CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE
Procès-Verbal n° 06/2026
SEANCE DU 25 juin 2026 A 15H
Sous la présidence de M. Frédéric MARQUET, Maire
et de Mme Lara MILLION pour le point 34 uniquement

(Convocation expédiée le 18 juin 2026)

La séance est ouverte à 15h à la SIM Société Industrielle de Mulhouse.

Quorum pour 55 élus en exercice : 28 élus présents.

Présents :

M. le Maire (1) : Frédéric MARQUET (sauf point 34)

Mmes et MM. les Adjoints (18) :
M. Jean-Marc AMATRUDA, M. Rodolphe CAHN, Mme Catherine CHOPIN, M. Thierry COUTAYE, Mme Carine DE MARIN, Mme Angélique DELAPORTE (jusqu'au point 25 inclus), M. Philippe D'ORELLI, M. Boubaker FETTIS, Mme Anne-Catherine GOETZ, M. Frédéric GUTHMANN, M. Philippe LALLEMANT, Mme Anne LAUMOND, Mme Mélanie MARCHANT, Mme Lara MILLION, M. Denis PAULIAC, M. Jean-Lou REICHLING, Mme Brigitte Biriçik SACARD, et Mme Sarah ZEHRI.

Les Conseillers Municipaux et Conseiller municipaux Délégués (11) : M. Arnaud BUCHER, M. Philippe DUVERNOIS, M. Olivier ERHARD, Mme Malvine FREY (à partir du point 13), Mme Aurelia GERBER, M. Patrick HELL, Mme Peggy MIQUÉE, M. Alessandro RIGONI, Mme Fatou SISSOKO, Mme Christine STUDER, et M. Hubert ZUMBIHL (jusqu'au point 33 inclus).

Groupe : « Mulhouse en Commun » (6 élus) :
M. Jonas CARDOSO, Mme Fatiha GUEMAZI-KHEFFI, Mme Léonie HEBERT, Mme Isabelle MAURER, Mme Pascale Cléo SCHWEITZER, et M. Joseph SIMEONI.

Groupe : « Nous sommes Mulhouse » (5 élus)
Mme Sirine BEN HADJ (sauf du point 2 au point 6 inclus), M. Thibault BENABID (du point 2 jusqu'au point 22 inclus), M. Soheib HADDAD (arrivé point 2), Mme Patricia LEGOUGE, et M. Annouar SASSI.

Groupe : « Fiers de Mulhouse » (4 élus)
M. Florian COLOM, Mme Marie CORNEILLE (jusqu'au point 31 inclus), M. Alain COUCHOT, et Mme Aya HIMER (jusqu'au point 22 inclus).

Groupe : « Rassemblement pour Mulhouse » (2 élus)
M. Pierre PINTO (jusqu'au point 26 inclus) et Mme Céline REANT.

Procuration (s) :

Procurations permanentes :

Groupe majoritaire (5 élus) :
Mme Delphine GHELLI (arrivée à la fin de l'ordre du jour) à Mme Mélanie MARCHANT.
M. Francis GRIENENBERGER à Mme Brigitte Biriçik SACARD.
Mme Kelly PARTOUCHE à Mme Fatou SISSOKO.
Mme Maité RUGIERO à M. Thierry COUTAYE.
M. Christophe STEGER à Mme Lara MILLION.

Groupe : « Mulhouse en Commun » (1 élu) :
M. Thiébaut WEBER à Mme Léonie HEBERT.

Groupe : « Fiers de Mulhouse » (1 élu)
Mme Marie HOTTINGER à M. Alain COUCHOT.

Groupe : « Rassemblement pour Mulhouse » (1 élu)
Mme Christelle RITZ à Mme Céline REANT.

Procurations temporaires :
Mme Sirine BEN HADJ à M. SASSI du point 2 au point 6 inclus.
Mme Malvine FREY à M. Alessandro RIGONI jusqu'au point 12 inclus.
Mme Aya HIMER à M. COLOM à partir du point 23.
Mme Angélique DELAPORTE à M. Jean-Lou REICHLING à partir du point 26.
M. Hubert ZUMBIHL à M. Jean-Marc AMATRUDA à partir du point 34.

M. Régis OCHSENBEIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance.

Assistent en outre à la séance :
M. Fouad BOUCHAOUIR, Directeur de Cabinet.
Mme Marie BRAUN, Directrice du Secrétariat Général.
Mme Chrystel SCHACKS DEROUDE, Directrice de la communication.
Mme Virginie GARNOIX, Directrice Générale Adjointe.
M. Carino SPICACCI, Directeur Général Adjoint.
M. Frédéric SCHIEB, Directeur des Finances.
M. Thierry YOH-RECHAM, Directeur Général Adjoint.

ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

A LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE

(Liasse transmise le 18-06-26)

Ordre de passage :	Délib. numéro :	
1°		Désignation du Secrétaire de séance
2°		Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 et du 5 juin 2026
3°	109	Milieux piscicoles et naturels du territoire de m2A : convention partenariale de lutte contre les incivilités et toutes formes de délinquance (Prévention et sécurité/6.1.2/109)
4°	112	Centre d'art contemporain (La Kunsthalle) : avenant financier n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) et la Ville de Mulhouse (Culture/7.5.8/112)
5°	55	Noumatrouff scène de musiques actuelles : convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 (Culture/8.9/55)
6°	75	Bourse William Wyler : attribution 2026 (Culture/ 8.9 /75)
7°	97	Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : versement de la contribution Ville de Mulhouse 2026 (Culture / 7.6/ 97)
8°	98	Associations Culturelles : attribution des subventions de fonctionnement, d'investissement et des Bourses aux Projets Culturels 2026 (Culture/ 7.5.6/ 98)
9°	89	Bibliothèques-médiathèque : financement du projet Des Livres à soi (Culture/7.5.6/89)
10°	107	Motoco & Co : attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 (Culture/7.5.7/ 107)
11°	72	Groupe scolaire Hélène Burger : attribution d'une subvention dans le cadre d'une classe verte à Lörrach (Education/7.5.6/72)
12°	47	SAS Volley Mulhouse Alsace : conclusion d'une convention d'objectifs pour l'accomplissement de missions d'intérêt général

		et versement d'un acompte de subvention - saison sportive 2026/2027 (Sports et jeunesse/7.5.6/47)
13°	95	Soutien au dynamisme commercial de la ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (Développement territorial/7.5.6/95)
14°	101	Dispositif Conseiller numérique : avenant à la convention de subvention pour le poste de coordinateur (Transition numérique/7.5.8/101)
15°	92	Indemnités de fonction des membres du conseil municipal : mise à jour juin 2026 (Ressources Humaines/5.6.1 /92)
16°	45	Agents contractuels : ouverture d'emplois permanents (Ressources Humaines/4.2.1/45)
17°	60	Régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse : mise à jour juin 2026 (Ressources humaines/4.5/60)
18°	90	Formation des élus municipaux : détermination des orientations et du budget (Ressources Humaines/5.6.2/90)
19°	77	Formation professionnelle : dérogation aux travaux réglementés en vue de l'accueil des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans (Ressources Humaines/4.4/77)
20°	106	Participation citoyenne : attribution des subventions aux associations porteuses d'une fête de quartier (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/7.5.6/106)
21°	49	Politique de la Ville : programmation 2ème phase 2026 - « engagements quartiers 2030 » (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/49)
22°	62	Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2026 - phase 1 (Population et Solidarité/7.5.6/62)
23°	69	Centres sociaux mulhousiens : attribution du second acompte de subvention de fonctionnement 2026 (Cohésion Sociale et Vie Des Quartiers /7.5.6/69)
24°	63	Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2026 - phase 1 (Population et Solidarité/7.5.6/63)
25°	66	Associations d'aide aux familles : subventions 2026 - phase 1 (Population et Solidarité/7.5.6/66)
26°	93	Biens immobiliers affectés à l'usage du collège Saint-Exupéry : régularisations foncières (Aménagement/3.2.1/93)

27°	94	Bilan foncier 2025 : acquisitions et cessions foncières de la Ville de Mulhouse (Aménagement/3.2.1/94)
28°	82	ZAC de la Fonderie : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2025 (Aménagement/8.4/82)
29°	83	ZAC du Nouveau Bassin : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2025 (Aménagement/8.4/83)
30°	84	Pôle de Santé de Bourtzwiller-concession de travaux publics : Compte-Rendu d'Activité de Citivia SPL à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2025 (Aménagement/8.4 /84)
31°	85	Opération de renouvellement urbain Péricentre-concession d'aménagement et d'animation OPAH RU : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2025 (Habitat et Renouvellement Urbain/8.4/85)
32°	86	Opération de renouvellement urbain Coteaux-concession d'aménagement : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2025 (Habitat et Renouvellement Urbain/8.4/86)
33°	87	Concession d'aménagement "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2025 (Développement territorial/8.4/87)
34°	78	Compte financier unique 2025 : budget principal et budget annexe des pompes funèbres (Finances/7.1.3/78)
35°	79	Budget principal : affectation du résultat du compte financier unique 2025 (Finances/7.1.5/79)
36°	80	Budget annexe des pompes funèbres : affectation du résultat du compte financier unique 2025 (Finances/7.1.5/80)
40°	115	Désignation des représentants de la ville au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de coopération culturelle (EPCC) : syndicat mixte de l'Ill-délibération complémentaire (Secrétariat Général /5.3.3/115)

---/---

37°	103	Décisions prises par le Maire : information du conseil municipal (Secrétariat Général /5.2.3/103)
38°	113	Désignation des représentants de la ville de Mulhouse au sein des associations et organismes divers : délibération complémentaire (Secrétariat Général/5.3.4/113)

39°	114	Désignation des représentants de la ville au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de coopération culturelle (EPCC) : syndicat mixte de la Doller - délibération complémentaire (Secrétariat Général/5.3.3/114) **DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.**
41°	122	Désignation des représentants de la ville au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de coopération culturelle (EPCC) : syndicat intercommunal forestier de l'agglomération mulhousienne (SIFAM) (Secrétariat Général/5.3.3/122)
42°	123	Désignation des représentants de la ville au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de coopération culturelle (EPCC) : syndicat territoire d'Energie Alsace (Secrétariat Général /5.3.3/123)
43°	73	Festival Cirkômarkstein : attribution d'une subvention dans le cadre d'un spectacle circassien (Education/7.5.6/73)
44°	102	Association Mulhouse Gym Alsace : soutien financier exceptionnel à l'accueil du Championnat de France Elite de gymnastique artistique filles / garçons à Mulhouse (Sports et jeunesse/7.5.6/102)
45°	110	Association sportive des coteaux de Mulhouse - football : allocation d'une subvention d'équipement à titre exceptionnel – saison sportive 2025/2026 (sports et jeunesse/7.5.6/110)
46°	64	Associations intervenant dans le domaine du Handicap : subventions 2026 - phase 1 (Population et Solidarité/7.5.6/64)
47°	65	Associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2026 - phase 1 (Population et Solidarité/7.5.6/65)
48°	96	Grand Est Solidarités et Coopérations pour le développement : attribution de subvention (Développement Territorial/7.5.6/96)
49°	61	Partage de frais de gardiennage du marché de surveillance du site DMC à Mulhouse entre la Ville et m2A (Aménagement/7.6/61)
50°	81	Transferts et créations de crédits (Finances/7.1/81)
51°	118	Dotation Politique de la Ville : affectation pour 2026 (Finances/7.5.8/118)
52°	104	Convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité : avenant n°1 (Patrimoine bâti/7.6/104)

53°	105	Convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonateur pour l'achat de gaz naturel : avenant n°1 (Patrimoine bâti/7.6/105)
54°	99	Parc des Expositions : conventions avec Mulhouse Expo SAEML pour la mise à disposition d'espaces et de locaux (Fabrique des Espaces Publics Durables/3.3.2/99)
55°	88	Explor'assos : convention de partenariat et de sponsoring (Cohésion Sociale et Vie des quartiers/9.1/88)
56°	21	Fiscalité directe locale : constitution de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID (Finances/7.1/21)
57°	53	Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur – premier semestre 2026 (Finances et contrôle de gestion /7.10.5/53)
58°	91	Etat des emplois : créations suppressions et transformations de postes (Ressources Humaines/4.1.1/91)
59°	68	Régie personnalisée pour la réussite éducative : mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse (Ressources Humaines/4.1.4/68)
60°	108	Acquisition d'un emplacement de stationnement au sein de la copropriété "Résidence Kennedy" à Mulhouse (Aménagement/3.1.1/108)
61°	74	Programme partenarial : l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale sud alsace (AFUT) - bilan 2025 et perspectives 2026 (Développement Urbain et Solidarités/8.4/74)
62°	111	Rapport triennal 2021-2024 relatif à l'artificialisation des sols (Aménagement/8.4/111)

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire : bonjour à toutes et à tous, je déclare cette séance du conseil municipal ouverte et je vous propose de désigner M. OCHSENBEIN secrétaire de séance. J'invite le Directeur Général des Services à procéder à l'appel nominal.

Pour : 44 + 9 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 3
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

(M. OCHSENBEIN procède à l'appel)

M. le Maire : mesdames et messieurs, chers collègues dans quelques jours, nous franchirons le cap symbolique des cent premiers jours, bien loin encore d'un temps significatif pour parler de bilan ou même de points d'étape, mais c'est déjà pour nous celui des premières réalisations. Je crois que nous pouvons collectivement nous réjouir de ce que nous avons déjà engagé.

Depuis notre installation, nous avons choisi une méthode simple, claire : être sur le terrain, écouter, comprendre, expliquer, décider et agir. Cette méthode produit déjà ses premiers résultats. Comme promis, nous avons déclenché la première étape de l'évolution de notre éclairage public pour rendre notre ville plus agréable, plus lumineuse, plus sûre. À partir de ce soir, nos rues seront pleinement éclairées jusqu'à une heure du matin en semaine et toute la nuit, les week-ends.

Comme promis, nous supprimons progressivement le Ring, ce plan de circulation au final inadapté à l'échelle de notre ville. Nous avons immédiatement lancé aussi des études pour la réouverture de l'axe Briand-Franklin d'ici la fin de l'année pour fluidifier la circulation, pour l'accessibilité de notre ville, du marché et des commerçants du secteur, tout en facilitant toujours plus les parcours vélo.

En parallèle, Lara MILLION a initié en lien avec tous les maires de l'agglomération et Solea, une mesure forte en faveur du pouvoir d'achat et de l'environnement, avec la gratuité des samedis de tout le réseau tramway, P+R, bus, transport à la demande sur toute l'agglomération du 1er juillet au 31 septembre.

Cette première étape sera prolongée dès la rentrée par un atelier projet mené par Lara MILLION à l'échelle de l'agglomération avec l'objectif d'une nouvelle offre tarifaire plus attractive, plus équitable pour les habitants et identique pour toute l'agglomération. C'est encore un exemple, un résultat concret du nouveau niveau de dialogue entre la ville centre et l'agglomération. La qualité de la synergie retrouvée entre nos collectivités facilite la réalisation de ces projets au bénéfice des habitants. La fan zone au stade de l'Ill en est un autre exemple. Je tiens

évidemment ici à souligner le succès de cette fan zone que peu de villes ont eu l'audace d'organiser. En quelques semaines, nous l'avons monté grâce à la mobilisation exceptionnelle de nos services. Tout se passe magnifiquement bien et quelque part, avec ce premier événement d'envergure, nous sommes déjà en train de faire évoluer un peu l'image de notre ville, l'image de notre jeunesse.

Autre marque de confiance retrouvée avec M2A, il m'a été confié la présidence de l'agence d'attractivité. C'est une reconnaissance forte du rôle central que notre ville entend pleinement assurer en coopération avec toutes les communes et au service du développement et du rayonnement de l'ensemble de notre territoire.

Les signaux positifs viennent aussi de l'extérieur. L'annonce récente des investissements colossaux de Stellantis sur le site de Mulhouse est un message puissant pour l'avenir industriel de notre bassin de vie. Dans un contexte économique parfois incertain, instable, c'est un signal majeur pour l'emploi, pour la vitalité de la région mulhousienne et pour tous celles et ceux qui défendent le potentiel de notre territoire.

Comme promis, nous poursuivons aussi l'idée de l'office du pouvoir d'achat pour accompagner davantage les Mulhousiennes et les Mulhousiens dans leur quotidien.

Comme promis, nous travaillons, notamment Lara MILLION, pour vous présenter dès la rentrée un nouveau dispositif complet pour faciliter et développer la démocratie participative et cette relation de proximité que nous voulons concrète, utile, performante dans tous les quartiers.

Comme promis, nous faisons chaque jour un peu plus de la propreté une priorité visible, assumée avec des actions renforcées et des actions qui vont continuer à s'amplifier dans les mois à venir, avec un événement en cours de préparation pour le mois de septembre.

Comme promis, nous mettons tout en œuvre pour faire vibrer Mulhouse, avec la fan zone, avec le village d'été sur la plaine sportive, ouverte dès ce mois de juin, tous les jours y compris les dimanches, tout le mois de juillet, à la fois vitrine de nos clubs sportifs et lieu de convivialité avec des spectacles et des concerts tous les vendredis et samedis soirs. Avec de nouvelles guinguettes installées dans nos quartiers, notamment au Parc Jaquet au cœur du quartier de la Fonderie, des lieux jusque-là oubliés.

Bien sûr, nous nous réjouissons de vibrer bientôt avec Scène de rue, avec l'étape du Tour de France le 18 juillet et toutes les animations prévues dans le cadre de Mon Été à Mulhouse partout dans tous les quartiers de notre ville.

Comme promis, nous mettons tout en œuvre pour favoriser les moments de partage, les plaisirs simples de vivre ensemble.

Pour nous, une ville attractive est une ville qui vit, une ville qui rassemble, une ville qui crée des souvenirs communs, une ville qui donne envie à sa jeunesse, à ses familles, une ville qui donne des raisons d'en être fier.

Oui, Mulhouse avance et nous pouvons nous en réjouir, mais nous n'avons pas le droit de nous en satisfaire. Derrière cette vie retrouvée, ces nouveaux projets lancés, depuis bientôt cent jours, nous ouvrons les dossiers chaque jour et certains sont réellement plus lourds encore que ce que nous pouvions imaginer. Le cabinet Klopfer a confirmé la dégradation préoccupante de la situation financière de notre collectivité. Les tours Plein Ciel continuent de mobiliser l'ensemble des partenaires

publics autour d'un dossier humainement et financièrement rendu extrêmement complexe par les agissements précédents. La tristesse de la fermeture du Climbing Mulhouse Center, dont la situation est malheureusement trop dégradée aujourd'hui pour pouvoir être aidée en l'état, la liquidation judiciaire a été prononcée hier, ces situations sont différentes, mais elles racontent toutes quelque part la même chose. Certains équilibres, certaines situations ont été depuis plusieurs années artificiellement maintenus pour devenir aujourd'hui intenables.

En responsabilité et dans les contraintes budgétaires, la situation financière laissée, il est de notre devoir de regarder ces réalités en face, sans polémique, mais avec lucidité parce que les Mulhousiens attendent de nous autre chose que des commentaires ou des diatribes. Ils attendent des solutions et parmi tous ces sujets, il en est un qui doit nous interpeller particulièrement, collectivement : celui de nos centres socioculturels, car il ne s'agit pas simplement d'associations, il s'agit de lieux de vie, de lieux d'éducation, de lieux d'accompagnement, de lieux d'émancipation, de lieux où l'on accompagne les enfants, les familles, les jeunes, les seniors. Des lieux qui font vivre le lien social au quotidien dans nos quartiers.

Le Pax à Bourtzwiller traverse aujourd'hui une situation particulièrement difficile. Elle n'est malheureusement pas nouvelle. Elle s'est progressivement dégradée au fil des années malgré les efforts engagés par les responsables associatifs et les partenaires publics. La mise en redressement judiciaire a été prononcée, mais elle ne marque pas la fin de l'histoire. Elle doit au contraire nous permettre de préserver l'essentiel : les habitants, les familles, les activités et la mission sociale du centre.

Je veux ici remercier l'État et son représentant, le sous-préfet Julien LE GOFF, la CAF et son président, Luc CHERVY, les dirigeants associatifs et l'ensemble des partenaires mobilisés pour construire une solution de reprise et permettre autant que possible, aussi vite que possible, la continuité des activités. Mais nous aurions tort de croire que le sujet se limite au Pax. Le Centre Papin poursuit son redressement. Bel-Air fait l'objet d'une vigilance particulière. Wagner est confronté à des difficultés importantes liées à ses locaux. D'autres structures doivent, elles aussi, consolider leur modèle. La question qui nous est posée est celle de l'avenir de notre modèle socioculturel mulhousien.

Je veux le dire clairement : nous ne sommes pas là pour poser des sparadraps, nous ne sommes pas là pour faire du saupoudrage. Nous ne sommes plus là pour repousser les échéances. Nous sommes là pour construire l'avenir. Mulhouse dispose d'un réseau de centres socioculturels exceptionnels, l'un des plus importants de France. C'est une richesse immense. Nous avons aujourd'hui l'opportunité d'engager une véritable refondation, de bâtir un modèle plus solide, plus lisible, plus durable, plus adapté aux besoins des habitants et aux réalités financières de notre époque. Peut-être même, de faire de Mulhouse un territoire pilote en la matière, en matière d'innovation sociale et de coopération.

Mais face à un défi de cette ampleur, personne ne réussira seul. La majorité y prendra toute sa part. Les partenaires institutionnels prennent déjà la leur. Les associations s'engageront certainement. Aujourd'hui, j'appelle également l'ensemble des groupes politiques de ce Conseil municipal à prendre leurs responsabilités. Ces sujets obligent à un travail collectif, à une intelligence collective. Nous attendons des échanges, des idées réalistes, nous souhaitons des propositions concrètes. C'est pourquoi nous créerons, dès la rentrée, des espaces

de travail, de réflexion, dans lesquels chacun pourra apporter sa contribution pour toujours mieux œuvrer ensemble.

J'ai tenu aussi à ce que vous disposiez de nouvelles installations pour vous réunir, pour mieux travailler, dans des conditions plus dignes qu'auparavant. J'ai visité moi-même les nouveaux locaux cette semaine pour m'en assurer.

Oui, nous donnerons à l'opposition toute sa place, parce que nous respectons son rôle, parce que nous voulons croire que nous partageons tous un même attachement à Mulhouse. Mais cet attachement nous oblige. Lorsque l'avenir de nos quartiers, de nos associations et de milliers d'habitants est en jeu, les polémiques d'un jour ne pèsent pas lourd face aux responsabilités qui sont les nôtres. Mulhouse n'a pas besoin d'effets de manches. Mulhouse n'a pas besoin de jeu politique ni de polémique permanente. Mulhouse a besoin de sérieux, de travail, de courage et de solutions.

Les cent premiers jours nous ont permis de remettre la Ville en mouvement, d'insuffler notre façon d'être et d'agir en simplicité, en proximité. Les mois qui viennent doivent nous permettre de la transformer durablement. Cela demandera des choix, cela demandera du courage, de la responsabilité, de l'engagement. Je suis toujours aussi convaincu, peut-être même encore plus, que notre ville possède toutes les ressources pour réussir, parce que notre ville a du caractère, parce que notre ville a du talent, parce que notre ville peut compter sur des habitants, des associations, des entrepreneurs, des agents publics et des bénévoles profondément attachés à son avenir, à condition que nous soyons collectivement à la hauteur de l'ambition que les Mulhousiennes et les Mulhousiens placent en nous, à condition que nous sachions dépasser les postures pour privilégier l'intérêt général, à condition que nous avancions ensemble avec intelligence, bon sens et détermination, avec une même conviction : Mulhouse est une chance, à nous de la révéler au plus grand nombre. Je vous remercie.

Applaudissements

Je passe la parole à Mme HEBERT.

Mme HEBERT : M. le Maire, chers collègues, dans quelques jours, cela fera cent jours que votre majorité est aux responsabilités. Alors, je vous rassure tout de suite, je ne vais pas vous reprocher de ne pas avoir transformé Mulhouse en trois mois. Personne n'attend que vous ayez résolu la pauvreté, la crise climatique, les problèmes de logement et les embouteillages avant les vacances d'été.

Les cent premiers jours ne servent pas à mesurer les résultats, ils servent à mesurer une direction. Ils servent à révéler des priorités et les vôtres commencent à apparaître. Ces derniers jours, nous avons beaucoup entendu parler d'une ville qui vibre. Il faut dire qu'entre la fan zone, le village d'été et la fête de la musique, Mulhouse a probablement plus vibré que mon téléphone et, sincèrement, c'est très bien qu'elle vive, qu'elle se rassemble, qu'elle fasse la fête.

Mais pendant que Mulhouse vibre, beaucoup de Mulhousiens suffoquent parce qu'à 36°C, la chaleur n'est pas la même pour tout le monde. À 36°C, il y a ceux qui profitent d'une terrasse ombragée et il y a ceux qui vivent sous les toits. Ceux qui ont une climatisation et ceux qui ont un ventilateur qui brasse de l'air chaud. Ceux qui ont une piscine et ceux qui prennent des douches. À 36°C, l'inégalité sociale

devient aussi une inégalité climatique. Pendant toute cette semaine, nous vous avons très peu entendu parler de protection, d'adaptation ou de vulnérabilité.

Les canicules ne sont plus une menace lointaine, elles sont là. La question est de savoir comment nous préparons la ville aux dix prochaines années, mais aussi comment nous protégeons les habitants aujourd'hui. Comment identifie-t-on les lieux rafraîchis ? Comment fait-on en sorte que les personnes âgées isolées sachent où aller ? Comment permettons-nous à nos enfants d'aller à l'école sans risquer un malaise ? Comment accompagne-t-on les familles qui n'ont pas les moyens de s'offrir un peu de fraîcheur ? Une ville qui protège, c'est une ville qui s'organise, c'est d'autant plus important que, pendant la campagne, vous nous avez parlé d'une ville respirable. Vous nous avez parlé de végétalisation, vous nous avez parlé d'écoles adaptées au climat de demain et, honnêtement, heureusement, parce que le climat de demain est arrivé, semble-t-il, avec un petit peu d'avance.

Mais parlons aussi démocratie. Lors du dernier conseil municipal, vous nous expliquez que les Mulhousiens ne veulent plus de division systématique, mais des élus à la hauteur de leurs préoccupations du quotidien. Sur ce point, nous sommes parfaitement d'accord et je pense que les Mulhousiens se moquent complètement de savoir si Léonie HEBERT est gentille ou pas avec Frédéric MARQUET. Je crois qu'ils se demandent surtout comment ils vont payer leurs factures, comment ils vont faire garder leurs enfants, comment ils vont supporter la chaleur, comment ils vont continuer à faire vivre leurs associations. Voilà les vraies préoccupations du quotidien.

En revanche, j'avoue avoir eu plus de mal à comprendre les reproches qui nous sont adressés sur notre prétendue posture, car, depuis trois mois, nous attendons toujours de pouvoir travailler avec vous à l'élaboration du règlement intérieur. Nous attendons toujours de pouvoir échanger sur la création des commissions et sur les modalités permettant aux groupes d'opposition de travailler les dossiers en amont. Or, on ne peut pas reprocher à l'opposition de s'exprimer en séance alors que les espaces de travail et de dialogue qui devraient exister en amont ne sont pas encore en place. Nous sommes prêts à être constructifs, encore faut-il que les conditions de travail démocratiques existent.

Puis, il y a les premiers choix, ça, c'est toujours révélateur. Les cent premiers jours racontent souvent bien plus qu'un programme électoral. Ce sont des symboles. En avril, vous augmentez les indemnités des élus. En mai, un audit nous explique qu'il faut trouver plusieurs millions d'euros. En juin, arrivent les premières coupes, notamment celle du FCM.

Sur ce sujet, j'avoue avoir eu du mal à suivre votre raisonnement. Vous expliquez que la principale faiblesse du club se situe au niveau des équipes de jeunes. Très bien. Mais alors, pourquoi commencer par retirer des moyens ? Là encore, personne ne vous demande de produire en trois mois les résultats d'une politique sportive. Mais lorsque l'une de vos premières décisions consiste à réduire une subvention en expliquant vouloir renforcer la jeunesse, nous sommes en droit de nous interroger sur le signal envoyé. Avec cette logique-là, lorsqu'un élève a des difficultés scolaires, on lui supprime les cours de soutien.

Dans votre programme, vous écrivez que le sport doit avoir toute sa place dans la ville la plus jeune de France. J'aurais donc imaginé que votre première décision serait d'investir davantage sur ce sujet, pas de retirer 40 000 €.

Puisque nous parlons de budget, je dois vous faire un aveu. J'ai adopté ces dernières semaines une nouvelle unité de mesure. Je compte désormais en mois d'augmentation d'indemnités des élus. Cela représente 15 500 € de plus que sous l'ancienne mandature et c'est très pratique. La baisse des subventions du FCM représente donc moins de trois mois de la hausse des indemnités que vous avez votée.

Je sais que ce n'est pas une unité reconnue par les finances publiques, mais elle a le mérite d'être parlante, parce qu'on nous a expliqué pendant des semaines que cette augmentation ne représentait presque rien à l'échelle du budget municipal. Très bien, mais alors appliquons ce raisonnement partout. Le FCM, c'est presque rien. Les centres sociaux, c'est presque rien. Les associations, c'est presque rien. À force de considérer que tout est négligeable parce que cela représente un faible pourcentage du budget, on finit par ne plus voir les choix politiques et oublier qu'un budget n'est pas un tableau Excel. Un budget, c'est une hiérarchie de priorités et les cent premiers jours servent précisément à révéler ces priorités.

Enfin, un dernier constat : trois mois après votre élection, nous votons encore des subventions identiques à celles de l'ancienne majorité : les mêmes montants, les mêmes dispositifs, les mêmes équilibres. Alors, une question demeure : quel est votre projet ? Parce que, pour l'instant, les Mulhousiens ont changé de maire, mais ils cherchent encore la nouvelle politique.

Pour notre part, notre cap n'a pas changé. Nous continuerons à défendre une ville qui protège, une ville qui investit dans sa jeunesse, une ville qui n'abandonne pas ses centres sociaux. Une ville qui prend au sérieux l'urgence climatique et une ville où le débat contradictoire n'est pas perçu comme une nuisance, mais comme une richesse démocratique. Nous continuerons donc à faire ce pour quoi les Mulhousiens nous ont élus : proposer, contrôler, questionner et parfois déranger. Parce que quand une opposition dérange, c'est souvent le signe qu'elle fonctionne. Je vous remercie.

M. le Maire : la parole est à Mme REANT.

Mme RÉANT : M. le Maire, mes chers collègues, avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil municipal, notre groupe souhaite revenir sur les événements survenus à Mulhouse à l'occasion de la victoire du Paris Saint-Germain en Ligue des champions.

Les scènes de violences et de dégradations observées dans notre ville sont inacceptables. Ce qui devrait être un moment de fête populaire a donné lieu à des tirs de mortiers, des incendies de poubelles, des dégradations et à plusieurs interpellations. Une nouvelle fois, les forces de l'ordre ont été fortement mobilisées pour rétablir le calme et assurer la sécurité des habitants. Nous tenons à exprimer notre soutien total aux policiers municipaux et nationaux qui ont été en première ligne cette nuit-là. Leur engagement mérite notre reconnaissance et notre respect.

Cependant, l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales confie à la police municipale une mission de surveillance du bon ordre, distincte des opérations de maintien de l'ordre qui relèvent principalement des forces de l'État. Or, à Mulhouse, cette frontière semble s'être estompée lors de la finale de la Ligue des champions. Vingt-cinq policiers municipaux ont été déployés aux côtés de vingt policiers nationaux. Cette répartition des effectifs interroge sur les missions effectives exercées par nos policiers municipaux cette nuit-là. Étaient-ils cantonnés

à des missions de sécurisation et de prévention ou ont-ils été amenés à participer de fait à des opérations de maintien de l'ordre face aux violences constatées ? Ces interrogations sont légitimes et doivent être posées. Au-delà du bilan des incidents, nous souhaiterions savoir si la municipalité a rencontré les représentants des forces de l'ordre à la suite de ces débordements afin d'en tirer les enseignements nécessaires. Quels retours ont-ils formulés ? Ont-ils exprimé de besoins particuliers en matière d'effectifs, d'équipements ou d'organisation ? Plus largement, quelles mesures la Ville entend-elle mettre en œuvre pour soutenir davantage nos policiers municipaux et renforcer la sécurisation des prochains rassemblements populaires ou événements sportifs ?

Par ailleurs, la fan zone organisée la semaine dernière et cette semaine semble s'être déroulée dans de bonnes conditions, ce dont nous nous réjouissons. Nous saluons le travail des services municipaux, des organisateurs et des forces de l'ordre qui ont contribué à son bon déroulement. Pour autant, ce succès ne doit pas conduire à relâcher notre vigilance. Nous souhaiterions savoir quels enseignements ont été tirés de cette première expérience et quelles mesures seront maintenues ou renforcées afin de garantir le même niveau de sécurité lors des prochains rassemblements.

Pour notre groupe, la sécurité demeure une priorité absolue. Les Mulhousiens ont le droit de profiter des moments festifs sans avoir à subir des violences, des dégradations ou un sentiment d'insécurité. Nous serons donc attentifs aux réponses qui pourront être apportées aujourd'hui et aux actions concrètes qui seront engagées pour prévenir le renouvellement de telles situations. Merci.

M. le Maire : merci pour ce propos liminaire. La parole est à M. COUCHOT.

M. COUCHOT : merci, M. le Maire. Avant d'aborder l'ordre du jour, je dois avoir une pensée pour la petite Lyhanna, pour sa famille et pour tous ceux que ce drame a profondément bouleversés.

Comme beaucoup de Mulhousiens, nous partageons l'émotion, la tristesse et l'incompréhension suscitées par cette tragédie. Bien sûr, les responsabilités individuelles devront être établies, mais au-delà, ce drame pose des questions plus larges sur le fonctionnement de nos institutions, de la justice, des services publics et de leur capacité à protéger les plus vulnérables.

À notre échelle, il nous rappelle une évidence : notre première mission est d'être au service de nos concitoyens et de répondre à leurs attentes lorsqu'ils ont besoin de la puissance publique.

Revenons-en maintenant à la vie de notre Conseil municipal. Lors de notre installation, vous avez exprimé la volonté de réinventer. Vous venez de le refaire. Reformuler les relations entre la majorité et les groupes minoritaires. Nous avons entendu ce message. Nous sommes prêts à jouer le jeu. Mais pour inventer un nouveau mode de fonctionnement, encore faut-il commencer par se parler. Depuis notre dernier Conseil municipal, en dehors de la présentation budgétaire organisée dans le cadre d'une commission qui n'est pas encore constituée, les échanges avec votre équipe ont été rares, voire inexistants. Pourtant, les occasions n'ont pas manqué.

Je prendrais trois exemples.

Le premier concerne l'avenue Aristide Briand. Lors du dernier Conseil municipal, nous vous interrogeons, vous nous répondez que plusieurs solutions sont à l'étude. Le lendemain, dans la presse, votre adjointe annonce la réouverture de l'avenue dans un sens de circulation tout en préservant une voie cyclable. Très bien, on peut être d'accord ou pas avec cette décision. Mais pourquoi nous l'apprenons dans le journal et pas dans cette assemblée ? Qu'est-ce que ça aurait coûté d'informer le Conseil municipal la veille ?

Deuxième exemple : les mineurs non accompagnés. Début mai, je vous ai alerté sur l'installation de 48 mineurs non accompagnés dans le centre-ville de Mulhouse. Depuis cette date, je n'ai aucun retour de votre part ni de celle de votre équipe. Pourtant, le sujet est important. Mulhouse accueille déjà une part considérable de ces jeunes à l'échelle départementale. Il touche à la fois à la solidarité, à l'équilibre territorial et aux conditions de vie dans notre centre-ville. Là encore, nous aurions pu échanger. Là encore, le silence a remplacé le dialogue.

Troisième exemple, enfin : les tours Plein Ciel. Vous avez souhaité mobiliser l'ensemble du Conseil municipal sur cet enjeu majeur pour notre ville. Vous avez décidé de donner la primeur de vos décisions aux copropriétaires. Soit. Nous apprenons par voie de presse qu'un communiqué commun a été élaboré entre la Ville, l'Agglomération et l'État. Nous n'avons pas été destinataires. Comment demander le soutien de l'ensemble du Conseil municipal tout en tenant une partie de celui-ci à l'écart des informations ?

Alors, des relations renouvelées, comme vous venez de nous y inviter, entre les groupes politiques et le Conseil municipal, pourquoi pas ? Ça commence par un principe simple : un conseil municipal au moins aussi bien informé que la presse. Ça passe, ensuite, par la mise en place des commissions, qui sont des lieux de travail, d'information et de dialogue. Vous venez de l'évoquer, sur ce qui sera fait à la rentrée. C'est quand ces échanges existeront réellement que nous pourrons juger de la volonté de chacun d'inventer ce nouveau fonctionnement que vous appelez de vos vœux. Pour notre part, nous sommes disponibles. Nous serons exigeants, mais constructifs. J'espère également que le climat de nos débats nous permettra d'éviter les attaques personnelles et les petites piques qui ont parfois marqué le précédent conseil. Nous nous y efforcerons pour ce qui nous concerne, même si je suis interpellé par votre mention récente d'une ville remise en mouvement, je n'avais pas l'impression qu'avant le 23 mars, la ville eût été à l'arrêt.

Au-delà de nos différences, les Mulhousiens attendent de nous du sérieux, du respect et du travail. C'est à cette exigence que nous entendons continuer de répondre. Je vous remercie.

M. le Maire : merci. La parole est à Mme LEGOUGE.

Mme LEGOUGE : merci.

Chers collègues, M. le Maire, vous vous en doutez certainement, je vais vous parler de la canicule. Comment pourrait-on faire autrement ? Quelle autre actualité nous revient en pleine tête comme un boomerang brûlant ?

Nous sommes aujourd'hui à Mulhouse, comme hier, en alerte rouge. Il n'a jamais fait si chaud en France. Nous devons sortir du déni collectif, identifier les responsabilités. L'anthropocène est avéré. Et en plus d'être un fait humain, ces transformations climatiques sont le résultat d'orientations économiques capitalistes et politiques néolibérales. Ce ne sont pas tous les humains qui sont

responsables de cette canicule. Certains sont coupables, d'autres sont victimes. Les coupables pourront, si on ne change rien, supporter facilement ces canicules récurrentes grâce à leur dispositif de refroidissement réel, leur clim et leur refroidissement symbolique : se distancier, se dédouaner de leurs responsabilités.

La comptabilité des premiers drames est malheureusement en route : des noyades, des hôpitaux au bord de l'implosion. Nous n'avons rien appris du covid et de la nécessité de moyens conséquents pour la santé publique, des morts au travail dans les métiers les plus pénibles.

Je me suis rendue sur le site de la mairie pour voir quels dispositifs d'urgence et d'adaptation étaient proposés. J'ai cherché, j'ai trouvé. Le 19 juin, on nous présente la carte des fontaines pour déguster l'eau de Mulhouse. Alors, selon la page, on nous parle de douze ou soixante fontaines. J'ai ensuite tapé « canicule » dans le moteur de recherche. Il y a une page dédiée au plan Senior, hérité de la canicule de 2003. Il est possible d'inscrire dans un registre les personnes les plus fragiles et on nous parle des lieux de rafraîchissement accessibles en ville et de fontaines. Finalement, en cliquant, on tombe sur une page peu intuitive, *dataMulhouse.fr* – je vous mets au défi de l'utiliser – et qui ne concerne que les fontaines. Je n'ai pas trouvé les lieux climatisés. On trouve aussi les communiqués de presse de 2024 et 2025 sur la santé des seniors face à la canicule. Grâce au moteur de recherche, on trouve aussi un document PDF de huit pages du ministère de la Santé, avec les recommandations très basiques. On trouve aussi la communication gouvernementale actuelle, un document PDF d'une page nous rappelant, au cas où on avait un doute de boire de l'eau, de rester au frais, pas à côté d'un data center.

J'ai fouillé dans les communiqués de presse 2026. Je n'ai rien trouvé dans les documents concernant des actions spécifiques à la canicule. Je suis parent délégué d'élèves en école primaire en REP+. Il n'y a plus d'instruction les après-midis depuis lundi et aujourd'hui, toute la journée et cette fin de semaine. La situation de cette école est à l'image d'autres établissements du territoire. Nous avons déjà eu une canicule et les mêmes dispositifs l'année passée. Depuis 2025, une chose a changé pour l'école que je connais. Il y a à présent un ventilateur pour chaque classe accueillant 18 à 25 élèves, plus une à deux encadrantes.

Cette année, nous avons eu un premier épisode caniculaire, vous vous en souvenez bien, en mai. On en avait déjà parlé ici. Les prévisions météo en annoncent une autre en juillet, très rapidement. Les transports sont gratuits depuis mardi et le seront tous les samedis de juillet à septembre sur toute l'agglo. Mais les retours des usagers sont sans appel. Les clims sont défaillantes dans de nombreux bus et tramways. Nous savons que de nombreux logements, notamment des plus vulnérables, sont des passoires thermiques.

Par conséquent, j'aimerais savoir quels dispositifs rapides sont ou seront déployés pour atténuer les effets dramatiques de cette canicule. Quels aménagements de notre territoire sont annoncés au cours du mandat pour permettre la réduction de ces effets de chaleur ? Qu'avez-vous prévu en réponse rapide à la situation et pour cet été ? Je peux déjà vous proposer quelques idées. Je pense bien que vous en avez déjà plein. Certaines, expérimentées sur d'autres territoires : des espaces de rafraîchissement identifiés sur tout le territoire, une ouverture plus précoce des piscines, dès 7 heures du matin. Je vous laisse tenter la piscine en plein soleil, à 15 heures, je l'ai fait, puis la traversée d'un grand

espace bitumé, le rafraîchissement est de courte durée. Je précise tout de suite : je sais que les piscines sont une compétence M2A, mais les relations Ville-Agglo se sont bien réchauffées. La gratuité des piscines au moins le week-end et les fins de journée. La multiplication de brumisateurs dans les espaces verts et les parcs ouverts avec des horaires étendus.

Pour le mandat, on connaît les recommandations : végétalisation, réduction des gaz à effet de serre, lutte contre les îlots de chaleur.

Oui, tout ceci a un coût, c'est de l'investissement social, humain, car les coûts de ces transformations climatiques seront bien plus importants que les investissements. Elles révèlent de manière brûlante les inégalités sociales. On nous répondra que l'austérité qui s'abat sur les collectivités réduira leur marge de manœuvre. Vous avez des relais politiques. Le Fonds Vert a été divisé par trois en trois ans. Opposez-vous à cette réduction. On nous y répondra – je n'espère pas, mais nous l'avons déjà entendu ici – que nous simplifions le débat, que les orientations budgétaires économiques sont techniques. Non, elles sont au cœur de notre démocratie et il faut rendre le plus transparente possible, ces décisions économiques.

Enfin, l'augmentation des indemnités sur le mandat. Près de 2 millions d'euros, c'est déjà le coût de la réfection végétale de six cours d'école. Dans le budget global, vous nous le rappelez, c'est une goutte d'eau. Mais pour nos élèves, ce sont des gouttes de sueur épargnées. Lille depuis 2018 a déjà débitumé, végétalisé et isolé 17 écoles. Si je ne me trompe pas, le plan École de Mulhouse, lancé en 2012, a concerné dix écoles.

Il est temps, comme sur d'autres chantiers liés aux transformations climatiques, d'accélérer et de prioriser. Il s'agit ici de questions de justice climatique et de justice sociale. Je vous remercie pour votre écoute et pour vos réponses.

M. le Maire : je passe la parole à Anne LAUMOND pour le groupe majoritaire.

Mme LAUMOND : M. le Maire, mes chers collègues, depuis plusieurs semaines, Mulhouse vit au rythme d'un été particulièrement riche en événements, en rencontres et en moments de partage. Un été qui montre une fois encore que notre ville, c'est être à la fois dynamique, populaire, culturelle, sportive et familiale. Un été qui montre également qu'il est possible de proposer des animations de qualité tout en garantissant la sécurité pour les habitants.

La mise en place de la fan zone, le lancement du Village d'été à l'Illberg, la richesse de notre programmation culturelle, les animations dans nos quartiers, les rendez-vous associatifs, sportifs et festifs, ainsi que les dispositifs facilitant l'accès aux transports tout au long de l'été témoignent d'une même ambition : permettre à chaque Mulhousien et chaque Mulhousienne de profiter pleinement de sa ville. Cette ambition s'inscrit dans la vision portée par la majorité et par M. le Maire : faire vibrer Mulhouse.

Faire vibrer une ville, ce n'est pas seulement organiser des événements ou proposer des animations supplémentaires. Faire vibrer Mulhouse, c'est créer des occasions de rencontrer et de se rencontrer entre habitants. C'est renforcer le sentiment d'appartenance, c'est donner envie aux familles de sortir, aux jeunes de participer, aux seniors de se retrouver. C'est soutenir nos commerçants, mettre en valeur nos associations. C'est permettre à toutes les générations de partager des expériences communes. Car une ville attractive n'est pas seulement une ville qui investit dans ses infrastructures, c'est aussi une ville qui crée du

lien, qui favorise les échanges, qui permet à chacun de trouver sa place dans l'espace public. Lorsque des centaines de personnes se retrouvent pour assister à un concert, encourager une équipe, participer à une animation de quartier ou simplement à un moment convivial en famille, c'est toute une ville qui se rassemble et qui affirme son identité.

Mais cette ambition ne pourrait être et exister sans une condition indispensable : la sécurité. C'est pourquoi je souhaite ainsi saluer l'engagement remarquable de l'ensemble des services municipaux, de la police municipale, des forces de sécurité, des agents techniques, des équipes de propreté, des organisateurs, des associations et des nombreux bénévoles mobilisés tout au long de l'été. Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur sens du service public permettent à ces événements de se dérouler dans les meilleures conditions. Grâce à eux, les habitants peuvent profiter pleinement de ces rendez-vous dans un cadre serein, accueillant et sécurisé. Je crois qu'il est important de souligner cette réussite collective. Au fond, l'attractivité d'une ville ne se mesure pas uniquement au nombre de ses équipements ou à l'importance de ses investissements. Elle se mesure aussi à sa capacité à faire vivre ses espaces publics, à faire rayonner sa culture, à soutenir le sport, à favoriser les mobilités et à encourager la convivialité. C'est une vision que nous portons : une ville qui avance, une ville qui rassemble, une ville qui ose, une ville qui rayonne, une ville qui donne envie d'y vivre, d'y travailler, d'y investir, d'y construire son avenir. Une ville qui ne se contente pas de fonctionner, mais qui sait vibrer. Cet été plus que jamais, Mulhouse vibre. Je vous remercie.

M. le Maire : merci beaucoup. Les points de préambule n'appellent pas forcément de réponses. Néanmoins, sur quelques points qui ont été évoqués, je veux revenir sur, par exemple, le règlement intérieur qui a été évoqué. On a reçu l'ensemble des groupes dans les quinze jours suivant notre installation. Je n'ai pas souvenir, sauf erreur de ma part, que vous soyez revenus, ni les uns ni les autres sur des points particuliers. Mais ce n'est pas un reproche. Si vous avez des propositions à faire, nous avions annoncé que nous le modifierions le règlement intérieur, à la rentrée. C'est dans les PV du Conseil municipal. Donc, il est encore temps de nous faire parvenir vos remarques et vos envies sur ce sujet-là.

Sur les autres choix. Sur le FCM, les indemnités, etc., on ne va pas revenir à chaque fois sur les mêmes sujets. Je crois qu'on a expliqué nos positions. On assume nos positions, les faits, en connaissance de cause et avec les objectifs qui sont les nôtres pour notre ville, au service du rayonnement de notre ville.

Je trouve dommage, Mme REANT, de revenir en cette séance sur la soirée du PSG quand depuis, il y a eu plusieurs matchs qui se sont magnifiquement bien passés, par rapport à ce qui s'est passé dans beaucoup d'autres villes. Donc, je pense qu'il faut au contraire saluer cette capacité d'adaptation, de prise en compte de ce qui s'est passé et qui n'était pas acceptable – je le redis – le 30 mai lors de la finale de la Ligue des champions. Mais je trouve dommage de revenir sur ces éléments-là dans ce cadre-là alors qu'aujourd'hui, tout se passe. On va toucher du bois, mais c'est un travail de chaque instant et que ce soit la police nationale, la police municipale, nos services, l'adjoint en charge de la sécurité, nous sommes particulièrement mobilisés et je crois que ça porte ses fruits et que ça se voit.

Concernant la canicule, évidemment, c'est quand même un sujet qui dépasse la Ville. Pour tout vous dire, plutôt que des effets d'annonce, on essaye vraiment de travailler événement par événement, situation par situation. Je vais même peut-

être passer la parole à Denis PAULIAC sur ce qu'on a fait et entrepris il y a déjà un mois dans les écoles pour anticiper. Donc, on est assez fiers parce qu'on voit aujourd'hui beaucoup de villes confrontées à ce que nous ne sommes pas confrontés, ou en tout cas, beaucoup moins. Sur ce sujet de canicule, par exemple, pour ne pas parler à la place de ou prendre des postures qui ne doivent pas être celles de la commune, sachez que, mais je suppose que vous le savez, c'est ça qui est toujours un peu gênant parce qu'on s'exprime tout en sachant qu'il y a à peine une heure, il y avait un point avec le préfet sur la canicule, avec les directives du préfet. Donc, ce ne sont pas des choses que nous décidons, nous, mais qui s'imposent à nous et que nous allons évidemment mettre en œuvre à un moment donné. Mais voilà. Notre façon de faire, c'est d'être pragmatique, situation par situation, en anticipant au maximum. Mais celui qui avait pu anticiper, avoir tous les moyens disponibles au moment où on se parle, au regard de la situation dans laquelle nous sommes, je crois qu'il n'existe pas.

Je passe la parole à Denis PAULIAC. Tu prends aussi la parole, si tu le souhaites, sur le dispositif dans les écoles. C'est quand même effectivement quelque chose qui concerne les enfants de notre ville.

M. PAULIAC : merci, M. le Maire, chers collègues, je vais rentrer un peu dans les détails quand même.

Nous partageons le constat que nombre de bâtiments scolaires n'ont pas été conçus pour faire face aux températures que nous connaissons aujourd'hui. Bien sûr, certains appellent à la climatisation des écoles et vous imaginez bien que les investissements considérables seraient tout à fait impossibles, les prochaines années, d'investir autant pour maintenir la climatisation. C'est un peu le serpent qui se mord la queue, c'est aussi polluer, derrière.

Notre action repose donc sur deux axes complémentaires. Le premier consiste à mettre en œuvre des mesures immédiates afin de préserver au mieux le confort et la santé des élèves comme des personnels. Cela passe notamment par la mise à disposition de ventilateurs lorsque cela est nécessaire. Alors, ces ventilateurs, figurez-vous que, lorsque nous sommes arrivés, dès le mois d'avril, je ne sais pas pourquoi je vous le dis, mais j'ai commandé 300 ventilateurs. J'ai anticipé vraiment, mais vraiment par hasard. C'est vraiment quelque part un coup de chance. D'ailleurs, on n'en avait pas assez, de ventilateur encore. J'ai même été prendre des ventilateurs chez les adjoints pour mettre dans une école où il n'y en avait pas. Pour vous dire qu'on a même vraiment été à faire des fonds de tiroirs pour essayer de trouver au moins quelque chose qui brasse l'air un peu, qui puisse un peu permettre aux élèves de vivre.

Oui, des effets concrets, puisque la directrice en question nous a remerciés parce que, effectivement, de pouvoir brasser un peu l'air, ça permet de baisser la température de quelques degrés et de pouvoir survivre, tout en sachant aussi qu'il y a quand même beaucoup moins d'élèves aussi dans les écoles en ce moment. Donc, voilà, ça favorise à la fois, on va dire le confort, si on peut parler comme ça, des élèves.

Un accès renforcé à l'eau, l'utilisation des espaces les plus frais des bâtiments et, plus largement, toutes les mesures de bon sens recommandées lors des épisodes de canicule. Nous avons également adapté les horaires des agents municipaux. Puisqu'ils travaillent en fin d'après-midi de 16h30 jusqu'à 20h, et nous avons souhaité qu'ils commencent le matin tôt, à partir de 6h30, afin qu'ils puissent

ouvrir des classes et pouvoir les aérer et les rafraîchir. C'est important. Ça limite ainsi l'accumulation de chaleur dans les salles de classe.

Je souhaite par ailleurs rappeler que les écoles ne sont pas fermées. Les décisions sont prises en lien étroit avec les services de l'Éducation nationale et les autorités compétentes. Lorsque la situation climatique le justifie, les familles qui le souhaitent peuvent choisir de garder leurs enfants à domicile, notamment l'après-midi. Un accueil est néanmoins maintenu pour les élèves présents. Il s'agit donc d'une mesure de souplesse et de précaution laissée à l'appréciation des parents, et non d'une fermeture généralisée des établissements telle que certaines personnes le demandent.

Ensuite un second axe, et pas des moindres. C'est la réponse durable qui réside dans l'adaptation progressive de notre patrimoine scolaire : amélioration de l'isolation, protection des façades les plus exposées, développement de l'ombrage, végétalisation des cours, rénovation énergétique des bâtiments et réflexion sur les matériaux utilisés. Ces opérations nécessitent des études, des financements importants et plusieurs années de réalisation, mais elles sont indispensables pour préparer nos écoles aux conditions climatiques de demain. Je vous remercie.

M. le Maire : merci, Denis pour cette intervention. Je ne vais pas donner la parole à tous les adjoints qui ont mené des actions très concrètes. Je pense à Brigitte SACARD en direction de nos aînés aussi, avec une vraie vigilance et de vraies actions qui sont engagées pour veiller à l'état de santé de nos seniors.

Je reviens néanmoins sur un autre point, sur les tours Plein Ciel. Je vous confirme, M. COUCHOT, que, dans notre façon de fonctionner, on informera toujours les copropriétaires avant les élus sur les sujets qui les concernent. Cela ne procède pas de cachotteries, mais d'une forme de respect à l'égard des premiers concernés, pour nous.

Mme MILLION : effectivement, comme le dit le Maire à l'instant, plusieurs adjoints avec les services, ont travaillé sur ce plan canicule, rapidement mais avec anticipation, comme cela a été expliqué, que ce soit pour les activités sportives par l'installation de parasols, par la modification les horaires d'accueil et pour les activités culturelles.

Pour exemple, les bibliothèques non climatisées ne sont ouvertes au public que le matin.

Nous avons également réalisé un travail en étroite collaboration avec le CCAS et avec le GHRMSA. Nous discutions encore hier, lors du conseil de surveillance que je préside avec les médecins, avec tout le personnel soignant. Nous échangions encore hier soir avec le Maire et la directrice du GHRMSA pour trouver les meilleures solutions.

Vous dire également que nous travaillons en lien étroit avec l'Agglomération et SOLEA – et je salue la présidente de SOLEA, Christiane ECKERT, qui est là – sur les transports. Sachez qu'aujourd'hui et demain, il y aura la gratuité des transports pour cause de canicule et je vous rappelle que tous les bus, les trams sont climatisés. Ils sont tous quasi à 95 % climatisés. Les problèmes de climatisation n'existent que si les usagers ouvrent les vitres. Une communication Solea est en cours.

On peut toujours faire mieux, vous avez raison. Il va falloir aussi qu'on ait une vraie réflexion, puisque ces périodes de canicule vont se généraliser et déterminer nos actions récurrentes. Il faut aussi rappeler aux citoyens d'être vigilants.

Sur les MNA, je suis toujours un peu étonnée, Alain COUCHOT, de ton intervention, puisqu'on est ensemble, je le rappelle, Conseillers d'Alsace dans la même Majorité à la CEA et les mineurs non accompagnés, c'est de la responsabilité de la Collectivité Européenne d'Alsace. On a plusieurs fois des réunions à la Collectivité Européenne d'Alsace. Nous avons été sollicités par la Collectivité Européenne d'Alsace, où nous faisons partie du même groupe majoritaire. Nous avons été sollicités au mois d'avril pour la fermeture du Kaligone et pour, justement, trouver une possibilité pour 48 jeunes. Cette possibilité, on l'a trouvée au sein du centre-ville parce qu'il y avait des conditions peu dignes que ce soit pour les MNA, que ce soit pour les équipes de la Fondation Maison du Diaconat. Évidemment, à nous aussi de prendre nos responsabilités, de trouver des conditions dignes pour ces MNA. Il faut savoir que c'est une mesure transitoire. Cela nous a été validé par la Collectivité Européenne d'Alsace et, pour le moment, il fallait, là aussi, pallier l'urgence pour ne pas laisser ces jeunes dans de telles conditions.

M. le Maire : parce que, quand même, quand on parle de MNA, ce sont des mineurs non accompagnés. Ce sont quand même des situations auxquelles on doit répondre et être fiers de répondre avec des solutions en l'occurrence provisoires, transitoires, mais on est quand même dans une situation où on doit offrir, même à des MNA, des solutions dignes pour vivre et je suis fier qu'on ait pu trouver cette solution.

Je vous propose de passer au Conseil. M. COUCHOT ?

M. COUCHOT : un mot sur ce sujet. Je vous remercie d'y avoir répondu aujourd'hui après cette interrogation.

Pour Mme MILLION, ce n'est pas parce qu'on est dans une même majorité qu'on avalise toutes les décisions qui sont prises. L'époque des godillots, c'était au siècle dernier. On peut, parfois en étant dans une majorité, dans une assemblée, ne pas être d'accord avec l'ensemble des décisions qui y sont prises.

Bien sûr qu'il fallait fermer le Kaligone. Bien sûr que c'était des conditions inacceptables. Ce que je dis et ce que nous avons dit pendant des années, c'est que Mulhouse c'est plus que sa part au sein du département. Ce n'est pas la seule ville en capacité d'accueillir des mineurs non accompagnés au sein du département du Haut-Rhin. C'est cette équité territoriale qui n'existe pas dans cette répartition, qui vient encore de s'aggraver avec cette décision dont on nous dit qu'elle est provisoire, mais qui va durer au moins trois ans. Donc, la capacité à accepter ou pas, que ce soit la Ville de Mulhouse qui porte la quasi-totalité de la charge en matière de MNA, c'est aussi une manière de défendre une équité territoriale au sein du département du Haut-Rhin et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026 ET DU 5 JUIN 2026

M. le Maire : on passe au point 2, l'approbation des procès-verbaux des deux derniers Conseils municipaux puisqu'on est dans une configuration particulière. Il y avait ce Conseil municipal du 8 mai, suivi de celui du 5 juin. Nous sommes appelés à approuver ces deux procès-verbaux.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : 45 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4 +1 procuration
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

Les procès-verbaux des 28 mai et 5 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

3° MILIEUX PISCICOLES ET NATURELS DU TERRITOIRE DE m2A : CONVENTION PARTENARIALE DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET TOUTES FORMES DE DÉLINQUANCE (Prévention et sécurité/6.1.2/109)

Dans le cadre de l'animation de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de m2A, une rencontre-métier des responsables des polices municipales a été créée en 2023 et se tient à raison d'une fois par semestre. Elle a pour objectif de mettre en œuvre un réseau d'entraide par le partage de méthodes de travail et par la mutualisation des moyens, de proposer des temps de sensibilisation sur des problématiques de sécurité, d'encourager les polices municipales à déployer des actions de prévention visant à atteindre les objectifs opérationnels de la Stratégie et de développer et renforcer les partenariats en la matière sur le territoire de m2A.

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce projet de convention avec la Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA68). Par cette convention, la FDAAPPMA68 entend développer un partenariat actif avec les polices municipales et pluri communales œuvrant sur le territoire de m2A afin de lutter efficacement contre les incivilités et les actes de délinquance commis à l'encontre des milieux naturels et piscicoles.
Ce partenariat proposé par la FDAAPPMA68 vise à renforcer celui qu'elle a déjà scellé avec le syndicat de la Brigade Verte ou encore avec la Gendarmerie nationale.

Ainsi, pour atteindre cet objectif de réduction des incivilités et de préservation de l'environnement, cette convention prévoit :

- des échanges d'expertises et un partage d'outils pédagogiques au profit des polices municipales, leur permettant d'accroitre leurs connaissances et leurs compétences en matière de réglementation de la pêche, des milieux naturels et piscicoles,
- le développement et la fluidité des échanges d'informations entre la Fédération et les polices municipales afin de prévoir des interventions rapides pour limiter les incivilités,
- des temps de formation dispensés par la Fédération aux polices municipales visant à renforcer leurs connaissances des milieux piscicoles et naturels du territoire et de la réglementation de la pêche.

La conclusion de cette convention, à titre gratuit, est prévue entre la FDAAPPMA68, m2A et les communes membres de m2A bénéficiant d'une police municipale ou pluri communale volontaires pour souscrire à ce partenariat.
Une présentation de ce projet de convention a été proposée le 28 mai 2026 aux élus des 16 communes concernées.
La convention prévoit que son portage administratif et sa coordination soient assurés par m2A au titre de sa compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
Les polices municipales relevant exclusivement de l'autorité des Maires, cette convention doit donc faire l'objet d'une délibération par chaque Conseil Municipal dont le Maire a manifesté son souhait d'engager sa commune dans ce partenariat.

Une fois que l'ensemble des communes intéressées auront délibéré en Conseil Municipal, ce projet sera proposé au Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2026 et la convention liant m2A, la FDAAPPMA68 et les communes adhérentes sera signée avec tous les acteurs dès lors que la délibération du Conseil d'Agglomération sera rendue exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat visant à renforcer la coopération pour lutter contre les incivilités et toutes formes de délinquance touchant les milieux piscicoles et naturels sur le territoire de m2A et particulièrement sur le ban communal de Mulhouse,
- charge le Maire ou son adjoint délégué de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer ladite convention.

PJ : (1)
- projet de convention et carte des zones aquatiques et piscicoles concernées.

Convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération et La Fédération du Haut Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique et La Ville de Mulhouse

POUR UN RENFORCEMENT DE LA COOPERATION POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITES ET TOUTES FORMES DE DELINQUANCE TOUCHANT LES MILIEUX PISCICOLES ET NATURELS DU TERRITOIRE DE m2A

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par sa vice-présidente Madame Véronique MEYER, en vertu de la délibération du Conseil du 7 avril 2026, ci-après désignée « m2A » d'une part,

Et

La Fédération du Haut Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique sise au 47, rue de la Commanderie à GUEBWILLER (68500) représentée par son président Jean-Claude ZWICKERT dénommée ci-après « FDAAPPMA68 »

Et la Ville de Mulhouse représentée par l'Adjoint au Maire Thierry COUTAYE, en vertu de la délibération du 25 juin 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu l'article L.132-13 et L 511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.430-1 et suivants ;
Vu la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de m2A ;

Dans le cadre de la compétence obligatoire relative à la politique de la ville, et plus précisément à l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, Mulhouse Alsace Agglomération, peut, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, animer et coordonner les actions concourant à l'exercice de cette compétence.

Ainsi dans le cadre de l'animation de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), une rencontre-métier des responsables des polices municipales des 12 communes de m2A en possédant une, a été créée en 2023. Elle a pour objectif de mettre en œuvre un réseau d'entraide par le partage de méthodes de travail et par la mutualisation des moyens, de proposer des temps de sensibilisation sur des problématiques de sécurité, d'encourager les polices municipales à déployer des actions de prévention visant à atteindre les objectifs opérationnels de la Stratégie et de développer une culture des métiers sécurité et prévention de la délinquance sur le territoire m2A.

A l'occasion de la rencontre métier du 11 décembre 2025, Axel GROB, agent de développement de la FDAAPPMA68 a présenté le rôle et la mission de la Fédération aux responsables de police municipale présents et il a rappelé les bases règlementaires en matière de police pêche. A l'issue de cette présentation, une proposition de convention a été soumise dans le but de développer un partenariat actif entre les polices municipales présentes sur le territoire de m2A et la FDAAPPMA68, ce dans un objectif de prévention, de protection et de sécurisation accrue des espaces naturels et piscicoles.
En effet, il apparait qu'une coopération renforcée entre m2A, les polices municipales de son territoire et la FDAAPPMA68 doit permettre de mieux combattre toutes les formes d'incivilités et de délinquance faites à l'environnement dont celles touchant les milieux piscicoles et naturels. Il est ainsi rappelé que le département du Haut-Rhin comptabilise 18 000 pêcheurs et qu'un

PROJET

tiers des associations de pêcheurs du département sont situées sur le territoire de m2A (parmi les 34 disséminées sur l'ensemble du département).
Les signataires de la présente convention entendent apporter conjointement la meilleure réponse à ces préoccupations environnementales et sécuritaires en développant l'échange des informations relatives à la prévention des incivilités et à la délinquance en général et à la lutte contre les infractions à la loi pénale et au code de l'environnement en particulier.
La présente convention précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce partenariat actif.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention doit permettre de développer et consolider l'échange d'informations, la coopération et le soutien opérationnel entre les signataires par :
- La création et le renfort d'une coopération accrue des polices municipales de m2A avec la FDAAPPMA68 pour permettre de mieux combattre toutes les formes d'incivilités et de délinquance dont celles qui touchent les milieux piscicoles et naturels ;
- L'instauration d'un partenariat spécifique et local axé sur la technique et l'opérationnel, permettant le partage d'informations, d'outils, d'expertise et d'appui à la garderie ;
- Le développement et la fluidité des échanges d'informations entre la FDAAPPMA68 et les polices municipales de m2A afin de prévoir des interventions rapides pour limiter les incivilités ;
- La proposition de temps de formation aux policiers municipaux visant à renforcer leurs connaissances en matière de réglementation de la pêche et des milieux piscicoles et naturels de m2A.

Article 2 : Territoire d'intervention, descriptif et communication

2.1 Territoire d'intervention

Le territoire de référence est le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération et notamment les communes membres ayant délibéré en faveur de cette convention et disposant d'une police municipale ou bénéficiant des services d'une police pluri communale.

2.2 Descriptif du partenariat

Les responsables de police municipale œuvrant sur le territoire de m2A, la mission sécurité et prévention de m2A et la FDAAPPMA68 s'entendent sur une coopération opérationnelle, le partage d'outils et d'expertise.

Ainsi, le partenariat est décliné en plusieurs axes :

Partage des constats et informations
Les responsables de police municipale des communes membres de m2A et la FDAAPPMA68 échangent leurs observations sur les principales menaces locales et sur la délinquance environnementale concernant en particulier la pêche et la protection des milieux aquatiques sur le territoire de m2A.
Partage des outils
La FDAAPPMA68 ouvre l'accès à l'application Vigipêche pour les polices municipales, dans le respect des conditions générales d'utilisation et elle favorise

l'accès à divers outils pédagogiques (ex : identification de poissons, matériels pour mesurer les poissons, etc.)

Partage des expertises et actions de formation
La FDAAPPMA68 pourra proposer une formation des policiers municipaux à la police de la pêche, à la police de l'eau et à leurs enjeux.
La FDAAPPMA68 apporte aussi un appui technique aux polices municipales des communes membres de m2A dans la connaissance de son domaine de compétence, en particulier sur la réglementation de la pêche et sur les milieux aquatiques et les espèces en présence.

Actions conjointes
Les parties programment et organisent selon un calendrier établi en amont, en concertation, des opérations coordonnées ou le cas échéant des opérations justifiées par l'urgence ou l'opportunité sur des secteurs définis conjointement sur les actions et présentant des risques ou des situations potentiellement conflictuelles.

2.3 Communication

Les parties s'engagent mutuellement à communiquer sur leur partenariat et sur les actions conjointes. Elles pourront également mener des actions communes de communication et de sensibilisation à destination du grand public.
Les communes de m2A concernées par la convention pourront relayer l'existence de ce partenariat et les actions de coopération mises en œuvre sur leurs réseaux sociaux.

Article 3 : Mise en œuvre du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de coopération qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

3.1 Lien entre m2A, les communes membres et modalités d'effectivité de la convention

Les polices municipales relèvent exclusivement de l'autorité des maires et, par conséquent, m2A ne dispose d'aucune compétence propre en matière de police municipale, ni de police administrative spéciale en lien avec la pêche.

Il est proposé qu'au titre de sa compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, m2A assure le portage administratif de cette convention de partenariat avec la FDAAPPMA68 et les polices municipales des communes membres et qu'elle en assure la coordination.

Ainsi, la convention de partenariat entre la FDAAPPMA68, m2A et les communes membres (représentées par leur Maire en tant qu'autorité de police) doit faire l'objet d'une délibération par chaque Conseil Municipal.
La mission sécurité et prévention de la délinquance proposera à chaque commune membre de m2A et disposant d'une police municipale, volontaire pour intégrer ce partenariat, un modèle de délibération à soumettre à son Conseil Municipal.
En outre, la convention à laquelle m2A est partie prenante est soumise à l'approbation de l'organe délibérant. Elle doit ainsi être adoptée par le Conseil

PROJET
PROJET

d'Agglomération afin de formaliser l'engagement de m2A et de ses communes membres avec la Fédération.

3.2 Dispositions financières

Ce partenariat est conclu à titre gratuit.
Chacune des parties assume la totalité des dépenses qu'elle engage en vue de cette coopération.

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

Chacune des parties désigne un correspondant chargé du suivi du partenariat :

- Pour la FDAAPPMA68, Axel GROB, agent de développement ;
- Pour les communes membres de m2A : le responsable ou chef de service ou directeur de la police municipale ou son adjoint ;
- Pour m2A : Virginie HOFLACK, chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance.

Un comité de suivi composé des représentants des parties est mis en œuvre. Il sera réuni à minima une fois par an. Il a pour objectif de dresser un bilan de la délinquance constatée sur le territoire de m2A, d'effectuer le bilan de la mise en œuvre du partenariat et de proposer d'éventuelles pistes d'améliorations ou de nouvelles problématiques à traiter.
Chaque réunion donnera lieu à un compte rendu qui sera validé par les parties.

Article 5 : Assurances

A l'occasion de l'exécution du présent partenariat, chaque partie prend en charge la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels ou matériels, sauf lorsque le dommage résulte directement d'une faute de l'autre partie :

- La réparation des dommages de toute natures causés aux tiers par ses personnels et matériels ;
- La réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels et matériels du fait des tiers ;
- Les frais liés à toute action en justice dirigée contre elle-même.

Dans le cadre des actions conjointes prévues par la présente convention, les représentants de la FDAAPPMA68 peuvent être amenés à être transportés à bord des véhicules des polices municipales, dès lors que ce transport est directement justifié par l'exécution d'une mission définie par la présente convention. Chaque commune s'assure que son contrat d'assurance couvre le transport de passagers tiers au titre de la garantie responsabilité civile automobile, conformément aux dispositions de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 relative aux accidents de la circulation.

Article 6 : Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention débute à la date de signature et pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une autre

partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet, ou immédiatement en cas de résiliation pour motif grave.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, la résolution à l'amiable est privilégiée avant d'entrer en voie administrative devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en …. exemplaires, le..... 2026

Le Président de la Fédération du Haut Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique	La Vice-Président(e) en charge du CISPD
Jean-Claude ZWICKERT	Véronique MEYER

L'Adjoint au Maire
de Mulhouse

Thierry COUTAYE

PJ :
- carte cours d'eau, rivières et fleuves des communes membres de m2A adhérentes,
- délibérations des conseils municipaux des communes m2A adhérentes.

PROJET
PROJET

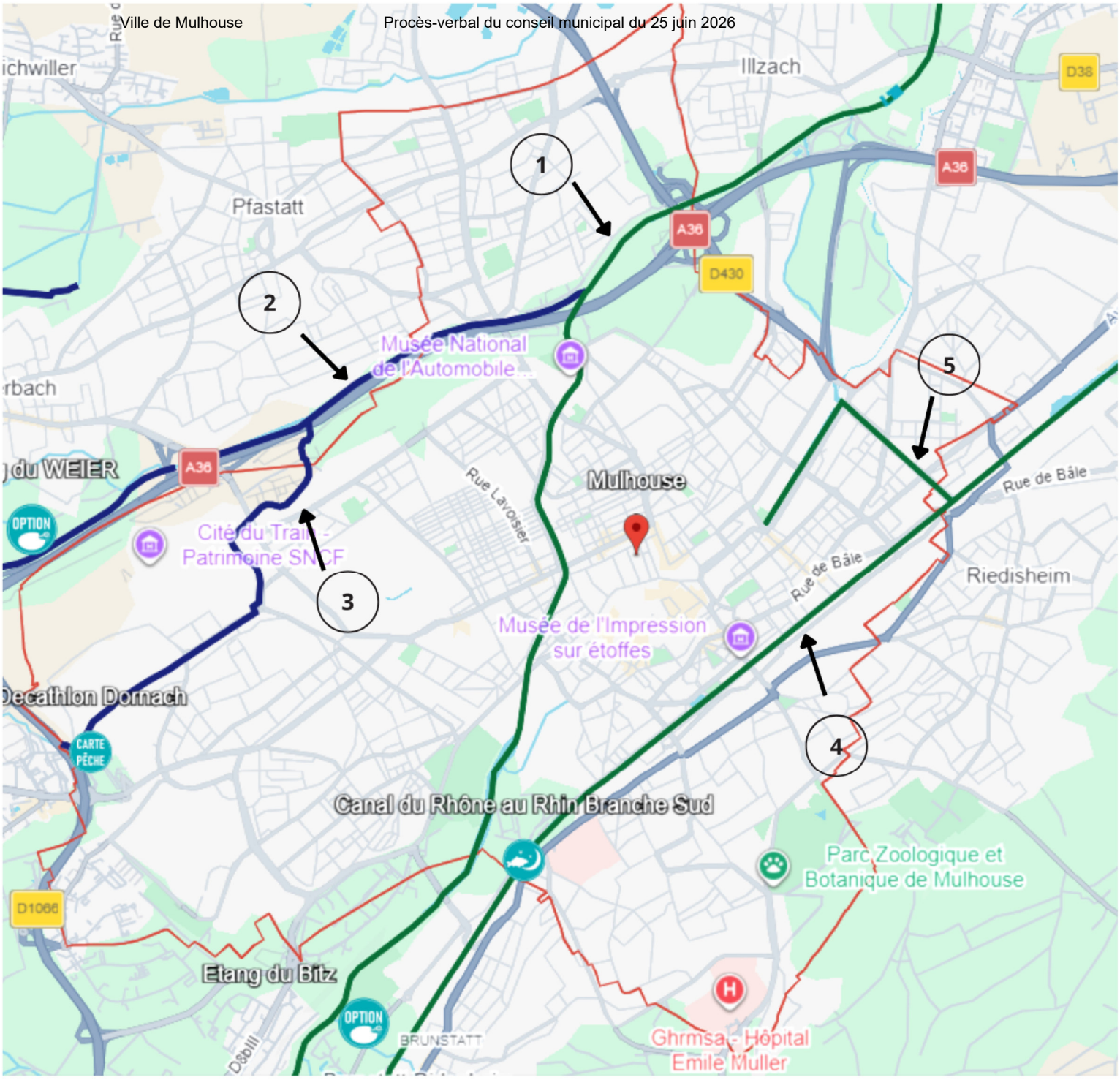

1 — Ill

2 — Doller

3 — Steinbaechlein

4 — Canal du Rhône au Rhin

5 — Canal du Drouot et Nouveaux bassins

Limite communale

M. le Maire : on passe à la délibération 109, milieu piscicole et naturel du territoire de m2A, convention partenariale de lutte contre les incivilités et toutes formes de délinquance.

On est sur une délibération qui vise à approuver une convention de partenariat destinée à renforcer la prévention et la lutte contre les incivilités et les atteintes au milieu naturel sur le territoire de M2A. J'invite M. COUTAYE à présenter cette délibération.

M. COUTAYE : M. le Maire, chers collègues, cette délibération peut sembler très spécifique, mais elle répond en réalité à une préoccupation très concrète : la protection de nos espaces naturels et la lutte contre les incivilités qui les touchent.

Mulhouse est traversée par plusieurs cours d'eau et dispose d'espaces naturels qui constituent un patrimoine précieux pour notre territoire. Nous constatons malheureusement, comme ailleurs, des dépôts sauvages, des dégradations, des atteintes à l'environnement ou encore des comportements contraires à la réglementation, des incivilités récurrentes portant atteinte au milieu naturel et piscicole. La convention est gratuite, sans transfert de compétences et sans mission supplémentaire pour les agents de police municipale.

L'objectif de cette convention est simple : mieux coordonner les acteurs qui interviennent sur le terrain. Elle associe la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les communes volontaires de l'Agglomération et M2A afin de favoriser les échanges d'informations, le partage d'expertise et la formation des policiers municipaux sur les questions environnementales. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure ou une nouvelle dépense. Cette convention est conclue à titre gratuit. Elle vise simplement à rendre notre action collective plus efficace grâce à une meilleure coopération. Nous sommes dans une logique d'appui. C'est également une démarche de bon sens. Lorsqu'un problème est signalé sur un cours d'eau, dans un espace naturel ou sur un site sensible, il est essentiel que les différents acteurs puissent travailler ensemble rapidement et efficacement.

Pour résumer, cette convention répond à un besoin concret du terrain. L'objectif est d'améliorer la coordination entre les acteurs. Nous sommes dans une logique de complémentarité. Les missions de la police municipale restent inchangées. Une action concrète et opérationnelle, une coopération renforcée entre les acteurs, un outil simple et efficace.

Cette convention nous permettra de renforcer la protection de notre environnement tout en améliorant la prévention et la lutte contre les comportements qui portent atteinte à notre cadre de vie. Je vous propose donc d'approuver cette convention.

M. le Maire : merci, monsieur l'adjoint. La parole avait été demandée par le groupe Nous sommes Mulhouse. Non ? Merci.

Cette délibération illustre bien notre méthode : travailler ensemble, puis cette préoccupation de l'environnement naturel, de l'environnement et des milieux naturels de notre territoire, pour nos habitants.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

Pour : 45 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4 +1 procuration
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4° CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (LA KUNSTHALLE) : AVENANT FINANCIER N°3 A LA CONVENTION PLURIANNELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 ENTRE L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU GRAND EST) ET LA VILLE DE MULHOUSE (Culture/7.5.8/112)

Depuis son ouverture en 2009, la Kunsthalle, centre d'art contemporain de la Ville, bénéficie du soutien financier de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), pour ses activités artistiques, ses résidences d'artistes ainsi que ses actions de médiation à destination des publics.

Le Ministère de la Culture a par ailleurs décerné à la Kunsthalle le label Centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) en 2019.

Depuis 2016 le soutien de l'Etat est formalisé par une convention d'objectifs avec la Ville de Mulhouse.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée pour les années 2023 à 2026, et la Région Grand Est a rejoint pour la première fois l'Etat et la Ville de Mulhouse dans cette convention.

Cette convention fixait le montant prévisionnel des subventions de l'Etat à un montant annuel de 88 000 € pour les années 2023 à 2026.

La présente délibération concerne la signature de l'avenant financier n°3 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) et la Ville de Mulhouse, pour la Kunsthalle.

L'objet du présent avenant est de fixer le montant définitif de la subvention attribuée par l'Etat à la Kunsthalle au titre de l'exercice 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 signée le 6 décembre 2023 entre l'Etat, la Région Grand Est et la Ville de Mulhouse.

Le montant de la subvention de l'Etat s'élève à 101 500 € pour l'exercice 2026.

Cette subvention de 101 500 € comprend 80 000 € pour les activités artistiques de la Kunsthalle, 15 000 € pour ses résidences d'artistes et 6 500 € pour ses actions de médiation à destination des publics.

Ce montant prévisionnel a été inscrit en recettes au Budget primitif 2026.

Chapitre 74 – article 74718 – fonction 23.
Ligne de crédit n° 18407, KUNSTHALLE - PARTICIPATION DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de l'avenant financier n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) et la Ville de Mulhouse,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

1 PJ :
- la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre l'Etat, la Région Grand Est et la Ville de Mulhouse,
- l'avenant financier n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 entre l'Etat et la Ville de Mulhouse.

2023-2408

CONVENTION PLURIANNUELLE
SUBVENTION ACCORDÉE SUR DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

ANNÉES 2023 – 2024 – 2025 – 2026

Entre

L'État (Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, Madame Josiane CHEVALIER, ci-après désigné sous le terme « l'État »,

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité par la délibération n° 23CP-1374 de la Commission permanente en date du 22 septembre 2023, ci-après désignée sous le terme « la Région »,

d'une part,

Et

La KUNSTHALLE MULHOUSE, établissement municipal de la Ville de Mulhouse, représentée par la Maire de Mulhouse, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, ci-après désignée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er aout 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04 et 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;

VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2023/006 du 03 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN) » ;
VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU la note du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 signé le 8 avril 2022 et concernant la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;
VU les Budgets opérationnels de programmes 131 et 361 de la mission Culture ;
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;
VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse en date du 28 septembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Mulhouse ;
VU la décision n° 22SP-2089 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 15 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 23CP-572 en date du 24 mars 2023 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2023 aux « Grandes institutions culturelles » ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 23CP-1374 en date du 22 septembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN)

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

Pour l'Etat

Considérant les objectifs de la politique publique conduite par le ministère de la Culture en matière d'arts visuels visant à soutenir la création et les réseaux de diffusion, à encourager le développement et la structuration des professions des arts visuels et à œuvrer pour une plus juste rémunération des artistes et des professionnels du secteur ;

Considérant l'attention du ministère de la Culture au développement de l'éducation artistique et culturelle, à l'accessibilité pour tous les publics aux œuvres d'art contemporain ainsi que pour une meilleure diffusion de ces œuvres sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'à travers la mise en place du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », le ministère de la Culture vise plus spécifiquement à renforcer l'autonomie de programmation et l'engagement des partenaires publics auprès des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain comme LA KUNSTHALLE MULHOUSE, des lieux essentiels pour l'expérimentation, où s'expriment des rapports privilégiés avec la création artistique vivante grâce à des politiques des publics et éditoriales novatrices ;

Considérant que le projet artistique et culturel de Madame Sandrine WYMANN présenté en annexe I participe de cette politique.

Pour la Région

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

À cet égard, la culture constitue un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Elle favorise ainsi le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est-elle un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les acteurs essentiels de la dynamique des territoires, par la diffusion de la création, notamment régionale, et son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;

- Structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;

- Garantir un accès à la culture pour tous et partout (droits culturels), dans une logique partenariale ;

- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :

  - Egalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations ;
  - Consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement ;

- Accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière de production et de soutien à la création, de diffusion, de mise en relation des œuvres et des publics et de réduction des inégalités d'accès à la culture.

La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Enfin, elles facilitent la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la collectivité régionale sera particulièrement attentive à :

- L'accompagnement et au soutien des artistes implantés en région - notamment émergents -, par le biais de la coproduction, de l'accueil en résidence, de la diffusion en resserrant et en développant les liens entre les divers partenaires qui contribuent à la structuration de la filière et à la professionnalisation du secteur.

Ces actions seront mises en place dans un esprit de coopération et d'implication dans les réseaux professionnels (enseignement supérieur, formation, production, diffusion…).

- La conduite d'actions hors les murs et en décentralisation, pour l'irrigation culturelle des territoires, en lien avec les partenaires locaux ;

- La conduite d'actions de sensibilisation en direction de tous les publics et notamment des apprentis, lycéens et étudiants ;
- La prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social).

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale et www.noozy.tv, plateforme de contenu audiovisuel local.

La Région compte également sur la contribution du bénéficiaire aux travaux des comités d'experts et/ou de tout groupe de travail.

Enfin, considérant le programme du bénéficiaire « Artistes et commissaire associés / Résidences de territoire », qui répond aux objectifs régionaux prioritaires en matière de soutien à l'expérimentation et à la recherche artistique, d'amélioration du cadre d'activité des professionnels, d'échanges favorisés entre la population et les artistes par de nouvelles formes de rencontres, la Région portera plus particulièrement son attention sur l'accompagnement de projets :

- inscrits dans le territoire et au long cours (6 mois minimum),
- en lien avec le développement durable (écologie, économie, social),
- prenant en compte les publics sous l'angle des Droits culturels,
- dans une dynamique partenariale et de mutualisation avec des structures du territoire.

Pour la Ville de Mulhouse

Considérant l'attention portée par la Ville de Mulhouse aux arts visuels tant sur le plan du soutien à la création que de la diffusion sur son territoire ;

Considérant le rôle structurant que la Ville de Mulhouse souhaite faire porter au centre d'art dans la constitution d'un Pôle d'excellence en arts visuels sur son territoire mais aussi dans la perspective d'une démarche partenariale renforcée avec d'autres acteurs pour créer de nouvelles synergies ;

Considérant l'attachement de la Ville au travail permanent et sans cesse renouvelé assuré par le centre d'art sur les modalités et les conditions d'une médiation efficiente auprès des publics les plus divers ;

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la médiation de l'art contemporain ;

Après que la directrice de LA KUNSTHALLE MULHOUSE, conceptrice du projet de la structure, a pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Considérant que le projet artistique et culturel présenté en annexe I par le bénéficiaire participe de ces politiques complémentaires ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label CACIN et les partenaires publics, pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

La présente convention a pour objet d'approuver :

- L'auto-évaluation de la période de conventionnement écoulée et le projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE conçu par sa directrice pour la période 2023-2026 **(annexe I)**
- Les modalités d'évaluation du partenariat **(annexe II)**

- Les budgets prévisionnels **(annexe III)** et les montants de subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer au bénéficiaire par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention (articles 5 et 6).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – MISSIONS

Par la présente convention, la Ville de Mulhouse s'engage, au titre de la KUNSTHALLE, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, et en suivant le principe édicté à l'article 2.2 du décret du 28 mars 2017 garantissant la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, développé dans le projet artistique et culturel joint en annexe I et dont les principales orientations sont :

- Développer des actions de prospection, de recherche et d'expérimentation, notamment par le biais de collaborations avec l'enseignement supérieur ;
- Permettre la production d'œuvres et de projets significatifs de la création contemporaine régionale, nationale et internationale, en favorisant notamment la coopération transfrontalière ;
- Développer des actions d'éducation artistique et culturelle et plus généralement l'accueil des publics les plus larges et mener des actions de formation, de médiation et de sensibilisation ;
- Rechercher des complémentarités avec les politiques culturelles de ses financeurs ;
- Rechercher des synergies et des collaborations au sein du réseau régional *Plan d'Est*, du réseau national *DCA* et d'autres réseaux notamment internationaux ;
- Participer à la formation professionnelle dans le domaine de la médiation artistique par l'accueil de stagiaires des écoles d'art et des établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, les partenaires signataires contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, dont font partie les missions particulières mentionnées au présent article. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 2 682 729 euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires de la présente convention par écrit, dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'État

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 352 000 € (trois cent cinquante-deux mille euros) équivalent à 13,12 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Pour l'année 2023, une subvention d'un montant prévisionnel de 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros), équivalent à 13,44 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

Cette subvention se répartit comme suit :

- Activités artistiques : 70 000 € (programme 131)
- Résidences d'artistes : 10 000 € (programme 131)
- Actions de médiation : 8 000 € (programme 361) répartis comme suit pour 2023 :
  - Résidence de recherche et de territoire Anne-Marie Maes : 1 500 € (036100100801)
  - Ateliers estivaux : 2 500 € (036100100802)
  - Kunstkids : 1 500 € (036100100802)
  - RDV famille : 500 € (036100100802)
  - Kunstaparté : 2 000 € (036100110702).

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros)
- pour l'année 2025 : 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros)
- pour l'année 2026 : 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros)

selon une répartition entre BOP identique à 2023.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

Les contributions financières de l'Etat mentionnées à l'article 5.1 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 Pour la Région

Pour l'année 2023, une subvention de 30 000 € (trente mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2024, 2025 et 2026, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

5.3 Pour la Ville

Une contribution financière est accordée par la Ville de Mulhouse au titre de sa qualité de porteur du projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE pour la période 2023-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette contribution est fixée de la façon suivante :

- 2023 : une contribution de cinq cent vingt et un mille euros.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville de Mulhouse déterminera annuellement sa participation au projet artistique et culturel de la KUNSTHALLE MULHOUSE, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les contributions financières des partenaires signataires seront créditées au compte de la Ville de Mulhouse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE
N° SIRET :	216 802 249 00013
N° Identifiant Chorus :	2100030992
Établissement bancaire :	Banque de France
IBAN :	FR25 3000 1005 81F6 860 0000 089
BIC :	BDFEFRPPCCT

6.1 Pour l'Etat

Pour l'année 2023, l'État verse 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros) à la signature de la présente convention.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1, sous réserve du respect des conditions susmentionnées au même l'article et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est – *Exercice 2023* :

- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-08, activité 013100050301 (centres d'art conventionnés d'intérêt national) : 70 000 €
- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-06, activité 013100050403 (résidences arts visuels) : 10 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelle en temps scolaire) : 1 500 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100100802 (Pratiques artistiques et culturelle hors temps scolaire) : 4 500 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-22, activité 036100110702 (publics en établissement hospitalier et médico-social - hors EAC) : 2 000 €.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

6.2 Pour la Région

Pour l'exercice 2023, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 90% dès signature de la convention financière
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

6.3 Pour la Ville

La contribution sera versée conformément aux crédits inscrits dans le cadre du budget.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1er et 3. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires signataires et le bénéficiaire ;
- le bilan artistique de la KUNSTHALLE MULHOUSE ;
- le bilan financier de la KUNSTHALLE MULHOUSE ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par la KUNSTHALLE MULHOUSE dans l'année civile antérieure

- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, **annexé à la présente convention** ;
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention (Préfecture de la région Grand Est, Région Grand Est, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région/ autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « *Avec le soutien du ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), de la Région Grand Est.*

Pour l'État, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo
Pour la Région, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
https://www.grandest.fr/identite-graphique

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traitant traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires signataires, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des bilans artistique et financier peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de suivi en présence de la direction artistique de la KUNSTHALLE MULHOUSE et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 Le Comité de suivi composé des représentants des partenaires signataires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, au plus tard six mois, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui-transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires signataires s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement (au prorata du pourcentage d'aide correspondant aux subventions allouées par chaque partenaire).

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à STRASBOURG, le 6 - DEC. 2023

Pour le bénéficiaire,
La Maire de Mulhouse

Michèle LUTZ

Pour l'Etat,
La Préfète

Josiane CHEVALIER

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional

Frank LEROY

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Avenant n° 2026-207

AVENANT FINANCIER N° 3
à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026
La Kunsthalle Mulhouse
signée le 6 décembre 2023

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le préfet de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,
d'une part,

Et

La Kunsthalle Mulhouse, établissement municipal de la Commune de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARQUET, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2026,
N° SIRET : 216 802 249 00013
ci-après désignée « le bénéficiaire »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de fixer le montant définitif de la subvention attribuée par l'État à la Kunsthalle au titre de la gestion 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 signée le 6 décembre 2023 entre l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est et la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour 2026, le montant de la subvention accordée par l'État à la Kunsthalle Mulhouse s'élève à **101 500 € (cent un mille cinq cents euros)**.

Cette subvention se décline comme suit :

- Activités artistiques : 80 000 € (programme 131)
- Résidences d'artistes : 15 000 € (programme 131)
- Actions de médiation : 6 500 € (programme 361) répartis comme suit :
  - Kunstkids : 1 500 €
  - Samedis Famille : 2 500 €
  - La Kunsthalle d'été sur la parvis : 2 500 €.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée à la signature du présent avenant.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est - *Exercice 2026 :*

- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-08, activité 013100050301 (centres d'art conventionnés d'intérêt national) : 80 000 €
- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-06, activité 013100050403 (résidences arts visuels) : 15 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-20, activité 036100100802 (éducation artistique hors temps scolaire) : 6 500 €.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE
N° SIRET :	216 802 249 00013
N° Identifiant Chorus :	2100030992
Établissement bancaire :	Banque de France
IBAN :	FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
BIC :	BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 5 - CONTENTIEUX

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, le premier destiné au bénéficiaire de la subvention, le second aux archives de la DRAC Grand Est.

Fait à Strasbourg, le
(*en deux exemplaires*)

Pour le bénéficiaire
La Commune de Mulhouse,
Le Maire

Pour l'État,
Le préfet,

Frédéric MARQUET

M. le Maire : point n° 4, délibération n° 112, centre d'art contemporain, la Kunsthalle, la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026.

Cette délibération vise à approuver l'avenant financier fixant le montant de la participation de l'État au fonctionnement de la Kunsthalle pour l'année 2026. Je donne la parole à l'adjointe, Mme Carine DE MARIN, pour présenter cette délibération.

Mme DE MARIN : merci, M. le Maire, chers collègues, depuis son ouverture en 2009, la Kunsthalle bénéficie d'un soutien de l'État. En 2019, le ministère de la Culture a par ailleurs décerné le label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la Kunsthalle. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée sur la période 2023 à 2026 entre la Ville de Mulhouse, l'État et la Région Grand Est.

Chaque année, l'État fixe le montant définitif de sa contribution. C'est précisément l'objet de cet avenant financier. Pour 2026, l'État a reconduit le même montant d'aide qu'en 2025, à savoir 101 500 €. À noter qu'en 2023, première année de la convention d'objectifs, le montant a été de 88 000 €.

Voilà, chers collègues, une synthèse de cette délibération.

M. le Maire : merci beaucoup. A priori, il n'y a pas d'intervention.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci à vous.

Pour : 45 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4 +1 procuration
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5° NOUMATROUFF SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028 (Culture/8.9/55)

Dans la continuité de l'action engagée par le Ministère de la culture et de la communication en 1989 pour l'équipement de lieux dédiés aux musiques actuelles, l'Etat a initié le programme « Scènes de Musiques Actuelles » (SMAC) afin d'accompagner la structuration de projets de lieux professionnels.
Dans ce contexte, le Noumatrouff a fait l'objet d'une reconnaissance au titre du label SMAC.

Depuis 2005, des conventions pluriannuelles d'objectifs ont successivement lié la Fédération HIERO Mulhouse à ses partenaires publics pour accompagner le développement du projet artistique et culturel du Noumatrouff.

A la faveur d'un dialogue de gestion initié par la Ville de Mulhouse avec les grands équipements culturels, dont le Noumatrouff, en lien avec les autres partenaires et financeurs, la Ville de Mulhouse, l'Etat, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace expriment ensemble la volonté de conforter leur soutien aux activités du Noumatrouff – Scène de Musiques Actuelles de Mulhouse afin d'assurer, dans les termes définis par une convention pluriannuelle d'objectifs, les conditions d'un projet pérenne pour les années 2026-2028.

A l'issue de ce partenariat continu, la Ville de Mulhouse, l'Etat, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace expriment ensemble la volonté de conforter leur soutien aux activités du Noumatrouff – Scène de Musiques Actuelles de Mulhouse pour les années 2026-2028.

La Fédération HIERO Mulhouse s'engage, quant à elle, à la mise en œuvre et au développement du projet artistique et culturel tel qu'il est précisé dans la convention.

Pour les années 2026, 2027 et 2028, la Ville de Mulhouse déterminera annuellement sa participation au projet artistique et culturel du Noumatrouff – Scène de musiques actuelles de Mulhouse, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville et en fonction des orientations et des perspectives d'évolution du Noumatrouff, suite notamment à l'étude en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes liant l'association Fédération HIERO Mulhouse, l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace pour la période 2026-2028,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 2

Convention n° 2026/_____

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2026 – 2028
NOUMATROUFF
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES (SMAC)

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La Région Grand Est, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment mandaté en vertu de la délibération n° 26CP-911 de la Commission Permanente du 26 juin 2026, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du _____, et l'habilitant à cet effet, ci-après dénommée par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA » ;

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Le Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026, ci-après désignée « la Ville » ;

Ci-après désignés « **les partenaires publics** »,
D'une part,

Et

L'association Fédération Hiéro Noumatrouff, régie par le code civil local, dont le siège social est situé rue Alain Bashung – BP3135 – 68063 Mulhouse Cedex, représentée par son Président, Monsieur Matthieu STAHL, dûment mandaté,
N° SIRET : 390 793 297 00016
N° licences : 1 PLATESV-R-2023-002137 / 2 PLATESV-R-2023-002138 / 3 PLATESV-R-2023-002139

Ci-après désignée « **le bénéficiaire** »
D'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification 2014-2023 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, amendé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 sous la référence SA.111666 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense, préfet du Bas-Rhin ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté de la ministre de la Culture du 7 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est
VU les arrêtés préfectoraux n° 2025/525, 2025/526, 2025/527 du 01 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2025/07 du 01 décembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334,354 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363, 348 ; UO du programme 723 ;

VU l'arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Scènes de musiques actuelles » ;
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU la circulaire du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 du 8 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du ministère de la culture ;
VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;
VU le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;
VU le Budget opérationnel de programme 0131 de la mission culture ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;
VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil Régional n°26CP-92 en date du 30 janvier 2026 accordant l'attribution de la subvention 2026 ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil Régional n°26CP-911 en date du 26 juin 2026 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-2 du 15 mars 2024 relative aux pratiques artistiques amateurs en Alsace ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2026-2-6-1 du 30 mars 2026 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 26 600 € à l'association Fédération Hiéro Noumatrouff pour 2026 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2026-_____du 29 juin 2026 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
VU la convention portant attribution et versement d'une subvention en fonctionnement de 26 600 € à l'association Fédération Hiéro Mulhouse pour l'année 2026 signée entre l'association et la CeA le ../. ./2026 ;
VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions ;
VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du xxx 2025 approuvant la présente convention et autorisant le/la Maire à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Mulhouse ;

VU les statuts de l'association Fédération Hiéro Noumatrouff
VU le projet artistique et culturel du Noumatrouff placé sous la responsabilité artistique de son directeur, Monsieur Olivier DIETERLEN ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le NOUMATROUFF a émergé en 1992 à Mulhouse dans une friche industrielle du quartier de la Mertzau. Il fait partie des lieux spécialisés dans les musiques actuelles qui ont tout d'abord bénéficié du programme Café-Musique en 1993, puis labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) par le ministère de la Culture en 1998.

En 2005 est signée une première convention regroupant la Région, le Département, la Ville, l'association et l'État. Le lieu, d'une surface d'environ 1500 m2, est aujourd'hui doté de deux salles de concert de 600 et 300 places. C'est un espace de diffusion mais également une structure d'accompagnement des pratiques musicales, via ses 6 locaux de répétition équipés et son Centre de Ressources. La programmation musicale du NOUMATROUFF se veut résolument spécialisée dans les musiques actuelles et amplifiées. Son objectif est d'offrir d'une part, une programmation diversifiée à l'écoute des tendances artistiques émergentes pour amener les publics à découvrir sans cesse de nouvelles créations et d'autre part, un plan d'accompagnement des pratiques musicales : répétitions, résidences, formations, workshops… Un programme d'action culturelle est également proposé avec des concerts et des interventions artistiques et pédagogiques pour les publics empêchés (maison d'arrêt, centre de réadaptation…) ainsi qu'en direction des collèges, lycées et universités. Des concerts « hors les murs » sont régulièrement organisés à la fois dans des lieux particuliers mais aussi dans d'autres salles de concert ou en plein air pour des évènements de plus grande importance. Les partenariats font intégralement partie de l'ADN du NOUMATROUFF, que ce soit avec le tissu associatif local ou avec d'autres structures culturelles, mais également avec les collectivités pour lesquelles l'équipe apporte du conseil ou de la réalisation de projet.

Pour l'Etat

Le label « Scène de musiques actuelles – SMAC » est attribué aux structures porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles qui regroupe notamment : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, rock, pop, électro, rap, auxquelles peuvent s'articuler d'autres disciplines artistiques.

Les structures labellisées SMAC ont pour principal objet de favoriser, d'accompagner, de promouvoir la création musicale défendue par des artistes professionnels aussi bien qu'amateurs. Elles favorisent le croisement et le développement des pratiques artistiques en contribuant à une politique d'intérêt général. Elles développent seules ou en coopération un projet contribuant au maillage artistique, culturel et social du ou des bassins de vie dans le(s) quel(s) elles s'inscrivent. Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

En l'occurrence, le NOUMATROUFF est titulaire du label « Scène de musiques actuelle – SMAC » ; son projet artistique et culturel 2025-2028, initié et conçu par M. Olivier DIETERLEN, directeur, est conforme à son objet statutaire et répond à une finalité d'intérêt général en faveur de la jeunesse, de l'accès à la culture et en faveur de la création et de la diffusion des musiques actuelles ainsi que d'autres disciplines artistiques. Les axes de développement du projet artistique de M. Olivier DIETERLEN, pour les quatre années à venir et ses engagements artistiques, culturels, territoriaux et citoyens et professionnels sont conformes au cahier des missions et des charges du label SMAC.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'Etat est fondé à lui accorder son soutien.

Pour la Région

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.
A cet égard, la culture constitue un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Elle favorise ainsi le sentiment d'appartenance au territoire régional.
Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.
Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.
Aussi, la culture est-elle un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.
En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les acteurs essentiels de la dynamique des territoires, par la diffusion de la création, notamment régionale, et son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- Structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- Garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
- Égalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations ;
- Consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement ;
- Accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière de production et de soutien à la création, de diffusion, de mise en relation des œuvres et des publics et de réduction des inégalités d'accès à la culture.
La dimension du territoire Grand Est appelle des dynamiques nouvelles entre les structures labellisées, dont la capacité à œuvrer en réseau pèsera favorablement dans le développement du territoire et de ses acteurs culturels.
Ces dynamiques visent notamment une amélioration de la circulation des projets ainsi que du développement des équipes artistiques implantées en région, ainsi que la facilitation de la circulation des artistes et projets au niveau régional, transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la collectivité régionale sera particulièrement attentive à :

- Son action d'accompagnement et de soutien auprès des artistes implantés en région - également pour ce qui concerne les artistes émergents -, par le biais de la coproduction, de l'accueil en résidence, de la diffusion de leur travail, dans une perspective de resserrement et de développement des liens entre les divers partenaires qui contribuent à la structuration des filières ainsi qu'à la professionnalisation du secteur.
- Ces actions seront mises en place dans un esprit de coopération et d'implication dans les réseaux professionnels (enseignement supérieur, formation, production, diffusion…).
- La conduite d'actions hors les murs et en décentralisation, pour l'irrigation culturelle des territoires, en lien avec les partenaires locaux ;
- La conduite d'actions de sensibilisation en direction de tous les publics et notamment des apprentis, lycéens et étudiants ;
- La prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social).

La collectivité compte sur la contribution du bénéficiaire aux travaux des comités de lecture et d'expertise et/ou de tout groupe de travail.

Enfin, la Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement du site https://www.explore-grandest.com/ (plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale).

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses nouvelles orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace votées le 21 février 2022 (délibération n°CD-2022-1-6-2), la Collectivité européenne d'Alsace a affirmé sa volonté de déployer une politique de la culture comme vecteur de cohésion sociale mais aussi d'attractivité des territoires dont les principaux objectifs sont de :

- Promouvoir l'ouverture et la tolérance ;
- Stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain ;
- Encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques ;
- Développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles ;
- Soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales au plus près des citoyens.

Consciente du rôle essentiel et de la vitalité des pratiques artistiques sur son territoire, la CeA a adopté une politique de soutien dédiée par délibération n° CD-2024-1-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024, affirmant ainsi une volonté politique claire : accorder aux pratiques artistiques en amateur la reconnaissance qu'elles méritent et offrir des conditions favorables à leur développement.
Cette politique s'articule autour de deux axes complémentaires :

- Valoriser et structurer le secteur par la mise en réseau des acteurs, l'accompagnement des encadrants, la promotion des initiatives locales, et l'organisation d'événements dédiés ;
- Soutenir l'innovation et le renouvellement des formes de pratique, en encourageant les croisements disciplinaires, l'évolution des formats, et l'émergence de projets innovants.

La Collectivité européenne d'Alsace reconnaît ainsi les pratiques artistiques en amateur comme un élément structurant de la vie culturelle du territoire. Fortement ancrées dans l'histoire et le tissu associatif alsacien, elles constituent un espace d'expression, de transmission et de lien social, et participent activement au rayonnement culturel des territoires, en ville comme en milieu rural.

Pour accompagner cette ambition, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie sur des partenaires identifiés comme structures ressources et notamment les 5 **Centres de Ressources en Musiques Actuelles** (CRMA) alsaciens. La Fédération Hiéro Noumatrouff est identifiée CRMA pour le territoire de l'Agglomération de Mulhouse et du Sud Alsace.
La Collectivité européenne d'Alsace soutient les CRMA pour leur expertise reconnue, leur mission d'accompagnement, de formation, d'animation de réseaux et de développement de partenariats. Leurs missions s'inscrivent à la fois sur leur territoire d'action mais également au sein d'un réseau des 5 CRMA alsaciens afin de nourrir une dynamique de coopération, de mutualisation et une synergie favorable aux acteurs des musiques actuelles à l'échelle de l'Alsace.

Ces structures participent directement à la mise en œuvre des objectifs de la Collectivité en matière de développement des musiques actuelles, dans le cadre des missions suivantes :

- Accompagnement personnalisé des porteurs de projet sur l'ensemble du territoire d'action du CRMA (possibilité d'actions décentralisées ou adaptées afin de garantir le maillage territorial) : analyse de la demande, appui méthodologique, aide au montage de projet … ;
- Transmission d'informations liées au secteur des musiques actuelles : alimentation des plateformes liées aux musiques actuelles, mise à disposition d'une documentation (notamment liée aux enjeux et aux risques auditifs de la filière), diffusion de contacts et de listings, fonction de veille des musiques actuelles, organisation de séminaires, conférences … ;

- Mise en place d'actions culturelles en partenariat avec des établissements d'enseignement artistique spécialisé (écoles de musique, conservatoires, universités), des établissements scolaires ou des acteurs du territoire (structures sociales ou médico-sociales, structures socio-culturelles, établissements carcéraux, médiathèques…) ;
- Soutien à la création des artistes locaux ou amateurs en voie de professionnalisation (résidence…) ainsi qu'à la diffusion de la scène locale (artistes émergents ou en voie de professionnalisation).

Pour la Ville
Considérant la politique culturelle de la Ville de Mulhouse telle que présentée au Conseil municipal du 14 décembre 2023, construite autour des trois orientations suivantes :

Orientation 1 – L'action culturelle comme moteur et élément transverse des politiques locales et actrice des transformations de la Ville en dialogue avec les habitants.

Orientation 2 – Soutenir les capacités créatrices du territoire et maintenir l'excellence artistique, scientifique, technique de l'offre culturelle et le soutien à la fabrique culturelle locale.

Orientation 3 – Susciter le goût de vivre l'art et contribuer à la culture dans la convivialité et le partage, dès le plus jeune âge.

Ces grandes orientations sont destinées :
- **Au soutien à la création artistique et à la fabrique culturelle locale**
- **Au maintien d'une offre artistique pluridisciplinaire de qualité et accessible**
- **A la mise en coopération des acteurs culturels mulhousiens**
- **A la participation de tous à la vie artistique et culturelle, et ce dès le plus jeune âge**
- **A la prise en compte de la diversité culturelle des habitants dans l'élaboration de l'offre artistique**

Considérant que le projet artistique et culturel 2026-2028 du Noumatrouff, initié et conçu par M. Olivier DIETERLEN, directeur, figurant en annexe I, s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville, cette dernière sera plus particulièrement attentive à ce que le Noumatrouff :

- Propose une offre diversifiée et de qualité en matière de musiques actuelles à destination du public mulhousien et de sa région
- Participe au rayonnement de la Ville de Mulhouse en contribuant à son identité culturelle
- développe les actions d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire et hors temps scolaire, avec les services municipaux et les acteurs locaux et participe à la programmation du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle coordonné par la Ville
- organise l'accompagnement de la pratique émergente et amateur
- Collabore de manière étroite avec le conservatoire à rayonnement départemental de la ville pour créer un cursus coordonné autour des musiques actuelles (groupe de travail dédié, parangonnage, expérimentations, …)
- Poursuive la collaboration avec la ville en matière de dialogue de gestion, de transmission du projet au travers d'un groupe de travail dédié, de suivi et d'évolution du projet sur la durée de la CPO
- Favorise la parité hommes-femmes dans tous les aspects des productions (choix des artistes, du personnel, …).

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques publiques, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2026-2028 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Scène de musiques actuelles » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme au cahier des missions et des charges des scènes de musiques actuelles défini par le ministère de la Culture.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel du Noumatrouff à réaliser par son directeur sur la période 2026-2028 (annexe I) ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics (annexe II) ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation de la réalisation du projet (annexe III) ;
- Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (annexe IV),
- Les engagements en matière de transition écologique (Cacté – cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique) (annexe V).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2026-2028.

En cas de départ anticipé du directeur, Monsieur Olivier DIETERLEN avant le terme de la présente convention, cette dernière restera en vigueur pour six mois supplémentaires, pour permettre la continuité du travail avec les équipes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet est évalué à 2 644 700 € (deux millions six cent quarante-quatre mille sept cent euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - Respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
  - Sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - Sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - Sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - Sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Après étude, les partenaires publics pourront accepter expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable au sens de la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6, sous réserve que cet excédent ne dépasse pas 10 % des coûts éligibles du projet et à condition de faire état de circonstances justifiant cet excédent.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 585 000 € (cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la présente convention, tel que mentionné à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2026, une subvention de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze-mille euros) est accordée au bénéficiaire.

4.4 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions de l'État s'élèvent à :

- Pour l'année 2027 : 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros),
- Pour l'année 2028 : 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros).

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les subventions de l'État mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

B - Pour la Région

4.6 Pour l'année 2026, une subvention de 47 000 € (quarante-sept mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du Noumatrouff. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2027 et 2028, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.
Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.
La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

C - Pour la Collectivité européenne d'Alsace

4.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association pour la période 2026-2028, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2026, après examen du budget prévisionnel de l'association (annexe II) et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2026, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 26 600 euros par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2026-2-6-1 du 30 mars 2026.

Pour 2027 et 2028, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu du budget prévisionnel annuel présenté par le bénéficiaire.

L'octroi de cette subvention annuelle prendra la forme d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera les modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2027 et 2028.

Une copie de la notification d'attribution de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'association, pour information, aux autres partenaires publics financeurs, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2027 et 2028, s'effectueront sous réserve du respect par l'association du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur au moment de leur octroi.

D - Pour la Ville

4.8. Une subvention est accordée par la Ville de Mulhouse au titre de sa participation au projet artistique et culturel du Noumatrouff – Scène de musiques actuelles de Mulhouse pour la période 2026-2028, en résonance avec la politique culturelle de la Ville de Mulhouse et dans le respect plus spécifique des attentes exprimées à ce titre en préambule de cette convention, Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville et au titre des exercices concernés, et du respect par le bénéficiaire des obligations et engagements lui incombant au titre de la présente convention.

Cette subvention est fixée de la façon suivante :
• 2026 : une subvention de fonctionnement de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) soumise au vote du Conseil Municipal du 25 juin 2026 dans le cadre d'une convention de financement spécifique.

Pour les années 2027 et 2028, la Ville de Mulhouse déterminera annuellement sa participation au projet artistique et culturel du Noumatrouff – Scène de musiques actuelles de Mulhouse, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville et en fonction des orientations données au projet suite aux conclusions transmises par la mission d'assistance pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de perspectives du Noumatrouff.

4.9 En outre, la Ville de Mulhouse peut accorder à l'association des subventions d'équipement variables en fonction des demandes exprimées et des disponibilités budgétaires sur la période de la présente convention. Cette Subvention d'équipement était de 15 000 € en 2025.

4.10 La Ville de Mulhouse assure le suivi des travaux pour les bâtiments situés rue Bashung et en sa qualité de propriétaire, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.
Elle acquitte annuellement les factures inhérentes aux consommations de fluides (Electricité et Gaz) du Noumatrouff (A titre indicatif ces factures s'élèvent à 11 277 euros pour l'Electricité et à 32 270 euros pour le Gaz en 2024 – dernier exercice clos)
Cette subvention en nature doit être valorisée dans le budget de l'association.
La Ville de Mulhouse assure le suivi inhérent à la bonne gestion et la bonne tenue des équipements du Noumatrouff notamment via ses services culturels et architecture.

4.11 Ces montants prévisionnels de subvention de la Ville n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par la Ville et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (délibération / convention financière annuelle) spécifiques.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

5.1 Les subventions sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	FEDERATION HIERO MULHOUSE NOUMATROUFF
N° SIRET :	390 793 297 00016
N° Identifiant Chorus :	1000018574
Établissement bancaire :	Crédit Mutuel
IBAN :	FR76 1027 8039 0000 0661 9184 511
BIC :	CMCIFR2A

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

5.2 Pour 2026, l'État versera la somme de 195 000 € en seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

5.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire sur la base d'un dossier de demande de subvention annuel déposé par le bénéficiaire sur la plateforme démarches-simplifiées (formulaire *« Aide au projet ou au fonctionnement – Création artistique »*). Les versements s'effectuent selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la subvention mentionnée à l'article 4.4, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2026 :* programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100030304 – Scène de musiques actuelles.

5.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B - Pour la Région

5.6 Le versement de la subvention de la Région Grand Est sera exécuté conformément aux modalités détaillées dans la convention financière annuelle bilatérale signée avec l'association, selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C - Pour la Collectivité européenne d'Alsace

5.7 Pour 2026, une subvention de 26 600 € est accordée par délibération n°CP-2026-2-6-1 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 mars 2026 et versée en une seule fois après signature de la convention financière de partenariat entre la Collectivité et l'association Fédération Hiéro Noumatrouff.

Pour 2027 et 2028, les versements de subventions s'effectueront selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier et budgétaire de la CeA), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de versement :

- Versement en une seule fois du montant de la subvention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'établissement.

Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation 1234-65-65748-311.
Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la CeA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
En tout état de cause, la CeA se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet du bénéficiaire de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.
Dans cette hypothèse, le bénéficiaire s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées.
En cas de cession de créance, la Collectivité européenne d'Alsace vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

D - Pour la Ville

5.8 Les modalités de versement sont précisées par une convention annuelle et spécifique de financement passée entre la Ville de Mulhouse et le Noumatrouff. Le versement d'un acompte représentant 50% de la subvention totale et prévisionnelle est soumis au vote du conseil municipal de décembre précédent l'année concernée afin d'assurer la continuité d'activité du Noumatrouff, le solde fait l'objet d'un vote en mai ou juin de chaque année.

Le Noumatrouff doit déposer un dossier de demande de subventions pour le fonctionnement et pour l'investissement sans préjuger des suites réservées et au 31 octobre de l'année précédente.

Le versement des aides intervient par virement bancaire selon les délais et procédures en vigueur pour les communes, après le vote du Conseil Municipal, le retour du contrôle de légalité pour la délibération concernée, la convention annuelle signée, et sur restitution des pièces comptables attendues.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir, à chaque partenaire public, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier via le lien : https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Compte-rendu-d-emploi-de-la-subvention
  Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant ;
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Un bilan annuel des leviers mobilisés et des actions mises en œuvre en matière de transition écologique (engagements Cacté) ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. L'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires.

Les logos et chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat :
  https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo
  En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention *« Avec le soutien du ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est »*.

- Pour la Région :
  https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/

- Pour la Collectivité européenne d'Alsace : https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/

- Pour la Ville :
  https://www.mulhouse.fr/media/charte-graphique

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

7.6 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le Cacté (Cadre d'action et de coopération pour la transformation écologique), dans le cadre plus large de la démarche de planification écologique « Grand Est Région Verte » menée conjointement entre l'État et la Région. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention.

Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du Cacté.

7.7 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition des partenaires publics les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.
Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations prévues aux articles 7.5 et 7.7 de la présente convention, l'Etat peut le mettre en demeure de se conformer à ces obligations dans un délai maximum de 6 mois. La mise en demeure est notifiée au représentant légal du bénéficiaire. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai, l'Etat peut prononcer la suspension ou le retrait de la subvention.

8.3 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.4 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

Le comité de suivi se réunit une fois par an. Il peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires publics de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

Le comité de suivi est une instance technique chargée de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention,
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- La réalisation du projet de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- La situation de l'emploi.

Le comité de suivi permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

9.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle vise à s'assurer de la conformité du projet au regard du cahier des missions et des charges du label SMAC. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention (Annexe II), définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9.3 Au plus tard six mois avant le terme de la convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet sur la base du cahier des missions et des charges du label. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle

convention.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs subventions n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant au titre de la présente convention, à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiratio n d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en cinq exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
L'association Fédération Hiéro Noumatrouff
Le Président,

Mathieu STAHL

Pour l'État,
Le préfet,

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

ANNEXES

ANNEXE I
Organigramme fonctionnel

ANNEXE II
Evolution – Indicateurs

ANNEXE III
Budget prévisionnel 2026-2028

ANNEXE IV
Plan d'action VHSS
(Plan d'action dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels – VHSS)

ANNEXE V
Engagements de la structure dans le processus CACTé
(Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique

ANNEXE I
Organigramme fonctionnel de l'équipe salariée

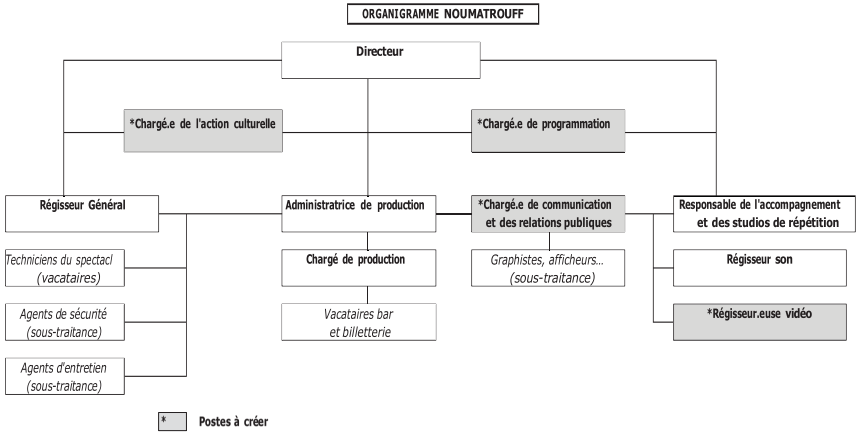

L'équipe compte actuellement 6 salariés permanents pour un total de 9 ETP en moyenne chaque année en comptant l'ensemble des CDD. Il y a une vacance du poste de secrétariat/billetterie avec un recrutement prévu pour janvier 2026. La création d'un poste de régisseur.euse vidéo pour consolider l'équipe des locaux de répétition est également prévu pour septembre 2026. Afin de garantir un fonctionnement optimal en lien avec le projet et avec les recommandations de la mission d'accompagnement par l'agence ABCD, il est envisagé de procéder à la création d'un poste de chargé.e d'action culturelle, d'un poste de chargé.e de communication ainsi que d'un poste de programmateur.rice Cela nous permettra de renforcer nos actions de médiation vers de nouveaux publics et d'enrichir le projet artistique. Les budgets prévisionnels présentés en annexe III ne prennent pas en compte le financement de ces postes. Néanmoins et dans tous les cas, les actions du projet pourront malgré tout être conduites avec un bilan quantitatif plus réduit et cela en espérant des arbitrages plus favorables.
L'équipe est complétée :

- Par l'embauche régulière de vacataires :
  - techniciens du spectacle, afficheurs et promotion sur le terrain, personnel pour le bar et la restauration.
- Par la sous-traitance :
  - comptabilité et Commissaire aux Comptes, gestion des payes et du social, graphistes et community management, agents d'entretien et de maintenance, agents de sécurité.
- Par d'autres moyens :
  - bénévolat, contrat d'apprentissage, services civiques, stagiaires.

ANNEXE II

Evaluation -Indicateurs par activités

1- DIFFUSION

- *Les concerts et manifestations :*
  - Statistiques de fréquentation par catégories (tarif plein, réduit, adhérents et invitations).
  - Caractéristiques des groupes (nom, style musical, amateur /professionnel, rayonnement régional ou national ou international).
  - Type des manifestations (concert, festival, tremplin, scène ouverte, partenariat, location, résidence).
  - Modalités administratives (contrat d'engagement, de cession, de co-réalisation, contrat de location, coproduction, convention de partenariat ou de mise à disposition).

2- CENTRE DE RESSOURCE

- *Répétition et enregistrement :*
  - Statistiques de fréquentation (âge, sexe, lieu de résidence)
  - Statistiques horaires (fréquence et volume des répétitions, plages horaires utilisées).
  - Nombre et caractéristiques des enregistrements réalisés.
  - Entretien et questionnaire pour chaque personne en répétition accompagnée.

- *Soutien aux projets musicaux émergents et filage sur scène :*
  - Nombre de groupes engagés dans la démarche.
  - Caractéristiques des actions spécifiques menées : résidence de création, filages, scénographie
  - Évaluation pédagogique du dispositif.
  - Entretien et questionnaire pour chaque personne en formation.
  - Nombre et caractéristiques des filages sur scène.

- *Accompagnement*
  - Caractéristiques et volume des actions mises en place (ateliers, stages, master-class, conférences…).
  - Nombre et caractéristiques des projets d'accompagnement engagés et réalisés.
  - Statistiques de fréquentation (âge, sexe, lieu de résidence)
  - Entretien et questionnaire pour chaque personne en formation.

3 - ACTION CULTURELLE

- Nombre et caractéristiques des actions hors les murs.
- Nature des partenariats engagés.
- Public touché (scolaire, autres…).
- Modalités d'implication des populations dans les démarches artistiques et pédagogiques.

Un rapport d'activité annuel regroupant les éléments d'évaluation qualitatifs et quantitatifs sera présenté aux partenaires et à l'Assemblée Générale de l'association.

ANNEXE III

Budget prévisionnel de 2026 à 2028

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES
NOUMATROUFF
BUDGET HORS TAXES - 2026 - 2027 - 2028

	PRODUITS	2 026	2 027	2 028
	Rémunération des services	243 000	263 000	286 000
706	Vente de billetterie	145 000	150 000	155 000
706	Location studios	8 000	10 000	12 000
706	Prestation de service	10 000	13 000	14 000
707	Vente bar	80 000	90 000	105 000
	Subventions d'exploitation	527 000	531 900	537 000
741	Ministère de la Culture - DRAC Grand Est - SMAC	195 000	195 000	195 000
741	Ministère de la Culture - DRAC Grand Est - MPMD	13 000	13 000	13 000
741	Conseil Régional Grand Est	47 000	47 000	47 000
741	Conseil Régional Grand Est - MPMD	13 000	13 000	13 000
741	Collectivité Européenne d'Alsace	28 000	28 000	28 000
741	Ville de Mulhouse	260 000	265 200	270 500
749	*Reprise de TVA*	-29 000	-29 300	-29 500
	Aides diverses	44 800	63 000	64 000
758	Produits divers de gestion	1 800	2 000	2 000
758	Adhésions	5 000	6 000	7 000
758	Appels à projets	0	10 000	10 000
758	Partenariat Organismes : CNM, SACEM et autres	38 000	45 000	45 000
	Produits de gestion courante	35 000	25 000	25 000
777	QP Subv investissement	35 000	25 000	25 000
791	Aides à l'emploi- FONPEPS	0	0	0
	TOTAL	**849 800**	**882 900**	**912 000**

	CHARGES	2 026	2 027	2 028
	Achats de marchandises	178 000	188 000	200 000
607	Achats bar et fournitures de salle	35 000	40 000	45 000
606	Petit matériel - fournitures admin	3 000	3 000	5 000
604	Achat de spectacles	140 000	145 000	150 000
	Autres achats et charges externes	203 152	210 636	224 798
611	Sous-traitance générale	16 000	16 500	16 700
611	Ménage	14 000	15 000	16 000
613	Locations technique	12 000	14 000	16 000
615	Entretien - Réparation - Maintenance	6 000	6 000	6 000
616	Assurances	8 000	8 200	8 400
618	Documentation générale - Frais séminaires	2 000	2 000	2 000
622	Honoraires	28 000	28 500	30 000
622	Surveillance sécurité	22 000	23 000	25 000
623	Communication	34 000	34 500	36 000
625	Voyages	8 500	9 000	9 500
625	Hebergements	15 000	15 500	18 000
625	Repas	30 000	30 500	32 000
626	Frais postaux et télécom.	4 600	5 000	6 000
627	Autres frais et comm. sur prestations	1 479	1 373	1 564
628	Cotisations - Divers	1 574	1 563	1 634
	Impôts et Taxes	13 075	14 250	15 425
633	Taxes diverses : Apprentissage - Formations	5 000	6 000	7 000
635	Contribution Eco. Terr.	3 000	3 000	3 000
635	Taxe sur les spectacles - CNM	5 075	5 250	5 425
	Frais de personnel	406 328	429 999	430 800
641	Brut personnel permanent	218 232	236 487	237 181
641	Brut intervenants EAC	2 400	2 400	2 400
641	Brut techniciens du spectacle	37 000	37 000	37 000
641	Brut musiciens concerts	5 280	5 940	5 940
641	Brut musiciens résidences	11 880	11 880	11 880
641	Personnel CDD divers (bar, caisse, cuisine, affichage…)	16 675	18 433	18 433
645	Cotisations sociales	114 861	117 859	117 966
	Autres charges	49 245	40 015	40 978
681	Dotations aux amortissements	35 000	25 000	25 000
651	Droits d'auteurs	14 245	15 015	15 978
657	Apport coproduction/création	0	0	0
	TOTAL	**849 800**	**882 900**	**912 000**

ANNEXE IV

PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

1. CONTEXTE ET DEMARCHE :

Le Noumatrouff, en tant que Scène de Musiques Actuelles et association engagée, porte des valeurs artistiques fortes, mais aussi sociales. Notre projet s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire, d'ouverture d'esprit et de respect mutuel. Nous considérons que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VHSS) est un pilier essentiel de notre engagement citoyen et culturel.

Notre objectif est de créer un environnement sûr, inclusif et bienveillant pour tou·te·s : publics, artistes, équipes et partenaires. Cette annexe formalise notre engagement et les actions concrètes mises en œuvre pour prévenir et lutter contre les VHSS dans tous les espaces liés à nos activités.

2. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION :

Pour ancrer cette démarche dans notre quotidien, nous avons mis en place les actions suivantes :

- **Envoi de documents** :
  - Diffusion d'informations et de ressources (guides, affiches, fiches pratiques) à l'ensemble des équipes, artistes et bénévoles.
  - Intégration de messages de sensibilisation dans nos supports de communication (newsletters, réseaux sociaux).
  - Mise à disposition de documents sur les droits des victimes et les recours possibles (ex. : contacts d'associations partenaires, numéros d'urgence).
  - Envoi par mail à l'ensemble du personnel permanent et technique le 5/3/2024 du guide de prévention des VHSS ainsi que du clip réalisé par le Ministère de la Culture sur cette thématique.
- **Affichage** :
  - Affichage visible dans nos locaux (backstage, salles de concert et de répétition, bureaux) de messages clairs contre les VHSS, avec les coordonnées des référent·e·s et des structures d'accompagnement.
  - Mise en place et affichage d'un protocole de signalement.

3. FORMATIONS :

- **Formations déjà réalisées :**
  - Formation de l'équipe permanente aux enjeux des VHSS :
    - Le 8/4/2022 : « Lutter contre les VHSS » avec le groupe EGAE suivi par le directeur et le régisseur général
    - Le 7/9/2023 : « Acquérir les fondamentaux en matière de VHSS » avec CEED FORMATION suivi par l'administratrice de production
    - Le 5/2/2024 : « Acquérir les fondamentaux en matière de VHSS » avec CEED FORMATION suivi par le chargé de production, le responsable de l'accompagnement et de trois régisseurs techniques.
- **Actions à venir :**
  - Organisation de sessions de formation pour les équipes, les bénévoles et les artistes, en collaboration avec le réseau GRABUGE. Thématiques abordées : reconnaissance des situations à risque, gestion des signalements, accompagnement des victimes, et rôle des témoins. Calendrier : début 2026
  - Afin de garantir un suivi au sein de la structure un référent VHSS est désigné. Il a pour missions d'organiser l'information, la formation et faire des points réguliers pour ajuster les démarches.

4. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT :

Nous proposons un dispositif simple et accessible pour signaler tout incident ou comportement inapproprié, que ce soit lors d'un concert, d'une activité ou en situation de travail.

Protocole de signalement "RDV AU BAR"

Objectif : Permettre à toute personne (victime ou témoin) de signaler une situation de violence sexiste ou sexuelle de manière discrète, rapide et sécurisée, sans attirer l'attention.

1. Comment utiliser le mot de passe ?

- **En présentiel** (pendant un concert, une activité ou au travail) :
  - La personne concernée s'adresse à un·e membre de l'équipe (bar, accueil, sécurité, technicien, collègue) et prononce par exemple la phrase : **"J'AI RDV AU BAR, qui dois je prévenir ?"**
  - **Réaction de l'équipe** :
    - Le·a membre de l'équipe comprend immédiatement qu'il s'agit d'un signalement VSS.
    - Il·elle alerte discrètement le·a référent·e de soirée ou le référent VHSS ou un collègue (par talkie-walkie, SMS ou signe convenu).
    - Le·a référent·e rejoint la personne dans un lieu calme (ex. : loge, bureau, espace dédié) pour recueillir son témoignage et l'accompagner.
- **Par téléphone ou message** :
  - La personne peut envoyer un SMS ou un message vocal à un numéro dédié (ex. : 06 08 16 74 11) avec la phrase : **"J'AI RDV AU BAR – [lieu et heure de l'incident]."**
  - Le·a référent·e contacte la personne au plus vite pour organiser une prise en charge discrète.

2. Que se passe-t-il après le signalement ?

- **Accueil et écoute** :
  - Le·a personne en responsabilité écoute la personne sans jugement et lui propose un accompagnement adapté (soutien psychologique, orientation vers des associations, dépôt de plainte si souhaité).
  - **Respect de la confidentialité** : Aucune information n'est partagée sans l'accord de la personne.
- **Mesures immédiates** (si nécessaire) :
  - Isolement de la personne mise en cause
  - Alerte des forces de l'ordre si la situation l'exige (avec l'accord de la victime).
- **Suivi** :
  - Un compte-rendu anonyme est rédigé pour améliorer le dispositif (sans mentionner l'identité de la victime).
  - La personne est recontactée sous 48h pour s'assurer de son bien-être et lui proposer un suivi.

3. Affichage et communication du protocole

- **Affiches discrètes** :
  - Dans les toilettes, les loges et les espaces d'accueil du public :
    - *Besoin d'aide ? Nous sommes là ! Si vous vous sentez en insécurité ou êtes témoin d'une situation inconfortable :* ***Dites "J'AI RDV AU BAR" ou une phrase avec "RDV AU BAR"*** *à un·e membre de l'équipe. Nous vous accompagnerons discrètement.*
    - *+ Numéro de téléphone dédié et adresse mail de signalement.*
- **Formation de l'équipe** :
  - Tous les membres de l'équipe (accueil, bar, sécurité) sont formé·e·s à reconnaître le mot de passe et à réagir rapidement.
  - Simulation de situations pour s'assurer que le protocole est maîtrisé.

4. Exemple de fiche mémo pour l'équipe

- **Fiche mémo : Protocole *"RDV AU BAR"*:**
  - Une personne dit : "J'AI RDV AU BAR", ou une phrase avec "RDV AU BAR" :
    - Alerter discrètement le·a référent·e VHSS et/ou le responsable de soirée,
    - Isoler la personne dans un espace sécurisé et appeler le·a référent·e.,
    - Rechercher des témoignages,
    - Le protocole est identique si une personne se manifeste sans le mot de passe.
  - Signalement par SMS/mail avec ou sans le mot de passe :
    - Contacter la personne au plus vite pour organiser une prise en charge.

5. Pourquoi ce mot de passe ?

- **Discretion** : Permet de signaler une situation sans éveiller les soupçons.
- **Simplicité** : Facile à retenir et à prononcer, même sous stress.
- **Efficacité** : Déclenche une réaction immédiate et coordonnée de l'équipe.

ANNEXE V

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE DANS LE PROCESSUS CACTé
(Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique)

1. Présentation du contexte et de la démarche

Le **Noumatrouff**, en tant que Scène de Musiques Actuelles, s'inscrit depuis plusieurs années dans une réflexion active autour de la **transition écologique et sociale**.
Conscient des impacts environnementaux liés à ses activités (accueil du public, circulation des artistes, consommation énergétique et numérique, production de déchets, restauration), le Noumatrouff s'engage aujourd'hui à structurer sa démarche dans le cadre du **Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Écologique (CACTé)**.

Cette convention marque une étape importante : la formalisation d'un **plan d'action concret et chiffré**, élaboré à partir d'un **diagnostic interne** actuellement en cours.
L'objectif est d'**inscrire la transition écologique dans le fonctionnement global** de la structure, en impliquant **l'ensemble des équipes**, les **artistes accueillis**, les **publics** et les **partenaires du territoire**.

2. Démarche méthodologique

Dans le respect de l'engagement méthodologique défini par le CACTé, le Noumatrouff a choisi d'articuler sa démarche autour de 5 temps clés :

- Définir une stratégie assise sur des données objectives :

→ réalisation d'un **auto-diagnostic**, permettant de mesurer l'empreinte environnementale de nos activités et de fixer des priorités réalistes. Nous avons réalisé un premier auto-diagnostic simple établi à partir d'un outil fourni par l'Afdas.

- Former l'équipe :

→ mise en place de **sessions de sensibilisation et de formation** (via l'AFDAS, et des acteurs locaux de la transition écologique), désignation d'un **référent CACTé** en la personne de Renaud Hebinger, régisseur général, dans l'équipe permanente.

- Engager une démarche collaborative :

→ constitution d'un **groupe de travail transversal** (programmation, technique, administration, communication, médiation) pour co-construire les actions.

- Impliquer les parties prenantes :

→ mobilisation des **artistes, prestataires, partenaires publics et associatifs**, ainsi que du **public** dans la mise en œuvre de nos engagements.

- Coopérer :

→ développement de **partenariats avec d'autres structures culturelles régionales**, ainsi qu'avec des associations environnementales locales, dans une logique de **mutualisation et de partage de ressources.**

2.1. Définir une stratégie assise sur des données objectives

Dans le cadre de la convention CACTé, le Noumatrouff a engagé un **auto-diagnostic environnemental** afin de disposer d'une **base de données fiable et mesurable** pour structurer sa stratégie de transition.

Ce diagnostic s'appuie sur :

- La mise en place d'un appui conseil mené par l'agence IPAMA et l'AFDAS,
- L'utilisation d'outils comme SEEDS pour mesurer nos consommations de ressources (énergie, eau, déchets, mobilité, numérique),
- et sur une **analyse interne participative** menée avec l'ensemble des pôles (direction, technique, communication, billetterie, production, administration).

Les premiers résultats permettront de :

- Identifier les **principaux postes d'impact environnemental** propres à une SMAC (mobilité du public et des artistes, énergie, restauration, déchets).
- Définir des **priorités d'action réalistes** et chiffrées.
- Élaborer un **plan d'action pluriannuel 2025–2028**, en cohérence avec les capacités humaines et financières de la structure.

Cette approche s'inscrit dans une **logique d'amélioration continue** : le diagnostic sera mis à jour tous les deux ans pour mesurer l'évolution et ajuster la stratégie.

2.2. Former l'équipe

La transition écologique ne peut se déployer sans une **montée en compétence collective**.
Le Noumatrouff a choisi de placer la **formation et la sensibilisation** au cœur de sa démarche.

Objectifs :

- **Former chaque salarié** aux enjeux environnementaux et aux éco-gestes liés à son poste (équipe technique, régie, communication, accueil, bar, billetterie) dans le cadre d'une planification d'actions de formation en lien avec l'AFDAS et l'agence IPAMA.
- Organiser des **temps collectifs** de sensibilisation.
- **Nommer un référent CACTé** au sein de l'équipe permanente, chargé de la coordination du suivi environnemental.
- Développer une **culture partagée** de la responsabilité écologique dans l'organisation du travail et dans les relations avec les prestataires.

Exemples d'actions :

- Formations "Sobriété numérique", "Éco-production scénique", "Événementiel durable".
- Réunions internes trimestrielles dédiées à l'avancement du plan d'action.

Indicateurs :

- Nombre d'heures de formation suivies,
- Part de salariés formés,
- Désignation du référent CACTé,
- Fréquence des réunions de suivi.

2.3. Engager une démarche collaborative

Le Noumatrouff fonctionne historiquement dans un **esprit collectif et participatif**.
La démarche environnementale s'inscrit naturellement dans cette dynamique interne, en mobilisant l'ensemble des équipes autour d'un projet partagé.

Mise en œuvre :

- Création d'un **groupe de travail interne "Transition écologique"** incluant des représentants de chaque service.
- Intégration de la démarche dans les **réunions d'équipe mensuelles**, avec suivi régulier des indicateurs.
- Co-construction du plan d'action avec les **salariés, bénévoles et administrateurs**.
- Implication des **artistes en résidence** dans les actions de sensibilisation auprès du public (rencontres, ateliers, médiations).

Cette approche participative garantit une **adhésion collective**, une meilleure appropriation des objectifs et une **cohérence d'action** sur l'ensemble des missions de la SMAC (programmation, médiation, accompagnement, accueil du public).

2.4. Impliquer les parties prenantes

Le Noumatrouff souhaite faire de la transition écologique une **dynamique ouverte et territoriale**.
Cela suppose d'impliquer activement **l'ensemble des acteurs en lien avec la structure** :

- **Les artistes et équipes accueillies** : via des clauses éco-responsables dans les contrats de résidence et de coproduction, et des échanges sur les pratiques vertueuses.
- **Les prestataires et fournisseurs** : sensibilisation et intégration de critères environnementaux dans les appels d'offres (catering, impression, technique).
- **Les partenaires institutionnels** : DRAC, Région Grand Est, Ville de Mulhouse, M2A, pour le partage de ressources et le cofinancement d'actions exemplaires.

- **Le public** : sensibilisation via la communication (billetterie, affichage, événements), dispositifs participatifs (collectes, ateliers, forums).
- **Le tissu associatif local** : collaborations avec les associations environnementales du territoire pour la mise en œuvre d'actions concrètes (recyclage, mobilité, biodiversité urbaine).

Cette ouverture permet au Noumatrouff d'être non seulement **un lieu de diffusion artistique**, mais aussi **un espace d'expérimentation citoyenne** autour des enjeux écologiques.

2.5. Coopérer

Le Noumatrouff s'inscrit depuis longtemps dans une **logique de coopération interrégionale** (avec d'autres SMAC, scènes conventionnées, structures de création).
Cette logique sera amplifiée dans le cadre du CACTé afin de **mutualiser les ressources, partager les expériences et co-construire des solutions durables**.

Axes de coopération :

- **Co-production d'événements éco-responsables** (festivals, tournées vertueuses).
- **Partage d'outils et de données** (diagnostics environnementaux, bilans carbone, méthodologies).
- Participation à des **groupes de travail régionaux et nationaux** (SMA, ARVIVA, GRABUGE, FEDELIMA) sur la transition écologique du spectacle vivant.
- **Mutualisation du matériel scénique** avec d'autres lieux de diffusion du Grand Est (via la Fédélima et les réseaux régionaux et les communes voisines).

Cette coopération renforcera la capacité du Noumatrouff à inscrire sa transition écologique dans un **écosystème culturel cohérent**, à l'échelle du territoire.

3. Choix des 5 engagements thématiques retenus

Après concertation et analyse des enjeux spécifiques à notre activité, le Noumatrouff a choisi de concentrer ses efforts sur **5 engagements prioritaires** du CACTé :

1. **Mobilité durable des publics et des usagers**
2. **Circulation des professionnels et des oeuvres**
3. **Alimentation responsable**
4. **Réduction des consommations de fluide**
5. **Réduction et gestion des déchets et des pollutions**

4. Démarche opérationnelle et actions envisagées

Engagement 1 – Mobilité durable des publics et des usagers

Actions immédiates :

- Mise en place d'une communication incitative à l'usage de transports doux (vélo, tram, covoiturage) via les supports de communication (site web, billetterie, affiches, réseaux sociaux).
- Installation de stationnements vélos sécurisés et signalisation des itinéraires cyclables à proximité du lieu.
- Programmation d'événements « hors les murs » favorisant la proximité des publics et la réduction des trajets motorisés.

Actions à réaliser dans un deuxième temps :

- Création de partenariats avec les opérateurs de transport (réductions sur présentation du billet, navettes mutualisées).
- Mise en place d'un questionnaire de mobilité du public pour évaluer les pratiques et ajuster la communication.

→ **Indicateurs :** taux de fréquentation locale, nombre de places vélo, mention systématique des mobilités douces dans la communication, évolution des pratiques de mobilité déclarées.

Engagement 2 – Circulation des professionnels et des œuvres

Actions immédiates :

- Priorisation des artistes en tournée ou d'origine régionale afin de limiter les trajets uniques et favoriser les circuits courts culturels.
- Coordination des déplacements des équipes techniques pour limiter les trajets redondants.

Actions à réaliser dans un deuxième temps :

- Intégration de clauses d'écoconception et de mobilité durable dans les contrats de coproduction et d'accueil (ex. : mutualisation du matériel, optimisation des transports).
- Mise en place d'un bilan carbone simplifié des déplacements professionnels.
- Développement d'un réseau de partenaires régionaux partageant une charte de mobilité durable.

→ **Indicateurs :** part de projets éco-conçus, nombre de contrats intégrant des clauses écologiques, bilan carbone annuel des déplacements.

Engagement 3 – Réduction des consommations de fluides

Actions immédiates :

- Poursuite de l'équipement progressif en éclairage LED (hors scénique et scénique).
- Installation de dispositifs de gestion intelligente des lumières et de l'eau (détecteurs de présence, robinets temporisés).
- Suivi trimestriel des consommations et sensibilisation de l'équipe aux éco-gestes.

Actions à réaliser dans un deuxième temps :

- Mise en place d'un plan de sobriété énergétique du bâtiment (chauffage, ventilation, climatisation).
- Réalisation d'un audit énergétique pour identifier les marges de réduction.
- Communication annuelle des résultats de consommation et des économies réalisées pour renforcer la mobilisation interne.

→ **Indicateurs :** part d'équipements LED, suivi chiffré annuel des consommations, économies d'énergie mesurées.

Engagement 4 – Alimentation responsable

Actions immédiates :

- Privilégier les prestataires locaux, bio ou éco-labellisés pour la restauration des artistes et du public.
- Développer l'offre végétarienne et limiter les emballages à usage unique.
- Sensibiliser les publics aux enjeux d'une alimentation durable lors des événements festifs.

Actions à réaliser dans un deuxième temps :

- Élaboration d'une charte interne de restauration durable intégrant des critères environnementaux et sociaux.
- Mise en place d'un suivi des volumes d'achat (local, bio, vrac, végétarien…) pour évaluer la progression.
- Organisation d'ateliers ou de rencontres avec des producteurs locaux.

→ **Indicateurs :** part des repas végétariens, part de produits bio en valeur d'achat, taux de prestataires labellisés.

Engagement 5 – Réduction et gestion des déchets et des pollutions

Actions immédiates :

- Tri sélectif renforcé dans les espaces publics et techniques.
- Suppression du plastique à usage unique (gobelets réutilisables, signalétique éco-conçue).
- Mutualisation ou réemploi du matériel scénique avec d'autres structures du territoire.

Actions à réaliser dans un deuxième temps :

- Mise en place d'un plan de prévention des déchets intégrant les fournisseurs et les prestataires.
- Création d'un espace de stockage partagé pour le réemploi des décors, structures, et matériels techniques.
- Mise en place d'un suivi quantitatif du tri (pesée des flux, évolution annuelle).
- Formation du personnel et des bénévoles à la gestion écoresponsable des déchets.

→ **Indicateurs :** nombre de flux de déchets triés séparément, taux de matériel réemployé, volume total de déchets produits par événement.

5. Suivi, évaluation et plan d'action pluriannuel

Un **plan d'action pluriannuel 2025–2028** sera élaboré à l'issue de l'auto-diagnostic et mis à jour chaque année.

Chaque engagement fera l'objet d'un **tableau de bord partagé** comportant :

- des **objectifs chiffrés** à court, moyen et long terme,
- des **indicateurs de suivi** précis,
- les **sources de données** (diagnostic SEEDS via ARVIVA, relevés de consommation, bilans fournisseurs),
- une **méthodologie d'évaluation** participative, co-construite avec les équipes et partenaires.

En parallèle, une **revue annuelle des engagements** permettra d'ajuster les priorités et d'identifier les nouvelles marges de progrès (ex. : écoconception scénique, accessibilité durable, inclusion sociale).

6. Conclusion

Par cet engagement dans le CACTé, le Noumatrouff affirme sa volonté d'être un **acteur culturel responsable et moteur de la transition écologique** sur son territoire.
En mobilisant son équipe, ses artistes, ses publics et ses partenaires, la SMAC souhaite faire de la **culture un levier concret de transformation**, à la fois écologique, sociale et citoyenne.

MULHOUSE NOUMATROUFF SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2026 - 2028

Olivier Dieterlen – novembre 2025

PRÉAMBULE

1 – UN PROJET ARTISTIQUE INCLUSIF, DURABLE ET OUVERT SUR LE MONDE
1.1 Une programmation éclectique mais des choix éditoriaux affirmés
1.2 La valorisation de la scène régionale
1.3 Les temps forts
1.4 Les partenariats
1.5 Une inscription dans les pratiques de demain

2 – UN ESPACE RESSOURCES DÉDIÉ À LA PRATIQUE, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA CRÉATION
2.1 Pratique musicale
2.2 Les résidences
2.3 L'accompagnement des pratiques musicales

3 – L'ACTION CULTURELLE : UN LIEU DE VIE AU SERVICE DE SON TERRITOIRE
3.1 L'action culturelle, un outil de cohésion par la pratique artistique
3.2 Un lieu ouvert et accessible
3.3 Un travail basé sur le partage des savoirs et l'accompagnement
3.4 Une action soucieuse du bien-être de tous
3.5 Noumatrouff, un lieu de vie participatif
3.6 Projets partagés

4 – PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS
4.1 Pourquoi bâtir un Nouma II ?
4.2 Le Noumatrouff : fonctionnement au maximum de ses capacités et équipement usé
4.3 Un secteur économique et géographique en pleine (r)évolution
4.4 Construire et réhabiliter
4.5

ANNEXE I
Organigramme fonctionnel

ANNEXE II
Evolution – Indicateurs

ANNEXE III
Budget prévisionnel 2026-2028

ANNEXE IV
Plan d'action VHSS
(Plan d'action dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels – VHSS)

ANNEXE V
Engagements de la structure dans le processus CACTé
(Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique)

PRÉAMBULE

L'année 2022 aura marqué les 30 ans du Noumatrouff. L'affluence des soirées d'anniversaire a démontré combien cette Scène de Musiques Actuelles compte dans le paysage haut-rhinois. Le livre édité à cette occasion rappelle la multitude d'artistes qui ont foulé les scènes du Noumatrouff, le nombre de personnes qui ont contribué de près ou de loin à cette création ex nihilo dont la participation de centaines de bénévoles sans qui ce lieu n'aurait jamais réalisé autant de projets collectifs et individuels.
Porté par l'enthousiasme joyeux des publics d'hier et d'aujourd'hui, cet équipement contribue à la richesse culturelle et sociale de Mulhouse et de tout le département. Son histoire est celle d'une aventure militante qui répondait à un besoin culturel criant et ignoré jusqu'alors par les pouvoirs publics. Le sillon creusé localement s'était alors multiplié en France pour répondre aux attentes d'une population jeune et passionnée par l'écoute et la pratique des musiques amplifiées.
Animer la ville, inventer un lieu, faire jouer et aider les groupes, voilà les ambitions du projet au départ. En Suisse comme en Allemagne, des lieux alternatifs inspirants existaient déjà. À la fois tiers lieu, espace de création et de diffusion, médiateur d'action culturelle, ouvert à la musique comme à la danse, aux arts plastiques, au théâtre de rue, la friche industrielle de la rue de la Mertzau à Mulhouse, rebaptisée rue Alain Bashung en 2017, est devenue au fil des ans une structure dédiée aux musiques actuelles.
Ce domaine artistique, marché international, a fortement évolué entraînant parfois des dérives inquiétantes dénoncées par les organisations professionnelles. La crise sanitaire planétaire que nous venons de vivre a également fortement perturbé les musiques actuelles. Cachets qui s'envolent, raréfaction des propositions de têtes d'affiche pour des petites et moyennes jauges, concentration de l'offre sont autant de problématiques qui impactent l'ensemble des maillons de la chaîne avec une nécessaire adaptation face aux réalités d'aujourd'hui.
Désormais labellisé SMAC, Le Noumatrouff défend un projet qui s'inscrit à la fois dans les missions de ce type d'équipement et dans une volonté inoxydable d'accompagnement des artistes, et ce, tout au long de leur cheminement dans une filière culturelle qui a connu des révolutions successives tant sur le plan technologique qu'économique. Plus que jamais nous prenons en compte la nécessité de porter nos valeurs de solidarité, respect et d'entraide au cœur de nos actions, faisant des Droits culturels l'axe principal de nos propositions.
S'inscrire dans ces évolutions tout en plaçant l'art au cœur de toute action avec une foi inébranlable dans l'idée que nos activités sont essentielles au bon fonctionnement de notre société, voilà le fil conducteur qui nous a guidés et nous guidera tout au long du nouveau projet présenté dans les pages de ce projet.

La création artistique et les artistes sont au cœur de l'action du Noumatrouff, tant par sa politique de diffusion qui laisse une large place aux artistes émergents, locaux comme nationaux, que par son travail d'accompagnement des pratiques au sein du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) comprenant 7 locaux de répétition, et enfin par son action culturelle qui doit permettre l'animation d'un lieu de vie au service de son territoire. L'ensemble de son action se tourne ainsi vers tous et toutes, chacun et chacune, afin de faciliter et favoriser une ouverture aux pratiques culturelles et musicales.
Pour la première mission qui regroupe la création, la production et la diffusion, l'association travaillera en deux temps sur la naissance à terme de deux nouveaux espaces au sein du lieu existant. Le premier sera dédié aux captations sous la forme d'un studio audio/vidéo permanent tandis que le second, dans le cadre du projet de réhabilitation « Nouma II », permettra dans le futur d'augmenter la capacité d'accueil de la grande salle actuelle. **La pratique musicale sera encore fortement encouragée** avec l'ensemble des services proposés par la structure, allant de la mise à disposition de locaux et d'espaces scéniques aux modules de formation ciblée avec une attention particulière aux stratégies numériques qui définissent les nouveaux modèles de développement des artistes. **Enfin la médiation culturelle trouvera tout son sens dans des projets participatifs**, permettant à la fois aux acteurs culturels et sociaux et aux citoyens de décloisonner leurs pratiques respectives pour travailler à un objectif commun et garantir au plus grand nombre les droits culturels fondamentaux.
Afin de tisser le projet 2026-2028 avec des fils robustes, les trois principales missions seront croisées par deux axes transversaux qui donneront les couleurs subtiles de ce nouveau projet. Ainsi, **le développement durable** sera un fil encore plus solide dans toutes les actions entreprises avec la valorisation de l'appartenance au secteur de l'économie sociale et solidaire, l'intégration totale des enjeux environnementaux et sociétaux dont l'égalité homme-femme et la diversité. Et parce que la culture s'est révélée essentielle au cours de ces dernières années, l'un des axes de travail sera de faire d'une Scène de Musiques Actuelles, **un véritable lieu de vie collectif** encore plus incontournable et attachant, ouvert au plus grand nombre et sous de nouvelles formes, tout **en l'inscrivant dans le monde de demain**, un monde numérique où la multiplication des plateformes de diffusion audio comme vidéo accompagne la transformation des choix et des pratiques des artistes.

Fidèle aux valeurs d'intérêt général défendues depuis la création, c'est dans un cadre d'écoute et de bienveillance que cette démarche sera mise en œuvre aux services des artistes et des publics. Alors que la situation économique du secteur en sortie de crise sanitaire est confrontée à de nouveaux chocs, porter une vision ambitieuse – et en phase avec les enjeux contemporains – s'annonce comme un défi important que ce projet a pour ambition de relever.

1 – UN PROJET ARTISTIQUE INCLUSIF, DURABLE ET OUVERT SUR LE MONDE

Depuis 1992, le Noumatrouff a forgé sa place au sein du patrimoine national des musiques actuelles. L'un des premiers cafés-musiques devenu aujourd'hui Scène de Musiques Actuelles fut aussi l'un des premiers cyber-cafés labellisé par l'État. Depuis sa création, des équipes successives ont œuvré pour en faire un lieu pérenne, une étape incontournable dans les tournées françaises, voire internationales. Ce qui fut vrai pendant longtemps mais devient plus difficile à l'heure où les équipements se sont multipliés dans le Grand Est. Aussi afin de continuer à proposer un projet artistique qualitatif, nous défendons aujourd'hui l'idée de la création d'un troisième espace. Un espace plus grand pour accueillir certains artistes pour qui les jauges que nous pouvons offrir ne sont plus suffisantes. Cette adjonction, étudiée dans le cadre du projet Nouma II avec la Ville de Mulhouse, permettra de repenser toutes les configurations possibles pour un meilleur accueil du public et la valorisation de la diversité artistique et culturelle. À ce jour nous fonctionnons avec deux espaces de diffusion :

- La petite salle qui est historiquement le premier espace utilisé pour les concerts et comprend également le bar et les vestiaires (capacité 300 debout et 100 assis). Elle permet de présenter la scène locale mais également des artistes ayant besoin d'une configuration plus intimiste.

- La grande salle, inaugurée par Arno et Rodolphe Burger en mai 1999, permet elle d'accueillir dans d'excellentes conditions acoustiques 550 personnes debout et 250 assises pour des artistes internationaux ou nationaux reconnus, nouvelle scène française, ou encore représentants de tous les styles qui composent les musiques actuelles

Les deux espaces peuvent fonctionner indépendamment l'un de l'autre et sont exploités simultanément lors de certaines soirées, permettant ainsi un enchaînement des concerts.
À ces deux emplacements nous pouvons rajouter l'espace extérieur, baptisé « Noumapark » lors d'évènements estivaux. Ce dernier est appelé à être complètement réorganisé afin de :

- proposer un aménagement durable et plus convivial de l'espace fumeur,
- permettre la mise en place d'une terrasse permanente non accessible aux véhicules (bus, voitures, camions),
- créer des stationnements de véhicules à proximité pour PMR
- créer un garage à vélos.

La jauge totale permet d'accueillir 1000 personnes.

La programmation du lieu est basée sur quelques principes :

- le défrichage avec la découverte de nouveaux groupes émergents, de nouvelles tendances musicales et de styles ;
- une approche participative : à l'écoute du territoire, des publics et des membres actifs et passionnés par ces musiques, ce principe permet des collaborations éclectiques ;
- un propos fédérateur : la diversité des styles présentés mais aussi l'exigence de qualité des artistes permet à des publics différents de s'identifier à la SMAC ;
- un travail de proximité : si le Noumatrouff aspire à accueillir des artistes reconnus, il attache autant d'importance au travail avec les talents régionaux ;
- la volonté de s'ouvrir aux multiples disciplines artistiques ;
- la volonté de rayonner au-delà du territoire départemental en incluant la zone transfrontalière ;
- la détermination à défendre la liberté artistique et la diversité culturelle ;
- la recherche de parité dans la programmation et les artistes accompagnés.

1.1 Une programmation éclectique mais des choix éditoriaux affirmés

Une diversité des styles mais une coloration particulière

Les choix éditoriaux sont avant tout éclairés par le projet artistique, ce qui a pour conséquence de laisser une place de choix aux genres musicaux majeurs que sont le rap, l'électro et le rock en intégrant leurs dérivés et nombreuses appellations. En effet, en constante innovation, ces esthétiques se croisent et se nourrissent mutuellement les unes des autres dans un grand « mix artistique ». On ne compte plus les collaborations entre les musiciens aux parcours et univers différents dont le fruit révèle les nouvelles sonorités d'aujourd'hui et de demain. Ainsi nous proposons dans ce cadre un cycle avec un minimum de 30 concerts par année.

La scène française émergente

La pandémie a mis en lumière une nouvelle facette de cette scène. Loin de renoncer, ces jeunes artistes ont décidé de travailler différemment, de créer des modèles inédits pour développer leurs projets dans le temps. Via notamment les réseaux digitaux, c'est tout une génération qui se construit différemment des précédentes que ce soit dans des esthétiques pop, rock, hip-hop, électro ou en mixant les styles. À travers des partenariats avec des acteurs de ces espaces de création (associations, médias, labels…), une programmation coconstruite permet à ces artistes, qui vivent plutôt dans l'espace digital, d'être présentés parfois pour la première fois sur une scène. La création nationale est par ailleurs fortement enrichie par ces jeunes pousses qui complètent ainsi l'offre déjà reconnue et fédératrice de certains groupes dont l'actualité musicale permet ponctuellement la programmation dans notre salle.

La programmation thématique

L'histoire du Noumatrouff est remplie de ces « coups de cœur » que nous avons eus envie de partager. Ces choix artistiques, parfois courageux, nous donnent la possibilité de surprendre le public. Pour accentuer cette démarche, nous présenterons un nouveau format trimestriel : « **Aventure Stupéfiante »** où le spectateur est invité à découvrir une programmation thématique avec des propositions artistiques radicales en dehors des sentiers battus afin de stimuler la curiosité et l'esprit d'ouverture.

Depuis 2021, le Noumatrouff propose un rendez-vous mensuel **« RAW » : Rock After Work**. Programmation ciblée autour d'un concert à l'heure de la sortie du travail avec une offre de restauration légère, cette initiative a rencontré un vif succès et se poursuit dans le cadre du nouveau projet. L'objectif de RAW est de faire découvrir des groupes qui diffusent une énergie rock'n'roll en live sur la scène du club du Noumatrouff dans un esprit convivial et ouvert à toutes et tous.

Afin de renforcer l'offre de rendez-vous thématique, nous avons choisi de développer les concerts dans le café musique en proposant les rendez-vous **« Bienvenue au Club »**. La proposition consiste à présenter un ou plusieurs groupes pour mettre en lumière des artistes « hybrides » de la nouvelle scène indé peu visible dans les circuits habituels.

Le jeune public doit également trouver sa place dans la programmation et un minimum d'un rendez-vous par trimestre sera à l'affiche. Nous pourrons augmenter leur nombre mais actuellement le budget, qui répond à d'autres axes prioritaires, ne peut nous permettre de présenter une véritable saison jeune public.

1.2 La valorisation de la scène régionale

Un festival dédié aux groupes locaux

Le projet artistique accorde une attention particulière à la scène locale et tente de programmer les artistes ou DJ dès que possible en première partie d'artistes reconnus. Permettre aux artistes émergents de rencontrer un public, parfois pour la première fois, est une mission de notre structure. Objectif qui se heurte de plus en plus souvent à la vente de spectacles qui inclut une première partie. L'organisation d'un temps fort autour de la présentation des groupes régionaux est donc devenue incontournable. Cela se traduit par un évènement désormais bien inscrit dans notre programmation et attendu par le public :

- **LOCOMOTIV**, trois soirées par an avec une programmation de plus de 15 groupes, pour une mise en valeur de la création régionale.

Les soirées « Release Party »

À l'occasion de la sortie d'un album, nous proposons aux artistes de pouvoir interpréter leurs nouveaux titres dans une configuration conviviale et adaptée pour ce moment particulier dans la vie d'un groupe. Le nouvel espace dédié aux captations audiovisuelles pourra être également utilisé pour ce type d'évènement.

Les tremplins

Passage quasi obligé pour la plupart des projets musicaux, il existe toutes sortes de dispositifs de repérage et d'accompagnement : du plus local, pour les amateurs, aux dispositifs conséquents pour donner un coup de pouce à des projets en voie de professionnalisation. Si l'impact de ces dispositifs est variable, l'objectif est le même : l'entrée des artistes dans une filière prête et apte à les accompagner et à les produire. En fonction des partenariats et opportunités nous accueillons régulièrement :

- **Les Inouïs de Bourges**, sélection régionale pour une visibilité nationale.
- **Buzz Booster**, pour une sélection régionale Hip-Hop dans le cadre d'une opération nationale.
- **Tremplin UHA / CHIPOZIK**, en direction des étudiants et en partenariat avec le service culturel de l'Université de Haute-Alsace.

1.3 Les temps forts

L'inscription de temps forts dans la vie culturelle permet une mise en relief de la proposition artistique. Afin d'inscrire au mieux dans l'agenda collectif ces évènements, nous avons choisi de travailler en réseau et de participer à certains d'entre eux – existants du territoire – dans le cadre de partenariats avec les structures de la région et cela en proposant une programmation au Noumatrouff à l'occasion de :

- **Les Nuits de l'Etrange,** un évènement piloté par la Scène nationale La Filature avec la participation de nombreux lieux de culture et de patrimoine à Mulhouse qui proposent des formes artistiques visant à bousculer les sens et l'imaginaire... ;
- **Festival MOMIX** organisé par le CRÉA, Scène conventionnée Jeune Public, en février sur la thématique Jeune Public ;
- **Festival en milieu rural avec les Prés Salés :** Nous soutenons depuis 2021 cet évènement qui se déroule à Soultzmatt en mettant à disposition du matériel technique mais également en participant à la programmation de groupes régionaux ;
- **La Fête de la Musique** en continuant de proposer un plateau de groupes régionaux sur la scène centrale de la Place de la Réunion à Mulhouse ;
- **Festival Hopla** au Mensagarten à Freiburg organisé dans le cadre du projet Europop avec une programmation de 7 à 8 groupes régionaux que nous proposons.

1.4 Les partenariats

Accompagner le tissu associatif dans des projets de diffusion
La coopération avec le tissu associatif a été un axe fort de l'histoire du Noumatrouff. Elle se poursuit sous forme de rencontres, partage d'idées et de projets avec parfois mise à disposition de matériel ou sous forme de coproductions. Une partie de la programmation se fait en partenariat avec des associations comme : Global Groove, October Tone, Rock Around The Corner, ODL, le Séchoir, le Squart, CLT, Collectif Sonore Mulhousien (CSM), Haze Music... Dans le cadre d'une convention de partenariat, les espaces peuvent être mis à disposition pour l'organisation de spectacles ou d'évènements culturels. Nous envisageons de renforcer cet axe dès 2026. Ces dernières, essentiellement tournées vers la musique, pourront déboucher sur une ouverture de la programmation aux différentes disciplines artistiques que sont la danse, l'art contemporain, le cinéma... Nous proposerons ainsi une logique de carte blanche aux structures.

Développer les déplacements et les parcours des artistes
Nous continuerons de développer les déplacements d'artistes locaux ou régionaux pour favoriser les échanges et enrichir leurs parcours. Qu'ils soient accompagnés ou pas, les artistes retenus se voient proposer un accueil dans d'autres structures pour un concert, une rencontre avec l'équipe, voire plus selon les accords et possibilités des lieux partenaires. Au-delà d'une date, c'est bien d'une expérience humaine et professionnelle dont bénéficient les groupes. Les structures avec lesquelles nous travaillons, à ce jour à la circulation des artistes : La Poudrière à Belfort, le Moloco à Audincourt, la Maison Bleue à Strasbourg, Jazz d'or à Strasbourg, Zone 51 à Sélestat, la Cartonnerie à Reims, la Laiterie à Strasbourg...

1.5 Une inscription dans les pratiques de demain

Culture et création numérique
Afin de favoriser l'émergence de formes de création inédites, de nouvelles interactions avec le public, des usages innovants, le projet d'équipement du studio de captation audio et visuelle sera accompagné d'une recherche de projets expérimentaux dans le cadre de la programmation du lieu. D'autres axes seront explorés comme :

- La diffusion en direct de concerts avec une identité visuelle et de performances sur internet ;
- La réalisation de clips et de mini-clips pour les réseaux sociaux ;
- Une communication qui explore toutes les possibilités offertes par les nouvelles technologies : création de contenu en direction des artistes, sortie d'album et conférence de presse interactive, web radio, boîte à suggestions numériques, playlists...

2 –UN ESPACE RESSOURCES DÉDIÉ À LA PRATIQUE, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA CRÉATION

L'une de nos missions principales est d'accompagner le parcours des amateurs comme des professionnels. Le premier travail est d'écouter et de comprendre la demande, voire en générer une nouvelle, quelquefois plus adaptée. Le lieu ressources, qui participe activement au repérage et à l'accompagnement des artistes en démarrage, est le premier palier vers le professionnalisme. Ce cheminement dans la durée est émaillé de formations, ateliers, résidences, autant de ressources matérielles, techniques, humaines qui permettent parfois l'émergence d'un projet durable. Le Noumatrouff est à la disposition de tous avec l'objectif de donner des outils pour construire une démarche personnelle ou collective à l'échelle d'un groupe, quel que soit son esthétique, créant ainsi une véritable pépinière d'artistes locaux. Ces derniers sont régulièrement programmés en première partie d'artistes reconnus et lors des soirées annuelles LOCOMOTIV complètement dédiées, et bénéficient d'excellentes conditions de travail tout au long de l'année.

2.1 Pratique musicale

Les 7 locaux de répétition insonorisés et équipés sont mis à disposition à des tarifs très accessibles, quel que soit le niveau de pratique. Un système de libre-service avec ou sans mise à disposition du matériel ainsi que des horaires adaptés apportent une grande flexibilité pour les usagers. Afin de faciliter les mouvements, des consignes de stockage ont été installées permettant ainsi aux musiciens de laisser une partie de leur matériel sur place.

Au-delà de la mise à disposition de locaux, un service de conseil est proposé à tous permettant :

- la répétition accompagnée avec des conseils sur le placement et le réglage des instruments, l'optimisation du temps de travail (rythme, temps de pause...), une évaluation et autres recommandations adaptées à la situation.

Afin d'enrichir les rencontres et encourager les échanges, nous allons développer le croisement des savoirs et des pratiques en :

- organisant un temps convivial par trimestre dans les locaux de répétition pour tous les musiciens qui les fréquentent pour favoriser le partage d'expérience ;
- planifiant un temps convivial de présentation de tous les projets qui sont travaillés au Noumatrouff et qui ne sont pas diffusés dans le cadre du festival de groupes locaux LOCOMOTIV.

2.2 Les résidences

Le travail de création se fait d'abord chez soi, dans les locaux de répétition mais la fin du processus nécessite souvent un travail sur scène pour la mise en son, en lumière, la scénographie et tout ce qui peut s'y ajouter comme des décors, des vidéos et autres artifices. Organisée sur des durées généralement courtes, cette phase est parfois encadrée par un professionnel spécialisé dans le coaching des groupes de musiques actuelles. Il existe deux sortes de résidences qui peuvent, dans certains cas, entraîner la rémunération des artistes directement par notre structure.

Les résidences scéniques

Le Noumatrouff ouvre et ouvrira sa scène à la répétition le plus souvent possible, en fonction des besoins repérés. C'est par la pratique que s'acquiert le savoir-faire, et c'est en offrant cette possibilité aux musiciens que nous pouvons suivre leurs progressions et les accompagner de manière opérante. La prestation scénique étant un élément phare de la qualité d'un groupe. Cette proposition est gratuite pour les groupes bénéficiant d'un accompagnement conventionné avec notre structure – la salle prenant alors en charge les frais de rémunération des techniciens et les repas, voire l'hébergement, les autres demandes étant tarifées.

Les résidences de création/préproduction

Celles-ci sont plutôt destinées à des projets semi-professionnels ou professionnels ayant une équipe artistique, et ambitionnant de préparer un spectacle, une tournée, travailler la composition d'un nouveau répertoire. La salle peut porter des dossiers de subvention CNM en lien avec une équipe artistique, soit sur le programme « aide à la création, à la production et à la diffusion de spectacle vivant » permettant la préparation d'une tournée ayant une portée nationale ou internationale, soit sur le programme «résidence» qui associe au minimum un lieu de diffusion et un tourneur, des actions d'éducation artistique, des concerts « rendu de résidence » et la création d'un nouveau répertoire. Lorsque cela est possible, un concert de fin de résidence est offert à un public sélectionné selon les souhaits des artistes, permettant à ceux-ci un retour d'expérience et une approche différente pour les spectateurs qui peuvent être appelés à échanger pendant le moment convivial qui clôture la fin de la résidence.

2.3 L'accompagnement des pratiques musicales

À l'image de nombreuses structures culturelles françaises, nous nous référons à la philosophie des actions d'accompagnement du Collectif RPM (Recherche en Pédagogie Musicale) à laquelle le responsable du secteur accompagnement du Noumatrouff a été formé et qui défend plutôt l'émancipation des individus et la créativité au centre de l'acte d'apprentissage individuel ou collectif. Ainsi plusieurs objectifs sont poursuivis qui vont de l'autonomie du musicien à la maîtrise des fondamentaux, en passant par le développement d'un projet personnel. Cet axe de travail est un aspect essentiel de l'activité du Noumatrouff : accompagner à la fois des amateurs dans la pratique de leur art ainsi que des artistes dans leur parcours de professionnalisation. L'accompagnement est ainsi le maître-mot de l'apprentissage, de la transmission et de la professionnalisation. La démocratisation des outils numériques de production, un apprentissage fortement autodidactique et multi-sources, peu d'intérêt pour la théorie musicale alors que les musiques actuelles amplifiées identifient un fort besoin de formation musicale complémentaire, la prépondérance de la pratique collective sont des éléments non exhaustifs de la singularité de cet accompagnement. La mutation des pratiques des musiciens nous oblige à repenser au plus près les besoins et à apporter des réponses de proximité. Ce travail se fait en interconnexion avec les acteurs du secteur, locaux et régionaux, notamment dans un objectif de partage des ressources. Si le musicien veut s'ouvrir au monde, la Fédération Hiéro propose d'amorcer une nouvelle dynamique à l'échelle de la région Grand Est.

Un espace d'information et de conseil

Le Noumatrouff est ouvert à tous les acteurs des musiques actuelles pour leur information, leur orientation, leur conseil ou leur formation. Il est donc avant tout un lieu d'accueil proposant une permanence d'orientation/documentation/conseil accessible aux individus (porteurs de projets, artistes) et des entretiens personnalisés sur rendez-vous. Nous effectuons un travail de veille sur les dispositifs, pour connaître toutes les nouveautés qui peuvent intéresser les artistes. S'appuyant sur ses capacités d'expertise et d'observation, le Noumatrouff intervient également auprès des pouvoirs publics, des institutions, des organismes, des animateurs et des partenaires de la filière musicale dans le cadre des enjeux collectifs et d'intérêt général. À ce titre, il participe aux travaux du réseau FEDELIMA, de GRABUGE et du syndicat SMA.

L'accueil reste localisé dans l'aile réservée aux activités de pratique et à l'espace documentaire. La fréquence des horaires dans le cadre d'un accès libre est : de 14h à 23h le mercredi, de 17h à 23h les mardi, jeudi, vendredi et de 14h à 20h le samedi.

Le fonctionnement du centre de ressources s'appuie également sur :

- des rendez-vous conseil destinés au suivi de projet, ouvert à toutes et tous ;
- des cessions d'informations de format court sur des sujets variés ;
- un groupe Facebook dédié « Les studios du Noumatrouff » et des newsletters ponctuelles et/ou thématiques ;
- des relations avec des partenaires du secteur (labels, éditeurs, tourneurs, médias...) ;
- un travail de mise à jour de base de données car pour mieux identifier le secteur régional et national des musiques actuelles, le Noumatrouff travaille en lien avec le CNM pour faciliter les accès aux usagers pour le projet de base de données et d'échanges CNMwork. Ce répertoire qui prend en compte aussi bien les structures (associations culturelles, salles de concert, groupes amateurs et professionnels, labels, producteurs, magasins de musique...) que les contacts individuels (musiciens, techniciens, programmateurs, directeurs...), permet une optimisation des recherches. Nous développons également notre propre fichier régional avec l'outil informatique HEEDS. L'accès libre est possible toute l'année.

Les interventions pédagogiques

Tous les musiciens qui le souhaitent, y compris ceux qui ne répètent pas au Noumatrouff, peuvent bénéficier de notre offre d'accompagnement. Après une étude des projets afin de mesurer à la fois la cohérence de ceux-ci et la motivation des musiciens de le faire évoluer, nous proposons :

- **Un Parcours d'accompagnement** où chaque projet fait préalablement l'objet d'un diagnostic établi par l'équipe du Noumatrouff afin de mieux cibler les actions à entreprendre :
  - Le premier niveau s'adresse aux groupes débutants et se déroule sous forme de plusieurs rendez-vous personnalisés ; le travail porte des conseils techniques et/ou artistiques, un décryptage de l'environnement du secteur ou tout autre sujet nécessaire à la progression du projet à cet étape.
  - Le second niveau réservé aux groupes repérés par la structure comprend une aide à la définition d'une stratégie de développement dans un objectif professionnalisant avec des intervenants à cibler, ainsi qu'à l'inscription aux différents tremplins, une séance de coaching scénique, un concert dans le cadre du festival LocomotiV.

- **POLE COOP :** Nous allons continuer le projet de coopération entre diverses structures du Grand Est (salles de concerts, labels, collectifs...) afin de proposer aux groupes repérés collectivement, un accompagnement personnalisé pour leur permettre de progresser sur la voie de la professionnalisation grâce à l'intervention de professionnels du secteur des musiques actuelles et la mise à disposition de ressources techniques et pédagogiques. Cela inclut un travail de création avec des coachs scéniques, des musiciens professionnels, des metteurs en scène, des agences de communication… La diversité et la complémentarité de notre réseau nous permettent d'identifier précisément les besoins des artistes et d'ajuster nos interventions en fonction de leurs parcours. Dans ce cadre deux axes sont développés :

  - ***La FabriQ,*** concerne des groupes émergents régionaux qui travaillent ensemble et intensément pendant 4 jours avec des intervenants professionnels. Les groupes sont choisis collectivement entres structures et nous faisons appel à un partenaire extérieur pour les formations avec le Studio Pereire - *centre de formation pour les artistes et professionnels de l'industrie musicale à Paris*. Nous allons renforcer cette action d'accompagnement collective, que nous menons depuis 2019 en intégrant d'autres partenaires : Conservatoire, GRABUGE ...
  - ***Opération Iceberg :*** Initié par les Eurockéennes de Belfort (FR) et La Fondation CMA (CH), 13 acteurs culturels franco-suisses, dont le Noumatrouff, développent un projet expérimental d'accompagnement de 11 groupes émergents qui bénéficient de résidences (Immersions), de formations (Arrimages), de concerts (Grands bains) grâce à des moments de rencontres privilégiés avec des coordinateurs techniques, des intervenants artistiques, des communicants nouvelles technologies. Un « ICEBERG CAMP » sur deux jours est organisé chaque année et propose une dynamique entre tous les acteurs et les groupes autour d'ateliers, de débats, de showcases… Chaque partenaire finance les actions et les rémunérations de son groupe accompagné.

Les ateliers

Organisés régulièrement, les ateliers s'adressent à tous et fonctionnent sur inscription ; leur animation est gérée soit en interne avec les compétences des membres de l'équipe, soit par des intervenants extérieurs. Les formations dispensées dans ce cadre couvrent de nombreux champs qui concernent les musiques actuelles. Aux sujets récurrents que sont le chant, la MAO, le réglage et l'entretien des instruments, la pédale d'effet, l'environnement scénique, la SACEM, la prévention des risques auditifs… nous projetons de consacrer un nouveau cycle de formation dédié à la stratégie numérique. En effet, il nous semble important de permettre d'acquérir une meilleure connaissance dans ce domaine car l'environnement numérique est devenu complexe dans un monde qui change de modèle économique. Le marketing numérique est désormais indispensable pour optimiser la promotion et la distribution des œuvres et la monétisation des nouveaux modes de diffusion, il est donc crucial que nous puissions inscrire notre accompagnement au cœur des évolutions du secteur.

Pour compléter l'offre d'ateliers, le Noumatrouff organise également des Master Class et autres Workshops afin d'enrichir cet axe de moments d'exception toujours appréciés par les musiciens. Enfin, des rencontres centrées autour des différents métiers du secteur (management, booking, etc.) sont planifiées avec des professionnels pour partager les expériences, échanger avec les musiciens et leur entourage sur leurs projets de carrière. L'offre globale de formation fera l'objet d'une remise à plat dans le choix des formats et dans la forme de sa communication en direction des différents publics concernés.

Enregistrement, captation et Musiques Assistée par Ordinateur (MAO)

Afin de compléter notre offre d'accompagnement, nous allons créer un studio d'enregistrement avec une mission pédagogique d'accompagnement permettant l'enregistrement live, la création MAO. Il n'est pas destiné à proposer des prestations à vocation commerciale en direction des groupes mais est pensé comme un outil didactique, une étape entre la répétition et un studio professionnel. À terme le but est de développer un axe vidéo permettant la captation en live. Trois objectifs principaux sont définis pour la mise en place de ce projet :

- enregistrement live (évaluation, préproduction) ;
- production MAO (formation, création, arrangement, préproduction) ;
- promotion (support de présentation pour le démarchage avec image et son, outil pour la diffusion numérique, captation pour streaming)

3 – L'ACTION CULTURELLE : UN LIEU DE VIE AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Le site du Noumatrouff a toujours été pensé comme lieu de vie. Divers projets qui ont marqué son histoire ont fait vivre cette friche industrielle. Spectateurs mais aussi acteurs du projet, les habitants du territoire sont invités à participer pour enrichir les propositions et diversifier les offres.

La rencontre, plus que jamais, reste l'objectif principal. L'ensemble des équipements sont mis à disposition pour favoriser la découverte et la pratique des musiques actuelles sous toutes les formes. Si la recherche de plaisir est importante, nous attachons également beaucoup d'importance à toutes les autres facettes de ces pratiques. Que ce soit l'occasion d'une expression offerte, le travail de persévérance et de recherche qualitative, la valorisation des compétences et le moyen d'en acquérir de nouvelles au service d'un projet artistique, les possibilités sont variées quant aux objectifs recherchés.
Aussi, selon les structures et les situations rencontrées, l'interaction pourra être également pédagogique, inclusive, voire thérapeutique en fonction des demandes et des intervenants.

La structure doit ainsi s'inscrire dans une dynamique territoriale forte, en tant que lieu ressource au service des artistes, des habitant·es et des acteurs locaux. Elle doit également affirmer sa mission d'intérêt général en favorisant l'accès de toutes et tous à la culture, dans un esprit d'ouverture, de diversité et de proximité.
Ce développement se conjugue avec la volonté de la Ville de s'engager dans une démarche d'accompagner et de structurer les actions culturelles sur son territoire au travers de la mise en place d'un plan autour de l'Education Culturelle et Artistique.
L'inscription territoriale ne se limite pas à une logique de diffusion : elle implique un ancrage réel dans les réalités sociales, économiques, culturelles et environnementales du territoire. Le projet doit ainsi défendre une approche décloisonnée, qui dépasse les seules logiques événementielles pour favoriser des actions qui reposent sur des valeurs fortes : expression et émancipation des personnes, découverte et pratiques artistiques et culturelles pour toutes et tous, respect de l'expression des droits culturels, éducation tout au long de la vie, contribution à l'inclusivité dans le respect des diversités, croisement des publics et développement culturel territorial...
Concrètement, cela doit se traduire par :

- une présence active dans les quartiers et zones rurales, des partenariats avec les structures de l'éducation, du champ social, de la jeunesse ou encore du développement durable, et une attention portée à la diversité des formes d'expression ;
- le recrutement d'un.e ou responsable de l'action culturelle avec un budget dédié afin de mettre en œuvre cette logique et de répondre à des appels à projets.

3.1 L'action culturelle, un outil de cohésion par la pratique artistique

Médiation partagée
Avec la conviction que la musique est un vecteur de lien social et d'émancipation et grâce à la création d'un poste dédié à l'action culturelle, nous allons être en capacité de proposer un programme d'action en direction de différents publics : établissements scolaires, structures médico-sociales et socio-culturelles, établissements pénitentiaires, hospitaliers... L'enjeu étant d'une part, de faciliter l'accès aux pratiques artistiques et culturelles à toutes et tous, notamment les personnes qui en sont éloignées et d'autre part, de créer des moments de partages et d'interconnaissance ludiques, accessibles et riches en découvertes.
Nous souhaitons être une boîte à outil en direction des enseignants, des éducateurs, des animateurs, des travailleurs sociaux... afin de co-construire des projets en associant des artistes afin de favoriser la découverte, le partage et l'accessibilité à la création.
Ainsi dans ce cadre, ces actions pourront prendre diverses formes comme :

- des ateliers de création autour d'esthétiques variées (électro, hiphop, slam, musiques du mondes...) avec des restitutions live et/ou des captations vidéos ;
- des rencontres avec des artistes ;
- des visites du lieu ;
- de la sensibilisation aux risques auditifs...

En restant à l'écoute des acteurs du territoire et en favorisant le dialogue, nous souhaitons inventer et expérimenter de nouvelles actions spécifiques et adaptées à chaque partenaire et à chaque lieu.

3.2 Un lieu ouvert et accessible

Une politique tarifaire
Elle doit tenir compte du contexte économique et du territoire. Si le Haut-Rhin et notre région transfrontalière font partie des territoires les plus riches de notre pays, il existe néanmoins de fortes inégalités de ressources et des populations durement touchées par la précarité et le chômage. Nous maintiendrons donc notre politique tarifaire incitative avec des prix attractifs pour les membres qui se seront acquittés d'une cotisation annuelle de 20 €, mais aussi pour l'ensemble des publics pour garantir la possibilité à tous d'accéder à nos offres. Ainsi nous proposerons :

- la gratuité pour les festivals d'artistes locaux LocomotiV ;
- la gratuité pour les rendez-vous Rock After Work ;
- Un concert « découverte » gratuit par trimestre pour les adhérents ;
- des tarifs adaptés pour l'ensemble des dates.

Lors des concerts payants, des tarifs réduits seront proposés aux chômeurs, étudiants, bénéficiaires d'une allocation de solidarité. Par ailleurs, un tarif adapté, voire gratuit en fonction des concerts pour les enfants de moins de 12 ans, sauf pour les concerts jeune public, sera appliqué.

Par ailleurs, l'accès aux locaux de répétition, aux scènes ainsi qu'à tous les espaces du Noumatrouff fait l'objet de tarifs abordables afin de permettre une grande accessibilité pour différentes utilisations. Une mise à plat et une formalisation de ces offres seront effectuées au cours de l'année pour permettre une communication plus large, notamment pour augmenter la location du bar ou d'un espace de réunion. Une modification de l'accès à la salle de réunion à l'étage permettrait une meilleure utilisation. Ce partage des locaux sera également un outil de médiation en direction de publics qui ne connaissent pas ou trop peu la SMAC du Haut-Rhin.

Renforcer l'accès aux publics handicapés
Une grande partie du Noumatrouff est accessible de plain-pied au public. Mais l'ancien bâtiment nécessite encore des adaptations pour recevoir au mieux ces publics dans tous les espaces. Aussi, l'étude actuelle en cours doit réserver un accueil PMR optimal dans le cadre de la restructuration totale du bâtiment avec l'apport d'une estrade dédiée, un ascenseur, ainsi qu'une des places de stationnement de proximité dédiée. Notre équipe ainsi que les personnels à la réception seront formés à l'accueil et l'encadrement de personnes handicapés.

Une enquête des publics
Afin de mieux cerner les attentes des publics du Noumatrouff, un poste de service civique ou de stagiaire sera créé pour mener à bien ce travail de prospective. Que ce soient les musiciens, les spectateurs ou tout autre personne participant au projet, tous seront invités au cours de l'année, à nous aider à mieux comprendre leurs usages, leurs attentes. Qu'il s'agisse de données sociologiques, économiques ou autres, leur récolte nous permettra d'analyser et de mieux cibler les actions entreprises pour une plus grande diversité de nos publics. Ces études nous permettront également d'ajuster celle des besoins, déjà existante, et qui sert de support au projet de restructuration du Noumatrouff avec la Ville de Mulhouse. Cette dernière sera d'ailleurs impliquée dans le cadre de cette enquête selon des modalités qui restent à définir mais qui pourraient être travaillées par le biais de l'agence de participation citoyenne de Mulhouse.

Le développement durable
En lien avec le Master d'Économie Sociale et Solidaire et la chaire qui y est consacrée à Mulhouse, nous allons creuser les pistes montrées dans ce cadre et reprises dans le manifeste de l'Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles. Historiquement (UFISC), ces valeurs fondamentales ont toujours fait partie de notre projet mais au vu des enjeux, notamment environnementaux et en phase avec l'aspiration prioritairement dégagée par l'équipe salariée, nous souhaitons créer des outils innovants et plus respectueux de notre environnement pour devenir exemplaire à moyen terme. Si le sens de nos actions est sans cesse réinterrogé, ce projet doit également permettre de mettre les moyens plus en adéquation avec des objectifs durables. Ainsi la diminution de notre impact environnemental est un objectif prioritaire ainsi que la collecte de données afin de mesurer notre bilan carbone. Entamé depuis quelques années et en lien avec le Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (CACTÉ), le processus doit s'étoffer avec la mise en place d'un groupe de travail et un référent « environnement » pour développer :

- la réduction de notre consommation énergétique en systématisant des éco-gestes dans le fonctionnement et en travaillant sur des investissements futurs (changement de fenêtres, installation de panneaux solaires) avec le propriétaire des bâtiments ;
- le remplacement des bouteilles en plastique en proposant des alternatives (gourdes, cruches) ;
- la création dès que possible d'un poste de stagiaire dédié dans le cadre du Master ESS ;
- la redéfinition du cahier des charges des fournisseurs en privilégiant, notamment les produits bio et circuits-courts ;
- la réalisation d'un potager sur la terrasse avec un compost et la réflexion d'un espace partagé.

3.3 Un travail basé sur le partage des savoirs et l'accompagnement

Le travail en réseau
L'ensemble des travaux sera effectué en lien avec les réflexions menées dans le cadre de nos réseaux professionnels du spectacle vivant et particulièrement :

- FEDELIMA (Fédération des Lieux de Musiques Actuelles)
- SMA (Syndicat des Musiques Actuelles)
- AGISON (association pour la gestion sonore conciliant préservation de la santé auditive, respect de l'environnement et des conditions de la pratique musicale)
- GRABUGE (réseau des Musiques Actuelles dans le Grand-Est)
- OPERATION ICEBERG (réseau d'acteurs transfrontaliers au service d'un projet d'accompagnement innovant)
- FESTIVAL GÉNÉRIQ (festival partagé de l'axe Rhin-Rhône)
- EUROPOP.ORG (plateforme de coopération transfrontalière pour les musiques populaires)

L'accompagnement en tant qu'opérateur culturel
Partenaire depuis des années sur des opérations initiées par les collectivités, le Noumatrouff continue de jouer son rôle d'expertise et d'opérateur technique. En effet, il peut répondre à des sollicitations concernant la programmation artistique, la logistique, la régie technique, la restauration et de manière générale la conception et le suivi de projet musicaux ou autres.
Par ailleurs nous continuerons à accompagner sur la durée les bénévoles qui ambitionnent de se professionnaliser dans le secteur des musiques actuelles, à accueillir les stagiaires qui désirent s'informer et découvrir les métiers du spectacle vivant.

Enfin la structure permet régulièrement la poursuite d'études sous forme d'alternance à des jeunes étudiants afin de favoriser le renouvellement dans les métiers de notre secteur professionnel.

3.4 Une action soucieuse du bien-être de tous

Le bien-être au travail

Un projet n'a de sens qu'avec les personnes qui le font vivre. C'est pourquoi notre structure place les valeurs de l'économie sociale et solidaire (organisation coopérative, principe démocratique, épanouissement des individus, droit à la différence...) ainsi que celle de l'éducation populaire (implication, apprentissage, émancipation collective) au centre de toutes ses actions.

Notre démarche bienveillante et permanente accompagne tous les salariés et bénévoles. Le dialogue est favorisé (ce projet a par exemple fait l'objet d'un séminaire avec salariés et bénévoles) afin d'enrichir le projet mais aussi pour réduire les risques psychosociaux. Dans cet objectif des formations SST, VHSS, gestes et postures seront dispensées.

La prévention et la réduction des risques envers les publics

Une prise de conscience collective a permis depuis quelques années de porter une attention particulière sur l'impact de nos activités et les risques liés à l'exposition à des volumes sonores importants, mais aussi à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants pendant les concerts.

En lien avec l'association nationale AGI-SON (Agir pour une bonne gestion sonore) et d'autres associations spécialisées, nous continuerons à mettre en place :

- des séances de moulages de bouchons personnalisés ;
- des actions de communication et la mise à disposition de bouchons gratuits ;
- la régulation des volumes sonores ;
- l'accueil de spectacles de prévention de l'audition « Peace & Lobe » pour sensibiliser les jeunes dès le début de leurs pratiques ;
- l'accueil d'associations spécialisées dans la prévention aux addictions ;
- un travail de prévention sur des problématiques sociétales comme le respect de la diversité.

3.5 Le Noumatrouff, un lieu de vie participatif

Au fil de son histoire, le Nouma a été un lieu fréquenté par divers publics plus ou moins intensément. Pour rappel, la structure a organisé différentes manifestations en plus de son activité de base, les concerts. Dans le cadre de la réflexion menée avec la Ville de Mulhouse et les partenaires sur le projet de restructuration du site, l'association défend la création d'une troisième salle de diffusion sur l'arrière du bâtiment actuel, ce qui permettrait de réorganiser tous les espaces existants. Qu'il s'agisse de forums, de réunions littéraires, de bourses, d'expositions ou autres, toutes ces propositions ont fait vivre la salle de musiques actuelles à l'image d'un tiers lieu, grâce notamment au bénévolat sans qui le Noumatrouff n'existerait pas à ce jour. Il ne s'agit pas de remplacer des salariés mais de permettre tout simplement à des passionnés de s'intégrer dans un projet qui s'enrichit aussi des contributions de personnes extérieures à l'équipe permanente et salariée. Ils interviennent sur différents aspects comme l'accueil des publics mais aussi des artistes. Avec ce nouveau projet, nous souhaitons relancer la participation des bénévoles en leur redonnant une place plus importante que celle occupée lors de ces trois dernières années. Afin de renforcer leur place et la notion de tiers lieu, l'association envisage :

- de créer un comité d'écoute musicale et une commission consultative des membres de l'association ;
- l'organisation de jam-sessions ;
- l'accueil de structures, tourneurs, labels, webradio... ;
- l'organisation de bourses aux instruments et aux disques ;
- proposer une carte de restauration plus attractive ;
- favoriser l'accès au centre de ressources en augmentant l'amplitude des horaires d'ouverture ;
- mise en place d'un projet participatif (jardin partagé, cuisine partagée...) ;
- une communication dédiée à l'accueil de projets innovants sous la forme d'un appel à projet participatif ;
- un travail sur l'esthétique des lieux ;
- un travail artistique qualitatif sur l'ensemble des murs peints de la structure afin de faire rentrer le Noumatrouff dans un parcours de visite guidée de la ville.

3.6 Projets partagés

Nous souhaitons renforcer les partenariats dans la mesure de nos moyens et notamment avec la volonté de créer un poste dédié et/ou de consolider les actions du centre de ressource. Il s'agit de poursuivre le travail en direction de publics spécifiques en tenant compte des objectifs mais aussi des contraintes de chaque partenaire.

- Les étudiants : outre la mise à disposition sous conditions de locaux pour des évènementiels, le partenariat avec le service universitaire de l'action culturelle sera poursuivi avec l'encadrement des étudiants lors d'un atelier de pratique musicale et enrichi par des propositions de conférences thématiques.
- Les établissements scolaires : les objectifs sont nombreux allant de la sensibilisation des élèves et des enseignants aux musiques actuelles, l'accompagnement de la créativité et la mutualisation des compétences entre artistes, enseignants afin de créer des ressources et outils pédagogiques communs. Différentes actions peuvent être engagées en direction des collèges et lycées, comme des visites du lieu avec présentation des métiers, la programmation de concerts pédagogiques ou encore d'ateliers de pratique et de création avec des artistes ;

- Les structures sociales et associations de quartier ou d'éducation populaire : en lien avec différentes radios associatives de Mulhouse (MNE, WNE, Radio Quetsch), nous perpétuerons les actions « ateliers radio » et autres projets éducatifs montés conjointement en direction des jeunes qui souhaitent s'initier au journalisme musical lors d'évènements dans la salle ou hors les murs. Nous poursuivrons les partenariats sur sollicitation des centres sociaux-culturels comme avec l'AFSCO lors de son festival Musaïka ou encore l'association Culture du Cœur pour un accès plus facile pour ceux qui sont éloignés de la culture. D'autres projets seront évidemment amenés à se développer avec la création d'un poste dédié.
- Les établissements pénitentiaires : l'accès à la culture étant un droit fondamental, nous organisons régulièrement des concerts en prison (2 ou 3 rendez-vous par an). Nous envisageons d'étendre nos interventions à l'organisation d'ateliers de pratique artistique, de rencontres avec des artistes, ou tout autre projet permettant de participer plus activement au parcours de réinsertion des détenu(e)s.
- Le milieu rural : nous allons poursuivre la mise à disposition de moyens et de conseils pour la création d'évènements en milieu rural comme le festival « Prés salés » à Soultzmatt en 2022, toujours en lien avec un opérateur local. Cette action permet d'inscrire la SMAC sur l'ensemble du territoire haut-rhinois mais une démarche plus proactive sera initiée dès 2026 afin d'augmenter le nombre d'interventions en milieu rural.
- Les écoles de musiques : afin de permettre aux écoles qui le souhaitent de s'ouvrir aux musiques actuelles, nous désirons proposer un partenariat aux écoles du territoire du Haut-Rhin sous forme de :
    - mise à disposition de l'espace scénique pour les représentations publiques annuelles des élèves en fonction des disponibilités ;
    - organisation d'ateliers découvertes des conditions de concert ;
    - réflexion sur les répertoires
- Le conservatoire : une première rencontre avec le directeur du Conservatoire a posé les jalons d'un nouveau partenariat. Celui-ci reste à construire mais une volonté partagée de renouveler la coopération entre la SMAC et le Conservatoire a été actée afin de développer ensemble et spécifiquement avec le département « musiques actuelles », des projets innovants et/ou expérimentaux. Un cycle de réunions est programmé pour préparer la mise en place de projets pédagogiques communs et pérennes comme par exemple :
    - la création d'ateliers de pratiques collectives au Conservatoire avec des intervenants conjointement sélectionnés ;
    - l'organisation de jam-sessions sur la scène du Noumatrouff avec l'objectif de proposer des interactions entres les élèves du Conservatoire et les musiciens des locaux de répétition ainsi que des groupes du territoire ;
    - la réalisation d'une ou plusieurs créations sous la conduite d'un groupe ou d'un artiste régional professionnel et des élèves du Conservatoire avec une restitution en fin d'année.
- La chorale du Noumatrouff : cette chorale, qui a existé pendant quelques années au cours de l'histoire du Noumatrouff, avait suscité beaucoup d'intérêt. Nous projetons de la faire revivre en partenariat soit avec le Conservatoire, soit avec une école de musique.

4 – PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

Les musiques actuelles sont au cœur d'enjeux économiques, artistiques, culturels et sociaux. Leur diffusion par de nombreux canaux, dont ceux plus récents des plateformes internet, du streaming et des opérateurs téléphoniques, les rendent encore plus populaires.
Mais le live, le concert, a gardé toute sa force symbolique et son intérêt d'authenticité et de partage privilégié. Au Noumatrouff, la diffusion a toujours accordé une place particulière au rock, au rap et à l'électro, ce qui correspond à une pratique majoritaire chez les jeunes de 15 à 30 ans tout en présentant l'ensemble du spectre de ces musiques à destination également de tous les publics. Dans un contexte d'industrialisation des musiques actuelles, un équipement tel que le Noumatrouff relevant de l'économie sociale et solidaire, joue un rôle déterminant de découverte, d'apprentissage, de rencontres et de partage, d'accompagnement des pratiques amateurs ou vers la professionnalisation.

4.1 Pourquoi bâtir un Nouma II ?

Aujourd'hui le Nouma, c'est une salle de concert de 540 places, un café-concert avec un bar et six espaces de répétition dotés d'un centre de ressources. Mais ce qui fut, il y a 30 ans, un équipement précurseur est désormais vieillissant et sous-dimensionné au regard de la nouvelle offre qui s'est étoffée dans un périmètre proche.

Un équipement mieux adapté au secteur des musiques actuelles

Avec son positionnement géographique, l'équipement mulhousien est susceptible d'accueillir un public plus nombreux, avec une jauge d'accueil revue à la hausse – de 1000 personnes minimum – ce qui permettrait d'inviter des artistes de renommée plus importante mais également de continuer à accueillir ceux qui ont gagné en notoriété.
Par ailleurs, les pratiques et les attentes des publics ayant évolué, la remise en question architecturale d'un nouveau lieu permettrait de répondre à des attentes telles qu'un studio multimédia pour des captations vidéo et audio, un espace de restauration rapide dédié, une terrasse extérieure aménagée pour un espace fumeur et non-fumeur de qualité, des offres de services liées à un mode de vie partagée, collaboratif, plus écologique et plus respectueux du développement durable.
Bien que son aménagement actuel offre un cadre accueillant pour les publics et les artistes, cet équipement, marqué par le temps, se doit désormais d'incarner le renouveau dont les musiques actuelles ont besoin à Mulhouse. Il s'agit d'un enjeu central pour porter un projet artistique ambitieux, résolument tourné vers l'avenir. A contrario, d'autres villes et agglomérations, dans la France entière, ont investi dans des équipements adaptés et dédiés afin de s'inscrire dans un soutien important des musiques actuelles. Un investissement de ce type est aussi un marqueur d'un dynamisme culturel et social pour une ville.

4.2 Le Noumatrouff : fonctionnement au maximum de ses capacités et équipement usé

Depuis 1992 la salle accueille des artistes dans de très bonnes conditions et après toutes ces années, ils manifestent toujours et encore leur envie de (re)venir. Il est vrai que la conception de la salle avec un agencement des espaces satisfaisant, une circulation intérieure aisée ainsi que l'excellente acoustique de la grande salle y contribuent fortement.
Néanmoins, il suffit d'y faire une visite en journée pour se rendre compte que l'équipement a subi une forte usure liée à son intense activité dans les 2 salles de concerts mais également dans les studios de répétition. Il faut tout de même préciser que les normes de sécurité sont respectées et que la dernière Commission communale de Sécurité du 4 juillet 2024 a rendu un avis favorable pour son exploitation.
Cependant il faut noter que le budget de fonctionnement du Noumatrouff n'a pas augmenté malgré les préconisations de la dernière inspection du ministère de la Culture. L'équipe reste ainsi limitée au regard de l'activité et de la moyenne nationale des autres salles comparables.

4.3 Un secteur économique et géographique en pleine (r)évolution

La crise du disque et l'explosion de « l'offre concert »

Le secteur des musiques actuelles est en pleine période de mutation et cela bien avant la crise sanitaire que nous venons de traverser. La crise du disque et l'accroissement de l'offre ont fait littéralement exploser le niveau des cachets artistiques et des demandes techniques des artistes.
Le Noumatrouff doit faire face à une augmentation de l'offre des musiques actuelles et une concurrence accrue dans le secteur. Cela se concrétise par la création ou la rénovation de plusieurs salles qui sont passées sur des jauges supérieures à la nôtre. Cela se manifeste aussi par l'expansion ou la naissance de nombreux festivals dans la région et aux alentours dont certains proposent des esthétiques développées par le Noumatrouff.

Mulhouse, un rayonnement accru par et pour les musiques actuelles

C'est dans ce contexte difficile que le Noumatrouff doit continuer à avancer et à perdurer. Il s'agit aujourd'hui de conserver la capacité de faire une offre globale, riche et indépendante des autres structures. Le risque à terme serait d'être occulté de la carte nationale par les tourneurs et agents d'artistes nationaux et internationaux alors que Mulhouse dispose à la fois d'une longue histoire dans l'accueil de groupes musicaux mais également d'un potentiel important de public avec un bassin d'emploi de plus de

400 000 personnes ainsi que d'une situation géographique idéale dans un contexte trinational : gare TGV située en centre-ville - Aéroport international Bâle-Mulhouse - tourisme régional important et Campus universitaire en plein développement...
Par ailleurs, et afin de permettre une éclosion plus importante d'artistes ainsi que leur implantation durable dans la ville, il est souhaitable de transformer le site de la SMAC en un espace de soutien aux musiques actuelles, identifié pour l'ensemble de ses missions et qui offrirait un accueil plus large et plus durable de certains acteurs de la filière sur ce même site (développeurs d'artistes, labels, éditeurs, tourneurs...). Ce nouveau pôle d'attractivité améliorerait, par ricochet, l'image de l'ensemble urbain et vulgariserait sa fréquentation par des personnes extérieures, et ce, pas uniquement en période de concerts.
Au regard du label SMAC et de ses missions, il serait opportun de penser le NOUMATROUFF au cœur d'un site dédié au travail collaboratif. La genèse du projet de la Fédération Hiéro avait envisagé d'ouvrir le site à d'autres disciplines pour favoriser la création interdisciplinaire. Aujourd'hui, par exemple, les projets artistiques se nourrissent aussi bien de musique que d'arts visuels intégrant la vidéo, la peinture, le graff, la photo, la danse...

4.4 Construire et réhabiliter

En 1992 le Noumatrouff fut précurseur en étant la première salle de concert « friche culturelle » spécialisée dans les musiques actuelles de notre grande région en émergeant dans la friche des anciens établissements Kieffer du quartier Mertzau à Mulhouse. Elle a également servi de modèle pour bon nombre d'autres équipements. Aujourd'hui il est temps de se projeter pour que cet espace reste à la hauteur de sa réputation, de son professionnalisme et de son ambition.

Avec une structure existante, le choix de la réhabilitation ou de la construction reste d'actualité mais doit être analysé à l'aune du développement durable qui privilégie la requalification de friches plutôt que la construction neuve tout en restant ouvert sur le questionnement.

C'est à la lumière des conclusions d'études préalables que la validation du site peut être opérée avec pertinence, en tenant compte de différents critères : environnement (voisinage, mitoyenneté), accessibilité des véhicules (bus, PL, VL, vélos), capacité de stationnement (présent ou à créer), surface et volumétrie du bâtiment actuel, caractéristiques objectives des bâtiments dont la qualité de l'enveloppe existante compte tenu des surcharges qui lui seront appliquées (isolation et correction acoustique en toiture, plafond technique, etc.).
Des visites d'autres salles peuvent être organisées : L'Autre Canal à Nancy, La Rodia à Besançon, La Vapeur à Dijon, mais la spécificité de la situation mulhousienne reste prépondérante dans le choix des options.

Voici les trois trajectoires de travail pour le chantier du Nouma II que nous proposons de mener de front en concertation avec les services de la Ville :

TRAJECTOIRE N° 1
Réhabilitation complète du bâtiment sur la base du projet d'activité et de fonctionnement, dans le cadre des missions et de l'évolution du cahier des charges de la SMAC, pour lutter contre la vétusté des locaux et pour la création de nouvelles zones aménagées, intérieures et extérieures, plus adaptées au contexte actuel.

TRAJECTOIRE N° 2
Création d'une salle de spectacle d'une jauge avec un minimum de 1000 places pour permettre l'accueil d'artistes de plus grande envergure et consolider Mulhouse en tant que ville étape dans le Grand Est culturel pour les musiques actuelles.

TRAJECTOIRE N° 3
Agrandir le site afin de permettre l'accueil de nouveaux acteurs de la filière et/ou celle de partenaires associatifs potentiels afin de favoriser une proximité créative et la naissance de projets émergents communs (locaux administratifs ou techniques comme par exemple un espace de danse ou d'exposition)

M. le Maire : délibération n° 55 concernant le Noumatrouff. Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028. Cette délibération vise à approuver la convention pluriannuelle d'objectifs. Je laisse le soin, à Mme l'adjointe Carine DE MARIN, de présenter cette délibération.

Mme DE MARIN : M. le Maire, chers collègues, lieu emblématique de notre ville et plus généralement reconnu à l'échelle nationale, le Noumatrouff, communément appelé le Nouma, a été labellisée Scène de musiques actuelles par le ministère de la Culture en 1989.

L'objet de cette délibération est l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028, qui témoigne du soutien des partenaires de la Ville de Mulhouse, État, Région Grand Est et CEA, dans le projet artistique et culturel porté par le Nouma.

Cette prochaine convention s'organisera autour de trois axes développés dans le projet artistique.

Point 1 : un projet artistique inclusif, durable et ouvert sur le monde.

Pour 2 : un espace ressources dédié à la pratique, l'accompagnement et la création.

Point 3 : l'action culturelle.

Pour 2026, le budget du Noumatrouff s'élève à près de 850 000 €. La participation de la Ville est de 260 000 € pour cette année. Pour mémoire, la participation de la Ville en 2025 était de 245 000 €. Nous avons donc augmenté de 15 000 €. À cela s'ajoute la prise en charge par la Ville des fluides gaz, électricité, dédie une enveloppe annuelle de 20 000 € en investissement.

Je vous invite donc, chers collègues, à approuver cette convention, cette CPO 2026-2028 pour le Noumatrouff.

M. le Maire : merci. Je laisse la parole à Mme SCHWEITZER.

Mme SCHWEITZER : merci, M. le Maire.

M. le Maire, chers collègues, aujourd'hui, nous sommes réunis pour acter la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs du Noumatrouff, un lieu qui incarne depuis plus de trois décennies une forme d'audace culturelle à Mulhouse.

En 1992, la Ville, avec son maire, Jean-Marie BOCKEL, a fait un pari : confier une friche industrielle, rue de la Mertzau, devenue entre-temps rue Alain Bashung, à une association de passionnés pour en faire un lieu dédié aux musiques amplifiées. Ce fut l'une des premières salles spécialisées en France et la première en Alsace. Aujourd'hui, le Noumatrouff est labellisé Scènes de musiques actuelles par l'État, une reconnaissance qui couronne des décennies d'engagement et de travail. Ce lieu, c'est bien plus qu'une salle de concert. C'est un marqueur fort de l'identité culturelle de notre ville. Un lieu de découverte, d'expérimentation et d'émergence artistique où se croisent les publics, les générations et les esthétiques. Depuis sa création, le Noumatrouff a été à l'initiative de nombreux projets : le festival Bête de scène pendant 25 ans, le festival Cité jeune, avec le service jeunesse, le Fest Hip Hop avec les centres sociaux, le Zig bus, un bus aménagé en studio mobile pour les jeunes des quartiers et la création de plusieurs webradios, ou encore la gestion de l'antenne régionale du Printemps de Bourges pendant 18 ans. Plus

récemment, le festival Mécaniques Urbaines a confirmé cette dynamique, il ne demande qu'à revivre et l'association et ses partenaires y travaillent.

Le Noumatrouff a aussi toujours été aux côtés des initiatives culturelles associatives de la Ville et de la Région, en mettant à disposition son équipement, ses moyens, son savoir-faire et ses réseaux. Il a accompagné et soutenu des centaines de groupes régionaux, comme Last Train, accompagnés depuis leur adolescence.

Que dire des plus de 6 000 artistes qui ont foulé sa scène ? Des noms comme Orelsan, Suzane, Theodort, Gojira, Bigflo et Oli, Youssoupha, Clara Luciani, Shaka Ponk et bien d'autres, ont commencé au Nouma, devant une petite audience, avant de devenir des têtes d'affiche. Quand on parle du Noumatrouff, on parle de Mulhouse.

À l'occasion de ses 30 ans en 2022, un livre que j'ai eu le plaisir d'écrire, a retracé son histoire. Vous trouverez quelques exemplaires à l'entrée de cette salle pour celles et ceux que cela intéresse.

Pourtant, aujourd'hui, 34 ans après sa création, le bâtiment montre des signes d'usure et nécessite une réhabilitation urgente. Une étude récente a également mis en lumière le manque de financement. Le modèle économique du Nouma est vertueux et avec plus de 50 % de recettes propres et le soutien de l'État, de la Région et de la CEA, quand la Ville met un euro, il est multiplié par quatre. Mais il faut le dire lucidement : le Nouma a besoin d'un soutien plus fort de la part de la Ville et notamment à l'heure où de nombreuses villes ont placé les musiques actuelles au cœur de leur politique culturelle.

Un soutien fort, d'abord pour son bâtiment. Ce site, installé dans une ancienne friche industrielle, porte une histoire et une singularité précieuse. Mais cette singularité ne peut pas être un prétexte à l'immobilisme. Il faut investir pour adapter, rénover, moderniser, agrandir et rendre plus accueillant ce lieu emblématique. L'étude que je viens de citer et qui avait été demandée par l'ancienne municipalité valide également la proposition de l'association pour la création d'une nouvelle salle, plus grande, plus moderne, sur le même site. Un débat qui doit s'ouvrir dès maintenant.

Un soutien fort, ensuite, pour conforter sa place dans l'écosystème culturel. Le Nouma reste un acteur reconnu et respecté, mais il doit garder sa position dans un contexte où les attentes des publics évoluent et où la concurrence entre lieux culturels s'intensifie. Nous ne pouvons pas nous contenter d'accompagner doucement ce projet. Nous devons écouter l'association qui nous alerte depuis maintenant une dizaine d'années d'un risque d'affaiblissement progressif. Quand un lieu aussi emblématique que le Noumatrouff nous alerte, ce n'est pas un signal faible, c'est une obligation à réagir. La pire réponse serait de gérer l'existant. La bonne réponse, c'est de réaffirmer une ambition.

Cette convention doit donc être plus qu'un simple cadre administratif ou budgétaire. Elle doit être un engagement politique fort. Un engagement pour accompagner une transformation, redonner de la capacité d'initiative, soutenir la programmation, les équipes, l'ancrage territorial, l'éducation artistique, l'accompagnement des pratiques émergentes et l'action culturelle en direction de toutes les populations. Nous voterons donc cette convention avec l'espoir qu'elle soit le point de départ d'une relance réelle, visible et durable du Noumatrouff. Je vous remercie.

M. le Maire : merci beaucoup, Cléo SCHWEITZER pour cette très belle intervention. Je ne vais pas dire parce que ça pourrait paraître prétentieux, mais j'aurais pu l'écrire, mais j'abonde à tout. Ce qui a été dit en tout cas, je trouve que le Noumatrouff fait partie effectivement de ces lieux qui font l'identité de notre ville, la fierté de notre ville, parce que c'était une salle pionnière sur la scène des musiques actuelles. Aujourd'hui, ça reste un élément de fierté, d'attractivité, de reconnaissance de notre ville sur ses domaines artistiques.

Très clairement, je confirme aujourd'hui que les études qui avaient été initiées seront poursuites et qu'il faut tout faire pour donner un nouveau souffle au Noumatrouff qui en a besoin. L'idée, c'est qu'il y avait plusieurs hypothèses qui avait été évoquée un moment donné, nouveau site, pas nouveau site, mais je trouve que ça a du sens effectivement de ce que l'équipe en place a comme envie prioritaire, c'est de construire sur le même site. Donc, l'idée, c'est vraiment de tout mettre en œuvre pour y parvenir. Je ne sais pas dire aujourd'hui dans quel timing. Néanmoins, ça fait partie des études que l'on a déjà reprises en main et que l'on va poursuivre ensemble. Donc, merci de cette intervention. C'est un travail où on peut là aussi travailler ensemble. Merci à vous.

Mme LEGOUGE.

Mme LEGOUGE : tout d'abord, je souscris totalement à ce qui vient d'être dit par Mme SCHWEITZER et, a priori, de ce que vous nous dites, M. MARQUET, vous répondez à un petit peu à nos interrogations.

De ce qu'on comprend, il y a une subvention de fonctionnement de 260 000 € qui sera versée pour 2026 et pour les années 27 et 28. La Ville de Mulhouse – il est noté – déterminera annuellement sa participation au projet en fonction des orientations données au projet suite aux conclusions transmises par la mission d'assistance pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de perspective du Noumatrouff. Donc, c'est une vraie interrogation.

En fait, je n'ai pas retrouvé de conventions pluriannuelles en 2023. J'ai fouillé les PV des Conseils municipaux de juin 2023, ni en juin 2025. Donc, j'ai l'impression que, du coup, c'est une nouveauté le fait que ce soit pluriannuel, une convention sur trois ans. Est-ce que celle-ci est davantage protectrice, notamment sur trois ans ? C'est quelque part un engagement moral de la Mairie sur trois ans. Mais en même temps, pour chaque année, la participation de la Ville sera revue. Qu'est-ce que ça sous-entend ? est-on sur davantage de contrôle ? Est-ce qu'il serait possible d'envisager une sécurisation des subventions sur trois ans, peut-être pour permettre aussi un peu de respiration, parce qu'on sait que c'est des projets longs aussi, notamment dans le cadre des investissements de médiation culturelle ? Est-ce qu'on pourrait sortir de la logique annuelle ? Ou au contraire, mais vos propos me rassurent déjà, ça sera inacceptable et dramatique, est-ce que le Nouma est en sursis ? Parce qu'effectivement, c'est aussi une salle qui est très vieillissante. Pour avoir fait d'autres SMAC sur le territoire, elle est vraiment en mauvais état et donc, du coup, il faut vraiment la soutenir. Parce qu'effectivement, il s'agit de la première salle du Grand Est qui a obtenu ce label SMAC. J'avais trouvé la date de 98.

De quelle manière pouvez-vous à la fois affirmer votre confiance et votre soutien dans le cadre de cette convention pluriannuelle ? Je vous remercie.

M. le Maire : merci à vous. À ma connaissance, mais nous rechercherons aussi, mais cette convention a toujours été, ou en tout cas pluriannuelle depuis un certain temps. Donc, il n'y a pas de nouveauté de ce point de vue-là. Nous adapterons

très clairement. L'objectif, c'est de se donner les moyens de l'ambition dans le cadre, encore une fois, budgétaire qui sera le nôtre, mais en tout cas de poursuivre cette étude pour soutenir le plus rapidement possible l'idée de ce nouveau projet pour le Noumatrouff.

Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Pour : 45 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4 +1 procuration
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6° BOURSE WILLIAM WYLER : ATTRIBUTION 2026 (Culture/8.9/75)

En 2022 la Ville de Mulhouse a rendu hommage au cinéaste William Wyler en présence des membres américains de sa famille.

Suite à cet évènement, les quatre enfants du réalisateur américain -Catherine Wyler, Judy Wyler Sheldon, Melanie Wyler et David Wyler- ont souhaité faire bénéficier la Ville de Mulhouse d'une donation pécuniaire d'un montant total de 10 000$.

La donation a permis de créer la « Bourse William Wyler » visant à participer à la prise en charge des frais d'inscription ou de scolarité de quatre jeunes mulhousiens de 16 à 25 ans, suivant ou ayant le projet de suivre, un cursus artistique dans un établissement d'enseignement supérieur en France et en Europe (Suisse, Belgique …).
Le montant annuel de la bourse s'élève à 2 300 €.
La sélection des candidats se fait à partir d'une note présentant le jeune artiste, son parcours, accompagnée d'un support permettant d'illustrer sa pratique : portfolio, vidéo, audio…

En 2024, la lauréate a été Lili-Louise Perrin. Elle a intégré une école supérieure d'audiovisuel à Toulouse (ENSAV).
En 2025, le jury a sélectionné Mme Ela Can Di Marco qui a intégré l'école supérieure du cinéma Ciné-fabrique de Lyon.
Cette année-là, la Ville de Mulhouse a souhaité également encourager un autre candidat, Seth Kitenge et lui a attribué également un prix spécial avec une aide complémentaire du même montant de 2 300€ lui permettant d'intégrer la Ciné-fabrique de Lyon.

En 2026, le Jury de la Bourse William Wyler, présidé par l'adjointe au maire de Mulhouse en charge de la Culture, est composé d'un collège de neuf experts en lien avec les thématiques artistiques retenues :

- Cinéma : Laziz Belkaï, Olivier Arnold
- Création : Stéphane Sauzedde, Dominique Schoenig
- Vidéo : Robert Cahen
- Photographie : Emmanuelle Walter
- Musique : Olivier Dieterlen
- Emergence : Martine Zussy, Benoit André

A la clôture du dépôt des dossiers, le 30 avril 2026, huit candidats avaient déposé leur dossier.
Le jury s'est réuni le 10 juin et a décidé d'attribuer la bourse à Ianis Vervaeke.
Le choix du lauréat a été validé par la famille de William Wyler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la Bourse William Wyler 2026 à Ianis Vervaeke
- charge M. Le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

M. le Maire : délibération 75. Bourse William Wyler : attribution et cérémonie de remise. Cette délibération vise à attribuer la bourse William Wyler 2026 à un jeune talent mulhousien se destinant aux métiers du cinéma, du théâtre ou du spectacle vivant. Je laisse l'adjointe à la culture Mme DE MARIN présenter cette délibération.

Mme DE MARIN : M. le Maire, chers collègues, merci.

En 2022, à l'occasion du 120ème anniversaire de sa naissance et du 100ème anniversaire de son départ pour Hollywood, la Ville de Mulhouse a rendu hommage à William WYLER, immense cinéaste né à Mulhouse en 1902. À cette occasion, ses descendants ont fait une donation de 10 000 dollars à la Ville de Mulhouse à la destination de sa jeunesse. Cette donation a permis de créer la bourse Wyler, visant à soutenir les jeunes mulhousiens engagés dans un cursus artistique et cinématographique. Le montant annuel de la bourse s'élève à 2 300 €. C'est donc le montant global des 10 000 dollars divisé par quatre.

Pour cette année, en 2026, huit dossiers, ce qui est assez grand, c'est une belle année, ont été examinés. Le choix du jury, composé d'acteurs culturels locaux, s'est porté sur Ianis VERVAEKE, choix validé par la famille WYLER.

Ianis a 21 ans. C'est un créateur de musique assistée par ordinateur, MAO. Il a l'ambition de faire un cursus à orientation professionnelle au conservatoire de Strasbourg dans la création électroacoustique. J'ai le dossier là si certains veulent regarder. On a tous trouvé que son dossier était mature, inspiré par le son, les bruits, la résonance. Il nous semble également intéressant de mettre l'accent sur les métiers de l'ombre qui accompagnent le cinéma, qui ne sont pas proprement le film. Il a aussi participé à une cocréation avec Valentin FLUHR, d'un court métrage qui s'appelle Run, qui est super. C'est un jeune homme plein de talent et on est ravis de pouvoir l'accompagner – espérons – sur cette bourse.

Voilà, chers collègues, il vous est proposé de valider l'attribution de la bourse Wyler 2026 à Ianis VERVAEKE.

M. le Maire : Anne-Catherine voulait compléter ?

Mme GOETZ : oui, merci, M. le Maire. Pas sur la bourse, mais sur la famille Wyler.

Vous savez que l'année dernière, Catherine, sa fille, les autres enfants étaient venus à Mulhouse, donc on a appris le décès hier de manière, probablement accidentelle, de Judith, 84 ans, une des filles de William WYLER.

Il y a des investigations en cours, mais on ne sait pas de quoi exactement elle est décédée.

M. le Maire : merci pour ce partage d'information. On avait noté que le groupe Fiers de Mulhouse voulait intervenir ?

Mme HIMER : merci, M. le Maire. Je souhaite tout naturellement d'abord féliciter le jeune lauréat pour cette édition de la bourse Wyler et, en même temps, saluer la générosité de la famille Wyler que j'ai eu l'honneur et le plaisir de rencontrer il y a quelques années maintenant, lors de l'inauguration de notre merveilleux service jeunesse.

Ce moment d'échange m'a permis de mesurer leur attachement à notre belle ville, Mulhouse, et leur volonté sincère d'accompagner notre belle jeunesse. Leur engagement envoie un message fort, celui de croire au potentiel de notre jeunesse et de leur donner tous les moyens de concrétiser leurs ambitions.

Cette bourse s'inscrit également dans une tradition mulhousienne de confiance accordée à la jeunesse, portée depuis maintenant plusieurs années par des élus qui ont toujours fait le choix de l'accompagnement vers la dotation de compétences, vers l'autonomie, vers l'engagement et la réussite de notre jeunesse mulhousienne.

Ma question concerne tout naturellement l'avenir de ce dispositif. Nous arrivons progressivement au terme de l'enveloppe initiale, donc de la dotation des 10 000 dollars offerte par les enfants Wyler. Je voulais savoir si vous allez assurer la continuité de cette bourse, sachant que, l'an passé, nous avons accordé une subvention exceptionnelle pour le jeune Seth KITENGE, lauréat du prix qu'on a appelé « Spécial Mulhouse » pour un montant égal à la subvention donnée de 2 300 €. Ou alors, est-ce que vous songez à mettre en place un dispositif équivalent afin de poursuivre le soutien aux jeunes talents mulhousiens dans les années à venir, sachant que, au-delà de l'aspect financier que cette bourse représente, cette bourse porte aussi un message d'espoir. Elle rappelle à chaque jeune mulhousien que les rêves les plus ambitieux sont accessibles, que William WYLER était un enfant de Mulhouse qui a su rayonner bien au-delà de notre ville et devenir l'un des plus grands réalisateurs de l'histoire du cinéma. Son parcours est donc, tout naturellement, une source d'inspiration pour notre jeunesse et démontre que le talent, lorsqu'il est bien accompagné et encouragé, peut mener très loin.

M. le Maire : merci beaucoup, Mme HIMER. Sur ces aspects, ces bourses et ces actions en direction de la jeunesse, à un moment ou un autre, les choses avec l'adjointe Sarah ZEHRI seront remises à plat, mais nous sommes plutôt dans la logique de poursuivre ce qui fonctionne bien, ce qui a du sens. La jeunesse est une priorité pour notre équipe, donc il n'y a pas de raison que l'on cesse ce type de dispositif, bien au contraire.

Merci de votre intervention et je comprends le fond de votre introduction sur la famille Wyler, parce que ce n'est pas juste une bourse de reconnaissance, c'est une famille qui est vraiment engagée en direction de la jeunesse, une bourse sincère et habitée, même si ce sont des Américains qui habitent aux États-Unis,

qui ne vivent pas sur notre territoire, quand ils sont là, on sent qu'il y a un vrai attachement à Mulhouse et ça fait partie de ces éléments de fierté, de reconnaissance vraie. Merci de l'avoir rappelé.

Je mets au vote : qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. Adopté.

Pour : 45 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4 +1 procuration
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7° HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION VILLE DE MULHOUSE 2026 (Culture/7.6/ 97)

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en art, communication, design et musique. Elle accueille près de 729 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 et Bac +5 et au certificat de plasticien intervenant. La HEAR possède une réputation de niveau international.
La HEAR est née en janvier 2011 de la fusion de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS) et de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) et des enseignements supérieurs de la musique du conservatoire de Strasbourg, en un seul et même établissement d'enseignement supérieur artistique.

La Ville de Mulhouse verse chaque année une contribution financière dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. La précédente convention couvrait la période 2022-2023.
Un avenant 2024 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 a été conclu en 2024. La nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens étant toujours en cours de rédaction, il est proposé de fixer, par la présente délibération et comme en 2025, le montant de la contribution financière de la Ville de Mulhouse 2026 pour lui permettre d'assurer son fonctionnement.

Ainsi, pour 2026, et en accord avec ses partenaires, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 830 200 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 59 500 €. Il s'agit du maintien de la contribution financière de 2025. Cette contribution fera l'objet d'un versement unique selon les délais et modalités comptables en vigueur pour les collectivités territoriales et sur présentation de la présente délibération rendue exécutoire.

La reconduction globale des soutiens en 2026 marque de fait :

- le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes,
- la volonté des Villes fondatrices (Strasbourg, Mulhouse), de l'Eurométropole de Strasbourg de placer l'enseignement supérieur artistique et musical au cœur de leurs politiques respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création,
- son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des collectivités territoriales contributrices, et à la professionnalisation des acteurs culturels, selon les modalités détaillées dans la convention jointe.

Les crédits nécessaires au versement de ces aides sont disponibles au budget 2026 :

Chapitre 65 – Article 65568 – Fonction 311
Ligne de crédit 21031 « Contribution à la HEAR »

Chapitre 204 – Article 2041581 – Fonction 311
Ligne de crédit 22268 « Participation d'équipement HEAR »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une contribution financière en subvention de fonctionnement 2026 de 1 830 200 € ainsi qu'une subvention d'investissement 2026 de 59 500 €,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. le Maire : Je passe à la délibération 97. Haute École des Arts du Rhin, versement de la contribution Ville de Mulhouse 2026. Cette délibération vise à approuver le versement de la contribution de la Ville de Mulhouse au fonctionnement de l'école. Nous restons avec Mme DE MARIN.

Mme DE MARIN : M. le Maire, chers collègues, la Haute École des Arts du Rhin regroupe, à Mulhouse et à Strasbourg, quelque 730 étudiants, dont 110 à Mulhouse et propose vingt formations et diplômes de niveau bac +3 à bac +5.

Le budget de l'école s'élève à un peu plus de 10 millions d'euros. Le principal financeur est Strasbourg, avec 5,5 millions, soit 55 % du budget global.

Dans l'attente de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs en cours de rédaction, il est proposé pour la Ville de Mulhouse, en accord avec l'ensemble des financeurs, de reconduire en 2026 la même participation qu'en 2025, à savoir 1 800 200 € en fonctionnement et 59 520 € en investissement.

En conclusion, je vous propose de valider cette délibération.

M. le Maire : merci, Carine. Il y a trois interventions. On commence par Mme LEGOUGE.

Mme LEGOUGE : merci. Tout d'abord, je salue la reconduction de cette subvention. Juste deux petites remarques.

Afin de participer à son rayonnement de la HEAR, il serait intéressant d'encourager et de soutenir davantage les opérations de médiation culturelle permettant au plus grand nombre d'élèves mulhousiens des écoles primaires d'envisager ces orientations et carrière artistique, mais de manière plus large, la pratique artistique et la découverte des arts. Ceci en suivant les recommandations du Livre Blanc de la culture de 2023. Cette proposition est valable pour l'ensemble des délibérations d'aujourd'hui qui sont liées à la culture.

Il y a par exemple demain le vernissage des diplômes des étudiants de la HEAR à Strasbourg. Il sera intéressant de soutenir ce type d'opération à Mulhouse et d'y inviter par exemple des élèves des écoles primaires mulhousiennes. On pourrait même envisager du hors les murs, de la délocalisation de ce genre d'événements pour les rendre accessibles au plus grand nombre et rogner un peu sur les sentiments d'illégitimité des publics les plus éloignés. Donc, la municipalité pourrait encourager, soutenir ce type d'opérations.

Enfin, j'en profite pour rappeler la nécessaire protection de l'art et des environnements pédagogiques, lieux d'expérimentation, d'esthétisation et de mise à distance. Ils sont aussi des lieux de résistance et d'interpellation qu'il faut soutenir face aux tentatives du tout sécuritaire. Vous savez à quoi je fais référence. Je vous remercie.

M. le Maire : merci, Mme LEGOUGE. La parole est à M. PINTO.

M. PINTO : merci, M. le Maire. Mes chers collègues, notre groupe votera contre cette délibération visant à attribuer à la Haute École des Arts du Rhin cette subvention.

Soyons clairs : notre opposition n'est pas dirigée contre l'enseignement artistique, contre les étudiants ou contre la création culturelle. Elle repose sur une question de responsabilité, de respect des institutions de la République et de bonne utilisation de l'argent public. Nous ne pouvons pas examiner cette délibération sans rappeler les faits qui ont profondément choqué de nombreux Mulhousiens, mais également bien au-delà de notre ville, partout en France. Je parle bien entendu de cette vidéo, diffusée au niveau national, montrant la destruction de cette piñata représentant un véhicule de police, dans un contexte marqué par des slogans ouvertement hostiles aux forces de l'ordre. Lorsque ces images ont été rendues publiques, ma collègue Christelle RITZ avait immédiatement dénoncé ces faits.

À l'époque, l'ancienne maire de Mulhouse avait elle-même dénoncé une séquence choquante et a rappelé que la liberté artistique ne pouvait pas tout justifier. Le préfet du Haut-Rhin avait saisi la justice. Le ministre de l'Intérieur, Laurent NUNEZ, avait quant à lui qualifié ces faits d'inadmissibles. Dès lors, plusieurs mois après cette affaire, nous sommes en droit de poser quelques questions, M. le Maire. Vous qui l'avez dit dans vos propos liminaires : ça suffit les polémiques. Vous affirmez aussi régulièrement votre volonté de faire rayonner Mulhouse et de faire parler de notre ville de manière positive. Sur ce point, nous partageons évidemment cet objectif. Mais lorsque Mulhouse se retrouve au cœur de l'actualité nationale pour

ce type d'affaires, ce n'est malheureusement pas l'image d'excellence, de dynamisme ou d'attractivité que nous souhaitons promouvoir. Au contraire, de tels événements donnent du crédit à tous ceux qui cherchent à caricaturer ou à dénigrer notre ville. Ils affaiblissent les efforts de tous ceux qui travaillent chaque jour pour valoriser Mulhouse et son image.

C'est précisément parce que nous sommes attachés à notre ville que nous refusons de banaliser ce qui s'est produit. Nous aimerions savoir quels échanges ont eu lieu entre la municipalité et la direction de la HEAR depuis cette affaire ? Quelles garanties ont été demandées ? Quelles leçons ont été tirées et quelles limites ont été clairement fixées concernant les activités financées par l'argent public ? Puisque les condamnations les plus fermes du ministre de l'Intérieur, Laurent NUNEZ, membre du même gouvernement que celui auquel se réfère Mme Lara MILLION, nous aimerions savoir si ces prises de position ont été entendues et prises en compte, car, au moment où nous examinons cette délibération, il ne s'agit pas d'une subvention symbolique. Il s'agit de près de 1,9 million versé par les contribuables mulhousiens. Les Mulhousiens ont donc le droit de savoir quelles valeurs sont portées par les structures qu'ils financent.

Pour notre part, nous considérons que le respect des forces de l'ordre, de l'autorité républicaine et des institutions de la République n'est pas négociable. La liberté de création est une liberté fondamentale, mais elle ne saurait devenir un prétexte à la banalisation, du mépris ou de l'hostilité envers ceux qui assurent chaque jour la sécurité de nos concitoyens. Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre.

M. le Maire : la parole est à M. SIMEONI.

M. SIMEONI : merci, M. le Maire. Chère Carine DE MARIN, chers collègues, la HEAR, évidemment, est une grande école publique d'art qu'il convient de consolider. En effet, au sein du paysage culturel mulhousien et alsacien, la HEAR occupe une place singulière.

Fruit d'une histoire textile séculaire, elle dessine aujourd'hui par sa créativité un chemin vers la modernité et l'attractivité de notre ville. Elle demeure par conséquent un atout de première force pour notre territoire, qui mérite aujourd'hui d'être consolidée dans son fonctionnement, son rayonnement et sa pérennité. En effet, depuis 2022, l'école est soumise à une baisse relative de ses moyens, tant des collectivités fondatrices que de l'État. Si elle a gardé la tête hors de l'eau face au budget d'austérité, c'est au prix de sacrifices sur les personnels enseignants et administratifs, l'encadrement des étudiants et par un coup de rabot sur l'ensemble de ses missions, l'organisation des enseignements entre Mulhouse et Strasbourg. Vous avez tous noté, tout à l'heure, la disproportion entre le nombre d'étudiants évoqué par Carine entre Strasbourg et Mulhouse.

Dans ce contexte, M. PINTO, les attaques, hier, de la liberté académique et de créations à la HEAR sont venues ajouter de l'eau au moulin de ceux qui veulent en finir avec les écoles publiques d'art, considérées comme budgétivores et subversives, ce que vous venez de dire. À cet égard, les positions exprimées par le Rassemblement national tant au Conseil régional lors de sa dernière session qu'hier par Mme RITZ dans cette enceinte, qu'aujourd'hui par M. PINTO dans cet hémicycle sont inadmissibles et insupportables par rapport au sujet qui est posé dans l'histoire de Mulhouse, pour l'avenir de Mulhouse, pour la création et le respect de la liberté académique et de l'art en général.

Par conséquent, face aux menaces sur le devenir de l'école, qui sont bien concrètes et bien réelles et du site du Mulhouse en particulier, je constate hélas – je

m'adresse à M. le Maire et à la nouvelle majorité – que vous restez dans le sillon tracé par l'ancienne majorité, avec la même subvention que les années précédentes, sans tenir compte de l'inflation et des besoins en personnel notamment. Le résultat est que l'école est toujours au bord du précipice sans qu'aucun ange gardien ne vienne lui porter salut, ni l'État qui étrangle, ni les collectivités étranglées qui doivent pourtant réagir. Réagir dans trois directions, c'est notre proposition.

Contre la logique comptable d'austérité, il faut sortir d'envisager les questions et les sujets à partir d'un tableau Excel où on fait rentrer les questions culturelles ou tous les sujets sociaux à partir des moyens dont on dispose. On n'a que 100 € alors qu'il en faudrait 1 000, alors on essaye de faire mieux avec moins. Ça s'est terminé. Tout à l'heure, quelqu'un a parlé des responsabilités de la société capitaliste. Je la rejoins pleinement et je ne répète pas ce que vous savez tous déjà aujourd'hui, sur les questions qui entraînent, les crises sociales et les crises écologiques.

Donc premièrement, contre la logique comptable d'austérité, s'engager avec l'école dans le cadre d'un plan pluriannuel d'objectifs, c'est prévu par la délibération. Dans ce cadre, ce que nous proposons, nous, que, comme à Strasbourg, on invite l'agglomération qui a la compétence universitaire – je le rappelle à tous – à venir occuper sa place au sein de l'école et amener également évidemment de l'argent pour subvenir aux besoins de cette école.

Deuxième proposition : revaloriser le soutien de la Ville dans le budget 2027 à la HEAR.

Troisième, agir auprès de l'État avec tous les acteurs institutionnels : Strasbourg, Mulhouse, la métropole, les personnels, les étudiants et les usagers, puisqu'il y des usagers qui se déplacent pour voir les workshops que M. PINTO veut détruire. Il y a des gens qui viennent, qui regardent, il y a des sources d'inspiration dans lesquelles y compris les gosses peuvent s'inspirer. Par conséquent, nous souhaitons tout ça et nous allons voter la délibération. Mais on le fait avec vigilance, en portant des propositions. On veut être associés à la mise en place des contrats d'objectifs. Sans vous cacher qu'on attend plus, c'est mieux, parce que c'est nécessaire, parce qu'autrement, l'école à terme, à Mulhouse, ne va plus exister. Je le dis à tout le monde. On le verra, on va le voir au moment du débat d'orientations budgétaires à l'automne. On verra un petit peu, entre les mots, les choses et la vérité des chiffres, quelle opinion se faire sur la réalité du projet que vous portez et donc toutes les luttes qu'il faudra engager pour faire en sorte que la HEAR survive encore un peu. Merci.

M. le Maire : merci, M. SIMEONI. Mme LEGOUGE.

Mme LEGOUGE : sachant que vous appelez à voter cette délibération. Donc, c'est plutôt pour aller dans ce sens, pour compléter ce qu'il vient d'être dit. Le livre blanc de la culture que j'avais bien bachoté, bien travaillé soulignait que, en fait, le budget de la culture à Mulhouse n'est pas assez partagé avec, effectivement, l'Agglomération pour des villes équivalentes à Caen et Rouen. Ou en fait, les villes centres sont soutenues par l'agglo. C'est vrai que Mulhouse porte seule les mêmes budgets pour des villes équivalentes, mais seule, sans le concours de l'Agglo.

Deuxième chose, par rapport au fait qu'effectivement, cette école doit continuer à vivre et même à rayonner à Mulhouse. Elle permet en fait de maintenir une densité de création artistique à Mulhouse. Ce n'est pas pour rien qu'on a ce bouillonnement, enfin Mulhouse est une ville qui est très dense en termes de

création artistique. On le voit avec à la fois les graphes formels et informels. Il y a vraiment ce bouillonnement et ça permet de maintenir une population de créations sur place.

M. le Maire : sur la HEAR, nous partageons vos préoccupations et l'attachement que vous portez à la créativité, j'allais dire de manière générale, dans notre ville, et évidemment, que la HEAR fait partie de ces éléments qui alimentent cette dimension de Mulhouse depuis longtemps.

Aujourd'hui, ça fait partie certainement – vous avez raison, M. SIMEONI – des sujets sur lesquels on est obligé, en fait, de se reposer les questions, de se reposer la question des financements, des partenaires, des modèles, de ces écoles. Nous le ferons dans les prochains mois au regard des calendriers de chacun, mais ça fait partie des sujets sur lesquels, là aussi, nous avons déjà commencé à travailler, à réfléchir pour trouver la meilleure solution, autant que possible dans le cadre. Là aussi, il y a certainement des choses à inventer. Plutôt qu'à vouloir toujours. Puis, c'est vrai que je m'aperçois que chaque fois que c'est une intervention, c'est plus, plus, plus, à chaque fois. Donc, on peut parler de tous les sujets. En passant du sport à la culture, au social, etc. voilà, nous vous rappelons, à un moment donné, qu'il faut faire des choix avec à la fois du discernement, la réalité de ce qu'est aujourd'hui notre contexte et le contexte national, le contexte européen, etc. Ce sont des éléments qu'il faut prendre en compte et on ne peut pas répondre à chaque demande par du plus, plus, plus.

M. KAN se déporte ?

M. CAHN : oui, M. le Maire, j'entends me déporter de cette délibération.

M. le Maire : Qui s'abstient ? Qui est contre ? vous vous déportez aussi, Mme LEGOUGE ? D'accord. Qui est pour ? Merci à vous.

Pour : 42 + 8 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration

Contre :
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

Déport de M. Cahn et Mme Legouge.
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

8° ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET DES BOURSES AUX PROJETS CULTURELS 2026 (Culture/7.5.6/ 98)

La Ville de Mulhouse a une longue tradition de soutien des acteurs culturels de son territoire, sur les filières :

- arts vivants (théâtre, musique, danse, arts de la rue, cirque…),
- arts visuels (art contemporain, cinéma …),
- patrimoine,
- livre et métiers de l'édition,
- enseignement artistique.

Elle accompagne non seulement les grandes équipements culturels et labellisés tel que la Filature, Scène nationale de Mulhouse et le Noumatrouff, Scène de musiques actuelles de Mulhouse, mais aussi des associations professionnelles et de pratiques amateurs de dimensions plus variables. L'ensemble de ces acteurs culturels constitue un écosystème particulièrement riche sur le territoire.

Aujourd'hui, afin de ne pas mettre en difficultés les acteurs culturels intervenant dans cet écosystème dynamique, une instruction globale des demandes de subventions déposées a été engagée en privilégiant, et notamment pour les demandes de subventions de fonctionnement, le principe d'une reconduction des aides allouées. Ces aides seront amenées à évoluer avec la mise en place de critères en adéquation avec les orientations du projet culturel de la Ville de Mulhouse.

1. Subventions d'investissement aux associations culturelles

Le total des subventions en investissement est de 140 500 € et est réparti selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	**MONTANT PROPOSE EN JUIN 2026**
FEDERATION HIERO / NOUMATROUFF	20 000 €
CINEMA BEL AIR	10 000 €
MAISON DE CULTURE POPULAIRE DE LA CITE (MCP CITE) – FOYER ST JOSEPH	10 000 €
ASSOCIATION JAZZ A MULHOUSE / FESTIVAL METEO	8 500 €
LA COMPAGNIE SANS NON	3 000 €
LA MANUFACTURE DES SONGES	3 000 €
LE SQU'ART	10 000 €
LES DOCKERS / L'ENTREPOT	5 000 €

L'ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	2 000 €
MUSIQUE AVENIR	1 000 €
LE THEATRE D'OCHISOR	3 000 €
L'UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	5 000 €
LA FILATURE SCENE NATIONALE	60 000 €

2. Subventions de fonctionnement aux associations culturelles

Le total des subventions de fonctionnement est de 2 381 430 € et est réparti selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	**MONTANT 2025**	**MONTANT PROPOSE EN JUIN 2026**	**TOTAL VERSE EN 2026**
FESTIVAL INTERNATIONAL DE TROMPETTES DE MULHOUSE (AFIT)		5 000 €	5 000 €
ASSOCIATION ACCELERATEUR DE PARTICULES	2 500 €	2 500 €	2 500 €
ACL ST FRIDOLIN		4 000 €	4 000 €
COMPAGNIE ACT 2 (DISPOSITIF AVIGNON OFF)		6 000 €	6 000 €
ASS CARNAVALESQUE GUGGA RATSCHA	720 €	720 €	720 €
SOCIETE CHORALE D'ALSACE	2 300 €	2 300 €	2 300 €
ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	**MONTANT 2025**	**MONTANT PROPOSE EN JUIN 2026**	**TOTAL VERSE EN 2026**
ASSOCIATION DANTE ALIGHIERI	200 €	200 €	200 €
ASSOCIATION CULTURE BERBERE 68	2 000 €	2 000 €	2 000 €
FEDERATION HIERO / NOUMATROUFF	245 000 €	140 000 € (Acompte de 120 000 € votés en décembre 2025)	260 000 €
ASSOCIATION FESTIVAL SANS NOM	11 000 €	11 000 €	11 000 €
ASSOCIATION OLD SCHOOL	4 000 €	4 000 €	4 000 €
BASLER KUSTVEREIN	2 000 €	2 000 €	2 000 €

CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN (CCPM)	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CENTRE CULTUREL FRANÇAIS DE FREIBURG	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE (CCA)	4550 €	3 000 €	3 000 €
CHŒUR DES GARCONS DE MULHOUSE	1 600 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CINEMA BEL AIR	78 000 €	39 000 € (39 000 € votés en décembre 2025)	78 000 €
COLLEGIUM MUSICUM	2 000 €	2 000 €	2 000 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 000 €	3 000 €	3 000 €
COMPAGNIE DORLISS ET COMPAGNIE	1 500 €	3 000 €	3 000 €
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET LE NOIR	900 €	900 €	900 €
COMPAGNIE ESTRO	7 000 €	7 000 €	7 000 €
ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	**MONTANT 2025**	**MONTANT PROPOSE EN JUIN 2026**	**TOTAL VERSE EN 2026**
FA SI LA DANSER	3 500 €	3 500 €	3 500 €
ASSOCIATION JAZZ A MULHOUSE / FESTIVAL METEO	151 000 €	78 500 € (72 500 € votés en décembre 2025)	151 000 €
COMPAGNIE KALISTO	13 000 €	3 000 € (10 000 € votés en décembre 2025)	13 000 €
ASSOCIATION L'AGRANDISSEUR	15 000 €	9 000 € (6 000 € votés en décembre 2025)	15 000 €
L'ILL AUX ROSEAUX	500 €	500 €	500 €

LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN DE MULHOUSE	4 000 €	3 000 €	3 000 €
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION LE PRINTEMPS DU TANGO	9 500 €	8 000 €	8 000 €
LE SECHOIR	12 000 €	13 000 €	13 000 €
ASSOCIATION LES DOCKERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LES TROMPETTES DE MULHOUSE 1898	1 000 €	1 500 €	1 500 €
ASSOCIATION MICROSIPHON	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MUNSTRUM THEATRE	15 000 €	7 500 €	7 500 €
MUSIQUE ST BARTHELEMY	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE (OHM)	3 370 €	1770 € (1600 € votés en décembre 2025)	3 370 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	8 940 €	8 940 €	8 940 €
ASSOCIATION REUNIS TOUS TALENTS	5 500 €	1 500 € (4 000 € votés en décembre 2025)	5 500 €
ASSOCIATION LE RECIT	4 000 €	4 000 €	4 000 €
ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	**MONTANT 2025**	**MONTANT PROPOSE EN JUIN 2026**	**TOTAL VERSE EN 2026**
LE CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LA SCHWEISSDISSI CONFRERIE	500 €	500 €	500 €
LA SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE DE MULHOUSE (SHGM)	6 650 €	6 650 €	6 650 €
SOCIETE DE MUSIQUE AVENIR	3 370 €	3 370 €	3 370 €
LE THEATRE POCHE RUELLE	35 000 €	15 000 €	35 000 €

		(20 000 € votés en décembre 2025)	
LE THEATRE D'OCHISOR	3 000 €	3 000 €	3 000 €
LES TREATEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000 €	56 000 €	56 000 €
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	16 000 €	16 000 €	16 000 €
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5 500 €	5 500 €	5 500 €
PLAN D'EST	1 500 €	1 500 €	1 500 €
AMAVIA (anciennement OMAP)	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ASSOCIATION LATITUDES	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CSC LE BOAT		10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR HAUT RHIN		5 000 €	5 000 €
LA MANUFACTURE DES SONGES		3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION LE MUR MULHOUSE		3 000 € (2 000 € votés en décembre 2025)	5 000 €
LA FILATURE SCENE NATIONALE (*)	3 119 407 €	1 627 980 € (1 500 000 € votés en décembre2025)	3 127 980 €
AFSCO	55 000 €	55 000 €	55 000 €
MCP Cité – Foyer St Joseph	23 000 €	23 000 €	23 000 €

(*) Le solde de la subvention de la Filature, scène nationale de Mulhouse sera versé selon le détail suivant :
1. juillet 2026 : 500 000 €
2. août 2026 : 1 127 980 €

3. <u>Bourses aux Projets Culturels</u>

Le total des Bourses aux Projets culturels est de 26 000 € et est réparti selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	**MONTANT PROPOSE EN 2026**
EMMANUEL HENNINGER	1 500 €

JONATHAN MOULIN (SEVEN PRODUCTION)	3 000 €
LA COMPAGNIE SANS NON	3 000 €
LES IMPROPULSEURS	1 500 €
LILI TERRANA	5 000 €
ASSOCIATION MULHOUSE DANSE CLUB	5 000 €
CSC LE BOAT	1 000 €
COMPAGNIE CALLICARPA	3 000 €
COMPAGNIE ESTRO	3 000 €

Les projets soutenus sont présentés en synthèse ci-dessous :

- Emmanuel HENNINGER (artiste résident MOTOCO) : mise en place d'ateliers pédagogiques autour des arts graphiques et du dessin pour tous publics et gratuits. Accueil de publics mulhousiens dans son atelier (3 sessions de workshops sur l'année 2026). A la fin de ce cycle, un temps commun de monstration et d'exposition avec les participants.

- Jonathan MOULIN (Seven Production) : organisation de Master class aux Studios 7K (Tiers lieu audiovisuel labelisé sur le site DMC). Création de 6 temps/séquences d'échanges privilégiés avec des professionnels reconnus de la création audiovisuelle en 2026. En fonction des thématiques, les Master K sont déclinées en format Podcast ou en temps d'ateliers avec des étudiants du territoire en partenariat avec des filières ou ateliers de formation professionnelle plus spécifiques.
  Ils s'adressent prioritairement à un public local et bénéficient d'un agrément Pass Culture.
  Il s'agit de favoriser l'accès à la culture, à la création audiovisuelle, aux techniques et filières métiers concernés, de développer des compétences et la professionnalisation, enfin de favoriser l'innovation et les dynamiques territoriales.

- « La Compagnie Sans Non » : soutien pour la création du spectacle « Simple » associant la Compagnie et le comédien Olivier SANGWA (mulhousien passé par la Classe Prépa Grandes Ecoles de la Filature puis par les formations du Conservatoire National d'Art Dramatique de Paris).
  Création en lien avec les habitants, ateliers à l'AFSCO à l'Eté 2025 dans le cadre du dispositif Jeunes ESTivants – Espace d'expérimentation destinés à de jeunes artistes désireux de s'implanter dans la Région Gd Est avec le soutien de la DRAC Gd Est.

- les Impropulseurs : soutien à l'organisation en 2026 du festival « Mulhouse Impropulseur » (MIP) – festival d'improvisation théâtrale organisé à l'AFSCO.
  Une jauge estimée de 350 personnes sur deux soirées consécutives avec la mobilisation d'une quarantaine de bénévoles.

- Lili TERRANA (artiste, illustratrice) : inscription dans la durée du programme « Balades Dessinées » organisé à l'occasion de l'année thématique « Mulhouse, 800 ans d'histoires ». Gratuité des activités, ouverture à tous les publics, coopérations pluriannuelles.

- association « Mulhouse Danse Club » : soutien à l'organisation d'une battle danse Hip-Hop internationale le 11/04/2026 au Noumatrouff et l'organisation d'ateliers le 12/04/2026. Un important volet transfrontalier avec des artistes, danseurs et juges suisses et allemands.

- CSC LE BOAT : Soutien pour l'organisation du projet de médiation « Parole aux habitants »

- la Compagnie Callicarpa (ex. Cie La Brèche) : Soutien pour la nouvelle création de la Compagnie : « Haut-les-cœurs » - deux versions travaillées, une version performative création 2025 pour les milieux scolaires et les hôpitaux et une version « plateau » destinées aux théâtres et scènes nationales création 2026.
  Une pièce chorégraphique sur la résilience rendue possible par la danse, la puissance de l'art pour accompagner et faciliter la guérison.

- la Compagnie ESTRO : soutien pour la création d'une proposition d'éducation artistique et culturelle autour du spectacle « Quelque chose à te dire ». C'est une proposition pour les 10-18 ans qui traite de l'amour, du désamour, du rapport à soi et aux autres. Il s'agit de développer des ateliers et des restitutions publiques avec des jeunes tour à tour acteurs, auteurs et metteurs en scène.

Les crédits nécessaires au versement des subventions citées sont inscrits au BP 2026 et aux chapitres correspondants.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide l'attribution des aides financières proposées,
-charge Monsieur Le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 4 conventions / 5 avenants

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
V137- EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 11 décembre 2025.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Carine DE MARIN, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme «la Ville»
d'une part,

Et :

L'Association «Jazz à Mulhouse / Météo» , ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son président, Mme Audrey POULIQUEN, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 78 500 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 8 250 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2026.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association «Jazz à Mulhouse» Le Président
Carine DE MARIN	Audrey POULIQUEN

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
V137 - EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 11 décembre 2025.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Carine DE MARIN, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme «la Ville»
d'une part,

Et :

L'Association «Fédération Hiéro-Noumatrouff», ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mathieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu que :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est complètée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention allouée englobe le fonctionnement propre de l'Association, l'organisation de ses projets dont la sélection du Printemps de Bourges.

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 140 000 €, approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 juin 2026, soit un montant total en 2026 de 260 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement 2025 d'un montant de 20 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03900 – Numéro de compte 00066191845 – Clé Rib 11 – Raison sociale de la banque CME 68 Mulhouse.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association «Fédération Hiéro-Noumatrouff» Le Président,
Carine DE MARIN	Mathieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
V137 - EV

AVENANT N°1

A la Convention du 11 décembre 2025.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Carine DE MARIN, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme «la Ville»
d'une part,

Et :

L'Association «Cinéma Bel-Air de Mulhouse», ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu que :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 39 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €, approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 juin 2026.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03028 – Numéro de compte 00010942145 - Clé Rib 55 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Université Illberg.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association «Cinéma Bel-Air de Mulhouse» Le Président
Carine DE MARIN	Mohamed DENDANE

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
V137 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 11 décembre 2025.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Carine DE MARIN , Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sour le terme «la Ville»

d'une part,

Et :

L'Association «Théâtre de Poche», ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son président, M. Michel ERHART, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 15 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 juin 2026.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association «Théâtre de Poche/Ruelle» Le Président
Carine DE MARIN	Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
V137 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Carine DE MARIN, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme «la Ville»
d'une part,

Et :

L'Association «les Dockers», dont le siège social est situé au 50 rue du Nordfeld , 68100 Mulhouse, représentée par son président, Mme Amel MARGUIER et désignée sous le terme «l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle de l'Entrepôt qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.
Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant de 20 000 € , ainsi qu'une subvention d'investissement de 5 000 € approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 juin 2026.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03123- Numéro de compte : 00020880601
Clé RIB : 92 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM de la Porte d'Alsace.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat- conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association «les Dockers» La Présidente
Carine DE MARIN	Amel MARGUIER

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
V137 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Carine DE MARIN, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association familiale et sociale Les Côteaux (AFSCO), ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Serdal GUNEY, et désigné sous le terme « l'association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association gère une salle de spectacle qui constitue un lieu de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une subvention de fonctionnement de 55 000 € est accordée au titre de l'année 2026 , approuvée par le Conseil Municipal du 25 juin 2026.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707- code guichet : 50820 – compte : 22198385828 – clé 86 – Société Générale Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat- conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association AFSCO Le Président
Carine DE MARIN	Serdal GUNEY

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
V137 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Carine DE MARIN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Tréteaux de Haute-Alsace », ayant son siège social au 39 rue de la Sinne 68100 Mulhouse, représentée par son président, Mme Cathy AULARD, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer les Tréteaux de Haute-Alsace qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle est en résidence dans les locaux du Théâtre de la Sinne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 56 000 €, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03901 - Numéro de compte : 00030523540
Clé RIB : 40 - Raison sociale, adresse de la banque : CME COLMAR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat- conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'aAdjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association « Tréteaux de Haute Alsace » La Présidente
Carine DE MARIN	Cathy AULARD

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 11 décembre 2025.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Carine dE MARIN, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Bertrand JACOBERGER, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 1 627 980 €, ainsi que la subvention d'investissement 2026 d'un montant de 60 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 juin 2026.
La subvention de fonctionnement globale alloué en 2025 comprend 15 000 € affectés au programme / Classe Prépa du TNS.
Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 15135- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne Grand Est Europe

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association « La Filature » Le Président
Carine DE MARIN	Bertrand JACOBERGER

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
V137- EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Carine DE MARIN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Maison de Culture Populaire de la Cité- Foyer St Joseph (MCP Cité) », ayant son siège social au 29 rue du Chanoine CETTY 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Patrick SCHOENE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la Maison de Culture Populaire de la Cité qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 23 000 €, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00027385445
Clé RIB : 96 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM MULHOUSE St Joseph

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat- conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée à la Culture	Pour l'Association «Maison de Culture Populaire de la Cité» Le Président
Carine DE MARIN	Patrick SCHOENE

M. le Maire : Délibération 98 concernant les associations culturelles, attribution des subventions de fonctionnement, d'investissement et des bourses aux projets culturels 2026. On est sur une délibération qui vise à soutenir les acteurs culturels mulhousiens à travers l'attribution des subventions de fonctionnement, d'investissement et des bourses aux projets. J'invite encore Mme DE MARIN à présenter ce point.

Mme DE MARIN : M. le Maire, chers collègues, la Ville de Mulhouse a une longue tradition de soutien des acteurs culturels de son territoire et privilégie une approche pluridisciplinaire. Elle accompagne non seulement les grands équipements culturels labellisés tels que la Filature, Noumatrouff et d'autres. Mais aussi des associations professionnelles et de pratiques amateurs de dimensions plus variables.

L'ensemble de ces acteurs culturels constituent un écosystème particulièrement riche sur le territoire. Pour cette année 2026, la répartition se fait de la manière suivante : une aide à l'investissement pour le montant global de 140 500 € au profit de treize associations. Une aide de fonctionnement pour un montant total de 2,38 millions pour 65 associations et une aide au projet au travers de la bourse aux projets culturels, pour neuf bénéficiaires, pour un montant de 26 000 €. Vous trouverez dans la délibération le détail des aides accordées.

Globalement pour ce Conseil, avant un travail plus approfondi sur la critérisation que nous devons mener ensemble, nous avons fait le choix de ne pas bousculer les équilibres existants, tout en favorisant une forme d'ouverture à de nouveaux partenaires, non subventionnés jusqu'à présent, mais qui assurent un travail de fond sur notre territoire. Je pense notamment au CSC Le Boat, ou encore l'association Culture du Cœur. À budget constant et dans l'attente de cette critérisation, voici, mes chers collègues, une synthèse de cette délibération.

M. le Maire : merci beaucoup. J'ai deux prises de parole, Mme LEGOUGE, puis M. SIMEONI.

Mme LEGOUGE : je vous remercie. Effectivement, c'est des collègues lors des travaux préparatoires qui avaient remarqué qu'il n'y avait pas de ligne concernant le sujet de Chipo'Zik. Du coup, on nous avait répondu a priori qu'il n'y a pas de subvention annoncée Chipo'Zik et que c'était un financement de 5 176 €, si j'ai bien noté, la dernière fois, à travers la mise à disposition de matériel technique. Donc, ce n'est pas une subvention.

Du coup, on s'interroge : pourquoi pas de subvention à ce festival ancré dans le programme des événements culturels mulhousiens porté par les étudiants mulhousiens et qui réunit un public très large ? Le festival est organisé par l'association Chipo'Zik depuis 21 ans. C'est une association étudiante apartisane et apolitique. Cette année, ils ont réuni 7 000 personnes. C'est-à-dire le record d'affluence du Chipo'Zik. Je vous rappelle que vous soutenez le club de volley puisqu'ils ont eu de bons résultats, là on pourrait les soutenir puisqu'ils ont eu de bons résultats, et sur une seule journée, alors que d'habitude c'était sur deux soirs. Donc là, ils ont eu 38 % de recettes par rapport à l'année dernière. Je vous demande pourquoi on n'a pas de subvention pour un festival qui marche et qui fait rayonner Mulhouse ? Merci.

M. SIMEONI : chère Carine DE MARIN, chers collègues, la culture, c'est le goût des autres. Je dirais de manière simple.

Mulhouse est une ville de culture, nous le savons et elle veut le rester. La culture sous toutes ses formes et pour toutes et tous. C'est un credo et un travail à remettre mille fois sur le métier. À cet égard, vous me permettrez de dire ma surprise, pour ne pas dire ma stupéfaction, de voir disparaître du paysage mulhousien un des pères de la poésie nationale, François VILLON. Disparaître dans l'indifférence quasi générale, sous la forme d'un avis de décès publié dans le journal mentionnant, je cite : « qu'il a eu une vie peu exemplaire, entre le meurtre d'un prêtre, le cambriolage d'un collège, une condamnation à la pendaison et un bannissement et que l'équipe enseignante souhaitait somme toute un symbole plus inspirant. Ite missa est. Exit François VILLON, rejugé et condamné comme subversif, et pourtant, frères humains qui après nous vivez, n'ayez contre nous les cœurs endurcis ». Ballade des pendus.

Au-delà de toute polémique, je peux vous apparaître comme un mohican, mais je ne pouvais pas rester muet devant ce contresens culturel et j'espère peut-être donner envie à quelques curieux de retrouver Villon. Mais laissons là Villon et mes regrets et regardons de plus près le soutien de la Ville à la culture.

Dans une ville qui fourmille d'initiatives, de pratiques et d'outils culturels de qualité, si le soutien reste conséquent, votre majorité s'en tient à la répétition du même, sans considération de l'inflation et, de fait, à une baisse relative des moyens alloués aux acteurs culturels. Il y a certes, ici et là, à hauteur de 140 000 €, un effort d'investissement, mais pour l'essentiel, vous précisez que vous vous contentez pour l'heure de reconduire les subventions à l'identique, sauf, curieusement, pour le Munstrum – ce n'est pas le dernier des acteurs culturels qui voit sa subvention divisée par deux – en attendant de construire votre projet culturel.

Dans cette perspective, nous formulons quelques propositions. La culture ne peut pas être une variable d'ajustement de l'austérité budgétaire imposée par les gouvernements Macron. Au contraire, elle doit être un levier de redressement économique et social de la ville, l'affirmation de vivre ensemble dans l'ouverture aux autres. Nous pouvons nous appuyer sur le dynamisme culturel local. Le festival Météo, c'est quelque chose. L'équipe qui l'anime, c'est vraiment puissant. Ça fait rayonner aussi bien dans la ville, dans la région, à l'échelle internationale. Tout le monde nous l'envie. Il y a là une force créatrice à soutenir, à encourager. Le Nouma, Mme SCHWEITZER en a parlé mieux que moi. Scènes de rue, évidemment, la Filature, j'y étais hier encore. On a des dossiers lourds, importants, mais on aura l'occasion d'en reparler sur l'orchestre avec Carine DE MARIN. Le Cinéma Bel-Air, où je siège pour la municipalité, qui porte, lui aussi, un projet très important qu'il faut encourager, qui peut rapporter. Bien sûr, il va coûter 1 €, 2 €, 100 €, mais qui va être, à la sortie, porteur de bénéfices pour la Ville.

Donc, nous devons écouter tout ce qui bouge dans la ville, toutes ces associations qui font le cœur battant. Dans ce cadre, j'ajoute qu'il est nécessaire de travailler à des coopérations financières aussi avec la CEA, avec l'État. J'apprends incidemment que l'État soustrait encore 5 % de sa dotation à l'orchestre, peut-être dans d'autres domaines aussi, et là, évidemment, il y a des choses à faire.

Par conséquent, pour nous, la culture n'est pas un coût, mais un investissement utile pour le présent et l'avenir. Comptez sur nous pour enrichir le projet culturel que vous annoncez. J'écoutais bien ce que disait Carine DE MARIN. Comptez sur

nous, dès le débat d'orientations budgétaires de l'automne pour, au-delà des mots, dégager une espèce de plan pluriannuel d'investissement sur la culture qui soit une ambition pour la Ville. Donc, nous voterons de manière favorable, mais avec vigilance et des propositions. Je vous remercie.

M. le Maire : merci, M. SIMEONI. Il n'y a plus d'autres interventions ?

M. SIMEONI, sur la culture. Aujourd'hui, la culture représente à peu près 25 millions d'euros à notre budget. C'est l'un des budgets culturels les plus importants, strate de notre ville prise en compte. Donc, moi, je suis assez curieux de vous demander si vous pouvez me faire une liste, dans le domaine culturel, des choses qu'il ne faudrait plus soutenir pour nous permettre de soutenir ce qui aurait du sens pour vous. Mais très sincèrement, je vous propose de faire ce petit exercice.

M. SIMEONI : ne comptez pas sur moi pour barrer x ou y. par contre, vous pouvez compter sur moi, le matin à 8 heures, le soir à 8 heures, à minuit encore, pour aller taper à toutes les portes de la CEA, de la Région, etc. De faire un barouf tel qu'il deviendra difficile, à ce que l'on va voir, de refuser le pognon, y compris à l'État. Ça s'appelle lutter. Donc autrement, dans la situation actuelle, M. le Maire, je vous le dis tranquillement, avec franchise : la pente dans laquelle nous sommes va conduire petit à petit, pour des raisons comptables, à détruire tout ce qui fait l'âme de la ville. On va tous mourir guéris en quelque sorte. On aura une comptabilité fantastique et tout le monde sera mort s'il n'est pas grillé. Vous aurez le choix soit de mourir de soif, soit d'être grillé.

C'est ça le problème qu'on a à notre échelle, M. le Maire.

M. le Maire : tu voulais intervenir ? Vas-y.

Mme MILLION : cher M. SIMEONI, il y a deux façons de résister ou de trouver des financements, il y a soit faire du bruit, s'agiter, soit nouer des relations, être en lien, être en partenariat, et avoir droit au chapitre. C'est la seconde solution que nous préconisons.

Et cela fonctionne bien quand même, parce qu'on peut quand même dire qu'aujourd'hui, que ce soit avec l'État, que ce soient avec les collectivités, que ce soit avec nos partenaires, nous sommes accompagnés et heureusement, parce que, évidemment, il y a tant de demandes.

Concernant la méthode que vous préconisez, je ne pense pas qu'elle fonctionne, et je me permets de vous le dire, harceler, faire du bruit, etc. cela fonctionne à court terme pour être à la une de certains journaux peut-être.

. Mais ensuite, les partenaires ne font plus confiance et ce qu'il faut qu'on fasse, c'est créer cette confiance, c'est ce que nous faisons. Ça, c'est un premier élément.

Deuxième élément : je trouve depuis toujours, je me suis dit, M. SIMEONI, c'est quelqu'un qui écoute les gens, n'est-ce pas ? Voilà. Eh bien, la Collectivité Européenne d'Alsace l'a fait aussi par rapport au changement de nom François VILLON du collège. Il y a deux ans, l'équipe de direction a interpellé le président de la Collectivité Européenne d'Alsace pour changer le nom de François VILLON en raison, comme vous l'avez dit, c'est ce qu'a invoqué l'équipe de direction du profil sulfureux de François VILLON. Le président de la Collectivité Européenne d'Alsace écoute évidemment l'équipe de direction, les professeurs, le personnel, etc. Il y a eu un passage au conseil d'administration du collège qui a soumis leur proposition

à la CEA, puis il y a une information à la Ville de Mulhouse, et il y a eu, bien sûr, un passage au rapport de la commission permanente de la CEA. C'est d'ailleurs M. BELLOT, directeur de la SEGPA qui a été chef de file de ce changement et qui a vraiment expliqué le motif de ce changement. Il a échangé avec les équipes. Il voulait offrir une identité d'établissement positive, porteur de sens, renforcer l'attractivité. Nous sommes là pour écouter les autres. C'est important. Il ne faut pas juste le dire, il faut le faire. Nous disons, mais on le fait.

Par rapport à cette demande et ce lien avec cette participation – même citoyenne, l'engagement de toute une équipe de professionnels, d'enseignants, ne pas les écouter, à mon avis aurait été pire que tout. Je suis très contente d'ailleurs que nous les ayons écoutés. Voilà, merci.

Mme LEGOUGE : est-ce que l'on peut avoir des éléments sur Chipo'Zik ?

M. le Maire : pardon, oui, je laisse la parole à M. FETTIS, adjoint aux animations et à la vie étudiante.

M. FETTIS : M. le Maire, chers collègues, en fait, le festival Chipo'Zik, nous avons reçu les représentants juste avant l'événement. Du coup, la Ville soutient matériellement le festival. Il est prévu de les revoir à la rentrée pour repenser un nouveau format pour la rentrée 2027, avec des subventions, à voir avec les porteurs du projet.

Mme DE MARIN : sur Chipo'Zik, la culture avait offert une subvention pour les vingt ans, pour l'anniversaire.

Maintenant, je voulais répondre à M. SIMEONI pour Munstrum. Oui, c'est vrai, on a baissé la subvention. Munstrum aujourd'hui, c'est un monstre et on est très fiers à Mulhouse d'avoir été incubateur pour cette compagnie de théâtre. Aujourd'hui, c'est 350 000 € de billetterie. Donc, c'est incroyable.

Subvention n'est pas obligation. L'idée, c'est de justement mettre en place cette critérisation qui nous permettra à un moment donné de dire jusqu'où on va, en fait, dans la subvention et jusqu'où, quand on a porté une compagnie, qu'elle vole de ses propres ailes et qu'elle est même nationalement reconnue. Voilà, un moment donné où tout doucement, on arrête pour pouvoir supporter d'autres projets. Je me répète, à budget constant aujourd'hui, on ne peut guère faire autrement. Je pense qu'aujourd'hui, on a essayé de maintenir un maximum, parce que la compréhension, la photographie de la culture aujourd'hui, je suis honnête, ça fait trois mois. Il faut qu'on soit un peu sérieux. On ne va pas tout d'un coup faire des coupes. On est en train de réfléchir au nouveau monde, à un nouveau système économique qui nous permettrait de demander toujours des subventions avec élégance, mais d'avoir un soutien autre aussi. Ce n'est pas demain que ça va se faire. On y travaille. C'est des ateliers travail. On vous en dira plus à la rentrée. On a très hâte de vous proposer tout ça, voilà.

M. le Maire : merci, Carine. Je mets au vote : qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci.

Je dois revenir sur le point 1 et l'introduction au Conseil municipal. J'ai failli. Je vais vous annoncer deux choses. Vous annoncez que nous avons reçu une question orale du groupe Mulhouse en commun le 22 juin. Comme le prévoit le règlement intérieur, elle sera évoquée en fin de séance.

Pour des questions réglementaires aussi, je dois vous indiquer qu'il a été décidé de la fin du détachement de M. Frédéric BRUN dans l'emploi de directeur général adjoint des services.

Un troisième point, la délibération 114 a été retirée de l'ordre du jour du Conseil municipal d'aujourd'hui. Elle n'a plus lieu d'être.

Pour : 45+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration
Déport de Mme Partouche (représentée par Mme Sissoko) et de M. Duvernois.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9° BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : FINANCEMENT DU PROJET DES LIVRES A SOI (Culture/7.5.6/89)

En 2026-2027, la Ville de Mulhouse participe au projet *Des Livres à soi*, programme national de médiation à la littérature jeunesse déployé par le Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis et financé par la DRAC Grand Est.

Ce programme s'appuie sur le livre jeunesse pour soutenir et renforcer la parentalité. De jeunes parents, issus de quartiers urbains en difficultés, se familiarise et se forme grâce à des professionnels à l'usage du livre et de l'album jeunesse pour l'installer dans leurs pratiques familiales et la relation parent-enfants.

Les objectifs sont multiples :

- conforter les parents dans leur rôle d'accompagnement de leurs enfants vers l'écrit, en leur donnant une estime de soi quelle que soit leur compétence lecture ;
- réduire les inégalités d'accès à la culture dans les quartiers politique de la ville et participer aux actions de prévention de l'illettrisme.

Des Livres à soi repose sur une méthode originale et éprouvée depuis 2014 auprès de 10 000 personnes en France :

- des formations conjointes des professionnels du livre, de l'enfance et du champ social ;
- des « ateliers parents » de découverte et de manipulation d'ouvrages qui permettent une appropriation rapide de la lecture ;
- des sorties en bibliothèque, librairie, dans des festivals de littérature avec les parents et les enfants pour acheter et emprunter des livres ;
- des bibliographies et différents guides adaptés aux professionnels et aux parents.

A Mulhouse, le programme est coordonné par la bibliothèque municipale de Mulhouse et deux structures du champ socio-éducatif fréquentées par les parents (les centres socio-culturels AFSCO – QPV Les Côteaux et BoAT – QPV Drouot-Jonquilles). Les réalités sociodémographiques des territoires couverts par ces deux centres socio-culturels coordinateurs confirment la pertinence de déployer à nouveau ce programme à Mulhouse, après un premier programme ayant associé les CSC Lavoisier-Brustlein et Wolf-Wagner sur la période 2023-24.
La crèche de l'AFSCO et la Maison de la Petite Enfance Bab'Ill, gérée par l'association Accueil Enfants Drouot, seront associées en qualité de structures opérationnelles.

Les professionnels de ces structures seront formés conjointement par les équipes du Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis et co-animeront les ateliers avec les parents.

La Ville de Mulhouse dépose un dossier auprès du Ministère de la culture DRAC Grand Est pour demander une subvention.

Le budget d'un tel dispositif qui pourrait débuter à l'automne 2026 et se déployer sur l'année scolaire 2026-27 est estimé à 10550€.

La présente délibération est une pièce constitutive obligatoire du dossier de demande de subvention pour obtenir un financement de la DRAC à hauteur de 60% du montant global du budget du projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 :
LC n° 28692 - « Services extérieurs » : 5350€
article 611 - fonction 313 - chapitre 011
LC n° 26048 - « Livres jeunesse » : 2 200€
article 6065 - fonction 313 - chapitre 011

Masse salariale du personnel bibliothèque valorisée : 3 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est,
- Approuve le financement du projet Des Livres à soi,
- charge M. le Maire ou son Adjointe Déléguée, de signer la convention et les actes nécessaires à son exécution.

<u>2 PJ</u> :

- un dossier Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France
- budget prévisionnel du projet Des Livres à soi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

demarche.numerique.gouv.fr

Dossier n°	:	28049906
Démarche	:	Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France
Organisme	:	--

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le	:	03/12/2025 12:43
En instruction le	:	02/04/2026 12:00

Identité du demandeur

Email	:	manuela.mulon@mulhouse-alsace.fr
SIRET	:	21680224900898
SIRET du siège social	:	21680224900013
Dénomination	:	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE - MULHOUSE
Forme juridique	:	Commune et commune nouvelle
Libellé NAF	:	Gestion des bibliothèques et des archives
Code NAF	:	91.01Z
Date de création	:	01 janvier 1978
État administratif	:	en activité
Effectif (ISPF)	:	2 000 à 4 999 salariés
Code effectif	:	51
Numéro de TVA intracommunautaire	:	FR31216802249
Adresse	:	COMMUNE DE MULHOUSE 19 GRAND'RUE 68100 MULHOUSE FRANCE

101

Formulaire

Votre demande d'aide concerne l'année:
2026

Votre région d'intervention
Grand Est

Choix du dispositif (pour la région Grand Est)
Autre dispositif

Domaine culturel et artistique principal
Livre et Lecture

Domaine(s) culturel(s) et artistique(s) secondaire(s) en cas de projet pluridisciplinaire
Livre et Lecture

Votre structure bénéficie-t-elle d'une licence d'entrepreneurs du spectacle ?
Non

Informations préliminaires : données personnelles

Recueil des données personnelles par le ministère de la Culture
En remplissant le présent formulaire, vous consentez à ce que l'administration exploite vos données personnelles afin d'instruire votre demande et effectuer des suivis statistiques.
Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par le ministère de la Culture dans le cadre de cette démarche, vous pouvez cliquer sur le bouton "Lire plus" ci-dessous.

Recueil des données personnelles par Démarche Numérique
Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par le portail demarche.numerique.gouv.fr, rendez-vous à l'adresse : https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu#toc108111743 (CGU, article 6).

Formulaire de demande

Vous êtes
Une collectivité territoriale

Objet de la subvention
Projet / action

Avez-vous été subventionné(e) par le ministère de la Culture l'année dernière ?
Oui

Par quel(s) service(s) ?
Grand Est

La présente demande concerne-t-elle un projet identique à celui subventionné l'année dernière ?
Non

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?
Non

1. Identité du demandeur

Précision
Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, statut, numéro SIREN, numéro RNA le cas échéant.
Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

L'adresse de correspondance est
Une autre adresse

Adresse de correspondance
19 Grand Rue BP 1109, Mulhouse 68100

Code INSEE :
68224

Code Postal :
68100

Département :
68 – Haut-Rhin

Représentant légal de la structure

Prénom
Laure

Nom
HOUIN

Fonction
Adjointe aux bibliothèques et au patrimoine culturel

Numéro de téléphone
03 69 77 67 17

Adresse électronique
laure.houin@mulhouse-alsace.fr

Personne chargée du suivi du présent dossier

La personne en charge du suivi du dossier est
Une autre personne

Prénom
Manuela

Nom
Mulon

Fonction
Responsable administrative et financière

Numéro de téléphone
03 69 77 60 51

Adresse électronique
manuela.mulon@mulhouse-alsace.fr

2. Présentation du projet

Intitulé du projet
Des livres à soi

Objectifs du projet
- Réhabiliter les jeunes parents dans leur rôle d'accompagnement de leurs enfants vers l'écrit, en leur donnant une estime de soi quelque soit leur compétence lecture ;

- Réduire les inégalités d'accès à la culture dans les quartiers politique de la ville et participer aux actions de prévention de l'illettrisme.

- Créer des synergies entre professionnels de la lecture publique et professionnels du secteur socio-éducatif

Description du projet
En 2026-2027, la Ville de Mulhouse participe au projet Des Livres à soi, programme national de médiation à la littérature jeunesse déployé par le Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis et financé par la DRAC Grand Est.

Ce programme s'appuie sur le livre jeunesse pour soutenir et renforcer la parentalité. Une cohorte de jeunes parents, issus de quartiers urbains en difficultés, se familiarise et se forme grâce à des professionnels à l'usage du livre et de l'album jeunesse pour l'installer dans ses pratiques familiales et sa relation parent-enfants.

Des Livres à soi repose sur une méthode originale et éprouvée depuis 2014 auprès de 10 000 personnes en France :

• des formations conjointes des professionnels du livre, de l'enfance et du champ social ;

• des « ateliers parents » de découverte et de manipulation d'ouvrages qui permettent une appropriation rapide de la lecture ;

• des sorties en bibliothèque, librairie, dans des festivals de littérature avec les parents et les enfants pour acheter et emprunter des livres ;

• des bibliographies et différents guides adaptés aux professionnels et aux parents.

A Mulhouse, le programme est coordonné par une structure de lecture publique (la bibliothèque municipale de Mulhouse) et deux structures du champ socio-éducatif fréquentées par les parents (les centres socio-culturels Papin et AFSCO).

Les crèches et multiaccueils des deux centres socio-culturels mulhousiens seront associés en qualité de structures opérationnelles.

Les professionnels de ces structures seront formés conjointement par les équipes du Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis et co-animeront les ateliers avec les parents.

Les réalités socio-démographiques des territoires de rayonnement des deux centres socio-culturels coordinateurs confirment la pertinence de déployer un tel programme à Mulhouse, d'autant qu'aucun établissement de lecture publique n'y est implanté.

Votre demande concerne
Action culturelle et territoriale dont l'éducation artistique et culturelle

Quels sont les publics concernés par votre projet ?
Petite enfance (- de 6 ans), Adultes (26-65 ans)

Le public de votre projet est-il intergénérationnel ?
Non

Votre projet s'adresse à
Des personnes en situation de pauvreté ou de vulnérabilité

Informations complémentaires sur les bénéficiaires du projet
- Parents en difficulté vis à vis de la lecture, éloignés des lieux institutionnels du livre et plus globalement de la culture, qui vivent dans des quartiers politique de la ville, en zones urbaines.

Sur la base des deux territoires (QPV Péricentre et QPV Coteaux) retenus pour déployer l'action, de l'ordre de 20 jeunes parents (très majoritairement des mamans âgées de 20 à 35 ans) seront inscrit dans le dispositif.

- 50 à 60 enfants de ces familles, âgés de 0 à 16 ans : plus de la moitié de ces enfants bénéficiaires aura 6 ans et moins, de l'ordre de 35 % aura de 6 à 10 ans et 10 % à 15 % de 10 à 16 ans.

- une dizaine d'animateurs sociaux et socioculturels, de l'enfance et de la petite enfance, jeunes pour la plupart et issus des quartiers des deux CSC, seront formés à la médiation à la littérature jeunesse et animeront les "ateliers-parents".

- Les familles bénéficiaires sont d'abord repérées par les deux centres socio-culturels. Ces derniers élaborent, sur la base de leurs connaissances des familles, des enfants et du quartier, les critères à partir desquels la proposition sera faite à une quarantaine de familles des deux territoires, de s'inscrire de manière volontaire dans le projet, sans aucune participation ou contrepartie financière.

Territoire du projet

Echelle de territoire du projet
Communale

Département(s) concerné(s) par le projet
68 - Haut-Rhin

Commune
Mulhouse (68100)

Code Postal :
68100

Département :
68 – Haut-Rhin

Lieu du déroulement de l'action
Mulhouse

Votre projet se déroule-t-il en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ?
Oui

Quartier(s) prioritaire(s) de la politique de la ville concerné(s) par le projet
(68) Péricentre (Mulhouse), (68) Les Coteaux (Mulhouse)

Votre projet se déroule-t'il dans un autre territoire prioritaire?
Non concerné

Informations complémentaires sur le territoire du projet
QPV Péricentre (INSEE – 2022)

• 32 402 habitants

• 38,5% de moins de 25 ans

• 33,8% part de logements sociaux

• 48,6% de taux de pauvreté

• 29,6% de part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

• 25,1% de part des familles monoparentales

• 14 écoles maternelles dont 13 en REP+

• 5 écoles élémentaires dont 4 en REP+

• 2 écoles primaires dont 2 en REP+

QPV Coteaux (INSEE – 2022)

• 7 750 habitants

• 45,8% de moins de 25 ans

• 82,8% de part de logements sociaux

• 57% de taux de pauvreté

• 31.2% de part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

• 28,9% de part des familles monoparentales

• 4 écoles maternelles dont 4 en REP+

• 2 écoles élémentaires dont 2 en REP+

• 0 école primaire

Autres informations sur le projet

Indicateurs et méthodes d'évaluation
- Identification / validation des territoires retenus / nombre de quartiers

- Identification / nombre, type et dénomination des structures sociales de proximité opératrices de l'action

- Nombre de familles bénéficiaires inscrites dans le dispositif dans chaque quartier

- Assiduité des parents aux ateliers qui leurs sont proposés sur la durée

- Nombre et pyramide des âges des enfants directement bénéficiaires dans les familles

- Nombre des professionnels (et bénévoles) formés à la médiation à la littérature jeunesse

- Nombre de sorties en bibliothèque/médiathèque et librairie organisées entre les ateliers

- Nombre de nouvelles inscriptions à la bibliothèque/médiathèque du quartier/de la ville à l'issue de l'action

- Sous forme de "verbatim", relevé des commentaires et réflexions des parents au fil des ateliers et sorties

- Forme et nombre de participants à la fête de clôture du projet

Date de début du projet
01 septembre 2026

Date de fin du projet
01 septembre 2026

Précisions complémentaires
Non communiqué

3. Moyens humains affectés au projet

Vous n'êtes pas concerné(e) par cette partie.

4. Attestations

Je soussigné(e)
Laure HOUIN

représentant légal de la structure, déclare :

... que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
Oui

... exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
Oui

... demander une subvention de
6 330

...que le coût total du budget prévisionnel du projet s'élève à
10 550

... que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure
Oui

5. Pièces justificatives à joindre au dossier

RIB
- RIB SGC MULHOUSE 068125.pdf

Les montants du budget sont exprimés en
TTC

Budget du projet
- 2026_budget previsionnel.xlsx

Information finale

Compte-rendu de l'action subventionnée
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu à l'administration qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.
Accéder au formulaire de compte-rendu sur la page Compte-rendu d'emploi de la subvention

Information importante
Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Messagerie

Email automatique, 03/12/2025 12:43
[Votre dossier nº 28049906 a bien été déposé (Aide à la transmission, à l'action culturelle et ter...]Bonjour,Votre dossier nº 28049906 concernant le projet Des livres à soi a bien été déposé. Si besoin, vous pouvez encore y apporter des modifications avant son instruction. A tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse: https://demarche.numerique.gouv.fr/dossiers/28049906 .Ce message ne vaut pas promesse d'attribution de subvention. Nous accusons réception de votre demande et ne manquerons pas de vous informer dans les meilleurs délais de la suite qui pourra lui être réservée.Bien cordialement,DRAC/DAC Grand EstEn cas de question, nous vous recommandons de contacter votre référent dans la DRAC/DAC.

Email automatique, 02/04/2026 12:00
[Votre dossier nº 28049906 va être examiné (Aide à la transmission, à l'action culturelle et terri...]Bonjour,Votre dossier nº 28049906 concernant le projet Des livres à soi a bien été reçu et pris en charge.Votre dossier va maintenant être instruit par nos services.Vous n'avez plus la possibilité de modifier directement votre dossier. Si besoin, veuillez nous contacter via la messagerie instantanée.Ce message ne vaut pas promesse d'avis favorable à votre demande de subvention. Les services de la DRAC/DAC pourront prendre contact avec vous pour toute information complémentaire. Nous vous informerons ultérieurement de la suite donnée à votre demande.Bien cordialement,DRAC/DAC Grand EstEn cas de question, nous vous recommandons de contacter le référent de votre DRAC/DAC/MAC/DCJS.

Budget global des dépenses et recettes escomptées

Collectivité : Ville de Mulhouse - Bibliothèque municipale classée
Date : 24 octobre 2025
Projet : Des Livres à soi

Dépenses (euros)		Recettes (euros)		
Dépenses	**Montant (euros hors taxe)**	**Origine recettes**	**% financement**	**Montant (euros hors taxe)**
Ville de Mulhouse	**10 550,00 €** *dont 2 200€ de livres jeunesse* *dont 1 600€ de chèques-lire* *dont 2 500€ pour la rémunération des formateurs* *dont 1 000€ de prestation pour la fête de clotûre* *dont 250€ pour les frais liés aux sorties littéraires* *dont 3 000€ en masse salariale valorisée pour la coordination du projet (5% ETP d'un cadre A bibliothécaire)*	**Fonds propres**	**40%**	**4 220,00 €**
		DRAC Grand Est	**60%**	**6 330,00 €**
Total	**10 550,00 €**		**Total**	**10 550,00 €**

M. le Maire : je passe au point 9, délibération 89 qui concerne les bibliothèques, médiathèques, financement du projet des livres à soi. Cette délibération vise à soutenir un projet favorisant l'accès à la lecture et à la culture auprès des familles et des publics, qui en sont les plus éloignés. La parole est à nouveau à Mme DE MARIN.

Mme DE MARIN : qu'est-ce que je parle aujourd'hui !

M. le Maire, chers collègues, pour 2026-2027, il est proposé que la Ville de Mulhouse, au travers de son réseau de bibliothèques, participe au projet Des Livres à soi, programme national de médiation à la littérature jeunesse et de soutien à la parentalité.

Ce programme au travers d'ateliers de parents, de sorties organisées dans les bibliothèques, des librairies, des festivals de littérature a pour ambition de conforter les parents dans l'accompagnement de leurs parents vers l'écrit, de réduire les inégalités d'accès à la culture et de participer aux actions de prévention de l'illettrisme.

Pour cette année, il est proposé de déployer ce programme en partenariat avec les CSC AFSCO et le BoAT. Ce programme avait été mené en 2023-2024, avec le CSC Lavoisier-Brustlein et Wolf-Wagner. Une vingtaine de familles seront concernées par ce programme. Le budget de cette opération était estimé à 10 550 €. Une participation de la DRAC devrait soutenir ce projet à la hauteur de 60 %. C'est précisément l'objet de cette délibération visant à solliciter le financement de la DRAC sur cette opération. Merci.

M. le Maire : je n'ai pas de prise de parole ? Je mets au vote : qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci.

Pour : 45+ 9 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration
Déport de M. Duvernois.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10° MOTOCO & CO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 (Culture/7.5 .7/ 107)

Par délibération en date du 26 juin 2025, la Ville de Mulhouse a reconnu la qualité de SIEG (Service d'intérêt économique général) aux missions de développement d'activités artistiques, d'accueil d'artistes et de créateurs, de rayonnement culturel du territoire et de sensibilisation du jeune public et des « publics empêchés » réalisées par la SAS MOTOCO et les obligations de service public en découlant, en application du droit européen et notamment des articles 14 et 106 du TFUE et de son Protocole n°26 ainsi que du règlement n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif aux aides *de minimis* octroyées aux entreprises chargées d'un SIEG.

Prévu par le droit européen, il est rappelé qu'un service d'intérêt économique général (SIEG) est un service de nature économique soumis à des obligations de service public liées à une mission particulière d'intérêt général.

Par délibération complémentaire du 25 septembre 2025, la Ville de Mulhouse a approuvé la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 avec MOTOCO dans le cadre de ce Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) ainsi qu'une convention de financements complémentaires des aides aux entreprises avec la Région Grand Est pour la période citée.

Le montant prévisionnel total de la compensation financière au titre du SIEG sous forme de subvention de fonctionnement est estimé à 231 000 € sur une période de 4 ans (soit 57 750 € par an).

La Ville souhaite également attribuer une aide complémentaire pour des actions en matière d'événementiel qui ne relèvent pas du champ des obligations de service public d'intérêt économique général, en application du règlement n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le montant prévisionnel total de l'aide complémentaire sous forme de subvention de fonctionnement est estimé à 69 000 € sur une période de 4 ans (soit 17 250 € par an).

Il s'ensuit que le montant total annuel versé sous forme d'une subvention de fonctionnement est estimé à 75 000 €.

Conformément à l'article 7 de de cette convention d'Objectifs pluriannuelle la Ville de Mulhouse procède, conjointement avec Motoco & Co SAS, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

En outre, en application de l'article 4 de la convention précitée, le montant définitif de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Mulhouse est fixé, pour les années 2026, 2027 et 2028, par avenant.

Considérant que les actions identifiées et soutenues ont été menées à bien pour cette première année, conformément à l'évaluation établie suite à l'étude des documents remis par MOTOCO (Compte-rendu financier, compte-rendu qualitatif et quantitatif, compte de résultat analytique), il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement globale de 75 000 € en 2026 détaillée comme suit :

- une compensation financière sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 750 € au titre des aides de minimis octroyées aux entreprises chargées d'un SIEG,
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 250€ au titre des aides de minimis.

Les crédits nécessaires au versement de ces aides sont disponibles au budget 2026 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 30
Ligne de crédit 39823 « Subvention de fonctionnement MOTOCO »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue une compensation financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 750 € au titre des aides *de minimis* octroyées aux entreprises chargées d'un SIEG (règlement (UE) n° 2023/2832) ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 250€ pour des actions complémentaires au titre des aides *de minimis* (règlement (UE) n° 2023/2831), soit un montant total de 75 000€ en fonctionnement en 2026,
- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Mulhouse et MOTOCO&CO SAS,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer l'avenant n° 1 et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 avenant

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
V137- EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 29 septembre 2025.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Carine DE MARIN, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme «la Ville»
d'une part,

Et :

Motoco&Co SAS dont le siège est situé 11 Rue des brodeuses - 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 837 574 086
Représentée par Martine ZUSSY, agissant en qualité de Présidente
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la compensation financière au titre des obligations de service public assurées par MOTOCO &CO pour la réalisation des actions relevant du SIEG d'une part et de l'aide complémentaire d'autre part, pour l'année 2026.

Article 2 : Montant de la compensation financière et de l'aide complémentaire

L'article 4.1 « Montant de la compensation financière » de la convention du 29/09/2025 est complété comme suit :

« La Ville accorde en 2026 à Motoco&Co SAS une subvention de 57 750 € pour les dépenses éligibles au SIEG par actions détaillées en annexe 2 au titre du Règlement n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis octroyées aux entreprises chargées d'un SIEG. »

L'article 4.2.1 « Montant des aides complémentaires » de la convention du 29/09/2025 est complété comme suit :

« La Ville accorde, en 2026, à Motoco&Co SAS, une subvention de 17 250 € au titre du régime des aides de minimis général. »

Article 3 : Modalités de versement de la compensation financière et de l'aide complémentaire

La compensation financière et l'aide complémentaire sont versées à MOTOCO&CO dans les conditions fixées à l'article 5 de la convention initiale soit sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du compte-rendu quantitatif, qualitatif et du compte de résultat analytique de l'année précédente et après signature du présent avenant et vote du budget primitif de la Ville

Article 4 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée à la Culture	Pour MOTOCO & CO SAS La Présidente
Carine DE MARIN	Martine ZUSSY

M. le Maire : on passe à la délibération numéro 107 : MOTOCO&Co, attribution d'une subvention de fonctionnement 2026. Cette délibération vise à soutenir les activités de MOTOCO à travers l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026. Je cède encore une fois la parole à Mme DE MARIN.

Mme DE MARIN : c'est la dernière pour moi.

M. le Maire, chers collègues, aujourd'hui, MOTOCO participe pleinement à l'activité culturelle et événementielle de notre ville. Il est clairement un lieu qui rayonne bien au-delà de Mulhouse et, à ce titre, participe pleinement à l'attractivité de notre ville.

Au cours de l'année 2025, la Ville de Mulhouse a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 avec MOTOCO et a revu ses modalités de financement en vue de consolider son modèle économique et permettre également aux équipes d'absorber le développement de son activité. Conformément au droit européen, le lien avec la Région Grand Est, la Ville a finalisé la qualification de MOTOCO en SIG, Service d'intérêt économique général. Cette qualification permet le financement de MOTOCO pour des obligations de service public liées à une mission d'intérêt général, qui ont été définies selon quatre axes.

- Développement et animation d'une résidence d'artistes internationale et professionnelle.
- Renforcement de la filière arts visuels du territoire.
- Attractivité du territoire.
- Diffusion des valeurs artistiques hors les murs.

Par ailleurs, cette qualification permet à MOTOCO de chercher des financements complémentaires auprès d'autres partenaires.

Dans ce nouveau cadre qui sécurise le développement de MOTOCO et suite au retour des bilans transmis par MOTOCO, bilan financier et compte-rendu qualitatif et quantitatif, il est proposé de soutenir en 2026 MOTOCO à hauteur de 57 550 € au titre du SIG et 17 250 au titre d'actions complémentaires qui ne relèvent pas du champ du SIG, c'est-à-dire événementiel notamment. Aussi, la participation de la Ville à MOTOCO s'élève au total à 75 000 € en fonctionnement, le même montant qu'en 2025.

Voilà, chers collègues, il vous est proposé de reconduire en 2026 le soutien de 75 000 € à MOTOCO, conformément à la convention d'objectifs. Merci.

M. le Maire : merci. Il y a une prise de parole de Cléo SCHWEITZER.

Mme SCHWEITZER : simplement une question, M. le Maire, puisqu'on évoque MOTOCO, c'est peut être l'occasion de dire un mot sur l'ensemble du site qui, malgré la présence et la qualité du travail de l'équipe de MOTOCO, reste un site relativement fermé sur son quartier, qui manque peut-être d'aménagement des sites extérieurs, d'un projet sur le bâtiment du réfectoire et peut-être d'une vision un peu plus précise quant à l'affectation de tous les bâtiments, avec en plus la nouvelle qui nous chagrine tous pour le club d'escalade.

Donc, peut-être que vous avez quelques éléments à nous apporter pour l'avenir de la Friche DMC globalement. Merci.

M. le Maire : c'est évidemment, quand on est à Mulhouse, un site qui nous tient à cœur, que l'on identifie comme un site à potentiel assez exceptionnel. Moi, sur des enjeux de ce type-là, je pense à la tour de l'Europe, je pense à la Fonderie, je pense à DMC, c'est des sites sur lesquels, ce n'est pas pour gagner du temps, mais il ne faut pas se précipiter, il vaut mieux prendre un peu de temps. Cela dit, sur DMC, une étude de programmation est engagée, on est dans un calendrier, pour avoir un retour sur la rentrée. Donc, nous allons continuer à œuvrer, mais il est certain qu'en trois mois, mais j'ai bien compris, ce n'était pas votre question non plus. Mais sachez que ça fait partie évidemment des sujets qui nous réjouissent, parce que ce sont des sujets auxquels, aujourd'hui aussi, il est beaucoup plus facile d'avancer au regard de la relation qu'on a avec l'Agglomération, parce que c'est un site qui a forcément pâti aussi beaucoup de cette relation et l'état dans lequel il est, où, dans le peu d'avancement qu'il y a eu ces dernières années, évidemment, on le sait tous, avant tout lié à cette difficulté, on va dire, entre la ville centre et l'Agglomération.

Donc, merci de souligner là aussi ce point.

Mme MILLION : il est évident que, comme le dit Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, ce sont des sites emblématiques. Mais il ne faut pas se précipiter. Nous sommes en train encore aujourd'hui, hier, demain, de travailler aussi avec de futurs investisseurs. Parce que, évidemment, une collectivité ou deux collectivités ne peuvent pas tout porter seules. Cela ne se fait pas en trois mois, cela ne se fait pas en un an, cela ne se fait pas en deux ans. Il y a des travaux de voirie qui vont être réalisés à DMC. Pendant dix-huit mois, le site sera difficile d'accès par rapport à ces travaux et donc évidement plus difficile pour trouver des repreneurs, des investisseurs et autres.

Évidemment, à chaque fois que l'on peut, sur plusieurs lieux nous évoquons les projets à de futurs investisseurs. On évoque également la tour de l'Europe, les bains municipaux et d'autres. La Ville de Mulhouse a plusieurs atouts mais nous ne pourrons pas faire seul. Donc voilà, quand on fait visiter notre ville, quand on échange, nous essayons de trouver des financements complémentaires, cela est compliqué et cela sera à mon avis, assez long, mais nous l'avons dans le viseur.

M. le Maire : l'élément réjouissant sur ces sites à gros enjeux qui ont tous été ou quasiment tout cela a été cité, c'est qu'on a vraiment des marques d'intérêt d'investisseurs, de propositions de réflexion public-privé sur ces sujets-là qui viennent, parce qu'on insuffle clairement un sentiment, en tout cas pour le moment, d'une nouvelle dynamique pour notre ville. Ça déclenche déjà des choses très concrètes sur ces sites. Donc, on va non pas répondre oui aux tout premiers parce que ce sont les premiers, mais étudier les propositions qui peuvent être échafaudées, voire parfois – c'est déjà le cas sur certains sujets – des acteurs qui se présentent, essayer de les faire travailler ensemble pour vraiment avoir des projets qui sortent de l'ordinaire, parce qu'on est sur des sites exceptionnels qui méritent des projets exceptionnels. On n'a pas le droit de les rater, parce qu'une fois que les coups sont partis, les coups sont partis. Merci.

Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci.

Pour : 46+ 9 procurations
Groupe majoritaire : 29+ 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11° GROUPE SCOLAIRE HÉLÈNE BURGER : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE CLASSE VERTE A LÖRRACH (Education/7.5.6/72)

Dans le cadre de l'enseignement bilingue français-allemand, deux classes du groupe scolaire H. Burger, soit 45 élèves, organisent un séjour pédagogique à Lörrach (Allemagne) du 27 au 29 mai 2026.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'apprentissage renforcé de l'allemand (2 jours par semaine) et fait suite à plusieurs sorties transfrontalières ayant suscité un fort intérêt des élèves pour la langue et la culture germanophones.

Cette classe verte poursuit un double objectif :

- renforcer les compétences linguistiques des élèves grâce à une immersion en milieu germanophone ;
- concrétiser un projet pédagogique annuel autour des animaux fantastiques et d'échanges avec des correspondants allemands.

Ce séjour, préparé tout au long de l'année, inclut des actions pédagogiques, organisationnelles et d'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 1 700 € pour le groupe scolaire Hélène BURGER.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2026 :
Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- approuve le versement de la subvention d'un montant de 1 700€ au groupe scolaire Hélène Burger,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant, d'établir et de signer la convention d'objectifs et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

M. le Maire : Je passe à la délibération 72. Groupe scolaire Hélène Burger. Cette délibération vise à soutenir un projet pédagogique favorisant l'ouverture culturelle et la découverte de l'environnement par les élèves du groupe scolaire Hélène Burger. Je donne la parole à Denis PAULIAC, adjoint à l'éducation, pour présenter cette délibération.

M. PAULIAC : merci, M. le Maire. Chers collègues, cette délibération concerne le groupe scolaire Hélène Burger. Dans le cadre de l'enseignement bilingue français-allemand, cette délibération vise à soutenir un projet éducatif structurant, favorisant à la fois l'ouverture européenne, l'apprentissage linguistique et l'engagement des élèves dans un projet concret. Deux classes, soit 45 élèves, organisent un séjour pédagogique à Lörrach, en Allemagne, du 27 au 29 mai 2026.

Ce projet s'inscrit dans le renforcement de l'apprentissage de l'allemand, la continuité des échanges transfrontaliers et une dynamique pédagogique déjà engagée sur l'année. Ce séjour poursuit deux objectifs principaux : renforcer les compétences linguistiques et concrétiser un projet pédagogique annuel. Le séjour a été préparé sur l'ensemble de l'année scolaire et comprend des actions pédagogiques en classe, une organisation logistique et des actions d'autofinancement par les élèves. Les crédits sont disponibles au budget 2026. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions de 1 700 €.

M. le Maire : je n'ai pas de prise de parole. Donc, je mets au vote : qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci à vous.

Pour : 46+ 9 procurations
Groupe majoritaire : 29+ 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12° SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION – SAISON SPORTIVE 2026/2027 (Sports et Jeunesse/7.5.6/47)

Les collectivités locales sont tenues de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros.

Fin avril 2026, la SAS (Société par Actions Simplifiée) Volley Mulhouse Alsace a été créée pour le fonctionnement de l'équipe professionnelle du club éponyme.

Les relations contractuelles entre la Ville de Mulhouse et cette société relèvent par ailleurs du Code du Sport qui définit notamment par ses articles L113-2 et L113-3, R113-1 à R113-5 et D113-6, les conditions d'octroi des aides des collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels dans le but de promouvoir les activités sportives sous leurs différentes formes.

L'article L113-2 du Code du Sport dispose ainsi que les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général, définies notamment comme suit :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ces missions d'intérêt général sont confiées par la Ville de Mulhouse à la SAS Volley Mulhouse Alsace, auxquelles se rajoutent, en raison de la notoriété nationale et internationale du club Volley Mulhouse Alsace, la réalisation d'actions de valorisation et de promotion du sport féminin et de Mulhouse en général en tant qu'ambassadeur du volley-ball de haut niveau.

La présente convention a pour objectif de déterminer la nature et le montant de l'aide financière apportée, sous forme de versement d'un acompte et d'un solde (ce dernier, à déterminer en fin de saison) par la Ville de Mulhouse à la Société par Actions Simplifiée Volley Mulhouse Alsace pour la réalisation de missions d'intérêt général précitées ainsi que les modalités d'octroi de cette aide.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la SAS Volley Mulhouse Alsace au titre de la saison sportive 2026/2027 et d'attribuer un acompte de subvention de 180 000 € afin de soutenir la SAS dans l'accomplissement de missions d'intérêt général au sens du Code du sport et au titre de sa mission d'ambassadeur du volley-ball de haut niveau.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021- 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 180 000 € sont disponibles au budget 2026.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Article 65742 : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Enveloppe 39946 : Subvention Volley Mulhouse Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion d'une convention d'objectifs pour l'accomplissement de missions d'intérêt général pour la saison sportive 2026/2027,

- approuve l'attribution d'un acompte de subvention au titre de la saison sportive 2026/2027 en faveur de la SAS Volley Mulhouse Alsace pour l'accomplissement de missions d'intérêt général au sens du Code du Sport et au titre de sa mission d'ambassadeur du volley-ball de haut niveau à hauteur de 180 000 €,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer la convention d'objectifs et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : convention d'objectifs.

POLE EDUCATION, SPORTS ET JEUNESSE,
CULTURE ET TRANSITION NUMERIQUE
Direction Sports et Jeunesse
Unité vie sportive

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL
(Saison sportive 2026/2027)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par Monsieur Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25/06/2026 et désignée sous les termes « la Ville » ou « la collectivité », dans la présente convention

d'une part,

et

La Société par Actions Simplifiée VOLLEY MULHOUSE ALSACE, dont le siège social est situé 37 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE immatriculée le 30/04/2026 au Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal Judiciaire de Mulhouse sous le numéro 103 572 954, représentée par M. Florent PERARD, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1. Contexte sportif : Mulhouse, place forte du volley-ball féminin français

Créée en 1974, la section volley-ball féminin de l'ASPTT Mulhouse a gravi les échelons et participe dès 1975, au Championnat de France sans cesser son ascension avec de nombreux titres nationaux qui lui permet de rejoindre en 1992, la Pro A féminine (appelée désormais Ligue A Féminine) pour ne plus jamais la quitter.

Palmarès français et européen (*) :
- Coupe CEV :
  - Troisième en 1998.
- Championnat de France (Ligue AF) :
  - Champion en 2017 et 2021.
  - Finaliste en 1998, 1999, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2022 et 2023.
- Coupe de France :
  - Vainqueur en 2021 et 2025.
  - Finaliste en 2000, 2009, 2010, 2012 et 2024.
- Supercoupe de France :
  - Vainqueur en 2018, 2021, 2022 et 2025.

(*) club de retour sur la scène européenne de 2007 à 2014 et depuis 2017 (en Ligue des champions ou en CEV selon les saisons sportives).

2025/2026 : l'association VMA a connu une saison sportive exceptionnelle avec un triplé inédit : Supercoupe / Coupe de France / Championnat de France.

2. Evolution structurelle de l'ASPTT Mulhouse Volley-ball depuis 2022

En 2022, par décision de son Bureau exécutif, l'association sportive ASPTT Mulhouse Volley-ball change de dénomination et de logo pour devenir le Volley Mulhouse Alsace (VMA).

En 2025, le VMA a engagé un cycle de rencontres avec ses partenaires institutionnels et privés pour présenter son projet de transformation en société sportive à compter de la saison 2026–2027. Cette mutation juridique répond à la fois à une obligation légale issue du Code du sport et à une exigence réglementaire posée par la Ligue Nationale de Volley (LNV).

La structuration souhaitée, avec une association-support conservant les droits sportifs, la gestion du sport amateur et du centre de formation coexistant en pleine complémentarité avec une société sportive sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) gérant le pôle professionnel, est actée en 2026.

3. Cadre règlementaire d'encadrement du soutien des collectivités au sport professionnel

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L113-2 et R113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs

groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

Pour la Ville, le développement du volley-ball féminin professionnel revêt un intérêt public local qui induit des retombées économiques et sociales non négligeables, favorables aux Mulhousien(nes).

De par son palmarès précité, l'équipe professionnelle participe pleinement au rayonnement, à l'image et à la notoriété de la ville et ce, sur l'ensemble du territoire français et la scène européenne.

A Mulhouse, les matchs de l'équipe professionnelle constituent des moments de rassemblement de tous les citoyens, favorisant ainsi la mixité sociale autour d'un évènementiel sportif.

La promotion du volley-ball féminin professionnel constitue également un élément d'attractivité de l'activité économique locale concourant à l'installation ou au développement d'entreprises sur le territoire mulhousien.

En conséquence, la Ville entend subventionner la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE pour la réalisation de missions d'intérêt général au sens de l'article L113-2 et dans la limite prévue par l'article R113-1 du code du sport.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L113-2 du code du sport, de définir les modalités du soutien financier de la Ville à la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE.

Les missions d'intérêt général que la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE est amenée à exercer, détaillées à l'article 3, s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale et concourent à la réalisation des orientations fixées par la Ville dans le domaine sportif, et notamment la promotion du sport de haut niveau, ainsi que la sensibilisation des jeunes à l'esprit sportif.

Les parties reconnaissent que la contribution financière versée par la Ville constitue une subvention au sens de l'article L.113-2 du Code du sport.

Elle est attribuée pour soutenir des missions d'intérêt général initiées et mises en œuvre par la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE.

La présente convention ne constitue en aucun cas un marché public ni un contrat de prestation de services.

Aucune contrepartie directe au bénéfice de la Ville ne peut être exigée au titre de cette subvention.

Les éventuelles prestations de services (communication, visibilité, hospitalités, etc.) feront l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L.113-3 du Code du sport et à l'article 3.3 de la présente convention.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la saison sportive 2026/2027.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE

La Ville et la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE ont défini les objectifs partagés suivants visant à fixer les missions d'intérêt général confiées à la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE au titre de la présente convention.

Pour rappel, les missions d'intérêt général mentionnées dans le code du sport – article R113-2 - portent sur les domaines de l'éducation et de l'intégration, la cohésion sociale, la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation, la mise en œuvre d'action visant à l'amélioration de la sécurité du public et de la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les actions d'intérêt général financées dans le cadre de la présente convention devront être précisément définies, quantifiées et programmées.

Elles feront l'objet d'un document annexé à la présente convention (annexe 1) précisant :

- Leur contenu,
- Leur calendrier,
- Les publics visés,
- Les moyens mobilisés,
- Leur coût prévisionnel.

Toute modification substantielle devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

3.1 La realisation de missions d'interet general par la SAS Volley Mulhouse Alsace :

- **Le développement d'actions d'éducation, d'insertion ou de cohésion sociale à destination des jeunes Mulhousien(ne)s.**

  La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE contribue notamment à :
  - L'action « Job dating au féminin » au Palais des Sports de Mulhouse.
  - L'accompagnement de l'opération « du Stade vers l'Emploi » au Palais des sports de Mulhouse en lien avec France Travail.
  - L'accueil de stagiaires de niveau 3ème et 2ème au sein de la SAS Volley Mulhouse Alsace.
  - L'organisation d'actions d'accueil et d'insertion par le sport pour des personnes en difficulté.
  - La réalisation de mission d'accompagnement et de conseils à l'installation d'un équipement sportif de volley-ball dans un quartier mulhousien.
  - La mise en place de partenariats avec des établissements accompagnant des jeunes en difficulté (ex. Maison d'Enfants Saint-Joseph de Mulhouse…).

- Des interventions de joueuses professionnelles dans le cadre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les petites vacances.
- Mener des actions en lien avec la Maison Sport Santé de Mulhouse.
- Des sensibilisations diverses à l'occasion de matchs à domicile (ex. match dédié « Octobre Rose », partenariat GHR Mulhouse Sud Alsace »).
- Des actions diverses en faveur des mobilités douces.

- **La proposition d'initiatives dans les enceintes sportives portant sur la prévention des actes d'incivilités et de violence et sur la sécurisation du public.**

  Ces opérations porteront notamment sur :
  - La promotion et la réalisation d'un clip (dispositif Angela – lutte contre le harcèlement de rue).
  - La réalisation d'un vidéo clip sur les violences intra familiales et présence / engagement des joueuses de la SAS Volley Mulhouse Alsace aux côtés de la Ville et du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin.

- **La réalisation d'actions de valorisation et de promotion du sport féminin et de la Ville en tant qu'ambassadeur du volley-ball de haut niveau.**

  Cette participation se traduira notamment par :
  - La présence de joueuses de la SAS Volley Mulhouse Alsace en qualité d'ambassadrices du sport mulhousien auprès des jeunes filles à la demande expresse de la Ville.
  - La valorisation de l'image de la Ville de Mulhouse lors des déplacements compétitifs.
  - La promotion du sport féminin en général et sous des formes diverses et variées.

3.2 ENGAGEMENTS EN MATIERE SPORTIVE :

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE s'engage à :

- Se conformer à l'ensemble des dispositions légales et règlementaires relatives au sport et aux clubs sportifs,
- Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, mener des actions de prévention et de sensibilisation au problème de dopage,
- Ne pas s'exposer à des sanctions ou pénalités dues au non-respect de la règlementation,
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville, notamment le (ou les) mode(s) de réservation des équipements sportifs,
- Mettre tous les moyens en œuvre pour maintenir son niveau de compétition (championnat de France – Ligue AF),
- Faire connaître et pratiquer au plus grand nombre, et plus particulièrement aux jeunes de moins de 18 ans, lors d'actions ponctuelles, le volley-ball de compétition,
- Faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportives de haut niveau,

- Autoriser la Ville, dans le cadre de sa communication interne et externe, à utiliser l'image collective de l'équipe professionnelle sur tous ses supports de communication et promotionnels. S'agissant de l'image individuelle, l'accord préalable du club et de la joueuse est nécessaire. Les images prises durant les compétitions ne sont toutefois pas concernées,
- Autoriser la Ville à utiliser les images prises durant les compétitions, sans qu'un accord préalable des intéressé(e)s ne soit nécessaire, dans les contraintes imposées par la Fédération Française de Volley-ball et la Ligue Nationale de Volley,
- Ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative,
- Respecter, et à faire respecter les consignes des instances de la discipline (Fédération et Ligue Professionnelle de rattachement) dans le cadre de mesures préventives sanitaires. Il est de la responsabilité du club et de son représentant légal de veiller au respect des consignes gouvernementales.

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE favorise également l'organisation d'évènements nationaux et/ou internationaux majeurs (ex. venue des équipes de France, matchs amicaux, stages, tournoi international…) afin de contribuer à la promotion, à la notoriété de Mulhouse et de véhiculer ainsi une image dynamique de la ville.

Lors de la mise en œuvre de ce type d'actions, il sera tenu compte toutefois des impératifs des autres utilisateurs des équipements sportifs (ex. scolaires, associations…).

3.3 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE COMMUNICATION, DE VISIBILITE, DE RELATIONS PUBLIQUES ET D'HOSPITALITES :

Les engagements de la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE dans le cadre de son partenariat avec la Ville et portant sur les domaines de la communication, de la visibilité, des relations publiques et des hospitalités, feront l'objet d'un contrat de prestations de services distinct de la présente convention.

Article 4 : BUDGET DE LA SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE ET CONCOURS DES PERSONNES PUBLIQUES

Le budget prévisionnel total de la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève pour la saison sportive 2026/2027 à 2,121 M€ (annexe 2).

Dans le cas où toute autre collectivité territoriale ou groupement apporterait ultérieurement son soutien financier ou conclurait un contrat visé à l'article L113-3 du code du sport pour la saison sportive 2026/2027, les sommes correspondantes seraient portées à la connaissance de la Ville par la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE, sur le budget 2026 est de 180 000 € réparti comme suit :

- Au titre du développement d'actions d'éducation, d'insertion ou de cohésion sociale à destination des jeunes Mulhousien(ne)s ⇨ 41 800 €,

- Au titre de la réalisation d'initiatives dans les enceintes sportives portant sur la prévention des actes d'incivilités et de violence et sur la sécurisation du public ⇨ 10 220 €,

- Au titre de l'accomplissement d'actions de valorisation et de promotion du sport féminin et de la Ville en tant qu'ambassadeur du volley-ball de haut niveau ⇨ 127 800 €.

Il est convenu que cette subvention est accordée sous forme de versement d'un acompte et d'un solde au titre de la saison sportive 2026/2027.

Toutefois, le mode de versement pourra être révisé à la demande de la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE ou de la Ville.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans la mesure où elle ne constitue pas la contrepartie directe d'une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

En outre, cette subvention est uniquement destinée à soutenir les actions d'intérêt général visées à l'article 3 de la présente convention.

La subvention est strictement affectée au financement des missions d'intérêt général définies à l'article 3.

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE s'engage à produire un budget analytique détaillé par action permettant de vérifier que le montant de la subvention n'excède pas le coût réel des actions financées.

Ce budget, annexé à la présente convention (annexe 1), précise pour chaque action :

- Sa nature et ses objectifs,
- Les publics bénéficiaires,
- Son coût prévisionnel,
- Les modalités de financement,
- La part financée par la Ville.

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE s'engage à ce que la subvention versée par la Ville n'excède pas le coût réel des actions financées.

Toute modification substantielle de la répartition des crédits entre actions devra faire l'objet d'une information préalable de la Ville et, le cas échéant, d'un avenant.

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE certifie que le montant total des aides publiques perçues respecte les plafonds fixés par les articles L.113-2 et R.113-1 du Code du sport.

Elle informe sans délai la Ville de toute aide publique complémentaire perçue en cours de saison.

En cas de surcompensation constatée, la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE s'engage à reverser les sommes correspondantes à la Ville.

Article 6 : COMPTABILITE

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion de la Fédération Française de Volley-ball et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : CONTROLE DES ACTIVITES

Une commission interne de la Ville évaluera annuellement la réalisation des termes de la convention par la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE et approuvera un bilan du partenariat portant sur chaque saison sportive.

A cet effet, la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation à la Ville.

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE s'engage à mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer la réalisation des missions d'intérêt général, notamment :

- Le nombre d'actions menées,
- Le nombre de bénéficiaires,
- La nature des publics touchés,
- Les retombées locales des actions.

Un rapport annuel spécifique détaillant ces éléments sera transmis à la Ville.

Ce rapport permettra d'apprécier la pertinence, l'efficacité et l'impact des actions financées.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

La présente convention fera l'objet d'un réexamen annuel, notamment au regard :

- De la réalisation des missions d'intérêt général,
- De la situation financière de la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE,
- De l'évolution de la structure sportive ou juridique du club.

La Ville se réserve la possibilité d'adapter le montant de la subvention ou de suspendre son versement en cas de modification substantielle de ces éléments.

Article 8 : CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Article 9 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée un compte rendu financier retraçant l'utilisation de la subvention versée.

En cas de non-exécution totale ou partielle des missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la présente convention, la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité ou la partie de la subvention non utilisée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

En l'absence de remise des documents indiqués aux articles 7 à 9, la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la subvention.

La Ville informe au préalable la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 10 : RELATIONS ENTRE L'ASSOCIATION ET LA SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE et l'association support exercent leurs activités dans le respect du principe de stricte autonomie juridique et financière.

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE s'engage à ce qu'aucune subvention versée par la Ville ne bénéficie, directement ou indirectement, à l'association support.

Toute relation économique, matérielle ou humaine entre les structures devra être conclue à des conditions normales de marché, faire l'objet d'une convention écrite et donner lieu, le cas échéant, à une facturation conforme aux prix du marché.

Toute mise à disposition de personnel fera l'objet d'une refacturation à coût réel.

La comptabilité de la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE est distincte de celle de l'association support permettant d'identifier précisément l'utilisation des subventions publiques reçues.

La Ville pourra demander communication de toute convention conclue entre la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE et l'association support.

Article 11 : TRANSPARENCE ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE informe la Ville de toute relation capitalistique, fonctionnelle ou personnelle entre ses dirigeants et ceux de l'association support.

Elle s'engage à prévenir toute situation de conflit d'intérêts dans la gestion des fonds publics.

Toute situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts devra être signalée sans délai à la Ville.

Article 12 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE réalise les missions d'intérêt général décrites à l'article 3 et exécute ses autres engagements sous sa responsabilité. Elle souscrit les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, à cette fin. Elle transmet une attestation d'assurance précisant les garanties, leurs montants et les franchises applicables dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions d'intérêt général réalisées par la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 13 : MODIFICATION DE LA SITUATION DE LA SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE

La SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE informe sans délai la Ville de tout événement susceptible d'affecter l'exécution de la présente convention, notamment :

- Une relégation sportive,
- Une modification de sa forme juridique,
- Des difficultés financières significatives,
- Une procédure collective.

La Ville pourra, le cas échéant, suspendre ou résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 15 de la présente convention.

Article 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec AR, la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16 : SORT DES ANNEXES

Les parties conviennent que les annexes font partie intégrante de la présente convention et peuvent s'y référer en tant que de besoin.

Toutefois, en cas de contradiction sur quelques points que ce soit entre les termes contenus dans les annexes et ceux de la présente Convention, cette dernière prévaudra.

Article 17 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 18 : ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- Pour la Ville de Mulhouse : 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse Cedex 9,
- Pour la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE, à son siège social : 37 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2026.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, le Maire	Pour la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE, le Président
Frédéric MARQUET	Florent PERARD

ANNEXES :

Annexe 1 : détail des actions d'intérêt général financées et budget analytique détaillé par action,
Annexe 2 : budget prévisionnel 2026/2027 de la SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE.

ANNEXE 1 : DETAIL DES ACTIONS D'INTERET GENERAL FINANCEES ET BUDGET ANALYTIQUE DETAILLE PAR ACTION (SAS)

Missions d'intérêt général	Nature de l'action	Objectifs & finalités	Publics bénéficiaires	Coût prévisionnel de l'action pour la SAS VMA
Le développement d'actions d'éducation, d'insertion ou de cohésion sociale	Action « Job dating au féminin » au Palais des Sports de Mulhouse.	La mise en relation entre des demandeuses d'emploi du bassin de Mulhouse et des employeurs potentiels de la région.	Public féminin en recherche d'emploi.	25 000 €
	Accompagnement de l'opération « du Stade vers l'Emploi » au Palais des sports de Mulhouse en lien avec France Travail	La mise en relation, sous forme de rencontre atypique, entre employeurs et demandeurs d'emploi, dans une ambiance conviviale et sereine.	Publics en recherche d'emploi.	12 500 €
	Accueil de stagiaires de niveau 3ème et 2ème au sein de la SAS Volley Mulhouse Alsace.	Découverte du monde de l'entreprise et du mouvement sportif professionnel	Collégiens / Lycéens mulhousiens	5 000 €
	Mission d'accompagnement et de conseils à l'installation d'un équipement sportif de volley-ball dans un quartier	Promotion du volley-ball au plus proche des quartiers.	Tous publics.	20 000 €
	Mise en place de partenariats avec des établissements accompagnant des jeunes en difficulté (ex. Maison d'Enfants St-Joseph de Mulhouse…).	Actions de parrainage, d'initiations au volley-ball et invitations aux matchs.	Enfants en difficultés.	15 000 €
	Actions de sensibilisation diverses à l'occasion de matchs à domicile (ex. match dédié « Octobre Rose », partenariat GHR Mulhouse Sud Alsace » …).	Dépistage cancer & diabète, sensibilisation globale.	Tous publics.	25 000 €
	Actions en faveur des mobilités douces.	Sensibilisation (incitations covoiturage, prise des transports en commun, utilisation vélos…)	Tous publics.	20 000 €

La proposition d'initiatives dans les enceintes sportives portant sur la prévention des actes d'incivilités et de violence et sur la sécurisation du public	La promotion et la réalisation d'un clip (dispositif Angela – lutte contre le harcèlement de rue).	Sensibilisation au dispositif lors de séquences dédiées (lever de rideau match, etc…).	Personnes harcelées, notamment le public féminin, tous âges confondus.	15 000 €
	La réalisation d'un vidéo clip sur les violences intra familiales et présence / engagement des joueuses de la SAS Volley Mulhouse Alsace aux côtés de la Ville et du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin.	Lutte contre les violences intrafamiliales / faites aux femmes	Tous publics.	15 000 €
La réalisation d'actions de valorisation et de promotion du sport féminin et de Mulhouse en tant qu'ambassadeur du volley-ball de haut niveau	La présence de joueuses de la SAS Volley Mulhouse Alsace en qualité d'ambassadrices du sport mulhousien auprès des jeunes filles à la demande expresse de la Ville.	Promotion de la discipline auprès de jeunes filles dans les quartiers, souvent éloignées de la pratique sportive avec sensibilisation à la promotion de l'égalité hommes / femmes en France et à l'étranger.	Jeunes filles dans les quartiers, échanges à l'international.	125 000 €
	La valorisation de l'image de la Ville de Mulhouse lors des déplacements compétitifs.	Aide au rayonnement médiatique national et international de Mulhouse.	Tous publics, médias.	200 000 €
	La promotion du sport féminin en général et sous des formes diverses et variées.	Accompagnement vers la pratique sportive	Tous publics féminins.	50 000 €
			Total	**527 500 €**

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE LA SAS VOLLEY MULHOUSE ALSACE

n° Compte	Intitulé	Initial 26-27
60112000	Achats de boissons	
60510000	Achats Matériels Sportifs	39 000,00
60611000	Eau	4 000,00
60612000	Electricité	12 000,00
60613000	Gaz	1 000,00
60630000	Fourniture petit équipement entretien	
60631000	Fourniture entretien et petit équipement - salle	3 000,00
60632000	Fourniture entretien et petit équipement - appart	1 300,00
60633000	Fourniture entretien et petit équipement - structure	2 300,00
60640000	Fournitures Administrative	450,00
60660000	Pharmacie	2 300,00
60710000	Achat de marchandise - buvettes	45 000,00
60720000	Achats marchandises - Boutique	8 000,00
	Total comptes 60 : Achat	**118 350,00**
61320000	Locations immobilières	
61322100	Location appart joueuses / entraîneur	86 190,00
61322200	Location appart amateur et CFC	0,00
61322300	Location appart encadr sportif, médical et admin	16 220,00
61323000	Location structure	11 291,04
61325000	Autres locations	0,00
61351100	Location véhicules	
61351110	Locations véhicules joueurs et entraîneur	83 400,00
61351120	Locations véhicules joueurs amateurs CFC	0,00
61351130	Locations véhicules encadr sportif, médical et admin	0,00
61351200	Location de véhicules autres	0,00
61521000	Entretien et réparations - salle	0,00
61522000	Entretien et réparations - appart	500,00
61523000	Entretien et réparations - structure	0,00
61524000	Entretien et réparations - cfc	0,00
61550000	Entretien biens mobiliers	0,00
61560000	Maintenance	0,00
61570000	Entretien véhicule mis à dispo	6 000,00
61610000	Assurances multirisques	3 300,00
61630000	Assurances véhicules automobiles	
61631000	Assurance véhicule joueuses - entraîneurs	19 500,00
61632000	Assurance véhicule autres	0,00
61810000	Documentation générale	4 500,00
61830000	Documentation technique	9 400,00
61840000	Abonnements	0,00
61850000	Frais de colloques-seminaire-conf-participation	350,00
61870000	Frais divers - billetterie supporters	
	Total comptes 61 : Services Extérieurs	**240 651,04**
62263100	Personnel intérimaire	0,00
62263200	Commissions sur vente	20 000,00
62263300	Honoraires	
62263400	Honoraires agents	32 303,00
62264000	Honoraires juridiques	2 000,00
62265000	Honoraires comptables	
62265100	Honoraires experts-comptables	4 500,00
62265200	Honoraires CAC	
62265300	Honoraires prestations sociales	8 500,00
62265400	Honoraires comptables - divers	
62265500	Honoraires marketing	
62266000	Honoraires encadrement sportif	
62267000	Honoraires kiné	30 000,00
62270000	Honoraires médecin	2 000,00
62280000	Honoraires préparateurs physique	0,00
62300000	Honoraires encadrement sportif autres	
62310000	Honoraires médicaux autres	
62330000	Honoraires scouting	
62340000	Honoraires autres	
62360000	Frais d'actes et contentieux	0,00
62370000	Divers - Formations	5 000,00
62380000	Publicité, publications, relations publiques	
62390000	Annonces et insertions	
62420000	Foires et expositions	
62510000	Cadeaux à la clientèle	1 000,00
62521100	Catalogues et imprimés	8 000,00
62521200	Publications	60 000,00
62521300	Frais technique de publicité	
62521400	Divers coûts publicité, publications, relations publiques	
62521500	Transport sur vente	0,00
62521600	Déplacement des cadres et dirigeants	2 500,00
62521700	Déplacement Championnat	85 000,00
62522000	Déplacement Play-Off	22 000,00

62541100	Déplacement Coupe d'Europe	45 000,00
62541200	Déplacement Coupe de France	17 500,00
62541300	Déplacement match amicaux	3 000,00
62541400	Carburant véhicules	5 000,00
62541500	Frais hébergement; restauration	
62550000	Déplacements des autres équipes	0,00
62560000	Autres déplacements individuels - Joueurs et entraineur LNV	9 800,00
62570000	Autres déplacements individuels - Joueurs amateurs, CFC	0,00
62571000	Autres déplacements individuels - Encadrement sportif, médical et admin.	5 100,00
62572000	Billetterie supporters	0,00
62610000	Bus déplacement supporters	0,00
62620000	Frais de déménagements	
62700000	Missions	2 500,00
62760000	Réceptions	
62811000	Réceptions liées aux matchs	110 000,00
62812000	Réceptions non-liées aux matchs	15 000,00
62813000	Affranchissement postaux	500,00
62814000	Frais de télécommunications	4 500,00
62815000	Frais bancaires	3 500,00
62816000	Commissions CB	1 000,00
62817000	Droits d'engagement LAF/LAM/LBM	34 000,00
62817100	Autres redevances LNV	0,00
62817200	Engagement Coupe d'Europe	30 000,00
62818000	Engagements équipes FFVB	0,00
62818100	Licences joueurs/ses et coachs LNV	0,00
62818200	Licences joueurs/ses et coachs FFVB	0,00
62819000	Frais de transfert joueurs/ses	
62819100	Frais de transfert joueurs/ses - Joueurs LNV	26 200,00
62819200	Frais de transfert joueurs/ses - Joueurs amateurs, CFC	0,00
62821000	Indemnités de formation	
62822000	Indemnités de formation - Joueurs LNV	0,00
62823000	Indemnités de formation - Joueurs amateurs, CFC	0,00
62840000	Engagements autres	0,00
62841000	FS ASPTT	0,00
62842000	Inscriptions tournois	0,00
62843000	Arbitrage et table LNV	2 500,00
62861000	Arbitrage et table Coupe d'Europe	6 000,00
62862000	Arbitrage et table FFVB	0,00
62863000	Organisation compétitions sportives	
62871000	Frais d'organisation de matchs - Securité	38 000,00
62872000	Frais d'organisation de matchs - Animation	13 500,00
62873000	Frais d'organisation de matchs - Accueil	3 000,00
62861000	Frais d'animation sportive	0,00
62862000	Frais d'animation - 6 manifestations de bienfaisance	
62863000	Frais d'animation autres	0,00
62871000	Frais de blanchissage - Joueurs et entraineur LNV	
62872000	Frais de blanchissage - Joueurs amateurs, CFC	0,00
62873000	Frais de blanchissage - Encadrement sportif, médical et admin.	0,00
	Total comptes 62 : autres services extérieurs	**658 403,00**

63110000	Taxes sur les salaires	
63120000	Taxe apprentissage autre organisme	3 200,00
63130000	Formation professionnelle état	9 150,00
	Dédouanement	
63511000	CET / CVAE	2 200,00
63512000	Taxes Foncières	
63513000	Autres impôts locaux (taxe hab)	0,00
63518000	Autres impôts directs	
63530000	Impots indirects	1 000,00
63531000	Taxes divers autres organismes	0,00
63541000	Droits de mutation	
63542000	Droits d'enregistrement et de timbre - divers	
	Total comptes 63 : Impôts et taxes	**15 550,00**

64100000	Rémunérations du personnel	
64110000	Salaires, appointements de base	
64111000	Salaires, appointements de base - Joueurs et entraineur LNV	400 126,66
64112000	Salaires, appointements de base - Joueurs amateurs, CFC	0,00
64113000	Salaires, appointements de base - Encadrement sportif, médical et admin.	238 106,67
64114000	Primes et gratifications	
64118000	Gratifications stagiaires non assujetties	
64118100	Gratifications stagiaires non assujetties administratifs et financiers	
64130000	Avantages en nature (débit)	
64131000	Avantages en nature - Joueurs et entraineur LNV	3 168,00
64132000	Avantages en nature - Joueurs amateurs, CFC	0,00
64133000	Avantages en nature - Encadrement sportif, médical et admin.	6 768,00
64140000	Primes et avantages divers	
64141000	Primes et avantages divers - Joueurs et entraineur LNV	17 259,60
64142000	Primes et avantages divers - Joueurs amateurs, CFC	0,00
64143000	Primes et avantages divers - Encadrement sportif, médical et admin.	1 235,22
64160000	Primes manifestations - Rémunérations brutes	
64161000	Rémunérations brutes (base forfaitaire)	

64161100	Rémunérations brutes - Joueurs et entraineur LNV	
64161200	Rémunérations brutes - Joueurs amateurs, CFC	
64161300	Rémunérations brutes - Encadrement sportif, médical et admin.	
64162000	Primes manifestations (non soumises à cotisations URSSAF)	
64162100	Primes manifestations - Joueurs et entraineur LNV	0,00
64162200	Primes manifestations - Joueurs amateurs, CFC	0,00
64162300	Primes manifestations - Encadrement sportif, médical et admin.	8 000,00
64172000	Avantages en nature logement	26 319,00
64180000	Intéressement	
64181000	Intéressement - Joueurs et entraineur LNV	73 950,60
64182000	Intéressement - Joueurs amateurs, CFC	0,00
64183000	Intéressement - Encadrement sportif, médical et admin.	23 402,40
64184000	Abondemment PEE	35 400,00
64190000	Avantages en nature (crédit)	
64191000	Avantages en nature (crédit) - Joueurs et entraineur LNV	-29 487,00
64192000	Avantages en nature (crédit) - Joueurs amateurs, CFC	0,00
64193000	Avantages en nature (crédit) - Encadrement sportif, médical et admin.	-6 768,00
64500000	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	
64510000	Cotisations à l'URSSAF	
64511000	Cotisations à l'URSSAF - Joueurs et entraineur LNV	
64512000	Cotisations à l'URSSAF - Joueurs amateurs, CFC	
64513000	Cotisations à l'URSSAF - Encadrement sportif, médical et admin.	
64520000	Cotisations aux mutuelles	
64521000	Cotisations aux mutuelles - Joueurs et entraineur LNV	
64522000	Cotisations aux mutuelles - Joueurs amateurs, CFC	
64523000	Cotisations aux mutuelles - Encadrement sportif, médical et admin.	264 751,23
64530000	Cotisations aux caisses de retraites et de prévoyance	
64531000	Cotis. aux caisses retraites et prévoyance - Joueurs et entraineur LNV	
64532000	Cotis. aux caisses retraites et prévoyance - Joueurs amateurs, CFC	
64533000	Cotis. aux caisses retraites et prévoyance - Encadrement sportif, médical et admin.	
64580000	Cotisations aux autres organismes sociaux	
64581000	Cotisations aux autres organismes sociaux - Joueurs et entraineur LNV	
64582000	Cotisations aux autres organismes sociaux - Joueurs amateurs, CFC	
64583000	Cotisations aux autres organismes sociaux - Encadrement sportif, médical et admin.	
64584000	Prévoyance AG2R	
64750000	Médecine de travail, pharmacie	
64751000	Médecine de travail, pharmacie - Joueurs et entraineur LNV	3 000,00
64752000	Médecine de travail, pharmacie - Joueurs amateurs, CFC	0,00
64753000	Médecine de travail, pharmacie - Encadrement sportif, médical et admin.	0,00
64760000	Titres Restaurant - Part employeur	
64761000	Titres Restaurant - Part employeur - Joueurs et entraineur LNV	0,00
64762000	Titres Restaurant - Part employeur - Joueurs amateurs, CFC	0,00
64763000	Titres Restaurant - Part employeur - Encadrement sportif, médical et admin.	2 000,00
64800000	Autres charges de personnel	
64900000	Remboursements d'organismes sociaux	
64910000	Remboursements d'indemnités journalières - SS	
64911000	Rbst d'indemnités jour. SS - Joueurs et entraineur LNV	
64912000	Rbst d'indemnités jour. SS - Joueurs amateurs, CFC	
64913000	Rbst d'indemnités jour. SS - Encadrement sportif, médical et admin.	
64920000	Remboursements d'indemnités journalières - assurance complémentaire	
64921000	Rbst d'indemnités jour. - ass. complémentaire - Joueurs et entraineur LNV	
64922000	Rbst d'indemnités jour. - ass. complémentaire - Joueurs amateurs, CFC	
64923000	Rbst d'indemnités jour. - ass. complémentaire - Encadrement sportif, médical et admin.	
	Total comptes 64 : Rémunération du personnel	**1 067 232,37**

65100000	Redevances pour concessions , brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	
65110000	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques...	0,00
65120000	Redevance Digitick ou autres logiciels billetterie	9 000,00
65160000	Droit d'auteur	4 500,00
65800000	Charges diverses gestion courante	
65810000	Indemnités de transfert - clubs France	
65820000	Indemnités de transfert - clubs étrangers	
65830000	Indemnités de formation - clubs France	
65840000	Indemnités de formation - clubs étrangers	
65860000	Charges diverses de gestion courante - autres	250,00
	Total comptes 65 : Autres charges de gestion courante	**13 750,00**

66110000	Intérêts des emprunts et dettes	
66150000	Intérêts des comptes courants	
66160000	Intérêts bancaires	0,00
66400000	Pertes sur créances liées à des participations	
66600000	Pertes de change	
	Total comptes 66 : charges bancaires	**0,00**

67100000	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
67200000	Charges sur exercices antérieurs (à reclasser)	
67500000	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	
67800000	Autres charges exceptionnelles	
	Total comptes 67 : charges exceptionnelles	**0,00**

68111000	Immobilisations incorporelles	

68112000	Dot amortissement immo corporelles	8 500,00
68700000	Dot aux provisions risques/charges	
68940000	Engagement a réaliser sur subv.	0,00
	Total comptes 68 : dotation et amortissements	**8 500,00**

69500000	Impôt sur les bénéfices	0,00
	Total comptes 68 : dotation et amortissements	**0,00**

TOTAL CHARGES	**2 122 436,41**

70611000	Billetterie saison régulière	75 000,00
70612000	Abonnements	70 000,00
70613000	Billetterie partenaire	1 000,00
70621000	Billetterie Play-off	37 000,00
70631000	Billetterie Coupe de France	5 000,00
70641000	Billetterie Coupe d'Europe	40 000,00
70642000	Billetterie Coupe d'Europe - Abonnement	
70710000	Ventes buvette	84 000,00
70720000	Ventes boutiques	25 000,00
70730000	Ventes équipements sportifs	
70811000	Sponsoring privé - financier	850 000,00
70811100	Sponsoring privé - financier TVA 10%	0,00
70812000	Sponsoring privé - Echange de marchandises	97 500,00
70813110	Sponsoring public - Collectivité Municipalité 1	83 963,27
70813210	Sponsoring public - Collectivité Agglo 1	
70813310	Sponsoring public - Collectivité Departement 1	16 666,67
70813410	Sponsoring public - Collectivité Région 1	38 432,98
70840000	Mise à disposition de personnel	0,00
70851000	Locations	5 500,00
70852000	Evénements partenaires	0,00
70853000	Stage été	0,00
70854000	Participation adhérents	0,00
70861000	Animation sportive	0,00
	Total comptes 70 : Ventes produits finis	**1 429 062,92**

74011000	Subvention d'exploitation - Municipalité 1	417 000,00
74021000	Subvention d'exploitation - Agglo 1	
74031000	Subvention d'exploitation - Département 1	120 000,00
74041000	Subvention d'exploitation - Région 1	100 000,00
74050000	Subventions d'exploitation sur contrats aidés	5 000,00
74060000	Subvention - Autres	0,00
74171000	FS ASPTT	
	Total comptes 74 : Subventions	**642 000,00**

75411000	Dons manuels	
75412000	Abandons de frais par les bénévoles	
75421000	Mécénats	0,00
75610000	Cotisations licenciés	0,00
75620000	Cotisations autres membres	
75631000	Participation déplacement supporters	
75810000	Indemnités de mutations reçues	
75820000	Indemnités de formation reçues	0,00
75840000	Produits divers de gestion courante - autres	4 000,00
75850000	Indémnités reçues FFVB/LNV/Ligue	45 000,00
	Total comptes 75 : autres recettes de gestion courante	**49 000,00**

76210000	Revenus des titres immobilisés	
76700000	produits nets sur VMP	
76810000	intérets comptes épargne	1 500,00
	Total comptes 76 : Intérêts bancaires	**1 500,00**

77130000	Dons	
77200000	Produits exo antérieur	
77520000	Produits cessions éléments actifs	0,00
77700000	Dotations amortissements subv.	0,00
77800000	Frais médicaux	
	Total comptes 77 : produits exceptionnels	**0,00**

78750000	Reprises sur provisions	0,00
	Total comptes 78	**0,00**

79112000	avantages en natures logement	
79120000	transfert de charges	
79130000	debours	
	Total comptes 79	**0,00**

TOTAL PRODUITS	**2 121 562,92**

RESULTAT	**-873,49**

M. le Maire : Délibération n° 47, cette délibération vise à conclure une convention d'objectifs avec le Volley Mulhouse Alsace pour l'accomplissement de missions d'intérêt général et à verser un acompte de subvention pour la saison 2026-2027. J'invite M. AMATRUDA, adjoint aux sports, à présenter cette délibération.

M. AMATRUDA : merci, M. le Maire. Chers collègues, lors de notre précédent Conseil municipal, je vous indiquais que nous serions amenés au cours de ce Conseil à délibérer de manière spécifique sur le soutien au VMA qui, comme vous le savez, a réalisé un triplé historique.

Le VMA a finalisé sa nouvelle structuration juridique avec la création, pour la saison à venir, 2026-2027, d'une société sportive qui se concentrera sur l'activité de l'équipe professionnelle et l'exploitation commerciale. L'association support existe toujours. Elle portera notamment le secteur amateur et le centre de formation.

Cette évolution juridique par le club du VMA répond à la fois à une obligation légale issue du Code du sport et une exigence réglementaire posée par la Ligue nationale de volley-ball. Cette modification entraîne une évolution des modalités de soutien de la Ville au club. Pour toute société sportive, le soutien de la collectivité est conditionné à la réalisation de missions d'intérêt général. La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. À cela s'ajoute la réalisation d'actions de valorisation et de promotion du sport féminin, mais aussi, et plus généralement, de la Ville de Mulhouse, grâce à la notoriété du club, à l'image positive véhiculée lors des déplacements en France et à l'étranger, notamment lors des compétitions européennes.

Sur cette base, nous avons travaillé de concert et en parfaite harmonie avec le VMA pour déterminer les missions d'intérêt général que le club s'engage à porter. Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Par ailleurs, nous poursuivrons le travail avec le VMA pour la finalisation d'un partenariat sous la forme d'un contrat de prestations dans les domaines de la communication, de la visibilité ou encore de l'achat par la Ville des billets, à destination notamment des jeunes.

Voilà, M. le Maire, chers collègues, l'objet de cette délibération qui vise à la conclusion d'une convention d'objectifs avec la société sportive VMA pour la prochaine saison et le versement d'un acompte de 180 000 € pour le démarrage de la saison. Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour ce club qui fait la fierté de notre ville et qui véhicule parfaitement les valeurs du sport auxquelles nous sommes tous, je pense, attachés.

M. le Maire : merci, M. AMATRUDA. La parole est à M. BENABID.

M. BENABID : merci, M. le Maire, M. l'adjoint aux sports, chers collègues. La convention des missions d'intérêt général mentionne donc des activités d'insertion jeunesse, action dans les quartiers. Ma question est la suivante : quels sont les indicateurs de performance de ces missions ? comment mesure-t-on concrètement que cela se passe vraiment dans les quartiers. Parce qu'aujourd'hui, quand on dit qu'on investit dans les quartiers, cela ne se ressent pas forcément sur le terrain.

Je voudrais aussi profiter de cette délibération en tant que basketteur, pour féliciter le parcours des Mustangs, que ce soit les joueurs, le staff, les dirigeants, les bénévoles pour cette saison. Le MBA peut compter sur notre soutien total pour franchir et accéder à ce cap de la pro B. Ils nous ont offert deux matchs de finale d'anthologie dans un palais des sports en feu. On le voit aussi dans la fan zone au stade de l'Ill, les Mulhousiens sont des fervents du sport. Ils n'attendent que de voir du sport du haut niveau. Ils attendent d'en avoir davantage.

Donc, il faudrait faire attention à ne pas mettre tous les œufs dans le même panier : hand, football, basket, volley méritent tous un accompagnement structuré, du suivi de l'ambition dans la durée, au-delà des subventions.

Pour finir, une petite remarque. Vous étiez au présent au match de basket au premier rang. Vous avez, tout comme les spectateurs et les joueurs, souffert de cette chaleur. Alors, je sais que le palais des sports est une compétence de l'Agglomération, mais il faudrait peut-être revoir le système de climatisation, parce qu'il faisait vraiment très chaud.

M. le Maire : la parole est à Mme LEGOUGE.

Mme LEGOUGE : je voulais savoir, puisqu'il y a deux axes en fait, dans cette délibération qu'on voulait travailler. Je vous remercie pour la souplesse.

Vous soumettez à délibération de la conclusion d'une convention d'objectifs pour l'accomplissement de missions d'intérêt général et donc, du coup, notamment page 88, il est indiqué que ces opérations porteront notamment sur la promotion et la réalisation d'un clip, le dispositif Angela, la lutte contre le harcèlement de rue, la réalisation d'un vidéoclip sur les violences intrafamiliales et la présence, engagement des joueuses de la SAS Volley Mulhouse Alsace aux côtés de la Ville et du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin.

Évidemment, je saluerais toujours chaque initiative de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes. Mais pourquoi attendre d'un club féminin, donc de femmes, que ce soit à elles de se mobiliser contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ? Pourquoi considérer que les questions féministes sont forcément féminines ? Le drame de l'affaire Lyhanna, qui a été mentionné tout à l'heure par M. COUCHOT, mais aussi l'affaire Bruel, le drame de la mort du jeune Noahm, nous rappellent que les responsables de ces actes sont des hommes. Ce n'est pas seulement aux femmes de s'engager, mais bien à présent aux hommes aussi de se mobiliser. C'est à eux que l'injonction doit être faite. Ce sont les constructions sociales des masculinités qui doivent être interrogées, qui, je le rappelle, coûtent un pognon de dingue. La virilité a un coût. Je vous renvoie vers l'excellent ouvrage de Lucile PEYTAVIN.

Du coup, est-ce qu'un club de sport masculin mulhousien est ou sera aussi attendu un jour sur cette mobilisation ? Je vous remercie.

M. le Maire : merci beaucoup. Je laisse Jean-Marc répondre en quelques mots.

M. AMATRUDA : je commence par M. BENABID pour le VMA et le suivi dans les quartiers. Moi, j'ai demandé expressément au service des sports de flécher chaque action. Là, je parle du VMA, mais je peux parler du basket. Je ne suis pas d'accord qu'on distribue des subventions, donc notre argent, l'argent public, sans qu'il y ait de fléchage.

Pour l'instant, ce n'est pas encore en place, mais on va commencer à la rentrée et on va commencer par les gros clubs. Mais après, j'aimerais qu'on suive aussi tous

les clubs, parce que j'aimerais savoir où va réellement l'argent public de nos concitoyens.

L'accompagnement structuré, ça va un peu avec. Le service des sports va suivre également les comptes de ces gros clubs, pour pas qu'on se retrouve dans des situations qu'on a connues par le passé. J'ai demandé également au service des sports de s'attacher à cela. Donc, c'est une des premières actions que nous allons mettre en place dès la saison à venir.

Concernant le VMA et les clips de prévention que vous avez cités, Mme LEGOUGE, je suis tout à fait d'accord avec vous. Cela ne fonctionne plus avec des subventions, mais une convention avec des missions d'intérêt. Le VMA est le premier club qui a adhéré à cette convention. Le basket, donc les Mustangs, vont passer prochainement également en société. Donc, ils seront soumis aux mêmes choses. Ce sera des hommes cette fois qui porteront ce combat, parce que je ne vois pas pourquoi ils n'y arriveraient pas. Donc, ils porteront ce combat contre les violences faites aux femmes, etc. Cela fait partie des conventions. Quand c'est une association, c'est plus difficile à mettre en place. Une fois qu'ils sont en société nous pouvons le conventionner.

Voilà, merci beaucoup.

M. le Maire : merci beaucoup. Une prise de parole de Mme SCHWEITZER.

Mme SCHWEITZER : rapidement, juste je rebondis parce que figurez-vous que le ministère de la Culture demande aux associations qu'il subventionne de porter une formation VHSS pour tous les salariés de l'association et plus largement, les bénévoles. Donc, c'est tout à fait possible pour les associations et ça pourrait être une demande faite aux associations subventionnées par la Ville.

M. le Maire : en tout cas, ce qui illustre cette convention, c'est qu'au-delà des résultats sportifs, il y a un engagement pour la cohésion sociale, le lien social, la transmission de valeurs dans les quartiers, dans les écoles. Le critère, il est assez simple : quand on sait que c'est fait dans le quartier, c'est que ça se passe dans le quartier, qui il y a des événements que l'on constate dans les quartiers, dans les écoles, notamment du volley. C'est assez facile en termes de vérification. Mais franchement, on a des clubs mulhousiens qui sont très, très investis. D'ailleurs, pour avoir discuté il y a encore quelques jours avec des représentants d'autres villes, nos clubs font beaucoup en termes d'engagement dans nos quartiers. On sait que c'est possible. Donc, on est très demandeurs de ces actions. Elles ne feront que s'amplifier au fil du temps.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci.

Pour : 46+ 9 procurations
Groupe majoritaire : 29+ 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13° SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL DE LA VILLE DE MULHOUSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS (Développement territorial/7.5.6/95)

La Ville de Mulhouse souhaite renouveler pour l'année 2026 son soutien aux associations de commerçants par le versement d'une subvention visant à favoriser le développement des opérations d'animation au service du dynamisme commercial.

A travers des opérations renouvelées ou le développement de nouvelles actions qui permettent de répondre au mieux à l'actualité évènementielle et aux enjeux qui se font jour, les associations de commerçants démontrent chaque jour leurs capacités de mobilisation et d'action au service de l'attractivité du territoire.

Ces partenaires privilégiés s'inscrivent dans une volonté de réussite partagée avec les chambres consulaires et la Ville de Mulhouse au fil des années dans un esprit de co-construction qui a permis d'accompagner et de faire évoluer les attentes et les besoins en matière commerciale.

La répartition des subventions proposée pour l'année 2026 tient compte du caractère attractif du programme d'animation, des moyens mobilisables par les associations, ainsi que ceux nécessaires à leur réalisation.

La CCI-SAM (Chambre de Commerce et d'Industrie - Sud Alsace Mulhouse) procédant par appels à projets, la répartition proposée dans cette délibération concerne uniquement l'enveloppe allouée par la Ville de Mulhouse.

Le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse s'élève cette année à 125 280 € (versement global en 2025 : 125.280 €).

A ce titre, il est proposé de répartir la subvention comme suit :

- 1 280 € pour les animations proposées par l'association des commerçants Franklin (1.280 € en 2025),

- 10 000 € pour les actions communes fédératives des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse (10.000 € en 2025),

- 10 000 € pour les animations proposées par l'association du Cœur de Mulhouse (10.000 € en 2025),

- 42 000 € pour les animations proposées par l'association les Vitrines de Mulhouse (42.000 € en 2025 – hors subvention exceptionnelle de 5.000€ pour la soirée spéciale « Commerce »),

- 62 000 € pour les animations proposées par l'association des Commerçants du Marché du Canal Couvert (62.000 € en 2025).

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2026 :

Chapitre 65 – nature 65748 – Fonction 632
Ligne de crédit 6098 « Subventions commerce mulhousien »
Ligne de crédit 3702 « Subventions de fonctionnement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions ci-annexées.

<u>2 PJ</u>
- le projet de convention de subvention à l'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M.),
- le projet de convention de subvention aux associations de commerçants.

Convention de subvention à l'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M)

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Boubaker FETTIS, Adjoint au Maire délégué au développement des animations, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026, et désigné sous le terme « la Ville »,

d'une part, et

l'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M) ayant son siège social 26 Quai de la Cloche à MULHOUSE – 68200, représentée par son Président, Monsieur Asis KABAB, et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association a pour but de gérer la promotion et les activités publicitaires du marché du Canal Couvert de Mulhouse, de formuler des propositions contribuant à son bon fonctionnement, ainsi que de défendre les intérêts communs des commerçants. Elle sollicite, à ce titre, une subvention de la Ville pour effectuer l'ensemble de ses missions.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

- Achat d'espaces publicitaires
- Animation du marché et achat de fournitures
- Opérations de découverte du marché

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces dépenses à hauteur des sommes prévues.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 62.000,00 € au titre de l'année 2026, dont 5.000 € fléchés au titre de nouvelles opérations développées dans le cadre de la redynamisation du marché dont les abords vont faire l'objet d'un réaménagement, propice à une attractivité renouvelée.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel et du bilan financier de l'année précédente, et après signature de la convention et vote du budget de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 00020071345 (code banque 10278 code guichet 03008 – clé RIB 26) ouvert auprès du CCM Mulhouse Saint Joseph.

Toutefois, le calendrier du versement des fonds pourra être modifié d'un commun accord dans l'hypothèse où les actions menées par l'Association exigeraient un autre rythme d'appel des fonds.

Article 4 : Engagement de l'Association

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant l'exercice 2026.
- Fournir un compte-rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2026.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Sous-Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

PROJET

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1 et 2.

Article 12 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Règlement des litiges

La Ville et l'Association s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.
A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association Le Président	Pour le Maire L'Adjoint Délégué
Asis KABAB	Boubaker FETTIS

PROJET

Convention de Subvention

La Ville de Mulhouse représentée par son Adjoint au Maire délégué au développement des animations, Monsieur Boubaker FETTIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désigné sous le terme « la Ville »,

La Fédération des associations de commerçants de Mulhouse représentée par Monsieur Hervé BARTHELMEBS, Présidente, désignée ci-dessous sous la dénomination « Fédération »,

Les Vitrines de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, SIRET n° 778 953 471 000 19 dont le siège social est situé 12 rue du 17 novembre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Hervé BARTHELMEBS, désignée sous le terme « Les Vitrines »,

Le Cœur de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé rue Henriette à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Mathilde WISS, désignée sous le terme « Cœur »,

L'association des commerçants et professionnels Franklin-Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé 20 rue Engel Dollfus à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Jean-Frédéric BAECHLER, désignée sous le terme « Association Franklin ».

conviennent ce qui suit :

Préambule :

Le dynamisme commercial, l'attractivité d'un territoire, la qualité des animations sont des ressorts essentiels au développement économique et social.

L'action concertée, partagée et mutualisée de l'ensemble des partenaires est un élément déterminant de la réussite de toute action de développement.

La Ville de Mulhouse a inscrit au budget 2026 des subventions à verser à la Fédération et aux associations de commerçants pour accompagner leurs actions d'**animation commerciale et de promotion**.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Fédération et les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions :

- d'animation commerciale
- de promotion et de communication

La maîtrise d'ouvrage des différentes actions est réalisée par la Fédération ou les associations.

Article 2 : Attribution et conditions de versement des subventions

Les demandes de subventions liées à la présente convention ont été accompagnées d'un dossier présentant les diverses actions. Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été présentés préalablement à la Ville pour approbation.

Le versement de la subvention sera effectué après signature de la convention. Le versement des fonds sera crédité au compte des associations selon les procédures et délais comptables en vigueur.

La Ville verse, en 2026, une subvention au titre exclusif des dépenses engagées pour les actions définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

L'affectation des subventions Ville est de 63.280,00 € et sera répartie comme suit :

a) 1.280,00 € pour l'association Franklin,
b) 10.000,00 € pour les actions communes de la Fédération des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse,
c) 10.000,00 € pour l'association Cœur de Mulhouse,
d) 42.000,00 € pour l'association les Vitrines de Mulhouse, dont 2.500,00 € attribués pour la poursuite de l'opération « Happy Parking » menée en partenariat avec la Ville et Vinci et 5.000 € fléchés au titre de nouvelles opérations.

Article 3 : Engagements de l'association

Chaque association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;

- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant l'exercice 2026 ;

PROJET
PROJET

- fournir une copie de son budget pour l'année en cours et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;

- fournir un compte rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2026 ;

- appliquer, le cas échéant, si le total des subventions atteint plus de 50% du budget ou si l'association est dirigée ou contrôlée à plus de 50% par des personnes publiques, les règles de l'achat public ;

- faire état en annexe à ses comptes annuels, des conventions passées entre l'association et l'un de ses membres dirigeants ;

- déposer, le cas échéant, à la Sous-Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- informer la Ville de toute difficulté rencontrée pour la réalisation des actions ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 4 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de la période faisant l'objet de la subvention un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 5 : Contrôle de la Ville

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Assurances

L'association souscrit toutes les assurances nécessaires aux fins de garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier, chaque fois que cela est demandé, de l'existence des contrats d'assurances et du système de primes correspondant.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière accordée par la Ville aux actions ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou aux tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, chaque Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des engagements prévus dans le présent article.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, chaque Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

PROJET

<u>Article 9</u> : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

<u>Article 10</u> : Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>Article 11</u> : Litiges

La Ville, la Fédération et les associations s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de litige entre la Fédération et les associations membres la Ville interviendra en tant qu'instance de médiation.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse	Pour les Vitrines de Mulhouse
L'Adjoint au Maire	Le Président
Boubaker FETTIS	Hervé BARTHELMEBS
Pour le Cœur de Mulhouse	Pour l'association Franklin
La Présidente	Le Président
Mathilde WISS	Jean-Frédéric BAECHLER

PROJET

M. le Maire : délibération n° 95. On est sur une délibération qui vise à soutenir les animations et les initiatives portées par les associations de commerçants qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme du commerce mulhousien. J'invite l'adjoint en charge de ces questions, M. Boubaker FETTIS à présenter la délibération.

M. FETTIS : M. le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet de renouveler le soutien de la Ville aux associations de commerçants pour l'année 2026.

Les associations de commerçants jouent un rôle essentiel dans l'animation de notre territoire et participent pleinement à l'attractivité de notre ville ainsi qu'au dynamisme de son commerce de proximité. La Ville poursuit ainsi son engagement à leurs côtés afin de soutenir les actions qu'elles portent tout au long de l'année au bénéfice des commerçants, des habitants et de l'attractivité de Mulhouse.

Je souhaite également souligner que le montant total proposé pour 2026 s'élève à 125 280 €, soit une reconduction à l'identique de l'enveloppe accordée en 2025. Ce choix permet justement d'assurer la continuité des actions déjà engagées par des associations et de leur donner la visibilité nécessaire pour mener à bien leur projet jusqu'à la fin de l'exercice.

Parallèlement, une réflexion est engagée sur l'évolution du dispositif à compter de 2027, afin de continuer à accompagner efficacement le commerce mulhousien et de renforcer l'impact des actions soutenues par la collectivité.

Il vous est donc proposé d'approuver cette délibération. Merci de votre attention.

M. le Maire : merci beaucoup, Boubaker. La parole est à Mme REANT.

Mme REANT : merci, M. le Maire, chers collègues, depuis plusieurs mois, les commerçants du centre-ville nous alertent sur leurs difficultés : une baisse de fréquentation observée par de nombreux commerçants, une concurrence accrue du commerce en ligne et des grandes zones commerciales en périphérie. Des difficultés d'accès et de stationnement régulièrement évoqués par la clientèle. Une fragilité persistante dans certains secteurs, notamment l'habillement et le commerce de proximité. Un taux de vacance de 10,4 %, certes légèrement inférieur à la moyenne nationale, mais qui reste préoccupant.

Les travaux successifs ont lourdement impacté leur chiffre d'affaires, plus encore sur l'axe Briand-Franklin, et beaucoup se sentent insuffisamment écoutés. D'où le questionnement suivant : la Ville a-t-elle réalisé une étude récente sur l'impact des politiques de circulation et de stationnement sur l'activité commerciale ? Quelles mesures sont envisagées pour faciliter l'accès des clients au centre-ville ? Quel est le calendrier précis des travaux à venir et comment allez-vous minimiser leur impact sur le commerce ? Quelles mesures prévoyez-vous pour soutenir l'installation de nouveaux commerçants et éviter la fermeture de ceux existants ? Où en est le projet de renforcement de la présence policière en centre-ville en soirée ?

Les habitants de Mulhouse souhaitent un centre-ville vivant, diversifié, accessible et sécurisé. Ils ne souhaitent pas voir se multiplier les cellules vacantes ou les commerces éphémères sans véritable ancrage. Nous attendons des réponses

précises, car le commerce de proximité est essentiel à l'attractivité de notre ville. Bien évidemment, nous voterons pour cette délibération. Merci.

M. le Maire : merci, Mme REANT. La parole est à M. CARDOSO.

M. CARDOSO : merci, M. le Maire. C'est juste une interrogation très franche, parce que je n'ai pas honte de le dire, mais je ne connais que peu le sujet. Je vois que la plupart des associations de commerçants et de commerçantes sont assez concentrées dans un espace du centre-ville ou autour du centre-ville. Nous avons d'autres espaces dans la ville où il y a des commerçants qui ont parfois aussi des difficultés pour se pérenniser. Je me demandais si c'était possible que l'adjoint en charge ou que les équipes en charge puissent aussi aller dans ces espaces pour les inciter à s'organiser en association, éventuellement pour augmenter leur visibilité, afin aussi de bénéficier de ce genre de subventions, parce que, voilà, le centre-ville, c'est important, mais il n'y a pas que le centre-ville à Mulhouse, je pense que c'est nécessaire de le souligner.

M. le Maire : merci à vous. Je vais faire une petite réponse groupée.

D'abord, sur la fréquentation, aujourd'hui, du centre-ville. C'est une évidence : ces dernières années, la fréquentation du centre-ville a fortement diminué. Quand on dit « ces dernières années », c'est ces deux, trois dernières années, c'est le premier impact même s'il y a un phénomène national qu'il ne faut pas minimiser. Donc, ça nécessite à mener des actions, de densifier notre centre-ville, de créer de la vie, de créer des lieux, de créer des raisons de venir faire son shopping au centre-ville. On a réussi un certain nombre d'années à le faire. Il n'y a pas de raison qu'on n'y arrive pas aujourd'hui parce que le contexte était tout aussi difficile pour les autres centres-villes et Mulhouse avançait à contre-courant, ce qui n'a pas été le cas ces deux, trois dernières années. On va le dire comme ça.

Donc, il y a d'abord des spécificités mulhousiennes : la circulation qui a compliqué beaucoup l'accès au centre-ville. Je rappelle qu'on a beau avoir des études sur le fait que les habitants, les gens qui viennent à vélo pratiqueraient plus, dépenseraient plus, etc. Ce n'est pas le cas à Mulhouse. À Mulhouse, le pouvoir d'achat qui fait vivre notre centre-ville, qui attire des enseignes, qui attire des porteurs de projet indépendant, ce pouvoir d'achat, il se situe en dehors de notre ville, avec des clients, des consommateurs qui ne peuvent venir si on souhaite qu'ils viennent qu'en voiture. Donc, il faut garder une certaine accessibilité de notre centre-ville à la voiture, avec des solutions de stationnement qui soit en pourtour du centre-ville. Ce n'est pas parce qu'on dit ce que je viens de dire qu'on veut que les voitures se regarent devant chaque commerce. D'ailleurs, ceux qui viennent en voiture ne le souhaitent pas non plus. Ils veulent aussi pouvoir garer leur voiture en pourtour, descendre de la voiture et arriver dans un centre-ville qui soit agréable, piéton qu'on puisse se promener sans faire attention, justement, à chaque automobile et à chaque coin de rue. Donc, cette optique-là, c'est de trouver le bon équilibre.

C'est pour ça que nous allons, comme cela a été dit, rouvrir l'axe Briand-Franklin, mais aujourd'hui, au moment où on se parle, il y a encore deux, trois scénarios possibles. C'est pour ça que les réponses restent cohérentes. Ce n'est pas parce qu'on dit aujourd'hui que l'on étudie que le lendemain on va rouvrir, je confirme qu'on va rouvrir l'axe Briand-Franklin sur une voie pour les voitures. Mais il y a encore différentes hypothèses possibles, notamment pour assurer et favoriser au maximum la qualité de vie des riverains, la fluidité pour les vélos est évidemment l'activité économique pour nos commerçants et notre marché, notamment

l'accessibilité du parking du marché qui doit redevenir comme il est, on va dire, conçu avec un accès à la fois par la rue de Strasbourg, certainement, mais surtout par la rue Franklin. Donc, cela fait partie des éléments qui, aujourd'hui, congestionnent, je vais le dire comme ça, ont certainement dégoûté des gens de venir au centre-ville de Mulhouse. Ce public-là, on ne va pas le retrouver non plus le jour où on va claquer dans les doigts ou, en tout cas, on va rouvrir cet axe.

Je parlerai aussi, évidemment, de l'axe Gutenberg-Kennedy qui lui aussi pose aujourd'hui problème avec des remontées de file pas acceptable pour les clients de notre centre-ville. Donc là, on est aussi contraint un peu en termes de timing. Ça demande des autorisations, on traverse une voie de tramway, il y a des organismes et des institutions nationales qui doivent donner leur avis. Elles ont cinq mois pour nous répondre, donc, on est dans ce schéma-là. Je le redis, on aimerait tous que les choses aillent plus vite, mais nous sommes aussi contraints à respecter des dispositifs qui existent.

La gratuité des transports le samedi doit aider beaucoup à déclencher un nouveau flux, notamment sur les mois de juillet, août et septembre. Trois mois de gratuité sur tous les samedis, c'est une façon de voir ce que cela produit et d'inciter aussi nos publics, notamment ceux qui habitent un peu en pourtour du centre-ville, de pratiquer encore davantage, d'utiliser les parkings relais – j'insiste – qui vont être gratuits. C'est-à-dire que jusque-là, ce n'était déjà pas très cher, c'est 2 € pour l'ensemble des occupants de la voiture. On a deux parkings relais aujourd'hui, Kinepolis et UHA, dont côté Brunstatt et côté nouveau bassin, qui vont être totalement gratuits sur les samedis d'été, juillet, août, septembre. C'est une mesure concrète qui devrait faciliter et influer sur la fréquentation, notamment le samedi. On sait que c'est une fréquentation qui vient faire du shopping, qui vient acheter, qui vit en famille, ça ne peut être que positif pour nos commerçants.

Sur les animations, je pense qu'on en convient tous. On a mis un paquet sur les animations, donc ce qui va, demain, dynamiser et faire envie au centre-ville et pour nos commerçants, ce sont les animations, c'est la vie de la ville, un moment qui attire aussi les chalands. C'est vrai au centre-ville, c'est vrai dans les quartiers, puisque si vous parcourez, on y a vraiment insisté le programme aujourd'hui des animations dans le cadre de Mon Eté en ville. Il y a beaucoup de choses qui se passent aussi dans les quartiers. Notre village d'été, on ne l'a pas installé en plein centre-ville, il est sur la plaine sportive.

Puis, il y a très clairement aussi des choses structurantes. On est en train de recruter un nouveau manager du commerce. Ça prend un peu de temps parce qu'on veut un bon profil, quelqu'un qui va pouvoir répondre à nos exigences et nos objectifs. Donc, là aussi, la démarche et le recrutement sont en cours.

Puis, je rappelle qu'il y a cette foncière commerce pour travailler sur l'axe Briand-Franklin, pour travailler sur la rue de Bâle. Là aussi, ce sont de gros investissements et là aussi, on aura un manager certainement spécifique sur les quartiers prioritaires de la ville pour accompagner cette foncière le mieux possible. On est engagé sur ces sujets. Mais tout ne se fait pas du jour au lendemain, on le sait bien et je suis bien placé pour le savoir. Mais une fois qu'on a une dynamique en place, les résultats seront visibles, je vous le garantis.

Mme MILLION : juste pour peut-être aussi répondre à M. CARDOSO. On développe et on incite évidemment la création d'associations de commerçants. Il n'y a pas que le centre-ville, il y a l'association de commerçants du marché, qu'on

accompagne beaucoup, il y a aussi Briand-Franklin et son association. Évidemment, il y a un vrai accompagnement de toutes ces associations. S'il y en a d'autres demain, on sera très, très contents, de les accompagner.

M. le Maire : ce sera un des objectifs de ce manager des quartiers d'inciter les commerçants à se mettre en association. On sait à quel point c'est compliqué. J'avais tenté de le faire. Il y avait, par exemple, plusieurs associations de quartier. Après, il faut que ça dure dans le temps. Faire vivre une association, on sait ce que c'est. Ce n'est pas toujours si évident que ça. En tout cas, on est vraiment aux côtés à la fois des commerçants du centre-ville et des quartiers, notamment avec ce manager qui va être dédié pour les quartiers prioritaires de la Ville.

Je mets au vote : qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté, merci à vous.

Pour : 46+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration
Déport de Mme Marchant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE : AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE COORDINATEUR (Transition numérique/7.5.8/101)

Dans le cadre de sa démarche « Ville intelligente», la Ville de Mulhouse fait de la lutte contre la fracture numérique un enjeu central de son action municipale. Aux côtés des autres acteurs du réseau de solidarité numérique qu'elle a initié, elle agit quotidiennement pour l'inclusion numérique de ses habitants.

À cet effet, elle s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale « France Numérique Ensemble », dont elle est membre de la gouvernance départementale, et notamment dans le dispositif « Conseiller numérique », piloté par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et opéré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État.

Sur la base des travaux déjà engagés à Mulhouse pour mailler et mettre en synergie les acteurs de l'inclusion numérique, la Ville de Mulhouse s'est vu proposer un poste de coordinateur conseiller numérique pour le Haut-Rhin. Rattaché à la Ville de Mulhouse, ce coordinateur assure à la fois l'encadrement des deux conseillers numériques de la Ville et, pour le compte de l'État, une mission de coordination à l'échelle du Haut-Rhin. Ses missions consistent à participer au maillage et aux synergies territoriales pour renforcer l'impact des actions de médiation numérique, à assurer le relais entre les structures employeuses, les

conseillers et médiateurs numériques et l'équipe d'animation nationale, et à mettre en place des collaborations ancrées dans la politique locale d'inclusion numérique. Il travaille en complémentarité avec les coordinateurs de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de subvention conclue avec la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de ce poste à hauteur de 50 000 euros pour 24 mois d'activité. Ce poste est occupé depuis le 1er juin 2024.

Le Comité National de Sélection de l'ANCT, réuni le 30 octobre 2025, a acté la prolongation de ce poste pour une durée supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 31 mai 2027, après avis favorable de la préfecture du département.

Un avenant à la convention initiale est en conséquence proposé. Il a principalement pour objet d'acter la prolongation de la durée de la convention et l'attribution d'une subvention complémentaire de 25 000 euros au titre des 12 mois supplémentaires, versée en une seule tranche le mois suivant la signature du présent avenant, portant le montant total de la subvention à 75 000 euros pour l'ensemble des 36 mois d'activité.

Le montant prévisionnel de la subvention complémentaire a été inscrit en recettes au Budget primitif 2026.
Chapitre 74 – Article 74718 – Fonction 020
Ligne de crédit 36305 « Subvention conseillers numériques France Services »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant à la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique pour le poste de coordinateur conseiller numérique du Haut-Rhin, prolongeant la convention initiale de douze mois et attribuant une subvention complémentaire de 25 000 euros,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer l'avenant et toute pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

1 PJ : avenant à la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » pour le poste de conseiller numérique coordinateur du Haut-Rhin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEILLER NUMÉRIQUE

FRANCE RELANCE

GRD EST

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION
COORDINATEUR CONSEILLER NUMERIQUE

Prolongation de 12 mois

Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations
pour le compte de l'État

AVENANT PROLONGATION COORDO - 15435963 COMMUNE DE MULHOUSE - GRD EST

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier,
ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris,
représentée par Madame Mélanie VILLIERS, en sa qualité de Directrice Régionale de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu de l'arrêté du 24 février 2026 portant délégation de signature

ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des Dépôts et consignations »

d'une part,

ET :

COMMUNE DE MULHOUSE,21680224900013
ayant son siège à COMMUNE DE MULHOUSE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
BP 3089
68062 MULHOUSE CEDEX
FRANCE
représentée par son/sa représentant·e légal·e, dûment habilité·e aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire »

d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une **« Partie »**.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

BANQUE des TERRITOIRES

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du dispositif Conseiller numérique piloté par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et opéré par la Caisse des dépôts et consignations, les Parties ont conclu une convention pour l'accueil d'un Conseiller numérique coordinateur, en date du 11/04/2024 , ci-après la « Convention ».

La Convention a prévu l'octroi d'un soutien financier au Bénéficiaire par la Caisse des dépôts et consignations pour l'emploi d'un poste de Conseiller numérique coordinateur pour 24 mois d'activité.

Suite au Comité National de Sélection de l'ANCT du 30 octobre 2025, après avis favorable de la préfecture de département, la possibilité de prolonger la Convention pour une durée de douze (12) mois a été actée.

C'est dans ce cadre qu'est conclu le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention à laquelle est éligible le Bénéficiaire et de prolonger la durée d'application de la Convention.

Article 2 – Modification de l'article 1er de la Convention « Objet de la convention »

L'article 1er de la Convention est remplacé par :

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique.

COMMUNE DE MULHOUSE dispose de 1 poste de Conseiller numérique coordinateur pour mener à bien les missions suivantes :

1/ Participer au maillage et aux synergies territoriales pour augmenter l'impact des actions de médiation numérique et permettre leur pérennité.

A ce titre, le conseiller numérique coordinateur peut notamment, dans la mesure du possible et en fonction des moyens disponibles :

- Contribuer à l'identification, l'accueil et l'intégration des médiateurs numériques au sein du réseau territorial des médiateurs numériques financés ou non par le dispositif Conseiller numérique ;
- Œuvrer à une organisation cohérente et complémentaire de l'activité des médiateurs numériques financés ou non par le dispositif Conseiller numérique ;

- Faire bénéficier les médiateurs numériques, financés ou non par le dispositif Conseiller numérique, des outils et initiatives prises dans le cadre du dispositif Conseiller numérique ;
- Développer des partenariats auprès d'acteurs locaux ;
- Participer à la structuration du maillage territorial des lieux de permanence pour favoriser des parcours usagers cohérents et garantir une répartition homogène ;
- Participer à l'organisation de journées de rencontres en lien avec la Préfecture et le Hub territorial pour un numérique inclusif en conviant l'ensemble des médiateurs numériques, financés ou non par le dispositif Conseiller numérique, et les partenaires de la médiation numérique ;
- Faciliter la transition professionnelle des conseillers numériques dont le contrat s'achève ;
- Opérer un diagnostic territorial simple des besoins de médiation numérique sur son périmètre géographique ;
- Etc.

2/ Être le relais principal entre les employeurs, les médiateurs numériques financés ou non par le dispositif Conseiller numérique, et l'équipe d'animation nationale.

A ce titre, le conseiller numérique coordinateur peut notamment, dans la mesure du possible et en fonction des moyens disponibles :

- Relayer les informations, outils, ressources et cadres d'action diffusés par les équipes d'animation nationale, les Hubs pour un numérique inclusif et les équipes d'animation locales à l'ensemble des médiateurs numériques du territoire, financés ou non par le dispositif Conseiller numérique ;
- Être le relais entre l'animation nationale et les médiateurs numériques du territoire, financés ou non par le dispositif Conseiller numérique, et leur proposer une animation de réseau ;
- Participer aux temps d'échange et d'animation organisés par le Hub pour un numérique inclusif de son territoire ;
- Animer le réseau des employeurs ;
- Organiser des temps d'échange bilatéraux avec chaque conseiller numérique coordonné ;
- Communiquer sur l'offre de service des conseillers numériques coordonnés et sur les évènements, et participer à leur organisation.
- Etc.

3/ Imaginer et mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des médiateurs numériques financés ou non par le dispositif Conseiller numérique, pour ancrer le dispositif dans la politique locale d'inclusion numérique.

A ce titre, le conseiller numérique coordinateur peut notamment, dans la mesure du possible et en fonction des moyens disponibles :

- Être force de proposition auprès des élus quant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale d'inclusion numérique, en cohérence avec les travaux menés dans le cadre de France Numérique Ensemble ;

- Mettre en place des partenariats locaux pour mettre en réseau les actions des médiateurs et conseillers numériques avec les autres acteurs du territoire potentiellement prescripteurs (à titre d'exemple, Pôle Emploi, Missions locales, Cap emploi…) ou bénéficiaires potentiels de l'offre de service (à titre d'exemple collège, EPHAD…) ;
- Assurer une coordination d'action avec le réseau France services du territoire (notamment le référent départemental) ainsi que le Hub pour un numérique inclusif local ;
- Rendre visible l'action globale des médiateurs numériques, financés ou non par le dispositif Conseiller numérique ;
- Etc.

Les conseillers numériques coordinateurs numériques pourront également, s'ils le souhaitent et selon les besoins de leur territoire, exercer les <u>missions facultatives</u> suivantes (liste non exhaustive) :

- Faciliter la montée en compétences des médiateurs numériques, financés ou non par le dispositif Conseiller numérique, en les orientant vers des offres de formation locales ;
- Faire des accompagnements auprès des usagers (uniquement pour les coordinateurs intervenant à l'échelle intercommunale et pour maximum 50 % de leur temps) ;
- Déployer un agenda commun via Rendez-vous Service public ;
- Mettre en place des réunions de suivi avec les conseillers numériques et les structures pour avoir un retour sur les formations et les accompagnements proposés par les conseillers numériques ;
- Mettre en place un suivi RH uniquement dans le cadre d'une relation hiérarchique entre le coordinateur et certains conseillers numériques coordonnés ;
- Assurer un suivi statistique d'accompagnement des conseillers numériques coordonnés et appuyer la Préfecture dans les relances sur la complétion des rapports d'activité ;
- Contribuer, en tant que membre ou représentant du co-porteur, à la gouvernance locale France Numérique Ensemble – notamment à travers des actions complémentaires d'animation et de suivi du déploiement de la feuille de route.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 75000 euros maximum pour une durée de 36 mois maximum par poste.

Le soutien financier de l'État versé par la Caisse des dépôts et consignations participe strictement à la rémunération de ce Conseiller numérique coordinateur, dans les conditions définies à l'article 4.3.

Article 3 – Modification de l'article 2.2 de la Convention « Engagements du Bénéficiaire »

L'article 2.2 de la Convention est modifié comme suit :

La phrase « *Le Bénéficiaire s'engage à (…) ce que le Conseiller numérique coordinateur réalise les trois grandes missions décrites dans l'article 1 de la Convention, à l'exclusion de toute autre activité. En cas de doute sur les périmètres des missions, le bénéficiaire s'engage à contacter les équipes du programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (adresse générique : societe.numerique@anct.gouv.fr)* » est remplacée par « *Le Bénéficiaire s'engage à (…) ce que le Conseiller numérique coordinateur réalise les missions décrites dans l'article 1 de la Convention, à l'exclusion de toute autre activité. En cas de doute sur les périmètres des missions, le bénéficiaire s'engage à contacter les équipes du programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (adresse générique : societe.numerique@anct.gouv.fr)* »

Article 4 – Modification de l'article 4.1 de la Convention « Montant de la subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations »

Le premier alinéa de l'article 4.1 de la Convention est remplacé par les stipulations suivantes :

« *Pour chaque poste de conseiller numérique coordinateur, le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention selon les modalités suivantes :*

- *pour les collectivités territoriales et leurs groupements, le montant de la subvention par poste est de 75 000 euros (majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant : 101 250 euros à La Réunion et à Mayotte, 105 000 Euros en Guadeloupe, Guyane et Martinique) pour 36 mois d'activité sur le poste ;*
- *pour les structures privées, le montant de la subvention est de 60 000 euros pour 36 mois d'activité sur le poste* ».

Article 5 – Modification de l'article 4.2 de la Convention « Modalités de versement »

Le premier alinéa de l'article 4.2 de la Convention est remplacé par les stipulations suivantes :

« *Pour chaque poste de conseiller numérique coordinateur, la subvention sera versée :*

- *pour les 24 mois premiers mois d'activité : en une seule tranche le mois suivant la signature de la convention initiale coordinateur par l'ensemble des parties.*
- *pour les 12 mois suivants : en une seule tranche le mois suivant la signature de l'avenant à la convention conseiller numérique coordinateur par l'ensemble des parties.*

Il est expressément convenu que le versement des subventions est conditionné à la disponibilité des crédits alloués au dispositif Conseiller numérique en loi de finances et sous réserve des versements effectués par l'Etat sur le compte ouvert dans les livres de la CDC.

En conséquence, la Caisse des dépôts et consignations ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption des versements des subventions ».

Article 6 – Modification de l'article 7 de la Convention « Durée de la convention »

L'article 7 de la Convention est remplacé par les stipulations suivantes :

« *La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée 4 ans, sous réserve des stipulations des articles 4, 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention* ».

Article 7 – Création de l'article 4.4 de la Convention « Encadrement de la Subvention »

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat.

Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et, à cette fin, la Subvention peut notamment s'inscrire dans le cadre :

- Du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE, tels que modifié ;

- Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 8 – Stipulations générales

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

L'ensemble des stipulations de la Convention qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

A Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ,

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Pour la Caisse des Dépôts | Pour le Bénéficiaire

M. le Maire : Je passe à la délibération 101. Dispositif Conseiller numérique, on est sur un avenant à la convention de subvention pour le poste de coordinateur. Cette délibération vise à approuver un avenant permettant de poursuivre le financement du poste de coordinateur du dispositif Conseiller numérique et je donne la parole à notre adjoint, M. Jean-Lou REICHLING, pour présenter cette délibération.

M. REICHLING : merci, M. le Maire. Chers collègues, dans le cadre de la démarche de la Ville intelligente, Mulhouse a fait le choix de la lutte contre la fracture numérique comme un axe central de son action. Chaque jour, le réseau de solidarité numérique. Avec ce réseau, nous permettons à nos habitants, en particulier les plus fragiles, d'accéder à leur droit, de rester en lien avec leurs proches et gagner en autonomie dans leurs usages du numérique.

Pour porter cette ambition, nous nous inscrivons pleinement dans une stratégie nationale France numérique ensemble et dans un dispositif, le Conseiller numérique, piloté par l'ANCT, Agence nationale pour la Cohésion des Territoires et opéré par la Caisse des Dépôts.

Mulhouse compte aujourd'hui deux conseillères numériques et un poste de coordinateur rattaché à la Ville et qui joue un rôle structurant à l'échelle du Haut-Rhin. C'est l'objet de cette délibération aujourd'hui. En décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé une première convention de subvention pour ce poste, à hauteur de 50 000 € pour 24 mois d'activité. Ce poste est occupé depuis le 1er janvier 2024. Il assure à la fois l'encadrement de nos deux conseillères numériques et la coordination de la médiation numérique pour l'ensemble du département, en lien avec la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg. Les résultats sont au rendez-vous. Nos conseillers numériques ont réalisé plus de 6 000 accompagnements depuis le début de dispositif, avec une forte progression en 2025, plus de 2 000 accompagnements individuels et près de 500 ateliers collectifs qui ont été réalisés, principalement, pour préciser, au bénéfice des seniors.

Pour donner un peu plus chair à ce dispositif, qu'est-ce qu'on y fait exactement ? Ces ateliers abordent les sujets concrets qui parlent à nos habitants : la parentalité numérique, la lutte contre les fake news, la cybersécurité, la prévention du cyberharcèlement et aussi, dans nos écoles, les permis internet. Le Comité national de sélection de l'ANCT a reconnu la qualité de ce travail et c'est pour ça qu'il a aussi décidé de prolonger le financement, exceptionnellement, du poste de coordination pour douze mois supplémentaires, jusqu'au 31 mai 2027.

L'avenant qui vous est soumis aujourd'hui traduit cette décision. Donc, il ajoute une subvention complémentaire de 25 000 € portant la participation de l'État à 75 000 €. Cette subvention couvre environ 60 % du coût annuel du poste et le reste à charge pour la Ville est d'environ 40 %. Donc, c'est un effort maîtrisé pour garantir un maillage territorial solide et pour préparer l'avenir de la médiation numérique dans un contexte national qui ne vous aura pas échappé de fortes tensions budgétaires.

En approuvant cet avenant, nous confortons la place de Mulhouse dans la gouvernance départementale de l'inclusion numérique. Nous sécurisons un poste clé pour Mulhouse et pour l'ensemble du territoire, ainsi que pour continuer à offrir

aux Mulhousiens un dispositif pour les accompagner dans la transition numérique. C'est pour toutes ces raisons que je vous invite à voter cette délibération. Merci.

M. le Maire : merci beaucoup. Une intervention de Mme MAURER.

Mme MAURER : M. le Maire, chers collègues, nous tenons à insister sur l'importance de Conseiller numérique pour lutter, bien sûr, contre la fracture de plus en plus excluante. Les outils se modernisent, les vrais guichets disparaissent. Il est très difficile de suivre à ce rythme. Une ville intelligente est aussi une ville qui conserve l'humain, qui l'accompagne au quotidien.

Nous soutenons le numérique, le moyen d'inclure le plus grand nombre, mais soyons vigilants de ne pas dématérialiser à outrance.

Je voudrais rajouter. J'espère que l'Agence nationale de cohésion des territoires et Jean-Lou ne m'en voudront pas trop parce que c'est juste moi qui ne suis pas du tout numérique. Mais je voudrais rajouter : nous aimerions les mêmes postes pour les personnes non numériques, parce que les besoins et les obligations sont les mêmes. Nous devons impérativement absolument inclure toute la population. Merci de voter cet avenant. Bien sûr que ces douze mois supplémentaires seront bénéfiques, mais n'oubliez personne. J'ai la chance, moi, de parler l'alsacien, de les écouter, ils se sentent vraiment exclus.

Je voudrais quand même vous dire, parce que je vous écoute beaucoup, je ne prends pas souvent la parole. J'essaye d'être le plus synthétique possible. Une population qui se respecte, c'est une population ensemble. Plus nous ferons des fractures avec ce numérique… Parce que moi, je ne vous demande pas si ce midi, vous avez mangé du riz, des pâtes, du quinoa, des lentilles, des haricots, des patates, on s'en fiche, pourvu que nous ayons mangé. Eh bien, j'aimerais que ça aussi, nous le partagions dans tout le groupe, que ce soit quelque chose que nous portions ensemble joyeusement.

Merci de m'avoir écoutée, merci beaucoup.

M. le Maire : merci beaucoup, Mme MAURER. Mme SCHWZEITZER.

Mme SCHWEITZER : sur le film, on vient d'être interpellé par, visiblement, des personnes qui regardent le Conseil et qui nous demandent pourquoi la fin de la rue de Thann, de Cévennes et de Masevaux n'a pas accès à la fibre. Leur problème, c'est que quand ils appellent Orange, Orange les renvoie vers la Ville en leur disant : « vous voyez ça avec la Ville de Mulhouse ».

Je vous transmets l'information.

M. le Maire : de toute façon, on va prendre contact avec Orange. Je laisse Jean-lou REICHLING nous répondre .

M. REICHLING : on va vérifier. Je ne sais pas si c'est une coupure temporaire ou ce sont des gens qui n'ont pas accès pour l'instant à la fibre. Une grande partie de Mulhouse a accès à la fibre. Il peut y avoir un cas particulier, mais on vérifiera.

M. le Maire : merci de cette précision.

Je mets au vote : qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté, merci.

Pour : 47+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15° INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR JUIN 2026 (Ressources Humaines/5.6.1 /92)

A la suite de la démission de Monsieur Loïc Minery le 29 mai 2026, Monsieur Jonas Cardoso a accepté de le remplacer en application de l'article L 270 du code électoral.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Lou Reichling a demandé à réduire le montant de ses indemnités à 31,63% de l'indice brut terminal de la fonction publique par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 31 mai 2026.

Il convient donc de modifier les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal pour y intégrer ces changements.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 62 932.08 €/mois (hors charges patronales et valeur du point à 4,9228 € depuis le 1er juillet 2023).

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une majoration pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, les indemnités des élus sont majorées de 20%.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique. Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs règlementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.
Chapitre 65 – Fonction 031 – Article 65311
Ligne de crédit 555 « Indemnités des élus »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les indemnités telles que proposées ci-dessus,
- approuve le tableau récapitulatif ci-annexé,
- charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MISE A JOUR JUIN 2026
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 92

	Fonction	Nom, Prénom	Montant brut mensuel de l'indemnité avant majoration *	Montant brut mensuel de l'indemnité après majoration *
1	Maire	MARQUET Frédéric	145	174
2	1er Adjoint	MILLION Lara	100	120
3	2ème Adjoint	CAHN Rodolphe	75	90
4	3ème Adjoint	LAUMOND Anne	75	90
5	4ème Adjoint	REICHLING Jean Lou	31,63	37,96
6	5ème Adjoint	DE MARIN Carine	50	60
7	6ème Adjoint	GUTHMANN Frédéric	50	60
8	7ème Adjoint	GOETZ Anne Catherine	50	60
9	8ème Adjoint	PAULIAC Denis	50	60
10	9ème Adjoint	DELAPORTE Angélique	50	60
11	10ème Adjoint	COUTAYE Thierry	50	60
12	11ème Adjoint	MARCHANT Mélanie	50	60
13	12ème Adjoint	LALLEMANT Philippe	50	60
14	13ème Adjoint	ZEHRI Sarah	50	60
15	14ème Adjoint	FETTIS Boubaker	50	60
16	15ème Adjoint	CHOPIN Catherine	50	60
17	16ème Adjoint	AMATRUDA Jean-Marc	50	60
18	17ème Adjoint	GHELLI Delphine	50	60
19	18ème Adjoint	D'ORELLI Philippe	50	60
20	19ème Adjoint	SACARD Brigitte Biriçik	50	60
21	20ème Adjoint	GRIENENBERGER Francis	50	60
22	C.M.D	BUCHER Arnaud	25	30
23	C.M.D	DUVERNOIS Philippe	25	30
24	C.M.D	ERHARD Olivier	25	30
25	C.M.D	FREY Malvine	25	30
26	C.M.D	GERBER Aurelia	25	30
27	C.M.D	HELL Patrick	25	30
28	C.M.D	MIQUEE Peggy	25	30
29	C.M.D	PARTOUCHE Kelly	25	30
30	C.M.D	RIGONI Alessandro	25	30
31	C.M.D	RUGIERO Maïté	25	30
32	C.M.D	SISSOKO Fatou	25	30
33	C.M.D	STEGER Christophe	25	30
34	C.M.D	STUDER Christine	25	30
35	C.M.D	ZUMBIHL Hubert	25	30

*Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

	Fonction	Nom, Prénom	Montant brut mensuel de l'indemnité avant majoration *	Montant brut mensuel de l'indemnité après majoration *
36	C.M.	BEN ADJ Sirine	6	7,20
37	C.M.	BENABID Thibault	6	7,20
38	C.M.	CARDOSO Jonas	6	7,20
39	C.M.	COLOM Florian	6	7,20
40	C.M.	CORNEILLE Marie	6	7,20
41	C.M.	COUCHOT Alain	6	7,20
42	C.M.	GUEMAZI-KHEFFI Fatiha	6	7,20
43	C.M.	HADDAD Soheib	6	7,20
44	C.M.	HEBERT Léonie	6	7,20
45	C.M.	HIMER Aya	6	7,20
46	C.M.	HOTTINGER Marie	6	7,20
47	C.M.	LEGOUGE Patricia	6	7,20
48	C.M.	MAURER Isabelle	6	7,20
49	C.M.	PINTO Pierre	6	7,20
50	C.M.	REANT Céline	6	7,20
51	C.M.	RITZ Christelle	6	7,20
52	C.M.	SASSI Annouar	6	7,20
53	C.M.	SCHWEITZER Pascale Cléo	6	7,20
54	C.M.	SIMEONI Joseph	6	7,20
55	C.M.	WEBER Thiébaut	6	7,20

*Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

M. le Maire : Délibération n° 92. C'est moi qui la présente.

Cette délibération vise à actualiser le tableau des indemnités de fonction des élus afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis l'installation du Conseil municipal. Elle intègre notamment la demande de M. Jean-Lou REICHLING de réduire volontairement le montant de son indemnité, ainsi que les ajustements liés aux responsabilités effectivement exercées. Il ne s'agit pas d'augmenter l'enveloppe globale des indemnités, qui demeurent strictement encadrées par le Code général des collectivités territoriales, mais de mettre notre organisation en conformité avec les règles applicables.

Cette délibération traduit ainsi une volonté de transparence, de responsabilité et de bonne gestion des deniers publics.

Le groupe Mulhouse en Commun voulait intervenir. Mme LEGOUGE.

Mme LEGOUGE : quand on a eu la première version, effectivement, de la liasse et de l'ordre du jour, je me suis dit « tiens, il y a peut-être un cas de conscience, on demande la réduction des indemnités, c'est peut-être un peu trop », etc. Puis, en fait, on a appris que c'est parce que l'adjoint concerné, c'est parce qu'à priori, de ce que j'ai compris, sans trop rentrer dans les détails, travaille en Suisse. Il atteint un certain niveau de rémunération et donc de cotisations sociales que du coup, il faut baisser.

Du coup, derrière ce cas particulier et je ne voudrais pas qu'on se focalise juste sur monsieur, c'est toute la question de la disponibilité des élus, notamment quand on est quatrième adjoint.

Or, M. MARQUET, le 12 avril 2026, vous avez fait un post Facebook à propos des indemnités et de l'émoi que cela a suscité dans la population mulhousienne. Notamment, vous précisez que les adjoints seront investis à plein dans leur délégation. Il manque, peut-être pertinemment, un mot : à plein temps, à pleins gaz. Peut-être. Puis dans les réponses aux commentaires – parce qu'évidemment, vous avez des commentaires – vous indiquez à deux reprises : au regard de notre volonté et de la nécessité d'agir dès aujourd'hui concrètement et pleinement dans nos missions, c'est dès aujourd'hui, pas dans un an, qu'il faut pouvoir s'organiser professionnellement et assurer un minimum cette faisabilité pour les uns et pour les autres.

Par conséquent, je me permets de vous demander, que ce soit pour M. REICHLING, de ce que je comprends sur le site du Conseil municipal, donc quatrième adjoint, mais aussi pour d'autres adjointes et adjoints que je sais, pour certaines, très occupées professionnellement, de quelle manière ont-elles et ont-ils pu s'organiser professionnellement, pas dans un an, mais maintenant, pour assurer leur mission ? Je vous remercie.

M. le Maire : très sincèrement. Je pense qu'il faut qu'on arrête sur ce sujet-là, d'une façon ou d'une autre, en bonne intelligence. Quel moment je dis que tous les adjoints devraient stopper complètement leurs activités professionnelles ?

Si, c'est ce que vous dites entre les lignes, c'est ce que vous dites, Mme LEGOUGE, soyez honnête, c'est ce que vous dites. Vous savez que ce n'est pas vrai.

C'est typiquement le type d'intervention qu'il faut qu'on apprenne à cesser ensemble, parce qu'on induit des choses. Ça retombe aussi sur l'image de l'élu. Vous en êtes. Je vais vous répondre qu'un adjoint à Mulhouse, tous nos adjoints

sont engagés pour moi pleinement dans leur fonction. Chacun s'organise comme il le peut, chacun. Je vois le temps qu'on passe aujourd'hui, quotidiennement. Je ne veux pas redire : matin très tôt ou tard, très soir, c'est normal. Cela dit, aujourd'hui, un adjoint à Mulhouse, c'est 2 000 € net. Est-ce que ça vous choque dans les faits ? Même pas, dans la réalité.

Très clairement, chacun, aujourd'hui, s'organise comme il peut. Là, on a un cas particulier d'une réglementation suisse et ce n'est pas lié au montant de son indemnité, c'est lié à un moment à un contexte juridique suisse qui rend quelque chose incompatible. Là, on n'est pas en train de vous dire qu'on est en train de revoir les indemnités, on adapte juste. Évidemment qu'on se doute de cette question, mais je crois sincèrement que ce point, je rappelle le montant total des indemnités, c'est 0,7 %, 69 exactement pour cent du budget de notre ville. Ça n'a pas d'incidence majeure. En tout cas, ça ne peut pas être mis en rapport avec les sujets dont on parle, les budgets globaux sur d'autres enjeux.

Si vous voulez traîner ce sujet, parce que, quelque part, il est facile, continuez à le faire. Mais vous décrédibilisez un moment nos fonctions d'élus. Vous essayez quelque part, votre intervention le montre, c'est pour ça que ça m'énerve un peu, de fausser les réalités à dessein.

Cette délibération, je le redis, très clairement, ne vise pas à augmenter les indemnités des élus, elle traduit simplement l'organisation actuelle de l'exécutif municipal. Les montants sont strictement encadrés par la loi et parfaitement transparents. Je rappelle que les responsabilités confiées aux élus nécessitent justement une organisation qui soit claire, lisible.

Je laisse la parole à Mme SCHWEITZER.

Mme MAURER : excusez-moi, c'est moi qui vous embête. Déjà, je voulais vous féliciter qu'on ait ce débat dans cet hémicycle. C'est un courage. Si je pouvais le faire, j'en ferais autant. Malheureusement, je n'ai pas la même situation, mais je trouve que c'est très bien, parce qu'on se chamaille pour du plus. Pour une fois qu'il y a des deniers publics qui rentreraient, on se plaint encore pour du moins. Il faut que l'on sache si l'on veut du plus ou du moins ou du milieu ? Mais je trouve que c'est très bien et je remercie Jean-Lou d'avoir lancé, parce que j'aime beaucoup ce qu'il fait et ce que vous faites. Mais pour vous dire, il faut qu'un moment, on arrête de se chamailler. On est là pour bosser et c'est même Mme LEGOUGE qui nous l'a rappelé.

Applaudissements

M. le Maire : merci, Mme MAURER. Clairement, les Mulhousiens attendent de l'efficacité, de la transparence. Nous l'avons été. C'est exactement là en l'occurrence l'objet de cette délibération, que je mets au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci à vous.

Pour : 42+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

Abstentions :
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16° AGENTS CONTRACTUELS : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS (Ressources humaines/4.2.1/45)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution règlementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 9 emplois permanents listés dans l'Annexe 1, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des

services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

AGENTS CONTRACTUELS : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS
ANNEXE 1

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Chargé(e) de communication	V02 COMMUNICATION	Attaché Attaché principal	Temps complet	Elaborer un plan de communication et un plan média par action, en cohérence avec la stratégie globale, Assurer les relations et le suivi des dossiers en interne avec les services ou partenaires et en externe avec les prestataires, Prendre en charge la réalisation des supports de communication (briefs agence, négociations, gestion et suivi des budgets, rédaction...), Assurer la coordination au sein du service, pour la mise en œuvre des actions.	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire
2	Chargé(e) de communication	V02 COMMUNICATION	Attaché Attaché principal	Temps complet	Elaborer un plan de communication et un plan média par action, en cohérence avec la stratégie globale, Assurer les relations et le suivi des dossiers en interne avec les services ou partenaires et en externe avec les prestataires, Prendre en charge la réalisation des supports de communication (briefs agence, négociations, gestion et suivi des budgets, rédaction...), Assurer la coordination au sein du service, pour la mise en œuvre des actions.	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire

AGENTS CONTRACTUELS : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS
ANNEXE 1
Projet de délibération n°45

3	Agent(e) d'entretien des écoles	V1022 EDUCATION Nettoyage et logistique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps non-complet	Nettoyer les salles de classe, les couloirs, les préaux, les gymnases, Nettoyer les sanitaires, Nettoyer le mobilier, les murs, les sols, les surfaces vitrées, Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien, Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur, Aérer les locaux, Répartir les différents déchets dans les conteneurs adaptés et échanger les sacs poubelles.	Expérience dans un poste similaire
4	Juriste	V241 AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDES PUBLIQUES Affaires juridiques	Attaché Attaché principal	Temps complet	Assurer un conseil juridique aux services de la collectivité (gestion des demandes, réponses aux demandes d'avis juridiques, dépôt de marques et traitement des demandes relatives à la propriété intellectuelle, gestion des consultations relatives aux conventions d'occupation du domaine public à vocation économique et des appels à projet, animation du réseau des référents juridiques), Souscrire les marches d'assurance (préparation du cahier des charges, planification de la procédure, négociation avec les assureurs, analyse des offres), Gérer les contentieux (rédaction des mémoires, représentation aux audience, lien avec l'avocat mandaté), Participer à la gestion comptable (préparation des annexes financières et des pièces justificatives, complétude du logiciel dédié, gestion de la comptabilité liée à la documentation).	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire

5	Contrôleur(euse) d'occupation du domaine public	V322 VOIRIE Domaine public routier	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	Temps complet	Participer à l'instruction des accords techniques, Saisir informatiquement les demandes d'intervention sur le domaine public routier, Rédiger les arrêtés de circulation et les autorisations d'occupation de la voie publique, Facturer les occupations du domaine public, Analyser les plans pour validation de la position du réseau, Suivre les chantiers et en assurer la réception	Diplôme de niveau 4 dans le domaine technique Expérience dans un poste similaire
6	Instructeur(trice) des permissions de voirie	V322 VOIRIE Domaine public routier	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	Temps complet	Assurer le suivi administratif des interventions sur le domaine public (participation à l'instruction des dossiers, saisie, rédactions des arrêtés…), Assurer une validation technique pour les interventions de tiers sur le domaine public, Gérer le suivi de la base de données des interventions sur le domaine public, Faire respecter le règlement de voirie.	Diplôme de niveau 4 dans le domaine technique Expérience dans un poste similaire
7	Opérateur(trice) travaux publics (maçonnerie)	V323 VOIRIE Agence centrale travaux voirie	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	Préparer les chantiers (préparation de l'outillage et des matériaux, installation de la signalisation mobile, nettoyage et rangement, traçage réseau, respect des conditions de sécurité), Réaliser les opérations de maçonnerie (découpe de l'enrobé, terrassement, compactage, jointage...), Appliquer le béton lumineux (pelletage, compactage, balayage, rebouchage des nids de poules...), Assurer la conduite des véhicules et engins.	Diplôme de niveau 3 dans le domaine technique Expérience dans un poste similaire

8	Instructeur(trice) ERP	V4123 AMENAGEMENT ERP	Technicien Technicien principal 2ème classe	Temps complet	Instruire les dossiers techniques au titre de l'accessibilité et de la sécurité des ERP, Assurer le lien avec les instructeurs d'autorisation du droit des sols (permis de construire…), les services de la collectivité et les partenaires extérieurs, Faire fonction de rapporteur auprès de la commission communale d'accessibilité (missions techniques et administratives relatives à son fonctionnement), Accueillir et informer le public sur la règlementation, conseiller les maitres d'ouvrage et d'œuvre dans le montages de leurs dossiers, Assister le Responsable ERP en participant au commissions de sécurité et de suivi des ERP et aux visites d'établissements.	Diplôme de niveau 5 dans le domaine technique Expérience dans un poste similaire
9	Chef(fe) de projet LHI	V42 RENOUVELLEMENT URBAIN Habitat	Ingénieur Ingénieur principal	Temps complet	Elaborer un cadre d'intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne à l'échelle de la Ville (diagnostic de l'habitat indigne sur les quartiers anciens, élaboration d'un plan d'action communal de lutte contre l'habitat indigne,...), Assurer la conduite et la mise en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne (RHI, ORI, OPAH RU, procédures coercitives - DUP travaux, DUP loi Vivien, état d'abandon manifeste, ...), Manager le chargé de mission habitat dégradé du service habitat, Coordonner et suivre, avec le service communal d'hygiène et de santé, les procédures en cours et les signalements, Animer et renforcer les partenariats sur la thématique "lutte contre l'habitat indigne", Assurer une veille sur les dispositifs partenariaux et les évolutions législatives.	Diplôme de niveau 7 dans le domaine technique Expérience dans un poste similaire

M. le Maire : point n° 16, délibération n° 45. Agents contractuels – ouverture d'emplois permanents.

Je présente cette délibération, qui nous permet d'adapter l'organisation de la Ville aux réalités du terrain. Certains emplois permanents nécessitent aujourd'hui, compte tenu des compétences recherchées ou des difficultés de recrutement rencontrées au niveau national, de pouvoir être ouverts à des agents contractuels lorsque les conditions prévues par la loi sont réunies. Il ne s'agit ni de créer de nouveaux postes, ni d'augmenter les effectifs municipaux, mais de donner à la collectivité les moyens d'assurer la continuité du service public et de recruter les compétences dont elle a besoin pour répondre efficacement aux attentes des Mulhousiens.

Je ne vois pas de prise de parole. Je mets au vote : qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci à vous.

Pour : 47+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17° REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE : MISE A JOUR JUIN 2026 (Ressources Humaines/4.5/60)

La rémunération des agents est composée d'un traitement indiciaire auquel peut s'ajouter du régime indemnitaire comprenant des primes et indemnités dont le cadre est fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité.

Par délibération du 6 février 2025, mise à jour le 11 décembre 2025, la Ville de Mulhouse a posé de nouveaux principes d'attribution du régime indemnitaire de ses agents, afin de valoriser les fonctions et l'expertise pour chacun des postes permanents, de simplifier le régime indemnitaire en le rendant plus lisible et de renforcer l'attractivité des emplois de la collectivité. Il convient d'ajuster régulièrement le cadre du régime indemnitaire afin de tenir compte de l'évolution des métiers exercés dans la collectivité.

Les fonctions occupées par les agents de la Ville de Mulhouse sont réparties au sein de différents groupes au regard de critères professionnels liés à l'encadrement, la technicité et aux sujétions. Les agents concernés par le

RIFSEEP perçoivent une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) selon le groupe dans lequel leur fonction est classée.

En accord avec la clause de revoyure prévue au bout d'un an de mise en œuvre dans le cadre du dialogue social, le régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse fait l'objet d'une révision présentée en annexe.

Le Comité Social Territorial a été saisi, pour avis, sur l'ensemble des modifications proposées en date du 4 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les principes et modalités d'attribution du régime indemnitaire proposés et leur mise en œuvre à compter du 1er juillet 2026 et abroge en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures.

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse sur le chapitre 012.

1 PJ

INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique.
Décret 2015 -661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat.

Sont concernés les agents relevant de tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois des Professeurs d'enseignement artistiques et Assistants d'enseignement artistique, ainsi que les agents relevant de la filière Police municipale.

1. Détermination des critères

L'attribution individuelle d'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au regard de ces critères, chaque poste a fait l'objet d'une analyse et d'une évaluation permettant le classement dans un groupe de fonction.

L'IFSE versée par la Ville de Mulhouse se compose de 5 pivots tels que déclinés dans les paragraphes ci-après :

- IFSE : indemnité de fonction (versement mensuel)
- IFSE : indemnité de fonction annuelle (versement au mois de décembre)
- IFSE : majoration pour sujétions particulières liées à la fonction
- IFSE : majoration pour sujétions spécifiques liées au poste
- IFSE : part complémentaire

2. IFSE : Indemnité de fonction

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION

Les groupes de fonction ont été fixés par catégorie comme décrit ci-après :

Fonctions de catégorie A

A1	Directeur Général des Services	
	Directeur Général Adjoint des services	
A2	Directeur	Directeur du Conservatoire
	Directeur de projet DMC	Responsable du service Communication interne
	Directeur délégué	Responsable du service Médecine préventive
A3	Chef de projet	Responsable des Archives
	Chef de service	Responsable des Musées municipaux
	Directeur adjoint	Responsable du CIAP
	Médecin du travail	Responsable du Théâtre de la Sinne
	Responsable Administratif et Financier de direction	RRH de direction
	Responsable de la Kunsthalle	
A4	Architecte	Ingénieur géomaticien
	Chargé Administration et Finance	Journaliste
	Chargé de communication	Juriste
	Chargé de mission	Responsable Administratif et Financier du Conservatoire
	Chargé d'études Urbanisme expert	Responsable de cellule A
	Chef de service adjoint	Responsable d'unité A
	Community manager	
A5	Chargé de communication culturelle	Chargé d'études Urbanisme
	Chargé de gestion budgétaire	Médiateur travaux
	Chargé d'études	Travailleur social

Fonctions de catégorie B

B1	Responsable d'unité B1	Responsable plusieurs équipes techniques Logistique
	Responsable équipe technique Hygiène	Responsable plusieurs équipes techniques Maintenance
	Responsable équipe technique Voirie	Responsable plusieurs équipes techniques Ordonnancement Voirie
	Responsable plusieurs équipes techniques Achats Voirie	Responsable plusieurs équipes techniques Travaux Voirie
	Responsable plusieurs équipes techniques Equipements de Voirie	
B2	Gestionnaire administratif évènementiel	Responsable équipe technique Relations usagers
	Gestionnaire affaires démographiques	Responsable régie technique
	Gestionnaire de commerce	Technicien applications RH
	Gestionnaire d'études Evènementiel	Technicien d'études Bâtiment/Energie
	Gestionnaire RH spécialisé Paie-Carrières	Technicien d'études et d'aménagement
	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Technicien d'études Evènementiel
	Responsable créneaux sportifs	Technicien d'études signalisation
	Responsable de bibliothèque	Technicien hygiène
	Responsable d'unité B2	Technicien hygiène-habitat
	Responsable enfance jeunesse	Technicien signalisation voirie

	Responsable équipe technique Maintenance	Webmaster Communication de la Ville
	Responsable équipe technique Nettoyage	
B3	Animateur culturel	Gestionnaire RH spécialisé
	Animateur environnement	Officier d'état civil - Rédaction des actes
	Chargé des publics	Photo-reporter
	Coordinateur enfance jeunesse	Référent social
	Créateur graphique	Référent socio-professionnel
	Educateur sportif	Responsable d'unité B3
	Gestionnaire administratif polyvalent	Responsable équipe accueil
	Gestionnaire affaires juridiques	Responsable équipe administrative
	Gestionnaire comptable spécialisé	Responsable équipe communication
	Gestionnaire de projet éducatif	Responsable équipe technique Logistique
	Gestionnaire développement territorial	Secrétaire du Conseil municipal
	Gestionnaire évènementiel sportif	Technicien d'études Voirie
	Gestionnaire financier spécialisé	Technicien géomaticien
	Gestionnaire immobilier	Technicien géomètre
	Gestionnaire logistique	Technicien Gestion du patrimoine spécifique Espaces verts
	Gestionnaire marchés publics	Webmaster
	Gestionnaire protocole	
B4	Agent de médiation culturelle	Gestionnaire de projet social
	Assistant de direction générale	Gestionnaire financier ou comptable
	Collaborateur référent de groupe d'élus	Gestionnaire informatique
	Collaborateur santé sécurité	Gestionnaire RH
	Conseiller en prévention	Régisseur culturel
	Dessinateur projeteur	Technicien d'études Urbanisme
	Gestionnaire administratif	Technicien patrimoine culturel
	Gestionnaire communication	Technicien vidéoprotection

Fonctions de catégorie C

C1	Chef de plusieurs équipes Maçonnerie TP	Chef d'équipe Espaces verts/travaux neufs
	Chef de plusieurs équipes Voirie	Chef d'équipe Equipements sportifs
	Chef d'équipe Botanique	Chef d'équipe Horodateurs Voirie
	Chef d'équipe Centre funéraire	Chef d'équipe Maintenance
	Chef d'équipe Culture	Chef d'équipe Maintenance bâtiment
	Chef d'équipe Electricité bâtiment	Chef d'équipe Marbrier
	Chef d'équipe Electricité évènementiel	Chef d'équipe Menuiserie
	Chef d'équipe Espaces verts	Chef d'équipe Peinture
	Chef d'équipe Espaces verts Cimetière	Chef d'équipe Placier
	Chef d'équipe Espaces verts Sport	Chef d'équipe Prox qualité
	Chef d'équipe Espaces verts/Aires de jeux	Chef d'équipe Signalisation Voirie
	Chef d'équipe Espaces verts/Décoration florale	Chef d'équipe Spectacle
	Chef d'équipe Espaces verts/Production	Chef d'équipe TP
C2	Chef de cuisine	Chef d'équipe adjoint Maçonnerie TP
	Chef d'équipe adjoint Electricité bâtiment	Chef d'équipe adjoint Magasin

	Chef d'équipe adjoint Equipements électriques Voirie	Chef d'équipe adjoint Maintenance bâtiments
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts	Chef d'équipe adjoint Menuiserie
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts sport	Chef d'équipe adjoint Peinture
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts/Aires de jeux	Chef d'équipe adjoint Reprographie
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts/Décoration florale	Chef d'équipe adjoint Spectacle
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts/Production	Chef d'équipe Magasin
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts/travaux neufs	Chef d'équipe Manutention
	Chef d'équipe adjoint Fossoyage	Chef d'équipe Nettoyage des locaux
	Chef d'équipe adjoint Horodateurs Voirie	Chef d'équipe Nettoyage des locaux Education
C3	Assistant administratif Immobilier	Crématiste morguiste
	Assistant administratif polyvalent	Dessinateur
	Assistant administratif Relations internationales	Elagueur
	Assistant administratif Urbanisme	Electricien / éclairagiste
	Assistant Commande publique	Electrotechnicien
	Assistant commercial	Electrotechnicien bâtiment
	Assistant communication	Fossoyeur
	Assistant comptable	Géomaticien
	Assistant de direction	Géomètre
	Assistant RH	Instructeur des permissions de voirie
	Chargé de reliure et restauration	Jardinier botaniste
	Chauffagiste sanitaire expert	Jardinier qualifié
	Chauffagiste sanitaire qualifié	Logisticien
	Chef d'équipe adjoint Bibliothèque	Magasinier
	Chef d'équipe adjoint Courrier	Magasinier Electrotechnicien
	Chef d'équipe adjoint Signalisation Voirie	Magasinier Espaces verts
	Chef d'équipe Cimetière	Maintenancier spécialiste
	Chef d'équipe Hygiène	Menuisier expert
	Conducteur d'études TP	Officier d'état civil - Elections/Attestations
	Contrôleur de travaux	Opérateur TP qualifié
	Contrôleur d'occupation du domaine public	Placier
	Contrôleur du droit des sols	Référent ressources techniques et administratives
	Contrôleur fossoyage	Régisseur technique
	Contrôleur transversal	Serrurier
	Costumier habilleur	Spécialiste arbre
C4	Agent d'accueil principal Mairie	Electricien bâtiment
	Agent d'accueil et traitement documentaire	Electricien évènementiel
	Agent de constatation / ASVP	Fleuriste
	Agent de courrier spécialisé	Huissier
	Agent de sécurité incendie	Jardinier
	Agent de tranquillité publique	Jardinier Cimetière
	Agent de vidéosurveillance	Jardinier horticulteur
	Agent d'entretien des bâtiments culturels	Jardinier Sport
	Agent d'entretien des bâtiments éducatifs et sportifs	Machiniste
	Agent logistique	Maçon - carreleur

	Agent Prox qualité	Magasinier Education
	Animateur enfance jeunesse	Magasinier logisticien
	Assistant administratif funéraire	Maintenancier généraliste
	Assistant administration générale	Marbrier
	Assistant logistique	Menuisier
	ATSEM	Métallier
	ATSEM volant	Officier d'état civil - CNI et Passeports
	Chauffagiste sanitaire	Officier d'état civil - Greffe/Mentions
	Chauffeur	Opérateur reprographie
	Chef d'équipe adjoint Hygiène	Opérateur Signalisation Voirie
	Chef d'équipe adjoint Nettoyage des locaux	Opérateur TP
	Collaborateur de groupe d'élus	Patrouilleur voirie
	Concierge	Peintre
	Conducteur PL	Préposé aux équipements sportifs
	Conseiller numérique	Référent parcours famille
	Contrôleur hygiène	Tapissier décorateur
C5	Agent d'accueil	Aide comptable
	Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine	Aide Fleuriste
	Agent d'accueil Fourrière	Aide Jardinier
	Agent d'accueil social	Aide maçon TP
	Agent de constatation non assermenté	Aide magasinier
	Agent de courrier	Aide Patrouilleur voirie
	Agent de nettoyage des locaux	Aide signalisation
	Agent de nettoyage des locaux éducatifs	Gardien de cimetière
	Agent de nettoyage travaux spécifiques	Manutentionnaire
	Agent de restauration	Manutentionnaire archives
	Aide administratif	Préposé

DETERMINATION DES MONTANTS

A- Montant socle de l'IFSE

Un montant socle d'IFSE (montant minimal d'IFSE) est affecté à chaque groupe de fonction.

Ce montant socle est garanti à tous les agents occupant un emploi classé dans le groupe de fonction.

Une distinction des montants socles est effectuée entre la filière technique et autres filières afin de tenir compte de la distinction importante préexistante entre ces filières.

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer si la fonction exercée relève de la filière technique ou d'une autre filière au regard des missions détaillées dans la fiche de poste.

Les montants socles indiqués correspondent à ceux versés à un agent dont la quotité de travail est égale à 100%.

GROUPE	CATEGORIE ET FILIERE	MONTANT SOCLE (€ BRUT MENSUEL)
A1	A1 autres filières	2 000,00 €
	A1 filière technique	2 000,00 €
A2	A2 autres filières	1 300,00 €
	A2 filière technique	1 500,00 €
A3	A3 autres filières	800,00 €
	A3 filière technique	1 000,00 €
A4	A4 autres filières	700,00 €
	A4 filière technique	900,00 €
A5	A5 autres filières	500,00 €
	A5 filière technique	700,00 €
B1	B1 autres filières	450,00 €
	B1 filière technique	630,00 €
B2	B2 autres filières	400,00 €
	B2 filière technique	590,00 €
B3	B3 autres filières	350,00 €
	B3 filière technique	540,00 €
B4	B4 autres filières	300,00 €
	B4 filière technique	450,00 €
C1	C1 autres filières	Sans objet
	C1 filière technique	320,00 €
C2	C2 autres filières	Sans objet
	C2 filière technique	270,00 €
C3	C3 autres filières	250,00 €
	C3 filière technique	250,00 €
C4	C4 autres filières	200,00 €
	C4 filière technique	200,00 €
C5	C5 autres filières	180,00 €
	C5 filière technique	180,00 €

B- IFSE annuelle

Les montants socles définis ci-dessus sont complétés par le versement annuel (décembre) d'un montant fixé à 600 € brut par agent.

C- IFSE majoration pour sujétions particulières liées à la fonction

Les sujétions sont des contraintes liées à un emploi ou un poste de travail et qui confèrent des responsabilités spécifiques, des obligations et des risques physiques. Au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à une ou plusieurs sujétions particulières telles qu'identifiées ci-après, peut être versée aux fonctions de catégories B et C.

Risques liés à l'environnement de travail

Activités en extérieur affectées par les conditions météorologiques et en contact avec le public
Forte amplitude thermique (en dehors d'activités en extérieur)
Environnement poussiéreux nécessitant le port d'EPI
Exposition prolongée à des bruits nocifs nécessitant le port d'EPI et un avis du service de prévention
Travail sur voie de circulation

Réalisation de travaux dangereux et insalubres

Utilisation de produits dangereux (nocifs, corrosifs, inflammables, etc.) nécessitant le port d'EPI et un avis du service de prévention
Travail en hauteur sur toitures, plateformes suspendues et/ou effectués à une hauteur supérieure à 6m
Utilisation d'outils dangereux (tranchants, contondants, etc.) nécessitant une formation spécifique et le port d'EPI
Travaux électriques soumis à une habilitation électrique niveau électricien et nécessitant un avis du service de prévention
Travaux particulièrement salissants ou insalubres
Travaux en présence d'agents biologiques pathogènes nécessitant un avis du service de prévention
Travaux présentant une exposition aux rayonnements ionisants nécessitant un avis du service de prévention

Contraintes physiques intensives

Manutention et port de charges lourdes inévitables de 25kg minimum et nécessitant un avis du service de prévention
Postures pénibles prolongées : rester à genoux, les bras en l'air, accroupi ou en torsion
Utilisation de machines portatives vibrantes ou percutantes nécessitant un avis du service de prévention

Contraintes liées au transport de fonds et au rythme de travail

Transport de fonds en espèce (hors régisseurs)
Fonction impliquant des roulements en équipe, horaires fractionnés, décalés

Relations avec les usagers

Fonction de médiation ou de répression des infractions exposée à la violence
Contact avec des familles en deuil
Accueil protocolaire de personnalités

Les montants attribués sont déterminés comme suit :

NIVEAU DE MAJORATION POUR SUJETION	CRITERE	MONTANT BRUT MENSUEL
Niveau S3	1 à 4 sujétions	20 €
Niveau S2	5 à 7 sujétions	40 €
Niveau S1	8 sujétions ou plus	70 €

D- IFSE majoration pour sujétions spécifiques liées au poste

Les sujétions particulières liées à certains postes ont également été identifiées et font l'objet d'une valorisation spécifique déterminée comme suit :

MAJORATION POUR SUJETION	MONTANT BRUT MENSUEL
Encadrement direct d'au moins 5 agents en catégorie B (hors filière technique)	73,84 € (équivalent à 15 points de NBI)
Responsable d'une unité A de 5 à 14 agents	50 €
Responsable d'une unité A de 15 agents minimum	100 €
Responsable d'un service de 5 à 14 agents	100 €
Responsable d'un service de 15 agents minimum	200 €
Directeur d'une Direction de 80 agents minimum	200 €
Encadrement uniquement saisonnier d'au moins 5 agents (vacataires inclus, hors stagiaires)	30 €
SSIAP	40 €
Assistant de prévention	30 €
Poste impliquant un changement régulier de cadre de travail, incluant un changement d'équipe et/ou de public	50 €
Contribution à la réussite éducative des jeunes enfants en milieu scolaire	60 €
Mission principale d'accueil d'usagers en catégorie C incluant des publics difficiles dans le cadre de formalités obligatoires (hors fonctions socio-éducatives ouvrant droit au CTI)	50 €
Fonction d'Agent de Maitrise	50 €

Responsabilité financière spécifique au travers du maniement et transports de fonds ou de valeurs matérialisée par un arrêté de régie.	
Montant mensuel de la Régie : de 1 à 18000 €	15 €
Montant mensuel de la Régie : de 18001 à 76000€	35 €
Montant mensuel de la Régie : + 76 000 €	60 €

Formateur interne occasionnel (formations certifiantes en lien avec le plan de formation de la collectivité)	7,5 €/heure effectuée
Disponibilité prévue pour les activités de viabilité hivernale	Versement annuel au réel : 19 € par WE de préalerte

Poste soumis régulièrement à des rythmes de travail sur des créneaux horaires atypiques de nuit (23h-6h), dimanche et jours fériés en dehors de toute notion d'heure supplémentaire	Valorisation d'1/4h par heure effectuée dans le cadre de ces horaires atypiques. Le montant versé est calculé en fonction des calculs suivants : Majoration pour 1 heure de dimanche : ((TI+IR) x 12 x 1,25 x 1,66 /2034) x 0,25 Majoration pour 1 heure de nuit : ((TI + IR) x 12 x 2)/1820) x 0,25

E - IFSE majoration complémentaire mensuelle

Une indemnité individuelle facultative complémentaire au montant socle, peut être versée dans la limite du plafond afin de tenir compte de certaines situations spécifiques.
L'autorité territoriale pourra ainsi attribuer un montant individuel complémentaire en tenant compte notamment des critères d'attribution suivants (dans la limite des montants plafond IFSE tels que fixés) :

- Maintien de rémunération lors du recrutement/mise en stage/mobilité d'un agent
- Expérience professionnelle acquise - diplôme
- Fusion ou reprise de personnel
- Valorisation dans le cadre d'une bonification indemnitaire pour les agents contractuels de fonctions permettant l'attribution d'une NBI ou d'un CTI à des agents titulaires afin de percevoir un montant financier brut similaire.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de poste. L'autorité territoriale peut également la réduire, la suspendre ou la supprimer lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA)

Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique
Décret 2015 -661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les principes d'attribution

Tous les agents ne sont pas éligibles à cette indemnité individuelle facultative et attribuée à titre individuel.

Il appartient au Maire, au regard des éléments relatifs à la manière de servir de l'agent et de ses résultats sur l'année N-1 présentés par le supérieur hiérarchique, d'attribuer un CIA.

Le CIA pourra être ainsi attribué dans certaines situations et il vise notamment à reconnaitre la prise de responsabilité ponctuelle au regard de critères professionnels objectifs tels que :

- Remplacement/surcharge de travail
- Implication dans un dossier complexe ponctuel

Sont pris en compte également pour cette évaluation notamment :

- la manière de servir et la valeur professionnelle au travers des compétences professionnelles, des qualités relationnelles, du respect des délais d'exécution, de la capacité d'encadrement et de la connaissance de son domaine d'intervention,
- la réalisation des objectifs,
- l'investissement personnel,
- le sens du service public,
- la disponibilité et l'adaptabilité (capacité à s'adapter aux exigences du poste, implication dans les projets du service, etc.).

Ce montant sera attribué annuellement sur proposition de la Direction Générale des Services, dans la limite du plafond règlementaire tel que fixé par la présente délibération.

Modalités de versement

Le montant attribué fait l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas soumis à des abattements pour maladie mais est proratisé selon le temps de travail et de présence des agents sur l'année N-1 (agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel – recrutement en cours d'année - congé parental, disponibilité …).

Son montant n'est pas reconductible automatiquement et peut varier d'une année sur l'autre.

Détermination des plafonds CIA

Cf. annexe sur les plafonds RIFSEEP

Les montants des plafonds seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes réglementaires.

DETERMINATION DES PLAFONDS RIFSEEP PAR CADRE D'EMPLOI

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise) liée aux fonctions occupées par l'agent et à l'expérience accumulée par l'agent occupant cette fonction ;
- une part variable (CIA : Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants attribués aux agents ne peuvent excéder les plafonds tels que fixés ci-après.
Les plafonds sont liés aux grades détenus par les agents.
La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les montants des plafonds seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes réglementaires.

Cadre d'emplois	Références règlementaires	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RI total	Plafond IFSE avec logement	Plafond CIA avec logement	Plafond RI total avec logement
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
ATTACHES TERRITORIAUX	Arrêté du 3 juin 2015 pris Pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 17 décembre 2015 Pris pour l'application aux Membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	40 500 €	2 100 €	42 600 €	26 600 €	2 100 €	28 700 €

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au Corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	73 000 €	5 750 €	78 750 €	73 000 €	5 750 €	78 750 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	19 660 €	2 680 €	22 340 €	13 760 €	2 680 €	16 440 €
INGENIEURS TERRITORIAUX	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	46 920 €	8 280 €	55 200 €	32 850 €	8 280 €	41 130 €
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des monts, des eaux et des forêts des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	57 120 €	10 080 €	67 200 €	42 840 €	10 080 €	52 920 €
OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €

CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	28 800 €	5 082 €	33 882 €	28 800 €	5 082 €	33 882 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
AGENTS TERR.SPEC. ECOLES MATERNELLES	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX B	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
AUXILIAIRES DE SOINS TERRIT.	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €

MEDECINS TERRITORIAUX	Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique relevant du ministère des solidarités et de la santé des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	45 000 €	5 800 €	50 800 €	45 000 €	5 800 €	50 800 €
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC.TER	Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	49 980 €	8 820 €	58 800 €	49 980 €	8 820 €	58 800 €
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE 2014	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €

	dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014						
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014- 513 du 20/05/2014	14 000 €	1 680 €	15 680 €	14 000 €	1 680 €	15 680 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €

	Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014						
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	16 720 €	2 280 €	19 000 €	16 720 €	2 280 €	19 000 €
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €

DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	Arrêté du 5 juillet 2024 pris pour l'application au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 310 €	6 390 €	28 700 €
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	46 920 €	8 280 €	55 200 €	25 810 €	8 280 €	34 090 €
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs des bibliothèques relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	34 000 €	6 000 €	40 000 €	34 000 €	6 000 €	40 000 €

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE POLICE MUNICIPALE)

Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Les principes d'attribution

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE concerne l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale : Directeur de police municipale - Chef de service de police municipale - Agent de police municipale

1- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel tel que fixé ci-dessus par l'organe délibérant.

	PART FIXE %
Directeur de police municipale	30%
Chef de service – Adjoint au directeur	30%
Chef de groupe (cat B)	30%
Chef de groupe (cat C)	27,5%
Adjoint au chef de groupe	25%
Agent PM	25%
Directeur / Adjoint au directeur / Chef de groupe / Adjoint chef de groupe Agent PM non armé	22,5%

2- La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents et sont appréciés au regard de critères de valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année et notamment la contrainte liée au port d'arme.

	PART VARIABLE (montant socle € brut mensuel)	**PART VARIABLE ANNUELLE (montant socle € brut annuel)**
Directeur de police municipale	395,83 €	600 €
Chef de service – Adjoint au directeur	200 €	600 €
Chef de groupe (cat B)	150 €	600 €
Chef de groupe (cat C)	180 €	600 €
Adjoint au chef de groupe	190 €	600 €
Agent PM	160 €	600 €
Directeur non armé	395,83 €	600 €
Adjoint au directeur non armé	200 €	600 €
Chef de groupe / Adjoint chef de groupe / Agent PM non armé	Sans objet	600 €

Un montant complémentaire pourra être versé pour des agents faisant fonction de formateur interne occasionnel (formations certifiantes en lien avec le plan de formation de la collectivité) à hauteur de 7,5 € brut par heure effectuée et pour des agents effectuant des heures sur des créneaux atypiques de nuit (22h-6h), dimanche et jours fériés en dehors de toute notion d'heure supplémentaire, selon une méthode de calcul similaire aux agents relevant du RIFSEEP.

Un montant facultatif complémentaire pourra également être versé mensuellement dans la limite du plafond afin de tenir compte de certaines situations spécifiques.

Un montant complémentaire pourra être attribué annuellement sur proposition de la Direction Générale des Services, dans la limite du plafond règlementaire tel que fixé par la présente délibération. Il tiendra compte de la manière de servir et de la prise de responsabilité ponctuelle et exceptionnelle.

Modalités de versement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée :

- Part fixe : versement mensuel
- Part variable : une part mensuelle (dans la limite de 50% du plafond règlementaire) et une part annuelle

Détermination des plafonds ISFE

Les montants mensuels plafond en euros, applicables pour l'ISFE sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	**Plafond annuel**	
Directeur de police municipale	33 %	9 500 €
Chef de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agent de police municipale	30 %	5 000 €

Les montants des plafonds seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes réglementaires.

INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié (JO du 17 janvier 1993)
Arrêté du 15 janvier 1993 (JO du 17 janvier 1993) modifié en dernier lieu par arrêté du 19 juillet 2023 (JO du 20 juillet 2023)

Les principes d'attribution

L'ISOE concerne les agents titulaires - stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves. La part modulable est liée à l'exercice de tâches de coordination.

Il est proposé de déterminer les parts fixe et modulable comme suit :

	ISOE mensuelle Part fixe	**ISOE annuelle Part fixe**	**ISOE mensuelle Part modulable**
PEA Coordinateur	179 €	400 €	50 €
PEA	154 €	400 €	Sans objet
AEA Coordinateur	149 €	400 €	50 €
AEA	124 €	400 €	Sans objet

Un montant facultatif complémentaire pourra également être versé mensuellement dans la limite du plafond afin de tenir compte de certaines situations spécifiques.

Un montant complémentaire pourra être attribué annuellement sur proposition de la Direction Générale des Services, dans la limite du plafond règlementaire tel que fixé par la présente délibération. Il tiendra compte de la manière de servir et la prise de responsabilité ponctuelle et exceptionnelle.

Détermination du plafond

Le montants mensuels plafond en euros, applicables pour l'ISOE est fixé comme suit :

ISOE	**Plafond annuel**
Part fixe	2 550 €
Part modulable	1 497,84 €

Le montant du plafond sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Professeurs d'enseignement artistique mis à disposition de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : les enseignants mis à disposition bénéficient du régime indemnitaire tel que défini par la HEAR pour leurs agents, dans la limite des plafonds règlementaires.

PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ENSEIGNANTS

Décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 (JO du 6 décembre 2020)
Arrêté du 5 décembre 2020 (JO du 6 décembre 2020).

Cette prime a pour objectif d'indemniser les personnels au titre de l'équipement informatique dont ils se dotent pour réaliser leurs missions.

Bénéficiaires

Les enseignants, stagiaires et titulaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (AEA) et des professeurs d'enseignement artistique (PEA).

Montant

Montant annuel au 1er janvier 2025 : 176 € brut

Les agents qui exercent à temps partiel ou à temps non complet perçoivent la prime à taux plein.

Ce montant est versé au mois de janvier de chaque année.

Le montant sera revalorisé automatiquement dans le cadre d'évolutions fixées par les textes règlementaires.

PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 - Décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022

Les principes d'attribution

Elle peut être instaurée au profit de l'agent remplissant les fonctions de Directeur Général des Services des communes de plus de 2000 habitants.

Le taux individuel est fixé par le Maire dans la limite d'un taux maximum de 15% du traitement brut mensuel (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Sauf en cas de congés annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire momentanément indisponible pour un motif autre que ceux ci-dessus exposés, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'exercer les fonctions de directeur général adjoint.

Modalités de versement

La prime de responsabilité est cumulable avec le RIFSEEP et elle est versée mensuellement.

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE (hors CIA et prime informatique)

Les présentes dispositions sont applicables aux dispositions de régime indemnitaire prévues dans le cadre de :

- L'IFSE
- L'ISFE
- La prime de responsabilité des emplois de direction
- L'ISOE

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- les agents contractuels de droit public, en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité et occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

Le bénéfice de ces dispositions n'est pas étendu aux agents vacataires ou payés selon un barème horaire, aux agents relevant de contrats de droit privé (emplois aidés – apprentis ...), les collaborateurs de Cabinet, les stagiaires école et les agents en service civique.

2. Attributions individuelles

Le régime indemnitaire est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions sont classées en différents groupes déterminés dans la présente délibération.

L'attribution individuelle, est décidée par le Maire dans la limite des plafonds prévus par la délibération et fait l'objet d'un arrêté d'attribution émis par l'autorité territoriale.

3. Agents à temps non complet et à temps partiel de droit ou pour convenance personnelle

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel et modulé en fonction de l'absentéisme et de la durée d'activité au sein de la collectivité (mutation, départ, admission à la retraite…).

4. Agents à temps partiel thérapeutique

Les primes et indemnités sont versées au prorata de la quotité de temps partiel thérapeutique dont bénéficie l'agent et modulé en fonction de l'absentéisme et de la durée d'activité au sein de la collectivité (mutation, départ, admission à la retraite…).

5. Période de préparation au reclassement (PPR)

Les personnels bénéficiaires d'une période de préparation au reclassement en application du décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 continuent de percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction d'origine.

6. Agent en mobilité interne temporaire dans le cadre d'une transition professionnelle

Durant l'affectation en mobilité interne temporaire, l'agent continue de percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction d'origine jusqu'à son affection définitive.

7. Décalage grade-fonction

L'autorité territoriale pourra faire varier individuellement à la hausse, dans la limite du plafond réglementaire correspondant au cadre d'emploi dont relève l'agent concerné, le montant minimum du régime indemnitaire d'un groupe de fonctions fixé lorsque, du fait de difficultés de recrutement, l'emploi est occupé par un agent dont le grade est situé dans la catégorie hiérarchique inférieure ou dans une autre filière.

8. Situation des agents effectuant un intérim

L'autorité territoriale pourra faire varier individuellement à la hausse, dans la limite du plafond réglementaire correspondant au cadre d'emploi dont relève l'agent concerné, en cas d'intérim total de 2 mois consécutifs minimum.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent placé en position d'intérim sur un poste est situé dans la catégorie hiérarchique inférieure percevra le montant du régime indemnitaire attribuée à la fonction exercée au titre de l'intérim.

9. Situation des agents en décharge d'activité syndicale

Les fonctionnaires en décharge totale ou partielle de service pour l'exercice d'un mandat syndical ou dont la quotité de travail consacrée à l'activité syndicale est égale ou supérieure à 70% bénéficient du RIFSEEP décliné comme suit :

- IFSE de la fonction précédente a minima :
  - Responsables de structures syndicales - niveau B3.
  - Assistant en charge des activités administratives et financières – niveau C3.
- Toute autre situation fera l'objet d'un examen individuel.

10. Situations spécifiques :

- Collaborateurs de Cabinet : Les articles 7 à 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales déterminent les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet. Le 1er alinéa de l'article 7 du présent décret dispose que la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans la limite d'un plafond.
  Ainsi le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire qui est servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire ou le grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. Ce régime indemnitaire est soumis aux mêmes règles générales que les autres agents de la collectivité.
- Emplois fonctionnels : les agents contractuels recrutés directement sur un emploi fonctionnel perçoivent l'IFSE et le CIA par référence à l'indemnité qui serait versée aux agents titulaires occupant un emploi similaire. Ce régime indemnitaire est soumis aux mêmes règles générales que les autres agents de la collectivité.

11. Clause de sauvegarde et maintien des avantages acquis

Les dispositions de la présente délibération se substituent aux dispositions indemnitaires en vigueur précédemment posées par les délibérations du Conseil municipal du 19 octobre 2017 - du 19 décembre 2019 – du 9 décembre 2021 et du 28 septembre 2023 ainsi que la délibération du 12 décembre 2005 fixant les modalités d'attribution et revalorisation de indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Maintien à titre personnel :

Conformément à article L 714-8 du Code Général de la Fonction Publique, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant mensuel dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.
Les montants individuels sont ainsi maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

La somme des primes attribuées dans le régime indemnitaire ne doit toutefois jamais conduire à dépasser le montant maximum du régime indemnitaire correspondant à celui des agents de l'Etat.

Maintien des avantages acquis :

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, les dispositions relatives à la prime de service qui ont été fixées par une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 1995, restent applicables aux agents de la Ville.

12. Règles de cumul

Si le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature, il est cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice CSG, indemnité dégressive CSG, GIPA etc...)
- l'indemnité de Résidence,
- le Supplément Familial de Traitement,

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, l'indemnité de travail de nuit, dimanche et jour férié…),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant le 28 janvier 1984

13. Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'absence

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés de maladie au regard du principe de libre administration dans la limite du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

Principes d'abattement :

Des retenues seront opérées sur le montant des droits individuels d'attribution de régime indemnitaire en cas :

- d'absences irrégulières
- d'absences pour maladie (maladie ordinaire- longue maladie- maladie longue durée - grave maladie)
- d'absences dûment autorisées pour soigner ou assurer la garde d'un enfant, conjoint ou ascendant.

Aucune déduction n'est opérée pour les absences imputables à un accident du travail – un congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) - une maladie professionnelle ainsi que pour les congés maternité, paternité ou d'adoption.

Pour les retenues à opérer, il est tenu compte de toute journée isolée normalement ouvrée, de même que de chaque journée du calendrier faisant partie d'une même période d'absence continue.

Pour les primes et indemnités à périodicité mensuelle : chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/30ème sous réserve des franchises prévues ci-dessous.

Pour les primes et indemnités à périodicité annuelle : chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/300ème sous réserve des franchises prévues ci-dessous.

Année de référence pour la détermination des absences

Pour les primes et indemnités à périodicité mensuelle : Les absences à prendre en considération pour le calcul de l'abattement et des franchises sont prises en compte sur l'année glissante

Pour la prime annuelle (versée en décembre) : Les absences à prendre en considération pour le calcul de l'abattement et des franchises sont prises en compte entre le 1er décembre année N-1 au 30 novembre année N.

Application de franchises

La totalisation des retenues à opérer sur les primes et indemnités en raison des

absences s'effectue compte tenu d'une franchise pouvant être cumulée pendant laquelle les primes sont maintenues :

- de 5 jours, en cas de maladie ;
- de 5 jours en cas d'autorisations d'absence pour maladie du conjoint, d'un enfant, ou d'un ascendant.

Les absences irrégulières ne bénéficient d'aucune franchise.

14. Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cessent d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

15. Réintégration d'un pourcentage de régime indemnitaire

Une réintégration correspondant à 15% du régime indemnitaire mensuel est effectuée à compter du 31ème jour d'absence cumulé sur une année civile glissante.

16. Régularisation mensuelle des agents contractuels

Il sera appliqué une déduction (1/12ème mensuel) sur le régime indemnitaire attribué aux agents contractuels correspondants aux montants suivants :

- 389 €/an pour un agent de catégorie A
- 278 €/an pour un agent de catégorie B
- 167 €/an pour un agent de catégorie C

17. Clause de reexamen

Les plafonds susvisés feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le réexamen de l'IFSE :

Conformément aux dispositions de l'article 3 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen mais sans revalorisation automatique :
en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion.

Et de la même façon :

- en cas de mobilité vers un autre poste ;
- en cas de changement de fonction ;
- en cas d'avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

M. le Maire : Délibération 60 : régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse. Je présente cette délibération.

Cette délibération poursuit le travail engagé l'an dernier sur la modernisation du régime indemnitaire des agents municipaux. Après une année de mise en œuvre et conformément aux engagements pris dans le cadre du dialogue social, il est proposé d'apporter plusieurs ajustements afin de mieux prendre en compte l'évolution des métiers, des responsabilités et des compétences exercées au sein de la collectivité. L'objectif est de conserver un dispositif plus lisible, plus équitable, plus attractif, au service de la fidélisation de nos agents et de la qualité du service public.

Pas de prise de parole ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci beaucoup.

Pour : 47+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18° FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX : DETERMINATION DES ORIENTATIONS ET DU BUDGET (Ressources Humaines/5.6.2/90)

Le Code Général des Collectivités Territoriales consacre le droit de chaque élu local à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions (art. L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14). Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe les priorités en matière de formation des élus dans les termes suivants :

- les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les fondamentaux de l'action publique locale.

Fixe le montant annuel dédié à la formation des élus à :

- 42 000 € pour les exercices 2026 et 2027 (4,1 % du montant des indemnités susmentionnées),
- 21 000 € pour les exercices suivants (2,05 % du montant des indemnités susmentionnées).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, chapitre 65 - article 65315.

M. le Maire : Délibération 90 : formations des élus municipaux. Détermination des orientations et du budget.

Cette délibération répond à une obligation légale tout en traduisant notre volonté d'exercer pleinement les responsabilités qui nous ont été confiées par les Mulhousiens. Les collectivités évoluent dans un environnement juridique, financier et réglementaire de plus en plus complexe. Il est donc essentiel que les élus puissent bénéficier de formations adaptées à leur délégation et à leur responsabilité.

Cette délibération fixe les orientations qui guideront ces formations ainsi que les moyens qui y seront consacrés, dans un souci d'efficacité, de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

Il y a une prise de parole. M. CARDOSO.

M. CARDOSO : merci, M. le Maire. Chers collègues, alors ça aurait dû être ma première prise de parole, mais les lèvres me brûlaient tout à l'heure. Donc, j'ai déjà parlé, mais on va faire semblant.

En un mot, je voudrais remercier Loïc pour toute sa confiance, ses enseignements et le chemin qu'il a largement contribué à tracer pour faire de Mulhouse une ville qui protège en particulier les plus jeunes et les victimes du réchauffement climatique.

Je passe à la délibération. Il ne vous aura pas échappé non plus qu'une bonne majorité de ce Conseil est renouvelé et que chacun, chacune, découvre à sa façon son mandat. La question de la formation n'est pas négligeable et l'ambition budgétaire ici présentée semble loin d'être démesurée. Mais forcément, assoiffé de savoir, Mulhouse en commun ne peut s'empêcher, avec un brin de malice, de vous demander comment pouvons-nous bénéficier de ces formations ? Car l'une des conditions semble être, je cite, l'appartenance aux différentes commissions.

L'action publique ne se guide pas uniquement par les croyances idéologiques ou les intérêts marketing. Elle se base sur des savoirs, de l'expérience, des services et des formations. Mais l'action publique ne se guide pas non plus en solitaire. Elle s'enrichit des apports de groupes d'opposition, républicains – je précise –

constructifs pour améliorer le quotidien dans le territoire auquel nous sommes tout autant attachés que vous.

Je vous remercie, M. le Maire. Vous en avez parlé en propos liminaires et vous avez sous-entendu que vous attendiez nos propositions pour le règlement intérieur. Alors, beaucoup d'autres communes de notre taille ont d'autres méthodes pour travailler sur le règlement intérieur. Ce n'est pas uniquement qu'on vous envoie un mail, mais c'est qu'on se renconte, qu'on échange, qu'on amende dessus et en fait, ces rencontres, ces moments d'échanges, on les attend. Alors, si vous voulez, on peut les déclencher à notre initiative. Mais je crois que votre agenda est un peu plus chargé que le nôtre.

Donc, sur les formations précisément, j'avais une question : est-ce qu'il est possible, dans le règlement intérieur ou dans tout autre document qui serait nécessaire, de faire confiance en commission pour qu'elles puissent, elles aussi, solliciter les formations dont elles auraient besoin, en respectant, bien évidemment, la règle de l'agrément ? Je vous remercie.

M. le Maire : oui, voilà, tout à fait. Merci pour cette intervention qui nous permet de clarifier un point de vue. Je n'aurais pas eu tous les éléments pour y répondre précisément, mais ces formations sont ouvertes à tous.

Je mets au vote : qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci à vous.

Pour : 47+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19° FORMATION PROFESSIONNELLE : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE DE L'ACCUEIL DES JEUNES AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS (Ressources Humaines /4.4/77)

La formation professionnelle en situation d'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques au sein d'un établissement de formation et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Lorsque ces apprentis sont âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, certaines activités professionnelles sont, par principe, interdites aux mineurs lorsqu'elles présentent des risques pour leur santé ou leur sécurité, conformément aux dispositions de l'article L 4153-8 du Code du travail, applicables à la fonction publique.

Toutefois, les articles D 4153-17 et suivants du Code du travail permettent à l'autorité territoriale de déroger à cette interdiction dans le cadre de la formation

professionnelle, sous réserve de respecter des conditions strictes d'encadrement, de prévention et de sécurité.

La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser, dans le cadre exclusif de leur formation professionnelle, des apprentis mineurs à effectuer certains travaux dits « réglementés » nécessaires à l'acquisition des compétences correspondant aux diplômes préparés.

Après recensement des besoins auprès des services accueillants, trois secteurs d'activité sont concernés par cette demande de dérogation :

- la Direction « Nature et Espaces Verts »,
- le Service « Affaires funéraires »,
- le Service « Agence Centrale de Travaux Voirie ».

Les travaux concernés, les formations préparées, les lieux de formation ainsi que les fonctions des agents chargés de l'encadrement des jeunes sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération présentée pour information au comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT du 26-06-2026).

Cette dérogation est accordée pour une durée de trois ans renouvelable, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de prévention nécessaires, du suivi des jeunes concernés et de l'évaluation préalable des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser, par dérogation aux interdictions prévues pour les travailleurs mineurs par le Code du travail, les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle par apprentissage à réaliser certains travaux réglementés nécessaires à leur formation professionnelle dans les secteurs « Nature et Espaces Verts », « Affaires funéraires » et « Travaux Voirie »,

- acte que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent dans les annexes de la présente délibération,

- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif,

- décide que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables.

3 PJ :

- annexe 1 : liste des travaux concernés au sein de la Direction « Nature et Espaces Verts », avec précision des formations professionnelles concernées, des lieux de formation connus et des qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes,
- annexe 2 : liste des travaux concernés au sein du Service « Affaires Funéraires », avec précision des formations professionnelles concernées, des lieux de formation connus et des qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes,
- annexe 3 : liste des travaux concernés au sein du Service « Agence Centrale de Travaux Voirie », avec précision des formations professionnelles concernées, des lieux de formation connus et des qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes.

Annexe 1 : Liste des travaux interdits pour la Direction Nature et Espaces Verts

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	**D4153-17** - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	☐	☐			
2	Activité	**D4153-18**[1] - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	☐	☐			
3	Équipement de travail	**D4153-21**[1] - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	☐	☐			
4	Équipement de travail	**D4153-22**[1] - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	☐	☐			
5	Milieu de travail	**D4153-23** - intervention en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐			
6	Équipement de travail	**D4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☒	☒	Service : 45 avenue du repos + chantiers sur l'ensemble du ban mulhousien	CAP/BEP aménagements paysagers Bac pro production horticole	Agent de maîtrise responsable d'un secteur
7	Équipement de travail	**D4153-28** - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☐	☒	chantiers sur l'ensemble du ban mulhousien	CAP/BEP aménagements paysagers Bac pro production horticole	Agent de maîtrise responsable d'un secteur
8	Équipement de travail	**D4153-29** - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐			

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
9	Équipement de travail	**D4153-30** - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'un équipement de protection individuelle	☐	☐			
10	Équipement de travail	**D4153-31** - montage et démontage d'échafaudages	☐	☐			
11	Équipement de travail	**D4153-33** - travaux impliquant des opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du Code de l'environnement	☐	☐			
12	Milieu de travail	**D4153-34** - 1° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐			
13	Activité	**D4153-35** - Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐			

[1] soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

	Utilisation	Maintenance	Équipements de travail concernés par la déclaration (D4153-21, D4153-22, D4153-27, D4153-28, D4153-29, D4153-30, D4153-31, D4153-33, D4153-34, D4153-35)		
			Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	**Nom des équipements de travail** (ex. : scie, taille-haie, tronçonneuse, machine combinée, appareil de levage)	**Observations éventuelles**
1	☒	☐	**D4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Tondeuse - motoculteur	
2	☒	☐	D4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	Taille-haie – débroussailleuse – tondeuse – souffleur – motoculteur	
3	☐	☐			
4	☐	☐			
5	☐	☐			
6	☐	☐			
7	☐	☐			
8	☐	☐			
9	☐	☐			
10	☐	☐			
11	☐	☐			
12	☐	☐			
13	☐	☐			
14	☐	☐			
15	☐	☐			

	Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	**Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)**	**Observations**
1			
2			
3			

	Intervention en milieu hyperbare (D4153-23)		
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	**Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)**	**Observations**
1			
2			
3			

	Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) (D4153-17)		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	**Nom des ADC et marque ou distributeur[2]**	**Observations**
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

[2] Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP règlementaire

	Activités impliquant l'exposition à l'amiante (D4153-18)			
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	**Type de matériaux amiantés**	**Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)**	**Observations**
1				
2				
3				
4				

[3] : calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés, ...

Annexe 2 : Liste des travaux interdits pour le service Affaire funéraires

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	**D4153-17** - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	☐	☐			
2	Activité	**D4153-18**[1] - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	☐	☐			
3	Équipement de travail	**D4153-21**[1] - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	☐	☐			
4	Équipement de travail	**D4153-22**[1] - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	☐	☐			
5	Milieu de travail	**D4153-23** - intervention en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐			
6	Équipement de travail	**D4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☐	☐			
7	Équipement de travail	**D4153-28** - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 3° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 4° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☐	☒	Cimetières de la Ville de Mulhouse (Central, Dornach, Bourtzwiller, Nord) et centre funéraire (55 rue de Dinard)	CAPa Jardinier-Paysagiste	Responsable d'équipe espaces verts et responsable d'équipe adjoint.
8	Équipement de travail	**D4153-29** - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐			

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
9	Équipement de travail	**D4153-30** - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'un équipement de protection individuelle	☐	☐			
10	Équipement de travail	**D4153-31** - montage et démontage d'échafaudages	☐	☐			
11	Équipement de travail	**D4153-33** - travaux impliquant des opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du Code de l'environnement	☐	☐			
12	Milieu de travail	**D4153-34** - 3° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 4° travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐			
13	Activité	**D4153-35** - Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐			

[1] soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

	Utilisation	Maintenance	Équipements de travail concernés par la déclaration (D4153-21, D4153-22, D4153-27, D4153-28, D4153-29, D4153-30, D4153-31, D4153-33, D4153-34, D4153-35)		
			Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	Nom des équipements de travail (ex. : scie, taille-haie, tronçonneuse, machine combinée, appareil de levage)	Observations éventuelles
1	☒	☒	Tonte	Tondeuse autotractée et autoportée	
2	☒	☒	Tonte	Débrousailleuse portative thermique et électrique à fil	
3	☒	☒	Débrousaillage	Débrousailleuse portative thermique et électrique à disque	
4	☒	☒	Débrousaillage	Débrousailleuse autotractée	
5	☒	☒	Taille de haies et d'arbustes	Taille-haie thermique et électrique Taille-haie sur perche	
6	☒	☒	Broyage de végétaux	Broyeur à moteur thermique	
7	☒	☒	Travail du sol	Motobineuse	
8	☒	☒	Travaux de compactage	Plaque vibrante	
9	☒	☒	Soufflage de feuilles	Souffleur à dos et à main	
10	☐	☐			
11	☐	☐			
12	☐	☐			
13	☐	☐			
14	☐	☐			
15	☐	☐			

	Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

	Intervention en milieu hyperbare (D4153-23)		
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

	Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) (D4153-17)		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ADC et marque ou distributeur[2]	Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

[2] Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP règlementaire

	Activités impliquant l'exposition à l'amiante (D4153-18)			
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériaux amiantéx[3]	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				
4				

[3] : calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés, ...

Annexe 3 : Liste des travaux interdits pour l'Agence Centrale de Travaux Voirie

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	**D4153-17** - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	☐	☒	Travaux possibles sur l'ensemble de la voirie de la Ville de Mulhouse	Bac Pro Travaux publics	Agent technique expérimenté, chef d'une équipe
2	Activité	**D4153-18**[1] - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	☐	☐			
3	Équipement de travail	**D4153-21**[1] - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	☐	☐			
4	Équipement de travail	**D4153-22**[1] - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	☐	☐			
5	Milieu de travail	**D4153-23** - intervention en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐			
6	Équipement de travail	**D4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☐	☒	Travaux possibles sur l'ensemble de la voirie de la Ville de Mulhouse	Bac Pro Travaux publics	Agent technique expérimenté, chef d'une équipe
7	Équipement de travail	**D4153-28** - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 5° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 6° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☐	☐			

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
8	Équipement de travail	**D4153-29** - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐			
9	Équipement de travail	**D4153-30** - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'un équipement de protection individuelle	☐	☒	Travaux possibles sur l'ensemble de la voirie de la Ville de Mulhouse	Bac Pro Travaux publics	Agent technique expérimenté, chef d'une équipe
10	Équipement de travail	**D4153-31** - montage et démontage d'échafaudages	☐	☐			
11	Équipement de travail	**D4153-33** - travaux impliquant des opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du Code de l'environnement	☐	☐			
12	Milieu de travail	**D4153-34** - 5° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 6° travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐			
13	Activité	**D4153-35** - Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐			

[1] soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

	Utilisation	Maintenance	Équipements de travail concernés par la déclaration (D4153-21, D4153-22, D4153-27, D4153-28, D4153-29, D4153-30, D4153-31, D4153-33, D4153-34, D4153-35)		
			Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	**Nom des équipements de travail** (ex. : scie, taille-haie, tronçonneuse, machine combinée, appareil de levage)	**Observations éventuelles**
1	☒	☒	Découpe dalles, pavés ou enrobé	Disqueuse thermique, burineur électrique	
2	☒	☒	Compactage enrobé	Rouleau double bille, plaque vibrante	
3	☒	☒	Fixation mats (boulonnage, déboulonnage)	Visseuse à choc	
4	☒	☒	Décroutage enrobe, realisation de tranchées pour la pose de réseaux enterrés	Mini-pelle (Engin de chantier inférieur à 6T, CACES R482 cat A)	
5	☒	☒	Travaux électrique de mesurage sous tension, consignation, essais électrique	multimètre	
6	☒	☒	Travaux en hauteur	Nacelle PEMP, plate-forme de travail (CACES R486 Cat B)	
7	☐	☐			
8	☐	☐			
9	☐	☐			
10	☐	☐			
11	☐	☐			
12	☐	☐			
13	☐	☐			
14	☐	☐			
15	☐	☐			

	Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	**Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)**	**Observations**
1			
2			
3			

	Intervention en milieu hyperbare (D4153-23)		
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	**Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)**	**Observations**
1			
2			
3			

	Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) (D4153-17)		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	**Nom des ADC et marque ou distributeur[2]**	**Observations**
1	Pose de maçonnerie	Différents types de bétons, colles	
2	Pontage de fissures, rebouchage de trous	Produit Denso TokDur (bicomposant)	
3			
4			
5			
6			
7			

[2] Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP règlementaire

	Activités impliquant l'exposition à l'amiante (D4153-18)			
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	**Type de matériaux amiantés[3]**	**Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)**	**Observations**
1				
2				
3				
4				

[3] : calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés

Annexe 1 : Liste des travaux interdits pour la Direction Nature et Espaces Verts

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	**D4153-17** - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	☐	☐			
2	Activité	**D4153-18**[1] - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	☐	☐			
3	Équipement de travail	**D4153-21**[1] - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	☐	☐			
4	Équipement de travail	**D4153-22**[1] - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	☐	☐			
5	Milieu de travail	**D4153-23** - intervention en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐			
6	Équipement de travail	**D4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☒	☒	Service : 45 avenue du repos + chantiers sur l'ensemble du ban mulhousien	CAP/BEP aménagements paysagers Bac pro production horticole	Agent de maîtrise responsable d'un secteur
7	Équipement de travail	**D4153-28** - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☐	☒	chantiers sur l'ensemble du ban mulhousien	CAP/BEP aménagements paysagers Bac pro production horticole	Agent de maîtrise responsable d'un secteur
8	Équipement de travail	**D4153-29** - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐			

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
9	Équipement de travail	**D4153-30** - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'un équipement de protection individuelle	☐	☐			
10	Équipement de travail	**D4153-31** - montage et démontage d'échafaudages	☐	☐			
11	Équipement de travail	**D4153-33** - travaux impliquant des opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du Code de l'environnement	☐	☐			
12	Milieu de travail	**D4153-34** - 1° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐			
13	Activité	**D4153-35** - Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐			

[1] soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

	Utilisation	Maintenance	Équipements de travail concernés par la déclaration (D4153-21, D4153-22, D4153-27, D4153-28, D4153-29, D4153-30, D4153-31, D4153-33, D4153-34, D4153-35)		
			Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	**Nom des équipements de travail** (ex. : scie, taille-haie, tronçonneuse, machine combinée, appareil de levage)	**Observations éventuelles**
1	☒	☐	**D4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	Tondeuse - motoculteur	
2	☒	☐	D4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	Taille-haie – débroussailleuse – tondeuse – souffleur – motoculteur	
3	☐	☐			
4	☐	☐			
5	☐	☐			
6	☐	☐			
7	☐	☐			
8	☐	☐			
9	☐	☐			
10	☐	☐			
11	☐	☐			
12	☐	☐			
13	☐	☐			
14	☐	☐			
15	☐	☐			

	Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	**Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)**	**Observations**
1			
2			
3			

	Intervention en milieu hyperbare (D4153-23)		
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	**Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)**	**Observations**
1			
2			
3			

	Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) (D4153-17)		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	**Nom des ADC et marque ou distributeur[2]**	**Observations**
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

[2] Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP règlementaire

	Activités impliquant l'exposition à l'amiante (D4153-18)			
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	**Type de matériaux amiantés**	**Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)**	**Observations**
1				
2				
3				
4				

[3] : calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés, ...

Annexe 2 : Liste des travaux interdits pour le service Affaire funéraires

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	**D4153-17** - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	☐	☐			
2	Activité	**D4153-18**[1] - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	☐	☐			
3	Équipement de travail	**D4153-21**[1] - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	☐	☐			
4	Équipement de travail	**D4153-22**[1] - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	☐	☐			
5	Milieu de travail	**D4153-23** - intervention en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐			
6	Équipement de travail	**D4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☐	☐			
7	Équipement de travail	**D4153-28** - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 3° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 4° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☐	☒	Cimetières de la Ville de Mulhouse (Central, Dornach, Bourtzwiller, Nord) et centre funéraire (55 rue de Dinard)	CAPa Jardinier-Paysagiste	Responsable d'équipe espaces verts et responsable d'équipe adjoint.
8	Équipement de travail	**D4153-29** - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐			

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
9	Équipement de travail	**D4153-30** - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'un équipement de protection individuelle	☐	☐			
10	Équipement de travail	**D4153-31** - montage et démontage d'échafaudages	☐	☐			
11	Équipement de travail	**D4153-33** - travaux impliquant des opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du Code de l'environnement	☐	☐			
12	Milieu de travail	**D4153-34** - 3° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 4° travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐			
13	Activité	**D4153-35** - Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐			

[1] soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

	Utilisation	Maintenance	Équipements de travail concernés par la déclaration (D4153-21, D4153-22, D4153-27, D4153-28, D4153-29, D4153-30, D4153-31, D4153-33, D4153-34, D4153-35)		
			Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	Nom des équipements de travail (ex. : scie, taille-haie, tronçonneuse, machine combinée, appareil de levage)	Observations éventuelles
1	☒	☒	Tonte	Tondeuse autotractée et autoportée	
2	☒	☒	Tonte	Débrousailleuse portative thermique et électrique à fil	
3	☒	☒	Débrousaillage	Débrousailleuse portative thermique et électrique à disque	
4	☒	☒	Débrousaillage	Débrousailleuse autotractée	
5	☒	☒	Taille de haies et d'arbustes	Taille-haie thermique et électrique Taille-haie sur perche	
6	☒	☒	Broyage de végétaux	Broyeur à moteur thermique	
7	☒	☒	Travail du sol	Motobineuse	
8	☒	☒	Travaux de compactage	Plaque vibrante	
9	☒	☒	Soufflage de feuilles	Souffleur à dos et à main	
10	☐	☐			
11	☐	☐			
12	☐	☐			
13	☐	☐			
14	☐	☐			
15	☐	☐			

	Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

	Intervention en milieu hyperbare (D4153-23)		
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			
3			

	Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) (D4153-17)		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ADC et marque ou distributeur[2]	Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

[2] Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP règlementaire

	Activités impliquant l'exposition à l'amiante (D4153-18)			
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériaux amiantéx[3]	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				
4				

[3] : calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés, ...

Annexe 3 : Liste des travaux interdits pour l'Agence Centrale de Travaux Voirie

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	**D4153-17** - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	☐	☒	Travaux possibles sur l'ensemble de la voirie de la Ville de Mulhouse	Bac Pro Travaux publics	Agent technique expérimenté, chef d'une équipe
2	Activité	**D4153-18**[1] - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	☐	☐			
3	Équipement de travail	**D4153-21**[1] - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	☐	☐			
4	Équipement de travail	**D4153-22**[1] - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	☐	☐			
5	Milieu de travail	**D4153-23** - intervention en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐			
6	Équipement de travail	**D4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☐	☒	Travaux possibles sur l'ensemble de la voirie de la Ville de Mulhouse	Bac Pro Travaux publics	Agent technique expérimenté, chef d'une équipe
7	Équipement de travail	**D4153-28** - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 5° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 6° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☐	☐			

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de la collectivité/ l'établissement	Chantier Extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
8	Équipement de travail	**D4153-29** - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐			
9	Équipement de travail	**D4153-30** - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'un équipement de protection individuelle	☐	☒	Travaux possibles sur l'ensemble de la voirie de la Ville de Mulhouse	Bac Pro Travaux publics	Agent technique expérimenté, chef d'une équipe
10	Équipement de travail	**D4153-31** - montage et démontage d'échafaudages	☐	☐			
11	Équipement de travail	**D4153-33** - travaux impliquant des opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du Code de l'environnement	☐	☐			
12	Milieu de travail	**D4153-34** - 5° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 6° travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐			
13	Activité	**D4153-35** - Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐			

[1] soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

	Utilisation	Maintenance	Équipements de travail concernés par la déclaration (D4153-21, D4153-22, D4153-27, D4153-28, D4153-29, D4153-30, D4153-31, D4153-33, D4153-34, D4153-35)		
			Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	**Nom des équipements de travail** (ex. : scie, taille-haie, tronçonneuse, machine combinée, appareil de levage)	**Observations éventuelles**
1	☒	☒	Découpe dalles, pavés ou enrobé	Disqueuse thermique, burineur électrique	
2	☒	☒	Compactage enrobé	Rouleau double bille, plaque vibrante	
3	☒	☒	Fixation mats (boulonnage, déboulonnage)	Visseuse à choc	
4	☒	☒	Décroutage enrobe, realisation de tranchées pour la pose de réseaux enterrés	Mini-pelle (Engin de chantier inférieur à 6T, CACES R482 cat A)	
5	☒	☒	Travaux électrique de mesurage sous tension, consignation, essais électrique	multimètre	
6	☒	☒	Travaux en hauteur	Nacelle PEMP, plate-forme de travail (CACES R486 Cat B)	
7	☐	☐			
8	☐	☐			
9	☐	☐			
10	☐	☐			
11	☐	☐			
12	☐	☐			
13	☐	☐			
14	☐	☐			
15	☐	☐			

	Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	**Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)**	**Observations**
1			
2			
192			

	Intervention en milieu hyperbare (D4153-23)		
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	**Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)**	**Observations**
1			
2			
3			

	Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) (D4153-17)		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	**Nom des ADC et marque ou distributeur[2]**	**Observations**
1	Pose de maçonnerie	Différents types de bétons, colles	
2	Pontage de fissures, rebouchage de trous	Produit Denso TokDur (bicomposant)	
3			
4			
5			
6			
7			

[2] Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP règlementaire

	Activités impliquant l'exposition à l'amiante (D4153-18)			
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	**Type de matériaux amiantés[3]**	**Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)**	**Observations**
1				
2				
3				
4				

[3] : calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés

M. le Maire : il s'agit de la délibération numéro 77 - formation professionnelle : dérogation aux travaux réglementés en vue de l'accueil des jeunes âgés de 15 à 18 ans.

Cette délibération permet à la Ville de continuer à accueillir dans de bonnes conditions des jeunes en apprentissage ou en formation professionnelle au sein de ses services. La réglementation prévoit que certains travaux normalement interdits aux mineurs puissent être réalisés lorsqu'ils sont strictement encadrés dans un objectif pédagogique et sous réserve de toutes les garanties de sécurité.

En adoptant cette délibération, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la formation des jeunes, de la transmission des savoir-faire et de l'accompagnement vers l'emploi tout en veillant au respect des exigences de prévention et de sécurité.

Trois prises de parole sur cette délibération. Je commence par Mme LEGOUGE.

Mme LEGOUGE : merci M. MARQUET. Vous venez de le préciser, pour les apprentis âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, certaines activités professionnelles sont, par principe, interdites lorsqu'elles présentent des risques pour leur santé et leur sécurité. Il y a un article du Code du travail qui permet à l'autorité territoriale de déroger à cette interdiction dans le cadre de la formation professionnelle. J'ai fait des recherches : il s'agit d'une dérogation de 2013.

Or, ces dernières années, on a eu une multiplication d'accidents du travail pour des stagiaires et des apprentis et plusieurs députés ont pris la parole, de tous bord, à la fois de gauche radicale mais aussi des Républicains. Pour exemple : entre avril et juillet 2025, cinq jeunes qui sont morts au travail, en mai 2026, un apprenti de 18 ans décède dans une pépinière, en avril 2026, un adolescent décède lors d'un stage dans une entreprise de BTP.

M. le Maire : vous citez des exemples à l'échelle nationale. Je tiens à le repréciser.

Mme LEGOUGE : c'est le principe de précaution. Les services nature et espaces verts, affaires funéraires, de l'agence centrale de travaux voirie, sont concernés. Il s'agit donc de métiers à haute pénibilité physique, souvent exercés par des classes populaires et vous envisagez donc de déroger à l'interdiction de certaines activités en profitant d'une disposition légale, certes, mais non obligatoire. Pourquoi classes populaires ? Parce qu'en CAP, les enfants de cadre sont sous-représentées. On est à moins de 5 % des élèves et ils sont six fois moins nombreux que les enfants d'ouvriers. C'est le rapport Observatoire des inégalités d'août 2025.

Nous avons donc une proposition d'exposer des mineurs à des accidents du travail potentiellement très dangereux sur des emplois à haute pénibilité et qui vont s'accentuer avec les prochaines canicules. Qu'envisagez - vous, pour assurer la sécurité de ces apprentis en matière de taux d'encadrement, de formation renforcée pour les engins de travaux pour les conditions extérieures difficiles, quel dispositif ?

Nous voterons contre cette proposition.

M. le Maire : la parole est à Mme CORNEILLE.

Mme CORNEILLE : merci, M. le Maire. Mes chers collègues, cette délibération nous amène à évoquer un sujet essentiel : l'apprentissage. Elle porte plus particulièrement sur l'accueil des jeunes apprentis au sein de notre collectivité.

Je souhaite d'abord dire que nous y sommes favorables. L'apprentissage constitue une formidable voie de réussite pour de nombreux jeunes. Il permet d'obtenir une qualification reconnue, d'acquérir une expérience professionnelle concrète, de découvrir les réalités du terrain tout en poursuivant une formation théorique. C'est un outil précieux d'insertion, d'émancipation, c'est souvent un véritable tremplin vers l'emploi durable. Mais nous ne pouvons pas ignorer la réalité.

Aujourd'hui, trouver un contrat d'apprentissage est devenu particulièrement difficile pour beaucoup de jeunes. Derrière chaque candidature refusée, il y a souvent un jeune qui doute, qui s'interroge sur son avenir et qui peine à mettre un premier pied dans le monde professionnel. Or, Mulhouse est une ville jeune. Vous le rappelez régulièrement, M. le Maire et vous affirmez votre volonté de faire confiance à la jeunesse mulhousienne. C'est pourquoi je souhaite profiter de cette délibération pour formuler une attente forte.

Lorsque des places d'apprentissage s'ouvrent au sein de la Ville, nous devons nous interroger sur la place accordée aux jeunes mulhousiennes et mulhousiens. Beaucoup d'entre eux recherchent activement un contrat et peinent à en trouver un. Nous espérons donc que ces opportunités leur soient proposées en priorité car l'apprentissage n'est pas un recrutement classique. Un apprenti n'a pas vocation à arriver avec toutes les compétences déjà acquises. Il est justement là pour apprendre un métier, développer son savoir-faire, gagner en confiance et être accompagné par des professionnels expérimentés. Nous devons donc veiller à ne pas rechercher des candidats qui cocheraient déjà toutes les cases, mais à donner leur chance à nos jeunes qui ont la motivation, l'envie de progresser et le potentiel pour réussir. C'est pourquoi nous souhaitons que cette délibération soit aussi l'occasion d'un engagement clair de la Ville en faveur de ses jeunes habitants mulhousiens.

Dimanche soir encore, dans votre dernier message, vous écriviez : « être supporter, c'est être là quand c'est difficile ». Je partage cette conviction. Alors, soyons aussi les supporters de notre jeunesse mulhousienne. Soyons présents lorsqu'elle peine à trouver une entreprise, lorsqu'elle cherche sa voie, lorsqu'elle a besoin qu'on lui fasse confiance. Pour reprendre vos propres mots, « croyons en elle, encourageons-la et portons-la », non pas seulement sur les terrains de sport, mais dans son parcours de formation, dans la construction de son avenir.

Nous voterons cette délibération avec l'espoir que les possibilités ouvertes par la délibération bénéficieront en priorité aux jeunes mulhousiens et mulhousiennes. Ce serait un signal fort cohérent avec les ambitions affichées pour notre jeunesse et parce que la confiance envers la jeunesse se mesure avant tout aux chances que nous lui donnons.

Si Mulhouse croit en sa jeunesse, alors elle doit lui ouvrir ses portes en priorité. Je vous remercie.

M. le Maire : merci beaucoup. Prise de parole de M. CARDOSO.

M. CARDOSO : M. le Maire, chers collègues, entre 2020 et 2024, au moins 146 travailleurs de moins de 25 ans sont morts au travail, et c'est sans compter ceux qui y laissent leur vie et leur santé à petit feu. En 2025, cinq jeunes meurent au travail en moins de deux mois : Axel, 16 ans, stagiaire de seconde, écrasé par

une palette, Lorenzo, 15 ans, apprenti, percuté par un engin de chantier, Lucas, 17 ans, écrasé par une poutre métallique. Comme la canicule se fait sentir et qu'elle nous fait souffrir, malgré le peu de contraintes physiques que représente notre mandat, je ne peux qu'avoir une pensée pour Daniel, 19 ans, couvreur, mort d'hyperthermie il y a moins d'un mois.

Ce que vous, je vous dis là, chers collègues, dont certains que j'entends soupirer, ce n'est pas qu'une lubie d'un affreux gauchiste, ce sont des gamins plus jeunes que moi, qui s'esquintent tous les jours la santé pour rendre possible nos politiques publiques au service des citoyennes et des citoyens, et dans des conditions rendues chaque année plus difficiles et néfastes en raison du réchauffement climatique. Si des règles existent, c'est parce qu'elles ont leur importance et l'ensemble des acteurs de terrain le disent, ils s'opposent à des dérogations mortifères.

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics s'exprimait contre le travail des mineurs sur les chantiers ou les sites industriels risqués. Comment le justifie-t-il ? Par un relâchement massif pour assurer le respect des règles de sécurité. Inspecteur du travail en amont, fini. Contrôles réguliers et formations ambitieuses, impossibles par manque de moyens. Adaptation aux risques climatiques et chimiques, nada. Pourtant, le groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle soulignait je cite : « plus les personnes sont jeunes, plus les conséquences sur la santé peuvent être importantes ».

Alors non, nous ne voterons pas pour les dérogations qui nous sont soumises aujourd'hui, bien que nous ayons entière confiance dans le travail de nos agents et le respect des règles de sécurité de la part des encadrants. Mulhouse doit être une ville de l'émancipation, pas de l'érosion des corps des plus jeunes, parce que protéger nos enfants, c'est lutter contre toutes les violences qui leur sont infligées, y compris celles du monde du travail. Alors, chers collègues, auriez-vous laissé vos propres enfants, à 15 ans, conduire des engins de chantier ? Aurez-vous laissé vos enfants réaliser des travaux, je cite, « impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux ? ».

Les auriez-vous laissés faire des travaux en hauteur ? Auriez-vous protégé vos enfants ? Je le pense alors, protégez ceux des autres. Ne votez pas cette délibération. Je vous remercie.

M. le Maire : je suis presque embêté pour vous répondre, parce que je pense qu'on n'a pas la même vision des choses. Clairement, on est dans le cadre de la Ville de Mulhouse, donc on est quand même très peu susceptibles d'être exposés à des sites industriels et des risques industriels et des dangers. Cela dit, à à la Ville, il y a des dispositifs qui sont en place pour faire en sorte que le cadre soit le plus sécure possible, avec des référents, des maîtres d'apprentissage qui sont formés, qui sont éprouvés, qui, par exemple, n'ont pas le droit de laisser seuls leurs apprentis, qui ont des référents en formation interne. Mais au-delà de ça, aujourd'hui, vous êtes en train, finalement, de voter contre la formation des jeunes.

Je vous ai laissé répondre. Je ne vous ai pas coupé et je pense que c'est la moindre des choses d'entendre la réponse que je fais à votre interpellation qui me surprend encore une fois beaucoup.

Je respecte vos positions, mais ça illustre bien, un moment, qu'il y a des divergences de fond sur l'appréciation de ce sujet. On parle de formations à

destination des jeunes âgés de 15 à 18 ans, et notre Ville met un point d'honneur à répondre à toutes les sollicitations que nous recevons, encore une fois dans les meilleures conditions possibles. En tout cas j'assume l'idée que c'est avant tout une chance qu'on donne à notre jeunesse, avant d'être un risque. C'est là où, à force d'ouvrir le parapluie en permanence et d'avoir de la précaution, comme vous le disiez Mme LEGOUGE, pour tout et son contraire, on est en train de détruire quelque part ces expériences et savoir-faire, cette transmission. Nous avons là un point de différence. Je respecte encore une fois vos positions, mais ce n'est pas la nôtre. Mme MILLION veut compléter.

Mme MILLION : merci, M. le Maire. M. CARDOSO, ici c'est Mulhouse. J'ai l'impression que vous avez reçu vos éléments de langage de votre parti. J'ai l'impression de me retrouver à l'Assemblée Nationale. Je n'y suis pas, vous non plus, d'ailleurs.

J'ai l'impression que vous êtes en train de nous donner les éléments de langage que vous donne votre parti, qu'on entend à l'Assemblée Nationale mais ici c'est Mulhouse et il faut porter Mulhouse, c'est le plus important.

M. CARDOSO : Mme MILLION, je sais que j'ai 24 ans et que je suis jeune, mais je sais me débrouiller tout seul. Je n'ai pas besoin qu'un parti me donne des éléments de langage pour avoir des positions en lien avec ce que les gens plus jeunes que moi et dans mon entourage vivent.

Ensuite, vous dites que c'est Mulhouse. Je finis d'une phrase, M. le Maire, ne vous inquiétez pas. Je crois que nous avons des produits chimiques, des chantiers, des engins de chantier et des jeunes qui travaillent en hauteur aussi à Mulhouse.

C'est pour information, si vous l'ignoriez.

M. le Maire : à ma connaissance, les produits chimiques à la Ville de Mulhouse, ça va jusqu'à l'engrais pour le gazon. OK ? Oui, vérifiez ce qui est derrière.

Mme MILLION : M. CARDOSO, les éléments chiffrés que vous nous avez donnés sont des éléments nationaux. C'est bien pour cela que je vous interpelle. Si vous étiez venu avec des éléments locaux, même haut-rhinois, alsaciens, cela aurait pu être intéressant. Mais vos éléments sont des éléments nationaux. Si une personne prend en cours ce Conseil municipal, elle se dit « mais qu'est-ce qui se passe ? Il se passe tout ça à Mulhouse ? »

C'est pourquoi je veux préciser que vos éléments sont des éléments nationaux, qu'on entend souvent les mêmes à l'Assemblée Nationale et je pense qu'ici, on porte avant tout Mulhouse, le Haut-Rhin et en plus l'Alsace.

M. le Maire : on ne va peut-être pas à chaque fois revenir sur des prises de parole des mêmes groupes. C'est Mme BEN HADJ ?

Mme BEN HADJ : en général, je suis brève. Vous parliez d'éléments nationaux. Je vais apporter un élément un peu plus local en tant qu'enseignante et je pense que du coup, j'ai ma voix sur ce sujet.

Les jeunes d'aujourd'hui, on leur demande de faire de la formation professionnelle et pas de remplacer nos salariés, pas de remplacer nos équipes.

M. le Maire : ils ne peuvent jamais être seuls.

Mme BEN HADJ : je ne dis pas le contraire, mais pas de remplacer une partie du travail de nos équipes, de pas les substituer à leur travail.

Si on reste sur ce qui était précédemment proposé, ça reste de la formation professionnelle. Pourquoi vouloir leur donner plus à faire alors qu'ils ont déjà beaucoup de mal aujourd'hui à réaliser les missions qu'on leur donne ? On parle de protection de l'enfance ni plus, ni moins. Merci.

M. le Maire : je donne la parole à M. SIMEONI.

M. SIMEONI : merci, M. le Maire. Je ne vais pas développer outre mesure ce qui a été dit. Je pense que Mulhouse n'est pas une île Mme MILLION. Il y a des sujets qui sont des sujets en l'occurrence le travail… c'est une vraie réalité dans ce pays-là, quand il s'agit de jeunes gens, c'est encore plus difficile, donc, à entendre et voir. Par conséquent, fort heureusement, sur le périmètre mulhousien, pour l'heure, on n'a pas été confrontés, mais on pourrait l'être. C'est le sens, me semble-t-il, des interventions qui ont été faites. Il ne s'agit pas de dire Assemblée Nationale ou pas. Personnellement, je n'ai pas cette ambition, M. MARQUET. Il y en a peut-être dans cette salle d'autres qui y pensent, moi pas du tout.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y a un vrai sujet. Il faut être attentif à ces questions et qu'on puisse avoir un débat là-dessus. Je vous remercie.

M. le Maire : qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté, merci.

Pour : 36 + 7 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

Contre : 11+1
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

20° PARTICIPATION CITOYENNE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PORTEUSES D'UNE FETE DE QUARTIER (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/7.5.6/ 106)

Investie dans l'accompagnement des initiatives citoyennes, la Ville de Mulhouse, apporte depuis de nombreuses années un soutien aux fêtes de quartier.
Ce soutien se concrétise par une aide financière, matérielle ou d'ingénierie de projets, aux associations qui en font la demande. Ces temps forts permettent un travail partenarial entre habitants, associations et acteurs au sein des quartiers.
Les fêtes de quartier se définissent comme des événements organisés par des habitants et acteurs de quartiers, conviviaux, gratuits, ouverts à tous et organisés sur un mode participatif : tout habitant et acteur du quartier concerné peut y

participer. La finalité de l'évènement est la création de lien social et le vivre ensemble.
Les associations 3ADB, l'Armée du Salut, J'aime Daguerre, Ambition68, ainsi que les Centres socioculturels AFSCO, Bel Air, Lavoisier-Brustlein, Papin, Porte du Miroir, et Jean Wagner, ont fait connaître leur intention d'organiser une fête de quartier sur leur secteur respectif.

Il est donc proposé de verser le forfait de 1 850 € à ces 10 associations, soit un total de 18 500 € pour ces fêtes de quartier.

Il prévoit également que les subventions sont versées sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain et s'engage à en respecter les principes conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget 2026 :
- Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 348
- Ligne de crédit n°39930 – Subventions Participation Citoyenne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement « fêtes de quartier » au titre de l'année 2026,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M. le Maire : je passe à la délibération n° 106 qui concerne la participation citoyenne. Cette délibération vise à soutenir les associations qui organisent des fêtes de quartier, participant à la convivialité, au lien social dans les différents secteurs de la ville. Je passe la parole à Mme Lara MILLION, en charge de ces questions.

Mme MILLION : merci beaucoup, M. le Maire. Effectivement, il s'agit des attributions des subventions aux associations porteuses d'une fête de quartier.

Je voulais en profiter pour remercier l'ensemble des associations, l'ensemble des bénévoles qui donnent de leur temps, de leur énergie pour ces fêtes de quartier. Cela représente souvent un travail de plusieurs mois pour que ces fêtes de quartier se créer, voient le jour. Ce sont des projets utiles, concrets, profondément humains. Elles font vivre ces quartiers, créent du lien, retissent de la proximité et redonnent surtout du sens aux mots « vivre ensemble ».

Bien souvent elles sont l'illustration la plus visible, la plus joyeuse de ces moments où on peut porter d'autres projets ensemble, au niveau du quartier. Il faut donc continuer à les soutenir, à les encourager, à les amplifier et surtout amplifier toutes les initiatives de terrain.

Juste une petite information. C'est un forfait de 1 850 €. Il y a dix associations dans la délibération et on vient de m'informer que les deux fêtes de quartier de Brustlein et Bourtzwiller, qui auraient dû avoir lieu le 27 juin, donc en fin de semaine, ne pourront malheureusement pas avoir lieu à cause de la canicule. Bien

évidemment on accompagnera ces associations pour que ces dates soient reprogrammées.

M. le Maire : je passe la parole à M. SIMEONI.

M. SIMEONI : merci, M. le Maire, merci Lara MILLION. Évidemment, je ne peux que, une fois n'est pas coutume, être en accord avec Lara MILLION dans cet enthousiasme pour les fêtes d'été et les remerciements adressés, évidemment, à toutes les associations. Cependant, il est quand même relativement curieux de placer cette délibération sous la rubrique un peu participation citoyenne alors même que l'Agence de participation citoyenne, vous vous souvenez, Mme MILLION, on en a parlé, que l'Agence de participation citoyenne est portée disparue depuis trois mois, qu'il n'y a plus de CA et que les personnels ne savent pas pour l'instant de quoi demain sera fait.

Faut-il rappeler les promesses de la majorité en matière de citoyenneté ou devons-nous nous contenter d'attendre que Mme MILLION travaille pour nous offrir, en septembre peut-être, sa version de la citoyenneté ? C'est la réponse que j'ai eue en Commission réunies.

Nous allons voter la délibération, même si nous pouvons, par certains aspects, la trouver l'enveloppe insuffisante.

Nous formulons quelques propositions sur le devenir de la participation citoyenne en général et sur l'Agence de participation citoyenne :

-première idée : rassurer les personnels de l'agence sur le maintien de leurs missions et de leurs moyens.

-deuxième idée : organiser l'élection rapide d'un conseil d'administration,

-troisième idée : associer les diverses composantes du Conseil municipal – j'ai entendu que c'était un objectif partagé – à la réflexion qui existe, semble-t-il, aujourd'hui.

Par conséquent, sur ce sujet comme sur d'autres, la croyance dans la participation, citoyenne ou pas, mais la participation aussi de toutes les composantes, deviendra une réalité quand vous aurez fini de penser que vous pouvez faire tout seul. Merci.

Mme HIMER : M. le Maire, chers collègues, chers Mulhousiens. Alors, je vais aborder ce sujet. Je crois que voilà, ça ne va surprendre personne. Je me joins aussi aux propos de M. SIMEONI parce qu' en lisant cette délibération, je constate que le soutien aux quartiers est désormais porté dans le cadre de la Politique de la Ville. Or, historiquement, pour rappel, ces projets étaient accompagnés par l'Agence de participation citoyenne.

Je souhaitais donc comprendre les raisons de cette évolution. Est-ce qu'il s'agit d'une simple évolution administrative ou est-ce que cela traduit une nouvelle orientation concernant la participation citoyenne à Mulhouse ?

Ma question est d'autant plus importante que l'Agence de Participation Citoyenne ne se résume pas uniquement au financement de projets. L'APC accompagne les habitants, soutient les conseils d'habitants, favorise l'émergence d'initiatives citoyennes et s'appuie sur des équipes engagées qui œuvrent quotidiennement au plus près du terrain. Aujourd'hui, elles se posent des questions sur le lendemain, sur l'avenir de cette agence.

Donc, ma première question, c'est : pouvez-vous nous préciser quelle est aujourd'hui la place de l'Agence de participation citoyenne dans notre organisation ? Quelle est votre vision pour son avenir ? Sachez que je me tiens vraiment à votre disposition pour travailler ensemble sur cette question de participation citoyenne.

J'espère, Mme MILLION et M. le Maire, que vous avez bien noté ma question, parce que j'attends une réponse, mais je voulais également profiter de ma prise de parole pour évoquer un sujet qui m'interpelle et, qui m'attriste un peu, la suppression des boîtes à pain. Pour celles et ceux qui ne connaissent pas, ce projet a été inauguré en 2022. Il a été imaginé et porté par les habitants du conseil manufacture afin de lutter contre le gaspillage, limiter le pain jeté sur l'espace public et réduire le nourrissage des animaux.

Je tenais tout d'abord, bien évidemment, à saluer l'engagement des habitants qui ont consacré du temps de l'énergie à faire émerger cette initiative dans nos quartiers, parce que cela s'est à Mulhouse.

Je sais, Mme MILLION, vous allez me répondre probablement que ce dispositif relève d'un financement porté par M2A.

Mme MILLION : pas du tout. Ce n'est pas ma réponse.

Mme HIMER : bon… j'attends la réponse. On a reçu été informé qu'un courrier a été envoyé le 22 juin. Pouvez-vous nous expliquer comment la décision a été prise sans concertation auprès des habitants ? Sans concertation auprès de l'entreprise qui a mis en place ce projet car le courrier vient après le démantèlement.

Mme MILLION : tout d'abord, parlons de la démocratie participative. Je n'ai pas la même vision que vous de l'efficacité, aujourd'hui, de la démocratie participative à Mulhouse. C'est un point et c'est une réalité.

Si la démocratie participative fonctionnait bien à Mulhouse, cela se saurait et ça se serait su pendant la campagne électorale ou, comme bon nombre d'entre vous, nous sommes allés dans les seize quartiers et les habitants des quartiers nous faisaient part de leur sentiment d'isolement, de non-respect, de non-écoute, et parfois leur impression de ne plus avoir de prise sur leur cadre de vie.

Je remercie les conseillers de quartier pour la mission qu'on a bien voulu leur confier mais ce n'est pas ma vision aujourd'hui de la démocratie participative, parce qu'elle ne fonctionne plus à Mulhouse et cela se voit. C'est une ville fracturée. On ne peut pas dire que tout va bien. Si tout allait bien il n'y aurait pas eu onze listes. Il n'y aurait pas eu cette fracture, cette division que nous avons vécu pendant ces élections.

Quand on a dit ça que fait-on quand on est en responsabilité ?

Si on avait pris la décision de reconduire immédiatement l'Agence, dont le mandat a pris fin en même temps que le mandat précédent, il aurait été difficile de dire : stop, on évolue, on fait différemment.

Je ne fonctionne pas comme ça. J'ai donc d'abord travaillé avec les services, avec la Directrice de l'Agence de participation citoyenne. Je lui ai dit ce que je pensais, ce que je ressentais concernant la non-efficacité de ce dispositif car celui qui me dit que ce dispositif fonctionne n'a pas fait la même campagne que nous. On a ensuite décidé, avec le Maire de mettre en pause les instances existantes, dont l'Agence de participation citoyenne pour travailler. Cela ne se fait pas en un mois et demi ni en deux mois, ni en trois mois. La note, ma note, mon analyse, mes

propositions sont finalisées, je l'ai envoyées aux services, puisque je travaille avec les services, évidemment pour qu'ils puissent la compléter par rapport à l'organisation qu'on va leur demander. Ça devrait arriver, ils devraient me la renvoyer. Pendant cet été, nous travaillerons avec le Maire. Je vais lui soumettre cette note. Ensuite, nous verrons le groupe majoritaire puis nous vous proposerons une nouvelle organisation de la démocratie participative.

Si on ne réorganise pas cette démocratie participative, c'est la porte ouverte à ce que nous avons pu vivre quand même de façon assez compliquée pendant ces élections. Je pense que les citoyens ont besoin d'être entendus. Les citoyens ont besoin d'élus proches et en proximité, d'une administration proche et en proximité. Ils ont besoin que leur expertise d'usage puisse être portée. Les grandes réflexions, ce n'est pas mon orientation. J'aime le pragmatisme, j'aime la réalité du terrain. J'aime avancer avec les citoyens, avec les associations. C'est mon ADN. Donc, arrêtons de dire que l'Agence de participation citoyenne fonctionnait. Non, ça ne fonctionnait pas. Ce n'est pas la faute de l'Agence de participation citoyenne, c'est les orientations qu'on lui avait données. Il faut bien qu'on se le dise, nous avons des fonctionnaires exceptionnels. Il faut le savoir. Je travaille en lien avec eux. J'ai déjà travaillé en lien avec eux autrefois quand j'étais adjointe à la démocratie, en 2008. J'en ai retrouvé certains, il y a des nouveaux, c'est un vrai plaisir. Car ce sont des gens attachés aux valeurs humaines et, ensemble, on va vraiment vous proposer quelque chose de bien. C'est le premier point sur la démocratie participative.

Concernant les boîtes à pain, il est vrai que c'était une excellente initiative et on ne peut que saluer cette excellente initiative du conseil participatif.

Attendez que je finisse, chère Aya HIMER. Si vous n'entendez pas la fin de mon développement, vous ne pouvez pas intervenir.

C'était une excellente initiative, faut-il encore bien l'organiser. Aujourd'hui, on a un problème de salubrité publique parce qu'il y a des rats, parce que ça ne fonctionne pas, parce qu'il y a des gens qui ramènent énormément de pain. On m'a alertée sur ce point car comme vous le savez, une de mes compétences c'est la santé et on ne déroge pas aux questions de salubrité publique.

Donc, effectivement, en lien avec l'adjoint Philippe D'ORELLI, nous avons décidé rapidement de les enlever pour cause de salubrité publique. Le même jour, un courrier cosigné par Philippe et moi-même a été envoyé à l'attention des conseillers participatif, pour expliquer la situation, pour dire que leur idée était bonne, mais qu'aujourd'hui, malheureusement certains ne respectent pas les règles d'utilisation de ces boîtes à pain. Nous sommes également là pour être des garants de cette santé publique.

M. le Maire : merci beaucoup. Juste un mot sur la démocratie participative et l'Agence de participation citoyenne. Lors de la tournée des services que je fais, j'ai rencontré une équipe experte, mobilisée. A l'issue de notre discussion, je ne l'ai pas sentie inquiète. On a eu des échanges vraiment riches, une volonté de faire évoluer les choses. Une vraie écoute et je suis convaincu, comme le disait Lara, qu'on va inventer des choses parce qu'on a ces moyens-là avec les personnes que l'on a dans nos services. J'ai senti de l'enthousiasme à l'idée de réfléchir à un modèle qui soit plus performant que ce qui se faisait jusqu'à maintenant.

Il n'y a pas de prise de parole. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Pour : 45+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

Déport de Mme Ben Hadj et M. Duvernois.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21° POLITIQUE DE LA VILLE : PROGRAMMATION 2EME PHASE 2026 - « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/49)

La politique de la Ville est une politique publique additionnelle qui se veut territoriale, transversale et partenariale. Elle a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des habitants issus des quartiers prioritaires. Son cadre de référence est le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », élaboré pour la période 2024-2030.

Co-signée par différents partenaires institutionnels tels que m2A, les trois communes concernées (Mulhouse, Illzach et Wittenheim), l'Etat, l'Education Nationale, la Région Grand Est, la Communauté Européenne d'Alsace, l'Agence Régionale de Santé, la BPI France, la Banque des Territoires, la CCI Alsace Métropole et la Chambre des Métiers d'Alsace, les bailleurs sociaux et la CNAF, cette politique publique vise à mobiliser l'ensemble du droit commun, à renforcer les interventions existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants résidant sur les quartiers prioritaires, identifiés comme territoires d'intervention par le décret du 28 décembre 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Le Contrat de Ville se décline en fiches par quartiers, présentant les priorités spécifiques de chaque quartier, accompagnées de feuilles de route détaillées pour chaque collectivité concernée.

La Ville de Mulhouse dispose de plusieurs quartiers prioritaires (QPV) caractérisés par un écart de développement économique et social important avec les autres secteurs de l'agglomération : Bourtzwiller, Brustlein, Coteaux, Drouot, Péricentre-Fonderie et Péricentre-Briand/Franklin/Fridolin/Vauban/Neppert/Wolf/Wagner/Sellier/Waldner.

Les cinq principaux axes pour les quartiers prioritaires mulhousiens ont été définis comme suit :

- bien grandir dans et en dehors du quartier,
- bien bouger,
- bien manger,

- bien vivre ensemble,
- favoriser l'accès à l'emploi.

Pour rappel, le Conseil Municipal du 11 décembre 2025 a validé le versement d'une première phase de la programmation 2026 pour éviter de mettre en difficultés de trésorerie les associations du territoire et garantir la poursuite des actions structurantes. Les actions d'animations de rue ont fait l'objet d'un premier acompte de 50 % de la subvention validée afin de permettre une instruction des nouveaux projets déposés au regard de l'actualisation de la « charte de l'animation de rue » réalisée avec la CAF, l'Etat et les centres socioculturels en 2025.

Dans le cadre de cette deuxième phase de programmation, il est proposé de soutenir :

- 26 actions répondant aux objectifs de quartier du Contrat de Ville dont 6 dossiers « Animation de Rue », 2 dossiers « Ateliers Sociolinguistiques ». 7 actions sont nouvelles dont celle de Sémaphore à destination des jeunes diplômés des quartiers, l'action portée par Fighting Spirit qui travaille sur le savoir-être des jeunes des quartiers par des activités de découverte de sports de combat et celle portée par la NEF des Sciences qui développe des animations qualitatives de découvertes scientifiques et numériques pour les familles des quartiers,

- 6 projets s'inscrivant dans le cadre du programme « Quartiers d'été », financé majoritairement par l'Etat et travaillé dans le cadre des coordinations territoriales animées par le service Politique de la Ville de la Ville de Mulhouse : séjours, temps forts dans les quartiers et animations de découverte de pratiques culturelles et sportives.

L'Etat, la CEA et la CAF, cosignataires du contrat « Engagements Quartiers 2030 », participent également au financement de ces actions.

Au final, il est proposé d'attribuer la somme de 167 100 € de subvention de la Ville pour l'ensemble de ces projets répondant aux objectifs de quartier du Contrat de Ville pour un coût global des actions s'élevant à 1 704 547 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026 :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions pour les actions présentées,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : programmation 2ème phase 2026 - subventions de fonctionnement

Politique de la Ville – Programmation 2ème phase 2026
Subventions de fonctionnement

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet 2026	Montant subvention proposée
AFSCO			
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC. En 2025, environ 1000 personnes ont été touchées, adolescents, mais aussi leurs parents en lien avec les séances de sport et les ateliers autour de l'alimentation.	160 680 €	19 000 €
AMEA			
Citoyenneté et jeunesse	Parcours citoyen à l'échelle locale (rencontre avec le maire et des élus, visite de la mairie, préfecture, m2A, CEA, Région) pour 15 jeunes du quartier Péricentre en lien avec un groupe de « mamans ».	10 332 €	3 000 €
ARSO – MCM			
Action en faveur de l'accès à l'emploi/insertion et au numérique	L'association porte des actions de remobilisation des personnes pour l'accès à l'emploi et offre un accompagnement individuel et collectif à destination de 85 personnes bénéficiaires issus du quartier Péricentre.	25 000 €	2 000 €
ASSOCIATION LE CAP			
TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée)	Le programme TAPAJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, souvent en situation de précarité et confrontés à des comportements à risque. Il propose des chantiers de 3 heures, rémunérés immédiatement, pour offrir une alternative légale et prévenir la délinquance. Sans exigence de qualifications, ces chantiers se déroulent en petits groupes de 5 à 7 jeunes, encadrés par un travailleur social, garantissant la sécurité, le respect des consignes et un accompagnement éducatif.	225 952 €	2 000 €
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN			
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et de favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC. En 2025, les actions ont été menées en s'appuyant sur la « ludomobile » et ont permis de nouer contact avec une centaine de jeunes de Brustlein et Briand.	74 287 €	12 500 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet 2026	Montant subvention proposée
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN			
A vos bicyclettes !	Action d'apprentissage du vélo à destination de 16 femmes du quartier Briand : ateliers d'apprentissage hebdomadaire, sorties et projet de week-end à vélo.	13 461 €	3 000 €
CSC LE BOAT			
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC. En 2025, environ 1500 personnes cumulées du Drouot ont participé aux activités proposées. La présence régulière des animateurs dans l'espace public a renforcé les liens entre les habitants et a contribué à diffuser un climat de convivialité.	24 201 €	4 000 €
Passeurs de transition	Le projet consiste à offrir des animations éducatives autour de la nature et des pratiques responsables pour renouer avec la nature via des espaces de convivialité et de solidarité. En 2025, 40 ateliers ont été animés pour 510 personnes du quartier Drouot.	24 820 €	4 000 €
Vers une parentalité épanouie	Ce projet vise à soutenir 300 parents de Drouot via une démarche collective prévoyant des rencontres régulières entre les familles et des professionnels sur des sujets de préoccupations quotidiens.	20 356 €	4 000 €
CSC PAPIN			
Ateliers sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne. En 2025, 105 personnes ont bénéficié de ces ateliers.	79 382 €	2 000 €
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC. Ce sont 230 jeunes qui ont été touchés en 2025.	111 799 €	17 500 €
Arts partout, art pour tous	Actions artistiques autour de la transformation urbaine du quartier Franklin visant 80 bénéficiaires : habitants enfants, adultes et familles. Les médias utilisés seront les arts plastiques et la photographie.	33 430 €	5 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet 2026	Montant subvention proposée
CSC PAPIN			
DACIJ	Le Dispositif d'Accompagnement par la Culture et l'Insertion Jeunesse (DACIJ) est un dispositif permettant d'accompagner et d'inscrire les jeunes dans une démarche d'insertion sociale. Par la mobilisation de partenaires multiples qui mettent leurs complémentarités au service de l'accompagnement des jeunes, le dispositif déploie une approche spécifique qui a déjà permis de remobiliser une quarantaine de jeunes.	70 733 €	7 000 €
CSC PORTE DU MIROIR			
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel. Environ 150 jeunes ont participé aux animations culturelles, sportives et ludiques en 2025.	94 944 €	11 000 €
Ateliers sociolinguistiques	Ateliers sociolinguistiques d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne. 30 personnes bénéficient de ces ateliers.	11 902 €	4 200 €
CSC WAGNER			
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel. En 2025, environ 420 jeunes ont été touchés.	45 208 €	8 500 €
7 clubs pour la réussite éducative	Cette action autour de la réussite scolaire vise à développer une offre de loisirs et d'activités extra-scolaires à destination de 80 jeunes sur les thématiques suivantes : sport, culture, développement durable, écocitoyenneté, numérique, cuisine, santé, alimentation, loisirs, découverte, patrimoine et pouvoir d'agir.	110 750 €	6 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet 2026	Montant subvention proposée
Cap monde	Le projet CAP Monde vise à favoriser l'accès à la mobilité internationale de 40 jeunes de 16 à 25 ans issus des quartiers prioritaires de Mulhouse en levant les freins financiers, administratifs, linguistiques et psychologiques. Un accompagnement global est proposé avant, pendant et après la mobilité, en lien étroit avec les familles et les professionnels. L'objectif est de prévenir le décrochage scolaire et de renforcer l'inclusion sociale et professionnelle.	66 656 €	3 000 €
Santé active au féminin	Ce projet consiste à mobiliser 15 femmes du secteur QPV Péricentre, périmètre d'intervention du centre socioculturel Jean Wagner autour de la santé alimentaire (avec intervention d'une nutritionniste et organisation d'ateliers collectifs).	11 454 €	2 000 €
FIGHTING SPIRIT			
Programme sport, civisme & santé	Le projet propose des sessions PSC1 et gestes de premiers secours, un programme Sport Santé Kids, des activités de sports de contact dans les quartiers de Bourtzwiller, Coteaux, et Drouot. Pendant les vacances, des ateliers et mini-parcours encadrés par 4 coachs (1 par quartier) seront organisés. Le projet se déploie en partenariat avec les CSC et autres associations locales et touchera 500 jeunes.	35 800 €	2 000 €
JEUN'ESE CITE			
Le Proto, ce n'est pas rigolo	Projet de prévention et de sensibilisation au protoxyde d'azote comprenant une campagne d'affichage (quartiers, écoles, structures jeunesse et espaces publics) et une déclinaison numérique. La réalisation d'un court-métrage, réalisé avec des jeunes de différents quartiers permettra une sensibilisation durable. L'organisation d'un événement mobilisant les acteurs, institutionnels et les jeunes est également prévue.	23 450 €	2 500 €
LE REZO			
Cité Educative Mulhouse Nord	Ateliers autour de l'orientation, le harcèlement scolaire, l'alimentation, l'accompagnement des collégiens dans leur recherche de stage de 3e et des échanges de savoirs pour 250 personnes (jeunes et parents) des quartiers de Bourtzwiller et Wagner pendant les petites vacances.	47 790 €	4 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet 2026	Montant subvention proposée
LES PETITS DEBROUILLARDS			
Switch Art Franklin Fridolin	Ateliers permettant à 60 enfants de 6 à 14 ans de découvrir et de pratiquer des activités scientifiques et techniques, grâce à l'organisation d'activités de rue, gratuites, en libre accès et sans inscription pendant les grandes vacances, en complément des actions pilotées par le CSC Papin.	8 156 €	3 000 €
NEF DES SCIENCES			
Les courants de la Nef	Le projet regroupe les actions de la Nef des sciences destinées aux quartiers prioritaires de Mulhouse, incluant des initiatives existantes (Quartiers des sciences, Explore UHA) et de nouvelles actions impliquant les habitants. Il s'adresse à tous les âges : écoliers, collégiens (stages de 3e), lycéens et grand public à travers des ateliers. La fête des sciences, avec le village des sciences, mobilise chaque année près de 4 000 visiteurs à l'UHA de la Fonderie.	81 800 €	5 000 €
SALSA			
Bien se nourrir ensemble à Mulhouse	Soutien à l'antenne mulhousienne du réseau VRAC qui organise des groupements d'achats de produits alimentaires de qualité : quatre points de distribution seront mis en place (Coteaux, Drouot, Brustlein, Bourtzwiller) pour environ 30 familles chacun. Le projet cible les personnes en « après précarité » ou en « précarité invisible », qui n'accèdent pas à l'aide alimentaire mais souhaitent adopter une alimentation saine et diversifiée.	113 250 €	10 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet 2026	Montant subvention proposée
SEMAPHORE			
Jeunes diplômés : objectif 1er emploi	Il s'agit de repérer les jeunes diplômés, de bac à bac+5, âgés de 16 à 25 ans et habitant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne, pour les accompagner dans leur recherche d'emploi. L'action prévoit une large communication dans les quartiers, un partenariat avec l'UHA, une référente emploi unique à Sémaphore, un créneau unique sur chaque site, 2 ateliers collectif par semaine. L'objectif est de toucher 110 jeunes. En 2025, 118 jeunes dont 58 hommes et 60 femmes tous originaires des quartiers politique de la ville ont bénéficié de cette action.	89 220 €	8 000 €
	SOUS-TOTAUX	1 614 813 €	154 200 €

Les actions « Quartiers d'été »

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet 2026	Montant subvention proposée
AFSCO			
Les Terrasses de Matisse	Temps d'animation extérieur pour toute la famille sur une place centrale du quartier, le parvis de l'AFSCO Matisse, comprenant des ateliers de sport, de bricolage, de cuisine, de jeux avec des acteurs associatifs du territoire. La soirée est clôturée par un concert ou un spectacle pour enfant et de la convivialité. 4 vendredis d'animation sont prévus : 03/07, 24/07,31/07 et 28/08 de 17h à 21h.	16 000 €	3 000 €
Le rêve européen	Voyage en train à travers sept pays européens pour visiter plusieurs capitales à destination de 18 jeunes des Coteaux.	26 316 €	2 000 €
CSC LE BOAT			
Pédaler et raconter le monde	Ce projet permet à des jeunes de 6 à 15 ans de concevoir et réaliser collectivement une itinérance à vélo, favorisant l'autonomie, l'engagement collectif et la mobilité douce. L'action renforce l'ouverture, la confiance en soi et le lien avec les familles, les habitants et les partenaires du territoire.	12 759 €	1 500 €
Séjour de vacances nature	Séjour pour 20 jeunes de 6 à 15 ans de Drouot en camping, accessibles et éducatives, au cœur des Vosges. À travers la vie en camp et des activités de pleine nature, les enfants développent autonomie, coopération, confiance en soi et sens des responsabilités, tout en étant sensibilisés au respect de l'environnement.	13 344 €	1 500 €
CSC PAPIN			
De Lisbonne à Franklin-Fridolin, s'inspirer pour transformer son quartier	Séjour pour 10 jeunes autour d'une démarche artistique, éducative et citoyenne en deux temps complémentaires : à Lisbonne pour découvrir le street-art et s'en inspirer (création d'un reportage photos et d'une vidéo) et appropriation locale à travers des actions concrètes d'embellissement du quartier.	13 315 €	1 900€

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet 2026	Montant subvention proposée
RADIO WNE			
A table !	Projet d'éducation aux médias et à l'alimentation, où des apprentis reporters radio partent à la rencontre de celles et ceux qui réinventent notre façon de manger : plus saine, plus locale, plus solidaire. Au programme : reportages, interviews, chroniques et créations sonores diffusées en podcast en lien avec les restaurants solidaires (les petites cantines, la Table et Sinclair) et les acteurs de jardins partagés (Moulin nature, CSC Boat)	8 000 €	3 000 €
	SOUS-TOTAUX	89 734 €	12 900 €
	TOTAUX	**1 704 547€**	**167 100 €**

M. le Maire : il s'agit de la délibération n° 49-politique de la Ville : programmation deuxième phase sur les engagements de quartier 2030. Il s'agit d'approuver la seconde phase de la programmation 2026 des actions soutenues dans le cadre du dispositif « Engagements quartiers 2030 ».

Mme MILLION : effectivement c'est la deuxième phase de programmation sur la Politique de la Ville. Vous l'avez vu, c'est un montant de 167 100 €. Là aussi, nous avons un montant important, puisque le cadre global, c'est plus de 1,7 million d'euros. Là aussi c'est porté par des acteurs engagés, des actions très, très intéressantes. Je pense qu'il faut vraiment féliciter ces porteurs de projets, ces associations, il faut féliciter tous les partenaires mobilisés.

Je vous rappelle aussi que c'est dispositif partenarial : il y a l'Agglomération, il y a l'État, il y a évidemment beaucoup d'autres partenaires. Je ne vais pas vous les citer tous. Ils sont dans la délibération.

Il y a des objectifs, des orientations. Les orientations, c'est bien sûr les actions de formations au français et d'accompagnement social, les animations de rue, parce qu'il faut créer du lien, les quartiers d'été, l'emploi, qui est aussi un axe prioritaire, avec Sémaphore. Les actions, bien grandir portées par La NEF des sciences, qui permet d'ouvrir d'autres les horizons aux plus jeunes. L'action Bien Bouger, avec des échanges inter-quartiers.

Toutes ces actions sont cohérentes, sont utiles. Je me rappelle que quelqu'un a dit en propos liminaires « vous reconduisez les montants de ces associations, des subventions ».

Oui. On ne va pas les modifier en cours de route, ils ont été votés. Nous sommes aussi là pour pérenniser et pour analyser cette efficacité. La Politique de la Ville, ce sont des montants importants portés par plusieurs partenaires, comme je l'ai dit, que ce soit l'État, les collectivités et autres.

Il faut tout de même regarder la réalité, mesurer cette efficacité car c'est de l'argent public. Il faut que l'on pose les bonnes questions. Est-ce que cet argent est bien orienté ? Est-ce qu'il ne faut pas faire différemment ? Évidemment, cette programmation court jusqu'en fin d'année mais je compte très vite m'entretenir avec tous les partenaires et pour 2027, pour les années futures, réorienter certaines actions de quartier et mesurer l'efficacité.

Je vois le bilan : la ville est fracturée, on entend que cela ne fonctionne pas dans les quartiers et quand on constate l'argent qui est dépensé, il y a quelque chose qui m'interpelle. Je suis soucieuse de cette efficacité et de l'utilisation de l'argent public.

Ce n'est pas l'efficacité d'un tableau Excel. C'est une efficacité humaine, d'engagement, de résultats. Je pense que la Politique de la Ville, c'est de se dire : est-ce que demain, ces jeunes, ces moins jeunes, se sentiront mieux considérés ? Est-ce que ces actions, correspondant à ce qu'ils attendent ?

Voilà tout le sens du travail qu'il nous reste à mener. La tâche est importante, mais tellement intéressante. Voila. Je vous propose de voter cette programmation qui avait déjà été initiée.

M. le Maire : merci, Lara. La parole est à M. CARDOSO.

M. CARDOSO : M. le Maire, Mme MILLION, chers collègues, je profite de cette délibération pour d'abord souligner le travail réalisé par cette nouvelle majorité et par les services pour mettre en place des quartiers d'été et divers événements, dans une urgence certaine. Vous n'avez pas eu beaucoup de temps.

Ensuite, je voulais vous complimenter pour la Fan zone, mais je faisais une comparaison nationale, donc j'ai peur qu'on me tape sur les doigts après. Nombre de villes, dans une certaine panique morale, refusent de mettre en place des fan zones et vous avez fait le choix de mettre en place un espace de liesse populaire et nous vous en remercions.

Nous tenions à soulever quelques points de vigilance en lien avec les quartiers d'été.

D'abord parce que des habitants et des habitantes nous ont fait remonter que sur un visuel diffusé hier pour annoncer la fermeture du quartier d'été en raison des fortes chaleurs, il est écrit, je cite : « il fait quand même meilleur à l'intérieur ». Cela part sans doute d'une bonne intention. C'est un détail, mais il révèle une impréparation, voire une incompréhension politique et scientifique du moment climatique que nous vivons, a fortiori quand nous parlons de Politique de la Ville.

Quand on vit dans une bouilloire thermique dans un quartier où le béton triomphe, quand la clim n'est pas une option, il ne fait pas meilleur à l'intérieur. Penser nos subventions, la façon d'organiser l'été pour les plus jeunes et les familles seulement par des réjouissances, des événements ou des tournois de foot n'est plus suffisant. La preuve c'est que les annulations – et vous en avez parlé – sont en train de tomber au fur et à mesure. Vous gérez une crise alors que le réchauffement climatique est une trajectoire et le terme « gérer » est vous faire beaucoup d'honneur, M. le Maire. Vous n'avez pas prononcé un mot dans vos propos liminaires sur la canicule et quand Mme LEGOUGE vous a interpelé sur le sujet, vous avez répondu : « celui qui aurait pu anticiper n'existe pas ». Mais le rapport Meadows date de 1972, les rapports du GIEC… enfin.

Aujourd'hui, vous dites à des gens qui sont dans des bouilloires thermiques, qui subissent tous les jours « celui qui aurait pu anticiper… ». Je ne vous demande pas de résoudre le réchauffement climatique et je ne vous demande pas de faire des miracles. Vous êtes là depuis peu de temps, il n'y a pas de sujet là-dessus, mais il y a des mesures d'urgence à prendre, il y a une adaptation à faire.

En réponse, on nous a dit « on a eu la chance, on a acheté 300 ventilateurs », ce qui est très bien, mais ce qui n'est toujours insuffisant. Comme on a décidé d'être constructif toutes et tous ensemble, je vous fais des propositions et j'aimerais que, de façon objective, vous puissiez me répondre sur ces initiatives d'urgence qui ont été mises dans des communes. Je prends un exemple haut-rhinois, pour ne pas fâcher, juste à côté chez nous. Qu'attendez-vous pour communiquer, pour apporter des solutions d'urgence, du fait d'une impréparation qui, certes, n'est pas de votre fait, mais loin d'être étrangère à vos couloirs politiques ? Où sont les salles de fraîcheur pour les plus fragiles ? Il est possible d'étendre les horaires d'ouverture des parcs, des bibliothèques, des musées, des piscines. Où sont les messages de prévention, les conseils ? Le numéro pour les personnes isolées ? Aon ne trouve aucun encart spécifique sur le site internet, aucune communication dédiée sur les réseaux sociaux. Mais le moment est d'une gravité…

Ce matin, je crois que Mme LEGOUGE a dit la même chose que moi, je suis allé voir et peut-être que je ne suis pas le plus à l'aise avec les outils numériques, mais à mon âge, je pense que ça devrait aller. Je vous jure que quand on va sur le site, on ne le trouve pas. Alors, peut-être que ça a été fait et je ne le remets pas en cause, mais vraiment, je vous ne le dis pas parce que je suis un éco-terroriste, comme certains aimaient à le dire, mais parce que c'est un vrai enjeu de santé publique et vous le savez. Il y a de vraies mesures d'urgence que vous pouvez mettre en place très facilement. Nous vous soutiendrons vraiment là-dessus.

Je finis d'un mot, parce que j'adore le règlement intérieur, donc je finirai là-dessus. Pour les subventions dont Mme MILLION parlait, je pense que c'est important qu'on anticipe une planification écologique pour que chaque événement qu'on finance puisse se tenir, y compris, s'il y a de fortes chaleurs, pour accompagner correctement les habitants. Pour ça, comme on ne réfléchit pas à la façon de répondre à la canicule au moment où la canicule arrive, je vous proposerai la création d'une commission temporaire sur la planification écologique et l'adaptation de notre ville parce que – et encore une fois, ce n'est pas de votre fait – on est loin d'être à la hauteur. Je vous remercie.

M. le Maire : merci à vous. Je tiens à dire, que quatre points sur les cinq que vous évoquez sont traités. En termes de communication, on est dans une période où il y a besoin de communiquer beaucoup sur beaucoup de choses différentes. Donc, on peut entendre que les choses ne sont pas assez visibles, mais je peux vous assurer que les publics cibles, les écoles, les seniors, etc. sont vraiment informés avec des échanges quotidiens au téléphone, avec une vigilance quotidienne. C'est toujours un peu compliqué d'entendre : aucune, aucun, rien, etc. Apprenons à nuancer nos propos, d'autant plus quand au final ils ne sont pas tout à fait avérés.

Merci de vos propositions, on les entend et on reviendra vers vous.

Mme SACARD : excusez-moi, il y a un souci. Soit technologiquement parlant, il y a un problème, soit-on ne sait pas très bien chercher l'information, mais sur le site de Mulhouse, je vous invite à regarder dans l'onglet « santé, solidarité, CCAS » /Seniors/ Plan canicule pour les séniors. Vous trouverez « comment s'inscrire sur le registre ? » en bas de page. Vous avez « Cliquer pour consulter la liste des emplacements ». Je le fais en direct. Explorer les données. Premier onglet. Les données ensuite. En tout cas, c'est bien clair.

Qu'est-ce qu'on peut faire de plus ? Dites-moi qu'est-ce qui vous plairait ?

(Mme LEGOUGE hors micro)

M. le Maire : on va regarder. Ce que je retiens aujourd'hui sur cette question, c'est que dans le contexte actuel, Christelle est là, il faut qu'on ait un encart en Home sur le site de la Ville. C'est la priorité des prochains jours et il faut que ça soit la première chose que l'on voit quand on va sur le site internet.

Merci de vos interventions qui prises en compte par la Directrice de la communication qui nous accompagne lors de cette séance.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci à vous.

Pour : 46+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration
Déport de Mme Ben Hadj.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22° ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2026 – PHASE 1 (Population et Solidarité/7.5.6/62)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre les exclusions en partenariat avec les institutions et associations engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'accès et le maintien au logement et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies. Dans un contexte durable de crise, d'inflation et de hausse des coûts, la solidarité locale reste essentielle.

La collaboration et la co-construction entre acteurs institutionnels et associatifs du territoire a démontré que la solidarité entre acteurs est une force et qu'elle permet collectivement de faire face aux difficultés que rencontrent nos concitoyens. Aussi, au titre de 2026, pour marquer la volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les formes d'exclusion, des subventions sont proposées au profit des associations engagées sur notre territoire et qui pour la majorité d'entre elles travaillent en lien étroit avec le CCAS de Mulhouse.

1. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

Dans le cadre de l'aide alimentaire aux personnes les plus démunies, la Ville s'appuie sur un réseau dense d'acteurs dont l'action, coordonnée par le CCAS de Mulhouse, permet de couvrir un large public en situation de précarité. Depuis 2022, les prix en grande surface ont connu des hausses importantes, avec jusqu'à +27,5 % sur certains produits du quotidien. En 2024 et 2025, la tendance reste durablement élevée : les produits alimentaires continuent de progresser d'environ +4 à +5 % par an selon les catégories, sans retour aux niveaux d'avant-crise. Cette inflation pèse fortement sur le budget alimentaire de l'ensemble des ménages et plus encore sur les publics les plus fragiles. Dans ce contexte, l'aide alimentaire ne se limite pas à une réponse d'urgence : elle contribue également à renforcer le pouvoir d'agir, à recréer du lien social et constitue souvent une porte d'entrée vers des dispositifs d'insertion et d'accompagnement. Aussi, la Ville entend poursuivre et renforcer cette dynamique au service des Mulhousiens en difficulté socio-budgétaire.

Créée en 1985, la **Banque Alimentaire du Haut-Rhin** est un acteur central de l'aide alimentaire, en lien avec 92 associations, 25 CCAS et 16 épiceries solidaires. Elle mobilise 7 salariés et 220 bénévoles et a permis en 2025 d'accompagner près de 159 200 personnes, dont la moitié à Mulhouse, pour 10,24 M€ de denrées distribuées. Les besoins progressent fortement (+31 % entre 2020 et 2025), avec une activité toujours majoritairement portée par les collectes bénévoles (62 %) malgré les effets de la loi EGAlim 2. Face aux tensions sur les produits frais, une cellule achats a été créée en 2026 et des actions conjointes avec le CCAS de Mulhouse et les partenaires locaux sont développées, notamment autour de la sensibilisation nutritionnelle (« Bons gestes, bonnes assiettes ») et des achats mutualisés pour les épiceries solidaires. Au regard de son rôle structurant et de la hausse continue des besoins, il est proposé de maintenir une subvention de 25 000 € afin de soutenir la continuité et le développement de son action auprès des publics les plus fragiles.

Les épiceries solidaires mettent à disposition de familles en difficulté, orientées par des travailleurs médico-sociaux, des produits de première nécessité moyennant une participation financière de 10 % du prix réel. En contrepartie de l'aide apportée et des économies réalisées, le ménage signe un contrat de projet et s'engage à participer à des ateliers permettant de lui donner un nouvel élan. Cela permet aux ménages de se sentir responsables de leur budget pour réaliser des économies afin de rembourser une dette, régler une facture, financer un projet et, *in fine*, vivre comme tout à chacun dignement.

En 2025, pour l'ensemble de leurs activités (aide alimentaire, ateliers participatifs, boutique spécialisée bébé, accueil pour les familles de détenus, etc), **Caritas Mulhouse**, fort de ses 7 lieux dédiés à l'aide à la personne, ses 280 bénévoles et ses professionnels, a soutenu sur les sites des Coteaux et du Drouot, 1700 familles en situation de précarité. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 107 000 € en soutien au fonctionnement des deux Epiceries Solidaires de l'association Caritas : le Marché Solidaire des Coteaux et l'Epicerie Solidaire Caritas Drouot.

La Croix-Rouge française – délégation de Mulhouse constitue un partenaire clé de la Ville pour l'aide alimentaire, qui reste son axe prioritaire. Entre 2021 et 2025, le nombre de bénéficiaires de l'épicerie solidaire a fortement augmenté, atteignant 2 824 passages au profit de 468 ménages en 2025, avec des adaptations comme l'ouverture supplémentaire du jeudi matin, du samedi après-midi et le partenariat avec Carrefour Wittenheim pour la récupération de produits frais. Parallèlement, des actions d'urgence, de secourisme et de soutien social (maraude, apprentissage du français, rétablissement des liens familiaux, etc) contribuent à l'accompagnement des publics les plus fragiles. Afin de soutenir le développement de l'épicerie solidaire animée exclusivement par des bénévoles, il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

Pendant plusieurs années, **Les Restos du Cœur**, ouverts à Mulhouse depuis 1998, ont accueilli près de 1 200 familles en campagne d'hiver et 900 en été. La fréquentation s'est accrue depuis 2020 avec 4 805 ménages soutenus en 2025. Le public accueilli se compose en partie de ménages suivis par les services sociaux qui sont sans ressources, en attente de droits CAF, qui disposent de faibles ressources ou qui sont sans titre de séjour comme les déboutés du droit d'asile et aussi d'étudiants en situation de précarité. La nécessité de changement de locaux opérés en 2023 a engendré une augmentation conséquente des frais de fonctionnement qu'il y a lieu de soutenir. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 41 000 €.

Le **Secours populaire**, association populaire créée au national en 1945, pour faire vivre la solidarité en permettant à chacun de s'émanciper et trouver sa place de citoyen, s'est implantée à Mulhouse dans les années 70. En 2025, 5 991 personnes ont été accueillies par les bénévoles de l'association. Pour faciliter la poursuite de l'aide alimentaire, vestimentaire et d'hygiène mais aussi le développement de l'accès aux vacances, à la culture, au sport et à la mobilité (équipement en vélos, aides aux déplacements…), tant pour les familles que les étudiants, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

L'association Fraternité 68, créée le 22 septembre 2023 (anciennement Fraternité albanaise), propose de l'aide alimentaire sous forme de colis au profit des ménages orientés par des associations d'accès aux droits comme l'Association d'Accueil des Demandeurs d'Asile (AADA). Elle nécessite de se structurer davantage pour être davantage ancrée dans l'écosystème local et mieux répondre aux besoins des ménages et du territoire. Il est proposé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

2. Soutien aux associations qui permettent l'accès et/ou le maintien au logement des plus fragiles

L'Ordre de Malte France intervient à Mulhouse depuis 2018 auprès des personnes les plus fragiles, en cohérence avec la politique du Logement d'abord. L'association mène des actions de maraudes sociales nocturnes hebdomadaires en partenariat avec le SIAO/115, des distributions d'aide alimentaire avec plusieurs acteurs locaux (Restos du Cœur, Solidarité Femmes 68, SIAO/115), ainsi que des petits déjeuners de rue en période hivernale. Ces actions de proximité permettent d'aller à la rencontre des publics en grande précarité et de renforcer l'accès à l'aide et à l'orientation sociale. Au regard de l'intérêt social des actions menées sur le territoire mulhousien et de leur complémentarité avec les dispositifs existants, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

Dans le cadre de la convention-cadre 2025-2027 conclue entre la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et l'État (DDETSPP 68), il est proposé d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'association **SURSO**. Créée en 1995, l'association intervient auprès des personnes sans abri ou en situation d'hébergement précaire à travers plusieurs dispositifs complémentaires : accueil de jour pour toute personne sans abri, service d'accueil et d'orientation vers le logement ainsi que l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans dans le cadre du dispositif Logi'Jeunes. Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique du Logement d'abord et du Plan Départemental d'Action pour le Logement

et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2030, co-piloté par l'État et la CeA. Les relations fonctionnelles avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse sont anciennes, régulières et constructives, témoignant d'une coopération étroite au service des publics les plus fragiles.

3. Soutien aux associations qui contribuent à l'accès aux aides de première nécessité

L'association Terre des Hommes France gère un magasin de vêtements et de linge de maison à Mulhouse depuis plusieurs décennies. La vente à bas prix, voire la gratuité sur orientation des services sociaux et médico-sociaux, représente un soutien essentiel pour de nombreuses familles en précarité socio-budgétaire. Une subvention de 1 500 € est proposée pour soutenir cette initiative.

4. Soutien aux associations qui contribuent au renforcement du lien social et à l'insertion socio-professionnelle

ATD Quart Monde, crée en 1958 au national, est engagé depuis plusieurs années à Mulhouse, notamment dans le quartier du Drouot où l'association organise des bibliothèques de rue et plus récemment au sein du quartier des Coteaux. Ces initiatives consistent à proposer des moments de lecture aux enfants et à leurs parents, directement au pied des immeubles. Une subvention de 500 € est proposée pour soutenir cette action.

Le Rezo !, association créée en 2008, organise la mise en relation de personnes et de savoirs destinés à développer le pouvoir d'agir de chacun. Cette action de proximité, présente sur l'ensemble des QPV de la Ville, permet des échanges dans des espaces sécures et bienveillants au profit de personnes isolées socialement (centres socioculturels, collèges, etc). Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 2 500 €.

Les bénévoles de **SOS Amitié Haut-Rhin**, actifs à Mulhouse depuis 1977, assurent une écoute 24 heures sur 24, 365 jours par an. En 2025, les bénévoles ont répondu de manière anonyme, empathique et non directive à 17 300 appels, offrant ainsi un soutien et contribuant au bien-être des appelants. Une subvention de 500 € est proposée pour soutenir l'association.

Récapitulatif des subventions de fonctionnement proposés

BENEFICIAIRES	MONTANT 2026
ATD – MOUVEMENT QUART MONDE	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE HAUT-RHIN	25 000 €
CARITAS ALSACE	107 000 €
CROIX ROUGE	10 000 €
FRATERNITE 68	1 000 €
LE REZO	2 500 €
ŒUVRE HOSP. ORDRE DE MALTE	2 000 €
RESTAURANT DU COEUR	41 000 €
SECOURS POPULAIRE	10 000 €
SOS AMITIE HAUT RHIN	500 €
SURSO	45 000 €
TERRE DES HOMMES	1 500 €
TOTAL	**246 000 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026 :
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 424
Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion ».
L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement qui figurent dans le tableau ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 3 conventions

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Angélique DELAPORTE, Adjointe au Maire en charge de l'action sociale et des solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'Association Banque Alimentaire, ayant son siège social, 9 Allée Gluck 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, et désignée sous le terme "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Banques Alimentaires représentent aujourd'hui le plus important réseau de lutte contre la faim, la précarité et le gaspillage alimentaire avec pour mot d'ordre « Ensemble, aidons l'Homme à se restaurer ».

Par conséquent, la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, créée en 1985, est une association clé dans le champ de l'aide alimentaire à Mulhouse.

Conformément à ses statuts, l'association distribue aux structures caritatives partenaires du territoire des denrées alimentaires récoltées dans les grandes surfaces, les producteurs locaux et/ou octroyée par l'Union Européenne.

<u>Article 1</u> : Objet

La présente convention encadre les obligations réciproques des parties et a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à la Banque Alimentaire au profit de :

- Son activité de ramasse des denrées alimentaires dans les magasins pour les distribuer aux associations caritatives habilitées à la distribution de l'aide alimentaire œuvrant sur le territoire mulhousien,
- Son développement d'actions destinées à améliorer l'accès à une aide alimentaire de qualité,

- Sa contribution à la coordination locale (pilotage : CCAS de Mulhouse) et départementale (pilotage : DDETSPP 68) des actions des acteurs de l'aide alimentaire.

<u>Article 2</u> : Montant de la subvention

Le versement d'une subvention à la Banque Alimentaire.

La Ville souhaite attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **25 000 €**.

<u>Article 3</u> : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de BANQUE ALIMENTAIRE DU HT RHIN selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : BECM MULHOUSE
Code banque : 11899
Code guichet : 00103
N° de compte : 00063451945

<u>Article 4</u> : Engagement de l'association

Spécifiquement pour les actions précitées, la Banque alimentaire s'engage à :

- Communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association sur la base des indicateurs quantitatifs annuels suivants :
  - Nombre de ménages et de personnes bénéficiaires accompagnés sur l'année, avec distinction entre personnes isolées, couples, familles monoparentales et couple avec enfants, ainsi que le nombre total de personnes bénéficiaires (adultes et mineurs), avec une répartition par tranches d'âge (0-17 ans, 18-25 ans, 26-64 ans et 65 ans et plus)
  - Nombre de partenaires servis
  - Nombre de denrées récoltées et distribuées
  - Nombre de passages par ménages, avec le nombre moyen par ménage
  - Valeur estimée des denrées distribuées et part des produits frais / locaux
  - Nombre de bénévoles mobilisés et volume d'heures de bénévolat réalisées
- Fournir à la Ville des éléments d'activité demandées en cours d'exercice
- Fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2026,

PROJET DE CONVENTION

- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

PROJET DE CONVENTION

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association.
La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

PROJET DE CONVENTION

Article 14 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association, le Président	Pour la Ville, l'Adjointe déléguée
Pierre-Bernard FORISSIER	**Angélique DELAPORTE**

PROJET DE CONVENTION

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Angélique DELAPORTE, Adjointe au Maire en charge de l'action sociale et des solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'Association Les Restaurants du Cœur Haut-Rhin, ayant son siège social, 7 rue des Perdrix 68110 ILLZACH, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie BENHAIDA, désignée sous le terme "Les Restaurants du Cœur"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Les Restaurants du Cœur a pour but « d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ». Pour ce faire, Les Restaurants du Cœur collectent eux-mêmes des denrées alimentaires par divers biais (collectes, don de l'Etat et de l'Union européennes, etc) puis les redistribuent directement à leurs bénéficiaires.

L'association Les Restaurants du Cœur du Haut-Rhin œuvre sur l'ensemble du département afin de venir en aide aux personnes vulnérables et une centaine des bénévoles réalise des actions sur Mulhouse, notamment en matière d'aide alimentaire.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville aux Restaurants du Cœur.

Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention.

PROJET DE CONVENTION

<u>Article 2</u> : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention aux Restaurants du Cœur.

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **41 000 €** aux Restaurants du Cœur au titre de 2026.

Elle sera créditée au compte de Les Restaurants du Cœur Haut-Rhin selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : CCM MULHOUSE ENTREPRISE
Code banque : 10278
Code guichet : 03003
N° de compte : 00026945645
Clé : 80

<u>Article 3</u> : ENGAGEMENTS DES RESTAURANTS DU CŒUR

Pour sa part, l'association Les Restaurants du Cœur s'engage à venir en aide aux Mulhousiens en situation de vulnérabilité sociale et économique par le biais de distributions de colis alimentaires à Mulhouse.

L'association propose une orientation des personnes bénéficiaires vers un accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents lorsqu'elles n'en bénéficient pas.

Cette aide alimentaire s'appuie sur l'évaluation des ressources pour déterminer une aide adaptée à la situation familiale.

L'approvisionnement est issu de l'association nationale complété par des produits provenant de dons locaux. Il s'agit de produits alimentaires et d'hygiène.

En complément de cette réponse aux besoins de première nécessité, Les Restaurants du Cœur proposent aux bénéficiaires des ateliers de soutien à leur insertion sociale et économique : ateliers cuisine, Restos bébé, jardins de proximité, accompagnement scolaire et maîtrise du français et activités culturelles et de loisirs.

Les Restaurants du Cœur s'engagent à réaliser tous travaux nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux locaux intégrés le 23 novembre 2023 au 36 rue Jean Jaurès à Mulhouse.

Les Restaurants du Cœur s'engagent à examiner les demandes de soutien aux ménages mulhousiens émanant de l'ensemble des services du CCAS de Mulhouse.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

PROJET DE CONVENTION

<u>Article 4</u> : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Spécifiquement pour les actions précitées, Les Restaurants du Cœur, s'engagent à :

- Communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association, sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs annuels suivants :
  - Nombre de ménages et de personnes bénéficiaires accompagnés sur l'année, avec distinction entre personnes isolées, couples, familles monoparentales et couple avec enfants, ainsi que le nombre total de personnes bénéficiaires (adultes et mineurs), avec une répartition par tranches d'âge (0-17 ans, 18-25 ans, 26-64 ans et 65 ans et plus)
  - Nombre de colis distribués
  - Nombre de passages par ménages, avec le nombre moyen par ménage
  - Valeur estimée des denrées distribuées et part des produits frais / locaux
  - Nombre d'ateliers collectifs organisés (cuisine, budget, alimentation, etc) et nombre de participants
  - Nombre de bénévoles mobilisés et volume d'heures de bénévolat réalisées
  - Nombre d'orientations ou d'accompagnements sociaux réalisés vers l'accès aux droits, la santé, le logement ou l'insertion sociale
  - Indicateur qualitatif : évolution de l'autonomie et du pouvoir d'agir des personnes accompagnées, à travers des retours d'usagers, des parcours de sortie du dispositif ou des témoignages sur l'amélioration de la gestion budgétaire, de l'alimentation ou du lien social (forme libre)
- Fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2026,
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

<u>Article 5</u> : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2026 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.
Proposition :
L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par

PROJET DE CONVENTION

l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : ASSURANCES

L'association Les Restaurants du Cœur souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association Les Restaurants du Cœur ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1er de la présente convention, l'association Les Restaurants du Cœur reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1er de la présente convention, l'association Les Restaurants du Cœur devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association Les Restaurants du Cœur des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'association, la Présidente	Pour la Ville, l'Adjointe déléguée
Nathalie BENHAIDA	**Angélique DELAPORTE**

PROJET DE CONVENTION
PROJET DE CONVENTION

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Angélique DELAPORTE, Adjointe au Maire en charge de l'action sociale et des solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

La Fédération de Charité CARITAS Alsace, sise 5 rue St-Léon 67082 STRABOURG CEDEX représentée par son Président, Monseigneur Gilles REITHINGER, ci-après désignée sous le terme "l'Association" ou "CARITAS"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Fédération de Charité CARITAS Alsace est une association à vocation sociale dont l'objet est d'apporter son soutien à toute personne en situation d'exclusion que cela soit par de l'écoute, de l'aide matérielle ou de permettre l'accès à certains dispositifs, comme par exemple des épiceries solidaires.

Depuis de nombreuses années, CARITAS Alsace s'est investie dans le secteur de l'aide alimentaire et gère des épiceries solidaires ou des centres de distribution de colis.

<u>Article 1</u> : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage à permettre de préserver au maximum la dignité des personnes en leur offrant un accès à des denrées variées et le choix quant aux produits à consommer.

Dans les épiceries solidaires, seuls 10% du prix pratiqué en moyenne pour ces mêmes denrées par les supermarchés traditionnels sont à la charge des bénéficiaires. L'alimentation n'est pas livrée sous forme de colis mais est choisie par ceux qui en bénéficient en fonction de la composition de la famille et à hauteur des besoins identifiés.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association dans son fonctionnement et celui des épiceries solidaires.

PROJET DE CONVENTION

<u>Article 2</u> : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention à CARITAS

La Ville accorde en 2026 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **107 000 €.**
105 500€ en soutien au fonctionnement des Epiceries Solidaires Coteaux et Drouot et 1 500€ en soutien à la permanence sociale Drouot.
Cette subvention fera l'objet d'un **versement unique** de 107 000 € sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de FEDERATION DE CHARITE DU DIOCESE DE STRASBOURG selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : CCM STRASBOURG GUTENBERG
Code banque : 10278
Code : 01084
N° de compte : 00075982945
Clé : 05

<u>Article 3</u> : ENGAGEMENTS DE CARITAS

Pour sa part, l'association CARITAS s'engage à :

Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer les activités décrites ci-dessous.

Pour ce faire, pour les activités relevant du champ de la compétence sociale, elle confiera certaines missions à des professionnels et notamment à deux titulaires d'un diplôme d'état de type CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale), assistant social et/ou éducateur spécialisé.

L'association veillera à :

- Accueillir les Mulhousiens en difficulté : exclusivement sur fiche de liaison d'un travailleur social (CCAS de Mulhouse, Espaces Solidarité de la CeA, associations, hôpitaux…),
- Veiller au strict respect des règles d'hygiènes de sécurité au sein de l'épicerie solidaire au regard de la législation en vigueur,
- Organiser la mise en place d'actions évènementielles visant à promouvoir ou valoriser l'activité de l'épicerie solidaire,
- Proposer une orientation des personnes bénéficiaires de l'épicerie solidaire en difficulté vers un accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents lorsqu'elles n'en bénéficient pas,

PROJET DE CONVENTION

- Organiser et proposer la mise en place d'actions collectives pédagogiques de façon prioritaire avec les acteurs de quartier. Il s'agit d'élargir les activités de l'épicerie solidaire afin d'accompagner les personnes en difficulté dans un cadre collectif pour la résolution de leurs problèmes en prenant appui sur l'activité principale de l'épicerie solidaire qui est l'alimentation et la gestion budgétaire. Ces actions collectives pourront être assurées par des professionnels, des bénévoles de l'épicerie solidaire ou d'associations. Elles pourront également être co-gérées par des associations présentes au sein des quartiers où Caritas est implanté. Ces actions devront permettre de proposer des leviers d'insertion pour les personnes en difficulté, viser une alimentation saine ou un intérêt de cohésion sociale, etc.,
- Organiser la mise en place d'un point de dépannage d'urgence par colis alimentaire afin de venir en aide de façon très rapide et exceptionnelle aux personnes n'ayant pas encore eu la possibilité de se rendre dans un service social afin d'être orienté vers l'épicerie solidaire au moyen d'une fiche de liaison d'un travailleur social,
- Contribuer aux instances et travaux relatifs à la coordination de l'aide alimentaire concernant le territoire de la commune de Mulhouse.

Le fonctionnement d'une épicerie solidaire prévoit pour les publics accueillis une participation financière représentant 10 % maximum du prix pratiqué en moyenne pour les mêmes denrées par les commerces traditionnels.

Le produit de cette participation des bénéficiaires de l'épicerie solidaire sera réaffecté par le prestataire à l'achat de denrées et de produits non fournis par la Banque Alimentaire et représentant une nécessité pour les personnes en difficulté.

Parallèlement, le prestataire devra veiller à mettre en place des dispositifs qui permettent à des personnes de participer de manière bénévole à l'accueil et/ ou à l'animation du lieu.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- Proposer une ouverture de la structure épicerie solidaire à des fins de distribution de l'alimentation au moins 5 demi-journées par semaine – et notamment le samedi matin - afin de favoriser son accès pour les personnes ayant une activité salariée,
- Accueillir un minima de 150 foyers par semaine.

Dans sa communication, CARITAS veillera à toujours mentionner le partenariat de la Ville de Mulhouse et à insérer son logo dans les supports de communication.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

PROJET DE CONVENTION

<u>Article 4</u> : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Spécifiquement pour les actions précitées, CARITAS s'engage à :

- Communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association, sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs annuels suivants :
  - Nombre de ménages et de personnes bénéficiaires accompagnés sur l'année, avec distinction entre personnes isolées, couples, familles monoparentales et couple avec enfants, ainsi que le nombre total de personnes bénéficiaires (adultes et mineurs), avec une répartition par tranches d'âge (0-17 ans, 18-25 ans, 26-64 ans et 65 ans et plus)
  - Nombre de passages réalisés dans les épiceries solidaires, avec le nombre moyen par ménage
  - Valeur estimée des denrées distribuées et part des produits frais / locaux
  - Nombre d'ateliers collectifs organisés (cuisine, budget, alimentation, etc) et nombre de participants
  - Nombre de bénévoles mobilisés et volume d'heures de bénévolat réalisées
  - Nombre d'orientations ou d'accompagnements sociaux réalisés vers l'accès aux droits, la santé, le logement ou l'insertion social
  - Indicateur qualitatif : évolution de l'autonomie et du pouvoir d'agir des personnes accompagnées, à travers des retours d'usagers, des parcours de sortie du dispositif ou des témoignages sur l'amélioration de la gestion budgétaire, de l'alimentation ou du lien social (forme libre)
- Fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2026,
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,

<u>Article 5</u> : SUIVI DES ACTIONS

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

PROJET DE CONVENTION

Article 6 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association, le Président	Pour la Ville, l'Adjointe déléguée
Gilles REITHINGER	**Angélique DELAPORTE**

PROJET DE CONVENTION
PROJET DE CONVENTION

M. le Maire : je passe à la délibération n° 62. Cette délibération vise à soutenir les associations intervenant auprès des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Je donne la parole à Mme Angélique DELAPORTE, Adjointe en charge de ces questions pour présenter cette délibération.

Mme DELAPORTE : merci M. le Maire. Chers collègues, Mulhouse d'aujourd'hui mène une politique active de lutte contre les exclusions, en partenariat avec les associations locales qui agissent pour l'aide alimentaire, l'accès et le maintien au logement ainsi que pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Par conséquent, nous proposons un total de subventions réparties entre douze associations pour montant de 246 000 €. Merci.

M. le Maire : merci. J'ai trois prises de parole.

Mme BEN HADJ : M. le Maire, chers collègues, bien entendu, on votera cette délibération. On est pour et, au contraire, on soutient les associations de lutte contre l'exclusion. Ça fait même partie de notre leitmotiv.

Par contre, accompagner une association, ce n'est pas l'accompagner uniquement financièrement. Aujourd'hui, on a un tissu d'associations qui est relativement vaste sur la région, d'ailleurs je les félicite. C'est un tissu qui est très, très riche. Mais elles ont besoin d'une chose, c'est de bénévoles et de moyens, de vrais moyens. Avoir des locaux pour pouvoir accueillir leurs bénévoles, avoir un accompagnement, pour pouvoir, vous parliez de formations pour pouvoir les avoir, ces bénévoles.

Aujourd'hui, la question que je me pose, c'est : quelle est la stratégie de la municipalité pour pouvoir accompagner toutes les associations du tissu local, pour faire de l'appel à bénévolat ? Parce qu'aujourd'hui, on le sait, les bénévoles sont en berne. On travaille tous, on a des vies bien chargées. Trouver du temps pour faire du bénévolat, ce n'est pas forcément la panacée pour tout le monde. Comment est-ce que la Ville va accompagner ces associations ? Comment est-ce qu'on va travailler sur la prévention pour la lutte contre l'exclusion ? Parce qu'aujourd'hui, on le sait, Mulhouse est une des villes les plus pauvres de France. Comment est-ce qu'on travaille sur la lutte contre l'exclusion concrètement dans votre mandat ? Merci ?

M. le Maire : merci à vous. La parole est à Cléo SCHWEITZER.

Mme SCHWEITZER : merci. Au moment où on va voter ces subventions, je crois qu'il est vraiment important d'avoir un petit temps d'arrêt et de se rendre compte combien c'est important et de rappeler que, sans toutes ces associations, la cohésion sociale que nous connaissons aujourd'hui dans notre pays ne serait pas celle que nous avons. C'est fou de s'imaginer notre pays sans ces associations. Ce serait catastrophique. Il faut le dire. Certes, on manque de bénévoles, mais il y a encore beaucoup de dons de la part des Français. C'est grâce à tout cela que le système tient.

On connaît de plus en plus autour de nous de personnes qui se privent, sur l'alimentation, par exemple, mais pas que, qui, bien sûr, ne le disent pas et ne vont pas tous chercher des aliments à la banque alimentaire. Aujourd'hui, je vous rends attentif à ce phénomène est en train de s'installer durablement et de s'amplifier. C'est très, très important d'en prendre conscience au niveau de la ville.

C'est pourquoi je vais faire un détour – et je m'en excuse par avance – par le Sénat Mme Million.

Figurez-vous que hier, on a étudié un amendement qui vise à permettre la suppression des CCAS dans toutes les communes de France. Cet amendement a été déposé par deux rapporteurs de droite et évidemment, a suscité un tollé. J'aimerais quand même que nous, élus municipaux, nous soyons clairs et j'espère avec un consensus très large sur le fait qu'un CCAS a toute sa place dans les communes de France. Cet amendement est présenté comme une simplification administrative. C'est dans le paquet d'allègement des normes. Mais cette proposition soulève plutôt, en réalité, de nombreuses interrogations sur l'organisation de l'action sociale locale et sur la capacité des territoires à répondre aux besoins croissants des habitants les plus fragiles.

Il y a plusieurs enjeux majeurs. Évidemment, l'augmentation des besoins sociaux liée au vieillissement de la population, mais aussi à la précarité et au non-recours aux droits. Le rôle des CCAS dans l'accompagnement quotidien des personnes confrontées à des difficultés liées au logement, à l'alimentation, à l'accès aux droits ou à l'isolement. Les conséquences sur la gouvernance locale et la place des associations dans les décisions relatives à l'action sociale, mais aussi – et je reviens aux associations et au thème alimentaire – à l'émergence possible de projets aussi intéressants que « Mieux manger à Mulhouse », qui a été bâti dans le cadre d'un programme national par le CCAS avec les associations qui œuvrent à la question alimentaire. Donc, on voit bien qu'il y a un intérêt à défendre l'existence des CCAS et j'espère évidemment que cet amendement va disparaître. Si ça ne devait pas être le cas, que nous montrons tous ensemble, le Conseil municipal de Mulhouse unis contre ce type d'amendement.

Je voudrais juste revenir sur l'actualité, qui est évidemment la vague de chaleur, afin que nous ayons une pensée construite pour les plus exclus. Parce qu'il va falloir penser très vite à avoir un nouvel abri à Mulhouse. L'abri existe en hiver, c'est vrai, mais on sait qu'en été, il y a des sans-abris qui succombent. On a mesuré à Paris 60°, 70°C sur le bitume. Je vous laisse imaginer les conditions pour les sans-abris. Je crois que la question, même si elle est de la compétence de l'État, je le sais, se pose à Mulhouse. Je voulais rappeler ici qu'il faut vraiment étudier ce nouveau projet. Je sais que vous étiez favorable à ce projet, M. MARQUET pendant la campagne. Donc, je le remets sur la table. C'est un projet de plus, je le sais, mais il est important.

Je voulais rappeler aussi que tous les acteurs qui travaillent dans la lutte contre l'exclusion font de leur mieux dans les assos et parfois également dans des bâtiments où il fait chaud. Tout le monde est impacté : les personnes qui sont reçues, les personnels. Je crois qu'il faut avoir une pensée aussi pour tous ceux qui travaillent dans des conditions difficiles, avec des personnes en situation d'exclusion. C'était le moment de le rappeler. J'espère que le projet d'abri va voir le jour et que, avec l'État, on va trouver un lieu adapté à Mulhouse. Merci.

Mme CORNEILLE : M. le Maire, chers collègues, cette délibération nous propose d'apporter un soutien financier à plusieurs associations qui, chaque jour, luttent contre la précarité, l'exclusion, l'isolement.

Je souhaite d'abord saluer l'engagement de leurs bénévoles, de leurs dirigeants. Dans un contexte économique et social toujours difficile, ils sont souvent les premiers, avec le CCAS à accueillir, écouter, orienter, soutenir nos concitoyens les plus fragiles. Les chiffres présentés dans cette délibération sont d'ailleurs

particulièrement révélateurs. Partout, les signaux sont les mêmes : les besoins augmentent, les publics se diversifient et les situations de précarité s'installent durablement. Derrière ces chiffres, il y a des familles, des retraités, des travailleurs pauvres, des étudiants, des personnes seules qui peinent à faire face à l'augmentation du coût de la vie.

Je souhaite profiter de cette délibération pour évoquer la situation de l'unité locale de la Croix-Rouge française. Je le fais volontairement dans le cadre de cette délibération, car celle-ci reconnaît elle-même le rôle essentiel joué par cette association dans notre ville. La Croix-Rouge est un partenaire historique de Mulhouse. Elle intervient dans l'aide alimentaire. Elle assure des maraudes, elle participe à l'apprentissage du français, intervient lors des sinistres, tient des postes de secours. Elle accompagne les personnes les plus vulnérables. Elle était présente pendant la crise de la Covid. Elle était présente lors de l'attentat du marché en février 2025. Elle était encore présente dimanche soir lors de la fête de la musique, en pleine canicule, avec ses équipes parcourant la ville en transportant du matériel de premiers secours, souvent lourds, pour prendre soin de tous.

Bref, quand Mulhouse a besoin de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge répond toujours présente lors des situations exceptionnelles, comme lors des grands événements qui font vibrer la vie mulhousienne. C'est pourquoi je peine à comprendre la situation que connaît aujourd'hui cette association concernant sa vestiboutique solidaire. Depuis le mois d'avril, la Croix-Rouge ne peut plus tenir de stand sur le marché au motif d'une supposée concurrence avec les commerçants. Permettez-moi de dire que cet argument me paraît particulièrement contestable. La vestiboutique de la Croix-Rouge n'est pas un commerce traditionnel. Elle s'adresse principalement à des personnes en situation de précarité. Les personnes qui achètent des vêtements sont précisément celles qui n'ont pas les moyens de fréquenter les circuits commerciaux classiques ou autres étales de vêtements du marché.

Lorsque nous étions aux responsabilités, nous avions fait le choix de proposer et permettre cette présence sur le marché. Pourquoi ? Parce qu'elle permettait à la fois de faire connaître la Croix-Rouge, de donner de la visibilité à sa vestiboutique, d'orienter les personnes vers les locaux de la rue Kœchlin et de contribuer à l'équilibre économique de cette activité, dont les recettes participent au paiement du loyer et au financement des actions solidaires.

Mais ce qui m'interroge encore davantage, c'est la gestion de ce dossier. Cette situation dure depuis le mois d'avril et l'association vous a interpellé immédiatement. Pendant près de deux mois, aucune réponse n'a été apportée. Une réunion a finalement eu lieu mi-juin entre les responsables de la Croix-Rouge et trois de vos élus, M. le Maire. Or, à l'issue de cette rencontre, la réponse apportée aurait été que la Ville ne savait pas précisément ce qu'il s'était passé et qu'il convenait désormais de se renseigner auprès des placiers.

Je dois vous dire mon étonnement. Comment une décision impactant directement une association partenaire de la Ville peut-elle être appliquée pendant plusieurs mois sans qu'une réponse claire ne puisse être apportée ? Comment peut-on demander à la Croix-Rouge d'attendre mi-juillet pour vous laisser le temps de rencontrer les placiers, de se renseigner et comprendre ce qui s'est passé ?

Cette situation a déjà eu des conséquences. Elle a généré un manque à gagner pour l'association, elle a réduit sa visibilité et certainement empêché des personnes en précarité de trouver une aide. Elle a créé chez ses bénévoles un vrai sentiment

d'incompréhension et parfois même de rejet alors que ces mêmes bénévoles consacrent leur temps à l'intérêt général. Or, nous ne parlons pas d'une association quelconque, nous parlons d'un acteur majeur de la solidarité mulhousienne.

Je souhaite donc savoir aujourd'hui : quand la Ville entend-elle rétablir une situation cohérente avec le soutien qu'elle affirme apporter à la Croix-Rouge dans cette délibération et vous vous engagez à permettre à la Croix-Rouge de retrouver une place sur le marché. Parce qu'il y a une contradiction que beaucoup de nos concitoyens auront du mal à comprendre. D'un côté, vous reconnaissez officiellement l'utilité sociale de la Croix-Rouge et vous lui accordez une subvention. De l'autre, vous lui refusez une présence sur le marché qui lui permet justement de financer une partie de ses actions et d'aller à la rencontre des publics en précarité qu'elle accompagne.

Pour conclure, je veux redire que les associations de lutte contre l'exclusion ne demandent pas des privilèges. Elles demandent simplement de la considération, de la visibilité, de la cohérence et des partenaires publics capables de répondre rapidement lorsqu'elles rencontrent des difficultés. C'est à cette condition que nous pourrons collectivement faire face à l'augmentation des besoins sociaux que nous constatons tous sur notre territoire. Je vous remercie.

M. le Maire : merci beaucoup. Des prises de parole ? M. RIGONI.

M. RIGONI : merci, M. le Maire. Chers collègues, je voulais juste répondre à l'inquiétude de Mme SCHWEITZER concernant la suppression des CCAS.

Hier, les sénateurs ont voté contre l'adoption de l'article 35bis, qui rendait facultative la création des CCAS dans les communes de plus de 1 500 habitants. Les Sénateurs ont voté contre donc, le CCAS à Mulhouse – je réponds sans doute pour partie à cette question – n'aura pas vocation à être supprimé. Merci.

M. le Maire : merci, M. RIGONI pour cette réponse précise de la part d'un de nos conseillers municipaux délégués.

Mme LAPORTE : concernant l'abri de nuit, il y a une réflexion qui est menée pour trouver donc un local pour cet hiver pourrait également servir en cas de forte chaleur pour l'été prochain.

Concernant l'engagement de la Ville autre que financier auprès des associations On peut parler également de moyens. Il y a la mise à disposition d'un local qui a été faite récemment pour le secours populaire français. Ils ont leur local initial et juste à côté, il y avait un ancien bar qui appartenait à la Ville et ce local, est maintenant mis à disposition du secours populaire, qui y a installé son pop fringues. C'est une boutique, un vestiaire social.

Mme MILLION : trois éléments. Ce que disait Cléo SCHWEITZER sur le bénévolat, c'est une évidence : on a une chance exceptionnelle à Mulhouse, en Alsace également. Par rapport à d'autres départements, on a énormément d'associations, énormément de bénévoles. Rappelez-vous aussi que, dans les différentes actions de campagne, on pensait aussi valoriser justement le bénévolat. C'est évidemment une réflexion à avoir, on le redit, on ne fait pas tout en trois mois, on est là pour sept ans mais il est clair aujourd'hui que les bénévoles doivent être valorisés. Heureusement qu'on les a. C'est tellement difficile à l'heure actuelle de trouver de nouveaux bénévoles. On a beaucoup d'anciens bénévoles qui aimeraient passer la main, mais qui ne peuvent pas parce que, justement, il n'y a pas de nouveaux bénévoles. Il faut vraiment qu'on puisse inciter certains à rejoindre ces associations.

Je voulais juste dire un mot concernant le centre communal d'action sociale. C'est important pour moi. Si le Sénat avait voté l'article 35 pour rendre les CCAS facultatifs nous n'aurions jamais supprimé le centre communal d'action sociale. Je veux être très claire parce que c'est important. Je rappelle que c'est un budget autonome dont l'intérêt, c'est justement le portage de l'action sociale par différents partenaires. C'est une vraie richesse et c'est grâce à cela que l'on peut proposer autant d'actions différentes et connaître la réalité du terrain. Voilà ce que je voulais dire sur les CCAS.

M. le Maire : en quelques mots pour répondre à Marie CORNEILLE concernant la Croix-Rouge. Effectivement, je suis informé des discussions avec la Croix-Rouge sur leur implantation au marché. Il y a des questions amenées d'abord par les commerçants du marché, mais évidemment qu'on essaye de trouver les solutions. Ces discussions sont en cours. Il n'y a rien d'arrêté ni de silence. Au contraire, il y a eu plusieurs réunions. Je suis un peu surpris de cette intervention qui laisse à penser qu'ils sont laissés sans information, ce qui n'est pas du tout le cas. On va rester en tout cas sur cette notion reprise de plus belle par les adjoints en charge de cette question, Mélanie MARCHANT, d'un côté, et Fatou SISSOKO, qui s'occupe spécifiquement du marché. Nous entendons la préoccupation et nous allons trouver les solutions qui sont justifiées et légitimes.

Mme MARCHANT : ils ne sont absolument pas délaissés. Lorsque nous avons pris nos fonctions, cette situation existait déjà et remontait à la précédente municipalité. Il y a effectivement eu une difficulté liée à leur présence et à leur accueil sur le marché. Nous avons donc souhaité prendre le sujet à bras-le-corps et rechercher une solution adaptée. Nous avons rencontré les représentants de la Croix-Rouge avec Angélique et Fatou afin d'échanger directement avec eux. Ils bénéficient d'un droit de représentation six fois par an. Nous avons fait un premier essai sur le marché de Bourtzwiller, mais cette implantation n'a pas donné les résultats escomptés, notamment parce que la fréquentation y est plus faible. Nous sommes donc actuellement en train d'étudier d'autres possibilités, afin de trouver un emplacement et un fonctionnement qui soient réellement pertinents pour eux. Je veux être très claire sur ce point : il n'y a aucun problème avec la Croix-Rouge. Nous sommes en échange avec eux et nous cherchons simplement la meilleure solution pour que leur présence puisse être efficace et utile.

Mme CORNEILLE : je me permets d'insister. Je ne prendrais pas ce bâton de pèlerin si je n'étais pas sûre de ce que j'avance.

Proposer le marché Bourtzwiller situé place du Rattachement, ça a été fait tout comme celui de la Place de la Paix. Je crois qu'il faut rester cohérent par rapport à la cible de la Croix-Rouge, place de Rattachement, il n'y a pas assez de flux. Place de la Paix, excusez-moi, mais ce n'est absolument pas le public qui va acheter à la vestiboutique.

Je parle en termes de besoins. Aujourd'hui, on a parlé de la canicule. Il y a des gens qui n'arrivent pas à se mettre au frais, à s'hydrater. Les enfants, ça grandit extrêmement vite. Quand vous avez des enfants, il faut les habiller. Tous les trois mois, vous pouvez les rhabiller de la tête aux pieds. Empêcher les familles les plus précaires…

M. MARQUET, je ne comprends pas pourquoi la Croix-Rouge, qui était aux côtés des placiers lors de l'attentat du marché est aujourd'hui remerciée car on ne veut pas d'eux au marché.

M. le Maire : on a entendu votre interpellation. Le sujet est en cours de discussions. Merci d'avoir encore mis le doigt dessus de façon à ce que ça avance peut-être encore plus vite.

Qui s'abstient sur cette délibération. Qui est contre ? Adopté. Merci.

Pour : 47+ 8 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 5
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 4 + 1 procuration
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23° CENTRES SOCIAUX MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DU SECOND ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 (Direction Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/7.5.6/69)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Pour rappel, en 2022, une matrice de critères reprenant les orientations politiques de la Ville a été mise en œuvre afin d'objectiver la relation que la Ville a développée avec les CSC et d'évaluer de façon partagée l'activité proposée par ces structures.

Dans ce cadre, il a été acté :

- la mise en place d'un dialogue de gestion annuel pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité dans une logique d'équité entre les CSC,
- le principe d'un versement en trois temps (acompte de 50% en janvier, 40% en juin et solde en novembre après le dialogue de gestion).

Concernant le financement 2026, la Ville a déjà engagé, par la délibération n° 1679 du 11 décembre 2025, le versement d'un 1er acompte pour l'année 2026, représentant 50% de la subvention de fonctionnement de l'année 2026, pour un montant total de 1 388 913,50 €.
Pour le montant cible de la subvention 2026, il a été proposé de retenir le montant des subventions 2025 comme référence.

Conformément aux modalités issues de la démarche de critérisation, il est ainsi proposé d'attribuer aux centres sociaux le second acompte de 40% de la subvention de fonctionnement 2026 pour s'assurer de la continuité de leurs actions, selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 1 258 951,80 €.

Le CSC Pax rencontre actuellement de graves difficultés financières et envisage de déposer un dossier de procédure collective début juin 2026.

Récapitulatif des subventions de fonctionnement proposés

Bénéficiaires	Montant de la subvention 2025	Acompte versé en janvier 2026 (50% de la subvention N-1)	Second Acompte (40% de la subvention N-1)
Centre social AFSCO	569 857,00 €	284 928,50 €	227 942,80 €
Centre social Bel Air	300 965,00 €	150 482,50 €	120 386,00 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	519 056,00 €	259 528,00 €	207 622,40 €
Centre social Le Boat	250 026,00 €	125 013,00 €	100 010,40 €
Centre social Papin	369 763,00 €	184 881,50 €	147 905,20 €
Centre social Pax	369 553,00 €	184 776,50 €	147 821,00 €
Centre social Porte du Miroir	296 500,00 €	148 250,00 €	118 600,00 €
Centre social J.Wagner	471 660,00 €	235 830,00 €	188 664,00 €
SOUS-TOTAL	**3 147 380,00 €**	**1 573 690,00 €**	**1 258 951,80 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338
Ligne de crédit n°20785 – Subventions aux CSC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'un second acompte de la subvention de fonctionnement pour les montants sus-indiqués au titre de l'année 2026,
- approuve la signature des huit avenants aux conventions bipartites annuelles pour 2026 avec les huit structures de gestion des centres sociaux mulhousiens,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

PJ : 8 Avenants 2026 Ville-CSC.

AVENANT n° 1 à la convention du 11 décembre 2025 portant sur le versement du deuxième acompte de subvention 2026

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association Familiale et Sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Serdal GUNEY, et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2026 a été conclue le 11 décembre 2025 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement du 1er acompte de 284 928,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2ème acompte pour l'année 2026.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 11 décembre 2025, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de ladite convention.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour l'année 2026 et de formaliser l'exécution de la décision prise par le Conseil Municipal du 25 juin 2026, qui prévoit d'allouer à l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels de la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2026 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2026.

Article 2 : Montant du second acompte de subvention

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Par la délibération du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 227 942,80 €.

Article 3 : Conditions de paiement

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, Le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du centre social l'AFSCO, le Président	Pour la Ville, le Maire
Serdal GUNEY	Frédéric MARQUET

Mulhouse

AVENANT n° 1 à la convention du 11 décembre 2025 portant sur le versement du deuxième acompte de subvention 2026

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Patricia PALUT et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2026 a été conclue le 11 décembre 2025 le CSC BEL AIR, pour le versement du 1er acompte de 150 482,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2ème acompte pour l'année 2026.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 11 décembre 2025, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de ladite convention.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour l'année 2026 et de formaliser l'exécution de la décision prise par le Conseil Municipal du 25 juin 2026, qui prévoit d'allouer à l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels de la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention

pour 2026 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2026.

Article 2 : Montant du second acompte de subvention

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Par la délibération du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 120 386,00 €.

Article 3 : conditions de paiement

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre social Bel Air, la Présidente	Pour la Ville, le Maire
Patricia PALUT	Frédéric MARQUET

AVENANT n° 1 à la convention du 11 décembre 2025 portant sur le versement du deuxième acompte de subvention 2026.

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 Allée Gluck – CS 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président M. Diego CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2026 a été conclue le 11 décembre 2025 avec l'Association Lavoisier- Brustlein, pour le versement du 1er acompte de 259 528,00 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2ème acompte pour l'année 2026.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 11 décembre 2025, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de ladite convention.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour l'année 2026 et de formaliser l'exécution de la décision prise par le Conseil Municipal du 25 juin 2026, qui prévoit d'allouer à l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels de la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention

pour 2026 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2026.

Article 2 : Montant du second acompte de subvention

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Par la délibération du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 207 622,40 €.

Article 3 : Conditions de paiement

L'article 3 de la convention est complété comme suit :
Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre social Lavoisier-Brustlein, le Président,	Pour la Ville, le Maire
Diego CALABRO	Frédéric MARQUET

Mulhouse

AVENANT n° 1 à la convention du 11 décembre 2025 portant sur le versement du deuxième acompte de subvention 2026

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 25 juin 2026 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'association de gestion du Centre social Le Boat ayant son siège social au 67 rue de Sausheim - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Farid Riad MENDI,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 99 folio 171 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2026 a été conclue le 11 décembre 2025 avec l'Association Le Boat, pour le versement du 1er acompte de 125 013,00 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'association sollicite le versement du 2ème acompte pour l'année 2026.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 11 décembre 2025, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de ladite convention.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour l'année 2026 et de formaliser l'exécution de la décision prise par le Conseil Municipal du 25 juin 2026, qui prévoit d'allouer à l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels de par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par

le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2026 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion en septembre 2026.

Article 2 : Montant du second acompte de subvention

Par la délibération du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 100 010,40 €.

Article 3 : Conditions de paiement

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association Le Boat, le Président	Pour la Ville, le Maire
Farid Riad MENDI	Frédéric MARQUET

AVENANT n° 1 à la convention du 11 décembre 2025 portant sur le versement du deuxième acompte de subvention 2026.

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 25 juin 2026 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Sirine BEN HADJ et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 2 folio 285 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2026 a été conclue le 11 décembre 2025 avec l'Association PAPIN, pour le versement du 1er acompte de 184 881,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2ème acompte pour l'année 2026.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 11 décembre 2025, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de ladite convention.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour l'année 2026 et de formaliser l'exécution de la décision prise par le Conseil Municipal du 25 juin 2026, qui prévoit d'allouer à l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels de la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention

pour 2026 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2026.

Article 2 : Montant du second acompte de subvention

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Par la délibération du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 147 905,20 €.

Article 3 : Conditions de paiement

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre social Papin, la Présidente	Pour la Ville, le Maire
Sirine BEN HADJ	Frédéric MARQUET

Mulhouse

AVENANT n° 1 à la convention du 11 décembre 2025 portant sur le versement du deuxième acompte de subvention 2026

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 25 juin 2026 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 2 folio 294 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2026 a été conclue le 11 décembre 2025 avec l'Association PORTE DU MIROIR, pour le versement du 1er acompte de 148 250,00 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2ème acompte pour l'année 2026.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 11 décembre 2025, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de ladite convention.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour l'année 2026 et de formaliser l'exécution de la décision prise par le Conseil Municipal du 25 juin 2026, qui prévoit d'allouer à l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels de la Ville.
Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention

pour 2026 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2026.

Article 2 : Montant du second acompte de subvention

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Par la délibération du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 118 600,00 €.

Article 3 : Conditions de paiement

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre social Porte du Miroir, le Président	Pour la Ville, Le Maire
Xavier COLOMBET	Frédéric MARQUET

Mulhouse

AVENANT n° 1 à la convention du 11 décembre 2025 portant sur le versement du deuxième acompte de subvention 2026

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 25 juin 2026 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Christine BONNET LEBRET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2026 a été conclue le 11 décembre 2025 avec l'Association JEAN WAGNER, pour le versement du 1er acompte de 235 830,00 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2ème acompte pour l'année 2026.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 11 décembre 2025, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de ladite convention.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour l'année 2026 et de formaliser l'exécution de la décision prise par le Conseil Municipal du 25 juin 2026, qui prévoit d'allouer à l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels de la Ville.
Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention

pour 2026 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2026.

Article 2 : Montant du second acompte de subvention

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Par la délibération du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 188 664,00 €.

Article 3 : Conditions de paiement

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre social Jean Wagner, la Présidente	Pour la Ville, le Maire
Christine BONNET LEBRET	Frédéric MARQUET

Mulhouse

AVENANT n° 1 à la convention du 11 décembre 2025 portant sur le versement du deuxième acompte de subvention 2026.

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 25 juin 2026 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2026 a été conclue le 11 décembre 2025 avec l'Association pax, pour le versement du 1er acompte de 184 776,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2ème acompte pour l'année 2026.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 11 décembre 2025, il est nécessaire de compléter les articles "2", "3" et 5 de ladite convention.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour l'année 2026 et de formaliser l'exécution de la décision prise par le Conseil Municipal du 25 juin 2026, qui prévoit d'allouer à l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels de la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier

et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2026 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2026.

Article 2 : Montant du second acompte de subvention

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

Par la délibération du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 147 821,20 €.

Dans l'hypothèse d'une procédure collective le versement ne pourra intervenir qu'après production par l'Association de l'autorisation du juge-commissaire ou de l'attestation de l'administrateur judiciaire qui aura été désigné dans le cadre de ladite procédure collective confirmant la possibilité de percevoir la subvention.

Article 3 : Conditions de paiement

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : suivi des actions

L'article 5 de la convention est complété par l'article 5.2 dans l'hypothèse d'une procédure collective :

Article 5.2 : suivi dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure collective :

En cas d'ouverture d'une procédure collective, l'Association s'engage à transmettre le jugement d'ouverture de ladite procédure et informer sans délai la Ville de :

- toute évolution de la procédure (jugement arrêtant un plan de redressement, conversion en liquidation judiciaire, nomination d'un administrateur ou d'un mandataire supplémentaire, etc.),
- toute décision du juge-commissaire ou de l'administrateur judiciaire affectant la présente convention ou les modalités de versement de la subvention,
- toute modification de ses statuts, dirigeants ou siège social intervenue pendant la durée de la convention.

La Ville pourra, le cas échéant, consulter l'administrateur judiciaire afin de s'assurer du respect des conditions d'exécution de la présente convention.

En outre, le versement de l'acompte de subvention mentionné à l'article 2 de la présente est subordonné aux conditions suivantes :

- la poursuite de l'activité de l'Association,
- l'accord préalable de l'administrateur judiciaire désigné, autorisant la perception et l'utilisation des fonds au titre de la poursuite d'activité,
- la conformité du versement à l'éventuel plan de redressement approuvé par le tribunal,
- la transmission à la Ville d'un rapport semestriel présentant la mise en œuvre de l'éventuel plan de redressement et l'utilisation des fonds publics perçus.

Plus largement, la Ville conservera tout au long de l'année 2026 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 6 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre social Pax, le Président	Pour la Ville, le Maire
Alain AKIR	Frédéric MARQUET

M. le Maire : délibération n° 69 concernant les centres socioculturels mulhousiens : attribution du second acompte de subvention de fonctionnement. Cette délibération vise à attribuer le second acompte de subvention et j'invite Mme Fatou SISSOKO à intervenir sur cette délibération.

Mme SISSOKO : merci, M. le Maire. Chers collègues, ainsi que l'a présenté M. le Maire en préambule du Conseil de ce jour, il est important de rappeler que les centres socioculturels sont les pivots de l'animation de la vie sociale sur leur territoire d'intervention. Ils offrent des équipements, des services collectifs et des animations socioculturelles qui participent étroitement à l'implémentation de la politique de la collectivité afin de garantir la cohésion sociale, de soutenir la parentalité, l'enfance, la jeunesse, et l'aide aux plus vulnérables.

Depuis notre prise de fonction nous avons travaillé de manière intense avec les services de la Ville, avec M. le Maire, Mme la première Adjointe, M. le Sous-préfet, M. le président de la CAF et toutes les équipes qui ont accepté de nous aider. Nous avons abordé des sujets très difficiles. La situation des centres sociaux, comme l'a dit M. le Maire en préambule du Conseil, est très dégradée. Il y a des décisions qui devaient être prises probablement bien avant notre entrée en fonction et aujourd'hui, nous faisons face à une situation délicate et nous abordons les sujets les uns après les autres.

Ainsi, afin de leur permettre de continuer d'assurer leurs missions, nous vous demandons d'approuver le versement du deuxième acompte qui représente 40 % de la subvention annuelle, et notamment un montant de 1 258 951,80 €.

M. le Maire : merci beaucoup, Fatou, pour cette présentation. Je passe la parole à Mme HEBERT.

Mme HEBERT : M. le Maire, mes chers collègues, honnêtement, j'ai l'impression que tout a déjà été dit sur les centres sociaux. On a parlé de leur rôle dans nos quartiers, de la hausse des charges, des difficultés de recrutement, de l'explosion des besoins sociaux, de la nécessité de repenser le modèle, de la nécessité de trouver de nouveaux financements, de la nécessité de les soutenir. On a beaucoup parlé et pendant ce temps, les centres sociaux tombent. Le centre Papin qui est en redressement depuis l'automne dernier. Aujourd'hui, c'est le Pax, et après ? Deux centres sur huit, c'est un quart du réseau.

Je pense qu'on est arrivé à un moment où il faut arrêter de faire uniquement des diagnostics. Tout le monde connaît le problème. Maintenant, il faut agir. Mais avant même de parler du modèle de demain, il faut éviter d'aggraver la situation aujourd'hui, parce que lorsque les charges augmentent et que les subventions restent exactement les mêmes, ce n'est pas un maintien des financements, c'est une baisse déguisée. On peut l'appeler comme on veut, mais quand l'énergie coûte plus cher, quand les salaires augmentent, quand toutes les charges progressent et que les financements restent figés, l'équation devient chaque année un peu plus impossible. C'est précisément cette équation qui est en train de faire tomber les centres sociaux, les uns après les autres. Alors, oui, il faut repenser le modèle mais cela fait déjà longtemps que nous faisons des propositions : des conventions pluriannuelles pour donner de la visibilité aux structures, une mutualisation de l'ingénierie de projet pour aller chercher davantage de financement, une ville qui joue pleinement son rôle de chef de file en réunissant autour de la même table la CAF, la M2A, la CeA, l'État et l'ensemble des partenaires, une stratégie permettant d'aller chercher des financements croisés et européens plutôt que de gérer année

après année la pénurie. A force de demander aux centres sociaux d'apprendre à survivre avec moins, on finit par oublier qu'ils devraient pouvoir faire davantage. C'est là que se situe, à mon sens, la vraie question : quelle est votre ambition pour les centres sociaux mulhousiens ? Pas dans six mois. Aujourd'hui. Que va-t-il se passer après Papin ? que va-t-il se passer après le Pax ?

Comment comptez-vous sécuriser l'avenir des centres sociaux de cette ville et, surtout, quelle vision portez-vous pour ces structures qui sont souvent le dernier rempart contre l'isolement, la précarité et le décrochage dans nos quartiers ?

Au fond, la question est de savoir ce que vous comptez faire pour éviter que le prochain centre social dont on parlera dans cette assemblée soit simplement le suivant sur la liste. Je vous remercie.

M. le Maire : la parole est à M. SASSI.

M. SASSI : M. le Maire, chers collègues, c'est très compliqué de reprendre la parole après ce qui vient d'être dit tellement c'est criant de vérité. Je crois que tout a été dit, mais l'essentiel n'a pas été dit. L'essentiel, c'est que ce qu'on veut pour nos centres sociaux à Mulhouse ?

Je ne vais pas redire leurs contributions sociales et sociétales pour notre ville, leur importance, parce que je crois qu'on est tous d'accord sur ça. La seule question qui se pose, c'est qu'elles sont aujourd'hui la vision et la place que l'on souhaite donner à nos centres sociaux, à Mulhouse ? Dans d'autres villes, par exemple, les charges de fonctionnement, notamment le bâti, l'électricité et le gaz, sont à la charge de la commune lorsque la commune est propriétaire des bâtiments. Ça serait une façon de décharger les centres sociaux pour pouvoir leur permettre de se concentrer sur leurs tâches.

Les centres sociaux, ne sont pas simplement des espaces où les habitants peuvent aller parce qu'ils n'ont rien d'autre à faire. Je le dis très clairement : c'est le dernier espace de services publics ou de délégation de service public qui existe dans nos territoires. Lorsqu'il n'y a nulle part où aller, lorsqu'il n'y a nulle part où trouver une solution, les centres sociaux prennent ce rôle.

Tout à l'heure, Mme MILLION parlait de la situation, de l'éclatement, de la difficulté, aujourd'hui, de faire cohésion dans notre ville. S'il y a bien une chose qui fait commun aujourd'hui dans notre ville, c'est les centres sociaux. On a sept centres sociaux territoriaux, un huitième thématique, qui s'occupe d'une population particulière, à savoir celle des gens du voyage. La seule trame commune aujourd'hui, sur notre ville, sur notre territoire, c'est les centres sociaux.

L'idée n'est pas de savoir comment repenser leur modèle social, parce que leur modèle social est très clair, très simple : ils ne sont pas là pour gagner de l'argent et ne sont pas là pour faire du bénéfice. Ils sont là pour apporter un service public de proximité, ce qu'ils font à merveille. On les a mis en concurrence, d'ailleurs ce n'est pas que le fait de la Ville. C'est de manière générale, que ça soit les appels à projets au niveau de l'État, que ça soit au niveau de la CAF ou au niveau de la Ville. On leur demande de faire plus avec moins, ce qui est juste un non-sens absolu. La réalité, est simple : qu'est-ce qu'on veut pour nos centres sociaux ? Si aujourd'hui, on veut que nos centres sociaux soient ces derniers relais, qu'ils puissent par exemple abriter les mairies de quartier qui font partie de votre programme, qu'il puisse par exemple être des lieux où on peut trouver des relais de santé, parce qu'aujourd'hui, c'est une nécessité à Mulhouse. Les centres sociaux

ne pourront pas tout faire. Mais repenser la centralité des centres sociaux, c'est repenser aujourd'hui le pacte social, le pacte républicain dans notre ville.

Donc, il y a questions qui se posent : celle économique, bien évidemment, la question de la centralité et de l'apport social à Mulhouse. Il y a un sujet que j'aimerais aborder avec vous, M. le Maire, et j'aimerais que vous me répondiez, vous, s'il vous plaît, M. le Maire : quelle place pour la gouvernance des centres sociaux et quelle place pour les habitants concernant les centres sociaux ? Ma collègue a parlé de la situation du centre Papin, du Pax, mais ce n'est pas les seuls. On sait qu'aujourd'hui, qu'il y a de grandes difficultés, sur l'AFSCO, sur le Bel Air c'est juste une question de temps. Ça tombe bien, c'est enregistré. C'est juste une question de temps et on va en reparler ici. On sait qu'aujourd'hui, qu' il y a de grandes difficultés sur Wagner qui ne sont pas des difficultés économiques, mais des difficultés de gouvernance. On a aujourd'hui des habitants qui expriment un point de vue. Est-ce que l'on souhaite pour notre démocratie, pour notre pacte républicain, que les centres sociaux soient le dernier espace où l'on peut ne pas être d'accord ? Ça fait mal, ça pique. Je suis d'accord. Ce n'est jamais agréable de devoir gérer la divergence. Mais est-ce qu'on est d'accord, aujourd'hui, pour se dire tous en commun, ici, quand, dans un centre social, des habitants expriment un point de vue, expriment une position, même lorsqu'elle ne nous convient pas, bien évidemment, elles respectent les règles républicaines, la loi et tout ce qui s'ensuit, on est capable d'entendre cette divergence. Ça, c'est un point extrêmement important, parce que la question de la gouvernance va se poser de plus en plus. Comme on l'a dit tout à l'heure, les bénévoles ne sont pas illimitées, ne sont pas corvéables à merci, parce que lorsqu'ils ne s'y retrouvent plus, il faut faire autrement. Je vous remercie, M. le Maire, chers collègues.

M. le Maire : les centres sociaux, c'est certainement le sujet sur lequel, depuis notre installation, on est les plus mobilisés. C'est le sujet qui nous prend, je vais le dire comme ça, le plus d'énergie, de temps, mais il faut qu'on y consacre ce temps. Ce sont des enjeux essentiels de l'équilibre de notre ville. Ce sont des structures qui apportent énormément. Je ne vais pas paraphraser et refaire tous les arguments qui ont déjà été évoqués sur les centres sociaux, mais on est quand même aujourd'hui dans une situation dramatique pour beaucoup d'entre eux.

Cette situation dramatique n'est pas née d'aujourd'hui. Comme je l'ai dit dans le préambule, elle a été entretenue volontairement. On va considérer que, sur les années qui se sont écoulées, on avait encore peut-être la possibilité d'entretenir, de faire ce choix-là, si on peut appeler ça un choix. Mais du coup, on est aujourd'hui sur des situations qui ne sont plus soutenables. Je dis souvent que c'est une chance, parce que ça nous oblige à poser des questions. On ne peut plus faire ce qui se faisait avant. On ne peut plus dire : on met 100 000, 200 000, 500 000, ça va couvrir et donner finalement l'habitude à certains – pas tous – de fonctionner comme ça, en se disant, quoi qu'on fasse, on va être sauvés à la fin. C'est la réalité.

C'est comme ça que certains centres sociaux qui se sont développés se retrouvent aujourd'hui face au mur ou dans des situations irrévocables.

Avec mon regard, on va dire, toujours un peu optimiste, je me dis que ça peut être une chance. A ce jour depuis les premières réunions qu'on a commencé à organiser ensemble, je sens vraiment une volonté de réinventer un modèle mulhousien. On est sur un sujet qui fait partie de l'ADN de notre ville : les centres sociaux. On ne le sait pas toujours, mais les deux plus grands centres sociaux en France sont à Mulhouse. Une ville avec huit centres sociaux ce n'est pas commun

Aujourd'hui c'est certainement le sujet, encore une fois, sur lequel on a passé le plus de temps avec une vraie collaboration avec l'Agglomération, avec la CAF, avec le Sous-Préfet. Ce sont de longues réunions où on est tous animés de cette volonté de tout faire pour poursuivre ou réinventer ce modèle mulhousien, parce qu'il y a un modèle mulhousien à travers les centres sociaux. Clairement, on est sur une nécessité pour notre ville. On est tous dans ce conseil municipal conscients de l'importance des centres sociaux et de la configuration de notre population qui nécessite ce lien social. C'est vital.

Pour que leur utilité se poursuivre il faut se poser des questions. On échange beaucoup avec des directeurs de centres sociaux qui participent à cette discussion, à ces échanges, avec des visions parfois différentes, mais souvent très ouvertes, très réalistes de ces situations. Aujourd'hui, on fait le travail. Je ne vais pas vous dire ce à quoi ça va aboutir car je ne le sais pas. Mais soyez-en assurés, nous faisons de ce sujet la priorité des priorités pour que, dans les mois à venir, pour certains sujets, peut-être un petit peu plus loin, mais en tout cas très rapidement, on construise quelque chose qui nous permette d'avoir un modèle durable. On n'est pas au bout de ce qu'il faut mettre en œuvre aujourd'hui comme chercher des partenaires, parce que tout ne dépend pas de la Ville, tout ne peut plus dépendre de la Ville.

Ce que j'ai envie de dire au regard de vos interventions, c'est que ce n'est pas une question de charge. Si ça n'était plus qu'une question d'adaptation au niveau du coût de l'énergie, etc., je pense que les solutions seraient plus simples. A l'heure actuelle on n'en est plus là. Il faut réinventer d'autres systèmes et modèles de gouvernance. Nous faisons On fait tous le même constat. Nous sommes au travail. On va revenir vers vous avec des axes. On sera ouvert à vos remarques, à vos compléments, à vos avis, mais c'est un travail qui est engagé, sur lequel Lara MILLION, notamment, en tant que première adjointe en charge des questions de proximité, est engagée. Je suppose qu'elle va vouloir ajouter des éléments et des précisions. Voilà ce que je peux vous répondre sincèrement sur ce sujet.

Mme MILLION : : merci, M. le Maire. Mme HEBERT, nous avons quatre centres sociaux en difficulté aujourd'hui : le Pax, Papin, Wagner et Bel-Air. Un directeur qui démissionne, des présidents qui ne vont pas bien, qui se n'entendent pas avec leur directeur, des administrateurs qui n'en peuvent plus…et on a des déficits chroniques. Nous héritons de cette situation.

Quand on est arrivé, tous les quinze jours on recevait des éléments complémentaires et on a constaté que ce sujet a été mis de côté depuis un an et demi en se disant, de mon point de vue : allez, pas de vagues…

Mais ce n'est pas possible. Donc, nous allons avoir un discours de vérité, vous allez avoir un discours de vérité. C'est le premier point.

Le deuxième point porte sur la gouvernance et sur l'utilisation et l'efficacité de l'argent public. On n'est pas les seuls à financer. On finance énormément, mais la CAF finance encore plus. La CAF a beaucoup renfloué les caisses ces dernières années pour maintenir à flots certains centres sociaux et, à un moment donné elle dit stop. C'est normal. Il y a un élément, M. SASSI, que vous avez dit et qui m'a un peu embêtée, c'est quand on a dit : oui, c'est des espaces où on peut ne pas être d'accord… c'est ça ? J'ai bien compris ?

De mon point de vue une des questions est de savoir c'est si les centres sociaux sont politisés ou pas ? » C'est la vraie question. Un centre social ne doit pas être politisé. Un centre social a une mission, c'est bien ça le problème. On peut se parler sans être politisés. Il faut arrêter. On n'est pas là l'un contre l'autre. Le centre social est financé par la CAF et par la Ville, parce qu'il a une mission, c'est le lien social, favoriser la participation des habitants, développer des projets, être à côté des enfants, des jeunes, des familles, des seniors, des projets citoyens, c'est sa mission. Pour cela, il faut qu'il y ait une vraie organisation, avec un conseil d'administration totalement indépendant. Mais indépendant ne veut pas dire qu'on fait n'importe quoi et on fait tout ce qu'on décide. Parce qu'à partir du moment où il y a de l'argent public, à partir du moment où il y a de l'argent de l'État et de l'argent de la Ville, il faut évidemment – et je reprends ce qui a été dit par Mme HEBERT et c'était très intéressant – c'est de dire : il faut un contrat sur plusieurs années. C'est ce que vous avez dit, me semble-t-il. Parce qu'il faut aussi que ces centres sociaux aient une vision, sur trois ans. Qu'est-ce qu'on attend des centres sociaux ? On ne parle pas de politique, là on parle d'efficacité. Nous, on veut que cela fonctionne dans les quartiers. Les centres sociaux, c'est un maillage très important, des organismes essentiels pour porter ces quartiers grâce à de l'argent public. Que voulons - nous en tant que ville ? Que veut la CAF ? A la CAF, il y a un contrat partenarial de trois ans, dans lequel des orientations sont données. Ce sera pareil pour la Ville. Il faudra des orientations, pourquoi pas sur deux ou trois ans, en lien avec la CAF, en disant : voilà ce que l'on souhaite. Par la suite, il faudra analyser l'efficacité, parce qu'à un moment donné, quand on réalise des actions et qu'il n'y a pas assez de personnes ou ça ne fonctionne pas, il faut aussi pouvoir se le dire. Quand on embauche du personnel et que ce personnel grève le déficit de ces centres sociaux et n'est peut-être pas assez en action sur le terrain, dans les quartiers, il faut aussi pouvoir se le dire.

Bien sûr, toute personne a le droit d'être d'accord ou pas d'accord. C'est ce qu'on appelle la démocratie. Heureusement que l'on n'est pas tous d'accord parce qu'on n'avancerait pas mais il faut de la construction entre nous, il faut de la critique constructive et il faut surtout qu'on porte ensemble nos quartiers. Je m'inquiète sur les quartiers de cette ville. Si on ne prend pas à bras le corps ces problématiques, que ce soit vis-à-vis des centres sociaux, que ce soit vis-à-vis de la Politique de la Ville, que ce soit vis-à-vis de la démocratie participative, on peut être inquiet. J'ai la chance d'avoir un maire positif. Je suis positive aussi, mais évidemment, je suis inquiète sur certains points et ensemble, avec vous, avec les élus, on va porter cela.

M. le Maire : Mme HEBERT, souhaitez-vous la parole ?

Mme HEBERT : je ne vais pas me lancer dans un débat interminable. On ne sera certainement pas d'accord. Par contre, j'aimerais quand même qu'on fasse attention, parce que les mots ont un sens. J'entendrai qu'effectivement, vous ne souhaitiez pas que les centres sociaux soient partisans, par contre qu'ils soient politisés, pour moi, ça me paraît tout même essentiel.

Je suis allée sur Google « la politisation est le processus de socialisation par lequel un individu, une association est amené à s'intéresser à la politique et au développement des réflexions et des pratiques qui en relève ». La politique, c'est simplement s'intéresser à la vie de la Cité donc si le centre social n'est pas politisé, alors qui l'est ?

M. le Maire : M. SASSI, rapidement.

M. SASSI : le sujet est tellement important que je ne veux pas passer mon tour. On se connaît un peu avec Mme MILLION, c'est une femme d'une très grande intelligence, tellement intelligente que, entre le début de sa réponse et la fin, elle a dit deux choses totalement différentes. Ils ne doivent pas être politisés et à la fin, elle a dit : « oui, ça doit être un espace de démocratie ».

Qu'on s'entende bien, qu'on attende des centres sociaux, qu'ils ne soient pas partisans, bien évidemment. S'il faut le redire une deuxième fois, je le redirai parce que c'est l'intérêt de tous qu'on a un espace qui soit le plus apaisé possible. Par contre, il faut bien qu'on s'entende sur une chose : les centres sociaux sont, par nature, politisés. Quand on dit politisés, ils portent les revendications, les réalités et les préoccupations des habitants de leur quartier et sur ça, moi, j'attends de vous des positions extrêmement claires : que ces espaces puissent demeurer des espaces de démocratie, des espaces d'expression des habitants de ces quartiers, même s'ils ne sont pas d'accord avec moi, ça ne me pose aucun problème. Sur ça, il ne faut pas qu'on joue. Parce que quand on voit aujourd'hui la difficulté et la mise en danger de la démocratie à travers le monde, si on commence à flancher ici à Mulhouse, on est mort. Donc, il faut que sur ça, on n'ait pas d'hésitation, il ne faut pas qu'on dise des choses qui prêtent à interprétation. Les centres sociaux sont et nous devons tous et toutes nous battre pour qu'ils restent politisés, au sens le plus noble du terme. Merci.

M. le Maire : M. COUCHOT, des remords ?

(Propos hors micros)

M. COUCHOT : non pas de pas de remords, mais il se trouve que je suis intéressé par le sujet des centres sociaux car c'est par cet intermédiaire que je suis entré dans la vie publique locale. Ces difficultés cycliques, vous l'avez dit l'un et l'autre, elles ne datent pas d'hier.

Il y avait historiquement toujours un centre social en difficulté, avec un déficit qui était parfois comblé, qui était souvent repris par la gouvernance et par le management et l'année d'après, c'était un autre. On a eu, pendant des années, plus de quinze ans ces phénomènes cycliques. On a inventé des modèles de mise en commun qui n'ont pas marché et sur lesquels on revient aujourd'hui.

On est arrivés notamment à cause de la crise de l'énergie, il y a un an et demi, dans une situation où le cycle n'était plus « un après l'autre » mais plusieurs ensembles. On a partagé ce constat de la fin du modèle des centres sociaux mulhousiens qui, vous l'avez dit, sont les plus gros de France. Il est important que chacun prenne ses responsabilités. Quand vous dites : « on a hérité d'une situation », je veux entendre qu'il ne s'agit pas simplement de l'équipe municipale précédente, mais de la responsabilité de la gouvernance qui est parfois, osons le dire, insuffisamment staffée, insuffisamment impliquée et pas toujours suffisamment en réalité avec la capacité économique. Dans n'importe quelle structure on a besoin d'adapter ses moyens et ses ressources.

L'analyse sur les objectifs pluriannuels a été engagée au précédent mandat. Il y a un travail qui a été fait. Vous l'avez certainement trouvé et vous allez certainement pouvoir l'utiliser. Simplement, vous le savez aussi, ce n'est pas à un an d'une élection municipale qu'on refonde complètement un modèle. Ce diagnostic, nous le partageons, mais il est important que chacun prenne sa responsabilité. La gouvernance, le management, qui n'a pas toujours été respectueux des équilibres économiques, et les partenaires, puisque, à un moment donné, ni la CAF ni l'État

ne souhaitaient qu'on puisse avoir des situations difficiles et chacun à un moment donné souhaitait que ces centres soient soutenus.

On partage le diagnostic de la fin d'un modèle et on sera évidemment disponible pour réfléchir avec vous sur l'évolution du modèle mulhousien qui, vous l'avez dit, est tout à fait particulier en France.

M. le Maire : merci, M. COUCHOT. Mme LEGOUGE et Mme SCHWEITZER.

Mme LEGOUGE : je connais un petit peu le sujet et dans un des travaux que j'avais remis pour un des centres sociaux du territoire, parce que ça fait partie aussi de mes attributions professionnelles, je me suis souvenu, quand vous avez parlé de politisation, ça a fait un peu ding-ding dans ma dans ma tête. Je me suis dit, je vais vite chercher. Effectivement, la fédération des centres socioculturels de France définit un centre socioculturel de la façon suivante, c'est sur leur page : partout en France, les centres sociaux sont des structures de proximité qui créent et nourrissent le lien social, animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants. Donc, on est bien d'accord. Oui, c'est aussi un lieu de politisation, effectivement apartisan, mais par contre, on est bien là pour concourir à l'émancipation intellectuelle des individus.

M. le Maire : on a tous compris et je donne la parole à Mme SCHWEITZER rapidement.

Mme SCHWEITZER : rapidement. Je voulais vous proposer, puisque nous sommes tous d'accord sur l'objectif à atteindre visiblement, de recourir à une solution qui est mentionnée dans le règlement intérieur, qui n'existe pas encore aujourd'hui, mais qui existe quand même, qui est la création de missions qui permet d'inclure des personnes de la minorité ou de l'opposition, comme vous voulez, dans un groupe de travail sur cette question-là ou alors, puisqu'il existe déjà un groupe de travail, de nous inclure dans ce groupe de travail afin que toutes les bonnes volontés se mettent autour la table pour travailler cette question.

M. le Maire : merci à vous pour cette proposition. Je vais quand même rappeler un point de règlement, parce que je veux bien qu'on reprenne tous les uns après les autres la parole dans chaque groupe et je le fais et je laisse cette souplesse. Il ne faut pas que ça nous entraîne non plus sur un Conseil municipal où il y a beaucoup de points dans une gestion qui n'est plus tenable, qui va, à un moment, nous desservir les uns les autres dans la tenue du Conseil municipal. Même si, aujourd'hui, je garde cette souplesse, il faut qu'on se discipline un tout petit peu plus les uns et les autres sur ces points.

Mme MILLION, je vous redonne la parole.

Mme MILLION : les mots ont un sens. Le terme politisé peut avoir plusieurs sens et c'est souvent de là que naissent les malentendus :

-le politisé au sens partisan et c'est celui que moi j'ai entendu,

-le politisé au sens citoyen, c'est celui que vous avez développé.

Si le politisé au sens citoyen convient ce n'est pas le cas de celui au sens partisan. Nous sommes tous d'accord. Mais les deux sens existent. Je vous remercie.

M. le Maire : merci. Je mets au vote cette délibération. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci pour les centres sociaux de notre ville.

Pour : 43+ 9 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 3
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 3 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration
Déport de Mme Ben Hadj et M. Duvernois.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

24° ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : SUBVENTIONS 2026 – PHASE 1 (Population et Solidarité/7.5.6/63)

L'investissement de la Ville de Mulhouse en faveur de la santé des habitants s'inscrit dans une volonté constante de coopération avec les acteurs associatifs locaux afin de développer des actions de prévention, d'éducation à la santé, de dépistage et d'accompagnement des publics. Cette dynamique partenariale constitue un levier essentiel de la politique municipale de santé et du Contrat Local de Santé III 2024/2028.

Dans ce cadre, la Ville soutient chaque année des associations intervenant dans des domaines complémentaires de la promotion de la santé, de la prévention des risques, de l'accès aux droits et de l'accompagnement des personnes malades ou vulnérables.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

L'ARER 68 (Association pour la Recherche Épidémiologique par les Registres dans le Haut-Rhin) assure le recensement, l'analyse et la publication des données relatives à l'incidence des cancers dans le département. Son activité contribue à une meilleure connaissance de l'épidémiologie des cancers et permet le développement d'actions adaptées de prévention et de santé publique. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

Le Planning Familial, mouvement d'éducation populaire créé en 1956, agit en faveur des droits à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité et lutte contre les violences et les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle. Les professionnels et bénévoles du Planning familial mènent des actions de prévention et de sensibilisation dans les établissements scolaires mulhousiens, auprès des adultes et des personnes en situation de handicap et proposent également des formations aux professionnels des secteurs social et sanitaire. Très impliqué sur le territoire, le Planning Familial participe notamment au collectif « Santé sexuelle » coordonné par le CCAS de Mulhouse. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 500 €.

L'UFSBD (Union Française pour la Santé Buccodentaire) intervient dans les écoles maternelles de la Ville et y réalise, en lien avec le CCAS de Mulhouse, de la

prévention et du dépistage des caries dentaires. Chaque année, plus de 3 000 enfants mulhousiens bénéficient de ces actions de sensibilisation et de dépistage. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 €.

Alsace Cardio accompagne les personnes opérées du cœur et leurs proches et mène des actions d'information et de prévention sur les pathologies cardiovasculaires et leurs facteurs de risque. L'association intervient régulièrement aux côtés du CCAS de Mulhouse dans le cadre d'actions de sensibilisation du grand public. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 500 €.

SOS Hépatites Alsace Lorraine accompagne les personnes atteintes d'hépatites virales et de maladies du foie ainsi que leurs proches. L'association mène également des actions de prévention et d'information sur ces pathologies. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 €.

France Rein 68 œuvre à l'accompagnement des personnes insuffisantes rénales et développe des actions de prévention des maladies rénales. L'association participe activement aux actions de promotion de la santé menées par la Ville, le CCAS et leurs partenaires. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 €.

Le Rezo !, association créée en 2008, organise la mise en relation de personnes et de savoirs destinés à développer le pouvoir d'agir de chacun. Cette action de proximité, présente sur l'ensemble des QPV de la Ville, permet des échanges dans des espaces sécures et bienveillants au profit de personnes isolées socialement (centres socioculturels, collèges, etc). Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 1 000 €.

L'association **Sourire Ensemble**, fondée en 2005 et reconnue d'intérêt général, offre aux enfants malades suivis au GHRMSA des moments d'évasion, de partage et de bonheur à travers l'organisation de sorties et de séjours adaptés, en France et à l'étranger. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 €.

Par leurs actions complémentaires, ces associations contribuent pleinement à l'amélioration de l'état de santé des Mulhousiens, à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et au renforcement des dynamiques de prévention et d'éducation à la santé sur le territoire communal, ambitions de la politique municipale de santé.

BENEFICIAIRES	**Montant 2026**
ARER 68	2 000 €
Planning Familial	2 500 €
UFSBD 68	4 000 €
Alsace-Cardio	500 €
SOS Hépatites Alsace-Lorraine	1 500 €
France Rein Alsace	1 500 €
Le REZO	1 000 €
Sourire Ensemble	1 500 €
TOTAL	**14 500 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026 :
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 410
Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M. le Maire : délibération n° 63, associations intervenant dans le domaine de la santé. Je laisse Mme Lara MILLION présenter cette délibération.

Mme MILLION : là aussi ce sont des reconductions, des financements pour les associations intervenant dans le domaine de la santé- c'est la phase 1-ce sont des

associations qui sont intégrées dans le Contrat Local de Santé. Cela représente un montant de 14 500 €.

Outre cette subvention, je pense qu'il faut vraiment que l'on se pose plusieurs questions sur la santé dans cette ville. Évidemment, bon nombre d'associations accompagnent la population à travers des actions de prévention sur des sujets majeurs comme la prévention bucco-dentaire, la santé sexuelle, la prévention des pathologies cardiovasculaires, la promotion de la santé et de l'éducation aux bons réflexes de santé publique. C'est important, il faut évidemment continuer à porter cela.

Par contre nous avons aujourd'hui à Mulhouse 17 % de Mulhousiens qui n'ont plus de médecin traitant parmi lesquels 10 000 citoyens qui sont en longue maladie. Il y a un vrai travail à faire, en lien, bien entendu, avec le GHRMSA, avec l'État et avec les différents partenaires. Hier soir encore, je le disais, nous avons travaillé sur la problématique avec le Maire et des partenaires sur la question les docteurs juniors. Il y a toute une problématique. Ce n'est pas évident. Ce qui est sûr, c'est que le Contrat Local de Santé a été voté jusqu'en 2028. Je compte lui redonner un nouveau souffle et essayer d'orienter clairement ce Contrat Local de Santé sur ce que nous voulons, ce que nous portons. Aujourd'hui, c'est bien, mais c'est un émiettement de subventions sur tous les accompagnements. Je ne sais pas si les orientations sont claires et précises sur ce que l'on veut, sur ce que l'on peut porter.

Il faut vraiment qu'on travaille aussi avec les autres collectivités. Je rappelle que pour certaines c'est un domaine de compétence facultatif et elles supportent cette thématique financièrement et politiquement.

M. le Maire : merci. J'ai une demande de parole de Mme GUEMAZI.

Mme GUEMAZI-KHEFFI : M. le Maire, mesdames, messieurs les conseillers municipaux, pour faire gagner un peu de temps, je vais discuter des délibérations 63 et 64 puisque je vais parler du domaine de la santé et du handicap, qui étaient assez proches initialement.

Je vais d'abord saluer le travail des associations soutenues aujourd'hui. Leur engagement, vous vous l'avez dit, est essentiel pour les Mulhousiens sur la prévention, l'accompagnement des malades, le soutien aux familles, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la lutte contre l'isolement et leurs actions méritent évidemment le soutien de la Ville. Mais vous l'avez dit en introduction, là je vous remercie, parce que je bouillonne depuis quatre heures, à me dire « quand est-ce qu'on va parler de la santé ? », parce que ça été mon fil conducteur pour arriver à la politique. Il y a une vraie question de santé.

Les textes, effectivement, évoquent une politique municipale de santé. Le Contrat Local de Santé 2024-2026 parle d'inclusion, d'accessibilité, de réduction des inégalités sociales de santé. Je trouve ça très bien. Mais au-delà du soutien associatif, où en sont les engagements municipaux annoncés pendant la campagne ? Parce que j'avais le souvenir que, quelles que soient les listes la santé devenait une priorité. Donc, je vais rappeler quelques-unes de vos promesses et je vous regarde tous les deux -j'en suis désolée : la création de la maison de santé municipale – peut-être à la Tour de l'Europe –, le développement des aides à l'installation pour doubler le nombre de médecins, la mise en place d'une mutuelle

communale et, plus largement, une action municipale volontariste sur l'accès aux soins et le pouvoir d'achat en matière de santé.

Aujourd'hui, les Mulhousiens continuent pourtant à rencontrer d'importantes difficultés – vous avez rappelé effectivement les données – trouver un médecin traitant, être en ALD et se retrouver sans niveau de recours, obtenir rapidement un rendez-vous, accéder à certains spécialistes, accompagner dignement les personnes en situation de handicap et de vulnérabilité. Mais ça ne suffit pas. J'aimerais aujourd'hui savoir où on en est dans les projets de maisons de santé municipales ? Quelles sont les mesures concrètes qui seront mises pour attirer les médecins ? Où on en est au niveau de la mutuelle ? Mais surtout si l'on pouvait avoir un petit calendrier pour prévoir un peu l'ordre de bataille dans lequel on va pouvoir se mettre à avancer sur les engagements, comprendre comment on peut collaborer à l'élaboration d'un projet santé pour la Ville de Mulhouse qui soit digne de soi, je serais ravie.

Je vais en profiter pour faire une petite réponse à mon ami Joseph. Tu as dit tout à l'heure : « on va mourir guéri ». Je n'en suis pas sûre. Je vous remercie.

M. COUCHOT : M. le Maire, il se trouve que j'avais sensiblement les mêmes questions que ma consœur, le Docteur GUEMAZI, sur la stratégie de santé qui est la vôtre, puisque vous avez affiché des objectifs ambitieux et il nous importe de connaître les moyens que vous vous donnez et votre calendrier sur ces stratégies de santé qui concernent essentiellement le monde libéra car la difficulté qu'évoquait à juste titre Lara MILLION, c'est bien de trouver un médecin traitant et je suis bien placé pour le savoir plus.

Je tenais à signaler le travail important qui est fait par l'association CASAM et soutenu par le Comité professionnel du territoire de santé. Ce travail a permis à des dizaines de patients, notamment du quartier de Bourtzwiller, de retrouver un médecin traitant. Cependant son équilibre est fragile, c'est la raison pour laquelle il lui a été consenti des conditions particulières pour la location de ses locaux, dont on reparlera peut-être demander des CRAC.

Un dernier mot sur le Contrat Local de Santé. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'opposer le Contrat Local de Santé qui est, là aussi, partenarial avec, notamment, l'ensemble des collectivités et la préoccupation que nous partageons de trouver un médecin traitant. C'est des choses qui sont plus complémentaires qu'en opposition et qui n'existeront aussi d'être poursuives. Les différentes actions du Contrat Local de Santé, sont une véritable fierté mulhousienne puisque nous en sommes à sa troisième édition et qu'il a apporté dans ses deux précédentes éditions beaucoup d'éléments positifs à la population de la ville, notamment dans les quartiers les plus défavorisés, où les questions de santé sont particulièrement prégnantes. Je vous remercie.

Mme MILLION : si on réglait tout en trois mois, cela se saurait. Mais j'ai compris que ce n'est pas ce que vous voulez. Vous voulez une planification.

Concernant les quatre points les plus importants que vous avez donnés par rapport à nos deux programmes, que ce soit la Maison Municipale de Santé, le développement des subventions pour attirer aussi les étudiants et les fidéliser, la mutuelle, l'action soin… Je voulais en profiter pour remercier le conseiller municipal délégué Hubert ZUMBIHL qui m'accompagne au quotidien sur toutes ces questions. Bon nombre d'idées, comme la maison municipale de santé, viennent d'ailleurs de lui.

Nous travaillons, n'est-ce pas, cher Hubert ? Il est encore allé, il n'y a pas très longtemps à l'assemblée générale de CASAM, où il porte le dossier du bureau supplémentaire. J'ai Henri METZGER au téléphone il y a deux jours pour lui apporter une bonne nouvelle. Ça avance.

Concernant les quatre actions, elles sont des actions prioritaires pour la Ville de Mulhouse :

-sur la Maison Municipale de Santé, il y a toute une préparation, une organisation, que ce soit avec les Caisses, que ce soit avec les médecins retraités et les autres. Je pense qu'avant deux-trois ans, cela ne sera pas opérationnel. Il faut se donner des orientations et on ne peut pas faire cela en six mois. Vous le savez aussi bien que moi..

-sur le développement des subventions, on a parlé hier soir à des médecins pour savoir ce qu'ils en pensaient par rapport à la fidélisation et ils ont trouvé cette orientation intéressante. Nous sommes en train d'étudier, eu égard à nos difficultés financières – n'est-ce pas, monsieur l'Adjoint aux finances ? – des priorités. Nous devons prioriser cela par rapport aux PPI, aux autres actions et à tout ce que vous avez vu depuis le début de ce Conseil. Parce qu'il y a eu beaucoup de demandes de plus, comme disait M. le Maire et pas vraiment de propositions de moins. D'ailleurs, on pourrait faire une commission et si vous le vouliez-vous pourriez nous proposer des moins. Ce ne serait pas mal. Ce serait sympathique.

-sur la mutuelle, cela fait partie des orientations. Il faut faire un appel d'offres et on est déjà sur le sujet. Mais vous savez très bien qu'un appel d'offres s'organise. Cela ne se fait pas un mois, il y a un cahier des charges, etc. Dans la planification, on peut dire qu'une première action pourrait avoir sûrement lieu en 2027. Ensuite, on a 2028, 2029, 2030, 2031. Les choses seront faites. Elles seront bien faites, parce que, par exemple, pour la Maison Municipale de Santé, il ne faut pas se tromper.

-sur le fait de faire une vraie communication, un vrai développement sur l'attractivité. C'est heureux que le Maire soit aussi le Président de l'Agence d'attractivité car cela se réfléchit, se coordonne, se développe. Quand on fait quelque chose, il faut que cela soit pérenne. Nous ne voulons pas faire des actions en disant, on fait de la com, on a fait … très bien et puis, deux ans après cela ne fonctionne plus. Ce n'est pas notre façon de faire. Notre façon de faire, c'est de réaliser des actions après réflexions et analyses. Pour cela il y a d'abord un diagnostic, puis une concertation, une projection et enfin arrive la réalisation. C'est comme cela que cela fonctionne et pas autrement.

M. le Maire : je mets cette délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci à vous.

Pour : 45+ 9 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 3 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

25° ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2026 – PHASE 1 (Population et Solidarité/7.5.6/66)

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Ville de Mulhouse attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations dont l'action contribue à soutenir les familles mulhousiennes en situation de fragilité.

Créée en 1989, l'association **« Jusqu'à la mort accompagner la vie »** (JALMALV) accompagne les personnes en fin de vie ainsi que les familles endeuillées. De plus en plus sollicitée par les maisons de retraite et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), elle mène des interventions aussi délicates qu'essentielles. Afin de contribuer à la prise en charge des frais de formation de ses bénévoles, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 900 €.

L'association La Petite Ourse, qui célèbre cette année son 30e anniversaire, est hébergée dans des locaux appartenant à la Ville de Mulhouse. Cet espace de rencontre parents-enfants intervient dans les situations où les relations familiales sont interrompues, conflictuelles ou fragilisées. Sur prescription du Tribunal Judiciaire, des rencontres médiatisées et régulières sont organisées afin de permettre à chacun de retrouver sa place au sein de la cellule familiale. Dans des contextes souvent marqués par des violences intrafamiliales ou des difficultés de santé mentale, l'association offre un lieu neutre et sécurisant favorisant le maintien ou la restauration du lien parental, essentiel à l'équilibre de l'enfant lorsque cela est possible. Par ailleurs, l'association développe des ateliers de soutien à la parentalité à destination des familles mulhousiennes, majoritaires parmi les bénéficiaires de ses actions, et participe activement au Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM) piloté par le CCAS de Mulhouse. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 20 000 €.

Créée en 1804 et implantée dans le Haut-Rhin depuis 1967, **l'Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées** (ASFMR 68) intervient dans différents domaines du soutien à la parentalité : accueil, écoute et accompagnement des familles confrontées à des difficultés intrafamiliales, accès aux droits, aux loisirs et à la culture, accompagnement des victimes de violences intrafamiliales, animation de groupes de parole ainsi que de la médiation familiale depuis 1990. Cette dernière intervient principalement dans des contextes de séparation ou de divorce, à l'initiative des familles ou sur décision du juge aux affaires familiales. L'association participe également au Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM) piloté par le CCAS de Mulhouse. L'essentiel de son activité étant exercé à Colmar, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 €.

BENEFICIAIRES	Montant 2026
Association JALMALV	1 900 €
Association La Petite Ourse	20 000 €
ASFMR 68	6 000 €
TOTAL	**27 900 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212
Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

Portée par une association issue de la volonté conjointe de Caritas Alsace et de la Fondation Apprentis d'Auteuil, la **Maison des Familles**, créée en 2015, poursuit trois objectifs principaux : répondre aux besoins des familles, soutenir les Mulhousiens en difficulté et favoriser leur participation à la vie de la cité. Lieu d'échanges et de partage entre parents, professionnels et bénévoles, la Maison des Familles accompagne les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif en s'appuyant sur les capacités des familles à construire collectivement des réponses à leurs difficultés. Les familles accueillies sont pleinement associées à la mise en œuvre des missions et des activités proposées : ateliers parents-enfants autour du jeu, de l'alimentation ou de la scolarité, activités de loisirs, temps d'échanges, accompagnements individualisés, repas partagés, sorties et participation à la vie de la structure. Par ailleurs, l'association participe activement au Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM), piloté par le CCAS de Mulhouse. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

BENEFICIAIRE	Montant 2026
La Maison des familles	20 000 €
TOTAL	**20 000 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026 :
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212
Ligne de Crédit n°27393 « Subvention Maison des Familles »

La **Maison des Adolescents du Haut-Rhin (MDA 68),** groupement d'intérêt public (GIP) créé en 2009, réunit plusieurs institutions partenaires, dont la Ville de Mulhouse, qui contribuent à son fonctionnement par la mise à disposition de personnels, de locaux ou d'équipements, ou par le versement d'une subvention. La MDA 68 est aujourd'hui un acteur essentiel de l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans en situation de souffrance ainsi que

de leurs familles. Elle accompagne chaque année plus de 2 000 jeunes dans le département. Son intervention vise à prendre en compte l'ensemble des difficultés rencontrées à l'adolescence : relations avec les pairs ou la famille, harcèlement, addictions, difficultés scolaires, questionnements liés à la sexualité ou mal-être plus global. Une équipe pluridisciplinaire composée notamment de médecins, psychologues, assistants de service social, infirmiers et éducateurs spécialisés assure des consultations spécialisées, gratuites et confidentielles. Un accompagnement à la parentalité peut également être proposé aux familles confrontées à des difficultés éducatives ou relationnelles. Par ailleurs, la MDA 68 apporte un soutien aux professionnels intervenant auprès des adolescents et développe des actions de sensibilisation et de formation tout au long de l'année. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement au groupement d'intérêt public Maison des Adolescents du Haut-Rhin, dont la Ville de Mulhouse est membre.

Bénéficiaire	**Montant 2026**
GIP - Maison des Adolescents du Haut-Rhin (MDA)	9 500 €
TOTAL	**9 500 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026
Chapitre 65 - article 657382 - fonction 4212
Ligne de Crédit n°28477 « Subventions de fonctionnement Maison des Ados »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M. le Maire : On passe à la délibération n° 66 -associations d'aide aux familles. Cette délibération vise à soutenir les associations qui accompagnent les familles mulhousiennes dans leur mission éducative et sociale. Je cède la parole à Mme DELAPORTE.

Mme DELAPORTE : merci, M. le Maire. Chers collègues, dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Ville de Mulhouse attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations dont l'action contribue à soutenir les familles mulhousiennes en situation de fragilité.

Nous proposons un total de 57 400 € répartis sur cinq associations : Jusqu'à la mort, accompagner la vie, l'association La Petite Ourse, l'Association syndicale des

familles monoparentales et recomposées, la Maison des Familles et la Maison des Ados. Merci.

M. le Maire : pas d'intervention ? Si, Mme HEBERT.

Mme HEBERT : M. le Maire, chers collègues, nous voterons évidemment pour ces subventions, mais j'aimerais profiter de cette délibération pour parler d'un sujet qui nous tient particulièrement à cœur : celui des familles monoparentales et en particulier des mères isolées. Parce que c'est là, je pense, que nous avons un angle mort collectif, parce qu'à Mulhouse, près d'une famille sur quatre est monoparentale, une sur quatre, et dans plus de huit cas sur dix, c'est une femme seule avec ses enfants dans une ville au taux de pauvreté de 36 %. C'est une réalité massive et pourtant, nous continuons à répondre par petits morceaux. Une aide ici, une subvention là, un dispositif ailleurs.

Ce n'est pas qu'on ne fait rien, c'est qu'on fait plein de choses sans toujours savoir où on veut aller. Or, les associations qui travaillent quotidiennement avec ces familles nous disent toutes la même chose : « les difficultés s'accumulent, se croisent et se renforcent : le logement, la mobilité, la garde d'enfants, l'accès à l'emploi, la précarité énergétique, l'alimentation ». Tout est lié. Alors, oui, nous pensons qu'il faut une véritable stratégie municipale, une feuille de route, des objectifs, un pilotage identifié et un référent dédié au sein du CCAS.

Nous demandons également que la Ville utilise pleinement les leviers qu'elle maîtrise déjà. Il y a surtout, une question simple à se poser à chaque décision : comment cette mesure impacte-t-elle les familles qui n'ont personne pour prendre le relais, parce qu'une ville pensée pour les familles monoparentales est généralement une ville plus simple pour tout le monde. Je vous remercie.

M. le Maire : merci beaucoup. Pas d'intervention ?

Je mets aux votes. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté, merci.

Pour : 45+ 9 procurations
Groupe majoritaire : 30 + 5 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 3 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26° BIENS IMMOBILIERS AFFECTES A L'USAGE DU COLLEGE SAINT-EXUPERY : REGULARISATIONS FONCIERES (Aménagement/3.2.1/93)

La Ville de Mulhouse est propriétaire de l'emprise foncière affectée à l'usage du Collège Saint-Exupéry, situé sur le quartier Drouot à Mulhouse.

Cet établissement scolaire a fait l'objet d'une profonde transformation engagée depuis 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) en lien avec la Ville de Mulhouse, avec pour objectifs d'offrir aux élèves et aux équipes des conditions d'accueil modernisées, conformes aux normes d'accessibilité et de sécurité, tout

en adaptant l'établissement aux exigences actuelles en matière de sobriété énergétique.

En application de l'article L.213-2 du Code de l'Education « le département a la charge des collèges (…) ».
L'article L.213-3 du Code précité dispose, quant à lui que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune (…) peuvent être transférés en pleine propriété au département à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ». Ce transfert est de droit, à sa demande, lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou contribution.

Il est ainsi proposé de transférer à la CeA, à titre gratuit, les biens immobiliers affectés à l'usage du collège, et ce conformément à l'article L.213-3 du Code de l'éducation.

Une opération d'arpentage a été effectuée, afin de scinder en deux la parcelle mère, cadastrée initialement MW n°81 (pour une superficie de 285,98a) cadastrée désormais MW 335/81 (pour une surface de 112,47 ares) et MW 336/81 (pour une surface de 173,51a).

Ainsi, l'emprise du collège à transférer à la CeA porte sur les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Mulhouse

Section	Parcelle	Adresse	Surface
MW	336/81	Rue des Flandres	01ha 73a 51ca
MW	332/63	Rue de Provence	00ha 04a 40ca
		CONTENANCE TOTALE	01ha 77a 91ca

Commune de Riedisheim

Section	Parcelle	Adresse	Surface
AR	59/5	Rue de l'île Napoléon	00ha16a77ca

La Ville de Mulhouse restera propriétaire de la parcelle supportant l'ancien externat initialement au sein du Collège Saint-Exupéry (bâtiment F sur le plan annexé), pour lequel :

- le Conseil d'Administration du collège a d'ores et déjà autorisé la désaffectation et la restitution à la Ville de Mulhouse par délibération en date du 3 mars 2026,
- la CeA a approuvé en date du 30 mars 2026 la désaffectation du foncier et du bâtiment, cadastré comme suit :

Commune de Mulhouse

Section	Parcelle	Adresse	Surface
MW	335/81	Rue des Flandres	01ha12a47ca

Cette opération, nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépense d'ordre d'investissement
Chapitre 041 / Compte 204412 / Fonction 01
LC 19544: subvention d'équipement en nature
aux organismes publics 2 891.96 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 041 / Compte 2111 / Fonction 01
LC 38665 : cession terrains à titre gratuit 2 891.96 €

Ecritures non budgétaires :

Compte 193 Dépense	386 307.30 €
Compte 242 Recette	386 307.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert à titre gratuit des biens immobiliers affectés à l'usage de Collège Saint-Exupéry au profit de la CeA, cadastrés à MULHOUSE parcelles MW 336/81 et 332/63 et à RIEDISHEIM section AR 59/5,
- approuve l'intégration au domaine privé de la Ville de Mulhouse, de la parcelle cadastrée MW 335/81 située sur le ban communal de Mulhouse, supportant l'ancien externat suite à sa désaffectation par le Conseil d'Administration du collège et par la Collectivité Européenne d'Alsace,
- donne mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan

TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE SAINT-EXUPERY

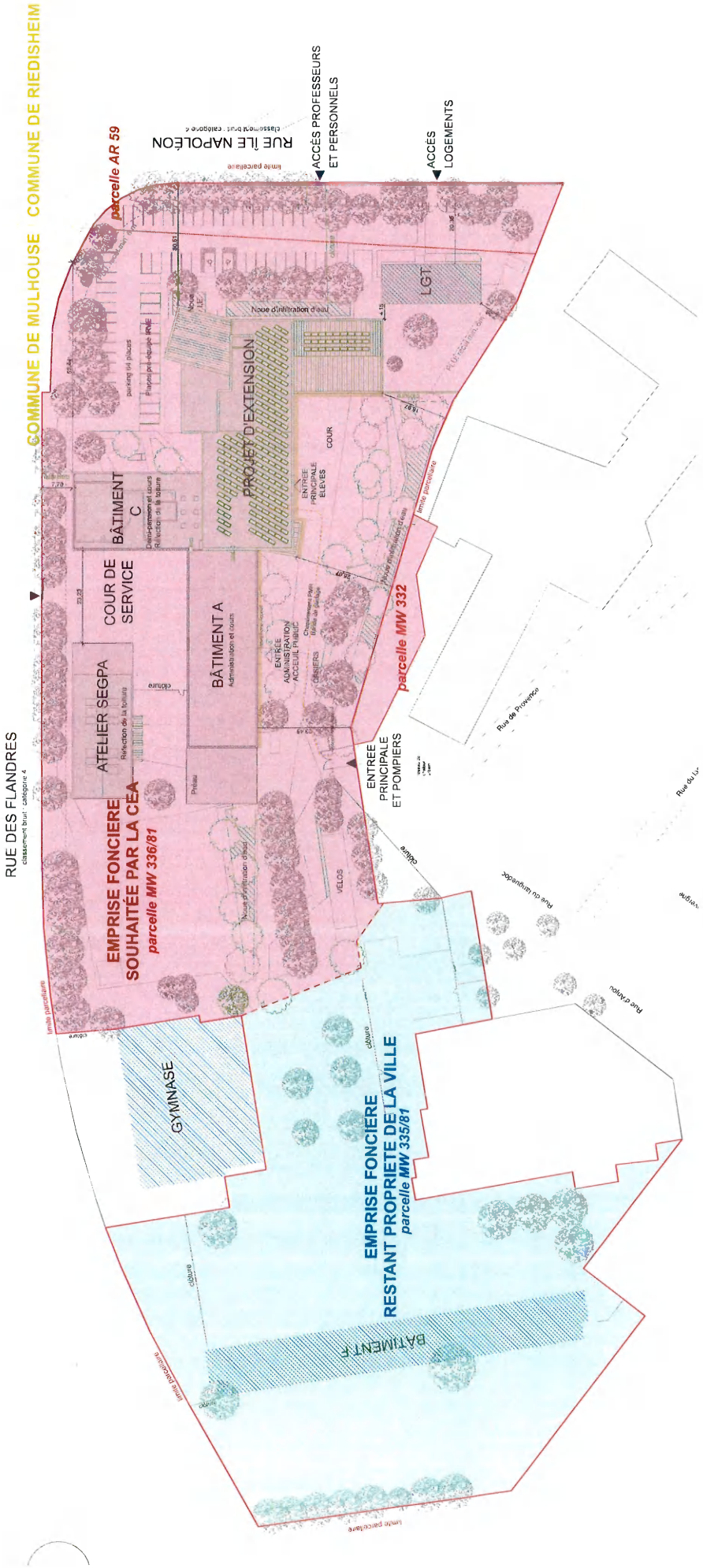

Plan de partition foncière

121 **Collège Saint-Exupéry**
11 Rue du Languedoc, 68100 MULHOUSE

CeA/DIMG/UDBD/FP/29/01/2026

échelle(s) : 1:1000

ALSACE
Collectivité européenne
Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux

M. le Maire : délibération n° 93 - Biens immobiliers affectés à l'usage du collège Saint-Exupéry. Cette délibération vise à procéder à diverses régularisations foncières concernant les biens immobiliers affectés à l'usage de ce collège. J'invite M. GUTHMANN à nous présenter cette délibération.

M. GUTHMANN : merci, M. le Maire. Chers et chères collègues, la Ville est présentement propriétaire des parcelles cadastrales qui supportent le Collège Saint-Exupéry. Il vous est proposé de procéder, par délibération au transfert à titre gratuit de ces propriétés afin de se conformer au Code de l'éducation. En effet, le Collège relevant de la compétence de la Collectivité Européenne d'Alsace, le transfert s'impose. Le transfert porte sur deux parcelles : l'une sur le ban de Mulhouse, l'autre sur le ban de Riedisheim, Saint-Exupéry. La troisième parcelle reste sur le domaine privé de la Ville, puisqu'il s'agit de l'ancien externat également appelé bâtiment F, qui n'est plus utilisé par le collège. M. le Maire, chers collègues, je vous invite donc à délibérer sur cette proposition.

M. le Maire : merci beaucoup. Pas de prise de parole ? Si.

Peut-être que les conseillers européens, les conseillers d'Alsace, doivent se déporter ou pas ? Je ne suis pas sûr, parce c'est public-public. A priori, non.

Je mets la délibération au vote : qui s'abstient, qui est contre ? Adopté. Merci.

Pour : 44+ 10 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 3 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27° BILAN FONCIER 2025 : ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA VILLE DE MULHOUSE (Aménagement /3.2.1/94)

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, (…) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

La présente délibération a pour objet de répondre à cette obligation en établissant le bilan foncier 2025 pour la Ville de Mulhouse.

La stratégie communale, en matière d'acquisitions et de cessions immobilières répond à plusieurs enjeux.

Le premier enjeu consiste en une rationalisation du parc immobilier existant, en procédant à la cession de biens « dormants » ou ne répondant plus aux besoins de la collectivité, ou dont la cession s'imposait au regard des obligations légales.

Un deuxième enjeu consiste à mettre en œuvre un outil au service des politiques publiques communales d'aménagement de son territoire, que la Ville mobilise notamment pour répondre aux objectifs fixés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).
La Ville a mené des acquisitions ciblées, notamment par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé.
Ces opérations, menées en particulier au sein de la Tour de l'Europe, immeuble emblématique de grande hauteur (IGH) situé dans le quartier Péricentre – classé quartier propriétaire de la politique de la ville –, visent à sécuriser cette copropriété, conformément à l'applicabilité de la réglementation IGH. Celle-ci s'impose en raison des risques accrus associés à ce type de bâtiment, liés à sa hauteur.

Le troisième enjeu s'inscrit dans une politique active de regroupement des services, favorisant la synergie des équipes, à proximité immédiate du siège de la mairie. La Ville a ainsi acquis un immeuble à usage de bureaux situé au 1 rue des Orphelins, ainsi que des emplacements de stationnement situés au 3 rue Pierre et Marie Curie.

Au global pour l'année 2025, la valeur des acquisitions s'est ainsi élevée à 2.930.280,00 euros (dont 2.475.920,00 € d'acquisitions amiables et 454.360,00 € d'acquisitions par voie de préemption et par exercice du droit de priorité) et celle des cessions à 1.615.462,00 euros, dont le détail du bilan est présenté ci-après :

BILAN 2025

I. ACQUISITIONS AMIABLES

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DELIBERATION CM	TRANSFERT DE PROPRIETE
Lot de copropriété	Rue Lavoisier	Acquisition d'emplacements de stationnement pour les services municipaux	31.920	11/04/2024	31/03/2025
Lot de copropriété	3 boulevard de l'Europe	Apurer les dettes et créances des vendeurs et mobiliser les moyens nécessaires à la sécurisation de cette copropriété classée IGH	25.000	26/09/2024	31/03/2025
Lot de copropriété	3 boulevard de l'Europe	Apurer les dettes et créances des	20.000	26/09/2024	31/03/2025

		vendeurs et mobiliser les moyens nécessaires à la sécurisation de cette copropriété classée IGH			
Terrains à usage de stationnement	Rue Erckmann Chatrian	Intégration dans le domaine public de la collectivité d'emplacements de stationnement	20.000	11/04/2024	04/04/2025
Lots de copropriété	3 rue Pierre et Marie Curie	Acquisition d'emplacements de stationnement pour les services municipaux	319.000	06/02/2025	01/07/2025
Immeuble à usage pluridisciplinaire	5 rue de Provence	Conservation par la collectivité de cet immeuble et continuation de ses nombreux usages	760.000	03/04/2025	26/11/2025
Immeuble à usage de bureaux	1 rue des Orphelins	Acquisition pour installation de services municipaux	1.300.000	03/04/2025	26/11/2025
Parcelles de voirie, espaces verts et espaces libres	Rue du Manège, rue de la Locomotive, rue François Spoerry et rue de la Fonderie	Rétrocession des aménagements et ouvrages publics de l'opération de la ZAC FONDERIE	Titre gratuit	25/01/2018 & 12/12/2024	27/11/2025

II. ACQUISITIONS PAR VOIE DE PREEMPTION ET EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DECISION	TRANSFERT DE PROPRIETE
Lots de copropriété Tour de l'Europe	3 boulevard de l'Europe	Acquisition afin de garantir le paiement des charges et appels de fonds pour travaux nécessaires à la mobilisation des moyens liés à la sécurisation de cette copropriété classée	91.000	22/10/2024	20/03/2025

Terrain	Rue de la Forêt	IGH, tout en assurant une occupation conforme des lots Acquisition afin de faire respecter la règlementation instaurée par l'arrêté préfectoral n° 78101 du 1er février 1985	48.600	29/02/2024	07/04/2025
Lots de copropriété	3 boulevard de l'Europe	Acquisition afin de garantir le paiement des charges et appels de fonds pour travaux nécessaires à la mobilisation des moyens liés à la sécurisation de cette copropriété classée IGH, tout en assurant une occupation conforme des lots	26.000	25/02/2025	16/05/2025
Lot de copropriété	3 boulevard de l'Europe	Acquisition afin de garantir le paiement des charges et appels de fonds pour travaux nécessaires à la mobilisation des moyens liés à la sécurisation de cette copropriété classée IGH, tout en assurant une occupation conforme des lots	41.000	25/02/2025	05/06/2025
Lot de copropriété	3 boulevard de l'Europe	Acquisition afin de garantir le paiement des charges et appels de fonds pour travaux nécessaires à la mobilisation des moyens liés à la sécurisation de cette copropriété classée IGH, tout en assurant une occupation conforme des lots	27.500	19/05/2025	18/09/2025
Immeuble à usage de bureaux	12 rue Jean-Jacques Henner	Exercice du droit de priorité – acquisition avec objectif de démolition dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Mulhouse Diagonales »	191.000	12/08/2024	07/10/2025
Lot de copropriété	60 avenue de Colmar	Acquisition dans le cadre de la maîtrise	29.260	11/04/2025	20/11/2025

« Diamant Noir »	de l'entrée B de la copropriété par la collectivité, de lutte contre l'insalubrité, l'habitat dangereux et de permettre le recyclage de ces studios en logements sociaux	

III. CESSIONS

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DELIBERATION CM	TRANSFERT DE PROPRIETE
Terrain à usage de chemin	Lieudit ZUCKERBERG	Régularisation foncière	1	09/11/2023	09/01/2025
Ensemble immobilier - collège	13 avenue du Président Kennedy	Transfert de propriété des biens immobiliers affectés à l'usage d'un collège	Titre gratuit	12/12/2024	05/03/2025
Ensemble immobilier - collège	16 rue de Toulon	Transfert de propriété des biens immobiliers affectés à l'usage d'un collège	Titre gratuit	12/12/2024	05/03/2025
Terrain à usage de stationnement	Pont d'Altkirch, rue du Pont et quai d'Oran	Réalisation d'un parking en silo	1	08/02/2024	11/06/2025
Terrain nu	5 avenue Roger Salengro	Réalisation de la terrasse d'un restaurant	4.700	20/06/2024	19/06/2025
Terrains nus	Rue des Gymnastes	Création d'un accès entre deux bâtiments	6.560	06/02/2025	23/06/2025
Immeuble	147 avenue Aristide Briand	Rénovation du bâtiment en totalité	115.000	26/06/2025	30/10/2025
Lots de copropriété à usage de stationnement	7 et 9 rue Pierre Loti	Application de la convention de portage immobilier et foncier dite « d'urgence » dans le cadre de la	14.200	06/02/2025	12/12/2025

		procédure de carence engagée dans la copropriété			
Terrains à bâtir (Mc Do Illberg)	Rue Léo Lagrange	Cession de terrains objets d'un bail à construction permettant au preneur d'être propriétaire du foncier surbâti de son restaurant	1.475.000	25/09/2025	31/12/2025

IV. BAIL EMPHYTEOTIQUE

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DELIBERATION CM	TRANSFERT DE PROPRIETE
Ensemble immobilier à usage de musée	55 rue du Pâturage	Conclusion d'un bail emphytéotique	Redevance annuelle	20/06/2024	03/12/2025

Le Conseil Municipal :

- approuve le bilan 2025 des acquisitions et cessions foncières de la Ville de Mulhouse.

M. le Maire : je passe à la délibération 94 - Bilan foncier 2025, acquisitions et cessions foncières de la Ville de Mulhouse. Je laisse la parole à M. GUTHMANN.

M. GUTHMANN : M. le Maire, chers et chères collègues. Globalement, durant l'exercice 2025, les acquisitions de la Ville se sont élevées à un peu plus de 2 900 000 €, dont presque 2 500 000 € d'acquisitions amiables et 454 000 € d'acquisitions par voie de préemption.

Les cessions se sont élevées, pour leur part, à environ 1 600 000 €. La stratégie communale en matière d'acquisition et de cession immobilière répond à plusieurs enjeux. Je citerai essentiellement la rationalisation du parc immobilier existant, qui se traduit par des cessions de biens dormants ou sans utilité.

Deuxième point : la mise en œuvre d'un outil au service des politiques publiques communales pour répondre notamment aux objectifs fixés par le nouveau programme national de renouvellement urbain, car on entre dans les achats plus spécifiquement de lots de la Tour de l'Europe, par exemple. La Ville est ainsi devenue propriétaire de 11 lots au sein de la Tour de l'Europe.

Enfin, la mise en œuvre d'une politique de regroupement des services municipaux. C'est un grand projet municipal déjà engagé, d'ailleurs, par la municipalité

précédente, qui porte sur l'îlot Curie, mais également sur l'avenue Kennedy de l'autre côté, la rue des Orphelins. J'ai terminé et je vous propose donc d'adopter cette délibération.

M. le Maire : Merci beaucoup. Pas d'intervention ?

Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci à vous.

Pour : 43+ 10 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 3 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

28° ZAC DE LA FONDERIE : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2025 (Aménagement/8.4/82)

CITIVIA SPL a établi son CRACL pour l'année 2025 concernant la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fonderie. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Ce secteur, qui correspond à une partie de l'ancien site de la SACM, constitue une extension du centre-ville de Mulhouse. Il compte des équipements à fort rayonnement, notamment médicaux (Clinique Diaconat Fonderie) et universitaires (Faculté des Sciences Economiques Juridiques et Sociales) complétés par une offre d'enseignement avec l'ouverture, en 2021, de la Maison de l'Industrie et de son Centre de Formation des Apprentis. La transformation progressive du Village Industriel de la Fonderie initiée par le projet kM0 et l'opération de restauration immobilière menée sur une partie du bâti ancien (secteur des rues Manège/ Kleber/ Jardiniers) permettront encore de renforcer l'attractivité du quartier.

Par une délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a acté la prorogation du délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2029, afin de permettre la réalisation des dernières opérations d'aménagement de la ZAC.

Il n'y a pas eu de travaux importants engagés en 2025. Les travaux réalisés sont liés au chantier de l'ilot C1 de l'opération.

Les espaces publics de la ZAC de la Fonderie ont atteint leur configuration quasi définitive.

La finalisation de l'aménagement de la rue du Général Schwartz, seule voie non remise au gestionnaire de voirie, est conditionnée par la réalisation des constructions sur les lots C1 et C3 qu'elle dessert, ainsi que par la mise au gabarit de la rue Pierre de Coubertin sous le passage de la voie ferrée. Les études de maitrise d'œuvre seront à engager en 2026.

Les travaux de construction de la 2ème tranche des « Greenloft », ont été achevés début 2025 et les travaux de la troisième tranche du projet ont démarré.

Des sondages de sols sur ce dernier ont mis en évidence la présence d'un spot de pollution, qui est à traiter préalablement aux travaux de construction du bâtiment. Le coût de traitement de cette pollution est estimé à 185K€. Cette dépollution des sols aura une incidence sur le bilan final de l'opération.

Sur le lot C2, la cession du lot « b » a été conclue au 1er trimestre 2025. Les travaux de construction de la résidence de Co-living ont ainsi pu être engagés en avril 2025. La livraison du programme est prévue à l'été 2026.
La cession du lot « c », réservé à la construction d'un plot à usage mixte, est décalée à mars 2028, celui-ci n'étant plus sous promesse de vente. Un appel à promoteur restreint doit être organisé en 2026, il débouchera sur la signature d'un compromis.

Le bilan financier, tel qu'il est établi au 31 décembre 2025, prévoit un déficit à l'échéance de l'opération de 392 K€. Cette augmentation du déficit est principalement liée aux travaux de la dépollution du terrain de la troisième tranche de Greenlofts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, du compte rendu d'activité de Citivia pour l'exercice 2025 concernant le CRACL de la ZAC de la Fonderie.

2 PJ :
- compte-rendu annuel à la collectivité 2025,
- synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2025.

ZAC DE LA FONDERIE

COMPTE – RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE

2025

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION 3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
C. Situation administrative 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
A. CESSIONS 4
Cessions réalisées en 2025 4
Cessions prévues en 2026 4
Moyens de commercialisation 4
B. SUBVENTIONS 5
C. PARTICIPATIONS 5
Participations approuvées 5
Participation à approuver 5
D. MAÎTRISE FONCIÈRE 5
E. ÉTUDES 5
Études réalisées en 2025 5
Études à réaliser en 2026 5
F. TRAVAUX 5
Travaux réalisés en 2025 5
Travaux à réaliser en 2026 5
G. FINANCEMENT 6
Emprunts en cours 6
Emprunts à souscrire 6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 6
4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES 7
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 18

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC de la Fonderie	016
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	13 juin 2005	
Echéance	31 décembre 2029	
Avenant n°1	22 juin 2009	
Avenant n°2	11 juin 2013	
Avenant n°3	19 décembre 2018	
Avenant n°4	4 octobre 2019	
Avenant n°5	18 décembre 2020	
Avenant n°6	3 mai 2024	
Avenant n°7	25 juin 2025	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	27 mai 1991
Dossier de réalisation	28 février 2005

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson et Atelier Ruelle
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Tresch
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*
Surfaces totales à aménager	126 000 m²	126 000 m²	126 000 m²	m²
Surfaces totales cessibles	78 000 m²	70 519 m²	69 634 m²	885m²
Surface de plancher logements neufs/rénovés		66 999 m²	66 999 m²	m²
Surface de plancher bureaux		53 384 m²	49 592 m²	3 792m²
Surface de plancher artisanales et industrielles	121 000 m²			
Surface de plancher commerce, hôtellerie		2 449 m²	2 449 m²	m²
Surface de plancher totale		122 832 m²	119 040 m²	3 792m²
Equipements voirie, espaces verts	48 000 m²	55 481 m²	55 481 m²	m²
Equipement superstructure				

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*	
Cessions/Locations	13 308	12 539	11 881	658	95%	
- logements	11 244	10 798	10 798	0	100%	*
- bureaux						
- artisanat et industrie	2 064	1 742	1 084	658	62%	**
- commerce et hotellerie						
Investissements	10 732	12 129	11 858	271	98%	
- études&honoraires	657	1 026	1 026	0	100%	
- acquisitions	3 734	3 807	3 807	0	100%	
- travaux	6 341	7 296	7 025	271	96%	
Bilan collectivité						
Participation de la Collectivité	0	6 033	6 033	0	100%	
Valeur des équipements publics	4 405	5 434	5 271	163	97%	

*dont participation pour dépassement SDP

** îlot C2 mixte classé en dominante "logement" sauf lot C2C

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération – Objectifs généraux : L'objectif de la ZAC est de reconquérir une partie du site industriel de l'ancienne usine SACM pour y créer un nouveau quartier à dominante d'habitat et d'enseignement en proximité immédiate du centre-ville.

Rappel des objectifs :
- Participer au renouvellement du parc de logement mulhousien ;
- Accueillir les fonctions urbaines diversifiées d'un quartier à part entière ;
- Inscrire de nouvelles voies et espaces publics dans le réseau de voirie de la ville ;
- Conserver la mémoire du passé industriel du lieu ;
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions.

Début de l'opération : 1991 – concession à CITIVIA SPL en 2005.

Etapes clefs les plus récentes :
- Démarrage des travaux de la tranche 3 de l'opération Greenlofts à l'été 2025, avec les opérations de dépollutions.
- Cession du foncier du projet de Coliving porté par Linkcity et démarrage des travaux en avril 2025.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. La concession d'aménagement a fait l'objet d'un 6ème avenant pour acter une participation supplémentaire de la collectivité en mai 2024. Un septième avenant a été signé pour proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2029.

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1991.

PLU/Plan d'aménagement de zone : Le PAZ a été traduit dans le PLU, approuvé le 21 janvier 2008 et modifié le 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2005.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

Cessions réalisées en 2025

La cession de la 2ème tranche du lot C2 (lot C2b « co-living ») a eu lieu en avril 2025.

Cessions prévues en 2026

La cession de la 3ème tranche du lot C2 (lot C2c « bureau & commerce ») est décalée en mars 2028. Le terrain n'est actuellement plus sous promesse. Un appel à promoteur restreint doit être organisé début 2026, il débouchera sur la signature d'un compromis.
Enfin la cession des droits à construire pour l'extension du bâtiment de l'UIMM est planifiée pour fin 2028. Le contact avec l'UIMM est maintenu et il restera possible de percevoir la recette tant que la ZAC existera, même au-delà de la concession.

Moyens de commercialisation

Il n'y a pas eu d'actions particulières de commercialisation en 2025. Il a été fait le choix de temporiser la commercialisation du lot C2C, son emprise étant mise à profit pour le bon déroulement des chantiers de construction des lots C1 et C2B, jusqu'à la mi 2026 au moins.

B. SUBVENTIONS

Il n'a été sollicité aucune subvention depuis 2001, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

C. PARTICIPATIONS

Participations approuvées

En 2012, une participation complémentaire de 1 400 K€ a été validée (avenant n°2) et versée de 2014 à 2020 par la Ville de Mulhouse.
En 2018, une participation complémentaire de 1 234 K€ a été validée (avenant n°3) ; elle est budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.
En 2019, la Ville de Mulhouse, ayant décidé d'accompagner l'implantation d'un nouveau centre de formation d'apprenants, porté par le réseau emploi/formation de l'UIMM, a négocié des conditions financières particulières de cession des droits à construire. Elles portent à la fois sur le prix unitaire au m² SDP et sur la forme urbaine retenue qui implique une diminution de la surface de plancher cessible sur l'emprise considérée. Une participation complémentaire de 908 Kk€ a été validée (avenant n°4) ; elle a été budgétée sur les années 2019 & 2020 et versée comme prévu.

Une participation complémentaire de 600 K€ a été approuvée en 2023 pour permettre de limiter les frais financiers. Elle devait être versée prévisionnellement au deuxième trimestre 2024 mais ne l'a été qu'à l'été 2025.

Participation à approuver

Sans objet.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

Aucune acquisition de terrains n'est à prévoir, l'ensemble des terrains étant propriété de CITIVIA SPL.
Une servitude de « cour commune » a été créée sur le fonds servant KW 247(partie)/022 au profit du fonds dominant formé par le tènement KW 217/0022, 218/0022, 195/22 et 239/22.

E. ÉTUDES

Études réalisées en 2025

- Finalisation des remises foncières, signées en novembre 2025.
- Etudes de pollution du lot C1T3

Études à réaliser en 2026

- La relance des études d'urbanisme et la finalisation des propositions pour la rue du Général Schwartz & sa terminaison en impasse dépendent de la visibilité sur la mise au gabarit routier du passage sous le pont ferroviaire de la Fonderie. Le choix du BE sera à effectuer dès qu'il y aura assez de visibilité sur le projet.

F. TRAVAUX

Travaux réalisés en 2025

- Purge des terrains sur l'ilot C1 en amont du démarrage du projet de construction (évacuation des spots de pollution) identifiés. Ces travaux ayant été effectués à la fin de l'automne 2025, la dépense est inscrite début 2026 dans le prévisionnel.

Travaux à réaliser en 2026

- Petits entretiens

G. FINANCEMENT

Emprunts en cours

Un financement à court terme de 1,9 M€ avec le Crédit Agricole a été mis en place en 2020 et réduit à 1.7 M€ en 2022 et à 1.4 M€ en 2024. En 2025, il a été réduit à 700 K€.

Emprunts à souscrire

De nouveaux financements ne seront *a priori* pas nécessaires compte tenu du programme de commercialisation prévisionnel retenu.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'année 2025 a vu la concrétisation du projet de Coliving après plusieurs années de travail : le terrain a été cédé en avril 2025 et les travaux ont démarré dans la foulée. La livraison est envisagée à l'été 2026.
Les travaux de la troisième tranche du projet Greenlofts ont également démarré.
Il restera donc un ultime lot, le C2C, pour lequel un appel à promoteur restreint est en préparation, ainsi que l'extension éventuelle de l'UIMM. L'éventualité qu'il puisse y avoir des pollutions et/ou des vestiges à évacuer de l'emprise du lot C2C n'est pas totalement exclue. La recette liée à l'extension de l'UIMM pourrait sortir du cadre de la concession.

Des remises foncières ont été réalisées suite à la délibération prise en ce sens en décembre 2024, ce qui devrait permettre d'alléger la charge fiscale pesant sur la ZAC dès 2026.

En ce qui concerne les derniers espaces publics, le projet de mise en gabarit « poids lourds » du pont ferroviaire de la Fonderie, dont l'échéance n'est pas connue précisément à ce jour, modifiera la relation entre la rue du Général Schwartz et le quai d'Isly.

Des propositions ont été faites par l'Atelier Ruelle de création d'un retournement en fond de cette rue qui deviendra une impasse sur son dernier tronçon Est. Une provision (128 K€) a été constituée pour financer ces travaux nouveaux, dont le coût sera à affiner. Cet espace public constitue la dernière étape d'aménagement de la ZAC.

Le bilan financier de l'opération n'est pas à l'équilibre du fait de frais imprévus liés à la dépollution du terrain de la troisième tranche de Greenlofts et du différé de perception des recettes impliquant un renchérissement des frais financiers. Toutefois, le montant de la dépollution du lot C1T3 a finalement été moins élevé que ce qui avait été estimé lors des premiers sondages, grâce à une AMO efficace et une bonne gestion des déblais.

A l'heure actuelle, le bilan est déséquilibré avec une perte de 392 K€ en fin d'opération.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2025 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre de l'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2025 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle (5%) revenant à CITIVIA SPL est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ; la gestion des mouvements financiers est quant à elle rémunérée à 0,50%.
- Le montant de la rémunération de commercialisation (4%) revenant à CITIVIA SPL fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente et est revu pour les prochaines transactions ;
- Le taux d'intérêt du financement de la trésorerie à court terme est de 4,5 %,
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable ;
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
    - Rémunération de conduite opérationnelle
    - Travaux de viabilité (y compris aléas et actualisation)

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSION

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. PARTICIPATIONS

B.2. SUBVENTIONS

C ACQUISITIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D ÉQUIPEMENTS

D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 1 (1993-2005)						
A 6	Clinique Saint-Sauveur	Etablissement santé	17/01/1994	11 247	20 000	445
A 6	Mulhouse Habitat 1ère tr.	Logement (social)	05/08/1996	4 780	9 484	1 013
B	Ville de Mulhouse	FSESJ	22/09/1997	6 670	16 000	0
A 3	Centre de Dialyse	Etablissement santé	02/07/1998	3 000	7 200	412
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	22/10/1999	3 520	5 937	625
A 5	Conseil Général	Espace solidarité	29/11/2000	557	1 500	187
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	12/01/2001	1 060	1 909	204
Tranche 2 (à partir de 2005)						
C 1	OCEANIS	Logement (étudiant)	12/05/2006	1 884	5 600	1 008
C 3	4M PROMOTION (FINAXIS)	Logement	18/05/2006	4 073	8 602	1 806
A 6	NEOLIA (ex SAFC)	Logement (social)	29/03/2007	2 033	5 600	842
A 3	NEOLIA (ex SAFC)	Logement	09/04/2008	2 760	7 200	1 123
B	Ville de Mulhouse	Parvis de la FSESJ	13/10/2009	6 700	0	0
C 3 sud-est	VINCI IMMOBILIER	Logement (étudiant)	18 et 19/12/2013	1 674	3 224	737
A1	LOFT COMPANY ET MATHIEU	Logement et activité	*07/07/15 et 14/09/15*	6 069	6 300	100
C 2	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, d'enseignement et tertiaire	31/10/2019	3 893	4 892	685
C 1-1èreT	SCCV GreenLofts	Logement	*10/12/2021*	2 449	2 653	398
C3-VINCI	VINCI IMMOBILIER NORD EST	Résidence *ETUDIANTS*	29/10/2021	1 839	4 100	826
A6/A3-*ALCYS*	Participations	Extension de SDP	*FT - 03/02/2020*	0	349	40
C 1-2èmeT	SCCV GreenLofts	Logement	*06/12/2022*	2 312	2 325	372
C 1- 3èmeT	GreenLofts	Logement	*18/12/2024*	1 540	2 065	330
C 2 - B	LINKCITY	Coliving	*01/04/2025*	1 574	4 100	728
				69 634	119 040	11 881

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (compromis / date prévisionnelle cession)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
Tranche 2 (à partir de 2005)						
C 2 - A/EXTENSION	UIMM - Maison de l'Industrie	Activité technique, d'enseignement et tertiaire	Droits-à-construire à acheter (≡ dépassement SDP) - 2028		615	86
C 2 - C	A DEFINIR	Bâtiment tertiaire	*Appel à promoteur prévu en 2026*	885	3 177	572
				885	3 792	658

Total				**70 519**	**122 832**	**12 539**
				compris participation pour dépassement de SDP		

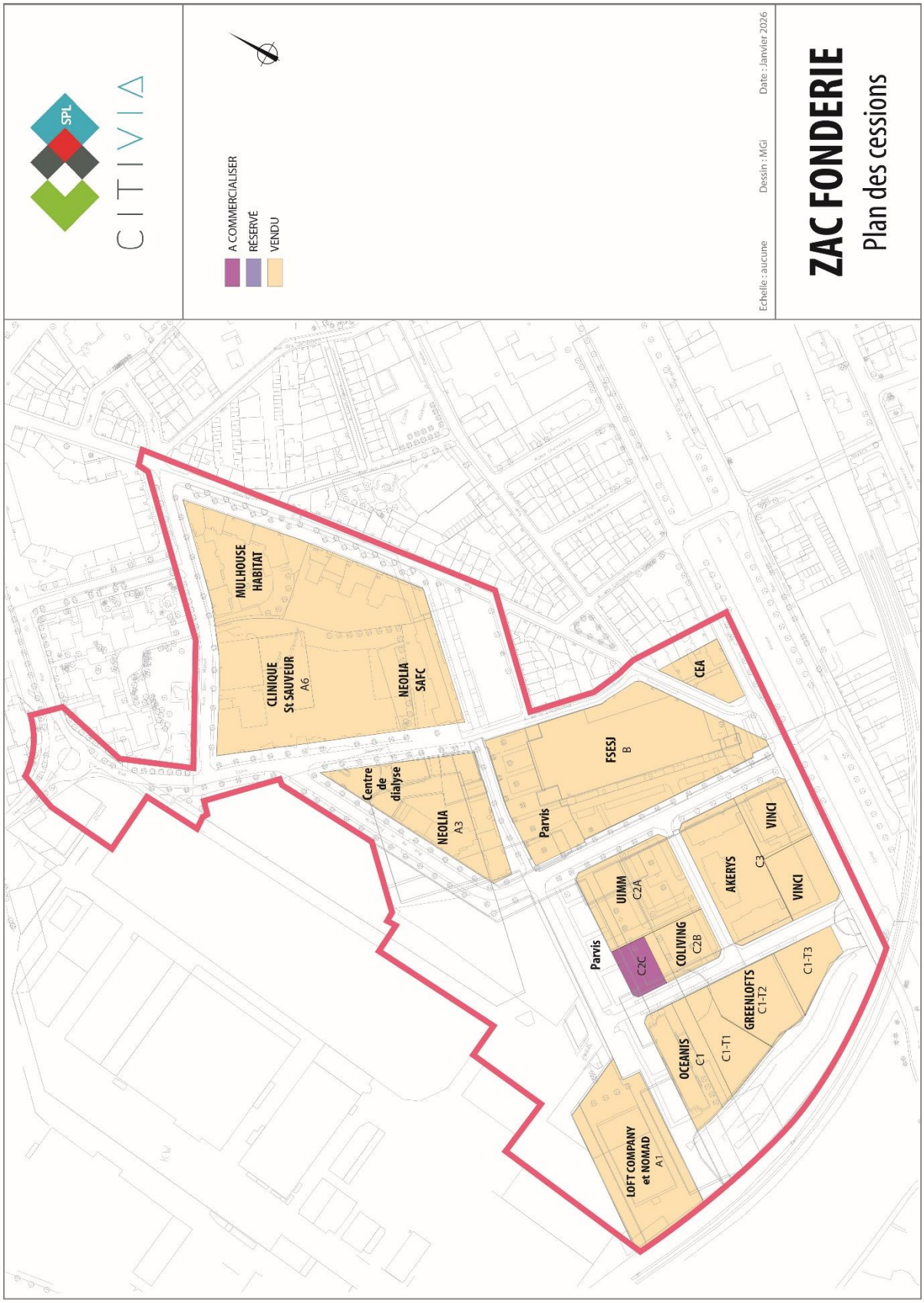

CRAC 2025

ZAC de la Fonderie

CITIVIA SPL - MGi / Mai 2026

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participation frais financiers démolition	FIMALAC		91
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°1 - 22/06/2009	1 800
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	400
Participation d'équilibre 2015	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2016	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2017	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2018	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2019	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	600
Participation à recevoir en 2020	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°3 - 19/12/2018	634
Participation compensatoire 2019 pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	322
Participation compensatoire pour baisse de prix et densité	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°4 - 4/10/2019	586
Participation d'équilibre 2024	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°6 - 3/05/2024	600

Total	**6 033**

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€

Total	**0**

Total GENERAL	**6 033**

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Démolition	Département	2001	126
Déconstruction sélective	ADEME	2001	51
Déconstruction sélective	Ville de Mulhouse	2001	19

Total	**196**

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€

Total	**0**

Total GENERAL	**196**

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Terrains FIMALAC (1ère tranche)	FIMALAC					737
Terrains FIMALAC (2e tranche)	FIMALAC					532
MELLOUKI - KV 17	MELLOUKI		13/07/2000			299
Pavillon EDF	MELLOUKI					8
Terrains FIMALAC (Ensemble restant)	FIMALAC	Parcelles privées	20/03/2006	51 061	53 630	2 058
Total				**51 061**	**53 630**	**3 634**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				**0**	**0**	**0**
Total GENERAL				**51 061**	**53 630**	**3 634**

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
KW 113	Ville de Mulhouse		08/10/1998	307		16
KW 112	Ville de Mulhouse		31/01/2000	233		7
KV 102	Ville de Mulhouse		23/11/2000	557		70
KW 111	Ville de Mulhouse		21/06/2006	708		0,001
Total				1 805	0	93

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total				0	0	0
Total GENERAL				1 805	0	93

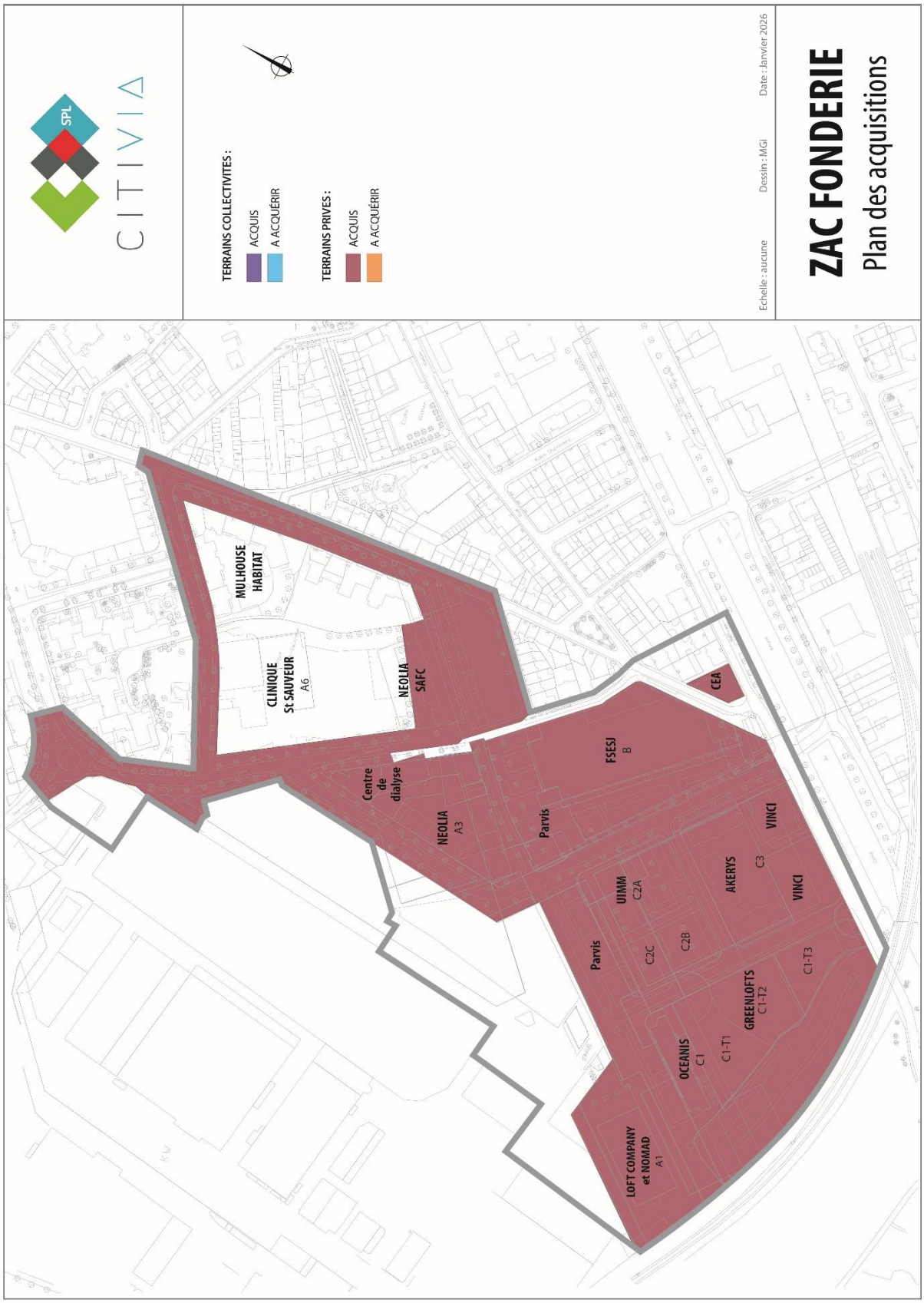
SPL
CITIVIA
TERRAINS COLLECTIVITES :
ACQUIS
A ACQUÉRIR
TERRAINS PRIVES :
ACQUIS
A ACQUÉRIR
Echelle : aucune
Dessin : MGi
Date : Janvier 2026
ZAC FONDERIE
Plan des acquisitions
MULHOUSE HABITAT
CLINIQUE St SAUVEUR
A6
NEOLIA SAFC
Centre de dialyse
NEOLIA
A3
Parvis
FSESJ
B
CEA
VINCI
AKERYS
C3
VINCI
UIMM
C2A
Parvis
C2C
C2B
C1-T3
GREENLOFTS
C1-T2
OCEANIS
C1
C1-T1
LOFT COMPANY et NOMAD
A1

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon BK	Rue Saint-Michel		2013		
Tronçon AB	Rue Saint-Sauveur		2013		
Carrefour	Rue de Zillisheim		2013		
Tronçon BCD	Rue Saint-Sauveur		2013		
Tronçon KJ-J'F	Rue du Manège		2013		
Tronçon CM	Rue de la Fonderie		*2013*		
Tronçon MNO	Rue de la Fonderie	97%	2013		
Tronçon ND	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon DJ	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon JJ'	Rue du Manège		2013		
Tronçon DEFG	Rue de la Locomotive		2013		
Tronçon PS	Rue DANTE		2013		
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ		2013		
	Butte antibruit	100%		DREAL	
	Cockrouri (confinement)	100%		DREAL	
Total					**5 271**

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ	3%	2027-28		163
Total					**163**

Total GENERAL	**5 434**

Hors mise en état des sols

SPL
CITIVIA
ÉQUIPEMENTS FINALISÉS
ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS HORS FINITIONS
ÉQUIPEMENTS FUTURS RÉALISÉS PAR LA VILLE
ÉQUIPEMENTS PRIMAIRES (Maîtrise d'ouvrage ville)
FINALISATION DE LA RUE DU GÉNÉRAL SCHWARTZ EN IMPASSE
Echelle : aucune
Dessin : MGi
Date : Janvier 2026
ZAC FONDERIE
Plan avancement des travaux
MULHOUSE HABITAT
CLINIQUE St SAUVEUR
A6
NEOLIA SAFC
Centre de dialyse
NEOLIA
A3
Parvis
FSESJ
B
CEA
UIMM
C2A
C2C
C2B
AKERYS
C3
VINCI
VINCI
Parvis
GREENLOFTS
C1-T2
C1-T3
OCEANIS
C1
C1-T1
LOFT COMPANY et NOMAD
A1

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	SOGENAL	2002	2 287	0
	DEXIA	2002	1 981	0
	DEXIA	2005	3 000	0
	BANQUE POPULAIRE	2006	1 500	0
	SOCIETE GENERALE	2006	1 500	0
	CALYON	2008	4 000	0
	CALYON 3M€	2010	3 000	0
	LA BANQUE POSTALE	2015	3 000	0
	CREDIT MUTUEL	2015	1 500	0
	Billet à ordre annuel CA	2018	7 600	700
	Sous-total		**31 198**	**700**
	LIGNE DE TRESORERIE	2002	400	0
		2010	2 000	0
		2013	2 000	0
		2016	1 500	0
	Billet à ordre annuel BECM	2017	2 000	0
	Billet à ordre annuel BECM	2020	1 000	0
	Sous-total		**8 900**	**0**

Total	**40 098**	**700**

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€

Total	**0**	**0**

Total général			**40 098**	**700**

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

		Bilan		Fin 2024	2025		2026		2027		2028			
Ligne	Intitulé	Initial	CRAC 2024	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
	Produits	13 629	18 984	17 599	733	18 332		18 332		18 332	658	18 990		18 990
1	CESSIONS	13 308	12 539	11 153	728	11 881		11 881		11 881	658	12 539		12 539
10	Cession collectifs	11 238	11 456	10 070	728	10 798		10 798		10 798	658	11 456		11 456
11	Cession individuelles	6												
12	Cession activité	1 207	187	187		187		187		187		187		187
13	Cession autre	857	897	897		897		897		897		897		897
2	SUBVENTIONS	196	196	196		196		196		196		196		196
20	Subventions	196	196	196		196		196		196		196		196
3	PARTICIPATIONS	91	6 033	6 033		6 033		6 033		6 033		6 033		6 033
30	Participation d'équilibre		5 942	5 942		5 942		5 942		5 942		5 942		5 942
31	Participations autres	91	91	91		91		91		91		91		91
32	Participation équip.publics													
33	Participations à recevoir													
34	Participation d'équilibre de prix													
4	PRODUITS DE GESTION	33	215	215	6	221		221		221		221		221
40	Produits financiers à court terme		17	17	2	19		19		19		19		19
41	Produits financiers autres				3	3		3		3		3		3
42	Locations autres													
43	Produits autres	33	198	198	1	199		199		199		199		199
5	TVA													
50	TVA sur dépenses													
	Charges	13 629	19 283	18 671	190	18 861	179	19 040	46	19 086	207	19 293	89	19 382
1	ETUDES	657	1 017	1 013	7	1 020		1 020		1 020		1 020		1 020
10	Etudes préalables		8	8		8		8		8		8		8
11	Etudes pré-opérationnelles	190	197	197		197		197		197		197		197
12	Etudes opérationnelles	467	813	809	7	816		816		816		816		816
13	Etudes révisions													
2	MAITRISE DES SOLS	3 734	3 807	3 807		3 807		3 807		3 807		3 807		3 807
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	3 650	3 634	3 634		3 634		3 634		3 634		3 634		3 634
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable		93	93		93		93		93		93		93
22	Frais liés à l'acquisition	83	79	79		79		79		79		79		79
3	TRAVAUX	6 341	7 140	6 989	37	7 025	133	7 158	6	7 164	132	7 296		7 296
30	Mise en état des sols	1 873	1 990	1 986		1 986	133	2 119		2 119		2 119		2 119
31	Ouvrage de viabilité	4 405	4 911	4 773	37	4 810		4 810		4 810	129	4 938		4 938
32	Ouvrage de viabilité autres		19	19		19		19		19		19		19
33	Ouvrage de bâtiments	43	115	115		115		115		115		115		115
34	Ouvrage de bâtiments autres		17	17		17		17		17		17		17
35	Entretien des ouvrages	20	89	80		80		80	6	85	4	89		89
36	Travaux révisions													
39	Pénalités													
4	HONORAIRES AUX TIERS		4	4	2	6		6		6		6		6
40	Honoraires sur cession		2	2	2	4		4		4		4		4
41	Honoraires autres		2	2		2		2		2		2		2
5	REMUNERATION	1 243	1 887	1 727	54	1 780	8	1 788	1	1 789	45	1 835	65	1 899
50	Avances sur rémunération opérateur													
51	Rémunération forfaitaire	46	46	46		46		46		46		46		46
52	Rémunération de conduite opérationnelle	566	657	642	4	645	7	653	1	653	7	661	1	661
53	Rémunération de commercialisation	500	586	519	35	554		554		554	32	586		586
54	Rémunération financière	91	537	520	15	535	1	536		536	7	543	2	545
55	Rémunération de liquidation	40	62										62	62
6	FRAIS FINANCIERS	1 418	4 089	3 933	44	3 977	28	4 005	28	4 033	18	4 050	11	4 062
60	Frais financiers sur court terme	275	1 370	1 369	44	1 413		1 413		1 413		1 413	1	1 414
61	Frais financiers sur emprunts	1 139	2 701	2 546		2 546	28	2 574	28	2 602	18	2 620	11	2 630
62	Frais financiers divers	4	18	18		18		18		18		18		18
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	236	1 338	1 199	47	1 247	10	1 257	11	1 268	12	1 280	13	1 293
70	Frais de gestion locative		13	13		13		13		13		13		13
71	Frais de gestion	82	121	121		121		121		121		121		121
72	Impôts et taxes	1	1 150	1 011	47	1 058	10	1 068	11	1 079	12	1 091	13	1 104
73	Frais d'information et de communication	6	45	45		46		46		46		46		46
74	TVA perdue sur prorata													
75	Frais techniques opération autres	146												
76	perte sur créance		9	9		9		9		9		9		9
80	TVA sur recettes													
	RESULTAT D'OPERATION		-298	-1 073	543	-529	-179	-709	-46	-754	451	-303	-89	-392
	MOBILISATIONS		42 133	41 772	9	41 781	498	42 279		42 279		42 279		42 279
1	MOBILISATION		42 133	41 772	9	41 781	498	42 279		42 279		42 279		42 279
10	Emprunts reçus		31 199	31 199		31 199		31 199		31 199		31 199		31 199
11	Dépôt de garantie		5	5		5		5		5		5		5
12	Avance de trésorerie		8 900	8 900		8 900		8 900		8 900		8 900		8 900
14	Participations à recevoir													
4000	Tva réglée		2 029	1 668	9	1 677	498	2 174		2 174		2 174		2 174
	AMORTISSEMENTS		42 133	40 733	846	41 579		41 579		41 579	350	41 929	350	42 279
1	AMORTISSEMENTS		42 133	40 733	846	41 579		41 579		41 579	350	41 929	350	42 279
10	Emprunts remboursés		31 199	29 799	700	30 499		30 499		30 499	350	30 849	350	31 199
11	Dépôt de garantie		5	5		5		5		5		5		5
12	Avance de trésorerie		8 900	8 900		8 900		8 900		8 900		8 900		8 900
13	Retenue de Garantie (Marché)													
14	Participation reçue													
4000	Tva encaissé		2 029	2 029	146	2 174		2 174		2 174		2 174		2 174
	FINANCEMENT			1 039	-837	202	498	700		700	-350	350	-350	
	TRESORERIE		-298	-571	219		45		6		101		-392	-392

VILLE DE MULHOUSE

FONDERIE — SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2025

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2024	Actualisé au 31.12.2025	AU 31.12.2025	Dont en 2025	2026 à 2029	Dont en 2026
CHARGES						
Acquisitions foncières	3 807	3 807	3 807	0	0	0
Travaux et études	8 157	8 316	8 045	44	271	133
Rémunération	1 887	1 899	1 780	54	119	8
Frais financiers	4 089	4 062	3 977	44	85	28
Autres frais	1 342	1 298	1 253	48	46	10
TOTAL CHARGES	**19 282**	**19 382**	**18 861**	**190**	**521**	**179**
PRODUITS						
Cessions	12 539	12 539	11 881	728	658	0
Subventions	196	196	196	0	0	0
Participation d'équilibre	5 942	5 942	5 942	0	0	0
Participation VILLE à recevoir	0	0	0	0	0	0
Participation autres	91	91	91	0	0	0
Diverses recettes	215	221	221	6	0	0
TOTAL PRODUITS	**18 984**	**18 990**	**18 332**	**733**	**658**	**0**
RESULTAT	**-298**	**-392**	**-529**	**543**	**138**	**-179**

M. le Maire : on arrive à la série de délibérations concernant des CRAC, les Comptes Rendus d'Activités, avec les principales opérations d'aménagement conduites par la Ville de Mulhouse. Ces délibérations permettent au Conseil municipal de suivre en toute transparence l'avancement des grands projets qui transforment progressivement notre ville et d'en mesurer les évolutions tant sur le plan opérationnel que financier. Il y en a six qui vont se succéder.

Je commence par la délibération 82 concernant la ZAC de la Fonderie. La parole est à M. LALLEMANT, notre Adjoint à l'urbanisme.

M. LALLEMANT : merci. Cette première délibération nous conduit à faire le point sur l'avancement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Fonderie, opération qui a démarré en 1991, qui se situe dans un secteur stratégique de transformation de Mulhouse.

Le compte-rendu annuel dont vous avez pu prendre connaissance retrace les acquisitions foncières, les études engagées, les travaux réalisés, les opérations de commercialisation ainsi que l'évolution de l'équilibre financier de cette opération. Il permet au Conseil municipal de suivre de manière transparente l'avancement de ce projet structurant, avant de prendre acte du compte-rendu d'activité en collectivités locales pour l'exercice 2025.

M. le Maire : merci. Pas de demande d'intervention ? Pour ce CRAC, qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci.

Pour : 42+ 10 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 3 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration
Déport de M. Guthmann.

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du compte-rendu d'activité.

29 ZAC DU NOUVEAU BASSIN : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2025 (Aménagement/8.4/83)

CITIVIA SPL a établi son Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2025 concernant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin, dont le terme est fixé au 31 décembre 2028. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Depuis sa signature en 1991, l'opération d'aménagement a permis la création de près de 1150 logements, plus de 96% l'ont été en accession ou en locatif libre (106 en social). Elle a parallèlement favorisé l'implantation d'équipements et d'entreprises principalement dans les domaines d'activités tertiaires et de services.

Par une délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal a acté la prorogation du délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2028, afin de permettre la réalisation des dernières opérations d'aménagement de la ZAC.

Sur l'îlot B6, dernier secteur de la ZAC du Nouveau Bassin à finaliser et juste après la cession des terrains, Vinci Immobilier a engagé en juillet 2025, la construction de deux immeubles de logements destinés à accueillir du logement locatif intermédiaire :

- lot 1b : réalisation d'un bâtiment de 26 logements, le long de l'avenue Schuman.
- lot 2 : réalisation d'un bâtiment de 20 logements, le long du bassin, en continuité des deux plots de logements édifiés par Nexity sur l'ilot.

Pour le lot 1a, la commercialisation sera à relancer courant 2026 si les opérateurs pressentis ne parviennent pas à faire aboutir le programme envisagé (campus WeForm). La cession est reprogrammée à 2027 dans le bilan de l'opération.

L'échéancier relatif à la finalisation des espaces publics sur le secteur (abords des bâtiments, plantations, etc) est lié à la réalisation des programmes sur les lots 1a, 1b et 2.

La réalisation de l'espace public central de l'îlot B6 est également conditionnée par l'aménagement du lot 1a. Un phasage devra être étudié dans l'attente de la concrétisation d'un projet sur le lot.

Le bilan financier, tel qu'il est établi au 31 décembre 2025, fait apparaitre un résultat déficitaire de 137 K€ à l'échéance de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2025 concernant la ZAC du Nouveau Bassin.

2 PJ :
- compte-rendu annuel à la collectivité 2025
- synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2025

ZAC DU NOUVEAU BASSIN

COMPTE – RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE

2025

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
   A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION 3
   B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
   C. SITUATION ADMINISTRATIVE 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
   A. CESSIONS 4
      1. Cessions réalisées en 2025 4
      2. Cessions prévues en 2026 4
      3. Moyens de commercialisation 4
   B. SUBVENTIONS 4
   C. PARTICIPATIONS 4
      1. Participations approuvées 4
      2. Participation à approuver 5
      3. Autres participations 5
   D. MAÎTRISE FONCIÈRE 5
      1. Terrains acquis en 2025 5
      2. Terrains à acquérir en 2026 5
   E. ÉTUDES 5
      1. Etudes réalisées en 2025 5
      2. Études à réaliser en 2026 5
   F. TRAVAUX 5
      1. Travaux réalisés en 2025 5
      2. Travaux à réaliser en 2026 5
   G. FINANCEMENT 5
      1. Emprunts en cours 5
      2. Emprunts à souscrire 5
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 5
4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES 7
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€) 17

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Nouveau Bassin	002
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	9 décembre 1991	
Echéance	31 décembre 2028	
Avenant n°1	20 février 2002	
Avenant n°2	13 décembre 2003	
Avenant n°3	15 mai 2006	
Avenant n°4	3 novembre 2008	
Avenant n°5	10 juin 2009	
Avenant n°6	11 juin 2013	
Avenant n°7	18 décembre 2018	
Avenant n°8	4 octobre 2019	
Avenant n°9	18 décembre 2020	
Avenant n°10	25 juin 2025	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	23 juillet 1990
Arrêté de DUP	9 décembre 1991
Dossier de réalisation	2 avril 1997
Echeance DUP	2 avril 2002

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	G. Maurios, Section urbaine & Atelier Ruelle
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Tresch
Géomètre	Eric Hernandez & AGE
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*
Surfaces totales à aménager	130 000 m²	130 000 m²	122 000 m²	8 000m²
Surface de plancher logements neufs/rénovés		97 849 m²	97 849 m²	m²
Surface de plancher bureaux	212 900 m²	27 207 m²	27 207 m²	m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie et autres		32 899 m²	27 385 m²	5 514 m²
SDP totale	212 900 m²	157 955 m²	152 441 m²	5 514m²

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions	34 464	37 468	36 421	1 048	97%
- logements - bureaux - artisanat et industrie - commerce et hotellerie - cessions autres		37 468	36 421	1 048	97%
Investissements	26 834	36 344	35 871	473	99%
- études	520	2 203	2 165	38	98%
- acquisitions	4 701	18 264	18 264	0	100%
- travaux	21 613	15 877	15 442	435	97%
Bilan collectivité	21 683				
Participation de la Collectivité	0	8 051	8 051	0	100%
Valeur des équipements publics (TTC)	21 683	14 705	14 152	554	96%

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération – Objectifs généraux : Située en « entrée de ville », l'opération a pour objectif de mixer des activités économiques, des logements & de l'habitat résidentiel (RSS – résidence de services aux séniors, co-living et hôtels) et des équipements publics dans un environnement exploitant la présence du bassin du canal Rhin-Rhône et des anciens « bains du Rhin ».

Début de l'opération : 1991

Étapes clefs les plus récentes :

- La construction des logements portés par Vinci Immobilier sur le secteur B6 a démarré en juillet 2025.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 1990.

Plan d'Aménagement de Zone : Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1991 et a été traduit dans le règlement du PLU en 2000, révisé & exécutoire à compter du 25 septembre 2019.

Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991.

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée. La concession d'aménagement a fait l'objet d'un dixième avenant qui proroge la durée de la concession au 31 décembre 2028.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2025

La cession à Vinci immobilier des lots (1b et 2) de l'îlot B6 s'est déroulée comme prévu mi 2025.
Le versement du solde de la participation liée à la reconversion d'un bâtiment de bureaux en logements par Edifipierre a bien eu lieu en fin d'année 2025.

2. Cessions prévues en 2026

Sans objet

3. Moyens de commercialisation

La commercialisation du lot 1a sur le secteur B6 sera relancée dans le courant de l'année 2026 si les opérateurs pressentis ne parviennent pas à faire aboutir le programme envisagé (projet WeForm).

B. SUBVENTIONS

Sans objet

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

La diminution des surfaces de plancher attendues sur les différentes emprises cessibles (B6) a eu un impact direct sur les prévisions de produit de cessions. Ceci a donné lieu à la signature fin 2018 d'un avenant n°7 qui a prévu une participation de 1 800 K€ répartis sur 3 ans de 2018 à 2020.
Elle a été complétée, dans le cadre de l'avenant n°8, par une participation de 327 K€ concernant plus spécifiquement le lot dit A2/K2.

2. Participation à approuver

Sans objet.

3. Autres participations

Sans objet.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE

1. Terrains acquis en 2025

Sans objet.

2. Terrains à acquérir en 2026

Sans objet.

E. ÉTUDES

1. Etudes réalisées en 2025

- Finalisation et signature des statuts de l'ASL pour la venelle privative du lot B6, suite au redécoupage du lot 1 en 2 sous-lots.
- Etat parcellaire en vue d'amorcer les remises foncières

2. Études à réaliser en 2026

- Etudes de maîtrise d'œuvre des espaces publics de l'îlot B6
- Signature des remises foncières afin d'amorcer la fin de la concession et d'alléger la charge fiscale de l'opération.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2025

- En 2025, des moraines ont été positionnées aux abords de la résidence sénior sur le lot B6 pour tenter de juguler la problématique récurrente du stationnement sauvage.

2. Travaux à réaliser en 2026

Les aménagements d'accès à la venelle privative par la rue Hugwald doivent être réalisés début 2027 afin de faciliter la collecte des déchets dans ce secteur, comme convenu avec Vinci Immobilier lors de la mise au point du projet.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

La ligne de trésorerie mise en place en juin 2023 a été remboursée. Une nouvelle ligne a été remise en place en juin 2024.

2. Emprunts à souscrire

La ligne de trésorerie sera renouvelée si nécessaire dans l'attente de la cession du lot 1a.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La majeure partie des équipements publics de l'opération est aujourd'hui réalisée. L'ensemble des moyens se concentre à présent sur la fin de commercialisation et d'aménagement.

Les lots 1b et 2 du secteur B6 ont été cédés comme prévu à la mi 2025.

Les échanges avec les porteurs de projet « Weform » sur le lot 1a se sont poursuivis toute l'année afin de tenter de faire aboutir le projet, toutefois le permis de construire a été retiré en décembre 2025 et la promesse de vente est désormais caduque.

Sur le secteur B6, la finalisation des espaces publics aux abords des programmes (Résidence Services Sénior, logements Vinci et Nexity+ dernier programme à définir) est à planifier finement en fonction des calendriers de livraisons des derniers projets, qui se décalent avec l'absence de visibilité sur le lot 1a. En fonction de cela, il pourra être nécessaire de réaliser les aménagements en petites phases successives.

La prolongation de la concession au 31 décembre 2028 risque désormais d'être insuffisante pour envisager sereinement la finalisation des aménagements d'espaces publics qui dépendent de la livraison des bâtiments. Une nouvelle prorogation sera peut-être à envisager dans un futur CRACL.
Une rétrocession foncière doit être effectuée sur une partie des parcelles de la ZAC (place du 14 juillet en particulier) pour limiter les impôts fonciers imputés à l'opération, les études nécessaires ont été engagées en 2025 et devraient aboutir en 2026.

Le décalage de la cession du lot 1A entraine un résultat négatif en fin d'opération du fait de l'augmentation des frais financiers. Nous identifions également un risque de dégradation de la charge foncière attendue sur le lot 1A si la nouvelle commercialisation n'atteint pas les mêmes surfaces de plancher.

Le bilan de l'opération présenté comprend des évolutions des produits et des charges :

- Evolution des frais financiers liés au décalage de la cession du lot 1A
- Ajustement des prévisions d'impôts fonciers, toutefois les parcelles restant à céder ont un impact assez faible sur l'imposition.

<u>Conventions et hypothèses retenues :</u>

- Les réalisations en cumul à fin 2025 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin d'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2025 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA SPL (5,5%) assis sur les charges définies conventionnellement en deux volets et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le taux appliqué à la vente a été revu, globalisé et ainsi porté à 4% ; cela est dorénavant l'unique rémunération de commercialisation de l'aménageur ;
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terme est de 4,5 %.
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
    - Rémunération de conduite opérationnelle
    - Travaux de viabilité

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSIONS

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. PARTICIPATIONS

B.2. SUBVENTIONS

C ACQUISITIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D ÉQUIPEMENTS

D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

F COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2025

Réf. parcelle	îlot / Lot	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Cessions (postes 10, 11 et 12)							
MH92/55		SCI MAISON DU BATIMENT	BUREAUX	21/02/1992	4 906	8 294	755
							122
MH 89/55		SCI EUROPA - LES ESPACES RHENANS	BUREAUX ET LOGEMENT	06/07/1992	9 830	15 000	1 951
MH/93/55		SCI SALENGRO	LOGEMENT	10/12/1992	1 599	5 100	642
		Particuliers	Parkings boxes	01/10/1994			329
MH 95 et 96/49 (Division n°1758)		HDI (EIFFAGE) - LA PLEIADE	CENTRE D'AFFAIRES / LOGEMENTS	17/02/1994	10 356	9 220	1487
MH 95 et 96/498 (Division en Volumes n°1758)		EDF	CENTRE D'AFFAIRES	12/07/1995	Dito HDI	9 200	1515
		ARICAL (Place du 14 juillet)	LOGEMENT	14/10/96 et 05/10/98		10 704	1724
		SCI EUROPA-LES ESPACES RHENANS	RESOLUTION AMIABLE			-3 478	-452
		ARICAL Batiments 6 et 7 (cf. Supra)	LOGEMENT	15/12/1994		3 478	452
		ESPACE MS	LOGEMENT	11/10/1996		4 000	833
		IMM. DU CHÂTEAU DU CINEMA	COMPLEXE CINEMAS	01/07/1999		20 000	4531
		SAFC	LOGEMENT	11/04/2000		3 357	378
		ESPACE MS	BUREAUX ET LOGEMENT	05/10/1999		5 512	948
ME 339/77		ASCOTT RESIDENCES	LOGEMENT	14/05/2001	4 488	11 246	2068
MH118/55		SCI EUROPA	RESOLUTION AMIABLE	07/06/2001		-7 800	-1229
MH 118/55		SOGEA - SCI EUROPA	MAPAD ET LOGEMENT	21/11/2001		7 000	893
		ART DE CONSTRUIRE	BUREAUX	19/01/2001		5 700	1211
ME 363/77 - 365/77 - 369/77		SARL LES PRUNIERS	BUR; ET LOGEM;	23/10/2002	1 972	4 890	611
MH 157/49 - 158/49		SAFC	LOGEMENT	01/07/2003	10 540	3 500	454
ME 339/77		ASCOTT RESIDENCES	RESOLUTION AMIABLE	27/03/2004		-9 251	-1703
ME 391/77		SCI LES PRUNIERS	LOGEMENT	29/03/2006	1 243	1 990	404
sur ME 339/77 Volumes AC, AD, AF, AG, AH et		SCPIA / CAPRI	LOGEMENT	08/12/2006	4 488	7 470	1 671
		SCPIA / CAPRI	LOGEMENT Shon suppl			89	20
		Sarl les Pruniers	LOGEMENT/BUR.	08/03/2007	1 159	3 786	891
MT 208/MH125/55		Arcens	2 garages	22/12/2006			19
MT 208/MH125/55		Lego	2 garages	23/10/2006			18
MT 208/MH125/55		Birgy	1 garage	06/12/2006			10
MT 208/MH125/55		Grosch	1 garage	28/11/2006			9
ME 440/70 - SS443/73 - SS 446/74		Sarl les Pruniers	Logement	24/11/2009		2 955	709
MT 208/MH125/55		Sanecki	1 garage	20/09/2010			11
		FL Résidences	LOGEMENTS ET PERISCOLAIRE	25/03/2011	1 592	1 775	408
		SPCIA/CAPRI					35
MT 208/MH125/55		Viscopoleanu	2 garages	31/03/2011			30
MT 208/MH125/55		Saucier	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Wermelinger	2 garages	31/03/2011			30
MT 208/MH125/55		Otter	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Rummelhardt	1 garage	31/03/2011			15
MT 208/MH125/55		Cossart	1 garage	22/07/2011			15
MT 208/MH125/55		Brunck	1 garage	22/09/2011			15
MT 208/MH125/55		Toillon	1 garage	30/12/2011			15
ME447/450/439/437		SCCV VINCA	RESIDENCE HOT.	30/11/2011	1 466	4 960	1000
MT 208/MH125/55		DENIAU	1 garage	13/06/2012			15
ME 398 Lot AB	B5 + L2 (B12)	SCI CANOTIERS Pierre & Territoires de France	LOGEMENT	16/10/2015	eddv: 5813m2	1 418	312
Places garage			STATIONNEMENT				83
			Maison Meichler				140
ME 370, 390, 391 & 392	B5 + L2	SARL LES PRUNIERS	LOGEMENT	12/12/2012		1 990	437
ME 484, 483, 485, 487, 349 & 343	B6 / LOT5	NEXITY REGIONS X	RSS	24/12/2018	3 713	7 510	985
ME 397 - Volumes VB et VD	B4	Pierres & Territoires	LOGEMENT	24/04/2019	1292	2 415	648
ME 496	B6 / LOT 3	SAS NEXITY IR PROGRAMMES EST	LOGEMENT	24/10/2019	665	1 530	318
ME 495/69 & 499/67	B6 / LOT 4	SAS NEXITY IR PROGRAMMES EST	LOGEMENT	24/10/2019	552	1 509	318
ME 394 et 436	Plot G	Pierres & Territoires	LOGEMENTS+ ACTIVITES	05/05/2021	1078	2 905	766
Participation Edifipierre Premier versement Parcelle MH 159,160,161,163		New Mil	SdP Supplémentaire, reconversion bureau en logement	23/04/2024		948	61
ME 516	B6/Lot 1b	VINCI	LOGEMENTS	30/06/2025	1137	1 902	361
ME 515	B6/Lot 2	VINCI	LOGEMENTS	30/06/2025	674	1 617	307
Participation Edifipierre Second versement Parcelle MH 159,160,161,163		New Mil	SdP Supplémentaire, reconversion bureau en logement	23/04/2024			61
Sous-Total postes 10, 11 et12					62 750	152 441	**27 687**
Cessions autres (poste 13)							
sur MH 95 et 96 Volumes KA	A2	Ville de Mulhouse	Extension DP	10/01/2022			105
sur ME 339/77 Volume AE		ASL des terrasses de River Park	Régularisation foncière (volume de tréfond)	08/12/2022			0
Pour mémoire		Cession des voiries					8 629
Sous-Total poste 13					0	0	**8 734**
Total réalisé					62 750	152 441	**36 421**

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2025

Réf. parcelle	Lot	Acquéreur	Nature	Statut (compromis - libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 517	B6 / Lot 1a	VINCI	Résidence étudiante et espace de formation	Sous Compromis	2201	5 514	1 048
Total à réaliser					2201	5 514	1 048
Total Cessions (postes 10, 11 et 12)					64 951	157 955	28 734
TOTAL GENERAL					64 951	157 955	37 468

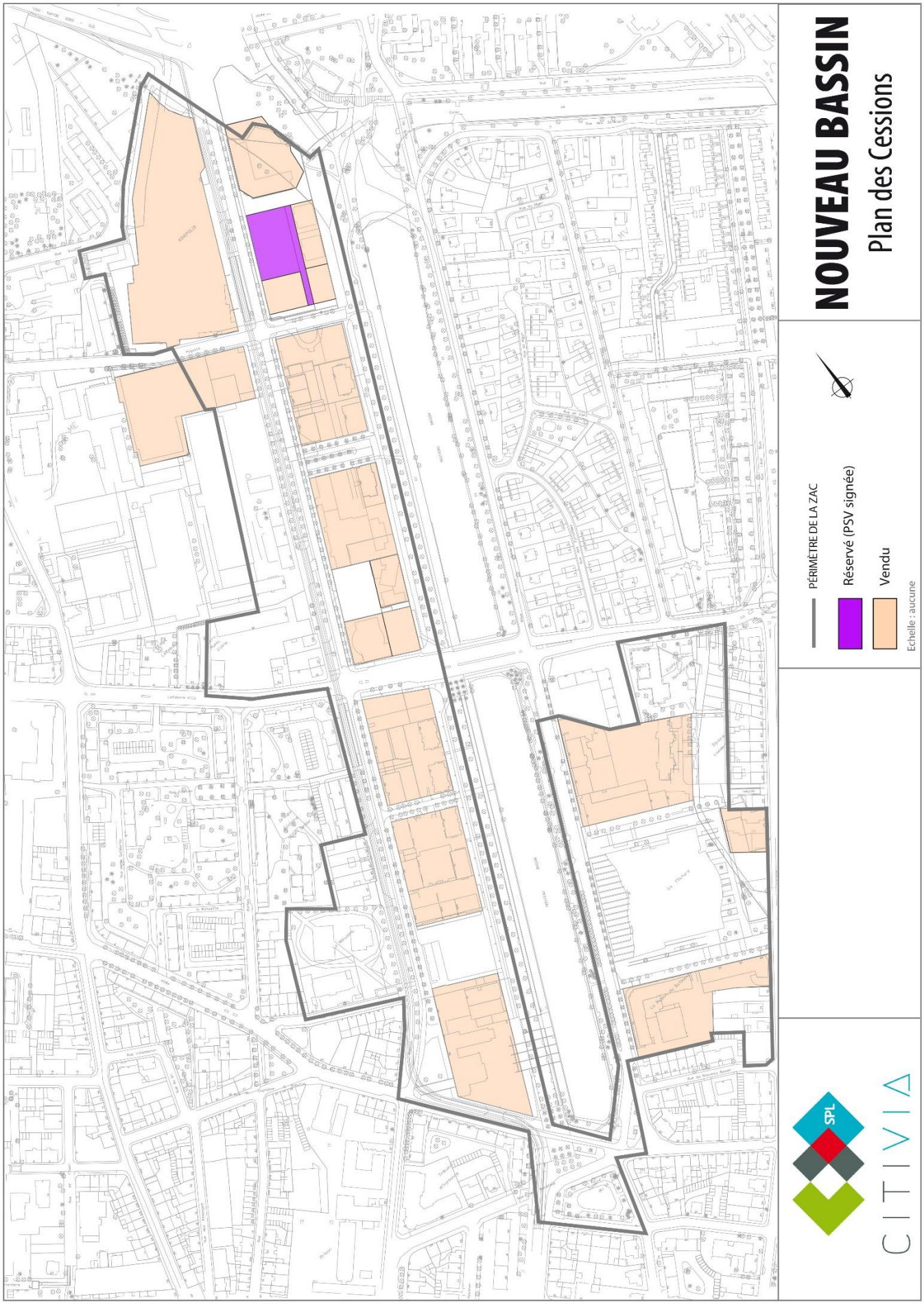

CRAC 2025

ZAC du Nouveau Bassin

9

CITIVIA SPL - MGi / Mai 2026 (V1)

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31/12/2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participations	Ville	15-mai-06	3 954
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville (avenant 6)	11-juin-13	470
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	400
	Ville (avenant 7)	18-déc-18	1 400
	Ville (avenant 8)	04-oct-19	327
	sous total		8 051
Participation autres	Ville-remise d'ouvrage		2 865
	Ville-remise d'ouvrage		10
Souterrain Laederich	Ville de Mulhouse		71
Aménagement trame	Sitram		4
Arrêt Schuman	Sitram		69
Souterrain Laederich	SCI Maison du Bâtiment		122
Remboursement	EDF /GDF		51
	sous total		3 192

Total	11 243

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
	sous total		0
	sous total		0

Total			0

Total GENERAL			11 243

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31/12/2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			

Total	0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			

Total	0

Total GENERAL	0

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 76 Place Schweighoffer	HERMANN BOCK	sol maison et bâtiments accessoires	30 aout 1991	3,81 ares		233
_	HERMANN BOCK	Eviction	30 aout 1991	Eviction		76
_	MALKA MATEL	Eviction	6 avril 1991	Eviction		357
CI 4 Ancien Chemin de Modenheim	SIEGER GISSY	sol maison et bâtiments accessoires	22 novembre 1991	4,90 ares		125
_	ALSACE AUTO	Eviction	23 décembre 1992	Eviction		254
_	ROLAND	Eviction	22 avril 1993	Eviction		152
CI 45/8 et 47/9 Ancien Chemin de Modenheim	SCHMERBER	sol et garage	27 mai 1993	4,04 ares		152
CI 52/11 et 54/11 Ancien Chemin de Modenheim	JACOB	sol et garage	28 juillet 1993	2,54 ares		37
CI 58/12 et 56/12 Ancien Chemin de Modenheim	BRIDE	sol et garage	16 septembre 1993	2,81 ares		46
CI 67/14 Ancien Chemin de Modenheim	SOLLER	sol et garage	13 octobre 1993	2,87 ares		41
CI 63/10 Ancien Chemin de Modenheim	NORT	sol et garage	13 octobre 1993	3,70 ares		41
CI 61/16 Ancien Chemin de Modenheim	VILLWEBER	sol et garage	13 octobre 1993	4,73 ares		77
CI 65/13 Ancien Chemin de Modenheim	Copropriété 121 Salengro	sol	10 décembre 1993	2,79 ares		46
CI 2 Ancien Chemin de Modenheim	WALTER (COURSE)	sol et garage	24 juin 1994	3,20 ares		290
CI 89/5 Ancien Chemin de Modenheim	FREY LETTERMANN	sol et garage	1 aout 1994	1,88 ares		28
CI 4/6 ET 4/7 Ancien Chemin de Modenheim	BRAUMANN	sol	24 octobre 1994	4,21 ares		78
21 n° 131/20, 129/36, 134/15, 127/15 Rue de l'Ill	EDF et Mulhousienne du gaz	sol maison et bâtiments accessoires	6 janvier 1995	22,85 ares		77
_	G5 Architecture/Troxler	Eviction	24 juin 1994	Eviction		32
ME 85, 86 et 87 167 Ae Schuman	MEYER CT Auto	maison, atelier et garage	27 janvier 1997	19,92 ares		585
ME 88	Halles Saint Jacques précédement nommés Halle aux cuirs	sol	17 juin 1999	60,92 ares		640
117 rue Salengro	Ville de Mulhouse	sol	20 décembre 1993	6.95 ares		98
ME 81	MEICHLER	sol	13 juin 2000	4,34 ares		183
Total						3 650

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total						0

Total GENERAL			3 650

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
	VILLE	TERRAINS	21/02/1992	13 529		2 615
	VILLE	TERRAINS	10/12/1992	10 360		1 658
	VILLE	TERRAINS	30/08/1994	4 051		648
	VILLE	TERRAINS	24/04/1996	22 702		3 632
	VILLE	TERRAINS	15/06/1999	17 442		2 791
	VILLE	TERRAINS	14/05/2001	12 191		1 951
	VILLE	TERRAINS	20/02/2002	3 103		496
	VILLE	TERRAINS	22/07/2005	2 030		0
ME N° 342, 347, 314	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	9 215		0
ME N° 433, 435	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	143		0
ME N° 332 & Illzach S21 N° 155	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	3 543		0
426/77	VILLE	TERRAINS	16/05/2012	7		0
ME N° 343, 349, 487,489	VILLE	TERRAINS	14/12/2018	1 044		0
Total				99 360		13 792

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0		0

Total GENERAL		99 360		13 792

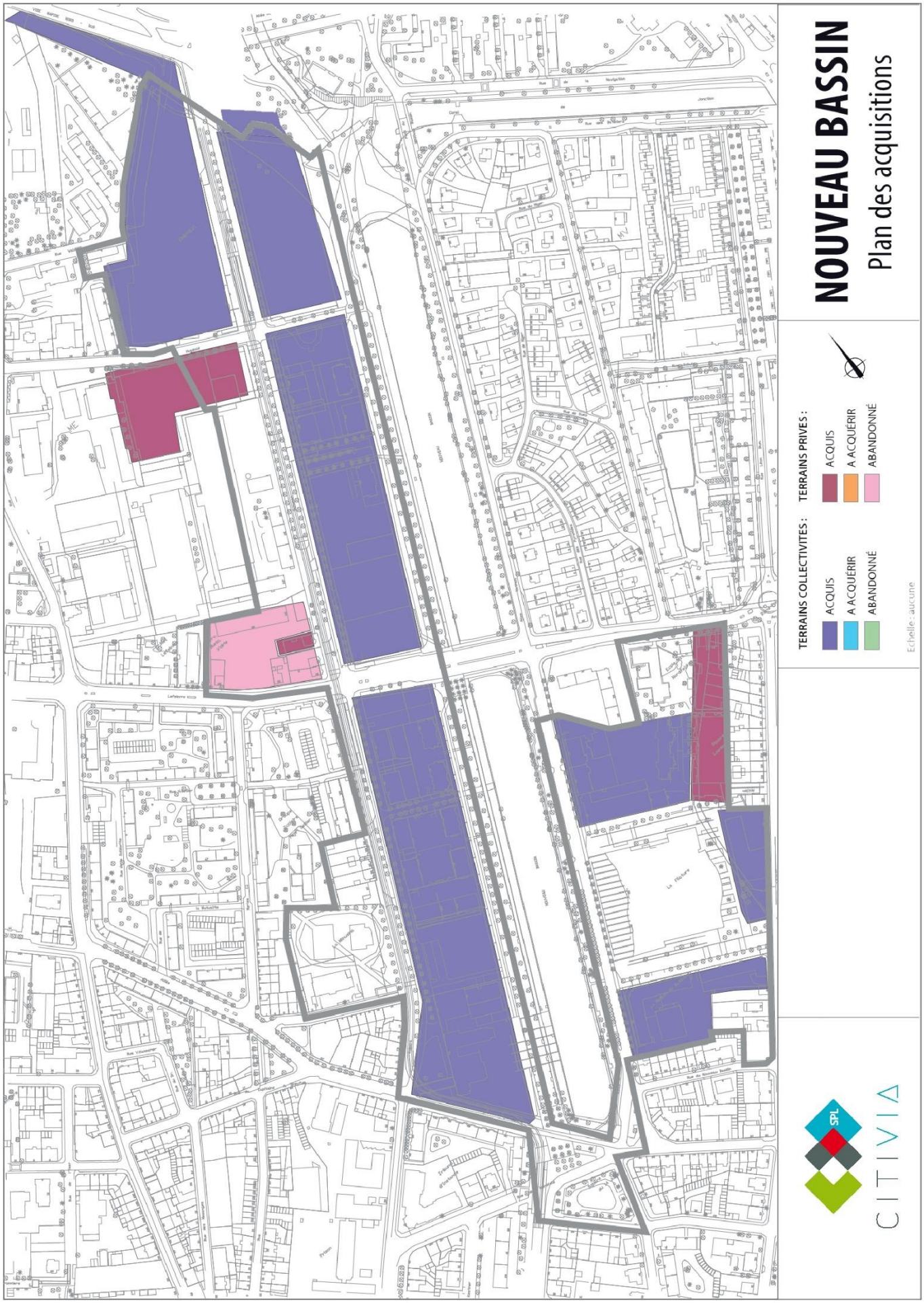

CRAC 2025

ZAC du Nouveau Bassin

CITIVIA SPL - MGi / Mai 2026 (V1)

14

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31/12/2025

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Souterrain Laederich, allée N. katz, berges sud, pont fixe, av Schuman (voie bus)	100%	30/12/1999	3 172	3 824
	Ponts de l'Ill et Quatelbach, carrefour Ill , VRNS)	100%	21/12/2001	1 888	2 258
	Square Modenheim, parc paysager berge nord/W. Wyler, Bains du Rhin, réseau d'eau potable)	100%	19/12/2002	2 569	4 269
	Transversale (secteur L2/B5)	100%		405	484
	Raccordement eau, eclairage Lefbvre	100%		109	131
	Parking et jardin des Teintures	100%		328	392
	Wyler - 2ème tranche	100%		1 773	2 121
	Rue Hugwald	**97%**		128	154
	Parking des Balles	100%		103	124
	Aménagements complémentaires diffus	42%		329	395
Total				10 805	14 152

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31/12/2025

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Rue Hugwald	**3%**		4	5
	Aménagements complémentaires	58%	2026 à 28	457	549
Total				461	554

Total GENERAL	**11 266**	**14 705**

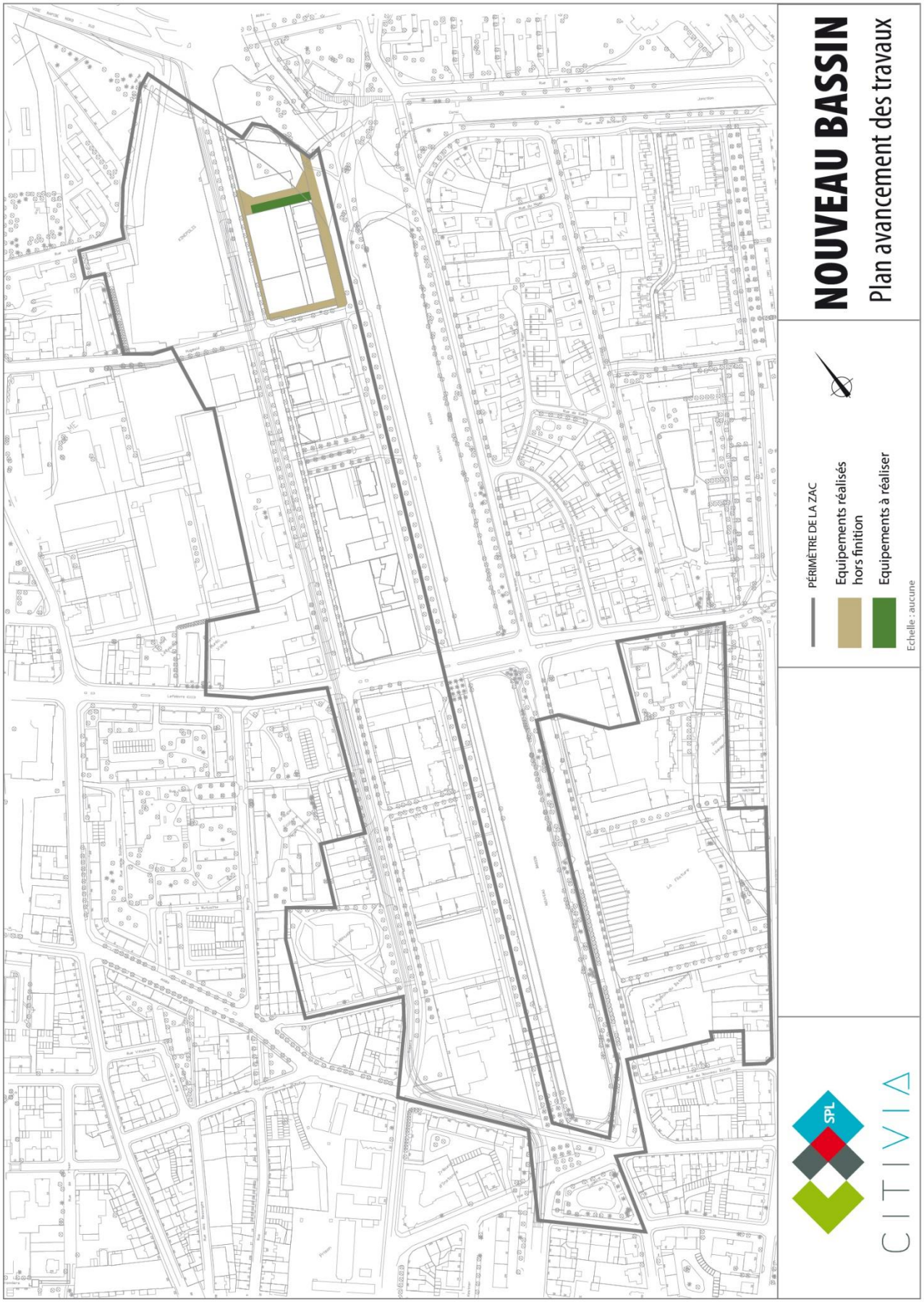
NOUVEAU BASSIN
Plan avancement des travaux
PÉRIMÈTRE DE LA ZAC
Equipements réalisés hors finition
Equipements à réaliser
Echelle : aucune
SPL
CITIVIA

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2025

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	BECM	1993	3 811	0
Travaux	BECM	1994	3 811	0
Travaux	Caisse d'Epargne	1995	3 049	0
Travaux	Sogenal	1999	762	0
Travaux	BECM/cession de créance	1999	2 173	0
Travaux	Caisse D'Epargne	2000	3 202	0
Travaux	BECM	2000	6 403	0
Travaux	Société Générale	2000	1 067	0
Travaux	*Ligne de trésorerie société*	*2001*	*319*	*0*
Travaux	*Dexia/ligne de trésorerie*	*2001*	*3 049*	*0*
Travaux	*Ligne de trésorerie société*	*2002*	*900*	*0*
Travaux	Dexia	2003	4 000	0
Travaux	Dexia	2005	4 000	0
Travaux	Calyon	2006	3 000	0
Travaux	Banque Populaire	2006	3 000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2009	5 000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2014	3 009	0
Travaux	La Banque Postale	2015	3 000	0
Travaux	Billet à ordre BECM	2025	1 000	700
	Total Emprunt		54 556	700
Travaux	Caisse d'épargne/ligne de trésor	2013	2 000	0
Travaux	Billet à ordre BECM	2017	1 000	0
Travaux	Billet à ordre BECM	2020	1 000	0
Travaux	Avance travaux venelle	2025	42	-66
	Total Avance de trésorerie		4 042	-66
Total			58 598	634

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31/12/2025

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	Billet à ordre BECM	2026 (renouv.)	700	
Travaux	Billet à ordre BECM	2027 (renouv.)	700	
Total			1 400	0
Total général			**59 998**	**634**

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€)

			Budget		Fin 2024	2025		2026		2027		2028		Budget
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	CRAC 2024	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Nouveau
	Produits	0,00	34 671	49 257	47 480	731	48 211		48 211		48 211	1 048	49 259	49 259
1	CESSIONS	0,00	34 464	37 468	35 691	729	36 420		36 420		36 420	1 048	37 468	37 468
10	Cession collectifs	20,00	34 464	28 298	26 582	669	27 250		27 250		27 250	1 048	28 298	28 298
11	Cessions individuelles	20,00		315	315		315		315		315		315	315
12	Cessions activités	20,00												
13	Cessions autres	20,00		8 856	8 795	61	8 856		8 856		8 856		8 856	8 856
2	SUBVENTIONS	0,00												
20	Subvention	0,00												
3	PARTICIPATIONS	0,00		11 243	11 243		11 243		11 243		11 243		11 243	11 243
30	Participation Equilibre	0,00		8 051	8 051		8 051		8 051		8 051		8 051	8 051
31	Participations autres	0,00		3 183	3 183		3 183		3 183		3 183		3 183	3 183
32	Participation Equipement publics	20,00		10	10		10		10		10		10	10
33	Participations à recevoir	20,00												
34	Participation compléments de prix	20,00												
4	PRODUITS DE GESTION	0,00	207	546	546	2	548		548		548		548	548
40	Produits financiers court terme	0,00		8	8	2	10		10		10		10	10
41	Produits financiers autres	0,00	207	2	2		2		2		2		2	2
42	Locations autres	20,00		169	169		169		169		169		169	169
43	Produits autres	20,00		367	367		367		367		367		367	367
5	TVA	0,00												
50	TVA sur dépenses	0,00												
	Charges	0,00	34 604	49 379	48 559	117	48 676	88	48 763	127	48 890	506	49 396	49 396
1	ETUDES	0,00	520	2 203	2 164	1	2 165	19	2 184	19	2 203		2 203	2 203
10	Etudes préalables	20,00		50	50		50		50		50		50	50
11	Etudes pré-opérationnelles	20,00		334	334		334		334		334		334	334
12	Etudes opérationnelles	20,00	520	1 817	1 780	1	1 781	17	1 798	19	1 817		1 817	1 817
13	Etudes révisions	20,00		2				2	2		2		2	2
2	MAITRISE DES SOLS	0,00	4 701	18 264	18 264		18 264		18 264		18 264		18 264	18 264
20	Acquisition indemnité rémun.	20,00	4 701	3 650	3 650		3 650		3 650		3 650		3 650	3 650
21	Acquisition indemnité non rémun.	20,00		13 792	13 792		13 792		13 792		13 792		13 792	13 792
22	Frais liés à l'acquisition	20,00		822	822		822		822		822		822	822
3	TRAVAUX	0,00	21 613	15 877	15 429	12	15 442	9	15 450	64	15 514	362	15 877	15 877
30	Mise en état des sols	20,00		511	489		489		489		489	22	511	511
31	Ouvrage de viabilité	20,00	21 613	13 698	13 273	12	13 285	9	13 294	64	13 358	340	13 698	13 698
32	Ouvrages de viabilité autres	20,00		40	40		40		40		40		40	40
33	Ouvrages de batiments	20,00		1 511	1 511		1 511		1 511		1 511		1 511	1 511
34	Ouvrages de bâtiments autres	20,00		-5	-5		-5		-5		-5		-5	-5
35	Entretien des ouvrages	20,00		122	122		122		122		122		122	122
36	Travaux révisions	20,00												
39	Pénalités	20,00												
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00		37	37		37		37		37		37	37
40	Honoraires sur cession	20,00		11	11		11		11		11		11	11
41	Honoraires autres	20,00		26	26		26		26		26		26	26
5	REMUNERATION	0,00	1 937	2 497	2 381	38	2 419	3	2 423	5	2 428	71	2 498	2 498
50	Avance sur rémunération opérateur	0,00												
51	Rémunération forfaitaire	0,00		91	91		91		91		91		91	91
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00	1 937	1 337	1 306	2	1 308	3	1 312	5	1 317	20	1 337	1 337
53	Rémunération de commercialisation	0,00		1 069	984	36	1 020		1 020		1 020	50	1 070	1 070
54	Rémunération financiere	0,00												
55	Rémunération de liquidation	0,00												
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	4 222	8 673	8 525	39	8 564	28	8 592	28	8 620	63	8 683	8 683
60	Frais financiers court terme	0,00		2 110	2 091	39	2 129		2 129		2 129	35	2 164	2 164
61	Frais financiers sur emprunt	0,00	4 222	6 485	6 357		6 357		6 357	28	6 385	28	6 413	6 413
62	Frais financiers divers	0,00		77	77		77	28	105		105		105	105
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	1 611	1 828	1 757	27	1 784	30	1 814	10	1 824	10	1 834	1 834
70	Frais de gestion locatives	20,00		27	27		27		27		27		27	27
71	Frais de gestion	20,00	1 611	1 141	1 140	1	1 141	2	1 143		1 143		1 143	1 143
72	Impots et taxes	0,00		526	462	26	488	24	512	10	522	10	532	532
73	Frais d'information et de communication	20,00		132	126		126	3	130		130		130	130
74	TVA perdue sur prorata	0,00		2	2		2		2		2		2	2
75	Frais techniques opération autres	20,00												
8	TVA	0,00												
80	TVA sur recettes	0,00												
	RESULTAT D'OPERATION	0,00	67	-122	-1 079	614	-464	-88	-552	-127	-679	542	-137	-137
	MOBILISATIONS	0,00		70 456	66 237	1 044	67 282	2 038	69 319	700	70 019	66	70 085	70 085
1	MOBILISATIONS	0,00		70 456	66 237	1 044	67 282	2 038	69 319	700	70 019	66	70 085	70 085
10	Emprunts reçus	0,00		56 556	53 556	1 000	54 556	700	55 256	700	55 956		55 956	55 956
11	Dépot de garantie	0,00		4	4		4		4		4		4	4
12	Avance de trésorerie	0,00		4 000	4 000	42	4 042		4 042		4 042	66	4 107	4 107
14	Participations à recevoir	0,00												
4000	Tva réglée	0,00		9 897	8 678	3	8 681	1 338	10 018		10 018		10 018	10 018
	AMORTISSEMENTS	0,00		70 456	66 448	1 529	67 977	707	68 684	700	69 384	701	70 085	70 085
1	AMORTISSEMENTS	0,00		70 456	66 448	1 529	67 977	707	68 684	700	69 384	701	70 085	70 085
10	EMPRUNTS REMBOURSES	0,00		56 556	53 549	300	53 849	707	54 556	700	55 256	700	55 956	55 956
11	Dépôt de garantie	0,00		4	3		3		3		3	1	4	4
12	Avance de trésorerie	0,00		4 000	3 000	1 107	4 107		4 107		4 107		4 107	4 107
14	Participation reçue	0,00												
4000	Tva encaissé	0,00		9 897	9 897	122	10 018		10 018		10 018		10 018	10 018
	FINANCEMENT	0,00			-211	-485	-696	1 331	635		635	-635		
	TRESORERIE	0,00			149	326		168		46		-137		-137

VILLE DE MULHOUSE

NOUVEAU BASSIN — SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2025

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2024	Actualisé au 31.12.2025	AU 31.12.2025	Dont en 2025	2026 à 2028	Dont en 2026
CHARGES						
Acquisitions foncières	18 264	18 264	18 264	0	0	0
Travaux et études	18 080	18 080	17 607	13	473	28
Rémunération	2 497	2 498	2 419	38	79	3
Frais financiers	8 673	8 683	8 564	39	119	28
Autres frais	1 865	1 871	1 821	27	50	30
TOTAL CHARGES	**49 379**	**49 396**	**48 676**	**117**	**721**	**88**
PRODUITS						
Cessions	37 468	37 468	36 420	729	1 048	0
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation d'équilibre VILLE	8 051	8 051	8 051	0	0	0
Participation autres	3 193	3 193	3 193	0	0	0
Diverses recettes	546	548	548	2	0	0
TOTAL PRODUITS	**49 257**	**49 259**	**48 212**	**731**	**1 048**	**0**
RESULTAT	**-122**	**-137**	**-464**	**614**	**327**	**-88**

M. le Maire : je redonne la parole à M. LALLEMANT concernant la ZAC du Nouveau Bassin pour la présentation de ce CRAC.

M. LALLEMANT : c'est un compte-rendu sur une ZAC qui a commencé en 1990, et qui est l'une des principales portes d'entrée de notre ville. Le rapport met en évidence la poursuite de la réalisation de programmes de logements, le développement des activités économiques et des équipements, ainsi que l'avancement des opérations de commercialisation, notamment avec le lancement de nouveaux programmes immobiliers en 2025.

Il présente également la situation financière actualisée de l'opération. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte-rendu d'activité pour l'exercice 2025.

M. le Maire : merci, Philippe. Pas d'intervention ? Je mets au vote ce CRAC. Qui s'abstient, qui est contre ? Adopté, merci.

Pour : 42+ 10 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 3 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration
Déport de M. Guthmann.

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du compte-rendu d'activité.

30° POLE DE SANTE DE MULHOUSE BOURTZWILLER - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA SPL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2025 (Aménagement/8.4/84)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières relatives à la construction et à l'exploitation d'un pôle de Santé place Gunsbach, dans le quartier de Bourtzwiller, ainsi que le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet et constituant une convention non détachable de la concession de travaux.

Les enjeux et objectifs de la concession signée en juin 2016 pour une durée de 32 ans, visent à :

- répondre aux besoins de soins des habitants,
- assurer une continuité des soins sur le territoire,
- passer d'un exercice isolé à un exercice pluriprofessionnel,
- favoriser l'attractivité du quartier pour les nouveaux professionnels de santé.

Les travaux de construction du bâtiment ont été financés par un emprunt de 700 K€ souscrit par Citivia et le versement de subventions accordées par l'Etat et la Région. En parallèle, CITIVIA SPL a signé un bail avec des professionnels de santé regroupés en SISA (Sté Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016. La Maison de Santé a ouvert ses portes en mai 2018, avec un cabinet infirmier, un cabinet de kinésithérapie, un cabinet de sages-femmes et trois médecins généralistes.

La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé était en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré.

En juillet 2023, suite au départ à la retraite des médecins généralistes, la SISA a été dissoute. Des baux commerciaux ont pu être mis en place directement avec les infirmiers et les kinésithérapeutes ayant exprimé le souhait de continuer leur activité sur le site.

C'est ainsi que l'association support baptisée CASAM (Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne), dont l'une des missions est d'assurer la gestion du Centre de santé de Bourtzwiller, a pu voir le jour en juillet 2024.

Depuis cette date, le Centre de santé propose des consultations de médecine générale s'adressant notamment aux patients sans médecin traitant et nécessitant un suivi pour des pathologies chroniques (Affections Longue Durée ou exonération) ou aux patients de plus de 60 ans de l'agglomération mulhousienne. L'objectif est d'assurer le relais en déclarant le centre de consultations comme « médecin traitant » jusqu'à ce que le patient trouve un médecin traitant sur le territoire de l'agglomération.

CITIVIA SPL a établi son compte-rendu d'activités pour l'exercice 2025, concernant la concession de travaux publics. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Il reste un local d'environ 60 m² pour lequel CITIVIA doit encore trouver preneur.

Début 2026, l'association CASAM ayant exprimé son souhait de pouvoir louer ce local, afin d'y implanter un médecin supplémentaire, des discussions sont en cours pour organiser la mise à disposition. Le Centre de Santé serait ainsi occupé en totalité.

Sur le plan financier, le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré et le modèle économique est pérenne au regard du fonctionnement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- prend acte, par son vote, du compte-rendu d'activités 2025 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse-Bourtzwiller.

2 PJ :

- compte-rendu annuel à la collectivité 2025
- tableau de synthèse financière

Construction et Exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller

COMPTE – RENDU A LA

VILLE DE MULHOUSE

2025

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3

A. Données synthétiques de l'opération 3

B. Historique – Phases clefs 3

C. Situation administrative 4

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 5

A. Cessions / Locations 5

B. Subventions 5

C. Participations 5

D. Maîtrise foncière 5

E. Etudes 6

F. Travaux 6

G. Frais de gestion 6

H. Financement 6

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 7

4. VISUELS 7

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 8

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'opération

COLLECTIVITE	MULHOUSE			
Signature de la Concession de Travaux Publics	24-juin-16			
Echéance	23 juin 2048 (32 ans)			
PRESTATAIRES PRINCIPAUX				
Architecte	Atelier Architecture John Colombo			
BET	Mellardi			
	Ceder			
PROGRAMME				
Une maison médicale comprenant : 5 cabinets médecins+1 cabinet infirmier +1 cabinet kinésithérapie	419 m2 de surface locative			
2 Parkings	15+17 places			
DONNEES FINANCIERES				
Cession / Location	Budget initial (K€HT)	Budget nouveau (K€HT)	Réalisé (K€HT)	Avancement (%)
Produits de location et refacturation des charges	2 092	2 663	476	17,87%
Investissement				
Etudes et Honoraires	77	84	79	94,05%
Travaux	813	782	782	100,00%
TOTAL	890	866	861	99,42%
Exploitation				
Frais de gestion	534	1 165	185	15,88%
Bilan Collectivité				
Participation Collectivité	0	83	83	100,00%

B. Historique - Phases clefs

Par Délibération de son Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, la ville de MULHOUSE a confié à CITIVIA SPL une concession de Travaux Publics de 32 ans pour la Construction et l'exploitation d'un Pôle de Santé à Mulhouse Bourtzwiller.

<u>Enjeux et objectifs de cette opération :</u>
Construire et exploiter une maison de santé dans le quartier de Bourtzwiller afin de :

- Répondre aux besoins de santé des habitants ;
- Faciliter la coordination des professionnels de santé et médico sociaux en ville et entre la ville et l'hôpital ;
- Favoriser l'attractivité du quartier pour de nouveaux professionnels de santé.

Principales étapes du dossier :

- 24 juin 2016 : Concession de Travaux Publics
- 25 janvier 2017 : obtention PC
- Juillet 2017 : démarrage travaux
- Mai 2017 : Prise d'effet du bail avec le locataire, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)
- Juillet 2023 : Liquidation de la SISA et résiliation anticipée du bail, départ des médecins
- Août 2023 : maintien du cabinet de kinésithérapie et des deux cabinets d'infirmiers – signature de baux pour 6 ans (terme 07/2029)
- 1 novembre 2024 : signature du bail CASAM.

C. Situation administrative

Deux contrats signés le 24 juin 2016, entre la ville de Mulhouse et CITIVIA SPL, encadrant la phase opérationnelle de réalisation et d'exploitation de la maison de santé :

- Un bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet ;
- Une concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières de l'opération, laquelle constitue une convention non détachable du BEA.

En parallèle, CITIVIA SPL a signé un Bail Professionnel avec les professionnels de santé regroupés en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

De plus, dans le cadre de l'opération de construction, une demande de permis de construire a été déposée en date du 23 septembre 2016. Le permis a été accordé en date du 25 janvier 2017.

Depuis, un avenant à la concession a été signée le 19 décembre 2019 actant la participation exceptionnelle de 30 K€ de la ville de Mulhouse pour la réalisation d'une clôture périphérique.

La SISA s'est dissoute en juillet 2023 suite à l'arrêt de l'activité des médecins.

Des baux ont été contractés directement avec les autres membres de la SISA : 1 cabinet de kinésithérapie et 2 cabinets d'infirmiers.

A la demande de la Ville, la commercialisation a été suspendue fin 2023 pour réserver les espaces médicaux vacants pour un nouveau dispositif de médecine de ville piloté par la CTPS et soutenu par l'ARS.

Un nouvel avenant a été délibéré le 14 décembre 2023 pour la mise en place d'une participation de 53K€ H.T. soit 64 K€ TTC correspondant à la perte financière des loyers et des remboursements de charges locatives du fait de la suspension pendant 12 mois de la commercialisation des locaux libérés par les médecins.

Un bail a été signé en novembre 2024 avec la Casam.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions / Locations

Demande d'extension de la CASAM pour le cabinet disponible de 64 m².

Depuis, la situation locative est la suivante :

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025

	Surface m2	en %					Loyer/ an HT		Loyer /m2 /an HT
	64,00	15,3%	LIBRE				10 140,00 €		158,44
	355,00	84,7%	LOUE				56 580,00 €		159,38
	419,00	100,0%	TOTAL				66 720,00 €		159,24

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	Charges HT	Loyer /m2 /an HT
1	120	B	SCM " Baranowska - Hercole"	Kinésithérapie	01/08/2023	31/07/2029	19 160,00 €	6 526,32 €	159,67 €
2	56	B	SCM Alliance Infirmière	Soins infirmiers	01/08/2023	31/07/2029	9 032,00 €	3 270,96 €	161,29 €
3	25	B	SCM " Anaïs & Kristy Infirmières de la Maison	Soins infirmiers	01/08/2023	31/07/2029	3 962,00 €	1 349,52 €	158,48 €
4	154	B	CASAM	Médecins	01/11/2024	31/10/2030	24 426,00 €	8 388,12 €	158,61 €
5	64	B	libre				10 140,00 €		158,44 €
Total Bât.	419						66 720,00 €	19 534,92 €	159,24 €

B = Bureaux

A fin 2025, 1 cabinet de médecin reste à louer. Prévu fin 2026.

B. Subventions

- Une subvention a été accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région). Cette subvention porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles.

- Une autre subvention a été sollicitée en juillet 2017 auprès de la Région Grand Est. L'accord pour cette subvention a été obtenue le 27 novembre 2017 pour un taux de 24% des travaux.

C. Participations

- Une participation de la collectivité de 30 K€ a été actée en 2019 afin de prendre en compte les travaux complémentaires de sécurisation de la Maison de santé.

- Une participation de 64 K€ TTC correspondant à la perte de loyers et charges liés à la suspension de la commercialisation pendant 12 mois a été délibérée le 14 décembre 2023.

D. Maîtrise foncière

L'opération a été réalisée sur les parcelles IP 200 et IP 181, propriétés de la ville de Mulhouse. Les terrains sont mis à disposition du concessionnaire dans le cadre d'un Bail emphytéotique administratif.
Ces terrains ont été déclassés du domaine public en 2016.

E. Etudes

e.1 - Etudes réalisées en 2025

- AMO pour achat d'énergie (Electricité).

e.2 - Etudes à réaliser en 2026

- Pas d'études particulières identifiées.

F. Travaux

f.1 - Travaux réalisés en 2025

- *Travaux de remplacement du système de visiophonie et installation de plusieurs claviers supplémentaires pour l'alarme anti-intrusion.*

f.2 - Travaux à réaliser en 2026

- *Des opérations de maintenance et de renouvellement d'éléments techniques sont à prévoir, notamment sur les dispositifs d'étanchéité ainsi que sur certains équipements techniques afin d'assurer le maintien en bon état du site*

G. Frais de gestion

g.1 – frais de gestion en 2025

- *Les frais de gestion 2025 regroupent les prestations communes, notamment la consommation des fluides, les contrôles périodiques des installations électriques et de sécurité, ainsi que les opérations d'entretien et de maintenance, qui sont ensuite refacturées aux locataires.*

g.2 – frais de gestion en 2026

- *Les frais de gestion 2026 regroupent les prestations communes liées à la consommation des fluides, aux vérifications périodiques des installations électriques et de sécurité, ainsi qu'aux opérations d'entretien et de maintenance des équipements.*

g.3 frais de gestion – point spécifique taxe foncière :

- *Afin de faciliter l'attractivité de l'établissement, le bilan de l'opération ne prévoit pas la refacturation de la taxe foncière à l'ensemble des locataires médecins et paramédicaux.*

H. Financement

h.1 - Emprunts en cours

- Un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 700 K€ sur 20 ans, au taux fixe de 2,5%, pour la construction du bâtiment en 2018. Il a été débloqué au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur l'exercice 2018.
  Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 508 K€.

h.2 - Emprunts à souscrire

- Les modalités de financement des travaux de renouvellement des composants seront fixées selon la période et le contexte lors de leur engagement.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La phase d'investissement s'est achevée en avril 2019, au terme de l'année de parfait achèvement. L'équipement réalisé est en adéquation avec les besoins des professionnels de santé et leur patientèle. Sur le plan financier, le budget d'investissement a été respecté et le compte prévisionnel d'exploitation est équilibré, le modèle économique est pérenne sous réserve d'une occupation des locaux de façon permanente.
Le CASAM a manifesté un intérêt pour le dernier local disponible pour l'accueil d'un médecin junior pendant une durée d'un an. Une proposition financière a été transmise courant du 1er trimestre 2026. Les discussions se poursuivent, notamment autour de la mise en place de mesures d'accompagnement visant à faciliter la location de ce local.

4. VISUELS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

			Bilan		Fin 2024	2025		2026		2027		2028			
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	CRAC 2024	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
	Produits	0,00	2 372	3 125	855	80	936	83	1 019	89	1 107	93	1 200	1 922	3 122
1	CESSIONS	0,00													
10	Cessions collectifs	0,00													
11	Cessions individuelles	0,00													
12	Cessions activités	0,00													
13	Cessions autres	0,00													
2	SUBVENTIONS	0,00	280	376	376		376		376		376		376		376
20	Subventions	0,00	280	376	376		376		376		376		376		376
3	PARTICIPATIONS	0,00		83	83		83		83		83		83		83
30	Participations d'équilibre	0,00		30	30		30		30		30		30		30
31	Participations autres	0,00		53	53		53		53		53		53		53
32	Participations c/remise d'équipements publics	20,00													
33	Participations complément de prix	20,00													
4	PRODUITS DE GESTION	0,00	2 092	2 666	396	80	476	83	559	89	648	93	740	1 922	2 663
40	Produits financiers à court terme	0,00		9	9	4	12		12		12		12		12
41	Produits financiers autres	0,00													
42	Loyers	0,00	2 092	2 101	387	77	463	58	521	64	585	68	653	1 424	2 077
43	Refacturation de charges et autres produits	0,00		556	1		1	25	25	25	50	25	75	499	574
44	Locations - refacturation charges	20,00													
5	TVA	0,00													
50	TVA sur dépenses	0,00													
	Charges	0,00	2 396	3 055	1 218	49	1 267	73	1 339	72	1 411	78	1 489	1 563	3 052
1	ETUDES	0,00	68	70	65	1	65		65		65	5	70		70
10	Etudes préalables	20,00													
11	Etudes pré-opérationnelles	20,00													
12	Etudes opérationnelles	20,00	66	70	65	1	65		65		65	5	70		70
13	Etudes révisions	20,00	2												
2	MAITRISE DES SOLS	0,00													
20	Acquisitions / Indemnité rémunérable	20,00													
21	Acquisitions / Indemnité non rémunérable	20,00													
22	Frais liés à l'acquisition	20,00													
3	TRAVAUX	0,00	1 288	1 257	789	1	790	15	805	15	820	15	835	422	1 257
30	Mise en état des sols	20,00													
31	Ouvrages de viabilité	20,00	20	13	13		13		13		13		13		13
32	Ouvrages de viabilité autres	20,00		8	8		8		8		8		8		8
33	Ouvrages de bâtiments	20,00	777	761	761		761		761		761		761		761
34	Ouvrages de bâtiments autres	20,00													
35	Entretien des ouvrages	20,00	475	475	7	1	8	15	23	15	38	15	53	422	475
36	Travaux révisions	20,00	16												
39	Pénalités	20,00													
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00	9	14	14		14		14		14		14		14
40	Honoraires sur cession	20,00													
41	Honoraires autres	20,00	9	14	14		14		14		14		14		14
5	REMUNERATION	0,00	227	281	87	5	92	6	98	7	105	7	112	168	280
50	Avances sur rémunération opérateur	0,00													
51	Rémunération forfaitaire	0,00	15	15	15		15		15		15		15		15
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00	72	91	47	1	48	1	50	1	51	2	53	38	90
53	Rémunération de commercialisation	0,00													
54	Rémunération financière	0,00													
55	Rémunération de liquidation	0,00	15	15										15	15
56	Rémunérations de gestion	0,00	126	160	24	5	29	5	34	5	39	6	45	115	160
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	269	271	115	5	120	12	132	12	144	11	155	110	265
60	Frais financiers sur court terme	0,00	32	23	17	-1	16		16		16		16	1	17
61	Frais financiers sur emprunts	0,00	221	194	97	6	104	12	116	12	128	11	138	56	194
62	Frais financiers divers	0,00													
63	Frais Financiers / court terme - Exploi.	0,00	17	53										53	53
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	534	1 162	148	36	185	39	223	39	262	40	302	863	1 165
70	Frais de gestion locative	20,00	466	679	56	24	80	24	104	24	129	25	154	535	689
71	Frais de gestion	20,00	44	208	18	5	24	6	30	6	36	6	42	138	180
72	Impôts et taxes	0,00	24	274	73	7	80	8	89	8	97	9	106	190	296
73	Frais d'information et de communication	20,00					1		1		1		1		1
74	TVA perdue sur prorata	0,00													
75	Frais techniques opération autres	20,00													
8	TVA	0,00													
80	TVA sur recettes	0,00													
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00	-24	70	-362	31	-331	11	-320	16	-304	15	-289	359	70
	MOBILISATIONS	0,00	965	903	903	2	904		904		904		904		904
1	MOBILISATION	0,00	965	903	903	2	904		904		904		904		904
10	Emprunts reçus	0,00	965	708	708		708		708		708		708		708
11	Dépôt de garantie	0,00		9	9	-4	5		5		5		5		5
12	Avance de trésorerie	0,00													
14	Participations à recevoir	0,00													
4000	Tva réglée	0,00		185	185	6	190		190		190		190		190
	AMORTISSEMENTS	0,00	965	903	250	54	304	120	424	34	457	34	492	412	904
1	AMORTISSEMENTS	0,00	965	903	250	54	304	120	424	34	457	34	492	412	904
10	Emprunts remboursés	0,00	965	708	162	39	201	33	233	34	267	34	301	407	708
11	Dépôt de garantie	0,00		9										5	5
12	Avance de trésorerie	0,00													
13	Retenue de Garantie (Marché)	0,00													
14	Participation reçue	0,00													
4000	Tva encaissé	0,00		185	88	15	103	87	190		190		190		190
	FINANCEMENT	0,00			653	-52	600	-120	480	-34	447	-34	412	-412	
	TRESORERIE	0,00		70	180	177		159		141		122		70	70

VILLE DE MULHOUSE

Pôle Santé Bourtzwiller — SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2025

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2024	Actualisé au 31.12.2025	AU 31.12.2025	Dont en 2025	2026 à 2048	Dont en 2026
CHARGES						
Acquisitions foncières	0	0	0	0	0	0
Travaux et études	1 327	1 327	855	2	472	15
Rémunération	281	280	92	5	188	6
Frais financiers	271	265	120	5	145	12
Autres frais	1 176	1 179	199	36	981	39
TOTAL CHARGES	**3 055**	**3 052**	**1 267**	**49**	**1 786**	**73**
PRODUITS						
Cessions	0	0	0	0	0	0
Subventions	376	376	376	0	0	0
Participation VILLE	83	83	83	0	0	0
Diverses recettes	2 666	2 663	476	80	2 187	83
TOTAL PRODUITS	**3 125**	**3 122**	**936**	**80**	**2 187**	**83**
RESULTAT	**70**	**70**	**-331**	**31**	**401**	**11**

M. le Maire : nous passons au CRAC qui concerne le pôle de santé de Bourtzwiller. Je redonne la parole à M. LALLEMANT.

M. LALLEMANT : merci, M. le Maire. Chers collègues, mesdames, messieurs. Nous avons déjà abordé un petit peu spolié ce sujet.

Cette délibération permet de faire le point sur le fonctionnement du pôle de santé de Bourtzwiller. Nous en avons en a déjà parlé. Après la réorganisation engagée à la suite du départ des médecins généralistes, le site peut poursuivre aujourd'hui sa mission grâce au centre de santé porté par l'association CASAM. Elle assure notamment le suivi des patients sans médecin traitant ou atteints de pathologie chronique. Le rapport confirme également l'équilibre financier de l'équipement et la poursuite de son activité au service des habitants.

Il y a de petits points particuliers que je voudrais porter à votre connaissance dans le bilan

- après un an de fonctionnement de la structure, il y a eu 5 580 consultations pour 1 810 patients mulhousiens et on doit tourner aux alentours de 30 consultations par jour.

-les patients résidant dans M2A sont au nombre de 695,

-les patients résidant dans le Bas-Rhin sont au nombre de 532,

-les patient résidant hors département sont 32.

Ce qui est intéressant, c'est que seulement 429 patients ont déclaré la structure comme médecin traitant, alors qu'on en cherche partout. 93 d'entre eux sont en Affection de Longue Durée et dans ce cas par contre, c'est le double de ce qui se passe chez un généraliste habituel, puisqu'on passe de 10 à 12 % chez un médecin généraliste, à 22 % de médecin en ALD dans cette structure.

On peut prendre acte de ce compte-rendu d'activité pour l'exercice 2025, en sachant qu'il y a aussi une demande particulière pour la mise à disposition d'une salle pour un jeune médecin senior en 4e année d'internat, qui pourra à ce moment-là exercer avec les médecins retraités.

M. le Maire : c'est vrai que je vous ai fait voter jusque-là les CRAC, mais c'est plutôt une information, et nous sommes en train de prendre acte de ces comptes rendus d'activité. Il n'y a pas forcément de vote à chaque présentation.

Mme GUEMAZI-KHEFFI : une petite question pour bien comprendre le dossier. Est-ce que vous pourriez nous éclairer sur les perspectives d'installation d'un médecin supplémentaire dans le local qui est encore vacant. Dans le dossier il a été précisé avant la fin 2026.

M. le Maire : je passe la parole à Philippe LALLEMANT.

M. LALLEMANT : la CASAM a souhaité la mise à disposition, comme je l'ai dit, gratuite, d'un local pour ce médecin, un docteur junior en 4e année d'internat. Une proposition qui est faite par CITIVIA, puisque c'est elle qui gère ce dossier en accord avec la Ville, d'un loyer progressif sur un an de 267 € hors taxes au premier trimestre qui montent à 845 € hors taxes au quatrième trimestre. Cette proposition, sera examinée par la CARAM, à l'occasion de son assemblée générale.

Financièrement, on peut aussi rappeler que le CRAC a un excédent de 70 000 €. Puis, point important, c'est la vacance de ce lot n° 5 et la possibilité ou pas de percevoir des loyers. Si on ne perçoit pas de loyer, CITIVIA va perdre cette partie-là dans ce budget.

M. le Maire : merci pour ces présentations. On me dit qu'il y a quand même un vote par lequel on prend du CRAC. Donc, qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci.

Pour : 42+ 10 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 3 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration
Déport de M. Guthmann.

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du compte-rendu d'activité.

31° OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN PERICENTRE – CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'ANIMATION D'OPAH RU – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2025 (CRACL) (Habitat et Renouvellement Urbain/8.4/85)

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier Péricentre et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le quartier de la Fonderie.

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2025 concernant le traité de concession d'aménagement de Péricentre dont le terme est fixé au 30 septembre 2027. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Pour rappel, la concession constitue un des leviers opérationnels de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Péricentre et a deux objets :

- le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé,
- les aménagements et restructurations d'espaces publics.

I. Le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé

L'essentiel du quartier Péricentre est formé d'habitat ancien (fin 19ème siècle, début 20ème), tout le périmètre est concerné par les problématiques relatives à la vétusté voire à l'indignité de certains logements. Pour remédier à ces situations, plusieurs actions sont mises en œuvre :

1. Une Opération de Restauration Immobilière (ORI), visant à la restauration des immeubles les plus dégradés (habitat indigne), couplée au dispositif d'autorisation de louer mis en place par délibération prise par m2A début 2019.

- sur le secteur Fonderie, le dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. Aucun immeuble n'a été acquis en 2025. L'immeuble sis 5 rue des Corneilles a été cédé. Des études pour des permis de construire ont été réalisées sur 3 immeubles (rues Manège et Kleber). Une seconde enquête parcellaire a débuté afin de permettre l'acquisition des immeubles dégradés pour lesquels les propriétaires ne se mobilisent pas.

- sur les secteurs Franklin-Briand et Vauban Neppert, le dossier de DUP portant sur 9 immeubles dégradés sur Vauban-Neppert, 10 immeubles sur Franklin-Briand a été établi en 2022. Les arrêtés de DUP ont été pris par le Préfet le 11 septembre 2023. L'animation du dispositif auprès des propriétaires est en cours par Citivia. Deux immeubles ont été acquis (21 rue du Runtz et 45 rue Franklin), hors DUP.

2. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) associée à une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique : AMVP Fonderie.

Afin d'accompagner la rénovation de l'habitat privé, une OPAH RU a été mise en œuvre. Cette OPAH RU, d'une durée initiale de 5 ans a débuté en juillet 2020. En raison d'un décalage administratif lors de la procédure de contractualisation, la durée de l'OPAH RU a finalement été fixée à 4,5 ans bien que l'opérateur ait poursuivi son intervention sur les 5 années initialement prévues. Citivia a ainsi cessé son accompagnement le 30 juin 2025.

L'objectif global du dispositif était d'améliorer (thermiquement et esthétiquement) 806 logements. Le bilan de l'animation de ce processus par Citivia pour le premier semestre 2025 s'établit de la manière suivante :

- 27 contacts ont été pris,
- 24 visites réalisées par l'équipe du suivi animation,
- 97 logements ont bénéficié de subventions de l'Anah et / ou de la Ville de Mulhouse,
- 1 123 K€ de travaux ont été générés,
- 309 K€ de subventions ont été allouées, dont 280 K€ par la Ville au titre de l'AMVP.

L'OPAH RU fait actuellement l'objet d'une évaluation externe avec une analyse quantitative mais également qualitative.

II. Les aménagements et restructurations d'espaces publics

Sur le secteur Fonderie, l'intervention sur l'habitat est étroitement articulée avec la restructuration de plusieurs espaces publics, également objet de la concession avec Citivia, permettant ainsi de contribuer au développement de l'attractivité résidentielle du quartier et d'assurer des connexions fonctionnelles et qualitatives vers le centre-ville proche.
Les aménagements à réaliser portent notamment sur :

- l'aménagement de la placette Kléber,
- la percée d'une voie entre la rue F. Spoerry et la rue St Fiacre avec l'aménagement de l'espace public autour du gymnase de l'école Kléber et la requalification de la rue Saint-Fiacre.

A ces opérations d'aménagement, s'ajoutent des opérations à vocation immobilière et d'habitat neuf de qualité avec la :

- construction d'un ensemble d'environ 25 logements de part et d'autre du futur mail piéton Spoerry-St Fiacre. Cette opération permettra de proposer une offre de logements collectifs dans trois petites unités d'une dizaine de logements maximum,
- réalisation par DOMIAL d'une opération de logements intermédiaires et/ou individuels groupés rue des Jardiniers, au titre des contreparties des subventions NPNRU.

Pour la place Kleber, les travaux d'aménagement ont été réalisés et inaugurés en mai 2025. Concernant le mail Saint-Fiacre, les études complémentaires ont été réalisées en 2025 et les immeubles sis 33, 35 et 37-39 rue du Manège ont été démolis.

III. Bilan financier 2025

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, une participation de la Ville de Mulhouse d'un montant de 1 500 K€ a été versée au bilan de la concession en 2025. Tel qu'établi au 31 décembre 2025, ce bilan est déficitaire de - 152 K€ en fin d'opération contre – 207 K€ dans le CRACL 2024, cette amélioration de 55 K€ étant essentiellement liée à la baisse des charges de - 91 K€ supérieure à la baisse des produits de - 35 K€ (dont – 63 K€ de subventions ANAH et + 27 K€ de produits de gestion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2025 concernant la concession d'aménagement Péricentre.

PJ :

- compte-rendu annuel à la collectivité 2025,
- synthèse du bilan prévisionnel.

OPERATION DE RENOVATION URBAINE PERICENTRE MULHOUSE

QUARTIERS FONDERIE, FRANKLIN/BRIAND ET VAUBAN-NEPPERT

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2025

SUIVI DES REVISIONS

Date	Indice	Commentaires
24/04/2026	01	Première version transmise par extranet
12/05/2026	02	Deuxième version transmise par extranet
19/05/2026	03	Troisième version transmise par extranet

SOMMAIRE

I. CONTEXTE GENERAL 5

A. Données synthétiques de l'opération 5

B. Historique - Phases clés 6

C. Situation administrative 8

II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION 10

ORI FONDERIE 11

1. CONTEXTE 11

A. Historique - Phases clefs 11

B. Situation administrative 11

2. AVANCEMENT 12

A. Cessions 12

B. Maîtrise foncière 12

C. Etudes 13

D. Travaux 13

3. ANALYSE & PERSPECTIVES 14

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 15

ORI FRANKLIN BRIAND / ORI VAUBAN-NEPPERT 16

1. CONTEXTE 16

A. Historique - Phases clefs 16

B. Situation administrative 16

2. AVANCEMENT 16

A. Cessions 16

B. Maîtrise foncière 17

C. Etudes 18

D. Travaux 18

3. ANALYSE & PERSPECTIVES 18

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 19

SITE ADOMA QUAI D'ORAN 21

PLACE KLEBER 22

1. CONTEXTE 22

2. AVANCEMENT 22

A. Cessions 22

B. Maîtrise foncière 22

C. Etudes 22

D. Travaux 23

3. ANALYSE & PERSPECTIVES 23

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 24

Ilot JARDINIERS **25**
1. CONTEXTE 25
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 25

A. Cessions **25**

B. Maîtrise foncière **25**

C. Etudes **26**

D. Travaux **26**
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 26
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 27

MAIL SAINT FIACRE **28**
1. CONTEXTE 28

Situation administrative **28**
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 28

A. Cessions **28**

B. Maîtrise foncière **29**

C. Etudes **29**

D. Travaux **29**
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 30
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 31

LES ACTIONS DE RELOGEMENT **32**
1. LA MISSION RELOGEMENT 32
2. RELOGEMENTS REALISES EN 2025 32

ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE **33**
1. CONTEXTE 33
2. RESULTATS 2024 33
3. ANALYSE & PERSPECTIVES 34
4. ELEMENT CARTOGRAPHIQUE 35

III. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS **36**
IV. FINANCEMENT **36**
V. ANALYSE ET PERSPECTIVES **37**
VI. ANNEXES **39**

A. Cessions **40**

B. Participations **41**

C. Subventions **42**

D. Acquisitions **44**

E. Equipement **48**

F. Emprunts **49**
VII. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION **50**

I. CONTEXTE GENERAL

A. Données synthétiques de l'opération

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	Opération de renouvellement urbain Péricentre Mulhouse	054
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	1 octobre 2019	
Avenant n°1	12 décembre 2024	
Echéance	1 octobre 2027	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

ORI Fonderie : 1ère DUP travaux	10 février 2021

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Atelier Ruelle / J. Colombo - agence TOPIC - Agence Baumann
Maître d'œuvre technique	SAEP (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Chauvin & Basch
Géomètre	AGE
Autres : ……	Avocat : Me Cereja, Jean Marc Noyer

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	
Surfaces totales à aménager	3 600 m²	5 290 m²	692 m²	4 598m²	
Surfaces de plancher neuf	3 300 m²	2 910 m²	m²	2 910 m²	
Surface de plancher logements à rénover (ORI)	7 450 m²	8 050 m²	1 317 m²	6 733 m²	7450
SDP totale	10 750 m²	10 960 m²	1 317 m²	9 643 m²	

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine (Crac 2020)	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations/Subventions	11 858	12 055	3 683	8 372	31%
- logements (neufs, à rénover)	5 663	5 563	486	5 077	9%
- location (ycompris produits financiers)	57	205	228	-23	111%
- subventions ANAH / BdT (OPAH)	938	894	519	375	58%
- subventions ANRU	5 200	5 393	2 450	2 943	45%
Investissements	14 330	14 057	5 839	8 218	42%
- études	759	774	253	521	33%
- acquisitions	9 632	9 231	5 212	4 019	56%
- travaux	3 939	4 052	374	3 678	9%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	7 393	7 596	4 700	2 896	62%
Valeur des équipements publics		5 334	3 212	2 121	60%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	*à réaliser (cumul)*
Nombre de logements neufs générés (vente / Action Logement)		39
Dont logements sociaux		
Nombre d'emplois générés		
Investissement (OPAH) en K€	8 550	
Investissements générés (ORI/constructions neuves)		13 408 900

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	Péricentre	207 000
Objectif OPAH (logts)	806 dont 520 dans le cadre des aides patrimoniales (aspect extérieur)	
Reçyclage via l'opérateur (logts)	41 immeubles soit un prévisionnel de 151 log	

3. FOCUS ANNEE 2025

PROGRAMME

	vendue	promesse
Surface de plancher logements neufs/rénovés	399 m²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie		

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

Cessions/Locations	146
- logements en K€	146
- commerce et hotellerie	0
Investissements	605
- études	85
- acquisitions	232
- travaux	288

EFFETS LEVIER

Nombre de logements générés (vente)	1
Dont logements sociaux	0
Investissement (OPAH) en K€	1 123
Investissements générés en K€ (OPAH, ORI et Constructions neuves)	1 123
Nombre d'emplois générés	

4. DONNEES INTERNES

DONNEES CONTRACTUELLES

		assiette
Rémunération forfaitaire		3 478
Rémunération de liquidation		30 K€

FOCUS ANNEE 2025

Rémunération forfaitaire	415
Rémunération de liquidation	

B. Historique - Phases clés

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment sur les quartiers péricentraux Briand, Franklin, Vauban-Neppert, par le biais d'un GPV (**G**rand **P**rojet de **V**ille), dans un premier temps puis avec le soutien du premier programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles…autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou rénovés, cofinancé les travaux de rénovation de logements, réalisé des équipements…

La Ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de **M**ulhouse **G**rand **C**entre (**MGC**) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par des CSP+.

Le projet s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville. Il s'agit de faire du Quartier Fonderie une extension du centre-ville, de la connecter à la ZAC Gare.

Aussi, les objectifs poursuivis sont de mettre en œuvre :

- Une stratégie de montée en gamme de l'habitat (rénovation énergétique, lutte contre la vacance, diversification du peuplement, rendre le quartier attrayant) ;
- Une requalification, restructuration des espaces publics et une amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le Tram et la Gare.

Les actions et opérations portent également sur :

- L'obligation de travaux, sur les immeubles les plus dégradés des quartiers Fonderie, Franklin et Vauban-Neppert ; assortie d'une fiscalité spécifique du fait de l'inscription de ces quartiers prioritaires, les investisseurs pourront en bénéficier avec comme contrepartie la fixation d'un niveau d'exigence sur le programme et la qualité des travaux réalisés. Chaque propriétaire pourra bénéficier des aides et de l'accompagnement grâce à l'OPAH-RU ;

- Des opérations d'aménagement urbain sur différents sites, produisant des logements neufs et la création ou la requalification d'espaces publics. Par ailleurs, le recours au droit de préemption urbain permet de se saisir d'immeubles dégradés pour les inscrire dans le processus de l'OPAH – ORI. Les visites à la suite des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) permettent d'intervenir auprès des futurs propriétaires pour les accompagner dans une opération de rénovation qualitative.

Ces interventions sont crédibilisées et renforcées par un investissement important de la Ville de Mulhouse et de m2A. Cette implication des collectivités locales porte d'une part sur la rénovation ou la création d'espaces et d'équipements publics (rues et places, écoles, centres sociaux, …) et d'autre part, sur des politiques sociales, éducatives, économiques et culturelles fortes.

La mise en œuvre du projet mobilise ainsi l'ensemble des acteurs de la Ville :

- Les propriétaires individuels, les investisseurs et les promoteurs, pour la rénovation de l'habitat privé (OPAH, 0RI) et la construction neuve,
- Les bailleurs sociaux pour des opérations d'amélioration, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation de logements sociaux,
- Les collectivités, Ville de Mulhouse et m2A, interviennent directement dans la réhabilitation des espaces publics, la rénovation et l'extension des équipements éducatifs et sociaux de quartier ou par concession de maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'aménagement,
- Les habitants et les acteurs sociaux et économiques des quartiers pour l'élaboration concertée des opérations et la mise en œuvre des projets de développement social, culturel et économique qui s'appuient sur la rénovation urbaine des quartiers.

C'est la combinaison de l'ensemble de ces actions qui conduira au renouvellement de ces quartiers.

C. Situation administrative

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse n°535/1.2.1/1800 désignant la SPL CITIVIA en qualité de Concessionnaire d'aménagement et autorisant Madame le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à CITIVIA :
  - 25 septembre 2019

- Signature de la concession d'aménagement :
  - 01 octobre 2019

- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°535/8.5/940C approuvant le lancement de l'OPAH-RU sur le quartier et la convention attachée à l'OPAH RU :
  - 30 septembre 2019

- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°532/232/1103C déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de CITIVIA sur le périmètre de l'OPAH-RU pour la durée de la concession :
  - 10 février 2020

- Signature de la convention d'OPAH-RU Fonderie pour une durée de 5 années (juillet 2020 à fin juin 2025) :
  - 1er juillet 2020

- Délibération de la Ville de Mulhouse autorisant le lancement de la Déclaration d'utilité Publique de travaux sur le quartier Fonderie
  - 17 juillet 2020

- Signature de la Convention partenariale de l'ANRU
  - Décembre 2020.

- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Fonderie de Mulhouse pour une durée de 5 ans (février 2021 à février 2026) :
  - 10 février 2021

- Délibération de la Ville de Mulhouse approuvant le retrait du 1 rue des Jardiniers du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse
  - CM du 30 juin 2022

- Délibération de la Ville de Mulhouse approuvant le dossier d'enquête parcellaire Fonderie
  - CM du 30 juin 2022

- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 février 2021 portant déclaration d'utilité publique du projet de premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse pour le retrait de l'immeuble du 1 rue des Jardiniers
  - 22 juillet 2022

- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier (Fonderie)
    - 6 décembre 2022

- Arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier dans le cadre du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse
    - 21 avril 2023

- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Franklin/Briand de Mulhouse
    - 11 septembre 2023

- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Vauban-Neppert de Mulhouse
    - 11 septembre 2023

- Saisine de la Préfecture du Haut-Rhin en vue de la prise de l'ordonnance d'expropriation dans le cadre du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse
    - 16 octobre 2023

- Obtention de l'ordonnance d'expropriation dans le cadre du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse transférant la propriété des immeubles concernés à la Ville de Mulhouse
    - 19 avril 2024

- Avenant à la concession d'aménagement sur le quartier Péricentre intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) signée le 01 octobre 2019 par la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL. L'avenant concerne spécifiquement l'OPAH RU avec un ajustement de la rémunération.
    - 12 décembre 2024

- Arrêté préfectoral portant ouverture de la seconde enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier concernant l'ORI Fonderie
    - 20 mai 2025

- Saisine de la Préfecture du Haut-Rhin en vue de la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique relative au premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse
    - 20 novembre 2025

II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

Le programme d'intervention de CITIVIA SPL porte sur la mise en œuvre de trois Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur les quartiers Fonderie, Franklin/Briand et Vauban-Neppert, la rénovation d'espaces publics, la restructuration de l'îlot Saint Fiacre et de l'Îlot jardiniers et l'animation d'une OPAH dans le quartier Fonderie.

CITIVIA se charge du relogement des ménages des immeubles acquis, pour permettre la poursuite du processus, soit de réhabilitation d'immeubles soit de démolition.

Les questions relatives aux subventions, participations, financement de ces opérations ainsi que la rémunération de l'aménageur sont traitées de façon globale en fin de rapport, avant les annexes.

ORI FONDERIE

1. CONTEXTE

La procédure d'aménagement de Restauration Immobilière permet d'imposer la réalisation de travaux aux propriétaires dont le patrimoine n'est pas entretenu. Elle s'accompagne d'un dispositif de subventions destiné à soutenir financièrement ces propriétaires (OPAH).

A. Historique – Phases clefs

Un premier dossier de DUP portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. L'enquête publique s'est déroulée courant octobre et novembre de cette même année.
Délibération de la Ville de Mulhouse le 30 juin 2022 approuvant le retrait du 1 rue des Jardiniers du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse ; portant le nombre d'immeuble sous DUP de 23 à 22.
Un premier arrêté de cessibilité portant sur deux immeubles a été pris le 21 avril 2023. La procédure s'est poursuivie jusqu'à l'obtention de l'ordonnance d'expropriation, actant le transfert de propriété des 2 et 11 rue Kléber à la Ville de Mulhouse.

B. Situation administrative

10 février 2021 : prise de l'arrêté préfectoral de DUP
CM du 30 juin 2022 approuvant le dossier d'enquête parcellaire
Délibération de la Ville de Mulhouse du 30 juin 2022approuvant le retrait du 1 rue des Jardiniers du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse
Arrêté préfectoral du 6 décembre 2022 portant ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier
Arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant déclaration de cessibilité des 2 immeubles à exproprier
Saisine de la Préfecture du Haut-Rhin du 16 octobre 2023 concernant l'ordonnance d'expropriation sur les 2 immeubles concernés
Ordonnance d'expropriation du 19 avril 2024 envoyant la commune de Mulhouse en possession des immeubles concernés
Arrêté préfectoral du 20 mai 2025 portant ouverture de la seconde enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des immeubles à exproprier
Saisine de la Préfecture du Haut-Rhin du 20 novembre 2025 en vue de la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique

2. AVANCEMENT

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les prix de cession des immeubles sont établis en fonction de l'état initial de l'immeuble et du projet associé (PC) lors de la vente.

A.2- Cessions réalisées en 2025

- 5 rue des Corneilles

A.3. Cessions prévues en 2026

- 47 rue du Manège
- 58 rue du Manège
- 34 Huguenin

A.4. Cessions prévues en 2027

La concession NPNRU prenant fin en octobre 2027, l'ensemble des immeubles achetés ou en cours d'acquisition dans le cadre de l'opération sont prévu à la cession pour cette année, à investisseurs ou à la Ville en fin de concession. Les immeubles concernés sont :

- 2 rue Kléber
- 11 rue Kléber
- 12 rue Kléber
- 17 rue du Manège
- 53 rue du Manège
- 1 rue des Jardiniers
- 1 rue des Monteurs

A.5. Moyens de commercialisation

Malgré le contexte actuel (coûts des matériaux élevés, difficulté d'obtenir des prêts et taux élevés, dispositifs concurrentiels en subvention), le service commercialisation de CITIVIA maintient le lien avec des investisseurs. La sélection des acquéreurs se fera sur la base de la qualité du projet et de l'offre financière proposée.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2025 :

Sans objet.

- Acquisitions prévues en 2026 :

Acquisition d'immeubles : 1 rue des Monteurs
Sur opportunité en fonction des situations :

- Acquisition possible en préemption.
- Acquisition possible à l'amiable en fonction des négociations

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2025 :

Sans objet.

- Acquisition à réaliser en 2026 :

Sans objet.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2025

12 rue Kléber : Permis de construire réalisé et déposé en 2025
17 rue du Manège : études PC
53 Manège : études PC, diagnostics divers en vue de la démolition de l'immeuble sur cour

C.2 Etudes à réaliser en 2026

17 rue du Manège : finalisation études PC
53 manège : finalisation études PC et PRO/DCE pour la démolition de l'immeuble sur cour
2 rue Kléber : études PC

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2025

Vidage et sécurisation des immeubles : 17 Manège, 53 Manège
Travaux divers sur les immeubles portés dans le cadre de l'opération (entretien).

D.2 Travaux à réaliser en 2026

Sécurisation de l'immeuble 1 rue des Monteurs.
Lancement des travaux de démolition de l'immeuble sur cour situé 53 rue du Manège.
Travaux divers sur les immeubles portés dans le cadre de l'opération (entretien).

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le premier programme de travaux concerne 22 immeubles. Suite à l'arrêté préfectoral pris en février 2021, les notifications ont été adressées aux propriétaires concernés, marquant le lancement du suivi et de l'animation de l'opération.
Cette animation se poursuit activement afin de garantir la réalisation des travaux nécessaires. Les immeubles dont les propriétaires ne s'engagent pas, et dont la situation est jugée bloquante, feront l'objet d'une seconde enquête parcellaire. L'objectif est de finaliser l'opération en mobilisant, si nécessaire, le levier coercitif.

La commercialisation des immeubles acquis par Citivia se poursuit dans un contexte difficile. Le portage des immeubles acquis cause des frais importants. Ces frais seront couverts par une économie réalisée sur les honoraires divers aux tiers ainsi que sur les travaux initialement prévus ces dernières années sur les immeubles concernés.

Compte tenu de la connaissance acquise sur le terrain (OPAH, ORI, Aménagement), une analyse concernant d'autres immeubles dégradés permettra d'étudier l'opportunité d'enclencher la deuxième DUP sur ce périmètre de Fonderie.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

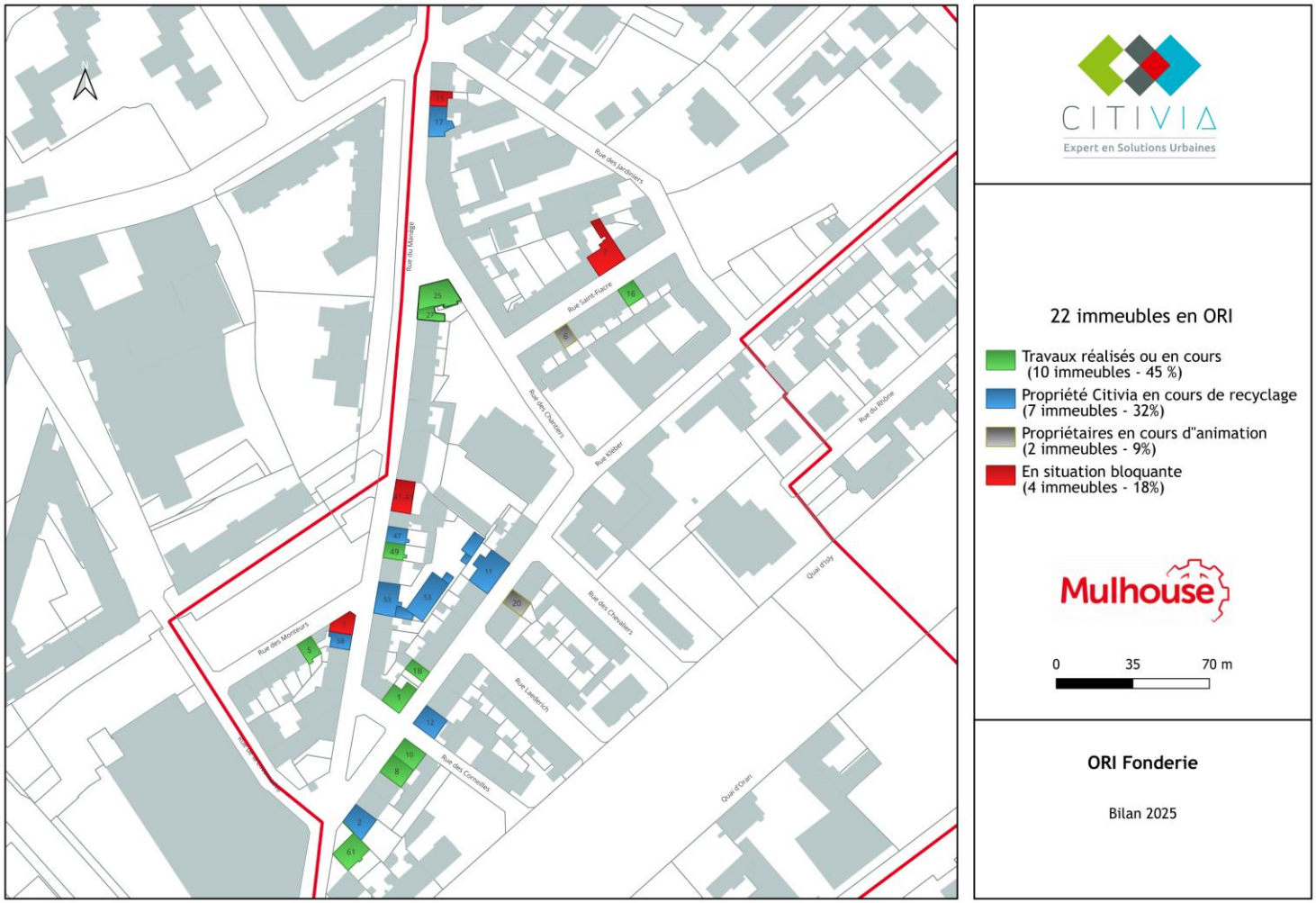

Figure 1 : Quartier Fonderie

ORI FRANKLIN BRIAND / ORI VAUBAN-NEPPERT

1. CONTEXTE

En 2022, un travail de terrain a permis d'identifier les immeubles présentant des désordres de nature à mobiliser l'outil coercitif ORI.
Lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, la ville de Mulhouse a validé :

- Le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Vauban-Neppert
- Le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Franklin-Briand

Ces ORI s'inscrivent dans le prolongement de l'action menée sur les immeubles dégradés de ces deux quartiers dans le cadre de l'ANRU 1.

La ville a souhaité maintenir un dispositif financier de soutien aux travaux des propriétaires, identique à celui existant sur Fonderie.

A. Historique - Phases clefs

Deux dossiers de DUP portant respectivement sur 9 immeubles sur le quartier Vauban-Neppert, et 10 immeubles sur le secteur Franklin-Briand ont été établis en 2023. L'enquête publique s'est déroulée courant avril et novembre de cette même année.

B. Situation administrative

6 avril 2023 : arrêté préfectoral portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des programmes de travaux des opérations de restauration immobilières sur le quartier Vauban-Neppert et sur le secteur Franklin Briand.
11 septembre 2023 : prise des arrêtés de DUP par le préfet.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

A.1. <u>Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser</u>

Les prix de cession des immeubles sont établis en fonction de l'état initial de l'immeuble et du projet associé (PC) lors de la vente.

A.2- Cessions réalisées en 2025

Il n'y a pas eu de cession en 2025.

A.3. Cessions prévues en 2026

Il n'y a pas de cession prévue en 2026.

A.5. Moyens de commercialisation

Malgré le contexte actuel (coûts des matériaux élevés, difficulté d'obtenir des prêts et taux élevés), le service commercialisation de CITIVIA maintien un contact avec des investisseurs. La désignation des acquéreurs s'effectuera sur la qualité du projet ainsi que sur l'offre de prix.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2025 :

Acquisition d'immeubles : 21 rue du Runtz, 45 rue Franklin

- Acquisitions à réaliser en 2026 :

31 Avenue Arsitide Briand, 4 rue du Capitaine Dreyfus, lots de copropriété restants au 15 rue de la Filature.

Sur opportunité en fonction des situations :

- Acquisition possible en préemption.
- Acquisition possible à l'amiable en fonction des négociations.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2025.

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2026.

Sans objet

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2025

Sans objet.

C.2 Etudes à réaliser en 2026

Relevés géomètres et réalisations de permis de construire pour les immeubles acquis.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2025

Pas de travaux réalisés.

D.2 Travaux à réaliser en 2026

Travaux divers sur les immeubles portés dans le cadre de l'opération (entretien).

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le 1er programme de travaux porte sur :
- 9 immeubles sur le quartier Vauban-Neppert
- 10 immeubles sur le secteur Franklin-Briand

A la prise de l'arrêté préfectoral, des notifications ont été envoyées aux propriétaires concernés, marquant le démarrage du suivi animation.

Cette animation se poursuit de manière soutenue afin d'assurer la réalisation des nécessaires travaux.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

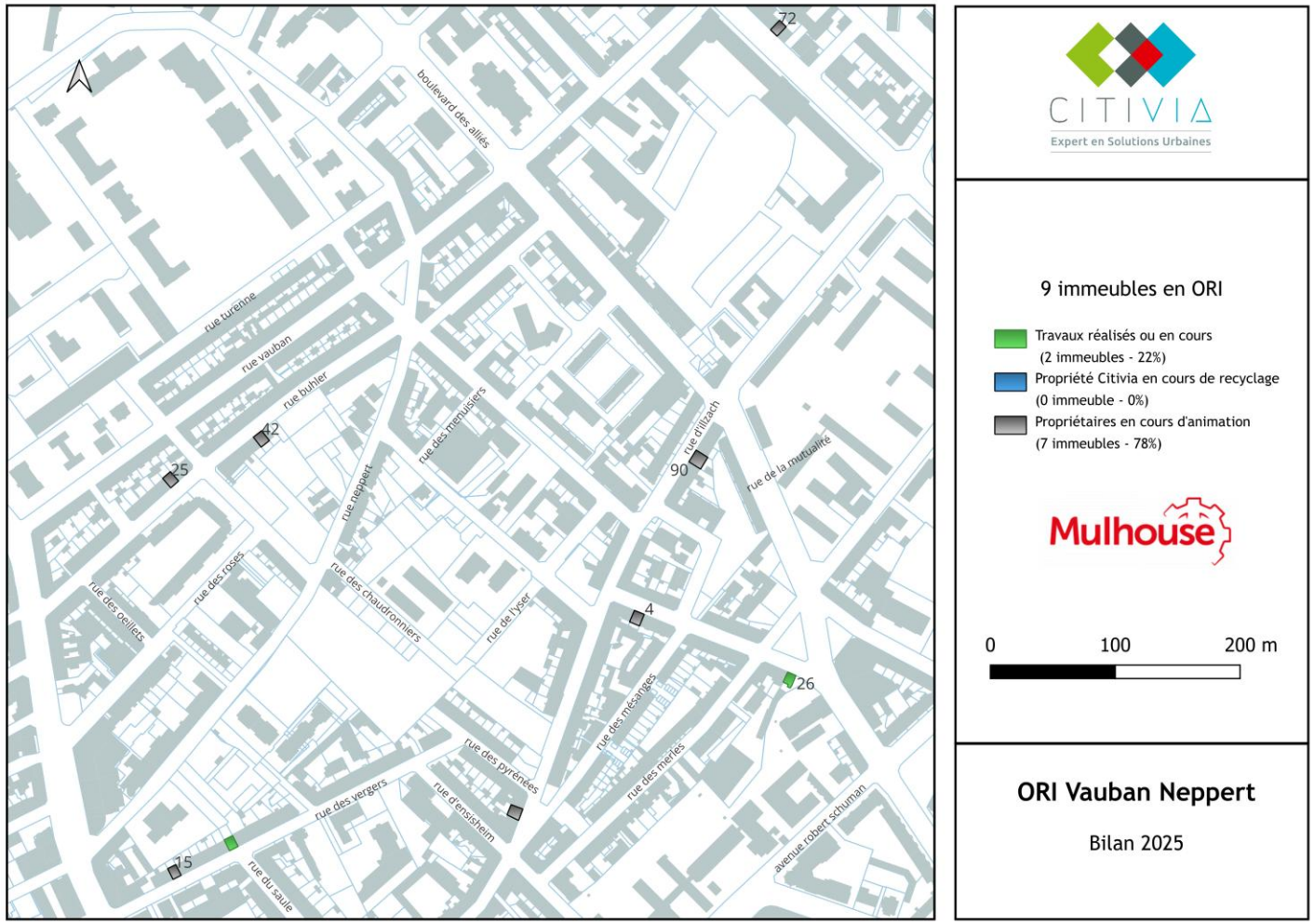

Figure 2 : Quartier Vauban-Neppert

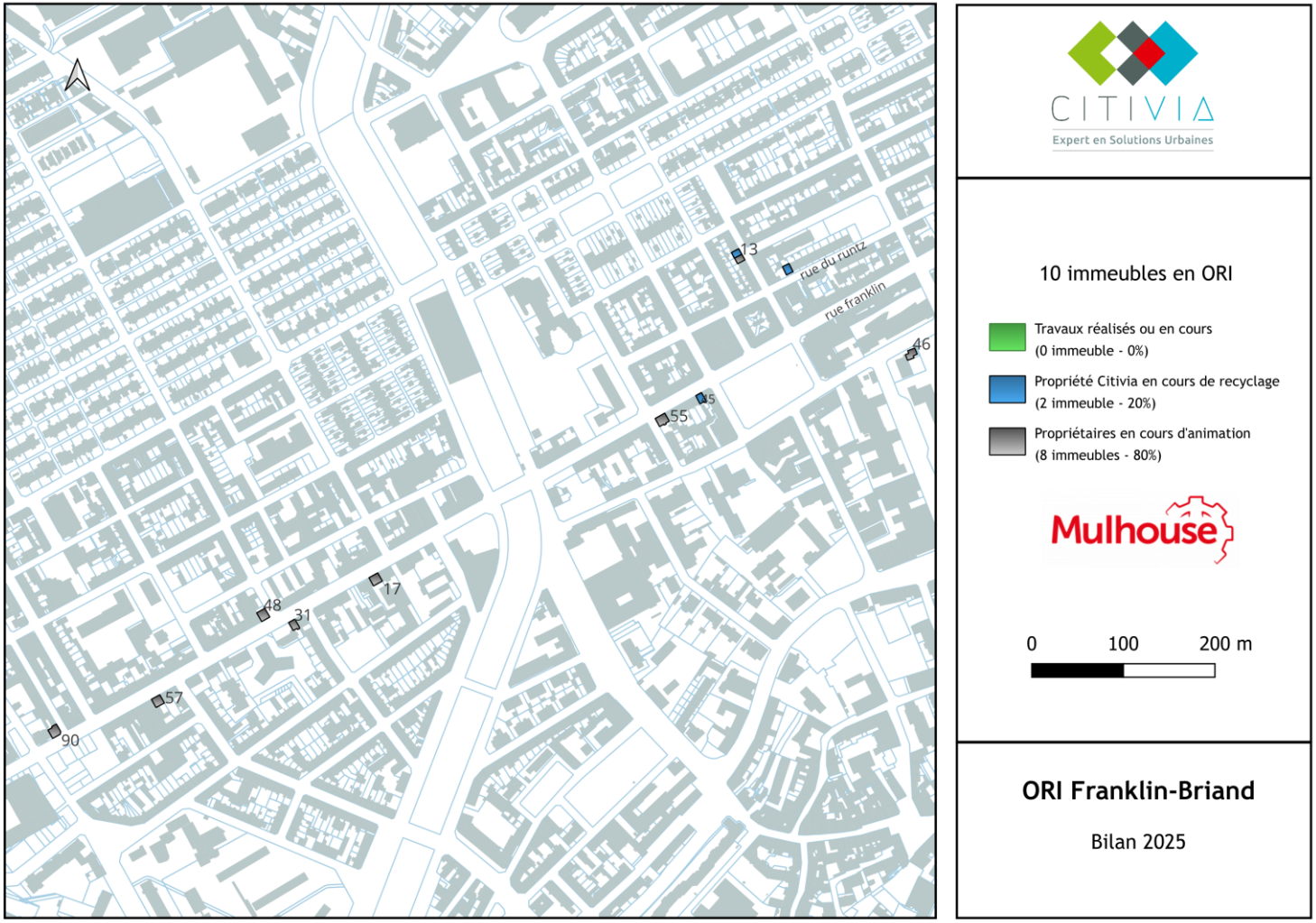

Figure 3 : Secteur Franklin-Briand

SITE ADOMA QUAI D'ORAN

Lors du montage de la concession entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL, ce site avait été repéré pour mener une opération de démolition / reconstruction. Les études se sont poursuivies et une nouvelle orientation pour ce site a été déterminée, aussi l'opération ADOMA a été supprimée du programme de la concession.

PLACE KLEBER

1. CONTEXTE

Cette opération vise à requalifier un espace clef du quartier, autour duquel se développe quelques activités commerciales et de services à renforcer.
Pour cette opération, la Ville de Mulhouse et Citivia ont décidé de constituer un groupement de commandes formalisé par une convention afin de coordonner la procédure de désignation des entreprises pour les études et les travaux d'aménagement. Le SAEP (Service Aménagement et Espace Public de la Ville de Mulhouse) assure la mission de Maîtrise d'œuvre.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

B. Maîtrise foncière

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2025

- Etudes du contrôleur technique sur l'opération.

C.2 Etudes à réaliser en 2026

- Eventuelles reprises d'études en cas de dysfonctionnement du système de récupération d'eau pluviales

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2025

- Dernière phase de travaux des rues Kléber et Manège ainsi que la Place Kléber
- Livraison complète prévue en mai 2025

D.2 Travaux à réaliser en 2026

- Eventuels travaux de reprises (aléas)

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le square Kléber a été inauguré en mai 2025.
Le solde des marchés travaux ainsi que les périodes de garanties sont en cours.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

ILOT JARDINIERS

1. CONTEXTE

L'opération de l'îlot Jardiniers s'inscrit dans les contreparties dues à Action Logement, permettant de percevoir les subventions de l'ANRU. Initialement, le bilan prévisionnel de la concession (octobre 2019) prévoyait un produit lié à sa vente qui a été supprimé lors du premier CRAC, du fait d'une cession à l'euro symbolique.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

La cession sera réalisée à l'euro symbolique dans le cadre des contreparties de l'ANRU.

A.2- Cessions réalisées en 2025

Aucune cession n'a été réalisée.

A.3. Cessions prévues en 2026

Aucune cession n'est prévue (la cession est prévue pour l'année 2027)

A.4. Moyens de commercialisation

Sans objet : le terrain est destiné à Action Logement qui a désigné DOMIAL comme opérateur de l'opération immobilière. La fiche de lot a été réalisée donnant des intentions pour la programmation. L'opérateur sera en charge de réaliser une opération d'accession sociale à la propriété.
Il est prévu que le compromis de vente soit signé courant 2026.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2025.

  Sans objet. L'ensemble des acquisitions ont été réalisées.

- Acquisition à réaliser en 2026.

  Des frais liés à d'éventuels litiges en lien avec cette acquisition pourraient intervenir. Une enveloppe a été maintenue au budget dans cette hypothèse.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2025.

  Sans objet.

- Acquisition à réaliser en 2026.

  Sans objet.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2025

- Reprises d'études de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, permettant d'établir des principes d'aménagement de l'îlot Jardiniers et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.
- Relevé de géomètre et bornage en vue de la cession du terrain.

C.2 Etudes à réaliser en 2026

- Etudes de sols (géotechnique et pollution) en vue de la cession à Action Logement

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2025

Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2026

- Travaux de reprises (à caractère esthétique) sur la maison voisine au terrain située 6 rue des Jardiniers.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le terrain sera remis à Domial, opérateur d'Action Logement pour réaliser une opération mixte constituée d'un petit collectif et des maisons de ville. Le calendrier de réalisation sera précisé par l'opérateur.
Le compromis de vente avec Domial sera signé courant 2026.
L'objectif de l'opération est de permettre la réalisation de produit en accession, notamment en lien avec la réalisation de maisons individuelles. Citivia SPL maintient un lien régulier avec Domial tout au long du projet afin de garantir la cohérence avec les orientations portées par la Ville.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

Acquisitions

Acquis

Parcelles cadastrales

Autre bâti

0 10 20 m

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

PERICENTRE MULHOUSE
QUARTIER FONDERIE
054F - Ilot Jardiniers

Novembre 2020 - CITIVIA, 24 rue Carl Hack 68100 MULHOUSE

MAIL SAINT FIACRE

1. CONTEXTE

Situation administrative

Le mail Saint-Fiacre constitue une intervention clef dans le projet Fonderie Est.
Par l'ouverture de l'îlot d'une part sur le mail de la Fonderie en direction de l'université, la plaine des sports mais aussi le pôle d'activités, il permet d'autre part de relier le square Jacquet et le centre-ville en empruntant la rue Saint-Fiacre.
Deux opérations de construction traiteront les pignons aveugles issus des démolitions ; l'espace public est réaménagé autour du gymnase et à proximité de l'école.

Le SAEP (Service Aménagement et Espace Public de la Ville de Mulhouse) assure la mission de Maîtrise d'œuvre.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les deux opérations constitueront environ 1420 m² de sdp.
Le prix de cession moyen prévu au bilan est de 195€/m² sdp.

A.2- Cessions réalisées en 2025

Pas de cession réalisée.

A.3. Cessions prévues en 2026

Pas de cession prévue.

A.4. Moyens de commercialisation

- Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les journaux spécialisés, …
- Collaboration étroite avec les acteurs du milieu économique local : collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux, etc.
- Recensement d'investisseurs intéressés par le secteur
- Travail avec le centre social du quartier afin d'étudier une future installation sur le foncier du projet

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2025 :
  Sans objet. L'ensemble des acquisitions prévues a été réalisé.

- Acquisition à réaliser en 2026 :
  Sans objet.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2025 :
  Sans objet.

- Acquisition à réaliser en 2026 :
  Sans objet.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2025 :

- Lancement de l'étude PRO/DCE du projet d'aménagement, menée par le Service Aménagement et Espaces Publics (SAEP) de la Ville de Mulhouse.
- Réalisation d'études complémentaires en lien avec la démolition des immeubles concernés : mise à jour du DCE, compléments de diagnostic écologique, etc.
- Prestations intellectuelles dans le cadre des travaux de démolition (controleur technique, maîtrise d'œuvre, SPS).

C.2 Etudes à réaliser en 2026

- Prestations intellectuelles dans le cadre des travaux de démolition et d'aménagement (controleur technique, maîtrise d'œuvre, SPS).
- Sondages structurels sur l'immeuble 41-43 rue du Manège.
- Reprise des études d'aménagement en phase PRO/DCE, menées par le SAEP (Bureau des Études et Aménagement de la Ville de Mulhouse), en vue des travaux d'aménagement des Maraîchers.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2025

- Suppression des derniers branchements concessionnaires.
- Démolition des immeubles 33, 35 et 37-39 rue du Manège.

-

D.2 Travaux à réaliser en 2026

- Fin des travaux de démolition.
- Lancement des travaux d'aménagement de la place et des rues adjacentes courant septembre 2026.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

L'ensemble des terrains nécessaires à l'opération est désormais acquis. Le relogement des derniers locataires présents dans les immeubles concernés a été finalisé au cours de l'année 2024. La provision initialement conservée pour faire face à d'éventuels contentieux liés aux acquisitions (76 k€) est mobilisée pour couvrir d'éventuels aléas liés aux futurs travaux ainsi que des honoraires divers.

Le permis de démolir a été déposé et obtenu en 2024. Les études préalables à la démolition ont également été engagées dans la perspective d'une intervention en fin d'année. Toutefois, la découverte d'espèces protégées dans les immeubles acquis a entraîné un décalage du calendrier initial. Des diagnostics complémentaires seront réalisés en avril/mai 2025 afin d'évaluer la possibilité de lancer les travaux de démolition à l'été 2025.

Parallèlement, les études d'aménagement se poursuivent afin de permettre un enchaînement avec les travaux d'espaces publics après la démolition des immeubles.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

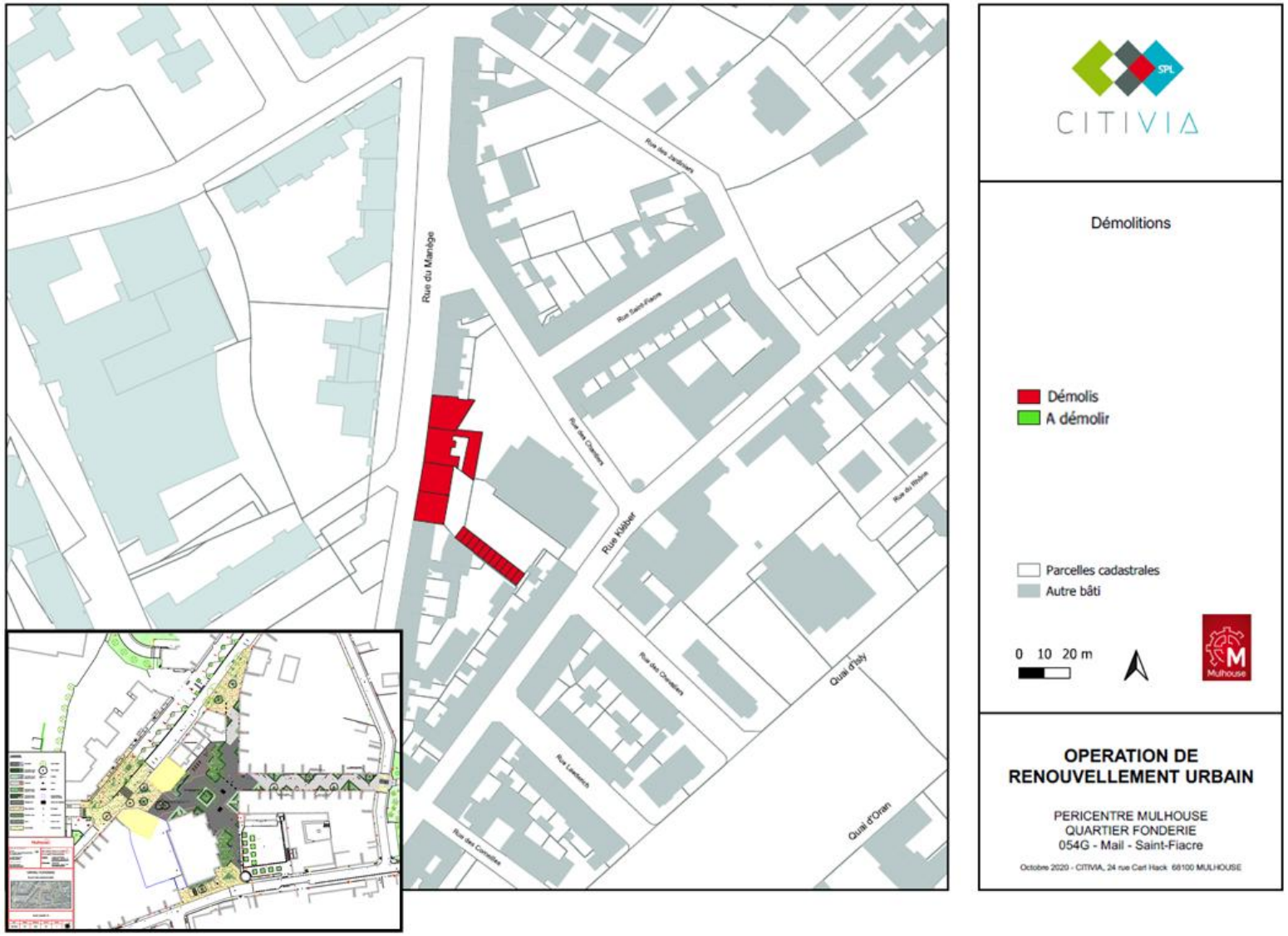

LES ACTIONS DE RELOGEMENT

1. LA MISSION RELOGEMENT

CITIVIA se charge de la gestion du relogement des ménages issus des immeubles acquis. Ces bâtiments nécessiteront des travaux de transformation importants en ORI ou seront destinés à la démolition dans le cadre du projet d'aménagement.

Le relogement constitue une thématique importante du projet. L'objectif est de permettre à chaque ménage, quel que soit sa composition, son origine ou ses revenus, de bénéficier d'un habitat adapté à ses besoins. Un accompagnement social est également mis en place pour les ménages les plus fragiles.

CITIVIA a mobilisé les associations APPUIS et ALEOS à partir de 2020 pour la réalisation de ces relogements.

2. RELOGEMENTS REALISES EN 2025

- ORI Fonderie : 1 relogement réalisé.

Au total, au 31/12/2025, 1 relogement a été assuré.
Aucun relogement n'est en cours.

ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE

1. CONTEXTE

La Ville de Mulhouse a engagé depuis près de 15 ans un ambitieux programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens. Trois opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) ont déjà été menées sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin. Ces opérations, dont le pilotage a été confié à CITIVIA dans le cadre d'une concession d'aménagement, ont permis la rénovation de plus de 4000 logements.

L'OPAH permet d'engager un premier volet d'actions concernant l'habitat ancien dans le quartier Fonderie. Cette OPAH-RU vise notamment à assurer une montée en gamme qualitative du parc de logements existants dans ce quartier afin d'en faire un élément constitutif du cœur d'agglomération.

A ce jour, la partie sud du quartier Péricentre, qui a vu se réaliser la ZAC Fonderie, a permis la construction d'environ 800 logements neufs, et de plusieurs équipements publics, et qui voit la montée en puissance du Village Industriel (KM0, accélérateur de l'industrie du futur…), toutefois, cela n'a fait l'objet d'aucune intervention ciblée sur l'habitat ancien.

2. STRATEGIE

La stratégie d'intervention sur l'habitat portée par l'OPAH :

- Rendre le quartier attrayant
- Eradiquer l'habitat indigne du quartier
- Proposer un habitat performant
- Diversifier le peuplement
- Réduire de manière forte la vacance (taux actuel de 20 %)
- Observer et accompagner les grandes copropriétés

L'objectif est le traitement de 806 logements à traiter en OPAH. Cet objectif intègre 520 logements avec aides pour la mise en valeur du patrimoine (travaux extérieurs) soit environ 130 immeubles, 110 logements mobilisant la prime de sortie de vacance (hors ANAH), 119 logements de propriétaires bailleurs ANAH et 57 logements de propriétaires occupants ANAH. Ses objectifs comprennent la sortie de 21 immeubles en première phase d'ORI soit 84 logements.

CITIVIA

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

La convention d'OPAH-RU a été signée en juillet 2020. De 2020 à 2024, les objectifs globaux ont été atteints à 63% avec 506 logements traités pour 7 427 K€ de travaux TTC et 2 056 K€ de subventions engagées avec la distinction suivante :

- AMVPER : 419 logement, 3 459 K€ de travaux générés pour 825 K€ de subventions engagées
- ANAH : 87 logements, 3 968 K€ de travaux générés pour 1 231 K€ de subventions engagées

Initialement prévu pour 5 années avec une date de commencement en juillet 2020, l'OPAH RU Fonderie aurait du se terminer fin juin 2025. Suite à une réunion en été 2025 entre la ville, la DDT et la DREAL, il a été acté d'une fin de l'OPAH RU au 31/12/2024. L'animation s'était pourtant poursuivi jusqu'à fin juin 2025. CITIVIA SPL a été informé en septembre 2025 par le délégataire des aides à la pierre m2A.

Bilan des dossiers déposés durant le premier semestre 2025 :

- 29 contacts et 24 visites réalisées
- 97 logements aidés dont 2 logements ANAH
- 1 123 K€ de travaux TTC générés
- 309 K€ de subventions engagées tous financeurs (dont 280 K€ Ville de Mulhouse)

L'ensemble des dossiers déposés en 2025 constitue un enjeu important d'un point de vue de leur engagement financier en dehors du cadre opérationnel que constituai l'OPAH RU Fonderie. Un travail de recensement a été effectué pour déterminer les dossiers concernés et les enjeux financiers. Ce travail a été transmis à la ville.

Après vérification, l'ensemble des dossiers AMVPER ont été malgré tout engagés par le service urbanisme de la ville de Mulhouse. Le dossier ANAH concernant la réhabilitation de deux logements rue Linné n'a pas été engagé par la ville. Sur ce dossier, l'enjeu concerne un montant de subvention ville estimée à 9943,73€. Une demande de positionnement de la ville a été transmise.

La fin du dispositif opérationnel OPAH RU impacte les dossiers de propriétaires existants et d'investisseur dans le cadre de l'animation des ORI. Il convient de prévoir une diminution de la subvention estimée entre 15 et 20 % par rapport au régime de droit commun. Les immeubles concernés par cette baisse du niveau d'aide financière :

- les cessions d'immeubles en recyclage portés par CITIVIA SPL risquent d'être impactés (17 rue du Manège, 53 rue du Manège, 2 rue Kléber, 11 rue Kléber, 12 rue Kléber)
- L'acquisition à venir du 11 rue du Manège (hors ORI)

Une procédure de cessibilité est engagée contre les immeubles 15 rue du manège, 1 rue des Monteurs, 7 rue Saint-Fiacre et 41-43 rue du manège. Une expropriation ou achat amiable n'est à ce stade pas à exclure sur certains immeubles.

La poursuite d'un dispositif opérationnel sécuriserai davantage les cessions à venir.

4. ELEMENT CARTOGRAPHIQUE

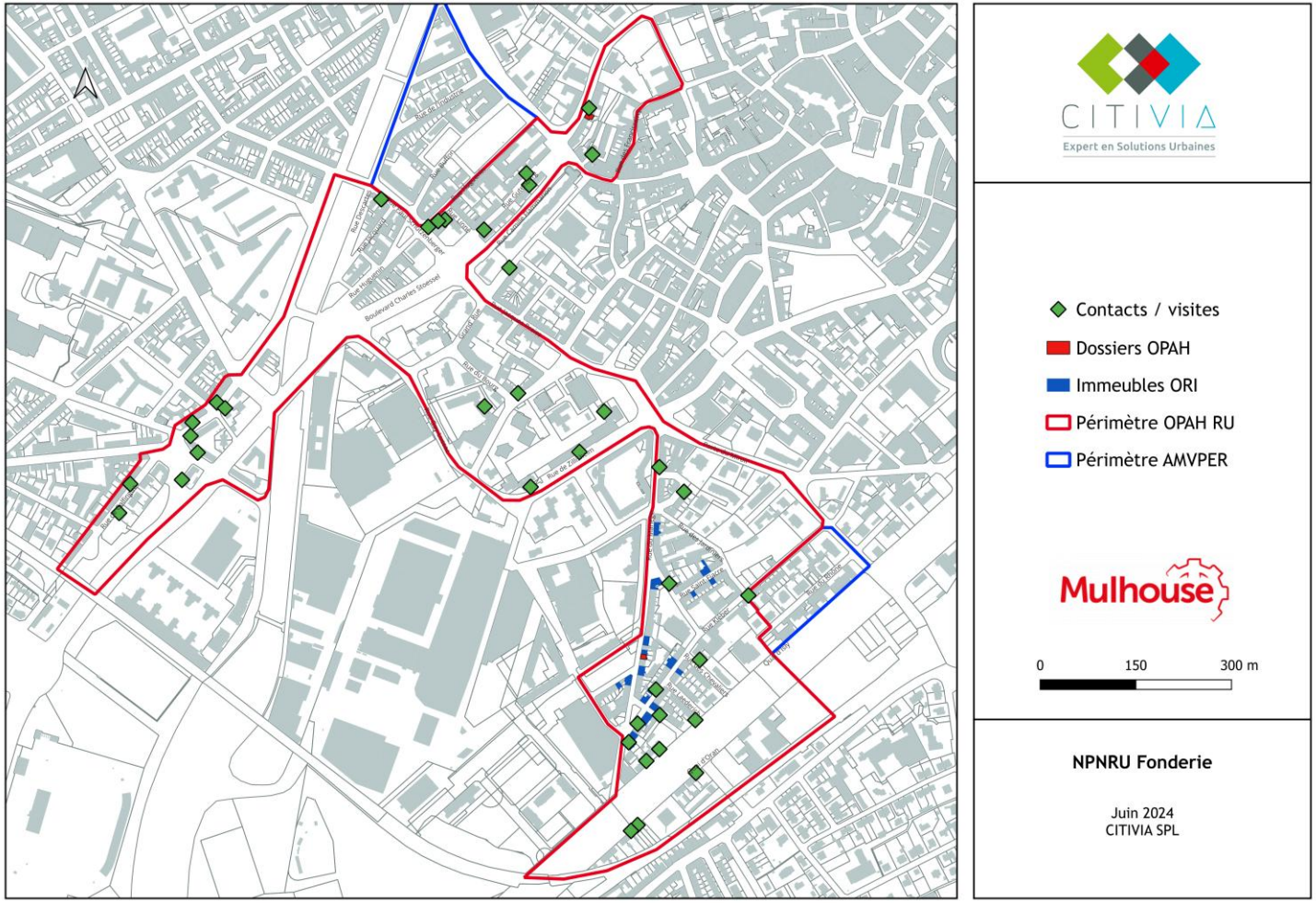

III. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

L'aide publique en soutien financier de la concession la plus importante est représentée par la participation de la Ville de Mulhouse, à hauteur de 7 596 K€.

L'ANRU apportait initialement son soutien financier à hauteur de 5 200 K€ (mobilisé sur 054Z). Après l'engagement effectif de toutes les opérations en 2022, le montant global ANRU engagé est porté à 5 393 K€ et réparti dorénavant par sous opération.
Des avances et des acomptes d'un montant de 2 450 K€ ont été perçues. Le versement a été réalisé sur chacune des opérations (Hors 054Z).

Hors ville de Mulhouse, le financement de l'OPAH est assuré par l'ANAH et la Banque des territoires. Initialement prévu à 957 K€ (956 805 €), la fin anticipée de l'OPAH RU marque une perte de 63K€ (62 500 €) d'ingénierie qui ne pourra pas être versée par l'ANAH. L'enveloppe globale est donc réajustée à 894 305 €.

Dans le détail, le financement du suivi animation durant **les 4,5 années de l'OPAH (1er juillet 2020 > 31 décembre 2024)** est assurée par :

- L'ANAH pour un montant de 582 K€ (581 805 €) comprenant une part fixe et une part variable :
  - Part fixe :
    - 2020 : l'ANAH a réévalué l'ingénierie de la première année de 5 K€ (5 225 €) la faisant passer de 62,5 K€ à 67,7 K€
    - 2021 à 2024 : 125 K€ (125 000 €) par année soit 500 K€
  - Part Variable : L'ANAH verse une part variable chaque année en fonction des dossiers réalisés. Elle est perçue en année N+1 après transmission des justificatifs. Il a été perçu au titre de cette part variable :
    - En 2021, +1 K€ (1425 €) payé en même temps que la part fixe soit 69 K€
    - En 2022, +8 K€ (8120 K€) payé en même temps que la part fixe soit 133 K€
    - En 2023, +5 K€ (4560 K€) payé en même temps que la part fixe soit 130 K€
- La Banque des Territoires participe à hauteur de 312,50 K€
- Le reste à charge du suivi animation est pris en charge par la ville de Mulhouse

En 2025, les subventions ANAH pour les années 2023 et 2024 n'ont pas été réglées. Après relance du service ANAH (délégataire des aides à la Pierre), elles devraient être réglées en 2026.

Conformément à une convention signée entre la Banque des Territoires et la Ville de Mulhouse, la subvention BDT est versée directement à la Ville. Cette dernière la versera à CITIVIA SPL qui l'intègrera à l'opération 054Z Actions Globales. Les demandes de subventions sont réalisées par la Ville de Mulhouse à la BDT. En 2022, la Ville a versé 188 K€ correspondant aux années 2020, 2021 et 2022. Reste à percevoir les deux derniers versements soit 125 K€ concernant les années 2023 et 2024. En septembre 2025, la ville de Mulhouse a consolidé l'ensemble des éléments (facturation et bilans) afin de faire la demande à la BDT. Le versement à CITIVIA devrait intervenir au premier semestre 2026.

IV. FINANCEMENT

L'opération ne fait pas l'objet de souscription d'emprunt à long terme. Son déficit de trésorerie est financé aujourd'hui par un crédit de trésorerie à court terme ajusté et renouvelé annuellement.

En 2025, le crédit de trésorerie autorisé a été de 4,3 M€ et au 31/12/2025 a été entièrement mobilisé pour 3,3 M€. Le crédit de trésorerie ayant une échéance au 31 juillet 2026, il est prévu de le renouveler d'un an.

V. ANALYSE ET PERSPECTIVES

En OPAH-RU et ORI :

La fin de l'OPAH RU rend plus difficile la sécurisation des financements pour les propriétaires. Le programme PIG de m2A offre des aides classiques, mais leur niveau reste insuffisant pour inciter à agir sur les trois secteurs. La ville de Mulhouse pourrait prendre en compte ce constat dans ses études en cours (évaluation OPAH RU ORI et étude OPAH RU centre ancien).

CITIVIA mobilise son réseau des investisseurs locaux et nationaux pour enclencher une dynamique de recyclage des immeubles acquis et le dépôt de dossier OPAH. Les cessions des immeubles 58 rue du manège dont la présence de mérule a été constatée, 47 rue du manège et 12 rue Kléber prévus initialement en 2025 ont été reportés en 2026.

Les deux opérations d'ORI menées sur les quartiers Franklin-Briand et Vauban-Neppert se poursuivent, avec une mobilisation soutenue auprès des propriétaires. Les premières actions de réhabilitation initiées par les propriétaires ont débuté en 2025, tout comme les premières acquisitions d'immeubles dans ces secteurs. Une première enquête parcellaire programmée pour 2026 devrait permettre de lever les obstacles et engager des travaux sur les immeubles concernés.
L'ORI Fonderie progresse également avec une seconde enquête parcellaire planifiée en 2025 portant sur quatre immeubles. Celle-ci vise à obtenir, courant 2026, l'arrêté de cessibilité correspondant, permettant ainsi de résoudre les blocages persistants et d'engager les travaux sur les derniers immeubles concernés, soit directement par les propriétaires, soit par le biais d'une acquisition par CITIVIA. Les procédures visant l'obtention des ordonnances d'expropriation et l'acquisition pleine des biens concernés pourraient aboutir en 2028, voire en 2029. À la fin de la concession en octobre 2027, la Ville de Mulhouse prendra le relais du suivi des procédures, sauf en cas de prolongation.
À l'issue de la concession, les immeubles obtenus dans le cadre des opérations d'ORI et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession préalable seront, le cas échéant, transférés à la Ville de Mulhouse.

En aménagement :

Les études concernant les secteurs d'aménagement (Place Kléber, Mail et rue Saint-Fiacre, îlot Jardiniers) ont été menées avec Atelier Ruelle et ont pu mener à la validation du programme des espaces publics. Les études d'aménagements sont en cours pour le projet du Mail St-Fiacre. En parallèle, les travaux de démoltiion des immeubles 33, 35 et 37 rue du Manège ont été engagés en 2025. Une fois les études terminées, ce projet d'aménagement pourra passer à la phase exécution après consultation des entreprises.
La Place Kléber a été inaugurée au mois de mai 2025.
Concernant le projet de l'îlot Jardiniers, le terrain sera remis à Domial, opérateur d'Action Logement pour réaliser une opération mixte constituée d'un petit collectif et des maisons de ville. Le calendrier de réalisation sera précisé par l'opérateur.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2025 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2025 ;

- Les prévisions sont établies en valeur 2025 (donc en euros constants), cependant l'impact conjoncturel post-covid et le conflit en Ukraine ne sont pas pris en compte ;
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
    - Rémunération de conduite opérationnelle
    - Travaux de viabilité

VI. ANNEXES

A. Cessions

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054 A - ORI FONDERIE						
KH 12	SCI ODIVAL	25 rue du Manège	08/09/2023	189	470	170
KV 136/107	NID PLUS NI MOINS	10 rue Kléber	13/12/2024	285	397	100
KH 11	SCI ODIVAL	27 rue du Manège	10/09/2024	123	103	70
KV 88	MELLOW	5 rue des Corneilles	19/12/2025	399	347	146
			Sous total 054 A	**996**	**1317**	**486**
054 B - ORI FRANKLIN						
			Sous total 054 B		**0**	**0**
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT						
			Sous total 054 C	**0**	**0**	**0**
Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054D - PLACE KLEBER						
			Sous total 054 D	**0**	**0**	**0**
Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054E - ORAN						
			Sous total 054 E	**0**	**0**	**0**
054F - JARDINIERS						
			Sous total 054 F	**0**	**0**	**0**
054G - MAIL						
			Sous total 054 G	**0**		**0**
Total cessions réalisées					1317	**486**

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
054 A - ORI FONDERIE						
					3033	2865
					Sous total 54 A	**2865**
054 B - ORI FRANKLIN						
					1700	935
					Sous total 54 B	**935**
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT						
					2000	1000
					Sous total 54 C	**1000**
054D - PLACE KLEBER						
						0
					Sous total 54 D	**0**
054E - ORAN						
						0
					Sous total 54 E	**0**
054F - JARDINIERS						
		Cession Euro symbolique Action Logement			1440	0
					Sous total 54 F	**0**
054G - MAIL						
					1470	277
					Sous total 54 G	**277**
Total cessions - stock restant à réaliser au 31/12/2025					**9643**	**5077**
TOTAL GENERAL					**10960**	**5563**

B. Participations

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la Convention	Montant en k€
Participations	Ville	01/10/2019	4700
		Total Ville	4700
		Total Autres	0
Total participations réalisées			4700

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participations	Ville	01/10/2019	2896
		Total ville	2896
		Total Autres	0
Total participations à réaliser			2896
TOTAL GENERAL			7596

C. Subventions

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
054 Z - ACTIONS GLOBALES			
Subvention année 2020 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	69
Subvention année 2021 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	133
Subvention année 2022 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	130
Subvention année 2020 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
Subvention année 2021 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
Subvention année 2022 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
054 A - ORI FONDERIE			
avance 2022 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	296
acompte 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	148
acompte 2024 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	148
acompte 2025 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	148
054 B - ORI FRANKLIN			
avance 2022 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	113
acompte 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	57
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT			
avance opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	134
acompte 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	67
054 D - PLACE KLEBER			
avance 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	32
acompte 2025 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	48
054 F - JARDINIERS			
avance 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	105
acompte 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	158
054 G - MAIL			
avance 2022 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	398
acompte 2023 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	199
acompte 2024 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	199
acompte 2025 opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	199
		Sous total OPAH (054Z)	519
		Sous total NPNRU	2 450
Total subventions réalisées au 31/12/2025			**2 969**

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
054 Z - ACTIONS GLOBALES			
Subvention année 2023 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	125
Subvention année 2024 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	125
Subvention année 2025 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	0
Subvention année 2023 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
Subvention année 2024 (OPAH)	Banque des T	01/07/2020	63
054 A - ORI FONDERIE			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	741
054 B - ORI FRANKLIN			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	396
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	467
054 D - PLACE KLEBER			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	80
054 F - JARDINIERS			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	263
054 G - MAIL			
opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	996
		Sous total OPAH (054Z)	375
		Sous total NPNRU	2 943
Total subventions restant à réaliser au 31/12/2025			**3 318**

TOTAL GENERAL	**6 287**
Sous total général OPAH (054Z)	894
Sous total général NPNRU	5 393

D. Acquisitions

a. Acquisitions privée

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 décembre 2025

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
KH 12	042D Concession MGC	25 rue du Manège	01/10/2019	189		395	160
KV 2	M. KARAKAS et Mme GORURYILMAZ	58 rue du Manège	24/09/2020	95	187		100
KH 42	Consorts FELMANN/BLANGENWITSCH	1 rue des Jardiniers	26/01/2021	213	141		82
KV 107	SCI LEILA 3	8/10 rue Kléber	06/04/2021	391	470		250
KV 104	Epoux INAL - Lots 3, 9 et 16	2 rue Kléber	19/05/2021	315	97		32
KV 104	Mme BRENDLEN épouse KLEIN - Lots 2 et 8	2 rue Kléber	19/05/2021	315	53		11
KV 39	M. BEN AMAR et Mme OUHMAD - lots 4, 11 et 12	11 rue Kléber	19/05/2021	274	77		14
KV 39	M. STEPHANUS - lots 5, 14 et 15	11 rue Kléber	19/05/2021	274	97		14
KV 89	M. WINKLER	12 rue Kléber	19/05/2021	183	343		200
KV 39	DDFIP 54 - Mandataire de M. KEBBAL - Lots 3/7/13 et 16	11 rue Kléber	18/02/2022	274	86		10
KV 23	AGRASC - 47 Manège	47 rue Manège	18/02/2022	160	158,94		98
KH 11	SCI MAN - M. DRIEUX	27 rue Manège	07/09/2022	123	96		80
KV 104	Succession Monteiro enfants CORREIA DA FONSECA- Lots 4/10 et 15	2 rue Kléber	05/10/2022	315	98		32
KV 104	M. WIDOLFF - lots 1, 5, 11, 12 et 14	2 rue Kléber	30/11/2022	315	97,85		37
KL 92	Mmes WALCH/ BONNIN	34 rue Huguenin	21/03/2023	174	264,00		50
KV 88	Epoux MOSSER	5 rue des Corneilles	21/03/2023	399		241,24	157
KV 114/106 - KV 108	Consorts KIENLEN	6 rue Kléber	18/07/2023	273			19
KV 39	M. CASTAGNOU - lots 1, 6, 9 et 10	11 rue Kléber	15/01/2024	174	122,09		25
KV 26	M. et Mme BRUZESSE	53 Manège	07/05/2024	1010	691,73		368
KV 39	M. ROBAZZA - lots 2, 8, 17, 18	11 rue Kléber	24/05/2024	174	128		75
KH 32	Mme LOUBARDI	17 rue du Manège	01/08/2024	197	276		207
			Sous total 054 A	5 837	3 483,52	636,24	2021
			Frais liés à l'acquisition				164

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054 B - ORI FRANKLIN							
LZ 61	Epoux MORDOGAN	15 rue de la Filature lot n°5	24/11/2023	104	93,85		66
LZ 141	M. TISCHMACHER et Mme ASTHIE	45 rue Franklin	04/06/2025	137	187,5		117
MA 191	Mme ASSOU	21 rue du Runtz	02/12/2025	150	205		105
			Sous total 054 B	391	486	0	288
			Frais liés à l'acquisition				5

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT							
			Sous total 054 C	0	0	0	0

#NOM?	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054D - PLACE KLEBER							
			Sous total 054 D	0	0	0	0
Réf. Parcelle	**Vendeur**	**Nature**	**Date de l'acte**	**Surface parcelle en m²**	**SH en m²**	**SDPHO en m²**	**Prix en K€**
054E - ORAN							
			Sous total 054 E	0	0	0	0
Réf. Parcelle	**Vendeur**	**Nature**	**Date de l'acte**	**Surface parcelle en m²**	**SH en m²**	**SDPHO en m²**	**Prix en K€**
054F - JARDINIERS							
KH27 - KH149/30 - KH 147/28	BATIGERE HABITAT	Terrain - Ilot Jardinier	20/11/2024	2659			660
			Sous total 054 F	2 659	0	0	660
			Frais liés à l'acquisition				12
Réf. Parcelle	**Vendeur**	**Nature**	**Date de l'acte**	**Surface parcelle en m²**	**SH en m²**	**SDPHO en m²**	**Prix en K€**
054G - MAIL							
KV 19	SCI HUBERT MARCAIS	35 rue du Manège	30/09/2020	318	505,04		350
KV 19	SARLU le Monde du Burger (Indemnité éviction commerciale)	35 rue du Manège	29/10/2021	318	56		155
KV 20 / KV 44	M2A Habitat	37 rue du Manège / rue Kléber	07/09/2022	1324		1070,41	913
KV 18	Epoux D'OLIVEIRA E SILVA	33 rue du Manège	06/02/2023	178		469,4	295
KV 19	SARL Boulangerie Widemann (Indemnité éviction commerciale)	35 rue du Manège	15/06/2023	318	272,42		236
			Sous total 054 G	2 456	561	1 540	1949
			Frais liés à l'acquisition				112

Sous-total frais liés à l'acquisition au 31/12/25				293
Sous-total acquisitions réalisées au 31/12/25	11 343	4 531	2 176	4918

Total acquisitions au 31/12/2025	5212

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 décembre 2025

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
	Provision pour acquisitions						1169
							1169
054B - ORI FRANKLIN							
	Provision pour acquisitions						1175
							1175
054C - ORI VAUBAN-NEPPERT							
	Provision pour acquisitions						1630
							1630
05D - PLACE KLEBER							
	Provision pour acquisitions						
							0
054E - ORAN							
	Provision pour acquisitions						
							0
054F - JARDINIERS							
	Provision pour acquisitions						46
							46
054G - MAIL							
	Provision pour acquisitions						
							0

Total acquisitions restant à réaliser au 31/12/2025	4019
TOTAL GENERAL	9231

b. Acquisitions collectivités

Aucune acquisition auprès de la Collectivité n'est prévue.

E. Equipement

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€
054D	Aménagements place Kleber	95,3%		247,15
54G	Aménagement mail Manège, Maraîchers, Saint-Fiacre	58,4%		2 965,23
Total				**3 212**

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€
054D	Aménagements place Kleber	4,7%	2025	12,20
54G	Aménagement mail Manège, Maraîchers, Saint-Fiacre	41,6%	2027	2 109,04
Total				**2 121**
Total équipements publics				**5 334**

F. Emprunts

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Ligne de trésorerie jusqu'au 30/06/2022	B.E.C.M	01/07/2021	700	0
Renouvellement ligne de trésorerie de 3,5M € jusqu'au 30/06/23	B.E.C.M	01/07/2022	2 500	0
Renouvellement ligne de trésorerie de 4M € jusqu'au 31/07/25	B.E.C.M	01/07/2023	800	0
Renouvellement ligne de trésorerie de 4,3M € jusqu'au 31/07/26	B.E.C.M	01/07/2025	4 300	3 300
Total			**8 300**	**3 300**

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Renouvellement ligne de trésorerie de 4,3 M € jusqu'au 31/07/27	B.E.C.M	à réaliser	4 300	
Total			**4 300**	**0**
Total général			**12 600**	**3 300**

VII. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

CR 054 CONSO NPNRU Fonderie - CONSOLIDEE

CRAC 2025 en K€.

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan initial CRAC 2020	Dernier Bilan approuvé	Réalisé à fin 2025	2025 Année	2026 Année	2027 Année	Bilan Nouveau
	Produits	0,00	19 250	19 686	8 383	2 232	2 765	8 503	19 651
1	CESSIONS	0,00	5 663	5 563	486	146	116	4 961	5 563
10	Cessions collectifs	20,00	277	277				277	277
11	Cessions individuelles	20,00	5 005	4 760			116	4 498	4 614
12	Cessions activité	20,00		340	486	146			486
13	Cessions individuelles (réhabilité)	20,00	380	186				186	186
2	SUBVENTIONS	0,00	6 138	6 350	2 969	553	1 169	2 150	6 287
20	Subventions Europe	0,00	5 200	5 518	2 450	366	794	2 150	5 393
21	Subventions autres	0,00	938	832	519	188	375		894
3	PARTICIPATIONS	0,00	7 393	7 596	4 700	1 500	1 503	1 393	7 596
30	Participation d'équilibre	0,00	7 393	7 596	4 700	1 500	1 503	1 393	7 596
31	Participation autres	20,00							
32	Participation Equip.publics	20,00							
33	Participations / complément de prix	20,00							
4	PRODUITS DE GESTION	0,00	57	178	228	33	-23		205
40	Produits financiers à court terme	0,00		62	95	32			95
41	Produits financiers autres	0,00							
42	Locations autres	20,00	57	114	132	1	-23		109
43	Produits autres	20,00		1	1				1
5	TVA	0,00							
50	TVA sur dépenses	20,00							
	Charges	0,00	19 250	19 893	10 217	1 307	3 593	5 992	19 802
1	ETUDES	0,00	759	794	253	85	314	208	774
10	Etudes préalables	20,00	521	554	129	56	221	63	413
11	Etudes pré-opérationnelles	20,00							
12	Etudes opérationnelles	20,00	238	240	124	29	93	145	361
13	Etudes révisions	20,00							
2	MAITRISE DES SOLS	0,00	9 632	9 231	5 212	232	655	3 364	9 231
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	20,00	3 811	3 206	2 711		46		2 757
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	20,00	5 258	5 476	2 207	222	578	3 193	5 979
22	Frais liés à l'acquisition	20,00	562	549	293	10	32	170	495
3	TRAVAUX	0,00	3 939	4 107	374	288	1 980	1 698	4 052
30	Mise en état des sols	20,00	20		7	7			7
31	Ouvrage de viabilité	20,00	1 938	2 239	287	273	1 068	878	2 234
32	Ouvrage de viabilité autres	20,00							
33	Ouvrage de bâtiments	20,00	1 669	1 598	55	6	832	676	1 563
34	Ouvrage de bâtiments autres	20,00							
35	Entretien des ouvrages	20,00	312	270	22		80	144	246
36	Travaux révisions	20,00			2	2			2
39	Pénalités	0,00							
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00	192	234	67	12	52	70	189
40	Honoraires sur cession	20,00		2	2				2
41	Honoraires autres	20,00	192	232	65	12	52	70	187
5	REMUNERATION	0,00	3 305	3 508	3 112	415	207	189	3 508
50	Avances sur rémunération opérateur	20,00							
51	Rémunération forfaitaire	20,00	3 275	3 478	3 112	415	207	159	3 478
52	Rémunération de conduite opérationnelle	20,00							
53	Rémunération de commercialisation	20,00							
54	Rémunération financière	20,00							
55	Rémunération de liquidation	20,00	30	30				30	30
56	Rémunération sur subventions	20,00							
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	668	1 093	638	142	149	216	1 002
60	Frais financiers sur court terme	0,00	3	502	638	142		2	639
61	Frais financiers sur emprunts	0,00		591			149	215	363
62	Frais financiers divers	0,00	665						
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	756	926	563	133	235	247	1 046
70	Frais de gestion locative	20,00	316	217	97	7	33	34	163
71	Frais de gestion	20,00	198	248	165	40	68	60	293
72	Impôts et taxes	20,00	185	405	275	87	117	147	539
73	Frais d'information et de communication	20,00	57	56	27		18	7	51
74	TVA perdue sur prorata	20,00							
75	Frais techniques opération autres	20,00							
8	TVA	0,00							
80	TVA sur recettes	20,00							
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00		-207	-1 835	925	-828	2 511	-152
	MOBILISATIONS	0,00		13 274	8 653	4 379	3 300	4300	16 253
1	MOBILISATION	0,00		13 274	8 653	4 379	3 300	4300	16 253
10	Emprunts reçus	0,00		9 000	4300	4 300	3 300	4300	11 900
11	Dépôt de garantie	0,00		3	2				2
12	Avance de trésorerie	0,00		4 000	4 000				4 000
4000	Tva réglée	0,00		271	350	79			350
	AMORTISSEMENTS	0,00		13 274	5010	5 000	3 641	7 602	16 253
1	AMORTISSEMENTS	0,00		13 274	5010	5 000	3 641	7 602	16 253
10	Emprunts remboursés	0,00		9 000	1000	1000	3 300	7 600	11 900
11	Dépôt de garantie	0,00		3				2	2
12	Avance de trésorerie	0,00		4000	4000	4 000			4 000
4000	Tva encaissé	0,00		271	10		341		350
	FINANCEMENT	0,00			3 643	-621	-341	-3 302	
	TRESORERIE	0,00				1 495	703	-152	-152

VILLE DE MULHOUSE

NPNRU Péricentre	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2025

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2024	Actualisé au 31.12.2025	AU 31.12.2025	Dont en 2025	2026 / 2027	Dont en 2026
CHARGES						
Acquisitions foncières	9 231	9 231	5 212	232	4 019	655
Travaux et études	4 901	4 826	627	373	4 200	2 294
Rémunération CITIVIA	3 508	3 508	3 112	415	396	207
Frais financiers	1 093	1 002	638	142	365	149
Autres frais	1 160	1 235	630	145	604	287
TOTAL CHARGES	**19 893**	**19 802**	**10 217**	**1 307**	**9 585**	**3 593**
PRODUITS						
Cessions	5 563	5 563	486	146	5 077	116
Subventions	6 350	6 287	2 969	553	3 319	1 169
Participations VILLE	7 596	7 596	4 700	1 500	2 896	1 503
Participations à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	178	205	228	33	-23	-23
TOTAL PRODUITS	**19 687**	**19 651**	**8 382**	**2 232**	**11 268**	**2 765**

RESULTAT	**-207**	**-152**	**-1 835**	**925**	**1 683**	**-828**

M. le Maire :il s'agit de la délibération n° 85 qui concerne le renouvellement urbain Péricentre. Je passe la parole à Rodolphe CAHN.

M. CAHN : merci, M. le Maire, mes chers collègues. C'est l'opération de renouvellement urbain du Péricentre qui est abordée à présent. Elle avait été adoptée par une délibération du 25 septembre 2019.

Le rapport qui vous est présenté par CITIVIA dresse le bilan de l'année 2025, tant sur l'avancement des opérations que sur l'évolution de leur équilibre financier alors que cette concession arrivera à son terme en 2027.

Par ce rendez-vous annuel réglementaire de ces votes de CRAC, ça permet au Conseil municipal, de mesurer la progression de ce projet et de s'assurer de sa bonne conduite. Il vous est en conséquence proposé de prendre acte du compte-rendu d'activité à la collectivité locale pour l'exercice 2025. Merci.

M. le Maire : je vous propose donc, s'il n'y a pas de prise de parole, de prendre acte. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à vous.

Pour : 42+ 10 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 3 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration
Déport de M. Guthmann.

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du compte-rendu d'activité.

32° OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN COTEAUX – CONCESSION D'AMENAGEMENT – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2025 (CRACL) (Habitat et Renouvellement Urbain/8 .4/86)

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier des Coteaux et dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Coteaux.

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2025 concernant le traité de concession d'aménagement Coteaux dont le terme est fixé au 31 décembre 2030 (fin projetée du NPNRU au moment du montage de la concession). Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Pour rappel, la concession constitue un des leviers opérationnels de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier des Coteaux. Signée le 11 juillet

2023 et modifiée par avenant du 14 janvier 2026, elle comporte désormais quatre objets :

- l'aménagement des espaces publics du secteur ouest des Coteaux via notamment la suppression d'impasses existantes et création d'une voirie rue Henri Matisse pour la desserte du futur groupe scolaire Hélène Burger,

- l'aménagement du secteur Est des Coteaux qui vise une restructuration complète du secteur via une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée le 26 juin 2025. Cette dernière permettra la création d'un nouveau maillage viaire qui supprimera également les impasses existantes afin de desservir les futurs équipements publics et les parcelles constitutives d'un « village urbain » d'environ 500 logements,

- le recyclage (acquisition, gestion puis démolition) de la copropriété Les Peupliers-Nations pour laisser notamment place au futur Grand Équipement Public à vocation sociale et culturelle en entrée de quartier. Cette opération intègre l'acquisition, la gestion et la démolition de l'ensemble de la copropriété et sa dalle de stationnement,

- l'acquisition et la gestion de la dalle de stationnement Peupliers-Camus (101 emplacements), intégrés à la concession par l'avenant n°1 de janvier 2026, en vue de maîtriser ce foncier stratégique préalablement aux opérations d'aménagement alentours.

1. Etat d'avancement

L'année 2025 a été marquée par des avancées procédurales et opérationnelles significatives. Sur le plan administratif, la ZAC des Coteaux a été créée par délibération du 26 juin 2025, faisant suite à la tenue de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au mois de juillet 2025 et à la délibération portant déclaration de projet du 25 septembre 2025. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre de l'Aménagement a été signée par arrêté préfectoral le 29 décembre 2025. Concernant le plan guide pour l'aménagement du futur quartier, ce dernier a été actualisé par l'équipe Mutabilis Paysage & Urbanisme puis validé en mars 2025. L'Avant-Projet global des espaces publics a été finalisé à la fin de la même année.

S'agissant des acquisitions au sein de la copropriété Les Peupliers-Nations, 19 logements supplémentaires ont été acquis en 2025, portant le total à 81 logements acquis sur les 175 que compte la copropriété. Le rythme des acquisitions amiables a toutefois ralenti en fin d'exercice. La phase judiciaire de la procédure d'expropriation s'enclenchera en 2026, à la suite de la DUP obtenue. Par ailleurs, 17 relogements ont été effectués au cours de l'exercice.

Les premiers travaux de l'opération ont été réalisés au printemps et à l'été 2025 : il s'agit du dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain dans le secteur Camus-Dumas, conduit en co-maîtrise d'ouvrage avec m2A Habitat afin d'anticiper les futures démolitions et les aménagements à venir. Ces travaux ont respecté des délais particulièrement contraints.

2. Bilan financier 2025

Le montant total de l'opération hors taxes présenté par CITIVIA SPL dans le CRACL 2025 est de 53.097 k€ HT, en augmentation de 793 k€ par rapport au CRACL 2024 (52.304 k€ HT), en raison notamment de l'intégration de la sous-opération d'acquisition et gestion de la dalle de stationnement Peupliers-Camus par l'avenant n°1 à la concession.

La participation globale de la Ville sur cette opération est portée à 24.103 k€ HT (contre 23.623 k€ HT dans le CRACL 2024), se décomposant comme suit :

- 15.513 k€ HT de participations d'équilibre, dont 480 k€ additionnels au titre de la sous-opération d'acquisition et gestion de la dalle Peupliers-Camus,
- 8.590 k€ HT de participations aux équipements publics.

Les premiers versements de participations d'équilibre sont prévus à compter de 2026 selon l'échéancier contractuel. Aucune participation n'a été versée à fin 2025.

Sur la durée globale de la concession, CITIVIA SPL percevra 28.006 k€ de subventions, se répartissant entre 11.449 k€ de l'ANRU pour l'aménagement des espaces publics, 14.064 k€ de l'ANRU pour le recyclage de la copropriété Peupliers-Nations, 792 k€ de la Région Grand Est et 1.700 k€ de Mulhouse Alsace Agglomération. La sous-opération d'acquisition et gestion de la dalle de stationnement Peupliers-Camus n'est pas éligible aux subventions ANRU. À fin 2025, 6.509 k€ de subventions ont été versées au total.

Du fait de la complexité opérationnelle de l'ensemble, l'avancement opérationnel de l'opération d'aménagement des espaces publics a été jugé insuffisant pour déclencher le versement de la subvention prévue au titre de 2025. Le versement attendu a ainsi été remplacé par un acompte annuel complémentaire sur l'opération de recyclage de la copropriété Peupliers-Nations, à hauteur de 1.406 k€. L'opération nécessitera la souscription d'un crédit de trésorerie de 4,5 M€ en 2026 pour faire face au décalage entre les dépenses d'acquisitions et d'aménagement et les versements de subventions et de participations.

Le bilan prévisionnel de fin d'opération consolidée présente un résultat de 133 k€ HT, contre un résultat tout juste équilibré dans le CRAC 2024, principalement sous l'effet de l'ajout de la sous-opération 57D couvrant l'acquisition et le portage de la dalle de stationnement « Peuplier-Camus ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2025 concernant la concession d'aménagement Coteaux.

PJ :

- compte-rendu annuel à la collectivité 2025,
- synthèse du bilan prévisionnel.

CONCESSION D'AMENAGEMENT
PRU DES COTEAUX

COMPTE – RENDU À LA COLLECTIVITÉ
VILLE DE MULHOUSE

2025

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
   A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION 3
   B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
   C. SITUATION ADMINISTRATIVE 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 5
   A. CESSIONS 5
      1. Cessions réalisées en 2025 5
      2. Cessions prévues en 2026 5
      3. Moyens de commercialisation 5
   B. SUBVENTIONS 5
   C. PARTICIPATIONS 5
      1. Participations approuvées 5
      2. Participation à approuver 5
   D. MAÎTRISE FONCIÈRE ET IMMOBILIERE 6
      1. Bien acquis en 2025 – Opération 57B 6
      2. Biens acquis en 2025 – Opération 57C 6
      3. Biens acquis en 2025 – Opération 57D 6
      4. Bien à acquérir en 2026 6
   E. ÉTUDES 7
      1. Etudes réalisées en 2025 7
      2. Études à réaliser en 2026 7
   F. TRAVAUX 7
      1. Travaux réalisés en 2025 7
      2. Travaux à réaliser en 2026 7
   G. FINANCEMENT 7
      1. Emprunts en cours 7
      2. Emprunts à souscrire 7
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 8
4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES 9
   F. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION CONSOLIDEE (en K€) 24

1. CONTEXTE

A. DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE L'OPÉRATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC des Coteaux	057
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	11 juillet 2023	
Echéance	31 décembre 2030	
Avenant n°1	14 janvier 2026	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	ZAC créée le 26 juin 2025
Dossier DUP	Arrêté de DUP du 29 décembre 2025
Dossier de réalisation	Prévu pour fin 2026
Autorisation Environnementale	Prévue pour fin 2026

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	MUTABILIS
Maître d'œuvre technique	SERUE Ingénierie
Notaire	Me Tresch
Géomètre	AGE
Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale	Urbanis
Gestion locative et acquisitions	CDC Habitat
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*nombre*
Surfaces totales à aménager					
Surfaces totales cessibles	51 250 m²	51 250 m²	m²	51 250m²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés					
Surface de plancher bureaux					
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Surface de plancher commerce, hôtellerie					
Equipements voirie, espaces verts	66 113 m²	66 113 m²	m²	66 113m²	
Equipement superstructure					

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations	600	600	0	600	0%
- logements	600	600	0	600	0%
- bureaux	0	0	0	0	
- artisanat et industrie	0	0	0	0	
- commerce et hotellerie	0	0	0	0	
Investissements	43 604	44 230	6 411	37 819	14%
- études	4 263	4 263	560	3 703	13%
- acquisitions	11 415	11 952	4 732	7 220	40%
- travaux	27 926	28 015	1 119	26 896	4%
Bilan collectivité	29 265	29 745	0	29 745	0%
Participation de la Collectivité	15 033	15 513	0	15 513	0%
Valeur des équipements publics	14 232	14 232	0	14 232	0%

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération – Objectifs généraux :

Le Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Coteaux a pour objectif d'engager un renouvellement en profondeur du quartier, en intervenant sur le bâti, les équipements et les espaces publics. Des interventions ciblées sont prévues à différents niveaux :

- développer et renforcer la trame paysagère du quartier, pour la rendre plus lisible ;
- renouveler complètement l'offre en termes d'équipements scolaires ;
- affirmer la polarité nord du quartier (rue Kienzler et environs) ;
- refondre la desserte résidentielle pour éviter les impasses, améliorer la lisibilité des voies et faciliter l'action des services publics ;
- procéder à des démolitions ciblées en cohérence avec les diagnostics faits sur l'état des bâtiments et des dalles pour mettre en œuvre le projet urbain afin de créer un effet levier suffisant pour rendre visible l'intervention du NPNRU, même sans changement de physionomie urbaine

La Ville de Mulhouse a concédé à CITIVIA SPL, par délibération du 22 juin 2023, la réalisation des opérations suivantes :

- L'opération d'aménagement des espaces publics du secteur Est du quartier. Cette opération sera développée sous forme de ZAC.
- L'opération d'aménagement de voiries du secteur Ouest du quartier.
- L'opération de recyclage immobilier d'une copropriété - Peupliers-Nations située 9 à 21 boulevard des Nations.
- Une partie des démolitions

Par délibération du 11 décembre 2025, un premier avenant à la concession d'aménagement a intégré une nouvelle opération à la concession. Il s'agit de l'acquisition et du portage de la dalle de stationnement « Peupliers Camus ».

L'opération se décompose en deux sous opérations : 57B pour les aménagements et 57C pour le recyclage de la copropriété « Peupliers-Nations ». La sous opération 57D a été ajoutée fin 2025, elle couvre l'acquisition et le portage de la dalle de stationnement « Peupliers-Camus ».

Début de l'opération : Contractualisation du PRU avec l'ANRU en 2020.
Signature de la concession d'aménagement entre la Ville de Mulhouse et Citivia SPL le 11 juillet 2023.
Avenant n°1 à la concession signé le 14 janvier 2026.

Étapes clefs les plus récentes :

- Création de la ZAC des Coteaux par délibération le 26 juin 2025
- Enquête publique préalable à la DUP en juillet 2025
- Déclaration de projet prise par délibération le 25 septembre 2025
- Déclaration d'Utilité Publique prise le 29 décembre 2025

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

ZAC : ZAC créée en juin 2025. Réalisation de la ZAC et Autorisation Environnementale Unique prévues pour fin 2026.
Plan guide : Plan guide établi par l'équipe Mutabilis validé en mars 2025
DUP : DUP Aménagement attendue pour début 2026
AVP des espaces publics : L'AVP global a été finalisé fin 2025

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Cessions réalisées en 2025

- Il n'y a pas eu de cessions en 2025.

2. Cessions prévues en 2026

- Il n'y a pas encore de cessions prévues en 2026.

3. Moyens de commercialisation

La commercialisation de lots constructibles n'est pas encore à l'ordre du jour.

B. SUBVENTIONS

Le projet bénéficie de subventions de l'ANRU à deux titres :

- Réaménagement des espaces publics (opération 57B), avec une subvention attendue de 11 449 577 €. Le montant de cette subvention a été entériné par la signature de l'avenant à la convention ANRU en juillet 2024. Les premières subventions ont été versées sur la base de la convention initiale qui prévoyait un financement à hauteur de 2 735 577 €. Un premier versement de 547 115.40€ (soit 20%) a donc été effectué en mars 2024, un complément de 1 742 800 € a été versé à la signature de l'avenant.
  Toutefois, l'échéancier de paiement est actuellement suspendu pour la seconde année consécutive du fait de dépenses trop faibles en 2025 sur cette opération.

- Recyclage de la copropriétés « Peupliers-Nations » (opération 57C), avec une subvention attendue de 14 064 194.40 €. Ce montant n'évoluera pas avec la signature de l'avenant, et un premier versement de 20% soit 2 812 838.88€ a été effectué en mars 2024. Un second versement de 1 406 419 € HT a eu lieu en mars 2025. Un troisième versement est attendu au premier trimestre 2026.

Le projet bénéficie également de subventions d'autres partenaires :

- La Région Grand Est, à hauteur de 792 k€ pour l'opération 57B
- La M2A, à hauteur de 1700 k€, pour l'opération 57C

Le calendrier de versement de ces subventions est défini dans le contrat de concession.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Des participations sont prévues dans le contrat de concession :

- Participations d'équilibre à hauteur de 15 033 k€
- Participations aux équipements publics à hauteur de 8 590 k€

L'avenant n°1 à la concession d'aménagement prévoit une participation d'équilibre supplémentaire à hauteur de 480 k€ au titre de la sous opération 57D correspondant à l'acquisition et au portage de la dalle de stationnement « Peupliers-Camus ».
Les participations d'équilibre passent donc à 15 513 k€.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAÎTRISE FONCIÈRE ET IMMOBILIERE

1. Bien acquis en 2025 - Opération 57B

Il n'y a pas encore eu d'acquisition au titre de l'opération 57B.

2. Biens acquis en 2025 - Opération 57C

Les acquisitions sont essentiellement localisées au sein de la copropriété « Peupliers Nations » dans le cadre de son recyclage.
En 2025, 19 logements sont venus s'ajouter aux 62 logements déjà acquis en 2023 et 2024 (liste complète en annexe).
La liste des logements acquis en 2025 est détaillée ci-après.

Réf. Parcelle	Lot	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Année 2025							
IA 118	09 02	Privé	Appartement	16/05/2025	83 m²	Sans objet	35
IA 118	09 22	Privé	Appartement	04/04/2025	83 m²	Sans objet	32
IA 117	11 43	Privé	Appartement	18/03/2025	83 m²	Sans objet	33
IA 117	13 17	Privé	Appartement	21/08/2025	83 m²	Sans objet	42
IA 116	15 28	Privé	Appartement	30/01/2025	83 m²	Sans objet	29
IA 116	15 40	Privé	Appartement	18/03/2025	83 m²	Sans objet	32
IA 116	15 44	Privé	Appartement	18/03/2025	83 m²	Sans objet	32
IA 116	17 12	Privé	Appartement	16/05/2025	83 m²	Sans objet	30
IA 116	17 17	Privé	Appartement	07/07/2025	83 m²	Sans objet	29
IA 116	17 18	Privé	Appartement	13/06/2025	83 m²	Sans objet	41
IA 116	17 23	Privé	Appartement	24/01/2025	83 m²	Sans objet	33
IA 115	19 35	Privé	Appartement	13/06/2025	83 m²	Sans objet	41
IA 115	19 45	Privé	Appartement	07/07/2025	83 m²	Sans objet	40
IA 115	19 49	Privé	Appartement	10/10/2025	83 m²	Sans objet	37
IA 115	21 02	Privé	Appartement	30/01/2025	83 m²	Sans objet	29
IA 115	21 14	Privé	Appartement	02/06/2025	83 m²	Sans objet	37
IA 115	21 16	Privé	Appartement	10/10/2025	83 m²	Sans objet	38
IA 115	21 18	Privé	Appartement	21/08/2025	83 m²	Sans objet	40
IA 115	21 21	Privé	Appartement	01/08/2025	83 m²	Sans objet	42

3. Biens acquis en 2025 - Opération 57D

L'objet de la sous opération 57D est d'acquérir et de porter la dalle de stationnement « Peupliers Camus » qui comporte 101 emplacements. L'acquisition était prévue pour fin 2025 mais sera finalement réalisée au tout début de 2026.

4. Bien à acquérir en 2026

Les acquisitions foncières de l'opération 57B se dérouleront au fur et à mesure de l'avancement du projet : il s'agit d'échanges et d'acquisitions de fonciers avec des partenaires institutionnels (Ville de Mulhouse et m2A Habitat). Ces acquisitions seront mises en place au fur et à mesure des besoins de l'opération. L'acquisition du foncier m2A Habitat à l'issue de la démolition des Tours Dumas et de la Barre Camus devrait avoir lieu fin 2026. Il est également prévu l'acquisition de la dalle de stationnement « Peupliers-Nations » en vue de sa démolition programmée au printemps 2026.

En 2026, les acquisitions doivent se poursuivre au sein de la copropriété « Peupliers-Nations » pour l'opération 57C. Il s'agit d'acquérir des appartements auprès de propriétaires privés, par voie amiable ou par voie d'expropriation. La phase judiciaire de l'expropriation va s'enclencher en 2026.

Comme évoqué ci-avant, une fois l'acquisition de la dalle de parking « Peupliers Camus » réalisée, il n'y a pas d'autres acquisitions prévues sur l'opération 57D.

E. ÉTUDES

1. Etudes réalisées en 2025

- Validation de la mise à jour du plan guide,
- Maitrise d'œuvre pour le dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain,
- Concertation réglementaire ZAC (PPVE),
- Finalisation de l'AVP Global,
- Enquête publique préalable à la DUP,
- Etudes préalables à la démolition de la dalle « Peupliers- Nations »,
- Accompagnement social au relogement,
- Etude de faisabilité pour la reconversion de l'école maternelle Plein Ciel.

2. Études à réaliser en 2026

- Démarrage des PRO Sectoriels, avec en premier lieu la liaison « Millet-Matisse »,
- Enquête parcellaire sur l'immeuble « Peupliers Nations »,
- Dossier de réalisation de la ZAC et Autorisation Environnementale (avec les volets « Loi sur l'eau » et dérogation « espèces protégées »).

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2025

- Les travaux de dévoiement du Réseau de Chaleur Urbain ont été effectués en co-maitrise d'ouvrage avec m2A Habitat sur le secteur Camus-Dumas afin de permettre la démolition des immeubles m2A Habitat et d'anticiper les aménagements futurs.

2. Travaux à réaliser en 2026

- Travaux de démolition de la dalle de stationnement de l'immeuble « Peupliers Nations »,
- Travaux d'aménagement de la liaison « Loti-Nations »,
- Travaux d'aménagement de la liaison « Millet-Matisse »,
- Travaux de démolition du logement de fonction de l'école Pergaud.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Il n'y pas d'emprunt en cours sur cette opération.

2. Emprunts à souscrire

Un crédit de trésorerie sera à mettre en place en 2026 pour un montant de 4.5 M€. Son déblocage s'effectuera selon le rythme des acquisitions. 3.4 M€ seront débloqués en 2026.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Le projet a connu des avancées significatives en 2025, avec la validation de la mise à jour du plan guide en mars, la création de la ZAC au mois de juin, la tenue de l'enquête publique préalable à la DUP au mois de juillet et la déclaration de projet en septembre. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été pris le 29 décembre 2025.

Les premiers travaux (dévoiement de réseau de chaleur urbain) se sont déroulés au printemps et à l'été, et ont respecté les délais très contraints.

L'avancée de l'opération va offrir une visibilité plus grande sur le montant des travaux à prévoir et ces évolutions devront être intégrées à la concession. L'opération présente un enjeu fort de financement des besoins en trésorerie lié au décalage entre les dépenses et le versement des subventions et participations.

Sur l'opération 57C, les acquisitions se poursuivent avec 19 logements acquis au cours de l'année 2025. Le rythme se tasse toutefois en fin d'année (seulement 2 acquisitions sur la période de septembre à décembre) avec des propriétaires de plus en plus opposés aux acquisitions. L'obtention de la DUP et la poursuite de la démarche d'expropriation en 2026 vont emmener le sujet sur le terrain judiciaire, avec des délais difficiles à évaluer.
Les équipes en charge des acquisitions et du relogement sont pleinement opérationnelles et un accord cadre de prestations de déménagement a été conclu en 2025 pour accompagner au mieux les ménages. Dix-sept relogements ont été effectués en 2025.

La concession a connu son premier avenant pour intégrer l'acquisition et la gestion de la dalle de stationnement « Peupliers Camus » afin d'assurer sa pérennité.

En 2026, le projet va connaitre des concrétisations importantes avec des démolitions et les premiers aménagements de voiries qui amorceront la métamorphose du quartier.

Les évolutions financières de l'opération consolidée sont liées à la perception de loyers sur les logements acquis loués dans l'immeuble « Peupliers Nations » qui n'avaient pas été quantifiés dans le bilan d'opération. Il est proposé de les réaffecter sur les acquisitions pour s'adapter aux montants réellement constatés.

Une augmentation des participations est également prévue du fait de l'ajout de la sous opération 57D.
Les frais financiers ont aussi connu des évolutions significatives du fait du décalage du recours à l'emprunt.

<u>Conventions et hypothèses retenues :</u>

- Les réalisations en cumul à fin 2025 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin d'année ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2025 (donc en € constants) ;
- Les montants et taux de rémunération (conduite opérationnelle, acquisitions, commercialisations…) revenant à CITIVIA SPL sont conformes au contrat de concession.
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terme est de 4,5%.
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (MOE, CSPS, OPC)
    - Rémunération de conduite opérationnelle
    - Travaux de viabilité (y compris les aléas et les actualisations).

4. ÉTATS ET ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSIONS

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN PREVISIONNEL DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. PARTICIPATIONS

B.2. SUBVENTIONS

C ACQUISITIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVÉES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITÉ

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D ÉQUIPEMENTS

D.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

F COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION EN K€

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
				0	0	0

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€ (HT)
		Terrain à Batir secteur Jules Verne		A définir	A définir	600
				0	0	600
Total				**0**	**0**	**600**

PLAN PREVISIONNEL DES CESSIONS

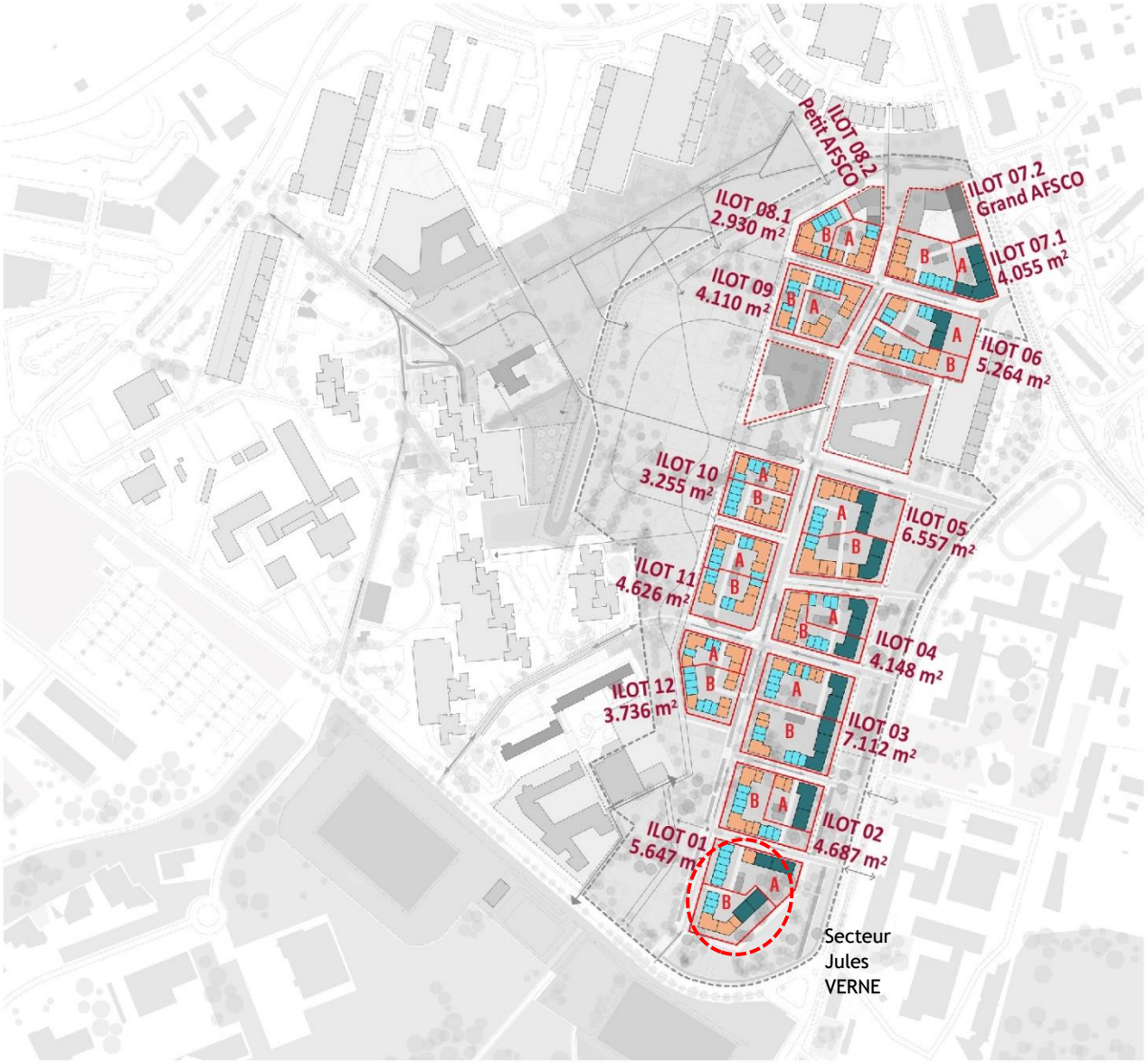

- Découpage des îlots pour rester sur des **opérations autour de 30 logements** par lot

îlot 01	A: 23 logts - B: 29 logts
îlot 02	A: 28 logts - B: 24 logts
îlot 03	A: 35 logts - B: 37 logts
îlot 04	A: 23 logts - B: 34 logts
îlot 05	A: 38 logts - B: 42 logts
îlot 06	A: 30 logts - B: 26 logts
îlot 07.1	A: 36 logts - C: 20 logts
îlot 08.1	A: 18 logts - C: 19 logts
îlot 09	A: 19 logts - B: 17 logts
îlot 10	A: 16 logts - B: 21 logts
îlot 11	A: 21 logts - B: 23 logts
îlot 12	A: 20 logts - B: 18 logts

- Stationnements privés: 1 place par logement (PLU)

Le plan guide définit des emprises prévisionnelles qui pourront être cédées.

Toutefois, à l'horizon 2030 (terme de la concession d'aménagement), ces lots ne seront pas encore commercialisables.

Seule la cession de quelques terrains dans le secteur Jules VERNE (au sud de l'opération) a été prise en compte dans le bilan de la concession.

Ce plan a une valeur illustrative.

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
			0

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participations d'équilibre	Ville de Mulhouse	11-juil-23	
57B - Participation équ. 2026			729
57C - Participation équ. 2026			813
			Soit pour 2026: 1542
57B - Participation équ. 2027			729
57C - Participation équ. 2027			813
57D - Participation équ. 2027			150
			Soit pour 2027: 1692
57B - Participation équ. 2028			3 870
57C - Participation équ. 2028			2 530
57D - Participation équ. 2028			150
			Soit pour 2028: 6550
57B - Participation équ. 2029			900
57C - Participation équ. 2029			2 000
57D - Participation équ. 2029			150
			Soit pour 2029: 3050
57B - Participation équ. 2030			650
57C - Participation équ. 2030			2 000
57D - Participation équ. 2030			30
			Soit pour 2030: 2680
Participations aux équipements publics			
57B - Participations EP 2028			500
57B - Participations EP 2029			4 140
57B - Participations EP 2030			3 950
			24 103
Total			**24 103**

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
57 B - Subvention NPNRU (Ajustement Mineur)	ANRU	26/02/2024	547
57 B - Subvention NPNRU (Avenant)	ANRU	15/07/2024	1 743
57 C - Subvention NPNRU (Ajustement Mineur)	ANRU	26/02/2024	2 813
57 C - Subvention NPNRU Acompte annuel 2025	ANRU	26/02/2024	1 406
Total			**6509**

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
57 B - Subvention NPNRU	ANRU	15/07/2024	9 160
57 B - Subvention NPNRU	Région Grand Est	11/07/2023	792
57 C - Subvention NPNRU	ANRU	26/02/2024	9 845
57 C - Subvention NPNRU	M2A	11/07/2023	1 700
Total			**21 497**

L'ANRU a jugé l'avancement opérationnel de l'opération 57B insuffisant pour déclencher le versement de la subvention prévue en 2025.
La subvention attendue a été perçue sur l'opération 57C.

L'opération 57D n'est pas éligible à des subventions.

C.1.A 57B - ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total :					**0**	**0**	**0**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
IA	109	M2A Habitat	Tours dumas		5817		263
IA	110	M2A Habitat	Barre Camus et Verne		12774		
IA	134	M2A Habitat	Extrémité Verne		250		
IA	135	M2A Habitat	Abords dalle Verne		596		
IA	136	M2A Habitat	Abord Camus		2698		
IB	123	M2A Habitat	Abords Verne et Camus		2780		
IA	124	Privée	Dalle Plein Ciel		10071		
IA	125	Privée	Plein ciel 3		1029		
IA	126	Privée	Plein ciel 1		1109		
IA	127	Privée	Plein ciel 2		960		
Total					**38 084**	**0**	**263**

C.1.A 57C - ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. Parcelle	Lot	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Année 2023							
IA 118	09 05	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 118	09 06	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 118	09 07	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 118	09 09	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 118	09 13	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 118	09 14	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	40
IA 118	09 15	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 118	09 16	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 118	09 17	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 118	09 19	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 118	09 20	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	38
IA 118	09 21	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 118	09 24	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	34
IA 117	11 27	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	38
IA 117	11 35	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	37
IA 117	11 37	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	40
IA 117	11 38	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 117	11 46	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 117	11 47	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	26
IA 117	13 01	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 117	13 10	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 117	13 15	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	42
IA 117	13 16	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	40
IA 117	13 18	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 117	13 23	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 117	13 24	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 117	13 25	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 116	15 26	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 116	15 27	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 116	15 31	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	38
IA 116	15 36	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 116	15 38	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 116	15 41	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	35
IA 116	15 42	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 116	15 43	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 116	15 48	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 116	17 04	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 116	17 07	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	42
IA 116	17 08	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 116	17 09	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	42
IA 116	17 13	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	38
IA 116	17 16	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	34
IA 116	17 25	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 115	19 31	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	42
IA 115	19 41	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	37
IA 115	19 46	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 115	19 47	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	42
IA 115	19 48	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	36
IA 115	21 04	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	38
IA 115	21 09	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 115	21 11	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	29
IA 115	21 17	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
IA 115	21 22	CDC Habitat	Appartement	29/12/2023	83 m²	Sans objet	33
Année 2024							
IA 118	09 23	Privé	Appartement	24/06/2024	83 m²	Sans objet	35
IA 118	09 03	Privé	Appartement	27/09/2024	83 m²	Sans objet	35
IA 117	11 48	Privé	Appartement	25/06/2024	83 m²	Sans objet	38
IA 117	11 50	Privé	Appartement	20/12/2024	83 m²	Sans objet	29
IA 116	15 45	Privé	Appartement	12/07/2024	83 m²	Sans objet	33
IA 116	17 20	Privé	Appartement	04/11/2024	83 m²	Sans objet	35
IA 115	21 13	Privé	Appartement	09/07/2024	83 m²	Sans objet	40
IA 115	21 19	Privé	Appartement	09/09/2024	83 m²	Sans objet	40
IA 115	21 24	Privé	Appartement	19/12/2024	83 m²	Sans objet	35

Réf. Parcelle	Lot	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Année 2025							
IA 118	09 02	Privé	Appartement	16/05/2025	83 m²	Sans objet	35
IA 118	09 22	Privé	Appartement	04/04/2025	83 m²	Sans objet	32
IA 117	11 43	Privé	Appartement	18/03/2025	83 m²	Sans objet	33
IA 117	13 17	Privé	Appartement	21/08/2025	83 m²	Sans objet	42
IA 116	15 28	Privé	Appartement	30/01/2025	83 m²	Sans objet	29
IA 116	15 40	Privé	Appartement	18/03/2025	83 m²	Sans objet	32
IA 116	15 44	Privé	Appartement	18/03/2025	83 m²	Sans objet	32
IA 116	17 12	Privé	Appartement	16/05/2025	83 m²	Sans objet	30
IA 116	17 17	Privé	Appartement	07/07/2025	83 m²	Sans objet	29
IA 116	17 18	Privé	Appartement	13/06/2025	83 m²	Sans objet	41
IA 116	17 23	Privé	Appartement	24/01/2025	83 m²	Sans objet	33
IA 115	19 35	Privé	Appartement	13/06/2025	83 m²	Sans objet	41
IA 115	19 45	Privé	Appartement	07/07/2025	83 m²	Sans objet	40
IA 115	19 49	Privé	Appartement	10/10/2025	83 m²	Sans objet	37
IA 115	21 02	Privé	Appartement	30/01/2025	83 m²	Sans objet	29
IA 115	21 14	Privé	Appartement	02/06/2025	83 m²	Sans objet	37
IA 115	21 16	Privé	Appartement	10/10/2025	83 m²	Sans objet	38
IA 115	21 18	Privé	Appartement	21/08/2025	83 m²	Sans objet	40
IA 115	21 21	Privé	Appartement	01/08/2025	83 m²	Sans objet	42
Total : 81 logements					**0**	**0**	**2 834**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Lot	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
83 logements privés sont encore à acquérir au sein de la Copropriété "Peupliers Nations"							
Total					**0**	**0**	

PLAN DES ACQUISITIONS - 57C

C.1.A 57D - ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total :					0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
IA	218	SCI Immo Nations	Dalle Peupliers Camus		3496		400
Total					3 496	0	400

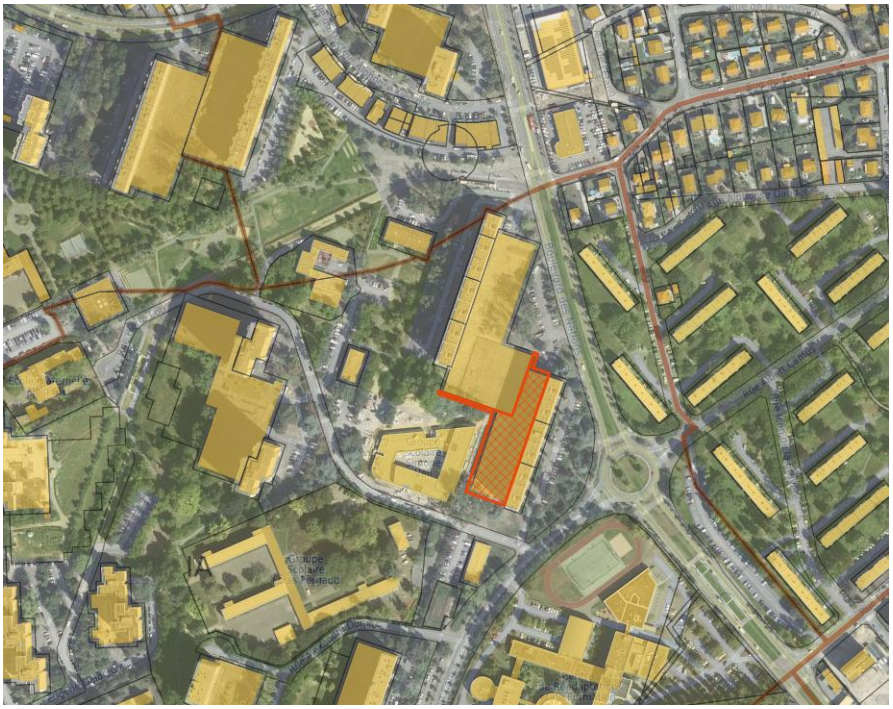

Localisation de la dalle Peupliers Camus

C.1.A 57B - ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total :					**0**	**0**	**0**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Section	Numéro	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
IA	109	M2A Habitat	Tours dumas		5817		263
IA	110	M2A Habitat	Barre Camus et Verne		12774		
IA	134	M2A Habitat	Extrémité Verne		250		
IA	135	M2A Habitat	Abords dalle Verne		596		
IA	136	M2A Habitat	Abord Camus		2698		
IB	123	M2A Habitat	Abords Verne et Camus		2780		
IA	124	Privée	Dalle Plein Ciel		10071		
IA	125	Privée	Plein ciel 3		1029		
IA	126	Privée	Plein ciel 1		1109		
IA	127	Privée	Plein ciel 2		960		
Total					**38 084**	**0**	**263**

C.1.B 57C - ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
IA 117	Ville de Mulhouse	Lot 11-33		83		19,5
		Lot 13-02		83		
		Lot 13-20		83		
IA 116		Lot 17-14		83		
IA 115		Lot 19-28		83		
		Lot 19-29		83		
		Lot 19-32		83		
		Lot 19-33		83		
		Lot 19-37		83		
		Lot 21-06		83		
		Lot 21-07		83		
Total						19,5

C.1.B 57D - ACQUISITIONS COLLECTIVITE

L'opération 57D n'implique pas d'acquisitions auprès de la collectivité.

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Secteur habitat 2	100%	2028		1379
	Secteur Habitat 4	100%	2028		1049
	Secteur Habitat 5	100%	2029		1407
	Secteur Habitat 6	100%	2029		903
	Secteur sud Verne	100%	2029		1167
	Secteur Equip Culturel & secteu	100%	2030		1522
	Axe des sports partiel	100%	2030		3044
	Liaison Verne-Kienzler	100%	2026 à 2028		1687
	Rue Matisse	100%	2027		402
	Liaison Millet-Cézanne	100%	2029		405
	Abords gymnase	100%	2029		234
	Prolongation Parc des Coteaux	100%	2029 à 2030		1033
					14 232

Total	**14 232**

La valeur des équipements publics est estimée en tenant compte de :

- L'estimation du budget de travaux (selon modalités du contrat de concession)
- Les honoraires de maitrise d'œuvre
- Les aléas et provisions pour actualisation
- La rémunération de CITIVIA

PLAN PREVISONNEL DES TRAVAUX DE VOIRIE (PLAN GUIDE)

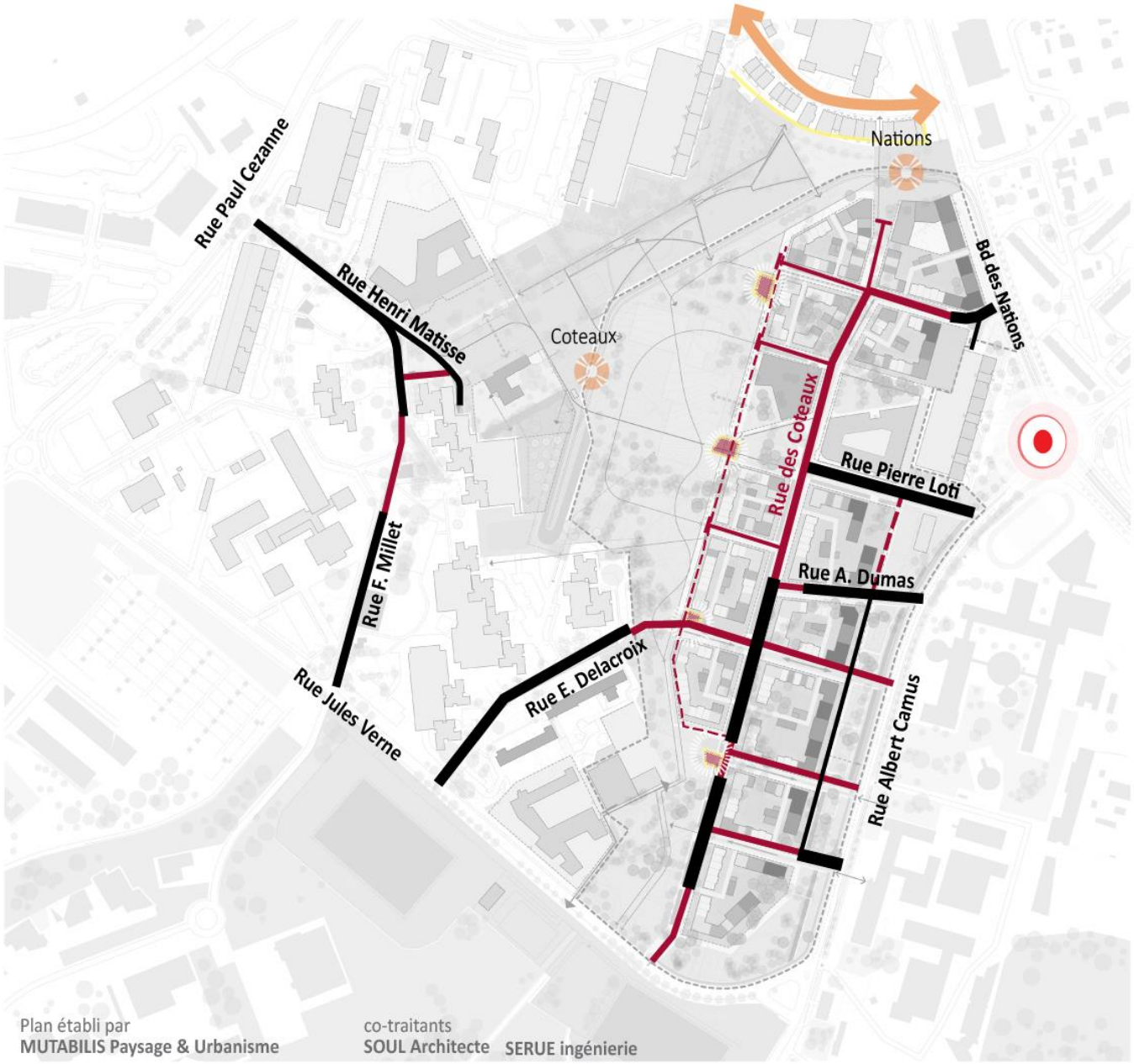

LÉGENDE

- Rues existantes remaniées
- Nouvelles rues

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	Sous-total		**0**	**0**
	Sous-total		**0**	**0**
Total			**0**	**0**

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Crédit de trésorerie	Crédit coop. - 4 500 k€ dont 3 400 k€ en 2026 dont 1 100 k€ en 2027	2026	3 400 1 100	
Total			**4 500**	**0**
Total GENERAL			**4 500**	**0**

F. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION CONSOLIDEE (en K€)

		Bilan		Fin 2024	2025		2026		2027		2028			
Ligne	Intitulé	Initial	CRAC 2024	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
	Produits	52 229	52 304	5 177	1 473	6 650	3 913	10 564	4 063	14 627	16 414	31 041	22 056	53 097
1	CESSIONS	600	600										600	600
10	Cession collectifs	600	600										600	600
11	Cession individuelles													
12	Cession activité													
13	Cession autre													
2	SUBVENTIONS	28 006	28 006	5 103	1 406	6 509	2 322	8 832	2 322	11 154	9 314	20 468	7 537	28 006
20	Subventions	28 006	28 006	5 103	1 406	6 509	2 322	8 832	2 322	11 154	9 314	20 468	7 537	28 006
3	PARTICIPATIONS	23 623	24 103				1 542	1 542	1 692	3 233	7 050	10 283	13 820	24 103
30	Participation d'Equilibre	15 033	15 033				1 542	1 542	1 692	3 233	6 550	9 783	5 730	15 513
31	Participations autres													
32	Participations Equip.publics	8 590	8 590								500	500	8 090	8 590
33	Participations complément de prix													
4	PRODUITS DE GESTION		325	75	67	141	49	191	49	240	49	289	99	388
40	Produits financiers à court terme		28	28	16	44		44		44		44		44
41	Produits financiers autres													
42	Locations autres		47	47	50	97	49	147	49	196	49	245	99	344
43	Produits autres													
5	TVA													
50	TVA sur dépenses													
	Charges	52 224	52 303	4 306	3 263	7 569	7 653	15 222	9 479	24 701	8 734	33 436	19 529	52 964
1	ETUDES	4 263	4 263	173	388	560	969	1 529	950	2 479	843	3 321	942	4 263
10	Etudes préalables													
11	Etudes pré-opérationnelles	713	713	82	59	141	304	445	210	654	23	677	36	713
12	Etudes opérationnelles	3 549	3 549	90	329	419	665	1 084	740	1 824	820	2 644	905	3 549
13	Etudes révisions													
2	MAITRISE DES SOLS	11 415	11 462	3 516	1 216	4 732	3 836	8 568	3 342	11 910	42	11 952		11 952
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	7 672	7 719	3 013	671	3 684	2 459	6 143	2 026	8 169		8 169		8 169
22	Frais liés à l'acquisition	3 743	3 743	503	545	1 048	1 376	2 424	1 316	3 740	42	3 782		3 782
3	TRAVAUX	27 926	27 926		1 119	1 119	1 866	2 985	3 829	6 815	6 280	13 094	14 920	28 015
30	Mise en état des sols	12 670	12 670				850	850	2 078	2 928	3 801	6 729	5 941	12 670
31	Ouvrage de viabilité	8 713	8 713				630	630	549	1 178	1 185	2 363	6 350	8 713
32	Ouvrage de viabilité autres	2 000	2 000		1 119	1 119	41	1 160	400	1 560	240	1 800	200	2 000
33	Ouvrage de bâtiments													
34	Ouvrage de bâtiments autres	384	384				110	110	174	284	100	384		384
35	Entretien des ouvrages	316	316				35	35	79	114	82	196	209	405
36	Travaux révisions	3 843	3 843				200	200	550	750	872	1 622	2 221	3 843
39	Pénalités													
4	HONORAIRES AUX TIERS													
40	Honoraires sur cession													
41	Honoraires autres													
5	REMUNERATION	3 101	3 107	602	397	999	430	1 429	417	1 846	398	2 244	922	3 166
50	Avances sur rémunération opérateur													
51	Rémunération forfaitaire	1 891	1 896	513	328	841	261	1 102	211	1 312	211	1 523	421	1 944
52	Rémunération de conduite opérationnelle	1 102	1 103	89	69	158	169	327	207	534	188	721	393	1 115
53	Rémunération de commercialisation	24	24										24	24
54	Rémunération financière													
55	Rémunération de liquidation	84	84										84	84
6	FRAIS FINANCIERS	3 152	3 144	6	5	11	108	119	399	518	451	969	2 090	3 059
60	Frais financiers sur court terme	2 416	1 306	6	5	11	19	30	126	156	267	423	78	501
61	Frais financiers sur emprunts		325				88	88	177	265	58	323	10	332
62	Frais financiers divers	736	1 514				1	1	96	97	126	223	2 002	2 225
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	2 368	2 402	9	138	147	445	592	542	1 135	721	1 856	655	2 510
70	Frais de gestion locative						5	5	5	10	5	15	10	25
71	Frais de gestion	399	399	3	4	7	54	60	106	166	96	262	146	408
72	Impôts et taxes	1 363	1 363	4	133	137	259	395	301	696	477	1 173	265	1 438
73	Frais d'information et de communication	534	534	2	2	4	110	114	114	228	125	353	181	534
74	TVA perdue sur prorata													
75	Frais techniques opération autres	72	107				18	18	16	34	19	53	52	105
80	TVA sur recettes													
	RESULTAT D'EXPLOITATION	6		872	-1 790	-918	-3 740	-4 658	-5 416	-10 074	7 680	-2 395	2 527	133
	MOBILISATIONS		9 156	56	359	415	3 400	3 815	4 500	8 315	190	8 505	40	8 545
1	MOBILISATION		9 156	56	359	415	3 400	3 815	4 500	8 315	190	8 505	40	8 545
10	Emprunts reçus		9 100				3 400	3 400	4 500	7 900	190	8 090	40	8 130
11	Dépôt de garantie		8	8		8		8		8		8		8
12	Avance de trésorerie													
14	Participations à recevoir													
4000	Tva réglée		48	48	359	408		408		408		408		408
	AMORTISSEMENTS		9 156				848	848	2 960	3 808	4 500	8 308	238	8 545
1	AMORTISSEMENTS		9 156				848	848	2 960	3 808	4 500	8 308	238	8 545
10	Emprunts remboursés		9 100				440	440	2 960	3 400	4 500	7 900	230	8 130
11	Dépôt de garantie		8										8	8
12	Avance de trésorerie													
14	Participation reçue													
4000	Tva encaissé		48				408	408		408		408		408
	FINANCEMENT			56	359	415	2 552	2 968	1 540	4 508	-4 310	198	-198	
	TRESORERIE			1 020	-571		256		-5 153		-2 579		133	133

VILLE DE MULHOUSE

PRU des Coteaux — SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2025

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2024	Actualisé au 31.12.2025	AU 31.12.2025	Dont en 2025	2026 à 2030	Dont en 2026
CHARGES						
Acquisitions foncières	11 462	11 948	4 732	1 216	7 216	3 836
Travaux et études	32 189	32 278	1 679	1 507	30 600	2 835
Rémunération	3 107	3 166	999	397	2 168	430
Frais financiers	3 144	3 058	11	5	3 047	108
Autres frais	2 402	2 510	147	138	2 363	445
TOTAL CHARGES	**52 304**	**52 960**	**7 568**	**3 263**	**45 391**	**7 654**
PRODUITS						
Cessions	600	600	0	0	600	0
Subventions	28 006	28 006	6 509	1 406	21 495	2 322
Participation d'équilibre VILLE	15 033	15 513	0	0	15 514	1 542
Participation aux équipements publics VILLE	8 590	8 590	0	0	8 590	0
Diverses recettes	75	388	141	67	245	49
TOTAL PRODUITS	**52 304**	**53 097**	**6 650**	**1 473**	**46 446**	**3 914**
RESULTAT	**0**	**137**	**-918**	**-1 790**	**1 056**	**-3 740**

M. le Maire : je repasse la parole à Rodolphe CAHN pour la délibération 86 qui concerne le renouvellement urbain des Coteaux.

M. CAHN : merci, M. le Maire. Mes chers collègues, cette délibération concerne l'un des projets majeurs de renouvellement urbain de notre mandat, celui des Coteaux. L'année 2025 a été marquée par plusieurs étapes importantes, avec la création de la ZAC, l'obtention de la déclaration d'utilité publique, la poursuite des acquisitions foncières, les premiers relogements et le lancement des premiers travaux préparatoires.

Le rapport présente également l'évolution du bilan financier de l'opération et les perspectives des prochaines années. Il vous est proposé de prendre acte dudit compte-rendu d'activité à la collectivité locale pour l'exercice 2025.

M. le Maire : merci. Je vous propose de prendre acte. Qui s'abstient ? Il y a une prise de parole, Mme BEN HADJ.

Mme BEN HADJ : merci, M. le Maire. Chers collègues, je suis presque obligée de prendre la parole sur ces sujets, parce qu'en fait, cela fait écho à une de mes précédentes interventions, même si ce ne sont pas forcément mes sujets de prédilection. Mais pour ce projet, je pourrais dire : quel beau projet ! Sur le papier, tout y est. Il y a de nouveaux logements, de nouveaux espaces publics, un futur équipement social et culturel, une belle ambition pour les Coteaux.

Par contre, il y a quelques semaines j'ai attiré votre attention sur les bâtiments publics déclassés, dans cet hémicycle. Je rappelais qu'un bâtiment laissé sans projet, sans usage et sans surveillance, finit toujours par devenir un risque. Quelques jours plus tard, l'ancien groupe scolaire Henri Matisse prenait feu. Je suis là pour vous dire « je vous l'avais bien dit », ce n'est pas le but, mais pour en tirer des enseignements et de se dire que le renouvellement urbain ne commence pas le jour où les grues arrivent. Il commence le jour où les équipements ferment et entre ces deux moments, il y a parfois des années pendant lesquelles les bâtiments restent et existent toujours au milieu des habitants.

Le projet qui nous est présenté est ambitieux. D'ailleurs, si je ne me trompe pas, on voit un projet qui devrait éclore en 2030, c'est dans quatre ans, c'est bientôt. Sauf que je lis dans le CRAC que les acquisitions ralentissent, que les procédures d'expropriations seront nécessaires et que les délais restent difficiles à évaluer. Plus surprenant encore, on a des projections financières jusqu'en 2048. Alors, aujourd'hui, quel est le véritable calendrier de ce projet ? Est-ce que vous avez une visibilité là-dessus ? Parce qu'entre les Coteaux de demain, il y a les Coteaux d'aujourd'hui, et que les Coteaux d'aujourd'hui souffrent parce qu'il y a des habitants qui vivent au 12e étage. Bien sûr, ce sont souvent des copropriétés, mais il y a des habitants qui, depuis des années, n'ont pas d'ascenseur, qui sont en difficulté. Lorsqu'il y a des bâtiments vacants au milieu d'un quartier, cela devient des bombes à retardement au milieu de ces quartiers.

Donc, j'avais juste une question par rapport à ça : ce renouvellement urbain, ce calendrier, qu'est-ce qui est prévu aujourd'hui ? Effectivement, dans la liasse, on n'a pas forcément énormément d'informations. Merci.

M. le Maire : on est évidemment sur des projets structurants. Clairement, ce n'est pas en quelques semaines ou en quelques mois qu'on a la maîtrise de l'ensemble d'un calendrier. Il y a des choses qui fluctuent aussi entre un compte-rendu d'activités que l'on fait aujourd'hui, un projet qui a été enclenché il y a plusieurs

années et la réalité de l'évolution, les contraintes, les imprévus notamment le sujet des Tours Plein Ciel, ce que cela va entraîner. Néanmoins, l'ANRU impose des délais qu'il faut tenir. On est sur des projets qui s'ajustent en permanence avec la réalité d'un chantier. N'hésitez pas à nous poser des questions précises sur un point, on se fera un point d'honneur à vous répondre précisément avec les éléments que dont nous avons connaissance. M. SIMEONI.

M. SIMEONI : je rebondis. Merci, M. le Maire. Sur ce sujet, évidemment, il y aurait beaucoup à dire et vous avez dit beaucoup de choses, le rapport contient beaucoup de choses.

J'aimerais quand même qu'on prenne en considération qu'il y avait, lorsque nous sommes arrivés en séance un certain nombre de propriétaires et de locataires de la Tour Plein Ciel qui ont distribué un papier disant refusent la destruction. C'est la première chose : quelle réponse apporter à ces habitants de la Ville de Mulhouse ?

Deuxième question : dans l'engagement que vous avez pris avec M2A, avec le Sous-Préfet, sur le versement d'indemnités aux gens qui accepteraient de vendre, il n'y a pas eu de délibération. Ça va coûter combien ? Quelle estimation ? Quel impact pour le budget de la Ville ? On va en parler dans deux points par rapport à l'année prochaine. Je pense qu'il aurait été quand même important d'y consacrer un peu de temps avant de prendre une décision, parce que c'est un engagement qui peut porter loin. J'imagine par exemple quelqu'un qui a vendu un appartement il y a deux ans à Tour Plein Ciel, qui a vendu à X euros – je ne connais pas les prix – et qui considérerait qu'il a été mal payé par rapport à ce que peuvent obtenir ceux qui vendent aujourd'hui, est-ce qu'on n'ouvre pas une porte pour un certain nombre de demandes qui viendraient ? Par conséquent, il me semble qu'il eut été bien que le Conseil municipal ou, dans le cadre de la commission des finances, nous puissions mesurer l'impact que cela représente pour les finances de la Ville et de M2A, puisque M2A s'est engagée également, me semble-t-il, à vos côtés sur le sujet. Je vous remercie.

M. le Maire : merci, M. SIMEONI. Je pense que Lara complétera mais en termes de lignes on est sur un sujet qui est extrêmement complexe humainement, financièrement, urbanistiquement. Il faut que l'on prenne la situation telle qu'elle est aujourd'hui pour permettre à ce projet d'aller au bout parce que l'on convient tous que c'est un bon projet pour ce quartier, notre ville. Tout ce que l'on a mis aujourd'hui en œuvre… quand je disais, il y a le sujet des centres sociaux qui nous a beaucoup occupés, je pense qu'aujourd'hui vous avez une équipe municipale qui n'a pas détourné le regard en disant « c'était comme ça que c'était fait avant, on ne veut plus… ». On est vraiment dans une autre approche : beaucoup d'échanges avec les partenaires, des retours vers les habitants et une démarche qui se construit avec tous les acteurs, de CDC Habitat en passant par l'État.

Aujourd'hui, on essaye encore de voir comment on peut accompagner au mieux, on cherche toutes les sources dans un cadre légal. C'est ça qui est important, c'est-à-dire qu'on ne peut pas faire n'importe quoi. On aimerait bien pouvoir trouver les solutions qui permettent d'être dans quelque chose le plus juste possible par rapport à ceux qui ont déjà vendu, par rapport à ceux qui sont là, par rapport à ceux qui veulent conserver les tours la grande majorité qui a bien compris que ces tours ne peuvent pas rester aujourd'hui, pour des raisons avant tout financières. Les habitants n'ont plus la possibilité aujourd'hui… leur sécurité aussi. Mais même si aujourd'hui on avait les moyens de sécuriser ces tours, les habitants n'ont plus, de loin pas les moyens d'engager ces travaux. Donc, il y a aussi un principe de réalité, il y a un cadre légal. Aujourd'hui, on en est encore au stade où on essaye

d'ajuster. Dans les jours, les semaines qui viennent, on devrait aboutir à ce que l'on peut proposer de mieux. Ensuite, très honnêtement, ça sera aux habitants de décider ce qu'ils veulent, s'ils veulent engager pour certains une procédure qui va, je vais le dire comme je le pense, leur faire perdre 3 - 4 ans pour arriver à ce que l'on propose déjà aujourd'hui, c'est aussi une façon de leur dire : aujourd'hui on propose la solution optimale. Vous pouvez aller plus loin, solliciter – on va dire – la justice pour respirer mieux. À notre sens, ils n'auront pas mieux, mais par contre, ils auront peut-être perdu, voilà, 3- 4 ans de vie compliquée.

Voilà, la situation aujourd'hui dans les grandes lignes, avec mes mots, je ne suis pas un spécialiste de ce sujet. Je passe la parole à Lara MILLION qui est très investie sur cette question, notamment sur la partie finances avec Frédéric GUTHMANN, et Rodolphe CAHN, notre Adjoint à l'habitat.

Mme MILLION : : M. le Maire l'a dit : c'est un sujet tellement compliqué. C'est une bombe. Il y a le côté humain avec ces propriétaires qui nous disent qu'aujourd'hui, même avec la valorisation proposée, ils ne s'y retrouveront pas. Évidemment, c'est très compliqué mais nous avons hérité de cette situation. On a hérité d'une situation où, aujourd'hui, les Tours doivent être démolies. Ce qui est important quand même, c'est que s'il y a une partie des copropriétaires qui souhaitent rester, la grande majorité des copropriétaires veulent bien vendre mais à un prix important. Leur demande, c'est 1 000 € du mètre carré. Au moins les choses sont claires.

La valorisation de ces biens a été faite par France Domaine. Ça peut aller de 350 € du m2 à 800 ou 700 € du m2. C'est plutôt entre 600 et 500 en moyenne. Rares sont ceux qui sont à plus. Nous sommes obligés de respecter cette valorisation. On ne peut pas dire « super, on est nouveaux élus et hop, on va faire 1 000 € du m2 ». Ce n'est pas possible juridiquement, légalement, on est tenus.

En même temps, on a aussi les appartements qui se sont vendus. Alors, bien sûr, il ne faut pas regarder sur Google en disant « le prix moyen des m2 c'est de temps ». Ça ne fonctionne pas comme ça. Nous nous basons sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Acheter) et on voit que des appartements ont été vendus, entre 400 et 600 € du m2. Le problème c'est que l'on a tout fait. Bien sûr, on comprend que ce n'est pas suffisant pour les copropriétaires qui y ont vécu leur vie, qui y ont mis de l'argent, qui y ont leurs souvenir lorsque on leur dit « il faut partir, on vous donne un certain montant ». Ils se disent « mais je vais faire quoi avec ce montant ? ».

Nous ne pouvons pas changer la valeur locative qui a été établie après vérifications de CDC Habitat avec les Domaines

Par contre, nous avons proposé une indemnisation complémentaire, au départ de 20 %, puisqu'on a pris une moyenne de 20 %. Le calcul est compliqué mais je pourrais vous l'expliquer et on va même proposer de rajouter certains petits montants pour pouvoir donner un peu plus. Nous avons fait une réunion avec CDC Habitat, c'est un cadre hyper réglementaire et on ne fait pas ce qu'on veut.

On espère que ces habitants ont compris qu'on essayait de faire le maximum, même si pour eux ce n'est pas suffisant, ça on l'entend. Mais à ce stade nous avons fait le maximum. Lors de la campagne, que ce soit Frédéric ou moi, on a dit qu'on essayerait de donner plus et de faire le maximum et c'est ce qu'on a fait. Après, c'est à eux de choisir ce qu'ils vont faire. Je comprends que pour certains, c'est

très compliqué. Humainement, c'est très dur pour nous aussi, il faut le savoir mais nous héritons d'une situation.

M. le Maire : on est vraiment en accompagnement, Je ne parle pas là de l'aspect purement financier, parce qu'effectivement, le cadre légal nous impose des montants, des fourchettes. Par contre, je pense que les habitants l'ont compris et le vivent ; ils ont compris qu'on sera là jusqu'au bout pour les accompagner, pour les aider à trouver des solutions, pour faire tout ce qu'on peut pour… parfois, une mise en relation, parfois une solution avec un bailleur, parfois avec une banque, parfois aller renégocier leur prêt. On va le faire et je crois que c'est ça ce dont ils ont pu manquer aussi, ou en tout cas en grande partie manquer. On est engagés dans cette voie. Je le redis parce que je sais que c'est filmé, qu'ils nous entendent, qu'ils nous suivent : la promesse que l'on s'est faite, on la tiendra. Il y a encore une intervention de M. SASSI.

M. SASSI : je suis un peu désabusé, mais je ne vous jette pas la pierre, parce que la situation est tellement compliquée que je ne sais même pas qui est responsable de cette situation. Volontairement, et je l'ai dit aux habitants de la Tour Plein Ciel, je n'y suis plus allé les dernières semaines de campagne, parce que j'avais l'impression que tout le monde se jouait de ces pauvres gens. Tout le monde essayait de leur dire « on va vous trouver une solution, on va vous aider », avec ce que cela veut dire de recettes miracles. Aujourd'hui, on arrive au bout de l'histoire et c'est quand même hyper malheureux. C'est-à-dire que vous avez des personnes qui ont investi tout ce qu'elles avaient dans ces biens immobiliers. Au-delà de la valeur immobilière je maintiens que l'on a une valeur d'usage qui est bien plus élevée que ce que peuvent évaluer les Domaines. La raison est simple : aujourd'hui, quand vous voulez louer un appartement, y compris dans ces Tours et que vous faites l'amortissement sur 15 ans – ce qui est le prix d'un crédit généralement –, on n'arrive pas à ces montants-là. Donc je reste sur la méthode de calcul.

Je comprends quand vous dites que voilà, on est contraints par un cadre légal, on fait du mieux qu'on peut. Je n'ai pas de doute que vous fassiez du mieux que vous pouvez, parce qu'il n'y a pas de raison de continuer à torturer ces pauvres gens. L'idée, c'est d'arriver à leur trouver une solution la plus raisonnable possible. Simplement j'aurais une question : êtes Vice-présidents à M2A, est-ce qu'il y a un accompagnement, des dispositifs de relogement, peut-être même d'accès au logement …

M. le Maire : le Président de l'Agglomération était présent lorsque nous avons rencontré les habitants. Tous les acteurs sont mobilisés pour aider et accompagner chaque situation. C'est ce qui change dans l'approche : on prend en considération chaque cas particulier. Je peux vous dire qu'il y en a. On va essayer, encore une fois, toujours dans un cadre évidemment strictement légal, de faire ce que l'on peut faire et je vous confirme que M2A est mobilisée sur ce sujet avec nous, y compris sur du relogement et de la relocation.

Je vous demande donc de prendre acte de cette présentation de CRAC concernant le renouvellement urbain des Coteaux. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci.

Pour : 41+ 10 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration
Déport de M. Guthmann.

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du compte-rendu d'activité.

33° CONCESSION D'AMENAGEMENT "RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL" : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2025 (Développement Territorial/8.4/87)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » (RUDIC) pour une durée de 25 ans (périmètre joint en annexe 1).

Cette concession, confiée à CITIVIA SPL, a pour objet d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre commerciale, de réaliser le cas échéant les actions et aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

La concession RUDIC a pour objectif de maîtriser les locaux commerciaux dans des secteurs sensibles, notamment le Centre Europe, la Maison Engelmann, Logial, Nations et plusieurs sites sous l'appellation Multisites (y compris le Carrefour City Place Franklin).

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, fixés par le traité de concession, les commerces, en procédant à l'acquisition des murs. Ces espaces font l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée est conforme aux critères définis avec la collectivité. La finalité de l'opération n'est pas de les conserver en patrimoine. A terme, ces espaces seront cédés.

CITIVIA SPL a établi le compte-rendu 2025 de cette concession qui est soumis pour examen et approbation au Conseil Municipal.

Au bilan de la concession RUDIC établi au 31 décembre 2025, 3 173 m^2 ont fait ou font l'objet d'une location, quasi exclusivement à des activités de commerce. Biorhin étant sorti, 375 m^2 restent libres à la commercialisation à cette date.

Sur le plan financier, compte tenu de la valorisation du patrimoine à l'issue de la concession et des recettes issues de la location, le montant total des produits s'élève à 48 370 K€. Les charges prévues s'établissent à 49 519 K€, la concession présente un besoin de financement supplémentaire de 1 149 K€ (contre 1 088 K€ pour le CRACL 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, du compte-rendu d'activités 2025 de CITIVIA SPL relatif à la concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial ».

3 PJ :
- périmètre RUDIC,
- compte-rendu annuel à la collectivité 2025,
- synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2025.

PERIMETRE RUDIC

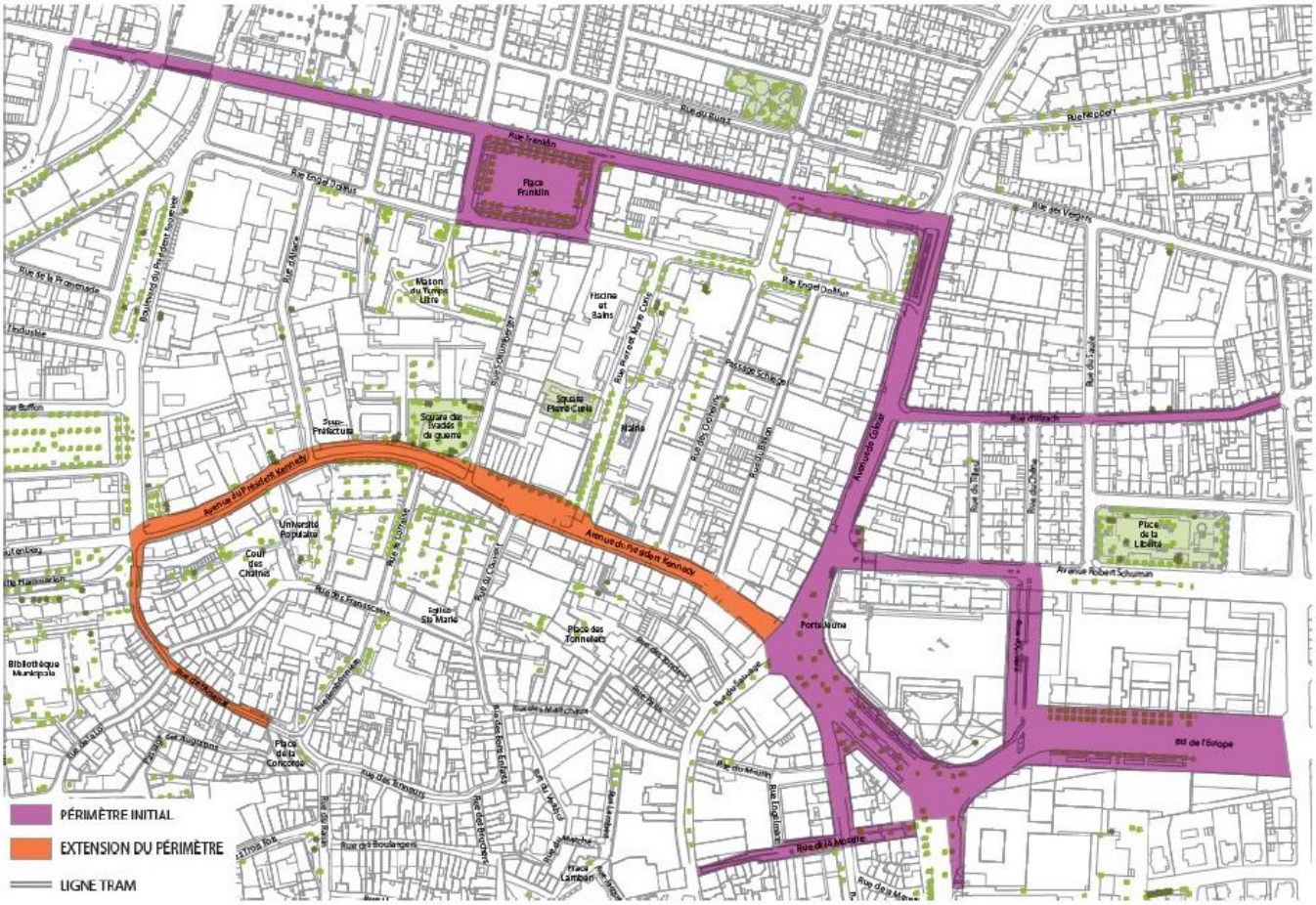

RUDIC
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

COMPTE – RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2025

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS/VALORISATIONS
B. LOCATIONS
C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
D. ACQUISITIONS
E. ETUDES ET TRAVAUX
F. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A. CESSIONS
B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
C. ACQUISITIONS PRIVEES
D. EQUIPEMENTS PUBLICS
E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	**24 juillet 2008**
Echéance	**24 juillet 2033**
Avenant N° 1	**15 décembre 2011**
Avenant N° 2	**20 octobre 2014**
Avenant N° 3	**1 juillet 2015**
Avenant N° 4	**27 octobre 2015**
Avenant N° 5	**10 avril 2019**
Avenant N° 6	**Décembre 2020**

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

NEANT	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé*	*à réaliser*
Surfaces à aménager				
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé*	*à réaliser*
Produits	15 537	48 370	43 603	4 767
en indice	*32*	*100*	*90*	*10*
Charges	15 537	49 519	47 076	2 443
en indice	*31*	*100*	*95*	*5*
Résultat	0	-1 149	-3 473	2 324
Participation	0	8 272	8 128	144
en indice	*0*	*100*	*98*	*2*
Frais financiers	3 226	3 073	2 852	221
en indice	*105*	*100*	*93*	*7*

5. INDICE DE REFERENCE

	d'origine	
TP 01	99,49	

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	37%	64%
Frais financiers / total charges	21%	6%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses d'investissement	**5,0%**	**Dépenses HT**
Rémunération sur cessions	**4%**	**Recettes TTC**
Rémunération sur subvention	**0,5%**	**Recettes HT**
Rémunération sur acquisitions	**2,5%**	**Dépenses HT**
Rémunération d'exploitation	**7%**	**Recettes TTC**
Rémunération forfaitaire	**276 K€**	
Rémunération liquidation	**50 k€**	

A. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une concession d'une durée de 25 ans dont l'objet est d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et les aménagements de nature à concourir à cette dynamique.
En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, les commerces ou pied d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et des fonds. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme, ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

1) Un avenant a été signé le 15/12/2011 visant à :
* adjoindre l'avenue Kennedy (entre le boulevard Roosevelt et l'avenue de Colmar) et la rue de l'Arsenal au périmètre
* confier à RUDIC une mission d'études des modalités de mise en œuvre de dispositif d'aides financières aux commerçants et artisans des secteurs Briand et Franklin

2) Un deuxième avenant a été signé le 20/10/2014 visant à :
* remodeler le foncier en volumes, ainsi qu'une dissociation des réseaux alimentant chaque entité fonctionnelle (logements, Centre Europe et parking). Ces actions ont été menées avec l'accord unanime de l'ensemble des copropriétaires de toutes les copropriétés.
*acter une rémunération de l'aménageur pour ces missions particulières.

3) Un troisième avenant a été signé le 01/07/15 actant de la participation de la Collectivité destinée à l'équilibre de la concession.
4) Un quatrième avenant a été signé le 27 octobre 2015 visant à prendre en compte une rémunération supplémentaire liée aux évolutions du programme de l'opération Centre Europe.
5) Un cinquième avenant, qui acte de l'intégration de la gestion de la galerie commerciale « Maison Engelmann » et de la participation d'équilibre pour l'opération Logial a été signé le 10 avril 2019.
6) Un sixième avenant a été signé en décembre 2020 actant la participation de la collectivité destinée à l'équilibre de l'opération, impactée par un programme de commercialisation des cellules qui se prolonge dans le cadre d'un contexte de crise sanitaire.

Les périmètres opérationnels sont les suivants :

- *l'Avenue de Colmar, entre la rue Franklin et la Porte Jeune*
- *Avenue Robert Schuman entre l'avenue de Colmar et les rues d'Anvers/du Chêne*
- *Rue d'Anvers*
- *Rue Franklin*
- *Place Franklin/ rue Engel Dollfus pour sa partie place Franklin*
- *Avenue Aristide Briand entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue du marteau soit les numéros 1 et 2 à 8 Avenue Aristide Briand*
- *Rue d'Illzach entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim*
- *Rue Pasteur entre la porte Jeune et la rue de la Moselle*
- *Rue de la Moselle*
- *1 et 3 rue de Metz et Boulevard de l'Europe jusqu'à la rue Stalingrad*
- *1 à 7 rue de Kaysersberg et 113 rue de Kingersheim, intersection des rues de Kaysersberg, de Ribeauvillé et de Kingersheim*
- *Le centre commercial Nations*
- *Avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'avenue de Colmar)*
- *Rue de l'Arsenal.*

B. SITUATION ADMINISTRATIVE

Centre EUROPE :

Pour permettre une maîtrise foncière de l'ensemble des lots de la copropriété, une procédure d'enquête publique de DUP et d'enquête parcellaire a été conduite du 26 octobre au 27 novembre 2009. Après une déclaration de projet approuvée en conseil municipal le 1er mars 2010, La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été obtenus respectivement les 22 mars et 3 juin 2010.

La totalité des acquisitions a été réalisée à fin 2011, de manière amiable ou au travers de la DUP.
Le jugement d'expropriation en mars 2011, nous a conduit à enregistrer un surcoût d'acquisition d'environ 650 k€.
CITIVIA a fait appel de ce jugement et le délibéré a été rendu le 27 mars 2012, invalidant le jugement de première instance. Certains propriétaires se sont pourvus en cassation.
Une nouvelle DUP a été sollicitée en 2014 pour répondre à l'évolution du projet. L'enquête publique s'est tenue en janvier et février 2015. L'arrêté de DUP a été pris le 29 septembre 2015.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Cessions réalisées en 2025

Sans objet

A.2. Cessions/valorisations prévues en 2026 (et au-delà)

Centre Europe :

La cellule commerciale de 661 m2, occupée actuellement par le locataire Restaurant la Tour de Jade, activité de restauration, est prévue d'être cédée au terme de la concession à la collectivité pour une valeur estimée à 500 K€ sur la base d'un taux de rentabilité locatif de 9,12%.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

La Collectivité récupérera à l'€ symbolique l'ensemble correspondant à 2 plateaux de bureaux au terme de la concession RUDIC.

Nations :

Il est prévu de céder les locaux restant en location actuellement au terme de la concession. Ils sont estimés à 1 050 K€ au bilan actuellement sur la base d'un taux de rentabilité locatif de 10,55 %.

Multisites :

Il est prévu de vendre la cellule commerciale du 22 Rue Engel Dolfus (Carrefour City) à la SEM de Redynamisation Commerciale de Mulhouse en 2026 au prix bilan de 450 K€, soit un taux de rentabilité locatif brut de 11,46 %.
Les cessions des 4 cellules commerciales restantes sont inscrites au bilan de l'opération au terme de la concession en 2033 et les estimations retenues au bilan sont les suivantes :

- 16 Bd Europe (Institut de Beauté) : 90 K€ , soit un taux de rentabilité locatif de 9,33 %
- 6 Moselle (Le Temps d'une pause) : 250 K€, soit un taux de rentabilité locatif de 10,29 %
- les 2 pieds de tour de l'Europe seront cédés à l'€ symbolique à la Ville de Mulhouse

A.3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- le commercialisateur active l'ensemble de son réseau afin de promouvoir l'opération notamment via les commercialisateurs spécialisés en immobilier d'entreprise
- le site internet présente les locaux disponibles sur le secteur RUDIC
- la publication dans des supports presse est organisée pour faire connaître l'opération
- la mise en place de panneaux de commercialisation ainsi qu'une signalétique propre à l'opération sur les vitrines des locaux concernés sont pratiquées.
- Mise en ligne sur le site Leboncoin

B. LOCATIONS

Voir l'état locatif ci-joint annexé.

B.1 Locations réalisées en 2025

Cf état des mouvements de locataires (cf annexe).

Libération du laboratoire sur Nations en juin 2025. Il reste toujours l'un des deux pieds de tour du Centre Europe. Ce dernier a une configuration qui rend sa commercialisation extrêmement difficile.

B.2 Locations prévues en 2026

Reprise du laboratoire sur Nations par un opticien avec un accompagnement financier (franchise de loyer et progressivité du loyer). Le loyer a été revu à la baisse pour revenir à des conditions de marché, loyer de 225 €/m²/an/HT/HC est hors marché et des loyers pratiqués dans le secteur. L'étude de marché fait état d'un loyer médiant entre 100 et 110 €/m²/an/HT/HC.

Cession du Carrefour City à la foncière de redynamisation commerciale, ce locataire ne sera plus intégré à l'opération RUDIC.

C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1. Participations

Une participation d'un montant de 6 675 k€ a été versée en 2015.

Centre Europe :
Au regard des difficultés pour trouver des preneurs pour les dernières cellules commerciales, le programme de commercialisation s'est allongé dans le temps et pour limiter les surcoûts en matière de portage financier, une participation complémentaire de 151 K€/an a été accordée pour les années 2021, 2022 et 2023 (soit un total de 453 K€).

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :
Les loyers et charges versées par les associations qui occupent les locaux ne permettent pas l'équilibre de l'opération. Une participation d'équilibre d'un montant de 1 000 K€ par la ville de Mulhouse a été actée.

Afin de minorer les frais financiers de l'opération, le versement de cette participation a été réglée sur 4 années, à savoir 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021 et 200 K€ en 2022.

Actions concernant les différents sites :
Dans le cadre de la pandémie COVID 19, la Ville de Mulhouse a octroyé une exonération de loyers :

- pour le 1er confinement de 3 mois de loyers pour lequel, elle versera une participation de 88.53 K€
- pour le 2ème confinement une exonération conditionnée au cumul de plusieurs critères (fermeture administrative, montant de la perte de Chiffre d'Affaires, nature de l'activité), qui représente à ce jour une participation de 56 K€

Le soutien financier total et les modalités de versements restent à finaliser par la ville de Mulhouse en fonction de l'évolution de la situation financière de la concession dans son ensemble dans les prochaines années.

C.2. Subventions

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :
Une subvention Feder a été sollicitée à hauteur de 220 K€ HT. Celle-ci a été instruite puis fixée et versée à hauteur de 200 K€ HT le 14/09/2021.

Centre Europe :
Une subvention de la Région (6 K€) a été obtenue en 2016.

D. ACQUISITIONS

D.1 Acquisitions réalisées en 2025

Sans objet

D.2 Acquisitions à réaliser en 2026

Sans objet

E. ETUDES & TRAVAUX

E.1 Etudes et travaux réalisés en 2025

Actions concernant sur les différents sites :
- Etudes pour le renouvèlement du contrat d'électricité des sites

Maison Engelmann
- Sans objet

Nations :
- Sans Objet

E.2 Etudes et travaux à réaliser en 2026

Les études et travaux programmés à partir de 2026 concernent les opérations liées au décret tertiaires et les réparations courantes.

F. FINANCEMENT

F.1. Emprunts
En 2009, un emprunt de 3 033 K€ a été mobilisé auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les acquisitions du 4 et 6 avenue de Colmar.

En 2010, un emprunt de 4 500 K€ a été souscrit auprès de la Banque Populaire pour financer les acquisitions du Centre Europe et a été débloqué en deux temps (3 700 K€ en 2010 et 800 K€ en 2011).

En 2011, une avance de trésorerie de 3 000 K€ a été accordée temporairement par le Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe.

En 2012, un emprunt de 2 500 K€ a été débloqué auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux du 4 et 6 avenue de Colmar. Il a été remboursé en totalité par anticipation fin 2015.

En 2016, trois avances de trésorerie de 1 000 K€ chacune, elles ont été accordées par la BECM pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe en remplacement l'avance ci-dessus consentie par le Crédit Mutuel puis en 2020 pour le tiers de son montant global.

En 2017, un nouvel emprunt de 1.500 K€ pour financer les travaux d'aménagement pour accueillir les nouveaux locataires du 4 Colmar (LOGIAL) a été négocié auprès du Crédit Mutuel. Il a été débloqué fin mars 2018.

Fin 2017, une avance de trésorerie de 2 000 K€ a été accordée par la Ville. Elle a été versée à la clôture de l'opération Mulhouse Grand Centre fin 2019.

En 2019, CITIVIA SPL a avancé 30 K€ pour couvrir les décalages de trésorerie.

En 2020, le règlement de la dernière échéance d'emprunt auprès de la Banque Populaire de 961 K€ a été reportée puis remboursée par la mise en place d'un nouvel emprunt rééchelonnant la dette jusqu'à fin 2022 avec la prolongation de la garantie bancaire de la Ville à hauteur de 80% à hauteur du capital restant dû.

F.2. Autres
La dégradation du Bilan de l'opération RUDIC suite à la cession de la cellule commerciale du carrefour city en 2026 et non en 2033, va nécessiter un besoin de nouveaux revenus pour équilibrer la trésorerie à compter de 2027.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'opération est marquée par une diversité des sous opérations qui la composent.

- <u>Opération Centre Europe</u>

Le conservatoire et le périscolaire ont été livrés en 2018. L'acquisition et la transformation de l'ancien centre commercial a nécessité de régler de nombreuses contraintes juridiques et des situations complexes avec les diverses copropriétés et intervenants.
Il reste à l'actif de la concession une cellule commerciale louée au restaurant la Tour de Jade. Cette dernière sera cédée au terme de la concession à la collectivité concédante.

- Opération des 4 et 6 rue de Colmar dit « LOGIAL »

Ce bâtiment acquis en tant que commerce au démarrage de l'opération contenait des sous-ensembles différents (Office du tourisme, logements et commerces).
Restaient à fin 2016 les 805 m² de plateaux bruts constitués de la barrette au-dessus de l'avenue Schuman.

Ces locaux ont fait l'objet d'un aménagement en bureaux permettant d'accueillir l'Association du 48 au R+3 de l'immeuble (L'association du « 48 » regroupe les structures de la création-reprise d'entreprises) et l'association Tuba au R+2 (développement numérique).
Ces locaux ont été livrés à leurs locataires, respectivement en mai et en novembre 2018. Depuis les associations 48 et Tuba ont quitté les locaux et de nouveaux locataires se sont installées dont les activités sont proches ou de même nature que les prédécesseurs. Ainsi, la genèse du projet perdure.

Au terme de la concession, cet actif sera repris par la Collectivité à l'€ symbolique.

- Opération Nations

Cette bande de commerces aux Coteaux est issue de la ZAC des Nations.
Elle a trouvé un équilibre à moyen terme et remplit un rôle de commerces de proximité au sein du quartier. La re-commercialisation de 133 m² libéré par le laboratoire est prévue en 2026. Depuis 2025, nous constatons une fragilité des locataires et une difficulté pour eux de payer les loyers. 2 contentieux locatifs sont en cours (Hanshika et l'Arobase).

- Opération «Multisites»

Cette opération regroupe différents lots de commerces qui constituent l'objet même de RUDIC :
- Le 16 Bd de l'Europe (Institut de Beauté)
- Le Carrefour City place Franklin
- Le 6 Moselle (Le temps d'une Pause)
- Les pieds de tour de la tour de l'Europe (dont 1 est occupé par un photographe) qui constitue un bien résiduel de l'opération Porte Jeune, locaux extrêmement difficile à traiter.

Les locaux de la Barette Schuman ont été vendus en 2022 pour 310 K€ en raison d'une rentabilité locative fortement dégradée. Les cellules commerciales du 16 Bd Europe (Institut de Beauté) et du 6 Moselle (Le Temps d'une pause) seront conservées en location pour être cédés au terme de la concession.

Enfin, dans le cadre de la constitution de la SEM de redynamisation commerciale de Mulhouse, il a été convenu que le 22 Engel Dollfus (Carrefour City) seraient cédées à cette nouvelle société, en 2026. Cette transaction va générer un déficit d'exploitation pour RUDIC jusqu'au terme de la concession, estimé à 820 K€. La nécessité d'une nouvelle participation d'équilibre est à envisager.

- Opération «Maison Engelmann»

L'opération « Mulhouse Grand Centre » étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, en accord avec la collectivité, il a été décidé d'intégrer l'opération de gestion de la Maison Engelmann dans RUDIC à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'à l'échéance de l'usufruit, à savoir le 30 novembre 2023. Elle a été remise à sa propriétaire comme convenu.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

PERIMETRE RUDIC

ETAT LOCATIF

A CESSIONS
B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
C ACQUISITIONS
D EMPRUNTS

PERIMETRE RUDIC

RUDIC - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	375	10,6%	LIBRE		17 400	46,40
	3 173	89,4%	LOUE		303 716	95,71
	3 548	100,0%	TOTAL		321 116	90,50

RUDIC BATIMENT LOGIAL - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025

	Surface m2	en %					Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	0	0,0%	LIBRE				0	0,00
	769	100,0%	LOUE				62 730	81,53
	769	100,0%	TOTAL				62 730	81,53

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT-HC	m2 annuel
2° étage	15		Local TGBT + couloir entrée	Entreprenariat G7	17/10/2022	16/10/2031	39 524	108,77
2° étage	39		Circulation + sanitaire					
2° étage	37		Open space 6 postes					
2° étage	49		Coworking 15 postes					
2° étage	10		Show room					
2° étage	71		Slow/café					
2° étage	29		Salle de réunion 1					
2° étage	20		Salle de réunion 2					
2° étage	45		Coworking 10 postes					
2° étage	49		Espace atelier					
Sous total	**363**	**B**						
3° étage	51	B	ADIE	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	7 464	146,35
	30		COWORKING ADIE					
3ème étage	59	B	ALSACE ACTIVE	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	8 952	151,73
	35		COWORKING ALSACE ACTIVE					
3° étage	19	B	BGE	Entreprenariat	18/01/2021	17/01/2030	3 284	172,84
	11		COWORKING BGE					
3° étage	12	B	COOPRODUCTION	Entreprenariat	01/11/2018	31/10/2027	1 865	155,43
	7		COWORKING COOPRODUCTION					
3° étage	12	B	LA CIGOGNE	Entreprenariat	01/02/2021	31/01/2030	1 642	136,84
	7		COWORKING LA CIGOGNE					
3° étage	163	B	COMMUNS					-
Sous total Coworking	**90**	**B**						
Sous total 3ème étage	**406**	**B**						
Total Bât.	**769**						**62 730**	**81,53**

B = Bureaux

RUDIC NATIONS - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	133	15,3%	LIBRE		14 980	112,63
	739	84,7%	LOUE		92 555	125,24
	872	100,0%	TOTAL		107 536	123,32

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT-HC	m2 annuel
Bat D n° 29	110	C	TN ALIMENTATION	Epicerie	01.06.2020	31.05.2028	20 618	187,44
Bat D n° 31	89	C	CYBER PHONE/SIGNATURE 68	Coiffeur	01.06.2006 01.11.2025	31.07.2025 30.10.2026	9 912	111,37
Bat D n° 33	130	C	L'AROBASE	Informatique	01/12/2024	30/11/2027	13 000	100,00
Bat E n° 39	110	C	HANSHIKA SUPERETTE	Epicerie	01/04/2023	31/03/2026	15 283	138,93
Bât E n° 41	133	C	BIORHIN/LIBRE	Labo analyses	01.10.2005	30.06.2025	14 980	112,63
Bât E n° 43	109	C	SLF 68	Auto-école	01.05.2021- 01.02.2024	31.01.2024 - 31.01.2033	12 213	112,04
Bât G n° 46	60	C	SELF WASH	Laverie	01,01,2005	31.12.2022	5 601	93,35
Bât G n° 50	131	C	SEMAPHORE	Mission locale	01.02.2020	31.01.2029	15 928	121,59
Total Bât.	872						107 536	123,32

C = Commerces

RUDIC CENTRE EUROPE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025

	Surface m2	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	0	0,0%	LIBRE		0	0,00
	661	100,0%	LOUE		57 617	87,17
	661	100,0%	TOTAL		57 617	87,17

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT-HC	m2 annuel
2 Rue de Metz	661	C	TOUR DE JADE	Restaurant	01.01.2023	31.12.2032	57 617	87,17
Total Bât.	661						57 617	87,17

C = Commerces

RUDIC MULTI-SITES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2025

	Surface	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	242	19,4%	LIBRE		2 420	10,00
	1 004	80,6%	LOUE		90 813	90,45
	1 246	100,0%	TOTAL		93 233	74,83

N° de lot	urface m	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT-HC	m2 annuel
16 Bd Europe	84	C	INSTITUT BEAUTE & SMILE	Institut	01/01/2025	31/12/2034	10 676	127,09
Pied de tour	232	C	BAEUMLIN Patrick	Photographe	01/11/2021	31/10/2024	2 803	12,08
Vox - superette	508	C	CARREFOUR CITY	Epicerie	01.10.2019	30.09.2028	59 891	117,90
6 rue de la Moselle	180	C	LE TEMPS D'UNE PAUSE/COMME A LA MAISON	Café littéraire	01.07.2015 01.09.2025	30.08.2025 31.08.2034	17 442	96,90
Pied de tour	242	C	LIBRE				2 420	10,00
Total Bât.	1246						93 233	74,83

C = Commerces
B = Bureaux

RUDIC - Surfaces à commercialiser - mouvements locataires en 2025

	Logial	Nations	Multisites	Centre Europe
Taux d'occupation	100%	85%	81%	100%
Surfaces disponibles	Néant	133 m²	242 m²	Néant
Entrées de locataires	pas de mouvements en 2025	SIGNATURES 68	Comme à la Maison	pas de mouvements en 2025
Sorties de locataires	pas de mouvements en 2025	CYBER PHONE LABORATOIRE MEDICAL	Le Temps d'une Pause	pas de mouvements en 2025

A. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. Parcelles	Acquéreur	Nature	Date Acte de vente	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
Logements 6 Colmar	SERM/opération RU	logements	2013			2 079
Office du Tourisme	M2A	Locaux professionne	2012/2013			2 420
34 avenue de Colmar	SCI SELIN	Local commercial	23/12/2014	76		138
Centre Europe/périscolaire	M2A	VEFA	21/12/2015	401		896
Centre Europe/conservatoire	Ville de Mulhouse	VEFA	18/12/2015	7 076		20 782
Centre Europe/cellule B1	OPHICLEIDE	Local commercial	14/09/2017	180		207
Centre Europe/Cellule B4	Pizza de Nico	Local commercial	23/07/2018	331		395
4 av. Schumann	Assoc SINCLAIR	Local commercial	31/12/2019	180		92
4 av. Schumann	HAMA	Local commercial	03/07/2020	100		40
6 av. Schumann	SCI CAN	Cession	04/06/2021	100		50
Centre Europe/cellule B1 bis	ALSACE JEUNE	Cession	23/06/2021	170		170
Centre Europe/cellule B1 bis	GMA 68	Cession	04/11/2021	21		33
2 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	234		140
6 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	54		20
8 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	109		90
8 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	248		60
Centre Europe/cellule B2	MEDIATOR	Cession	21/03/2022	418		418
Centre Europe/cellule B3	Ville de Mulhouse	Cession	30/11/2022	460		449
Sous Total				10 158		28 478

CESSIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Réf. Parcelles	Acquéreur	Nature	Date prévisionnelle	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
4 av. de Colmar/bureaux (LOGIAL)	Ville de Mulhouse	Valorisation in fine	31/12/2033	805		0
Pied de Tour de l'Europe		Valorisation in fine	31/12/2033	232		0
Pied de Tour de l'Europe		Valorisation in fine	31/12/2033	242		0
6 rue de la Moselle		Cession in fine	31/12/2033	180		250
22 rue Engel Dolfus		Cession	30/05/2026	508		450
16 Bd Europe		Cession in fine	31/12/2033	84		90
Les Nations		Cession in fine	31/12/2033	872		1 050
Centre Europe/Resto Tour de Jade		Valorisation in fine	31/12/2033	661		500
Sous Total				3 584		2 340
TOTAL GENERAL				13 742		30 818

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en K€
Participation du Concédant	Ville de Mulhouse	2015	6 675
Subvention Centre Europe	REGION	2016/2017	6
Participation Logial	Ville de Mulhouse	10/04/2019	1 000
Subvention Logial	FEDER	14/09/2021	200
Centre Europe	Ville de Mulhouse	03/06/2021	453
Sous Total			**8 334**

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en K€
Participation COVID V1	Ville de Mulhouse		89
Participation COVID V2	Ville de Mulhouse		56
Sous Total			**144**
TOTAL			**8 478**

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
CENTRE EUROPE						
section MN						
357, 358, 215	SCI EURA	local commercial	15/07/2010	1 044m²		604
357, 358	Robert SELTZ	local commercial	24/11/2009	65m²		47
357, 358, 215	SCI 4 BLU	local commercial	15/03/2010	120m²		88
357, 358	SPR FORMATION	local commercial	30/12/2009	35m²		9
357, 358, 214	SCI CARIGA	local commercial	24/02/2010	113m²		30
357, 358, 214	SCI MONTREAL	local commercial	24/02/2010	52m²		13
357, 358, 214	CSI CRM	local commercial	24/02/2010	446m²		108
357, 358	SCI France INVEST	local commercial	15/07/2010	193m²		50
357, 358, 215	SCI ACSL	local commercial	15/07/2010	1 895m²		407
357, 358	IANNONE	local commercial	22/03/2010	125m²		32
357, 358	SCI CHIRISTOPHE	local commercial	15/03/2010	225m²		50
357, 360	KLEINHANS/ZUGER	local commercial	17/12/2009	41m²		13
357	SCI SEMAPHORE	local commercial	20/08/2010	39m²		12
357, 358	SCI GENTIL DAUPHIN	local commercial	24/02/2010	778m²		191
357, 358	SCI AGAPES	local commercial	22/03/2011	757m²		1 080
357, 358	SORDI MICHEL	local commercial	22/03/2011	57m²		15
357, 358	SCI SAPIN	local commercial	22/03/2011	115m²		75
357, 358	GALISTINOS	local commercial	22/03/2011	64m²		16
357, 358	NOUICER	local commercial	22/03/2011	130m²		32
357, 358	VOGEL NATHALIE	local commercial	22/03/2011	10m²		8
357, 358	SCI DU N° 1 POINCARE	local commercial	22/03/2011	524m²		122
357, 358	Mr MORDOGAN	local commercial	22/03/2011	97m²		18
357, 358	Mr BOUKHAIL	local commercial	22/03/2011	56m²		16
357, 358	VOGEL PAUL	local commercial	22/03/2011	88m²		22
357, 358	SCI CHINA ESPACE	local commercial	22/03/2011	172m²		38
357, 358	Mme PARRIOT	local commercial	15/06/2011	96m²		7
357, 358	SCI CENTRE EUROPE	local commercial	22/03/2011	154m²		40
357, 358	SCI JAE/Lalic	local commercial	19/09/2011	268m²		249
357, 358	SCI l'Ambassadeur	Panneaux d'affichage	22/03/2011	m²		0
357, 358, 215	SCI ACSL	Fond de commerce	16/07/2010			450
	Rest SUR LE POUCE	Fond de commerce	22/03/2011			102
TOTAL				7 759m²		3 946

4 avenue de COLMAR						
	SCI YCS	local commercial	02/12/2008	1 283m²		954
TOTAL				1 283m²		954

6 avenue de COLMAR						
MN 112	M.WINTEMBERGER	local commercial bureaux et logements	19/12/2008	980m²		950
TOTAL				980m²		950

NATIONS						
Transfert interne des locaux Nations opération 027				872m²		620
TOTAL				872m²		620

MULTI SITES						
MN 359 à 361	16 Bld de l'Europe	local commercial	09/04/2009	84m²		105
	Pied de Tour 1	local commercial	Transfert interne	232m²		15
	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	109m²		95
	6 av. Schuman	local commercial	24/06/2010	100m²		45
	Vox	local commercial	Transfert interne	508m²		561
KP 123 (lots 1, 2, 3 et 4)	Epoux ZANIN (Marco Polo) 6 rue Moselle	local commercial	08/06/2011	180m²		430
MN 2	2 av. Schuman	local commercial	04/03/2011	234m²		180
MN 4	4 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	180m²		95
Tour	Pied de Tour 2	local commercial	Transfert interne	242m²		15
MN 6	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	54m²		27
MN 8	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	248m²		160
MM 0222	34 av de Colmar	local commercial	Transfert interne	76m²		50
	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	100m²		40
TOTAL				2 347m²		1 818

Sous Total	13 241	0	8 287

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
MULTISITES						
TOTAL				m²		0

Sous Total	0	0	0

TOTAL	13 241	0	8 287

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
357, 358	Ville de Mulhouse	Centre europe local + terrasse				26
Sous Total						26

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER

Réf. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Sous Total						0
TOTAL						26

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Sous-Total					0

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Sous-Total					0
TOTAL					0

D. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Acquisitions	Caisse d'Epargne	21/11/2008	3 033	538
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	01/06/2010	4 500	0
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	16/11/2020	961	0
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	2 500	0
Bât Logial	Crédit Mutuel	20/02/2018	1 500	832
	Sous Total		***12 494***	***1 369***
Ligne de trésorerie	Crédit Mutuel	17/10/2011	3 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	27/06/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	19/11/2020	1 000	0
	Sous Total		***7 000***	***0***
Avance de trésorerie	Ville de Mulhouse	19/12/2019	2 000	2 000
Avance de trésorerie	CITIVIA SPL		30	0
	Sous Total		***2 030***	***2 000***

TOTAL	**21 524**	**3 369**

EMPRUNTS - A REALISER

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
	Sous Total		***0***	***0***

TOTAL	**0**	**0**

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

			Bilan		Fin 2024	2025		2026		2027			
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	CRAC 2024	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
	Produits	0,00	15 537	48 202	43 200	403	43 603	746	44 349	412	44 761	3 609	48 370
1	CESSIONS	0,00	5 731	30 818	28 478		28 478	450	28 928		28 928	1 890	30 818
10	Cession collectifs	0,00		2 079	2 079		2 079		2 079		2 079		2 079
11	Cession individuelles	19,60											
12	Cession activité	0,00	5 731	7 061	4 721		4 721	450	5 171		5 171	1 890	7 061
13	Cession autre	0,00		21 678	21 678		21 678		21 678		21 678		21 678
2	SUBVENTIONS	0,00	2 000	206	206		206		206		206		206
20	Subventions	0,00	2 000	206	206		206		206		206		206
3	PARTICIPATIONS	0,00		8 272	8 128		8 128		8 128	144	8 272		8 272
30	Participation du concédant	0,00		8 128	8 128		8 128		8 128		8 128		8 128
31	Participations autres	19,60											
32	Participations à recevoir	0,00		144						144	144		144
4	PRODUITS DE GESTION	0,00	7 806	8 906	6 388	403	6 791	296	7 087	268	7 355	1 719	9 073
40	Produits financiers à court terme	0,00		24	24	3	27		27		27		27
41	Produits financiers autres	0,00											
42	Locations autres	0,00	7 806	8 478	5 943	397	6 340	272	6 612	261	6 874	1 606	8 480
43	Produits autres	0,00		405	421	3	424		424	-13	411	-4	407
44	Locations - refacturation charges	20,00						24	24	19	43	117	160
45	Indemnité d'occupation	0,00											
5	TVA	0,00											
50	TVA sur dépenses	0,00											
	Charges	0,00	15 537	49 291	46 732	345	47 076	302	47 379	306	47 684	1 834	49 519
1	ETUDES	0,00		3 565	3 535	1	3 535		3 535	30	3 565		3 565
10	Etudes préalables	0,00		98	68		68		68	30	98		98
11	Etudes pré-opérationnelles	0,00		106	106		106		106		106		106
12	Etudes opérationnelles	19,60		3 313	3 313	1	3 314		3 314		3 314		3 314
13	Etudes révisions	19,60		48	48		48		48		48		48
2	MAITRISE DES SOLS	0,00	5 395	8 970	8 970		8 970		8 970		8 970		8 970
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	19,60	5 395	6 960	6 960		6 960		6 960		6 960		6 960
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	0,00		1 354	1 354		1 354		1 354		1 354		1 354
22	Frais liés à l'acquisition	0,00		656	656		656		656		656		656
3	TRAVAUX	0,00	3 920	21 727	21 455		21 455	39	21 494	24	21 517	218	21 735
30	Mise en état des sols	0,00		12	12		12		12		12		12
31	Ouvrage de viabilité	19,60		34	34		34		34		34		34
32	Ouvrage de viabilité autres	0,00		393	393		393		393		393		393
33	Ouvrage de bâtiments	0,00	3 920	20 403	20 393		20 393		20 393		20 393	10	20 403
34	Ouvrage de bâtiments autres	0,00		46	46		46		46		46		46
35	Entretien des ouvrages	0,00		488	226		226	39	265	24	288	208	496
36	Travaux révisions	20,00		343	343		343		343		343		343
39	Pénalités	20,00		9	9		9		9		9		9
4	HONORAIRES AUX TIERS	0,00	622	158	158		158		158		158		158
40	Honoraires sur cession	0,00		24	24		24		24		24		24
41	Honoraires autres	0,00	622	134	134		134		134		134		134
5	REMUNERATION	0,00	1 408	4 120	3 688	33	3 720	52	3 773	41	3 814	317	4 131
50	Avances sur rémunération opérateur	0,00											
51	Rémunération forfaitaire	0,00	60	276	276		276		276		276		276
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0,00	405	1 662	1 616		1 616	6	1 622	6	1 628	32	1 660
53	Rémunération de commercialisation	0,00	239	1 407	1 295		1 295	22	1 317		1 317	91	1 407
54	Rémunération financière	0,00											
55	Rémunération de liquidation	0,00	50	50								50	50
56	Rémunération d'exploitation	0,00	654	725	500	33	533	25	558	35	593	145	738
6	FRAIS FINANCIERS	0,00	3 226	3 070	2 803	51	2 854	43	2 897	30	2 926	147	3 073
60	Frais financiers sur court terme	0,00	937	703	603	3	606	4	610		610	96	706
61	Frais financiers sur emprunts	0,00	2 289	2 365	2 198	48	2 246	39	2 285	30	2 314	51	2 365
62	Frais financiers divers	0,00		2	2		2		2		2		2
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS	0,00	966	7 681	6 123	261	6 384	168	6 552	182	6 734	1 152	7 886
70	Frais de gestion locative	0,00	376	3 878	3 059	149	3 208	101	3 309	102	3 410	647	4 058
71	Frais de gestion	19,60	240	692	446	26	472	26	498	26	525	171	696
72	Impôts et taxes	0,00	350	2 692	2 200	86	2 285	41	2 326	53	2 380	334	2 714
73	Frais d'information et de communication	0,00		419	419		419		419		419		419
74	TVA perdue sur prorata	0,00											
75	Frais techniques opération autres	0,00											
80	TVA sur recettes	0,00											
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00		-1 088	-3 532	58	-3 473	444	-3 029	106	-2 923	1 775	-1 149
	MOBILISATIONS	0,00		21 577	21 577	5 268	26 845	958	27 803		27 803		27 803
1	MOBILISATION	0,00		21 577	21 577	5 268	26 845	958	27 803		27 803		27 803
10	Emprunts reçus	0,00		12 494	12 494		12 494		12 494		12 494		12 494
11	Dépôt de garantie	0,00		52	52	-11	41		41		41		42
12	Avance de trésorerie	0,00		9 030	9 030		9 030		9 030		9 030		9 030
14	Participations à recevoir	0,00											
4000	Tva réglée	0,00				5 279	5 279	958	6 237		6 237		6 237
	AMORTISSEMENTS	0,00		21 577	17 910	6 198	24 108	532	24 640	249	24 889	2 914	27 803
1	AMORTISSEMENTS	0,00		21 577	17 910	6 198	24 108	532	24 640	249	24 889	2 914	27 803
10	Emprunts remboursés	0,00		12 494	10 879	246	11 125	247	11 372	249	11 622	872	12 494
11	Dépôt de garantie (remb)	0,00		52								42	42
12	Avance de trésorerie	0,00		9 030	7 030		7 030		7 030		7 030	2 000	9 030
14	Participation reçue	0,00											
4000	Tva encaissé	0,00				5 952	5 952	285	6 237		6 237		6 237
	FINANCEMENT	0,00			3 667	-930	2 737	426	3 163	-249	2 914	-2 914	
	TRESORERIE	0,00		-1086	1 143	333		117		-15		-1 146	-1 146

VILLE DE MULHOUSE

RUDIC	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2025

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2024	Actualisé au 31.12.2025	AU 31.12.2025	Dont en 2025	2026 / 2033	Dont en 2026
CHARGES						
Acquisitions foncières	8 970	8 970	8 970	0	0	0
Travaux et études	25 292	25 300	24 990	1	311	39
Rémunération CITIVIA	4 120	4 131	3 720	33	410	52
Frais financiers	3 070	3 073	2 854	51	220	43
Autres frais	7 839	8 044	6 542	261	1 502	168
TOTAL CHARGES	**49 291**	**49 519**	**47 076**	**345**	**2 442**	**302**
PRODUITS						
Cessions	30 818	30 818	28 478	0	2 340	450
Subventions	206	206	206	0	0	0
Participations VILLE	8 128	8 128	8 128	0	0	0
Participations à recevoir	144	144	0	0	144	0
Diverses recettes	8 906	9 073	6 791	403	2 283	296
TOTAL PRODUITS	**48 202**	**48 370**	**43 603**	**403**	**4 767**	**746**

RESULTAT	**-1 088**	**-1 149**	**-3 473**	**58**	**2 325**	**444**

M. le Maire : je passe la parole à Mélanie MARCHANT concernant la concession d'aménagement renouvellement urbain par le développement d'immobilier commercial, appelé généralement RUDIC.

Mme MARCHANT : merci, M. le Maire. Chers collègues, cette dernière délibération de la séquence des CRAC est consacrée au RUDIC, Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial, dispositif de redynamisation urbaine et commerciale mis en place par la Ville de Mulhouse en 2008.

Le compte-rendu annuel présenté par l'aménageur fait le point sur l'avancement des acquisitions foncières, des études, des travaux et des opérations de commercialisation engagées au cours de l'année 2025. Nous donnons la possibilité d'accompagner l'installation d'activités, de limiter la vacance commerciale et de préserver une diversité d'offres qui fait la richesse de notre ville. Il permet également de suivre l'évolution du bilan financier et les perspectives de poursuite de cette opération dont l'objectif est de renforcer l'attractivité commerciale et économique de plusieurs secteurs stratégiques de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du compte-rendu à la collectivité locale pour l'exercice 2025 et de poursuivre notre engagement en faveur d'un commerce de proximité attractif, diversifié et durable. Je vous remercie.

M. le Maire : merci, Mélanie. Il n'y a pas de demande d'intervention ? Donc, je vous demande de prendre acte de ce compte-rendu. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci à vous.

Pour : 41+ 10 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration
Déport de M. Guthmann.

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, du compte-rendu d'activité.

34° COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (Finances/7.1.3/78)

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces derniers. Les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du CFU sont les suivants :

- proposer une information financière plus simple et plus lisible,
- simplifier les procédures via une production totalement dématérialisée,
- contribuer à la fiabilisation et à l'amélioration de la qualité des comptes.

Le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 précise les conditions d'application de la généralisation du CFU. Ainsi, ce dernier devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du CFU au plus tard au premier semestre 2027. La Ville de Mulhouse a décidé d'anticiper cette échéance en produisant un CFU depuis les comptes de l'exercice 2024. Le CFU présenté constate les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année 2025, tant au budget principal qu'au budget annexe des pompes funèbres.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

Mme Lara MILLION est élue Présidente pour approuver le présent Compte Financier Unique.

M./Mme le/la Président(e) expose :

1) BUDGET PRINCIPAL

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 s'élève à 14 801 862,71 €, dont :

- **section de fonctionnement : +22 453 476,61 €**
- **section d'investissement : - 7 651 613,90 €**

Le compte financier unique 2025 se présente comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	146 677 999,00 €	190 351 181,33 €	337 029 180,33 €
	Recettes réalisées	109 447 709,31 €	191 056 413,37 €	300 504 122,68 €
	Restes à réaliser	11 934 510,51 €		11 934 510,51 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	120 516 439,57 €	201 338 668,00 €	321 855 107,57 €
	Dépenses réalisées	93 642 954,35 €	179 590 423,43 €	273 233 377,78 €
	Restes à réaliser	9 229 319,94 €		9 229 319,94 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	15 804 754,96 €	11 465 989,94 €	27 270 744,90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-26 161 559,43 €	10 987 486,67 €	-15 174 072,76 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-10 356 804,47 €	22 453 476,61 €	12 096 672,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	2 705 190,57 €		2 705 190,57 €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**-7 651 613,90 €**	**22 453 476,61 €**	**14 801 862,71 €**

2) BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 s'élève à 2 570 596,35 €, dont :

- **section de fonctionnement : +3 245 928,04 €**
- **section d'investissement : - 675 331,69 €**

Le compte financier unique 2025 se présente comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Exploitation**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 601 876,26 €	1 341 257,01 €	2 943 133,27 €
	Recettes réalisées	233 425,91 €	1 457 387,02 €	1 690 812,93 €
	Restes à réaliser			0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 030 000,00 €	4 348 110,00 €	6 378 110,00 €
	Dépenses réalisées	681 213,42 €	1 218 311,97 €	1 899 525,39 €
	Restes à réaliser	655 667,92 €		655 667,92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-447 787,51 €	239 075,05 €	-208 712,46 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	428 123,74 €	3 006 852,99 €	3 434 976,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-19 663,77 €	3 245 928,04 €	3 226 264,27 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-655 667,92 €		-655 667,92 €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**-675 331,69 €**	**3 245 928,04 €**	**2 570 596,35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Mulhouse et de son budget annexe.

P.J. : - Compte Financier Unique 2025 - Document officiel
- Compte Financier Unique 2025 - Rapport sur le CFU

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conseil Municipal 25 juin 2026

Mulhouse
CONSERVATOIR
BUDGET PRINCIPAL
FINANCES

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MULHOUSE (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MULHOUSE

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : SGC MULHOUSE

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents en N 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 26
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 31
D1 - Dépenses de fonctionnement 32
D2 - Recettes de fonctionnement 39

III - Etats financiers

A - Bilan 44
B - Compte de résultat 48
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 51
D - Balance des comptes 52

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble 90
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble 92
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 94

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 96
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 97
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 110
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 112
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 113
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 115
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 116
B3 - Etat des provisions 119
B4 - Etat des charges transférées 121
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 122
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 123
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 124
B7.3 - Etat des emprunts garantis 125
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 169
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés 170
B7.9 - Autres engagements reçus 171

B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 172
B9 - Etat du personnel 191
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 207
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 210
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 211
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 212
C2.1 - Situation des AP 215
C2.2 - Situation des AE Sans Objet

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 217
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 224

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 231
D2 - Gestion des fonds européens Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus 232
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés Sans Objet
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier 233

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 234

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	106095

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 108,11

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 581,83
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 766,01
3	Dépenses d'équipement brut / population	400,74
4	Encours de dette / population (2)(3)	2 022,43
5	DGF / population	472,35
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,27%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101,45%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9,85%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	-2,03%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	114,52%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	11,74

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	146 677 999,00	190 351 181,33	337 029 180,33
	Recettes réalisées (1)	B	109 447 709,31	191 056 413,37	300 504 122,68
	Restes à réaliser	C	11 934 510,51	0,00	11 934 510,51
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	120 516 439,57	201 338 668,00	321 855 107,57
	Dépenses réalisées (1)	E	93 642 954,35	179 590 423,43	273 233 377,78
	Restes à réaliser	F	9 229 319,94	0,00	9 229 319,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	15 804 754,96	11 465 989,94	27 270 744,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-26 161 559,43	10 987 486,67	-15 174 072,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 356 804,47	22 453 476,61	12 096 672,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 705 190,57	0,00	2 705 190,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 651 613,90	22 453 476,61	14 801 862,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	**B2**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	-26 161 559,43	0,00	15 804 754,96	0,00	-10 356 804,47
Fonctionnement	35 489 647,81	28 002 750,96	11 465 989,94	3 500 589,82	22 453 476,61
TOTAL I	**9 328 088,38**	**28 002 750,96**	**27 270 744,90**	**3 500 589,82**	**12 096 672,14**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16428-POMPES FUNEBRES MULHOUSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	428 123,74	0,00	-447 787,51	0,00	-19 663,77
Fonctionnement	3 006 852,99	0,00	239 075,05	0,00	3 245 928,04
Sous-Total	3 434 976,73	0,00	-208 712,46	0,00	3 226 264,27
TOTAL III	**3 434 976,73**	**0,00**	**-208 712,46**	**0,00**	**3 226 264,27**
TOTAL I + II + III	**12 763 065,11**	**28 002 750,96**	**27 062 032,44**	**3 500 589,82**	**15 322 936,41**

46000 SIVU COLLEGE BRUNSATT DISSOLUTION SUIVANT ARRETE PREFECTORAL 28/1/25 ET DELIBERATION SIVU 4/11/24 TRANSFERT QUOTE-PART RF LIGNE 002 589.82 45900 SIVU BLOTZHEIM-MULHOUSE-SAINT LOUIS ARRETE PREFECTORAL DISSOLUTION 03/12/25 QUOTE-PART RF LIGNE 002 3 500 000

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	**B3.1**

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Rivières de Haute Alsace		En fonction de la longueur de riveraineté	0,00
Territoire d'énergie Alsace			0,00
Syndicat Mixte de la Doller		Fonction des intérêts pour les membres des opérations effectuées + prorata des consommations d'eau	0,00
EPCI			
Syndicat Intercommunal Forestier de L'Agglomération Mulhousienne		Au prorata de la population et des surfaces de forêts apportées par chaque commune	28 908,03
Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis		A parts égales entre les trois communes	5 000,00
Syndicat Intercommunal "Opéra National du Rhin"		Convention pluriannuelle d'objectifs	1 749 012,00
Syndicat Intercommunal à vocation Unique du collège de Brunstatt		Au prorata des effectifs de chaque collectivité	0,00
Mulhouse Alsace Agglomération	04/01/2010	Fiscalité professionnelle unique	0,00
Autres organismes de regroupement			
Haute Ecole des Arts du Rhin		Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	1 830 200,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée	Réussite Educative	12/12/2005	12/12/2005	SPA	non
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	Haute Ecole des Arts du Rhin	01/01/2011	13/12/2010	SPA	non
Régie personnalisée	Agence de Participation Citoyenne	29/06/2015	29/06/2015	SPA	non
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	01/01/2022	09/12/2021	SPA	non
Régie personnalisée	Orchestre National de Mulhouse	01/01/2023	14/12/2022	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie municipale	Budget annexe des pompes funèbres	01/01/1998	19/01/1998	21680224900906	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 9 229 319,94
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	453 978,91
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	319 358,00
21	Immobilisations corporelles (3)	5 465 688,91
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	2 990 294,12
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 11 934 510,51
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 934 510,51
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

16400 - MULHOUSE Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	**D**

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**	**FONDS PROPRES**	**0,00**
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**	Apports et subventions d'investissement	753 543,91
Subventions d'investissement versées	71 155,73	Neutralisations et régularisations	-10 249,62
Autres immobilisations incorporelles	1 657,19	Réserves	525 843,00
Immobilisations corporelles (nettes)	**0,00**	Report à nouveau	10 987,49
Terrains	137 671,20	Résultat de l'exercice	11 465,99
Constructions	602 034,16	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	155 634,37
Réseaux et installations de voirie	370 000,27	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**1 447 225,13**
Réseaux divers	3 443,50	**PASSIF**	**0,00**
Installations techniques, agencements et matériel	3 514,76	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	**78,90**
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	**DETTES FINANCIÈRES**	**0,00**
Autres	16 585,67	Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours	**65 403,22**	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	218 057,63
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**377 720,09**	Dettes financières et autres emprunts	3 106,44
Immobilisations financières (nettes)	**4 431,30**	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**221 164,07**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**1 653 617,11**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	**0,00**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 622,97
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	7 476,26
Créances	20 015,65	Produits constatés d'avance	1 391,56
Charges constatées d'avance	614,75	**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**19 490,79**
Trésorerie	12 474,36	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	**0,00**
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**33 104,76**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**240 733,76**
Comptes de régularisation (III)	1 869,95	Comptes de régularisation (III)	632,92
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**1 688 591,81**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**1 688 591,81**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

16400 - MULHOUSE Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état	51 098,10	50 135,04
Participations	3 474,57	5 907,34
Compensations, autres attributions et autres participations	3 700,69	3 166,58
Dons et legs	44,40	42,22
Impôts et taxes	100 085,02	101 223,59
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services	19 503,58	19 620,08
Produits des cessions d'actifs	140,49	655,62
Autres produits de gestion	6 396,33	6 479,96
Production stockée et immobilisée	1 086,71	1 056,19
AUTRES PRODUITS	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	495,26	671,15
Reprises du financement rattaché à un actif	2 098,91	2 096,33
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	10,65	67,26
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**188 134,72**	**191 121,35**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes	36 435,98	39 391,05
Charges de personnel	89 130,03	78 994,90
Indemnités des élus (et membres du CESR)	1 000,30	1 073,20
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	1 017,29	972,05
Impôts et taxes	2 390,29	2 431,94
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	9 597,99	10 082,97
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	65,75	575,29
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	85,38	147,58

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**139 723,02**	**133 668,98**
CHARGES D'INTERVENTION	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre	28 031,60	26 969,16
Autres charges	4 344,26	4 215,14
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**32 375,86**	**31 184,30**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**16 035,83**	**26 268,07**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**695,83**	**696,77**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**5 265,67**	**5 243,16**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-4 569,84**	**-4 546,39**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**11 465,99**	**21 721,68**

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		43,01 %	0,00	69 593 883,00	2,55
TFPNB		112,61 %	0,00	347 502,00	-6,64
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		21,93 %	0,00	2 016 136,00	-46,22
TOTAL				**71 957 521,00**	**-0,04**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (Délibération 579 du 30 juin 2022) (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 464 370,67	1 238 246,31	50,25	453 978,91
204	Subventions d'équipement versées (6)	8 089 912,62	5 631 755,81	69,61	319 358,00
21	Immobilisations corporelles	34 091 080,73	24 484 623,15	71,82	5 465 688,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	21 446 299,55	15 667 170,13	73,05	2 990 294,12
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**66 091 663,57**	**47 021 795,40**	**71,15**	**9 229 319,94**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	14 246,00	14 245,75	100,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 572 774,00	23 514 474,22	99,75	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 325 000,00	2 529 680,29	58,49	0,00
Total des dépenses financières		**28 412 020,00**	**26 058 400,26**	**91,72**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	90 000,00	39 999,98	44,44	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**94 593 683,57**	**73 120 195,64**	**77,30**	**9 229 319,94**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*3 945 260,00*	*3 691 535,44*	*93,57*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*21 977 496,00*	*16 831 223,27*	*76,58*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**25 922 756,00**	**20 522 758,71**	**79,17**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**120 516 439,57**	**93 642 954,35**	**77,70**	**9 229 319,94**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**26 161 559,43**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**146 677 999,00**	**93 642 954,35**		**9 229 319,94**

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) DI 040 = RF 042
(5) DI 041 = RI 041
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	16 047 072,63	9 530 994,28	59,39	1 934 510,51
16	Emprunts et dettes assimilées	43 203 665,00	32 138 864,97	74,39	10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	340,60	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 679,09	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 402 750,96	37 679 127,23	106,43	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 325 000,00	2 562 582,11	59,25	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 928 038,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	70 000,00	19 999,99	28,57	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**101 976 526,59**	**81 936 588,27**	**80,35**	**11 934 510,51**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*11 230 700,41*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*11 493 276,00*	*10 679 897,77*	*92,92*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*21 977 496,00*	*16 831 223,27*	*76,58*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**44 701 472,41**	**27 511 121,04**	**61,54**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**146 677 999,00**	**109 447 709,31**	**74,62**	**11 934 510,51**
001 Solde d'exécution positif reporté		**0,00**			
Total des recettes de la section d'investissement		**146 677 999,00**	**109 447 709,31**		**11 934 510,51**

(1) Recettes justifiées non titrées.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).
(4) *DI 040 = RF 042*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) *DI 041 = RI 041*
(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	40 693 044,00	31 323 017,98	4 605 315,35	35 928 333,33	88,29	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	95 865 271,59	91 068 396,83	2 290 005,95	93 358 402,78	97,39	0,00
014	Atténuations de produits	1 013 234,00	894 429,71	1 005,34	895 435,05	88,37	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	35 705 839,00	33 793 663,59	532 862,91	34 326 526,50	96,14	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**173 277 388,59**	**157 079 508,11**	**7 429 189,55**	**164 508 697,66**	**94,94**	**0,00**
66	Charges financières	5 045 060,00	2 912 094,80	1 422 805,96	4 334 900,76	85,92	0,00
67	Charges spécifiques	292 243,00	66 927,24	0,00	66 927,24	22,90	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**178 614 691,59**	**160 058 530,15**	**8 851 995,51**	**168 910 525,66**	**94,57**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*11 230 700,41*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*11 493 276,00*	*10 679 897,77*	*0,00*	*10 679 897,77*	*92,92*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**22 723 976,41**	**10 679 897,77**	**0,00**	**10 679 897,77**	**47,00**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**201 338 668,00**	**170 738 427,92**	**8 851 995,51**	**179 590 423,43**	**89,20**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**201 338 668,00**	**170 738 427,92**	**8 851 995,51**	**179 590 423,43**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	973 115,00	1 315 986,16	14 447,72	1 330 433,88	136,72	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	19 509 415,00	16 394 083,44	3 110 025,93	19 504 109,37	99,97	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 973 514,00	22 973 513,84	0,00	22 973 513,84	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	78 227 252,33	77 984 688,38	21 726,30	78 006 414,68	99,72	0,00
74	Dotations et participations	57 786 144,00	57 252 146,28	1 021 219,72	58 273 366,00	100,84	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 232 699,00	5 182 267,48	1 145 692,22	6 327 959,70	101,53	0,00
Total des recettes de gestion des services		**185 702 139,33**	**181 102 685,58**	**5 313 111,89**	**186 415 797,47**	**100,38**	**0,00**
76	Produits financiers	698 282,00	695 827,50	0,00	695 827,50	99,65	0,00
77	Produits spécifiques	5 500,00	253 252,96	0,00	253 252,96	4 604,60	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**186 405 921,33**	**182 051 766,04**	**5 313 111,89**	**187 364 877,93**	**100,51**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*3 945 260,00*	*3 691 535,44*	*0,00*	*3 691 535,44*	*93,57*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**3 945 260,00**	**3 691 535,44**	**0,00**	**3 691 535,44**	**93,57**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**190 351 181,33**	**185 743 301,48**	**5 313 111,89**	**191 056 413,37**	**100,37**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**10 987 486,67**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**201 338 668,00**	**185 743 301,48**	**5 313 111,89**	**191 056 413,37**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	893 646,51	5 027,00	888 619,51	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	47 042,22	1 305,26	45 736,96	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	303 889,84	0,00	303 889,84	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 464 370,67	1 244 578,57	6 332,26	1 238 246,31	1 226 124,36
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	139 500,00	0,00	139 500,00	0,00
2041582	Bâtiments et installations	0,00	4 295 000,00	0,00	4 295 000,00	0,00
204181	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	0,00	922 255,81	0,00	922 255,81	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	8 089 912,62	5 631 755,81	0,00	5 631 755,81	2 458 156,81
2111	Terrains nus	0,00	106 392,97	0,00	106 392,97	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	29 733,02	0,00	29 733,02	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	28 533,12	0,00	28 533,12	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	1 731 349,09	0,00	1 731 349,09	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	1 964 675,78	0,00	1 964 675,78	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	30 847,72	0,00	30 847,72	0,00
21316	Équipements du cimetière	0,00	42 685,27	0,00	42 685,27	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	5 870 024,02	0,00	5 870 024,02	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	8 707,77	0,00	8 707,77	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	382 223,65	0,00	382 223,65	0,00
2138	Autres constructions	0,00	446 706,58	1 371,89	445 334,69	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	10 317 752,57	0,00	10 317 752,57	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	49 030,49	0,00	49 030,49	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	12 865,02	0,00	12 865,02	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	89 610,51	0,00	89 610,51	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	455 779,73	0,00	455 779,73	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	52 514,27	0,00	52 514,27	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	57 953,20	0,00	57 953,20	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	205 612,37	0,00	205 612,37	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	932 476,70	0,00	932 476,70	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	152 685,76	0,00	152 685,76	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	494 953,87	0,00	494 953,87	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	255 917,79	0,00	255 917,79	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	148 618,44	0,00	148 618,44	0,00
2188	Autres	0,00	618 345,33	0,00	618 345,33	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	34 091 080,73	24 485 995,04	1 371,89	24 484 623,15	9 606 457,58
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	3 981 776,49	0,00	3 981 776,49	0,00
2313	Constructions	0,00	2 417 962,89	0,00	2 417 962,89	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	5 930 551,18	0,00	5 930 551,18	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	3 336 879,57	0,00	3 336 879,57	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	21 446 299,55	15 667 170,13	0,00	15 667 170,13	5 779 129,42
Total des dépenses d'équipement		**66 091 663,57**	**47 029 499,55**	**7 704,15**	**47 021 795,40**	**19 069 868,17**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	4 654,75	0,00	4 654,75	0,00
1323	Départements	0,00	9 591,00	0,00	9 591,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 13	Subventions d'investissement	14 246,00	14 245,75	0,00	14 245,75	0,25
1641	Emprunts en euros	0,00	22 249 990,19	0,00	22 249 990,19	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	14 484,03	0,00	14 484,03	0,00
168751	GFP de rattachement	0,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 572 774,00	23 514 474,22	0,00	23 514 474,22	58 299,78
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
2743	Prêts au personnel	0,00	29 680,29	0,00	29 680,29	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	4 500 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	4 325 000,00	4 529 680,29	2 000 000,00	2 529 680,29	1 795 319,71
Total des dépenses financières		**28 412 020,00**	**28 058 400,26**	**2 000 000,00**	**26 058 400,26**	**2 353 619,74**
4541100016	Opération pour compte tiers n° 4541100016	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458100104	Opération pour compte tiers n° 458100104	40 000,00	39 999,98	0,00	39 999,98	0,02
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	90 000,00	39 999,98	0,00	39 999,98	50 000,02
Total des dépenses réelles d'investissement		**94 593 683,57**	**75 127 899,79**	**2 007 704,15**	**73 120 195,64**	**21 473 487,93**
13911	*État et établissements nationaux*	*0,00*	*243 327,00*	*0,00*	*243 327,00*	*0,00*
13912	*Régions*	*0,00*	*135 425,00*	*0,00*	*135 425,00*	*0,00*
13913	*Départements*	*0,00*	*132 724,00*	*0,00*	*132 724,00*	*0,00*
139151	*GFP de rattachement*	*0,00*	*13 058,00*	*0,00*	*13 058,00*	*0,00*
139158	*Autres groupements*	*0,00*	*288 000,00*	*0,00*	*288 000,00*	*0,00*
13916	*Autres établissements publics locaux*	*0,00*	*1 277 742,00*	*0,00*	*1 277 742,00*	*0,00*
13918	*Autres*	*0,00*	*8 637,00*	*0,00*	*8 637,00*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
15112	*Provisions pour litiges et contentieux (budgétaires)*	*0,00*	*22 500,00*	*0,00*	*22 500,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*10 652,38*	*0,50*	*10 651,88*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*1 213,92*	*0,00*	*1 213,92*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*46 325,54*	*0,00*	*46 325,54*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*3 787,36*	*0,00*	*3 787,36*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*223 331,14*	*0,00*	*223 331,14*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*	*799 582,48*	*0,00*	*799 582,48*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*12 470,12*	*0,00*	*12 470,12*	*0,00*
4912	*Dépréciations des comptes de redevables (budgétaires)*	*0,00*	*453 916,00*	*0,00*	*453 916,00*	*0,00*
4962	*Dépréciations des comptes de débiteurs divers (budgétaires)*	*0,00*	*18 844,00*	*0,00*	*18 844,00*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*3 955 911,88*	*3 691 535,94*	*0,50*	*3 691 535,44*	*264 376,44*
204122	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*729,11*	*0,00*	*729,11*	*0,00*
204412	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*369 783,73*	*0,00*	*369 783,73*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*	*6 007 000,00*	*0,00*	*6 007 000,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*838,80*	*0,00*	*838,80*	*0,00*
21316	*Équipements du cimetière*	*0,00*	*417,73*	*0,00*	*417,73*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*1 726 728,07*	*0,00*	*1 726 728,07*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*	*90 451,56*	*0,00*	*90 451,56*	*0,00*
2188	*Autres*	*0,00*	*815,69*	*0,00*	*815,69*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*	*8 634 458,58*	*0,00*	*8 634 458,58*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*21 977 496,00*	*16 831 223,27*	*0,00*	*16 831 223,27*	*5 146 272,73*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***25 933 407,88***	***20 522 759,21***	***0,50***	***20 522 758,71***	***5 410 649,17***

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**120 527 091,45**	**95 650 659,00**	**2 007 704,65**	**93 642 954,35**	**26 884 137,10**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**26 161 559,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'investissement		**146 688 650,88**	**95 650 659,00**	**2 007 704,65**	**93 642 954,35**	**53 045 696,53**

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	15 750,00	0,00	15 750,00	0,00
1318	Autres	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
1321	État et établissements nationaux	0,00	2 032 319,63	0,00	2 032 319,63	0,00
1322	Régions	0,00	63 937,60	0,00	63 937,60	0,00
1323	Départements	0,00	688 472,75	0,00	688 472,75	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	636 259,03	0,00	636 259,03	0,00
13258	Autres groupements	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	3 870 996,82	0,00	3 870 996,82	0,00
1328	Autres	0,00	163 805,45	0,00	163 805,45	0,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00	2 030 453,00	0,00	2 030 453,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	16 047 072,63	9 530 994,28	0,00	9 530 994,28	6 516 078,35
1641	Emprunts en euros	0,00	32 000 000,00	0,00	32 000 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 864,97	0,00	3 864,97	0,00
16818	Autres prêteurs	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	43 203 665,00	32 138 864,97	0,00	32 138 864,97	11 064 800,03
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	340,60	0,00	340,60	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	340,60	0,00	340,60	-340,60
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	4 679,09	0,00	4 679,09	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	4 679,09	0,00	4 679,09	-4 679,09

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
10222	F.C.T.V.A.	0,00	9 534 665,90	0,00	9 534 665,90	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	141 710,37	0,00	141 710,37	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	28 002 750,96	0,00	28 002 750,96	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	35 402 750,96	37 679 127,23	0,00	37 679 127,23	-2 276 376,27
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	0,00	63 494,94	912,83	62 582,11	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	4 325 000,00	2 563 494,94	912,83	2 562 582,11	1 762 417,89
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	2 787 553,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541200016	Opération pour compte tiers n° 4541200016	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
458200104	Opération pour compte tiers n° 458200104	20 000,00	19 999,99	0,00	19 999,99	0,01
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	70 000,00	19 999,99	0,00	19 999,99	50 000,01
Total des recettes réelles d'investissement		**101 836 041,59**	**81 937 501,10**	**912,83**	**81 936 588,27**	**19 899 453,32**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*11 230 700,41*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
15112	*Provisions pour litiges et contentieux (budgétaires)*	*0,00*	*32 250,00*	*0,00*	*32 250,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*85 383,50*	*0,00*	*85 383,50*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*49 953,28*	*0,00*	*49 953,28*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*	*15 560,10*	*0,00*	*15 560,10*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*240,00*	*0,00*	*240,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*42 996,00*	*0,00*	*42 996,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*19 704,49*	*0,00*	*19 704,49*	*0,00*
2804112	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*12 894,00*	*0,00*	*12 894,00*	*0,00*
2804132	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*5 102,00*	*0,00*	*5 102,00*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28041412	Bâtiments et installations	0,00	2 221,00	0,00	2 221,00	0,00
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	199 198,00	0,00	199 198,00	0,00
28041512	Bâtiments et installations	0,00	13 366,00	0,00	13 366,00	0,00
28041581	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	60 013,00	0,00	60 013,00	0,00
28041582	Bâtiments et installations	0,00	3 140 529,00	0,00	3 140 529,00	0,00
2804182	Bâtiments et installations	0,00	293 354,00	0,00	293 354,00	0,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	279 540,00	0,00	279 540,00	0,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	685 599,00	0,00	685 599,00	0,00
2804412	Bâtiments et installations	0,00	130 935,19	0,00	130 935,19	0,00
2804413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	1 033 366,00	0,00	1 033 366,00	0,00
2804422	Bâtiments et installations	0,00	39 730,00	0,00	39 730,00	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	244 868,33	0,00	244 868,33	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	406,00	0,00	406,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	246 712,30	0,00	246 712,30	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	372,00	0,00	372,00	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00	12 275,00	0,00	12 275,00	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	21 113,54	0,00	21 113,54	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	77 777,04	0,00	77 777,04	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	342 099,90	0,00	342 099,90	0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	8 613,46	0,00	8 613,46	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	14 830,00	0,00	14 830,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	536 145,67	0,00	536 145,67	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	174 190,55	0,00	174 190,55	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	373 856,22	0,00	373 856,22	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	248 187,72	0,00	248 187,72	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	226 861,91	0,00	226 861,91	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	12 518,56	0,00	12 518,56	0,00
28188	Autres	0,00	536 339,78	0,00	536 339,78	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	0,00	930 769,23	0,00	930 769,23	0,00
4912	Dépréciations des comptes de redevables (budgétaires)	0,00	496 740,00	0,00	496 740,00	0,00
4962	Dépréciations des comptes de débiteurs divers (budgétaires)	0,00	33 286,00	0,00	33 286,00	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 644 412,88	10 679 897,77	0,00	10 679 897,77	964 515,11
1328	Autres	0,00	6 007 000,00	0,00	6 007 000,00	0,00
168751	GFP de rattachement	0,00	1 648 000,00	0,00	1 648 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	167 943,37	0,00	167 943,37	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 308,48	0,00	3 308,48	0,00
2111	Terrains nus	0,00	254 882,96	0,00	254 882,96	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	9 819,90	0,00	9 819,90	0,00
2138	Autres constructions	0,00	85 809,99	0,00	85 809,99	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	8 634 458,58	0,00	8 634 458,58	0,00
4582	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00	19 999,99	0,00	19 999,99	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	21 977 496,00	16 831 223,27	0,00	16 831 223,27	5 146 272,73
Total des recettes d'ordre en investissement		***44 852 609,29***	***27 511 121,04***	***0,00***	***27 511 121,04***	***17 341 488,25***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**146 688 650,88**	**109 448 622,14**	**912,83**	**109 447 709,31**	**37 240 941,57**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section d'investissement		146 688 650,88	109 448 622,14	912,83	109 447 709,31	37 240 941,57

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	1 804 997,38	552 462,35	1 252 535,03	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	622 838,48	62 117,28	560 721,20	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	5 516 827,54	839 890,59	4 676 936,95	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	1 182 956,47	184 016,96	998 939,51	0,00
60621	Combustibles	0,00	7 241,52	0,00	7 241,52	0,00
60622	Carburants	0,00	566 745,82	242 079,40	324 666,42	0,00
60623	Alimentation	0,00	170 697,12	15 250,48	155 446,64	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	81 944,88	0,00	81 944,88	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	765 471,52	79 056,12	686 415,40	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	153 645,76	0,00	153 645,76	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	880 115,79	41 245,53	838 870,26	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	188 233,48	8 112,10	180 121,38	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	252 650,10	14 835,93	237 814,17	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	76 056,59	0,00	76 056,59	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	0,00	283 081,40	3 669,00	279 412,40	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	308 487,17	59 920,91	248 566,26	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	94 359,33	15 956,84	78 402,49	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 683 514,25	386 084,62	3 297 429,63	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	0,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	1 409 325,37	91 755,22	1 317 570,15	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	51 523,06	4 880,00	46 643,06	0,00
61358	Autres	0,00	936 405,46	111 388,34	825 017,12	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 317 634,85	351 215,47	966 419,38	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61521	Terrains	0,00	1 745 659,98	103 281,34	1 642 378,64	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	963 161,28	168 578,21	794 583,07	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	146 863,70	37 248,23	109 615,47	0,00
615231	Voiries	0,00	528 711,20	97 637,56	431 073,64	0,00
61524	Bois et forêts	0,00	19 969,60	0,00	19 969,60	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	1 709 052,71	631 562,46	1 077 490,25	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	186 176,62	17 135,35	169 041,27	0,00
6156	Maintenance	0,00	1 389 823,52	107 048,72	1 282 774,80	0,00
6161	Multirisques	0,00	1 076 317,45	207 438,50	868 878,95	0,00
617	Études et recherches	0,00	703 183,53	232 952,77	470 230,76	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	163 808,30	11 627,09	152 181,21	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	0,00	3 045,00	0,00	3 045,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	281 911,72	30 043,25	251 868,47	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	8 798,50	0,00	8 798,50	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	463 212,25	65 903,60	397 308,65	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	110,00	0,00	110,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	779 424,25	120 998,34	658 425,91	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	13 517,75	0,00	13 517,75	0,00
6228	Divers	0,00	174 404,76	47 080,09	127 324,67	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	239 861,15	14 470,29	225 390,86	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	420 480,49	20 027,55	400 452,94	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	216 610,22	0,00	216 610,22	0,00
6234	Réceptions	0,00	352 936,52	18 203,04	334 733,48	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	224 864,25	13 637,70	211 226,55	0,00
6238	Divers	0,00	499 866,77	55 815,88	444 050,89	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6241	Transports de biens	0,00	232 646,54	59 550,51	173 096,03	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	2 770 915,54	1 619 063,85	1 151 851,69	0,00
6248	Divers	0,00	1 102 144,25	258 666,00	843 478,25	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	79 817,13	669,00	79 148,13	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	223 934,43	0,00	223 934,43	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	457 017,79	91 259,12	365 758,67	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	50 139,68	1 309,49	48 830,19	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	105 174,79	3 700,00	101 474,79	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	491 028,87	12 537,39	478 491,48	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 085 848,48	45 432,02	1 040 416,46	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	489 359,45	178 778,20	310 581,25	0,00
62878	A des tiers	0,00	11 832,31	9 792,00	2 040,31	0,00
6288	Autres	0,00	155 489,09	32 085,00	123 404,09	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	1 831 969,67	23 889,00	1 808 080,67	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	58 965,00	0,00	58 965,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	6 195,14	0,00	6 195,14	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	10 334,00	4 856,00	5 478,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	6 411,00	0,00	6 411,00	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	40 693 044,00	43 334 548,02	7 406 214,69	35 928 333,33	4 764 710,67
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	2 437 662,53	102 001,72	2 335 660,81	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	99 808,27	42 690,26	57 118,01	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	505 159,81	0,00	505 159,81	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	32 564 270,30	10 508,95	32 553 761,35	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	666 705,61	0,00	666 705,61	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
64113	NBI	0,00	650 752,10	0,00	650 752,10	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	9 749 987,76	501,63	9 749 486,13	0,00
64131	Rémunérations	0,00	17 107 309,92	0,00	17 107 309,92	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	1 419 996,03	242,19	1 419 753,84	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	385 944,21	0,00	385 944,21	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	256 225,12	0,00	256 225,12	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	11 639 348,30	5 567,77	11 633 780,53	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	11 714 229,21	638,51	11 713 590,70	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	5 720,86	0,00	5 720,86	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	593,00	5,00	588,00	0,00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00	246 655,08	0,00	246 655,08	0,00
64731	Versées directement	0,00	327 566,25	0,00	327 566,25	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	82 016,52	222,69	81 793,83	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	2 881 813,22	0,00	2 881 813,22	0,00
6488	Autres	0,00	797 158,65	18 141,25	779 017,40	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	95 865 271,59	93 538 922,75	180 519,97	93 358 402,78	2 506 868,81
703894	Reversements sur forfait de post-stationnement	0,00	1 532,39	1 005,34	527,05	0,00
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00	659 674,00	0,00	659 674,00	0,00
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0,00	235 234,00	0,00	235 234,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	1 013 234,00	896 440,39	1 005,34	895 435,05	117 798,95
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
65132	Prix	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65138	Autres secours	0,00	16 277,72	0,00	16 277,72	0,00
65188	Autres	0,00	56 898,36	0,00	56 898,36	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	764 817,32	0,00	764 817,32	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	14 704,30	0,00	14 704,30	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	62 156,16	0,00	62 156,16	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	144 617,82	0,00	144 617,82	0,00
65315	Formation	0,00	12 505,00	0,00	12 505,00	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	2 999,82	1 499,91	1 499,91	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	86 169,31	0,00	86 169,31	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	123 162,90	0,00	123 162,90	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	8 281 730,47	0,00	8 281 730,47	0,00
65568	Autres contributions	0,00	1 864 108,03	0,00	1 864 108,03	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	2 245 588,36	0,00	2 245 588,36	0,00
657351	GFP de rattachement	0,00	172 000,00	0,00	172 000,00	0,00
65736212	dotés de la personnalité morale	0,00	3 807 862,00	0,00	3 807 862,00	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	2 728 000,00	0,00	2 728 000,00	0,00
657381	Autres établissements publics locaux	0,00	6 100,00	0,00	6 100,00	0,00
657382	Organismes publics divers	0,00	33 500,00	0,00	33 500,00	0,00
65742	Entreprises	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	13 081 950,27	308 314,00	12 773 636,27	0,00
6577	Remises gracieuses	0,00	234 559,16	0,00	234 559,16	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	66 357,25	0,00	66 357,25	0,00
65818	Autres	0,00	215 574,00	20 398,42	195 175,58	0,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	1 846,25	1 846,25	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	816,00	0,00	816,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6585	Intérêts moratoires	0,00	681,95	0,00	681,95	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	2 794,68	0,00	2 794,68	0,00
65888	Autres	0,00	513 097,53	37 889,58	475 207,95	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	35 705 839,00	34 696 474,66	369 948,16	34 326 526,50	1 379 312,50
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**173 277 388,59**	**172 466 385,82**	**7 957 688,16**	**164 508 697,66**	**8 768 690,93**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	4 495 217,85	0,00	4 495 217,85	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	1 422 805,96	1 638 182,12	-215 376,16	0,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	50 286,43	0,00	50 286,43	0,00
6688	Autres	0,00	4 772,64	0,00	4 772,64	0,00
total chapitre 66	Charges financières	5 045 060,00	5 973 082,88	1 638 182,12	4 334 900,76	710 159,24
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	66 927,24	0,00	66 927,24	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	292 243,00	66 927,24	0,00	66 927,24	225 315,76
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**178 614 691,59**	**178 506 395,94**	**9 595 870,28**	**168 910 525,66**	**9 704 165,93**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*11 230 700,41*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*	*0,00*	*65 753,38*	*0,00*	*65 753,38*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*	*0,00*	*85 383,50*	*0,00*	*85 383,50*	*0,00*
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*9 035 715,66*	*0,00*	*9 035 715,66*	*0,00*
6815	*Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement*	*0,00*	*32 250,00*	*0,00*	*32 250,00*	*0,00*
6817	*Dotations aux dépréciations des actifs circulants*	*0,00*	*530 026,00*	*0,00*	*530 026,00*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6862	*Dotations aux amortissements des charges financières à répartir*	*0,00*	*930 769,23*	*0,00*	*930 769,23*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*11 644 412,88*	*10 679 897,77*	*0,00*	*10 679 897,77*	*964 515,11*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***22 875 113,29***	***10 679 897,77***	***0,00***	***10 679 897,77***	***12 195 215,52***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**201 489 804,88**	**189 186 293,71**	**9 595 870,28**	**179 590 423,43**	**21 899 381,45**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**201 489 804,88**	**189 186 293,71**	**9 595 870,28**	**179 590 423,43**	**21 899 381,45**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	30 015,21	969,72	29 045,49	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	0,00	395 714,39	0,00	395 714,39	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	905 674,00	0,00	905 674,00	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	973 115,00	1 331 403,60	969,72	1 330 433,88	-357 318,88
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	455 946,20	0,00	455 946,20	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	482 254,00	0,00	482 254,00	0,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00	4 371 079,37	361 966,49	4 009 112,88	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	556 314,81	40 740,43	515 574,38	0,00
70328	Autres droits de stationnement et de location	0,00	141,00	0,00	141,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	1 179 267,02	0,00	1 179 267,02	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	226 958,63	300,00	226 658,63	0,00
704	Travaux	0,00	1 079 593,21	3 181,22	1 076 411,99	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	9 852,00	0,00	9 852,00	0,00
70631	A caractère sportif	0,00	900,00	0,00	900,00	0,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	202 800,55	966,45	201 834,10	0,00
706888	Autres	0,00	604 961,91	137 621,13	467 340,78	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	1 341,00	1 111,00	230,00	0,00
708421	non dotés de la personnalité morale	0,00	485 410,03	0,00	485 410,03	0,00
708422	dotés de la personnalité morale	0,00	3 528 931,11	0,00	3 528 931,11	0,00
70843	au CCAS/CIAS	0,00	3 369 892,87	0,00	3 369 892,87	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
70846	au GFP de rattachement	0,00	1 361 528,91	32 542,91	1 328 986,00	0,00
70848	aux autres organismes	0,00	278 076,14	0,00	278 076,14	0,00
708721	non dotés de la personnalité morale	0,00	74 546,90	0,00	74 546,90	0,00
708722	dotés de la personnalité morale	0,00	259 563,10	80 502,75	179 060,35	0,00
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	314 537,08	66 045,01	248 492,07	0,00
70875	par les communes membres du GFP	0,00	231 241,65	125 666,31	105 575,34	0,00
70876	par le GFP de rattachement	0,00	1 237 009,84	482 827,56	754 182,28	0,00
70878	par des tiers	0,00	361 817,19	17 754,18	344 063,01	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	0,00	182 070,69	700,40	181 370,29	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 509 415,00	20 856 035,21	1 351 925,84	19 504 109,37	5 305,63
73211	Attribution de compensation	0,00	20 850 211,84	0,00	20 850 211,84	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	1 390 209,00	0,00	1 390 209,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	733 093,00	0,00	733 093,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 973 514,00	22 973 513,84	0,00	22 973 513,84	0,16
73111	Impôts directs locaux	0,00	71 957 521,00	0,00	71 957 521,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	60 280,00	0,00	60 280,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	2 806 830,39	35 786,00	2 771 044,39	0,00
73141	Accise sur l'électricité	0,00	1 632 667,29	0,00	1 632 667,29	0,00
73154	Droits de place	0,00	1 214 079,94	62 537,98	1 151 541,96	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	337 731,04	734,00	336 997,04	0,00
7318	Autres	0,00	96 363,00	0,00	96 363,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	78 227 252,33	78 105 472,66	99 057,98	78 006 414,68	220 837,65
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	18 863 968,00	0,00	18 863 968,00	0,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00	29 967 183,00	0,00	29 967 183,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00	1 282 355,00	0,00	1 282 355,00	0,00
743	Dotation spéciale au titre des instituteurs (DSI)	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00	0,00
744	FCTVA	0,00	167 522,27	0,00	167 522,27	0,00
74611	DGD	0,00	814 268,00	0,00	814 268,00	0,00
74718	Autres	0,00	1 841 938,27	381 065,20	1 460 873,07	0,00
7472	Régions	0,00	386 850,00	162 000,00	224 850,00	0,00
7473	Départements	0,00	464 386,70	87 400,00	376 986,70	0,00
74751	GFP de rattachement	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	2 291 731,22	879 873,56	1 411 857,66	0,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	28 630,00	28 630,00	0,00	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	2 972 028,00	0,00	2 972 028,00	0,00
74834	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00	390 635,00	0,00	390 635,00	0,00
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	0,00	121 713,87	0,00	121 713,87	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	21 641,00	0,00	21 641,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	129 418,00	0,00	129 418,00	0,00
74888	Autres	0,00	65 258,43	0,00	65 258,43	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	57 786 144,00	59 818 334,76	1 544 968,76	58 273 366,00	-487 222,00
752	Revenus des immeubles	0,00	2 009 289,45	101 816,86	1 907 472,59	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	26 660,00	0,00	26 660,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	76 900,00	32 500,00	44 400,00	0,00
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	733 099,12	531 169,42	201 929,70	0,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	6 766,12	0,00	6 766,12	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	1 193,94	0,00	1 193,94	0,00
75888	Autres	0,00	4 216 303,68	76 766,33	4 139 537,35	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	6 232 699,00	7 070 212,31	742 252,61	6 327 959,70	-95 260,70
Total des recettes de gestion des services		**185 702 139,33**	**190 154 972,38**	**3 739 174,91**	**186 415 797,47**	**-713 658,14**
761	Produits de participations	0,00	88,88	0,00	88,88	0,00
7621	Produits des autres immobilisations financières - encaissés à l'échéance	0,00	1 238,47	0,00	1 238,47	0,00
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	0,00	1 376 563,08	688 281,54	688 281,54	0,00
7688	Autres	0,00	6 298,21	79,60	6 218,61	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	698 282,00	1 384 188,64	688 361,14	695 827,50	2 454,50
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	112 767,96	0,00	112 767,96	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	140 485,00	0,00	140 485,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	145 985,00	253 252,96	0,00	253 252,96	-107 267,96
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**186 546 406,33**	**191 792 413,98**	**4 427 536,05**	**187 364 877,93**	**-818 471,60**
722	*Immobilisations corporelles*	*0,00*	*1 086 710,56*	*0,00*	*1 086 710,56*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat*	*0,00*	*10 652,38*	*0,50*	*10 651,88*	*0,00*
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*	*0,00*	*2 098 913,00*	*0,00*	*2 098 913,00*	*0,00*
7815	*Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant*	*0,00*	*22 500,00*	*0,00*	*22 500,00*	*0,00*
7817	*Reprises sur dépréciations des actifs circulants.*	*0,00*	*472 760,00*	*0,00*	*472 760,00*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*3 955 911,88*	*3 691 535,94*	*0,50*	*3 691 535,44*	*264 376,44*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***3 955 911,88***	***3 691 535,94***	***0,50***	***3 691 535,44***	***264 376,44***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**190 502 318,21**	**195 483 949,92**	**4 427 536,55**	**191 056 413,37**	**-554 095,16**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**10 987 486,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section de fonctionnement		**201 489 804,88**	**195 483 949,92**	**4 427 536,55**	**191 056 413,37**	**10 433 391,51**

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		132 750 664,46	61 594 931,19	71 155 733,27	71 049 311,81
Autres immobilisations incorporelles		2 796 622,69	1 139 432,32	1 657 190,37	897 764,73
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		137 671 608,79	406,00	137 671 202,79	129 117 921,75
Constructions		609 886 559,87	7 852 396,59	602 034 163,28	587 527 253,35
Réseaux et installations de voirie		370 000 270,40	0,00	370 000 270,40	353 493 400,33
Réseaux divers		3 443 499,54	0,00	3 443 499,54	3 394 469,05
Installations techniques, agencements et matériel		12 662 532,71	9 147 768,57	3 514 764,14	3 397 499,36
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		49 721 860,05	33 136 186,43	16 585 673,62	15 784 853,95
Immobilisations corporelles en cours		65 403 216,14	0,00	65 403 216,14	60 120 722,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		377 720 091,32	0,00	377 720 091,32	380 045 822,49
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		4 431 301,55	0,00	4 431 301,55	4 464 203,37
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**1 766 488 227,52**	**112 871 121,10**	**1 653 617 106,42**	**1 609 293 222,19**
ACTIF CIRCULANT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		7 803 328,05	0,00	7 803 328,05	10 597 346,11
Créances sur les redevables et comptes rattachés		8 054 375,51	496 740,00	7 557 635,51	8 549 932,42
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	9 585 657,48
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		4 687 970,95	33 286,00	4 654 684,95	5 749 185,77

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		614 750,80	0,00	614 750,80	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**21 160 425,31**	**530 026,00**	**20 630 399,31**	**34 482 121,78**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		12 474 358,61	0,00	12 474 358,61	15 436 765,28
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**12 474 358,61**	**0,00**	**12 474 358,61**	**15 436 765,28**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		1 869 946,55	0,00	1 869 946,55	2 853 847,04
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**1 801 992 957,99**	**113 401 147,10**	**1 688 591 810,89**	**1 662 065 956,29**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		**0,00**	**0,00**
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		319 810 483,29	319 804 983,29
Fonds globalisés		143 424 201,79	133 747 825,52
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		17 710 857,31	19 785 020,31
Rattachées à un actif non amortissable		272 598 364,38	257 099 365,85
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-10 249 620,63	-7 944 285,08
RÉSERVES		525 842 996,66	498 369 068,59
REPORT A NOUVEAU		10 987 486,67	13 767 968,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		11 465 989,94	21 721 679,21
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		155 634 365,83	155 634 365,83
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**1 447 225 125,24**	**1 411 985 992,12**
PASSIF		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES		78 900,00	69 150,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**78 900,00**	**69 150,00**
DETTES FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		218 057 633,77	208 523 000,12
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		3 106 437,98	2 584 057,04
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**221 164 071,75**	**211 107 057,16**
DETTES NON FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10 622 974,04	14 109 402,45
Dettes fiscales et sociales		2 925 463,45	497 598,51
Avances et acomptes reçus		3 445,00	3 668,27
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		20,00	9 007 718,59

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		3 376 317,36	3 533 437,65
Autres dettes non financières		1 171 010,17	9 372 253,56
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		1 391 563,06	2 119 844,60
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**19 490 793,08**	**38 643 923,63**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		**0,00**	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**240 733 764,83**	**249 820 130,79**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		632 920,82	259 833,38
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**1 688 591 810,89**	**1 662 065 956,29**

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état		51 098 104,27	50 135 039,35	963 064,92
Participations		3 474 567,43	5 907 337,62	-2 432 770,19
Compensations, autres attributions et autres participations		3 700 694,30	3 166 583,73	534 110,57
Dons et legs		44 400,00	42 218,01	2 181,99
Impôts et taxes		100 085 020,52	101 223 588,77	-1 138 568,25
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services		19 503 582,32	19 620 076,63	-116 494,31
Produits des cessions d'actifs		140 485,00	655 622,20	-515 137,20
Autres produits de gestion		6 396 327,66	6 479 962,00	-83 634,34
Production stockée et immobilisée		1 086 710,56	1 056 188,29	30 522,27
AUTRES PRODUITS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		495 260,00	671 150,20	-175 890,20
Reprises du financement rattaché à un actif		2 098 913,00	2 096 327,00	2 586,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		10 651,88	67 256,05	-56 604,17
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**188 134 716,94**	**191 121 349,85**	**-2 986 632,91**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes		36 435 982,34	39 391 046,86	-2 955 064,52
Charges de personnel		89 130 030,27	78 994 897,77	10 135 132,50
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*63 539 910,19*	*56 985 011,02*	*6 554 899,17*
Dont charges sociales		*25 590 120,08*	*22 009 886,75*	*3 580 233,33*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		1 000 300,51	1 073 196,40	-72 895,89
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		1 017 292,86	972 047,91	45 244,95
Impôts et taxes		2 390 289,62	2 431 942,26	-41 652,64
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		9 597 991,66	10 082 965,68	-484 974,02
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		65 753,38	575 294,32	-509 540,94

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		85 383,50	147 583,93	-62 200,43
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**139 723 024,14**	**133 668 975,13**	**6 054 049,01**
CHARGES D'INTERVENTION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre		28 031 604,82	26 969 158,67	1 062 446,15
Dont ménages		*78 776,08*	*82 500,13*	*-3 724,05*
Dont personnes morales de droit privé		*12 923 636,27*	*12 418 577,20*	*505 059,07*
Dont collectivités territoriales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont autres organismes publics		*15 029 192,47*	*14 468 081,34*	*561 111,13*
Dont établissements d'enseignement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		4 344 255,55	4 215 142,87	129 112,68
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**32 375 860,37**	**31 184 301,54**	**1 191 558,83**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**16 035 832,43**	**26 268 073,18**	**-10 232 240,75**
PRODUITS FINANCIERS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Produits des participations et des prêts		88,88	0,00	88,88
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		695 738,62	696 765,88	-1 027,26
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**695 827,50**	**696 765,88**	**-938,38**
CHARGES FINANCIERES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges d'intérêts		4 330 128,12	4 304 467,22	25 660,90
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		4 772,64	7 923,40	-3 150,76
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		930 769,23	930 769,23	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**5 265 669,99**	**5 243 159,85**	**22 510,14**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-4 569 842,49**	**-4 546 393,97**	**-23 448,52**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		11 465 989,94	21 721 679,21	-10 255 689,27

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	318 064 185,52	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	318 069 685,52	0,00	318 069 685,52
10222	F.C.T.V.A.	0,00	122 031 903,04	0,00	0,00	0,00	9 534 665,90	0,00	131 566 568,94	0,00	131 566 568,94
10226	Taxe d'aménagement	0,00	1 960 753,47	0,00	0,00	0,00	141 710,37	0,00	2 102 463,84	0,00	2 102 463,84
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	9 755 169,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 755 169,01	0,00	9 755 169,01
	Sous Total compte 1022	**0,00**	**133 747 825,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 676 376,27**	**0,00**	**143 424 201,79**	**0,00**	**143 424 201,79**
10251	Dons et legs en capital	0,00	1 740 797,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 740 797,77	0,00	1 740 797,77
	Sous Total compte 1025	**0,00**	**1 740 797,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 740 797,77**	**0,00**	**1 740 797,77**
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01
	Sous Total compte 102	**0,00**	**453 552 808,82**	**0,00**	**5 500,00**	**0,00**	**9 676 376,27**	**0,00**	**463 234 685,09**	**0,00**	**463 234 685,09**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	498 369 068,59	583 158,89	54 336,00	0,00	28 002 750,96	583 158,89	526 426 155,55	0,00	525 842 996,66
	Sous Total compte 106	**0,00**	**498 369 068,59**	**583 158,89**	**54 336,00**	**0,00**	**28 002 750,96**	**583 158,89**	**526 426 155,55**	**0,00**	**525 842 996,66**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**951 921 877,41**	**583 158,89**	**59 836,00**	**0,00**	**37 679 127,23**	**583 158,89**	**989 660 840,64**	**0,00**	**989 077 681,75**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	13 767 968,60	28 002 750,96	25 222 269,03	0,00	0,00	28 002 750,96	38 990 237,63	0,00	10 987 486,67
	Sous Total compte 11	**0,00**	**13 767 968,60**	**28 002 750,96**	**25 222 269,03**	**0,00**	**0,00**	**28 002 750,96**	**38 990 237,63**	**0,00**	**10 987 486,67**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	21 721 679,21	21 721 679,21	0,00	0,00	0,00	21 721 679,21	21 721 679,21	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**0,00**	**21 721 679,21**	**21 721 679,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 721 679,21**	**21 721 679,21**	**0,00**	**0,00**
1311	État et établissements nationaux	0,00	6 854 741,31	0,00	0,00	0,00	15 750,00	0,00	6 870 491,31	0,00	6 870 491,31
1312	Régions	0,00	4 062 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 062 807,00	0,00	4 062 807,00
1313	Départements	0,00	3 981 723,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 981 723,00	0,00	3 981 723,00
13151	GFP de rattachement	0,00	65 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 298,00	0,00	65 298,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13158	Autres groupements	0,00	8 640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 640 000,00	0,00	8 640 000,00
	Sous Total compte 1315	**0,00**	**8 705 298,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 705 298,00**	**0,00**	**8 705 298,00**
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	19 650 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 650 300,00	0,00	19 650 300,00
1318	Autres	0,00	76 144,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	85 144,00	0,00	85 144,00
	Sous Total compte 131	**0,00**	**43 331 013,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 750,00**	**0,00**	**43 355 763,31**	**0,00**	**43 355 763,31**
1321	État et établissements nationaux	0,00	55 874 965,48	0,00	0,00	0,00	2 032 319,63	0,00	57 907 285,11	0,00	57 907 285,11
1322	Régions	0,00	10 161 177,62	0,00	0,00	4 654,75	63 937,60	4 654,75	10 225 115,22	0,00	10 220 460,47
1323	Départements	0,00	42 387 722,64	0,00	0,00	9 591,00	688 472,75	9 591,00	43 076 195,39	0,00	43 066 604,39
13241	Communes membres du GFP	0,00	565 519,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 519,16	0,00	565 519,16
13248	Autres communes	0,00	111 861,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 861,04	0,00	111 861,04
	Sous Total compte 1324	**0,00**	**677 380,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**677 380,20**	**0,00**	**677 380,20**
13251	GFP de rattachement	0,00	19 931 755,15	0,00	0,00	0,00	636 259,03	0,00	20 568 014,18	0,00	20 568 014,18
13258	Autres groupements	0,00	4 490 025,73	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	4 510 025,73	0,00	4 510 025,73
	Sous Total compte 1325	**0,00**	**24 421 780,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**656 259,03**	**0,00**	**25 078 039,91**	**0,00**	**25 078 039,91**
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	44 853 753,04	0,00	0,00	0,00	3 870 996,82	0,00	48 724 749,86	0,00	48 724 749,86
13272	FEDER	0,00	10 805 166,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 805 166,22	0,00	10 805 166,22
	Sous Total compte 1327	**0,00**	**10 805 166,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 805 166,22**	**0,00**	**10 805 166,22**
1328	Autres	0,00	17 852 094,00	0,00	0,00	0,00	6 170 805,45	0,00	24 022 899,45	0,00	24 022 899,45
	Sous Total compte 132	**0,00**	**207 034 040,08**	**0,00**	**0,00**	**14 245,75**	**13 482 791,28**	**14 245,75**	**220 516 831,36**	**0,00**	**220 502 585,61**
1345	Amendes de radars automatiques et amende	0,00	48 940 655,25	0,00	0,00	0,00	2 030 453,00	0,00	50 971 108,25	0,00	50 971 108,25
13461	Dotation d'équipement des territoires ru	0,00	181 362,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 362,55	0,00	181 362,55
	Sous Total compte 1346	**0,00**	**181 362,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**181 362,55**	**0,00**	**181 362,55**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1348	Autres	0,00	131 807,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 807,97	0,00	131 807,97
	Sous Total compte 134	**0,00**	**49 253 825,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 030 453,00**	**0,00**	**51 284 278,77**	**0,00**	**51 284 278,77**
1381	État et établissements nationaux	0,00	811 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	811 500,00	0,00	811 500,00
	Sous Total compte 138	**0,00**	**811 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**811 500,00**	**0,00**	**811 500,00**
13911	État et établissements nationaux	2 746 144,00	0,00	0,00	0,00	243 327,00	0,00	2 989 471,00	0,00	2 989 471,00	0,00
13912	Régions	1 625 100,00	0,00	0,00	0,00	135 425,00	0,00	1 760 525,00	0,00	1 760 525,00	0,00
13913	Départements	1 592 688,00	0,00	0,00	0,00	132 724,00	0,00	1 725 412,00	0,00	1 725 412,00	0,00
139151	GFP de rattachement	25 734,00	0,00	0,00	0,00	13 058,00	0,00	38 792,00	0,00	38 792,00	0,00
139158	Autres groupements	3 456 000,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00	3 744 000,00	0,00	3 744 000,00	0,00
	Sous Total compte 13915	**3 481 734,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**301 058,00**	**0,00**	**3 782 792,00**	**0,00**	**3 782 792,00**	**0,00**
13916	Autres établissements publics locaux	14 087 438,00	0,00	0,00	0,00	1 277 742,00	0,00	15 365 180,00	0,00	15 365 180,00	0,00
13918	Autres	12 889,00	0,00	0,00	0,00	8 637,00	0,00	21 526,00	0,00	21 526,00	0,00
	Sous Total compte 1391	**23 545 993,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 098 913,00**	**0,00**	**25 644 906,00**	**0,00**	**25 644 906,00**	**0,00**
	Sous Total compte 139	**23 545 993,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 098 913,00**	**0,00**	**25 644 906,00**	**0,00**	**25 644 906,00**	**0,00**
	Sous Total compte 13	**23 545 993,00**	**300 430 379,16**	**0,00**	**0,00**	**2 113 158,75**	**15 537 994,28**	**25 659 151,75**	**315 968 373,44**	**0,00**	**290 309 221,69**
15112	Provisions pour litiges et contentieux (	0,00	69 150,00	0,00	0,00	22 500,00	32 250,00	22 500,00	101 400,00	0,00	78 900,00
	Sous Total compte 1511	**0,00**	**69 150,00**	**0,00**	**0,00**	**22 500,00**	**32 250,00**	**22 500,00**	**101 400,00**	**0,00**	**78 900,00**
	Sous Total compte 151	**0,00**	**69 150,00**	**0,00**	**0,00**	**22 500,00**	**32 250,00**	**22 500,00**	**101 400,00**	**0,00**	**78 900,00**
	Sous Total compte 15	**0,00**	**69 150,00**	**0,00**	**0,00**	**22 500,00**	**32 250,00**	**22 500,00**	**101 400,00**	**0,00**	**78 900,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	206 884 818,00	0,00	0,00	22 249 990,19	32 000 000,00	22 249 990,19	238 884 818,00	0,00	216 634 827,81
	Sous Total compte 164	**0,00**	**206 884 818,00**	**0,00**	**0,00**	**22 249 990,19**	**32 000 000,00**	**22 249 990,19**	**238 884 818,00**	**0,00**	**216 634 827,81**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	62 000,04	0,00	0,00	14 484,03	3 864,97	14 484,03	65 865,01	0,00	51 380,98

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16818	Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
	Sous Total compte 1681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**	**0,00**	**135 000,00**	**0,00**	**135 000,00**
168751	GFP de rattachement	0,00	2 522 057,00	0,00	0,00	1 250 000,00	1 648 000,00	1 250 000,00	4 170 057,00	0,00	2 920 057,00
	Sous Total compte 16875	**0,00**	**2 522 057,00**	**0,00**	**0,00**	**1 250 000,00**	**1 648 000,00**	**1 250 000,00**	**4 170 057,00**	**0,00**	**2 920 057,00**
	Sous Total compte 1687	**0,00**	**2 522 057,00**	**0,00**	**0,00**	**1 250 000,00**	**1 648 000,00**	**1 250 000,00**	**4 170 057,00**	**0,00**	**2 920 057,00**
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	1 638 182,12	1 638 182,12	1 422 805,96	0,00	0,00	1 638 182,12	3 060 988,08	0,00	1 422 805,96
	Sous Total compte 1688	**0,00**	**1 638 182,12**	**1 638 182,12**	**1 422 805,96**	**0,00**	**0,00**	**1 638 182,12**	**3 060 988,08**	**0,00**	**1 422 805,96**
	Sous Total compte 168	**0,00**	**4 160 239,12**	**1 638 182,12**	**1 422 805,96**	**1 250 000,00**	**1 783 000,00**	**2 888 182,12**	**7 366 045,08**	**0,00**	**4 477 862,96**
	Sous Total compte 16	**0,00**	**211 107 057,16**	**1 638 182,12**	**1 422 805,96**	**23 514 474,22**	**33 786 864,97**	**25 152 656,34**	**246 316 728,09**	**0,00**	**221 164 071,75**
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	137 229,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 229,45	0,00	137 229,45	0,00
	Sous Total compte 18	**137 229,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**137 229,45**	**0,00**	**137 229,45**	**0,00**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	8 379 425,18	0,00	0,00	10 652,38	85 384,00	10 652,38	8 464 809,18	0,00	8 454 156,80
193	Autres neutralisations et régularisation	16 323 710,26	0,00	2 325 731,97	0,80	0,00	0,00	18 649 442,23	0,80	18 649 441,43	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	54 336,00	0,00	0,00	0,00	54 336,00	0,00	54 336,00	0,00
	Sous Total compte 19	**16 323 710,26**	**8 379 425,18**	**2 380 067,97**	**0,80**	**10 652,38**	**85 384,00**	**18 714 430,61**	**8 464 809,98**	**10 249 620,63**	**0,00**
	Total classe 1	**40 006 932,71**	**1 507 397 536,72**	**54 325 839,15**	**26 704 911,79**	**25 660 785,35**	**87 121 620,48**	**119 993 557,21**	**1 621 224 068,99**	**44 485 912,88**	**1 545 716 424,66**
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	2 894,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 894,40	0,00	2 894,40	0,00
2031	Frais d'études	706 563,67	0,00	0,00	32 649,60	893 646,51	172 970,37	1 600 210,18	205 619,97	1 394 590,21	0,00
2033	Frais d'insertion	129 154,63	0,00	0,00	10 628,54	47 042,22	4 613,74	176 196,85	15 242,28	160 954,57	0,00
	Sous Total compte 203	**835 718,30**	**0,00**	**0,00**	**43 278,14**	**940 688,73**	**177 584,11**	**1 776 407,03**	**220 862,25**	**1 555 544,78**	**0,00**
204112	Bâtiments et installations	193 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 410,00	0,00	193 410,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 20411	**193 410,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**193 410,00**	**0,00**	**193 410,00**	**0,00**
204122	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	729,11	0,00	729,11	0,00	729,11	0,00
	Sous Total compte 20412	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**729,11**	**0,00**	**729,11**	**0,00**	**729,11**	**0,00**
204132	Bâtiments et installations	109 825,67	0,00	0,00	6 734,60	0,00	0,00	109 825,67	6 734,60	103 091,07	0,00
	Sous Total compte 20413	**109 825,67**	**0,00**	**0,00**	**6 734,60**	**0,00**	**0,00**	**109 825,67**	**6 734,60**	**103 091,07**	**0,00**
2041412	Bâtiments et installations	33 330,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 330,69	0,00	33 330,69	0,00
	Sous Total compte 204141	**33 330,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 330,69**	**0,00**	**33 330,69**	**0,00**
	Sous Total compte 20414	**33 330,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 330,69**	**0,00**	**33 330,69**	**0,00**
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	996 004,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	996 004,00	0,00	996 004,00	0,00
2041512	Bâtiments et installations	454 318,00	0,00	0,00	177 818,00	0,00	0,00	454 318,00	177 818,00	276 500,00	0,00
	Sous Total compte 204151	**1 450 322,00**	**0,00**	**0,00**	**177 818,00**	**0,00**	**0,00**	**1 450 322,00**	**177 818,00**	**1 272 504,00**	**0,00**
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	364 700,00	0,00	0,00	59 500,00	139 500,00	0,00	504 200,00	59 500,00	444 700,00	0,00
2041582	Bâtiments et installations	67 010 402,54	0,00	0,00	1 846 490,00	4 295 000,00	0,00	71 305 402,54	1 846 490,00	69 458 912,54	0,00
	Sous Total compte 204158	**67 375 102,54**	**0,00**	**0,00**	**1 905 990,00**	**4 434 500,00**	**0,00**	**71 809 602,54**	**1 905 990,00**	**69 903 612,54**	**0,00**
	Sous Total compte 20415	**68 825 424,54**	**0,00**	**0,00**	**2 083 808,00**	**4 434 500,00**	**0,00**	**73 259 924,54**	**2 083 808,00**	**71 176 116,54**	**0,00**
204181	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00
204182	Bâtiments et installations	8 669 440,03	0,00	0,00	330 891,70	0,00	0,00	8 669 440,03	330 891,70	8 338 548,33	0,00
	Sous Total compte 20418	**8 669 440,03**	**0,00**	**0,00**	**330 891,70**	**75 000,00**	**0,00**	**8 744 440,03**	**330 891,70**	**8 413 548,33**	**0,00**
	Sous Total compte 2041	**77 831 430,93**	**0,00**	**0,00**	**2 421 434,30**	**4 510 229,11**	**0,00**	**82 341 660,04**	**2 421 434,30**	**79 920 225,74**	**0,00**
20421	Biens mobiliers, matériel et études	1 801 650,00	0,00	0,00	403 950,00	200 000,00	0,00	2 001 650,00	403 950,00	1 597 700,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	23 838 376,27	0,00	0,00	8 625 628,00	922 255,81	0,00	24 760 632,08	8 625 628,00	16 135 004,08	0,00
	Sous Total compte 2042	**25 640 026,27**	**0,00**	**0,00**	**9 029 578,00**	**1 122 255,81**	**0,00**	**26 762 282,08**	**9 029 578,00**	**17 732 704,08**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204412	Bâtiments et installations	2 621 919,22	0,00	0,00	21 583,53	369 783,73	0,00	2 991 702,95	21 583,53	2 970 119,42	0,00
204413	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	31 001 006,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 001 006,21	0,00	31 001 006,21	0,00
	Sous Total compte 20441	**33 622 925,43**	**0,00**	**0,00**	**21 583,53**	**369 783,73**	**0,00**	**33 992 709,16**	**21 583,53**	**33 971 125,63**	**0,00**
204421	Biens mobiliers, matériel et études	525,02	0,00	0,00	525,02	0,00	0,00	525,02	525,02	0,00	0,00
204422	Bâtiments et installations	2 725 726,61	0,00	0,00	1 599 117,60	0,00	0,00	2 725 726,61	1 599 117,60	1 126 609,01	0,00
	Sous Total compte 20442	**2 726 251,63**	**0,00**	**0,00**	**1 599 642,62**	**0,00**	**0,00**	**2 726 251,63**	**1 599 642,62**	**1 126 609,01**	**0,00**
	Sous Total compte 2044	**36 349 177,06**	**0,00**	**0,00**	**1 621 226,15**	**369 783,73**	**0,00**	**36 718 960,79**	**1 621 226,15**	**35 097 734,64**	**0,00**
	Sous Total compte 204	**139 820 634,26**	**0,00**	**0,00**	**13 072 238,45**	**6 002 268,65**	**0,00**	**145 822 902,91**	**13 072 238,45**	**132 750 664,46**	**0,00**
2051	Concessions et droits similaires	1 064 709,06	0,00	0,80	270 401,31	303 889,84	0,00	1 368 599,70	270 401,31	1 098 198,39	0,00
	Sous Total compte 205	**1 064 709,06**	**0,00**	**0,80**	**270 401,31**	**303 889,84**	**0,00**	**1 368 599,70**	**270 401,31**	**1 098 198,39**	**0,00**
2088	Autres immobilisations incorporelles	139 985,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 985,12	0,00	139 985,12	0,00
	Sous Total compte 208	**139 985,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**139 985,12**	**0,00**	**139 985,12**	**0,00**
	Sous Total compte 20	**141 863 941,14**	**0,00**	**0,80**	**13 385 917,90**	**7 246 847,22**	**177 584,11**	**149 110 789,16**	**13 563 502,01**	**135 547 287,15**	**0,00**
2111	Terrains nus	33 039 197,28	0,00	5 500,00	0,00	107 606,89	304 836,24	33 152 304,17	304 836,24	32 847 467,93	0,00
2112	Terrains de voirie	9 308 958,77	0,00	0,00	0,00	6 036 733,02	0,00	15 345 691,79	0,00	15 345 691,79	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 802 673,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 802 673,86	0,00	2 802 673,86	0,00
2115	Terrains bâtis	303 547,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 547,18	0,00	303 547,18	0,00
2116	Cimetière	1 252 197,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 252 197,48	0,00	1 252 197,48	0,00
2117	Bois et forêts	389 477,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	389 477,08	0,00	389 477,08	0,00
2118	Autres terrains	61 707,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 707,12	0,00	61 707,12	0,00
	Sous Total compte 211	**47 157 758,77**	**0,00**	**5 500,00**	**0,00**	**6 144 339,91**	**304 836,24**	**53 307 598,68**	**304 836,24**	**53 002 762,44**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	28 533,12	0,00	28 533,12	0,00	28 533,12	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2128	Autres agencements et aménagements	81 388 690,03	0,00	902 475,62	0,00	1 777 674,63	0,00	84 068 840,28	0,00	84 068 840,28	0,00
	Sous Total compte 212	**81 388 690,03**	**0,00**	**902 475,62**	**0,00**	**1 806 207,75**	**0,00**	**84 097 373,40**	**0,00**	**84 097 373,40**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	87 855 000,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 855 000,75	0,00	87 855 000,75	0,00
21312	Bâtiments scolaires	131 804 270,66	0,00	3 616 176,30	0,00	1 969 301,94	9 819,90	137 389 748,90	9 819,90	137 379 929,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	152 637 627,23	0,00	0,00	0,00	30 847,72	0,00	152 668 474,95	0,00	152 668 474,95	0,00
21316	Équipements du cimetière	3 921 671,37	0,00	0,00	0,00	43 103,00	0,00	3 964 774,37	0,00	3 964 774,37	0,00
21318	Autres bâtiments publics	112 445 330,15	0,00	562 021,52	0,00	7 820 083,23	0,00	120 827 434,90	0,00	120 827 434,90	0,00
	Sous Total compte 2131	**488 663 900,16**	**0,00**	**4 178 197,82**	**0,00**	**9 863 335,89**	**9 819,90**	**502 705 433,87**	**9 819,90**	**502 695 613,97**	**0,00**
21321	Immeubles de rapport	13 288 444,98	0,00	0,00	0,00	8 707,77	0,00	13 297 152,75	0,00	13 297 152,75	0,00
	Sous Total compte 2132	**13 288 444,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 707,77**	**0,00**	**13 297 152,75**	**0,00**	**13 297 152,75**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	29 441 831,85	0,00	0,00	0,00	382 223,65	0,00	29 824 055,50	0,00	29 824 055,50	0,00
21352	Bâtiments privés	184 271,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 271,21	0,00	184 271,21	0,00
	Sous Total compte 2135	**29 626 103,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**382 223,65**	**0,00**	**30 008 326,71**	**0,00**	**30 008 326,71**	**0,00**
2138	Autres constructions	63 541 842,44	0,00	0,00	0,00	446 706,58	103 082,58	63 988 549,02	103 082,58	63 885 466,44	0,00
	Sous Total compte 213	**595 120 290,64**	**0,00**	**4 178 197,82**	**0,00**	**10 700 973,89**	**112 902,48**	**609 999 462,35**	**112 902,48**	**609 886 559,87**	**0,00**
2151	Réseaux de voirie	149 764 881,96	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	149 764 881,96	240,00	149 764 641,96	0,00
2152	Installations de voirie	203 728 518,37	0,00	5 299 323,46	0,00	11 207 786,61	0,00	220 235 628,44	0,00	220 235 628,44	0,00
21533	Réseaux câblés	1 120 046,43	0,00	0,00	0,00	49 030,49	0,00	1 169 076,92	0,00	1 169 076,92	0,00
21534	Réseaux d'électrification	276 168,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 168,68	0,00	276 168,68	0,00
21538	Autres réseaux	1 998 253,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 998 253,94	0,00	1 998 253,94	0,00
	Sous Total compte 2153	**3 394 469,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 030,49**	**0,00**	**3 443 499,54**	**0,00**	**3 443 499,54**	**0,00**
21561	Matériel roulant	6 029,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 029,36	0,00	6 029,36	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	600 802,24	0,00	0,00	0,00	12 865,02	0,00	613 667,26	0,00	613 667,26	0,00
	Sous Total compte 2156	**606 831,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 865,02**	**0,00**	**619 696,62**	**0,00**	**619 696,62**	**0,00**
215731	Matériel roulant	360 004,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 004,15	0,00	360 004,15	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 285 075,86	0,00	0,00	0,00	89 610,51	0,00	2 374 686,37	0,00	2 374 686,37	0,00
	Sous Total compte 21573	**2 645 080,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**89 610,51**	**0,00**	**2 734 690,52**	**0,00**	**2 734 690,52**	**0,00**
	Sous Total compte 2157	**2 645 080,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**89 610,51**	**0,00**	**2 734 690,52**	**0,00**	**2 734 690,52**	**0,00**
2158	Autres installations, matériel et outill	8 852 365,84	0,00	0,00	0,00	455 779,73	0,00	9 308 145,57	0,00	9 308 145,57	0,00
	Sous Total compte 215	**368 992 146,83**	**0,00**	**5 299 323,46**	**0,00**	**11 815 072,36**	**240,00**	**386 106 542,65**	**240,00**	**386 106 302,65**	**0,00**
21611	Biens sous-jacents	1 314,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 314,84	0,00	1 314,84	0,00
	Sous Total compte 2161	**1 314,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 314,84**	**0,00**	**1 314,84**	**0,00**
21621	Biens sous-jacents	3 040 842,01	0,00	0,00	0,00	52 514,27	0,00	3 093 356,28	0,00	3 093 356,28	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	299 482,39	0,00	0,00	0,00	57 953,20	0,00	357 435,59	0,00	357 435,59	0,00
	Sous Total compte 2162	**3 340 324,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 467,47**	**0,00**	**3 450 791,87**	**0,00**	**3 450 791,87**	**0,00**
	Sous Total compte 216	**3 341 639,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**110 467,47**	**0,00**	**3 452 106,71**	**0,00**	**3 452 106,71**	**0,00**
21728	Autres agencements et aménagements	571 472,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	571 472,95	0,00	571 472,95	0,00
	Sous Total compte 2172	**571 472,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**571 472,95**	**0,00**	**571 472,95**	**0,00**
	Sous Total compte 217	**571 472,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**571 472,95**	**0,00**	**571 472,95**	**0,00**
2181	Installations générales, agencements et	126 022,46	0,00	0,00	0,00	205 612,37	0,00	331 634,83	0,00	331 634,83	0,00
21828	Autres matériels de transport	11 941 476,54	0,00	0,00	0,00	932 476,70	0,00	12 873 953,24	0,00	12 873 953,24	0,00
	Sous Total compte 2182	**11 941 476,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**932 476,70**	**0,00**	**12 873 953,24**	**0,00**	**12 873 953,24**	**0,00**
21831	Matériel informatique scolaire	2 125 455,94	0,00	0,00	0,00	152 685,76	0,00	2 278 141,70	0,00	2 278 141,70	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21838	Autre matériel informatique	4 959 267,52	0,00	0,00	41 845,71	494 953,87	0,00	5 454 221,39	41 845,71	5 412 375,68	0,00
	Sous Total compte 2183	**7 084 723,46**	**0,00**	**0,00**	**41 845,71**	**647 639,63**	**0,00**	**7 732 363,09**	**41 845,71**	**7 690 517,38**	**0,00**
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 164 950,64	0,00	0,00	0,00	255 917,79	0,00	3 420 868,43	0,00	3 420 868,43	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 233 838,80	0,00	0,00	0,00	161 088,56	0,00	7 394 927,36	0,00	7 394 927,36	0,00
	Sous Total compte 2184	**10 398 789,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**417 006,35**	**0,00**	**10 815 795,79**	**0,00**	**10 815 795,79**	**0,00**
2185	Matériel de téléphonie	166 399,83	0,00	0,00	529,60	0,00	0,00	166 399,83	529,60	165 870,23	0,00
2186	Cheptel	1 975,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 975,12	0,00	1 975,12	0,00
2188	Autres	13 770 845,73	0,00	0,00	0,00	619 161,02	0,00	14 390 006,75	0,00	14 390 006,75	0,00
	Sous Total compte 218	**43 490 232,58**	**0,00**	**0,00**	**42 375,31**	**2 821 896,07**	**0,00**	**46 312 128,65**	**42 375,31**	**46 269 753,34**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**1 140 062 231,04**	**0,00**	**10 385 496,90**	**42 375,31**	**33 398 957,45**	**417 978,72**	**1 183 846 685,39**	**460 354,03**	**1 183 386 331,36**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 076 346,63	0,00	0,00	1 873 529,01	3 981 776,49	0,00	6 058 123,12	1 873 529,01	4 184 594,11	0,00
2313	Constructions	42 044 095,56	0,00	0,00	4 163 914,97	11 052 421,47	4 679,09	53 096 517,03	4 168 594,06	48 927 922,97	0,00
2315	Installations, matériel et outillage tec	8 222 215,20	0,00	0,00	4 342 552,92	5 930 551,18	0,00	14 152 766,38	4 342 552,92	9 810 213,46	0,00
	Sous Total compte 231	**52 342 657,39**	**0,00**	**0,00**	**10 379 996,90**	**20 964 749,14**	**4 679,09**	**73 307 406,53**	**10 384 675,99**	**62 922 730,54**	**0,00**
238	Avances versées sur commandes d'immobili	7 778 064,61	0,00	0,00	0,00	3 336 879,57	8 634 458,58	11 114 944,18	8 634 458,58	2 480 485,60	0,00
	Sous Total compte 23	**60 120 722,00**	**0,00**	**0,00**	**10 379 996,90**	**24 301 628,71**	**8 639 137,67**	**84 422 350,71**	**19 019 134,57**	**65 403 216,14**	**0,00**
2421	de la collectivité territoriale	14 167 427,87	0,00	0,00	2 325 731,17	0,00	0,00	14 167 427,87	2 325 731,17	11 841 696,70	0,00
2423	d'établissements publics de coopération	360 978 878,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 978 878,47	0,00	360 978 878,47	0,00
2424	des services départementaux d'incendie e	3 955 740,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 955 740,87	0,00	3 955 740,87	0,00
	Sous Total compte 242	**379 102 047,21**	**0,00**	**0,00**	**2 325 731,17**	**0,00**	**0,00**	**379 102 047,21**	**2 325 731,17**	**376 776 316,04**	**0,00**
243	Mises en affectation à une régie dotée d	806 545,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	806 545,83	0,00	806 545,83	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra	0,00	154 918 723,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 918 723,63	0,00	154 918 723,63
2493	Mises en affectation à une régie dotée d	0,00	715 642,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715 642,19	0,00	715 642,19
	Sous Total compte 249	**0,00**	**155 634 365,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**155 634 365,82**	**0,00**	**155 634 365,82**
	Sous Total compte 24	**379 908 593,04**	**155 634 365,82**	**0,00**	**2 325 731,17**	**0,00**	**0,00**	**379 908 593,04**	**157 960 096,99**	**221 948 496,05**	**0,00**
261	Titres de participation	4 068 212,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 068 212,60	0,00	4 068 212,60	0,00
266	Autres formes de participation	48 678,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 678,70	0,00	48 678,70	0,00
	Sous Total compte 26	**4 116 891,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 116 891,30**	**0,00**	**4 116 891,30**	**0,00**
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	5 191,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 191,19	0,00	5 191,19	0,00
2743	Prêts au personnel	341 909,89	0,00	0,00	0,00	30 593,12	63 494,94	372 503,01	63 494,94	309 008,07	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 274	**341 909,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 530 593,12**	**4 563 494,94**	**4 872 503,01**	**4 563 494,94**	**309 008,07**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	210,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,99	0,00	210,99	0,00
	Sous Total compte 27	**347 312,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 530 593,12**	**4 563 494,94**	**4 877 905,19**	**4 563 494,94**	**314 410,25**	**0,00**
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	0,00	2 894,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 894,40	0,00	2 894,40
28031	Frais d'études	0,00	68 569,60	32 649,60	0,00	0,00	42 996,00	32 649,60	111 565,60	0,00	78 916,00
28033	Frais d'insertion	0,00	51 320,54	10 628,54	0,00	0,00	19 704,49	10 628,54	71 025,03	0,00	60 396,49
	Sous Total compte 2803	**0,00**	**119 890,14**	**43 278,14**	**0,00**	**0,00**	**62 700,49**	**43 278,14**	**182 590,63**	**0,00**	**139 312,49**
2804112	Bâtiments et installations	0,00	154 728,00	0,00	0,00	0,00	12 894,00	0,00	167 622,00	0,00	167 622,00
	Sous Total compte 280411	**0,00**	**154 728,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 894,00**	**0,00**	**167 622,00**	**0,00**	**167 622,00**
2804132	Bâtiments et installations	0,00	53 791,60	6 734,60	0,00	0,00	5 102,00	6 734,60	58 893,60	0,00	52 159,00
	Sous Total compte 280413	**0,00**	**53 791,60**	**6 734,60**	**0,00**	**0,00**	**5 102,00**	**6 734,60**	**58 893,60**	**0,00**	**52 159,00**
28041412	Bâtiments et installations	0,00	28 549,00	0,00	0,00	0,00	2 221,00	0,00	30 770,00	0,00	30 770,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2804141	**0,00**	**28 549,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 221,00**	**0,00**	**30 770,00**	**0,00**	**30 770,00**
	Sous Total compte 280414	**0,00**	**28 549,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 221,00**	**0,00**	**30 770,00**	**0,00**	**30 770,00**
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	309 120,00	0,00	0,00	0,00	199 198,00	0,00	508 318,00	0,00	508 318,00
28041512	Bâtiments et installations	0,00	318 363,00	177 818,00	0,00	0,00	13 366,00	177 818,00	331 729,00	0,00	153 911,00
	Sous Total compte 2804151	**0,00**	**627 483,00**	**177 818,00**	**0,00**	**0,00**	**212 564,00**	**177 818,00**	**840 047,00**	**0,00**	**662 229,00**
28041581	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	180 552,00	59 500,00	0,00	0,00	60 013,00	59 500,00	240 565,00	0,00	181 065,00
28041582	Bâtiments et installations	0,00	31 309 290,00	1 846 490,00	0,00	0,00	3 140 529,00	1 846 490,00	34 449 819,00	0,00	32 603 329,00
	Sous Total compte 2804158	**0,00**	**31 489 842,00**	**1 905 990,00**	**0,00**	**0,00**	**3 200 542,00**	**1 905 990,00**	**34 690 384,00**	**0,00**	**32 784 394,00**
	Sous Total compte 280415	**0,00**	**32 117 325,00**	**2 083 808,00**	**0,00**	**0,00**	**3 413 106,00**	**2 083 808,00**	**35 530 431,00**	**0,00**	**33 446 623,00**
2804182	Bâtiments et installations	0,00	5 597 189,70	330 891,70	0,00	0,00	293 354,00	330 891,70	5 890 543,70	0,00	5 559 652,00
	Sous Total compte 280418	**0,00**	**5 597 189,70**	**330 891,70**	**0,00**	**0,00**	**293 354,00**	**330 891,70**	**5 890 543,70**	**0,00**	**5 559 652,00**
	Sous Total compte 28041	**0,00**	**37 951 583,30**	**2 421 434,30**	**0,00**	**0,00**	**3 726 677,00**	**2 421 434,30**	**41 678 260,30**	**0,00**	**39 256 826,00**
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	1 016 970,00	403 950,00	0,00	0,00	279 540,00	403 950,00	1 296 510,00	0,00	892 560,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	14 216 792,00	8 625 628,00	0,00	0,00	685 599,00	8 625 628,00	14 902 391,00	0,00	6 276 763,00
	Sous Total compte 28042	**0,00**	**15 233 762,00**	**9 029 578,00**	**0,00**	**0,00**	**965 139,00**	**9 029 578,00**	**16 198 901,00**	**0,00**	**7 169 323,00**
2804412	Bâtiments et installations	0,00	1 285 347,53	21 583,53	0,00	0,00	130 935,19	21 583,53	1 416 282,72	0,00	1 394 699,19
2804413	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	0,00	12 400 392,00	0,00	0,00	0,00	1 033 366,00	0,00	13 433 758,00	0,00	13 433 758,00
	Sous Total compte 280441	**0,00**	**13 685 739,53**	**21 583,53**	**0,00**	**0,00**	**1 164 301,19**	**21 583,53**	**14 850 040,72**	**0,00**	**14 828 457,19**
2804421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	525,02	525,02	0,00	0,00	0,00	525,02	525,02	0,00	0,00
2804422	Bâtiments et installations	0,00	1 899 712,60	1 599 117,60	0,00	0,00	39 730,00	1 599 117,60	1 939 442,60	0,00	340 325,00
	Sous Total compte 280442	**0,00**	**1 900 237,62**	**1 599 642,62**	**0,00**	**0,00**	**39 730,00**	**1 599 642,62**	**1 939 967,62**	**0,00**	**340 325,00**
	Sous Total compte 28044	**0,00**	**15 585 977,15**	**1 621 226,15**	**0,00**	**0,00**	**1 204 031,19**	**1 621 226,15**	**16 790 008,34**	**0,00**	**15 168 782,19**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2804	**0,00**	**68 771 322,45**	**13 072 238,45**	**0,00**	**0,00**	**5 895 847,19**	**13 072 238,45**	**74 667 169,64**	**0,00**	**61 594 931,19**
2805	Concessions, brevets, licences, droits s	0,00	882 772,49	270 400,51	0,00	0,00	244 868,33	270 400,51	1 127 640,82	0,00	857 240,31
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	139 985,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 985,12	0,00	139 985,12
	Sous Total compte 2808	**0,00**	**139 985,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**139 985,12**	**0,00**	**139 985,12**
	Sous Total compte 280	**0,00**	**69 916 864,60**	**13 385 917,10**	**0,00**	**0,00**	**6 203 416,01**	**13 385 917,10**	**76 120 280,61**	**0,00**	**62 734 363,51**
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406,00	0,00	406,00	0,00	406,00
	Sous Total compte 2812	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**406,00**	**0,00**	**406,00**	**0,00**	**406,00**
281321	Immeubles de rapport	0,00	4 885 274,30	0,00	0,00	0,00	246 712,30	0,00	5 131 986,60	0,00	5 131 986,60
	Sous Total compte 28132	**0,00**	**4 885 274,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**246 712,30**	**0,00**	**5 131 986,60**	**0,00**	**5 131 986,60**
281351	Bâtiments publics	0,00	1 641 799,20	0,00	0,00	0,00	372,00	0,00	1 642 171,20	0,00	1 642 171,20
281352	Bâtiments privés	0,00	12 275,00	0,00	0,00	0,00	12 275,00	0,00	24 550,00	0,00	24 550,00
	Sous Total compte 28135	**0,00**	**1 654 074,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 647,00**	**0,00**	**1 666 721,20**	**0,00**	**1 666 721,20**
28138	Autres constructions	0,00	1 053 688,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 053 688,79	0,00	1 053 688,79
	Sous Total compte 2813	**0,00**	**7 593 037,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**259 359,30**	**0,00**	**7 852 396,59**	**0,00**	**7 852 396,59**
281561	Matériel roulant	0,00	6 029,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 029,36	0,00	6 029,36
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	371 142,41	0,00	0,00	0,00	21 113,54	0,00	392 255,95	0,00	392 255,95
	Sous Total compte 28156	**0,00**	**377 171,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 113,54**	**0,00**	**398 285,31**	**0,00**	**398 285,31**
2815731	Matériel roulant	0,00	360 004,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 004,15	0,00	360 004,15
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	1 683 192,42	0,00	0,00	0,00	77 777,04	0,00	1 760 969,46	0,00	1 760 969,46
	Sous Total compte 281573	**0,00**	**2 043 196,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 777,04**	**0,00**	**2 120 973,61**	**0,00**	**2 120 973,61**
	Sous Total compte 28157	**0,00**	**2 043 196,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 777,04**	**0,00**	**2 120 973,61**	**0,00**	**2 120 973,61**
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	6 286 409,75	0,00	0,00	0,00	342 099,90	0,00	6 628 509,65	0,00	6 628 509,65

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2815	**0,00**	**8 706 778,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**440 990,48**	**0,00**	**9 147 768,57**	**0,00**	**9 147 768,57**
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	6 416,38	0,00	0,00	0,00	8 613,46	0,00	15 029,84	0,00	15 029,84
	Sous Total compte 2816	**0,00**	**6 416,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 613,46**	**0,00**	**15 029,84**	**0,00**	**15 029,84**
28181	Installations générales, agencements et	0,00	70 255,05	0,00	0,00	0,00	14 830,00	0,00	85 085,05	0,00	85 085,05
281828	Autres matériels de transport	0,00	8 608 406,23	0,00	0,00	0,00	536 145,67	0,00	9 144 551,90	0,00	9 144 551,90
	Sous Total compte 28182	**0,00**	**8 608 406,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**536 145,67**	**0,00**	**9 144 551,90**	**0,00**	**9 144 551,90**
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	1 692 978,68	0,00	0,00	0,00	174 190,55	0,00	1 867 169,23	0,00	1 867 169,23
281838	Autre matériel informatique	0,00	4 078 596,48	41 845,71	0,00	0,00	373 856,22	41 845,71	4 452 452,70	0,00	4 410 606,99
	Sous Total compte 28183	**0,00**	**5 771 575,16**	**41 845,71**	**0,00**	**0,00**	**548 046,77**	**41 845,71**	**6 319 621,93**	**0,00**	**6 277 776,22**
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	2 462 659,70	0,00	0,00	0,00	248 187,72	0,00	2 710 847,42	0,00	2 710 847,42
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	5 715 654,46	0,00	0,00	0,00	226 861,91	0,00	5 942 516,37	0,00	5 942 516,37
	Sous Total compte 28184	**0,00**	**8 178 314,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**475 049,63**	**0,00**	**8 653 363,79**	**0,00**	**8 653 363,79**
28185	Matériel de téléphonie	0,00	143 038,59	529,60	0,00	0,00	12 518,56	529,60	155 557,15	0,00	155 027,55
28186	Cheptel	0,00	1 975,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 975,12	0,00	1 975,12
28188	Autres	0,00	8 267 037,18	0,00	0,00	0,00	536 339,78	0,00	8 803 376,96	0,00	8 803 376,96
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**31 040 601,49**	**42 375,31**	**0,00**	**0,00**	**2 122 930,41**	**42 375,31**	**33 163 531,90**	**0,00**	**33 121 156,59**
	Sous Total compte 281	**0,00**	**47 346 833,25**	**42 375,31**	**0,00**	**0,00**	**2 832 299,65**	**42 375,31**	**50 179 132,90**	**0,00**	**50 136 757,59**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**117 263 697,85**	**13 428 292,41**	**0,00**	**0,00**	**9 035 715,66**	**13 428 292,41**	**126 299 413,51**	**0,00**	**112 871 121,10**
	Total classe 2	**1 726 419 690,59**	**272 898 063,67**	**23 813 790,11**	**26 134 021,28**	**69 478 026,50**	**22 833 911,10**	**1 819 711 507,20**	**321 865 996,05**	**1 766 350 998,07**	**268 505 486,92**
4011	Fournisseurs	0,00	3 829 526,85	36 453 931,17	36 338 510,52	0,00	0,00	36 453 931,17	40 168 037,37	0,00	3 714 106,20
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie	0,00	6 358,05	906,07	0,00	0,00	0,00	906,07	6 358,05	0,00	5 451,98

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions	0,00	0,00	32 594,00	32 594,00	0,00	0,00	32 594,00	32 594,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4017	**0,00**	**6 358,05**	**33 500,07**	**32 594,00**	**0,00**	**0,00**	**33 500,07**	**38 952,05**	**0,00**	**5 451,98**
	Sous Total compte 401	**0,00**	**3 835 884,90**	**36 487 431,24**	**36 371 104,52**	**0,00**	**0,00**	**36 487 431,24**	**40 206 989,42**	**0,00**	**3 719 558,18**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	3 249 397,07	42 826 519,41	41 706 776,73	0,00	0,00	42 826 519,41	44 956 173,80	0,00	2 129 654,39
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	420 886,22	312 527,75	179 313,65	0,00	0,00	312 527,75	600 199,87	0,00	287 672,12
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession	0,00	0,00	72 344,51	81 005,65	0,00	0,00	72 344,51	81 005,65	0,00	8 661,14
40473	Fournisseurs d'immobilisations - Pénalit	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
40474	Fournisseurs dimmobilisations Intérêt	0,00	0,00	681,95	681,95	0,00	0,00	681,95	681,95	0,00	0,00
	Sous Total compte 4047	**0,00**	**420 886,22**	**388 054,21**	**263 501,25**	**0,00**	**0,00**	**388 054,21**	**684 387,47**	**0,00**	**296 333,26**
	Sous Total compte 404	**0,00**	**3 670 283,29**	**43 214 573,62**	**41 970 277,98**	**0,00**	**0,00**	**43 214 573,62**	**45 640 561,27**	**0,00**	**2 425 987,65**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	6 603 234,26	6 603 234,26	4 477 428,21	0,00	0,00	6 603 234,26	11 080 662,47	0,00	4 477 428,21
	Sous Total compte 40	**0,00**	**14 109 402,45**	**86 305 239,12**	**82 818 810,71**	**0,00**	**0,00**	**86 305 239,12**	**96 928 213,16**	**0,00**	**10 622 974,04**
411	Redevables	5 581 394,66	0,00	7 827 501,13	8 430 369,90	0,00	0,00	13 408 895,79	8 430 369,90	4 978 525,89	0,00
412	Acquéreurs de terrains aménagés stockés	59 606,54	0,00	0,00	12 124,92	0,00	0,00	59 606,54	12 124,92	47 481,62	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	534 148,39	0,00	1 866 146,95	2 107 231,81	0,00	0,00	2 400 295,34	2 107 231,81	293 063,53	0,00
4161	Créances douteuses	2 688 641,70	0,00	1 195 499,41	1 328 802,13	0,00	0,00	3 884 141,11	1 328 802,13	2 555 338,98	0,00
	Sous Total compte 416	**2 688 641,70**	**0,00**	**1 195 499,41**	**1 328 802,13**	**0,00**	**0,00**	**3 884 141,11**	**1 328 802,13**	**2 555 338,98**	**0,00**
4181	Redevables - Produits non encore facturé	140 057,13	0,00	179 965,49	140 057,13	0,00	0,00	320 022,62	140 057,13	179 965,49	0,00
	Sous Total compte 418	**140 057,13**	**0,00**	**179 965,49**	**140 057,13**	**0,00**	**0,00**	**320 022,62**	**140 057,13**	**179 965,49**	**0,00**
4193	Acquéreurs de terrains aménagés	0,00	3 668,27	223,27	0,00	0,00	0,00	223,27	3 668,27	0,00	3 445,00
	Sous Total compte 419	**0,00**	**3 668,27**	**223,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**223,27**	**3 668,27**	**0,00**	**3 445,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 41	**9 003 848,42**	**3 668,27**	**11 069 336,25**	**12 018 585,89**	**0,00**	**0,00**	**20 073 184,67**	**12 022 254,16**	**8 050 930,51**	**0,00**
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	20 574,68	45 460 775,51	45 451 674,80	0,00	0,00	45 460 775,51	45 472 249,48	0,00	11 473,97
427	Personnel - Oppositions	0,00	49,92	49,92	0,00	0,00	0,00	49,92	49,92	0,00	0,00
4286	Autres charges à payer	0,00	10 505,22	10 505,22	0,00	0,00	0,00	10 505,22	10 505,22	0,00	0,00
	Sous Total compte 428	**0,00**	**10 505,22**	**10 505,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 505,22**	**10 505,22**	**0,00**	**0,00**
429	Déficits et débets des comptables et rég	0,00	0,00	51 524,04	51 524,04	0,00	0,00	51 524,04	51 524,04	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	**0,00**	**31 129,82**	**45 522 854,69**	**45 503 198,84**	**0,00**	**0,00**	**45 522 854,69**	**45 534 328,66**	**0,00**	**11 473,97**
431	Sécurité sociale	0,00	9 551,39	20 270 811,14	20 261 259,75	0,00	0,00	20 270 811,14	20 270 811,14	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	71 555,61	21 086 904,67	21 177 392,12	0,00	0,00	21 086 904,67	21 248 947,73	0,00	162 043,06
4386	Autres charges à payer	0,00	5 572,77	5 572,77	0,00	0,00	0,00	5 572,77	5 572,77	0,00	0,00
4387	Produits à recevoir	0,00	0,00	14 447,72	0,00	0,00	0,00	14 447,72	0,00	14 447,72	0,00
	Sous Total compte 438	**0,00**	**5 572,77**	**20 020,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 020,49**	**5 572,77**	**14 447,72**	**0,00**
	Sous Total compte 43	**0,00**	**86 679,77**	**41 377 736,30**	**41 438 651,87**	**0,00**	**0,00**	**41 377 736,30**	**41 525 331,64**	**0,00**	**147 595,34**
4411	Subventions à recevoir - Amiable	53 001,17	0,00	201 501,75	249 855,50	0,00	0,00	254 502,92	249 855,50	4 647,42	0,00
44121	Sortie des emprunts à risques avec IRA c	2 753 126,14	0,00	0,00	2 753 126,14	0,00	0,00	2 753 126,14	2 753 126,14	0,00	0,00
	Sous Total compte 4412	**2 753 126,14**	**0,00**	**0,00**	**2 753 126,14**	**0,00**	**0,00**	**2 753 126,14**	**2 753 126,14**	**0,00**	**0,00**
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	11 923,89	0,00	2 077 499,35	8 760,10	0,00	0,00	2 089 423,24	8 760,10	2 080 663,14	0,00
	Sous Total compte 441	**2 818 051,20**	**0,00**	**2 279 001,10**	**3 011 741,74**	**0,00**	**0,00**	**5 097 052,30**	**3 011 741,74**	**2 085 310,56**	**0,00**
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	7 388,86	2 005 752,56	2 009 552,78	0,00	0,00	2 005 752,56	2 016 941,64	0,00	11 189,08
	Sous Total compte 442	**0,00**	**7 388,86**	**2 005 752,56**	**2 009 552,78**	**0,00**	**0,00**	**2 005 752,56**	**2 016 941,64**	**0,00**	**11 189,08**
44311	Dépenses	0,00	235 234,00	931 872,29	931 872,29	0,00	0,00	931 872,29	1 167 106,29	0,00	235 234,00
44312	Recettes - Amiable	4 851,40	0,00	30 005,49	34 851,40	0,00	0,00	34 856,89	34 851,40	5,49	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44316	Recettes - Contentieux	4 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00	0,00	4 950,00	0,00
	Sous Total compte 4431	**9 801,40**	**235 234,00**	**961 877,78**	**966 723,69**	**0,00**	**0,00**	**971 679,18**	**1 201 957,69**	**0,00**	**230 278,51**
44321	Dépenses	0,00	907 500,00	949 675,35	50 074,65	0,00	0,00	949 675,35	957 574,65	0,00	7 899,30
44322	Recettes - Amiable	0,00	0,00	1 532,01	1 500,00	0,00	0,00	1 532,01	1 500,00	32,01	0,00
	Sous Total compte 4432	**0,00**	**907 500,00**	**951 207,36**	**51 574,65**	**0,00**	**0,00**	**951 207,36**	**959 074,65**	**0,00**	**7 867,29**
44331	Dépenses	0,00	1 582,41	5 099 068,10	5 097 485,69	0,00	0,00	5 099 068,10	5 099 068,10	0,00	0,00
44332	Recettes - Amiable	0,00	0,00	376 887,64	308 516,29	0,00	0,00	376 887,64	308 516,29	68 371,35	0,00
44336	Recettes - Contentieux	2 394,00	0,00	37 989,74	37 989,74	0,00	0,00	40 383,74	37 989,74	2 394,00	0,00
	Sous Total compte 4433	**2 394,00**	**1 582,41**	**5 513 945,48**	**5 443 991,72**	**0,00**	**0,00**	**5 516 339,48**	**5 445 574,13**	**70 765,35**	**0,00**
44341	Dépenses	0,00	35 663,74	2 779 788,29	2 744 124,55	0,00	0,00	2 779 788,29	2 779 788,29	0,00	0,00
44342	Recettes - Amiable	1 255 253,18	0,00	167 553,87	1 422 231,71	0,00	0,00	1 422 807,05	1 422 231,71	575,34	0,00
44346	Recettes - Contentieux	8 225,75	0,00	1 001 666,40	1 009 892,15	0,00	0,00	1 009 892,15	1 009 892,15	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	**1 263 478,93**	**35 663,74**	**3 949 008,56**	**5 176 248,41**	**0,00**	**0,00**	**5 212 487,49**	**5 211 912,15**	**575,34**	**0,00**
44351	Dépenses	0,00	6 800 685,17	11 050 193,25	4 259 230,61	0,00	0,00	11 050 193,25	11 059 915,78	0,00	9 722,53
44352	Recettes - Amiable	2 355 353,49	0,00	993 459,88	3 071 096,51	0,00	0,00	3 348 813,37	3 071 096,51	277 716,86	0,00
44356	Recettes - Contentieux	7 200,00	0,00	217 380,18	224 580,18	0,00	0,00	224 580,18	224 580,18	0,00	0,00
	Sous Total compte 4435	**2 362 553,49**	**6 800 685,17**	**12 261 033,31**	**7 554 907,30**	**0,00**	**0,00**	**14 623 586,80**	**14 355 592,47**	**267 994,33**	**0,00**
44361	Dépenses	0,00	0,00	19 258,90	19 258,90	0,00	0,00	19 258,90	19 258,90	0,00	0,00
44362	Recettes - Amiable	933,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	933,00	0,00	933,00	0,00
	Sous Total compte 4436	**933,00**	**0,00**	**19 258,90**	**19 258,90**	**0,00**	**0,00**	**20 191,90**	**19 258,90**	**933,00**	**0,00**
44371	Dépenses	0,00	9 886,73	3 644 993,65	3 683 549,66	0,00	0,00	3 644 993,65	3 693 436,39	0,00	48 442,74
44372	Recettes - Amiable	1 702 821,80	0,00	3 683 595,25	4 335 190,87	0,00	0,00	5 386 417,05	4 335 190,87	1 051 226,18	0,00
44376	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	2 299 899,73	2 299 899,73	0,00	0,00	2 299 899,73	2 299 899,73	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4437	**1 702 821,80**	**9 886,73**	**9 628 488,63**	**10 318 640,26**	**0,00**	**0,00**	**11 331 310,43**	**10 328 526,99**	**1 002 783,44**	**0,00**
44381	Dépenses	0,00	0,00	7 555 503,77	7 577 003,68	0,00	0,00	7 555 503,77	7 577 003,68	0,00	21 499,91
44382	Recettes - Amiable	93 011,91	0,00	3 255 325,56	2 947 826,77	0,00	0,00	3 348 337,47	2 947 826,77	400 510,70	0,00
44386	Recettes - Contentieux	4 950,00	0,00	859 452,16	859 452,16	0,00	0,00	864 402,16	859 452,16	4 950,00	0,00
	Sous Total compte 4438	**97 961,91**	**0,00**	**11 670 281,49**	**11 384 282,61**	**0,00**	**0,00**	**11 768 243,40**	**11 384 282,61**	**383 960,79**	**0,00**
	Sous Total compte 443	**5 439 944,53**	**7 990 552,05**	**44 955 101,51**	**40 915 627,54**	**0,00**	**0,00**	**50 395 046,04**	**48 906 179,59**	**1 488 866,45**	**0,00**
4452	TVA due intracommunautaire	0,00	0,00	1 530,36	1 530,36	0,00	0,00	1 530,36	1 530,36	0,00	0,00
44551	T.V.A. à décaisser	0,00	44 335,00	1 604 967,00	1 577 129,00	0,00	0,00	1 604 967,00	1 621 464,00	0,00	16 497,00
	Sous Total compte 4455	**0,00**	**44 335,00**	**1 604 967,00**	**1 577 129,00**	**0,00**	**0,00**	**1 604 967,00**	**1 621 464,00**	**0,00**	**16 497,00**
44562	T.V.A. sur immobilisations	0,00	0,00	186 576,22	183 609,18	0,00	0,00	186 576,22	183 609,18	2 967,04	0,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	3 595,48	0,00	25 626,51	29 221,99	0,00	0,00	29 221,99	29 221,99	0,00	0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	11 857,00	0,00	795 739,00	651 687,00	0,00	0,00	807 596,00	651 687,00	155 909,00	0,00
	Sous Total compte 4456	**15 452,48**	**0,00**	**1 007 941,73**	**864 518,17**	**0,00**	**0,00**	**1 023 394,21**	**864 518,17**	**158 876,04**	**0,00**
44571	T.V.A. collectée	0,00	1 441,61	137 597,18	196 125,66	0,00	0,00	137 597,18	197 567,27	0,00	59 970,09
	Sous Total compte 4457	**0,00**	**1 441,61**	**137 597,18**	**196 125,66**	**0,00**	**0,00**	**137 597,18**	**197 567,27**	**0,00**	**59 970,09**
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	27 524,00	0,00	1 533 655,00	1 561 179,00	0,00	0,00	1 561 179,00	1 561 179,00	0,00	0,00
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	2 396,42	0,00	2 365,10	0,00	0,00	0,00	4 761,52	0,00	4 761,52	0,00
	Sous Total compte 4458	**29 920,42**	**0,00**	**1 536 020,10**	**1 561 179,00**	**0,00**	**0,00**	**1 565 940,52**	**1 561 179,00**	**4 761,52**	**0,00**
	Sous Total compte 445	**45 372,90**	**45 776,61**	**4 288 056,37**	**4 200 482,19**	**0,00**	**0,00**	**4 333 429,27**	**4 246 258,80**	**87 170,47**	**0,00**
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	17 098,53	1 866 574,53	1 849 733,57	0,00	0,00	1 866 574,53	1 866 832,10	0,00	257,57
4486	Autres charges à payer	0,00	309 524,92	309 524,92	2 664 032,68	0,00	0,00	309 524,92	2 973 557,60	0,00	2 664 032,68
4487	Produits à recevoir	2 293 977,48	0,00	3 742 715,00	2 293 977,48	0,00	0,00	6 036 692,48	2 293 977,48	3 742 715,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 448	**2 293 977,48**	**309 524,92**	**4 052 239,92**	**4 958 010,16**	**0,00**	**0,00**	**6 346 217,40**	**5 267 535,08**	**1 078 682,32**	**0,00**
	Sous Total compte 44	**10 597 346,11**	**8 370 340,97**	**59 446 725,99**	**56 945 147,98**	**0,00**	**0,00**	**70 044 072,10**	**65 315 488,95**	**4 728 583,15**	**0,00**
451003	Compte de rattachement avec... (à subdiv	0,00	3 533 437,65	2 096 380,43	1 939 260,14	0,00	0,00	2 096 380,43	5 472 697,79	0,00	3 376 317,36
	Sous Total compte 451	**0,00**	**3 533 437,65**	**2 096 380,43**	**1 939 260,14**	**0,00**	**0,00**	**2 096 380,43**	**5 472 697,79**	**0,00**	**3 376 317,36**
45511001	Dépenses	28 636,11	0,00	28 636,11	57 272,22	0,00	0,00	57 272,22	57 272,22	0,00	0,00
4551100101	Dépenses	9 517 022,18	0,00	0,00	9 517 022,18	0,00	0,00	9 517 022,18	9 517 022,18	0,00	0,00
4551100101	Dépenses	0,00	0,00	9 517 022,18	9 517 022,18	0,00	0,00	9 517 022,18	9 517 022,18	0,00	0,00
	Sous Total compte 4551	**9 545 658,29**	**0,00**	**9 545 658,29**	**19 091 316,58**	**0,00**	**0,00**	**19 091 316,58**	**19 091 316,58**	**0,00**	**0,00**
45522001	Recettes	0,00	9 414,84	57 272,22	47 857,38	0,00	0,00	57 272,22	57 272,22	0,00	0,00
4552200101	Recettes	0,00	8 953 084,56	19 034 044,36	10 080 959,80	0,00	0,00	19 034 044,36	19 034 044,36	0,00	0,00
	Sous Total compte 4552	**0,00**	**8 962 499,40**	**19 091 316,58**	**10 128 817,18**	**0,00**	**0,00**	**19 091 316,58**	**19 091 316,58**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 455	**9 545 658,29**	**8 962 499,40**	**28 636 974,87**	**29 220 133,76**	**0,00**	**0,00**	**38 182 633,16**	**38 182 633,16**	**0,00**	**0,00**
458100104	Dépenses (à subdiviser par mandat)	39 999,19	0,00	0,00	79 999,17	39 999,98	0,00	79 999,17	79 999,17	0,00	0,00
	Sous Total compte 4581	**39 999,19**	**0,00**	**0,00**	**79 999,17**	**39 999,98**	**0,00**	**79 999,17**	**79 999,17**	**0,00**	**0,00**
458200104	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00	39 999,19	79 999,17	0,00	0,00	39 999,98	79 999,17	79 999,17	0,00	0,00
	Sous Total compte 4582	**0,00**	**39 999,19**	**79 999,17**	**0,00**	**0,00**	**39 999,98**	**79 999,17**	**79 999,17**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 458	**39 999,19**	**39 999,19**	**79 999,17**	**79 999,17**	**39 999,98**	**39 999,98**	**159 998,34**	**159 998,34**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 45	**9 585 657,48**	**12 535 936,24**	**30 813 354,47**	**31 239 393,07**	**39 999,98**	**39 999,98**	**40 439 011,93**	**43 815 329,29**	**0,00**	**3 376 317,36**
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	2 800,00	0,00	140 485,00	141 985,00	0,00	0,00	143 285,00	141 985,00	1 300,00	0,00
	Sous Total compte 462	**2 800,00**	**0,00**	**140 485,00**	**141 985,00**	**0,00**	**0,00**	**143 285,00**	**141 985,00**	**1 300,00**	**0,00**
4632	Intérêts à payer	0,00	21 293,88	3 211 019,34	3 202 997,62	0,00	0,00	3 211 019,34	3 224 291,50	0,00	13 272,16
	Sous Total compte 463	**0,00**	**21 293,88**	**3 211 019,34**	**3 202 997,62**	**0,00**	**0,00**	**3 211 019,34**	**3 224 291,50**	**0,00**	**13 272,16**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4643	Vacations encaissées à reverser	0,00	5 220,00	25 340,00	20 140,00	0,00	0,00	25 340,00	25 360,00	0,00	20,00
	Sous Total compte 464	**0,00**	**5 220,00**	**25 340,00**	**20 140,00**	**0,00**	**0,00**	**25 340,00**	**25 360,00**	**0,00**	**20,00**
466	Excédents de versement	0,00	182 566,89	81 446,20	65 609,59	0,00	0,00	81 446,20	248 176,48	0,00	166 730,28
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	679 378,14	48 568 883,80	48 264 866,80	0,00	0,00	48 568 883,80	48 944 244,94	0,00	375 361,14
46717	Autres comptes créditeurs - Cessions, op	0,00	0,00	255 473,25	255 473,25	0,00	0,00	255 473,25	255 473,25	0,00	0,00
	Sous Total compte 4671	**0,00**	**679 378,14**	**48 824 357,05**	**48 520 340,05**	**0,00**	**0,00**	**48 824 357,05**	**49 199 718,19**	**0,00**	**375 361,14**
46721	Débiteurs divers - Amiable	4 837 916,88	0,00	41 789 320,05	43 485 074,72	0,00	0,00	46 627 236,93	43 485 074,72	3 142 162,21	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	187 375,85	0,00	126 417,97	159 944,15	0,00	0,00	313 793,82	159 944,15	153 849,67	0,00
	Sous Total compte 4672	**5 025 292,73**	**0,00**	**41 915 738,02**	**43 645 018,87**	**0,00**	**0,00**	**46 941 030,75**	**43 645 018,87**	**3 296 011,88**	**0,00**
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	9 073,91	0,00	0,00	8 846,24	0,00	0,00	9 073,91	8 846,24	227,67	0,00
	Sous Total compte 4675	**9 073,91**	**0,00**	**0,00**	**8 846,24**	**0,00**	**0,00**	**9 073,91**	**8 846,24**	**227,67**	**0,00**
4678	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	729,94	729,94	0,00	0,00	729,94	729,94	0,00	0,00
	Sous Total compte 467	**5 034 366,64**	**679 378,14**	**90 740 825,01**	**92 174 935,10**	**0,00**	**0,00**	**95 775 191,65**	**92 854 313,24**	**2 920 878,41**	**0,00**
4686	Charges à payer	0,00	348 112,13	348 112,13	287 728,66	0,00	0,00	348 112,13	635 840,79	0,00	287 728,66
4687	Produits à recevoir	730 863,13	0,00	1 375 983,68	730 863,13	0,00	0,00	2 106 846,81	730 863,13	1 375 983,68	0,00
	Sous Total compte 468	**730 863,13**	**348 112,13**	**1 724 095,81**	**1 018 591,79**	**0,00**	**0,00**	**2 454 958,94**	**1 366 703,92**	**1 088 255,02**	**0,00**
	Sous Total compte 46	**5 768 029,77**	**1 236 571,04**	**95 923 211,36**	**96 624 259,10**	**0,00**	**0,00**	**101 691 241,13**	**97 860 830,14**	**3 830 410,99**	**0,00**
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	4 813 267,90	4 813 267,90	0,00	0,00	4 813 267,90	4 813 267,90	0,00	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	27 167,85	1 114 269,92	1 092 221,52	0,00	0,00	1 114 269,92	1 119 389,37	0,00	5 119,45
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	73 512 580,19	73 512 580,19	0,00	0,00	73 512 580,19	73 512 580,19	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	50 116 314,00	50 116 314,00	0,00	0,00	50 116 314,00	50 116 314,00	0,00	0,00
47133	Fonds d'emprunt	0,00	0,00	205 000,00	205 000,00	0,00	0,00	205 000,00	205 000,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47134	Subventions	0,00	30 000,00	4 138 468,96	4 282 800,96	0,00	0,00	4 138 468,96	4 312 800,96	0,00	174 332,00
47138	Autres	0,00	131 792,71	64 183 979,42	64 372 645,90	0,00	0,00	64 183 979,42	64 504 438,61	0,00	320 459,19
	Sous Total compte 4713	**0,00**	**161 792,71**	**192 156 342,57**	**192 489 341,05**	**0,00**	**0,00**	**192 156 342,57**	**192 651 133,76**	**0,00**	**494 791,19**
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	27 300,43	25 080,51	26 635,61	0,00	0,00	25 080,51	53 936,04	0,00	28 855,53
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	60 077,95	2 214 544,04	2 235 207,27	0,00	0,00	2 214 544,04	2 295 285,22	0,00	80 741,18
	Sous Total compte 47141	**0,00**	**87 378,38**	**2 239 624,55**	**2 261 842,88**	**0,00**	**0,00**	**2 239 624,55**	**2 349 221,26**	**0,00**	**109 596,71**
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	2 828,60	27 613,82	26 557,25	0,00	0,00	27 613,82	29 385,85	0,00	1 772,03
	Sous Total compte 4714	**0,00**	**90 206,98**	**2 267 238,37**	**2 288 400,13**	**0,00**	**0,00**	**2 267 238,37**	**2 378 607,11**	**0,00**	**111 368,74**
4716	Versements des mandataires	0,00	123 182,62	1 694 470,16	1 571 287,54	0,00	0,00	1 694 470,16	1 694 470,16	0,00	0,00
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra	0,00	4 096,34	88 826,69	111 323,62	0,00	0,00	88 826,69	115 419,96	0,00	26 593,27
	Sous Total compte 4717	**0,00**	**4 096,34**	**88 826,69**	**111 323,62**	**0,00**	**0,00**	**88 826,69**	**115 419,96**	**0,00**	**26 593,27**
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	3 733,35	17 893 952,39	17 890 382,66	0,00	0,00	17 893 952,39	17 894 116,01	0,00	163,62
	Sous Total compte 471	**0,00**	**410 179,85**	**220 028 368,00**	**220 256 224,42**	**0,00**	**0,00**	**220 028 368,00**	**220 666 404,27**	**0,00**	**638 036,27**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	51 044,42	0,00	12 145 129,05	12 196 173,47	0,00	0,00	12 196 173,47	12 196 173,47	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	2 068,44	0,00	751 640,87	753 709,31	0,00	0,00	753 709,31	753 709,31	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	**53 112,86**	**0,00**	**12 896 769,92**	**12 949 882,78**	**0,00**	**0,00**	**12 949 882,78**	**12 949 882,78**	**0,00**	**0,00**
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	129,62	129,62	0,00	0,00	129,62	129,62	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	3 222 149,24	3 222 149,24	0,00	0,00	3 222 149,24	3 222 149,24	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	**53 112,86**	**0,00**	**16 119 048,78**	**16 172 161,64**	**0,00**	**0,00**	**16 172 161,64**	**16 172 161,64**	**0,00**	**0,00**
4751	Redevables sur rôle	0,00	0,00	1 976 910,90	1 976 910,90	0,00	0,00	1 976 910,90	1 976 910,90	0,00	0,00
4757	Produits sur rôle	0,00	0,00	1 949 287,09	1 949 287,09	0,00	0,00	1 949 287,09	1 949 287,09	0,00	0,00
4758	TVA sur rôle	0,00	0,00	27 503,81	27 503,81	0,00	0,00	27 503,81	27 503,81	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 475	**0,00**	**0,00**	**3 953 701,80**	**3 953 701,80**	**0,00**	**0,00**	**3 953 701,80**	**3 953 701,80**	**0,00**	**0,00**
4781	Frais de poursuite rattachés	22,00	0,00	787,00	809,00	0,00	0,00	809,00	809,00	0,00	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	12,37	0,00	10,49	6,89	0,00	0,00	22,86	6,89	15,97	0,00
4788	Autres comptes transitoires	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
	Sous Total compte 478	**34,37**	**4,00**	**797,49**	**815,89**	**0,00**	**0,00**	**831,86**	**819,89**	**11,97**	**0,00**
	Sous Total compte 47	**53 147,23**	**410 183,85**	**240 101 916,07**	**240 382 903,75**	**0,00**	**0,00**	**240 155 063,30**	**240 793 087,60**	**0,00**	**638 024,30**
4817	Indemnités de renégociation de la dette	2 792 307,70	0,00	0,00	0,00	0,00	930 769,23	2 792 307,70	930 769,23	1 861 538,47	0,00
	Sous Total compte 481	**2 792 307,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**930 769,23**	**2 792 307,70**	**930 769,23**	**1 861 538,47**	**0,00**
486	Charges constatées d'avance	0,00	0,00	614 750,80	0,00	0,00	0,00	614 750,80	0,00	614 750,80	0,00
487	Produits constatés d'avance	0,00	2 119 844,60	1 431 563,08	703 281,54	0,00	0,00	1 431 563,08	2 823 126,14	0,00	1 391 563,06
	Sous Total compte 48	**2 792 307,70**	**2 119 844,60**	**2 046 313,88**	**703 281,54**	**0,00**	**930 769,23**	**4 838 621,58**	**3 753 895,37**	**1 084 726,21**	**0,00**
4912	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	453 916,00	0,00	0,00	453 916,00	496 740,00	453 916,00	950 656,00	0,00	496 740,00
	Sous Total compte 491	**0,00**	**453 916,00**	**0,00**	**0,00**	**453 916,00**	**496 740,00**	**453 916,00**	**950 656,00**	**0,00**	**496 740,00**
4962	Dépréciations des comptes de débiteurs d	0,00	18 844,00	0,00	0,00	18 844,00	33 286,00	18 844,00	52 130,00	0,00	33 286,00
	Sous Total compte 496	**0,00**	**18 844,00**	**0,00**	**0,00**	**18 844,00**	**33 286,00**	**18 844,00**	**52 130,00**	**0,00**	**33 286,00**
	Sous Total compte 49	**0,00**	**472 760,00**	**0,00**	**0,00**	**472 760,00**	**530 026,00**	**472 760,00**	**1 002 786,00**	**0,00**	**530 026,00**
	Total classe 4	**37 800 336,71**	**39 376 517,01**	**612 606 688,13**	**607 674 232,75**	**512 759,98**	**1 500 795,21**	**650 919 784,82**	**648 551 544,97**	**23 021 979,75**	**20 653 739,90**
5113	Titres spéciaux de paiement	0,00	0,00	705,00	233,98	0,00	0,00	705,00	233,98	471,02	0,00
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	25 294,63	25 294,63	0,00	0,00	25 294,63	25 294,63	0,00	0,00
51172	Chèques impayés	0,00	0,00	350,80	350,80	0,00	0,00	350,80	350,80	0,00	0,00
51176	T.I.P. impayés	0,00	0,00	204,23	204,23	0,00	0,00	204,23	204,23	0,00	0,00
51178	Autres valeurs impayées	0,00	0,00	15 566,87	15 566,87	0,00	0,00	15 566,87	15 566,87	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 5117	**0,00**	**0,00**	**16 121,90**	**16 121,90**	**0,00**	**0,00**	**16 121,90**	**16 121,90**	**0,00**	**0,00**
5118	Autres valeurs à l'encaissement	994,35	0,00	430 385,81	430 446,08	0,00	0,00	431 380,16	430 446,08	934,08	0,00
	Sous Total compte 511	**994,35**	**0,00**	**472 507,34**	**472 096,59**	**0,00**	**0,00**	**473 501,69**	**472 096,59**	**1 405,10**	**0,00**
515	Compte au Trésor	15 324 993,53	0,00	295 990 880,56	298 995 766,60	0,00	0,00	311 315 874,09	298 995 766,60	12 320 107,49	0,00
51931	Lignes de crédit de trésorerie non liées	0,00	0,00	64 913 427,78	64 913 427,78	0,00	0,00	64 913 427,78	64 913 427,78	0,00	0,00
	Sous Total compte 5193	**0,00**	**0,00**	**64 913 427,78**	**64 913 427,78**	**0,00**	**0,00**	**64 913 427,78**	**64 913 427,78**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 519	**0,00**	**0,00**	**64 913 427,78**	**64 913 427,78**	**0,00**	**0,00**	**64 913 427,78**	**64 913 427,78**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 51	**15 325 987,88**	**0,00**	**361 376 815,68**	**364 381 290,97**	**0,00**	**0,00**	**376 702 803,56**	**364 381 290,97**	**12 321 512,59**	**0,00**
5411	Régisseurs d'avances (avances)	107 431,40	0,00	466 616,11	423 247,49	0,00	0,00	574 047,51	423 247,49	150 800,02	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	3 346,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	3 346,00	1 300,00	2 046,00	0,00
	Sous Total compte 541	**110 777,40**	**0,00**	**466 616,11**	**424 547,49**	**0,00**	**0,00**	**577 393,51**	**424 547,49**	**152 846,02**	**0,00**
	Sous Total compte 54	**110 777,40**	**0,00**	**466 616,11**	**424 547,49**	**0,00**	**0,00**	**577 393,51**	**424 547,49**	**152 846,02**	**0,00**
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	31 202 657,48	31 202 657,48	0,00	0,00	31 202 657,48	31 202 657,48	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	8 392,11	0,00	585 330,01	585 330,01	0,00	0,00	593 722,12	585 330,01	8 392,11	0,00
586	Opérations financières entre le budget p	0,00	0,00	532 123,54	532 123,54	0,00	0,00	532 123,54	532 123,54	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	216 043,81	216 043,81	0,00	0,00	216 043,81	216 043,81	0,00	0,00
	Sous Total compte 587	**0,00**	**0,00**	**216 043,81**	**216 043,81**	**0,00**	**0,00**	**216 043,81**	**216 043,81**	**0,00**	**0,00**
588	Autres virements internes	0,00	0,00	27 055 734,17	27 055 734,17	0,00	0,00	27 055 734,17	27 055 734,17	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	**8 392,11**	**0,00**	**59 591 889,01**	**59 591 889,01**	**0,00**	**0,00**	**59 600 281,12**	**59 591 889,01**	**8 392,11**	**0,00**
	Total classe 5	**15 445 157,39**	**0,00**	**421 435 320,80**	**424 397 727,47**	**0,00**	**0,00**	**436 880 478,19**	**424 397 727,47**	**12 482 750,72**	**0,00**
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	1 804 997,38	552 462,35	1 804 997,38	552 462,35	1 252 535,03	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 604	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 804 997,38**	**552 462,35**	**1 804 997,38**	**552 462,35**	**1 252 535,03**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	622 838,48	62 117,28	622 838,48	62 117,28	560 721,20	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	5 516 827,54	839 890,59	5 516 827,54	839 890,59	4 676 936,95	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 956,47	184 016,96	1 182 956,47	184 016,96	998 939,51	0,00
	Sous Total compte 6061	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 322 622,49**	**1 086 024,83**	**7 322 622,49**	**1 086 024,83**	**6 236 597,66**	**0,00**
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	7 241,52	0,00	7 241,52	0,00	7 241,52	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	566 745,82	242 079,40	566 745,82	242 079,40	324 666,42	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	170 697,12	15 250,48	170 697,12	15 250,48	155 446,64	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	81 944,88	0,00	81 944,88	0,00	81 944,88	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	765 471,52	79 056,12	765 471,52	79 056,12	686 415,40	0,00
	Sous Total compte 6062	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 592 100,86**	**336 386,00**	**1 592 100,86**	**336 386,00**	**1 255 714,86**	**0,00**
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	153 645,76	0,00	153 645,76	0,00	153 645,76	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	880 115,79	41 245,53	880 115,79	41 245,53	838 870,26	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	188 233,48	8 112,10	188 233,48	8 112,10	180 121,38	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	252 650,10	14 835,93	252 650,10	14 835,93	237 814,17	0,00
	Sous Total compte 6063	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 474 645,13**	**64 193,56**	**1 474 645,13**	**64 193,56**	**1 410 451,57**	**0,00**
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	76 056,59	0,00	76 056,59	0,00	76 056,59	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth	0,00	0,00	0,00	0,00	283 081,40	3 669,00	283 081,40	3 669,00	279 412,40	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	308 487,17	59 920,91	308 487,17	59 920,91	248 566,26	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	94 359,33	15 956,84	94 359,33	15 956,84	78 402,49	0,00
	Sous Total compte 606	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 151 352,97**	**1 566 151,14**	**11 151 352,97**	**1 566 151,14**	**9 585 201,83**	**0,00**
	Sous Total compte 60	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 956 350,35**	**2 118 613,49**	**12 956 350,35**	**2 118 613,49**	**10 837 736,86**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	3 683 514,25	386 084,62	3 683 514,25	386 084,62	3 297 429,63	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	0,00
	Sous Total compte 612	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 498 800,00**	**0,00**	**1 498 800,00**	**0,00**	**1 498 800,00**	**0,00**
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 409 325,37	91 755,22	1 409 325,37	91 755,22	1 317 570,15	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	51 523,06	4 880,00	51 523,06	4 880,00	46 643,06	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	936 405,46	111 388,34	936 405,46	111 388,34	825 017,12	0,00
	Sous Total compte 6135	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**987 928,52**	**116 268,34**	**987 928,52**	**116 268,34**	**871 660,18**	**0,00**
	Sous Total compte 613	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 397 253,89**	**208 023,56**	**2 397 253,89**	**208 023,56**	**2 189 230,33**	**0,00**
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 317 634,85	351 215,47	1 317 634,85	351 215,47	966 419,38	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	1 745 659,98	103 281,34	1 745 659,98	103 281,34	1 642 378,64	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	963 161,28	168 578,21	963 161,28	168 578,21	794 583,07	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	146 863,70	37 248,23	146 863,70	37 248,23	109 615,47	0,00
	Sous Total compte 61522	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 110 024,98**	**205 826,44**	**1 110 024,98**	**205 826,44**	**904 198,54**	**0,00**
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	528 711,20	97 637,56	528 711,20	97 637,56	431 073,64	0,00
	Sous Total compte 61523	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**528 711,20**	**97 637,56**	**528 711,20**	**97 637,56**	**431 073,64**	**0,00**
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	19 969,60	0,00	19 969,60	0,00	19 969,60	0,00
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 404 365,76**	**406 745,34**	**3 404 365,76**	**406 745,34**	**2 997 620,42**	**0,00**
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	1 709 052,71	631 562,46	1 709 052,71	631 562,46	1 077 490,25	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	186 176,62	17 135,35	186 176,62	17 135,35	169 041,27	0,00
	Sous Total compte 6155	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 895 229,33**	**648 697,81**	**1 895 229,33**	**648 697,81**	**1 246 531,52**	**0,00**
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 389 823,52	107 048,72	1 389 823,52	107 048,72	1 282 774,80	0,00
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 689 418,61**	**1 162 491,87**	**6 689 418,61**	**1 162 491,87**	**5 526 926,74**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6161	Multisiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 076 317,45	207 438,50	1 076 317,45	207 438,50	868 878,95	0,00
	Sous Total compte 616	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 076 317,45**	**207 438,50**	**1 076 317,45**	**207 438,50**	**868 878,95**	**0,00**
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	703 183,53	232 952,77	703 183,53	232 952,77	470 230,76	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	163 808,30	11 627,09	163 808,30	11 627,09	152 181,21	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	3 045,00	0,00	3 045,00	0,00	3 045,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	281 911,72	30 043,25	281 911,72	30 043,25	251 868,47	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	8 798,50	0,00	8 798,50	0,00	8 798,50	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	463 212,25	65 903,60	463 212,25	65 903,60	397 308,65	0,00
	Sous Total compte 618	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**920 775,77**	**107 573,94**	**920 775,77**	**107 573,94**	**813 201,83**	**0,00**
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 286 898,35**	**2 655 780,73**	**18 286 898,35**	**2 655 780,73**	**15 631 117,62**	**0,00**
6216	Personnel affecté par le GFP de rattache	0,00	0,00	0,00	0,00	2 437 662,53	102 001,72	2 437 662,53	102 001,72	2 335 660,81	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	99 808,27	42 690,26	99 808,27	42 690,26	57 118,01	0,00
	Sous Total compte 621	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 537 470,80**	**144 691,98**	**2 537 470,80**	**144 691,98**	**2 392 778,82**	**0,00**
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00	0,00	110,00	0,00	110,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils…	0,00	0,00	0,00	0,00	779 424,25	120 998,34	779 424,25	120 998,34	658 425,91	0,00
	Sous Total compte 6226	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**779 424,25**	**120 998,34**	**779 424,25**	**120 998,34**	**658 425,91**	**0,00**
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	13 517,75	0,00	13 517,75	0,00	13 517,75	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	174 404,76	47 080,09	174 404,76	47 080,09	127 324,67	0,00
	Sous Total compte 622	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**967 456,76**	**168 078,43**	**967 456,76**	**168 078,43**	**799 378,33**	**0,00**
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	239 861,15	14 470,29	239 861,15	14 470,29	225 390,86	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	420 480,49	20 027,55	420 480,49	20 027,55	400 452,94	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	216 610,22	0,00	216 610,22	0,00	216 610,22	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	352 936,52	18 203,04	352 936,52	18 203,04	334 733,48	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	224 864,25	13 637,70	224 864,25	13 637,70	211 226,55	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	499 866,77	55 815,88	499 866,77	55 815,88	444 050,89	0,00
	Sous Total compte 623	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 954 619,40**	**122 154,46**	**1 954 619,40**	**122 154,46**	**1 832 464,94**	**0,00**
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	232 646,54	59 550,51	232 646,54	59 550,51	173 096,03	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 770 915,54	1 619 063,85	2 770 915,54	1 619 063,85	1 151 851,69	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 102 144,25	258 666,00	1 102 144,25	258 666,00	843 478,25	0,00
	Sous Total compte 624	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 105 706,33**	**1 937 280,36**	**4 105 706,33**	**1 937 280,36**	**2 168 425,97**	**0,00**
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	79 817,13	669,00	79 817,13	669,00	79 148,13	0,00
	Sous Total compte 625	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**79 817,13**	**669,00**	**79 817,13**	**669,00**	**79 148,13**	**0,00**
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	223 934,43	0,00	223 934,43	0,00	223 934,43	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	457 017,79	91 259,12	457 017,79	91 259,12	365 758,67	0,00
	Sous Total compte 626	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**680 952,22**	**91 259,12**	**680 952,22**	**91 259,12**	**589 693,10**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	50 139,68	1 309,49	50 139,68	1 309,49	48 830,19	0,00
6281	Concours divers (cotisations…)	0,00	0,00	0,00	0,00	105 174,79	3 700,00	105 174,79	3 700,00	101 474,79	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	491 028,87	12 537,39	491 028,87	12 537,39	478 491,48	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085 848,48	45 432,02	1 085 848,48	45 432,02	1 040 416,46	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	489 359,45	178 778,20	489 359,45	178 778,20	310 581,25	0,00
62878	A des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	11 832,31	9 792,00	11 832,31	9 792,00	2 040,31	0,00
	Sous Total compte 6287	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**501 191,76**	**188 570,20**	**501 191,76**	**188 570,20**	**312 621,56**	**0,00**
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	155 489,09	32 085,00	155 489,09	32 085,00	123 404,09	0,00
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 338 732,99**	**282 324,61**	**2 338 732,99**	**282 324,61**	**2 056 408,38**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 714 895,31**	**2 747 767,45**	**12 714 895,31**	**2 747 767,45**	**9 967 127,86**	**0,00**
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	505 159,81	0,00	505 159,81	0,00	505 159,81	0,00
	Sous Total compte 633	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**505 159,81**	**0,00**	**505 159,81**	**0,00**	**505 159,81**	**0,00**
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 831 969,67	23 889,00	1 831 969,67	23 889,00	1 808 080,67	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	58 965,00	0,00	58 965,00	0,00	58 965,00	0,00
	Sous Total compte 6351	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 890 934,67**	**23 889,00**	**1 890 934,67**	**23 889,00**	**1 867 045,67**	**0,00**
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00	0,00	6 195,14	0,00	6 195,14	0,00	6 195,14	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	10 334,00	4 856,00	10 334,00	4 856,00	5 478,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	6 411,00	0,00	6 411,00	0,00	6 411,00	0,00
	Sous Total compte 635	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 913 874,81**	**28 745,00**	**1 913 874,81**	**28 745,00**	**1 885 129,81**	**0,00**
	Sous Total compte 63	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 419 034,62**	**28 745,00**	**2 419 034,62**	**28 745,00**	**2 390 289,62**	**0,00**
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	32 564 270,30	10 508,95	32 564 270,30	10 508,95	32 553 761,35	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	666 705,61	0,00	666 705,61	0,00	666 705,61	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	650 752,10	0,00	650 752,10	0,00	650 752,10	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	9 749 987,76	501,63	9 749 987,76	501,63	9 749 486,13	0,00
	Sous Total compte 6411	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 631 715,77**	**11 010,58**	**43 631 715,77**	**11 010,58**	**43 620 705,19**	**0,00**
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	17 107 309,92	0,00	17 107 309,92	0,00	17 107 309,92	0,00
	Sous Total compte 6413	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 107 309,92**	**0,00**	**17 107 309,92**	**0,00**	**17 107 309,92**	**0,00**
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	1 419 996,03	242,19	1 419 996,03	242,19	1 419 753,84	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	385 944,21	0,00	385 944,21	0,00	385 944,21	0,00
	Sous Total compte 6416	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**385 944,21**	**0,00**	**385 944,21**	**0,00**	**385 944,21**	**0,00**
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	256 225,12	0,00	256 225,12	0,00	256 225,12	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	969,72	30 015,21	969,72	30 015,21	0,00	29 045,49
	Sous Total compte 641	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**62 802 160,77**	**41 267,98**	**62 802 160,77**	**41 267,98**	**62 760 892,79**	**0,00**
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	11 639 348,30	5 567,77	11 639 348,30	5 567,77	11 633 780,53	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	11 714 229,21	638,51	11 714 229,21	638,51	11 713 590,70	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	5 720,86	0,00	5 720,86	0,00	5 720,86	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociau	0,00	0,00	0,00	0,00	593,00	5,00	593,00	5,00	588,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 714,39	0,00	395 714,39	0,00	395 714,39
	Sous Total compte 645	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 359 891,37**	**401 925,67**	**23 359 891,37**	**401 925,67**	**22 957 965,70**	**0,00**
6471	Prestations versées pour le compte du F.	0,00	0,00	0,00	0,00	246 655,08	0,00	246 655,08	0,00	246 655,08	0,00
64731	Versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	327 566,25	0,00	327 566,25	0,00	327 566,25	0,00
	Sous Total compte 6473	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**327 566,25**	**0,00**	**327 566,25**	**0,00**	**327 566,25**	**0,00**
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	82 016,52	222,69	82 016,52	222,69	81 793,83	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	2 881 813,22	0,00	2 881 813,22	0,00	2 881 813,22	0,00
6479	Remboursements sur autres charges social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	905 674,00	0,00	905 674,00	0,00	905 674,00
	Sous Total compte 647	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 538 051,07**	**905 896,69**	**3 538 051,07**	**905 896,69**	**2 632 154,38**	**0,00**
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	797 158,65	18 141,25	797 158,65	18 141,25	779 017,40	0,00
	Sous Total compte 648	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**797 158,65**	**18 141,25**	**797 158,65**	**18 141,25**	**779 017,40**	**0,00**
	Sous Total compte 64	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**90 497 261,86**	**1 367 231,59**	**90 497 261,86**	**1 367 231,59**	**89 130 030,27**	**0,00**
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00	0,00	3 300,00	0,00
65138	Autres secours	0,00	0,00	0,00	0,00	16 277,72	0,00	16 277,72	0,00	16 277,72	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6513	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 877,72**	**0,00**	**21 877,72**	**0,00**	**21 877,72**	**0,00**
65188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	56 898,36	0,00	56 898,36	0,00	56 898,36	0,00
	Sous Total compte 6518	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 898,36**	**0,00**	**56 898,36**	**0,00**	**56 898,36**	**0,00**
	Sous Total compte 651	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 776,08**	**0,00**	**78 776,08**	**0,00**	**78 776,08**	**0,00**
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	764 817,32	0,00	764 817,32	0,00	764 817,32	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	14 704,30	0,00	14 704,30	0,00	14 704,30	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	62 156,16	0,00	62 156,16	0,00	62 156,16	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p	0,00	0,00	0,00	0,00	144 617,82	0,00	144 617,82	0,00	144 617,82	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	12 505,00	0,00	12 505,00	0,00	12 505,00	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l	0,00	0,00	0,00	0,00	2 999,82	1 499,91	2 999,82	1 499,91	1 499,91	0,00
	Sous Total compte 65317	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 999,82**	**1 499,91**	**2 999,82**	**1 499,91**	**1 499,91**	**0,00**
	Sous Total compte 6531	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 001 800,42**	**1 499,91**	**1 001 800,42**	**1 499,91**	**1 000 300,51**	**0,00**
	Sous Total compte 653	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 001 800,42**	**1 499,91**	**1 001 800,42**	**1 499,91**	**1 000 300,51**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	86 169,31	0,00	86 169,31	0,00	86 169,31	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	123 162,90	0,00	123 162,90	0,00	123 162,90	0,00
	Sous Total compte 654	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**209 332,21**	**0,00**	**209 332,21**	**0,00**	**209 332,21**	**0,00**
6553	Service d'incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	8 281 730,47	0,00	8 281 730,47	0,00	8 281 730,47	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 864 108,03	0,00	1 864 108,03	0,00	1 864 108,03	0,00
	Sous Total compte 6556	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 864 108,03**	**0,00**	**1 864 108,03**	**0,00**	**1 864 108,03**	**0,00**
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 245 588,36	0,00	2 245 588,36	0,00	2 245 588,36	0,00
	Sous Total compte 655	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 391 426,86**	**0,00**	**12 391 426,86**	**0,00**	**12 391 426,86**	**0,00**
657351	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00	0,00	172 000,00	0,00	172 000,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65735	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**172 000,00**	**0,00**	**172 000,00**	**0,00**	**172 000,00**	**0,00**
65736212	dotés de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00	3 807 862,00	0,00	3 807 862,00	0,00	3 807 862,00	0,00
	Sous Total compte 6573621	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 807 862,00**	**0,00**	**3 807 862,00**	**0,00**	**3 807 862,00**	**0,00**
	Sous Total compte 657362	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 807 862,00**	**0,00**	**3 807 862,00**	**0,00**	**3 807 862,00**	**0,00**
657363	CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	2 728 000,00	0,00	2 728 000,00	0,00	2 728 000,00	0,00
	Sous Total compte 65736	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 535 862,00**	**0,00**	**6 535 862,00**	**0,00**	**6 535 862,00**	**0,00**
657381	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00	0,00	6 100,00	0,00	6 100,00	0,00
657382	Organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00	0,00	33 500,00	0,00	33 500,00	0,00
	Sous Total compte 65738	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 600,00**	**0,00**	**39 600,00**	**0,00**	**39 600,00**	**0,00**
	Sous Total compte 6573	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 747 462,00**	**0,00**	**6 747 462,00**	**0,00**	**6 747 462,00**	**0,00**
65742	Entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	13 081 950,27	308 314,00	13 081 950,27	308 314,00	12 773 636,27	0,00
	Sous Total compte 6574	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 231 950,27**	**308 314,00**	**13 231 950,27**	**308 314,00**	**12 923 636,27**	**0,00**
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00	0,00	0,00	234 559,16	0,00	234 559,16	0,00	234 559,16	0,00
	Sous Total compte 657	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 213 971,43**	**308 314,00**	**20 213 971,43**	**308 314,00**	**19 905 657,43**	**0,00**
65811	Droits d'utilisation - informatique en n	0,00	0,00	0,00	0,00	66 357,25	0,00	66 357,25	0,00	66 357,25	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	215 574,00	20 398,42	215 574,00	20 398,42	195 175,58	0,00
	Sous Total compte 6581	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**281 931,25**	**20 398,42**	**281 931,25**	**20 398,42**	**261 532,83**	**0,00**
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 846,25	1 846,25	1 846,25	1 846,25	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	816,00	0,00	816,00	0,00	816,00	0,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00	0,00	0,00	681,95	0,00	681,95	0,00	681,95	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	2 794,68	0,00	2 794,68	0,00	2 794,68	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	513 097,53	37 889,58	513 097,53	37 889,58	475 207,95	0,00
	Sous Total compte 6588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**515 892,21**	**37 889,58**	**515 892,21**	**37 889,58**	**478 002,63**	**0,00**
	Sous Total compte 658	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**801 167,66**	**60 134,25**	**801 167,66**	**60 134,25**	**741 033,41**	**0,00**
	Sous Total compte 65	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 696 474,66**	**369 948,16**	**34 696 474,66**	**369 948,16**	**34 326 526,50**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	4 495 217,85	0,00	4 495 217,85	0,00	4 495 217,85	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 805,96	1 638 182,12	1 422 805,96	1 638 182,12	0,00	215 376,16
	Sous Total compte 6611	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 918 023,81**	**1 638 182,12**	**5 918 023,81**	**1 638 182,12**	**4 279 841,69**	**0,00**
6615	Intérêts des comptes courants et de dépô	0,00	0,00	0,00	0,00	50 286,43	0,00	50 286,43	0,00	50 286,43	0,00
	Sous Total compte 661	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 968 310,24**	**1 638 182,12**	**5 968 310,24**	**1 638 182,12**	**4 330 128,12**	**0,00**
6688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	4 772,64	0,00	4 772,64	0,00	4 772,64	0,00
	Sous Total compte 668	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 772,64**	**0,00**	**4 772,64**	**0,00**	**4 772,64**	**0,00**
	Sous Total compte 66	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 973 082,88**	**1 638 182,12**	**5 973 082,88**	**1 638 182,12**	**4 334 900,76**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	66 927,24	0,00	66 927,24	0,00	66 927,24	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	65 753,38	0,00	65 753,38	0,00	65 753,38	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	85 383,50	0,00	85 383,50	0,00	85 383,50	0,00
	Sous Total compte 676	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 383,50**	**0,00**	**85 383,50**	**0,00**	**85 383,50**	**0,00**
	Sous Total compte 67	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**218 064,12**	**0,00**	**218 064,12**	**0,00**	**218 064,12**	**0,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	9 035 715,66	0,00	9 035 715,66	0,00	9 035 715,66	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et	0,00	0,00	0,00	0,00	32 250,00	0,00	32 250,00	0,00	32 250,00	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	530 026,00	0,00	530 026,00	0,00	530 026,00	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 597 991,66**	**0,00**	**9 597 991,66**	**0,00**	**9 597 991,66**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6862	Dotations aux amortissements des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	930 769,23	0,00	930 769,23	0,00	930 769,23	0,00
	Sous Total compte 686	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**930 769,23**	**0,00**	**930 769,23**	**0,00**	**930 769,23**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 528 760,89**	**0,00**	**10 528 760,89**	**0,00**	**10 528 760,89**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**188 290 823,04**	**10 926 268,54**	**188 290 823,04**	**10 926 268,54**	**178 910 364,54**	**1 545 810,04**
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 946,20	0,00	455 946,20	0,00	455 946,20
	Sous Total compte 701	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**455 946,20**	**0,00**	**455 946,20**	**0,00**	**455 946,20**
70311	Concession dans les cimetières (produit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 254,00	0,00	482 254,00	0,00	482 254,00
	Sous Total compte 7031	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**482 254,00**	**0,00**	**482 254,00**	**0,00**	**482 254,00**
70321	Droits de stationnement et de location s	0,00	0,00	0,00	0,00	361 966,49	4 371 079,37	361 966,49	4 371 079,37	0,00	4 009 112,88
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	40 740,43	556 314,81	40 740,43	556 314,81	0,00	515 574,38
70328	Autres droits de stationnement et de loc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141,00	0,00	141,00	0,00	141,00
	Sous Total compte 7032	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**402 706,92**	**4 927 535,18**	**402 706,92**	**4 927 535,18**	**0,00**	**4 524 828,26**
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 179 267,02	0,00	1 179 267,02	0,00	1 179 267,02
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	226 958,63	300,00	226 958,63	0,00	226 658,63
703894	Reversements sur forfait de post-station	0,00	0,00	0,00	0,00	1 532,39	1 005,34	1 532,39	1 005,34	527,05	0,00
	Sous Total compte 70389	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 532,39**	**1 005,34**	**1 532,39**	**1 005,34**	**527,05**	**0,00**
	Sous Total compte 7038	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 832,39**	**1 407 230,99**	**1 832,39**	**1 407 230,99**	**0,00**	**1 405 398,60**
	Sous Total compte 703	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**404 539,31**	**6 817 020,17**	**404 539,31**	**6 817 020,17**	**0,00**	**6 412 480,86**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	3 181,22	1 079 593,21	3 181,22	1 079 593,21	0,00	1 076 411,99
7062	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 852,00	0,00	9 852,00	0,00	9 852,00
70631	A caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70632	A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	966,45	202 800,55	966,45	202 800,55	0,00	201 834,10
	Sous Total compte 7063	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**966,45**	**203 700,55**	**966,45**	**203 700,55**	**0,00**	**202 734,10**
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	137 621,13	604 961,91	137 621,13	604 961,91	0,00	467 340,78
	Sous Total compte 70688	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**137 621,13**	**604 961,91**	**137 621,13**	**604 961,91**	**0,00**	**467 340,78**
	Sous Total compte 7068	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**137 621,13**	**604 961,91**	**137 621,13**	**604 961,91**	**0,00**	**467 340,78**
	Sous Total compte 706	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**138 587,58**	**818 514,46**	**138 587,58**	**818 514,46**	**0,00**	**679 926,88**
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 111,00	1 341,00	1 111,00	1 341,00	0,00	230,00
708421	non dotés de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	485 410,03	0,00	485 410,03	0,00	485 410,03
708422	dotés de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 528 931,11	0,00	3 528 931,11	0,00	3 528 931,11
	Sous Total compte 70842	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 014 341,14**	**0,00**	**4 014 341,14**	**0,00**	**4 014 341,14**
70843	au CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 369 892,87	0,00	3 369 892,87	0,00	3 369 892,87
70846	au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	32 542,91	1 361 528,91	32 542,91	1 361 528,91	0,00	1 328 986,00
70848	aux autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 076,14	0,00	278 076,14	0,00	278 076,14
	Sous Total compte 7084	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 542,91**	**9 023 839,06**	**32 542,91**	**9 023 839,06**	**0,00**	**8 991 296,15**
708721	non dotés de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 546,90	0,00	74 546,90	0,00	74 546,90
708722	dotés de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00	80 502,75	259 563,10	80 502,75	259 563,10	0,00	179 060,35
	Sous Total compte 70872	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 502,75**	**334 110,00**	**80 502,75**	**334 110,00**	**0,00**	**253 607,25**
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	66 045,01	314 537,08	66 045,01	314 537,08	0,00	248 492,07
70875	par les communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	125 666,31	231 241,65	125 666,31	231 241,65	0,00	105 575,34
70876	par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	482 827,56	1 237 009,84	482 827,56	1 237 009,84	0,00	754 182,28
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	17 754,18	361 817,19	17 754,18	361 817,19	0,00	344 063,01
	Sous Total compte 7087	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**772 795,81**	**2 478 715,76**	**772 795,81**	**2 478 715,76**	**0,00**	**1 705 919,95**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	0,00	0,00	0,00	0,00	700,40	182 070,69	700,40	182 070,69	0,00	181 370,29
	Sous Total compte 708	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**807 150,12**	**11 685 966,51**	**807 150,12**	**11 685 966,51**	**0,00**	**10 878 816,39**
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 353 458,23**	**20 857 040,55**	**1 353 458,23**	**20 857 040,55**	**0,00**	**19 503 582,32**
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 086 710,56	0,00	1 086 710,56	0,00	1 086 710,56
	Sous Total compte 72	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 086 710,56**	**0,00**	**1 086 710,56**	**0,00**	**1 086 710,56**
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 957 521,00	0,00	71 957 521,00	0,00	71 957 521,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 280,00	0,00	60 280,00	0,00	60 280,00
	Sous Total compte 7311	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**72 017 801,00**	**0,00**	**72 017 801,00**	**0,00**	**72 017 801,00**
73123	Taxe communale additionnelle aux droits	0,00	0,00	0,00	0,00	35 786,00	2 806 830,39	35 786,00	2 806 830,39	0,00	2 771 044,39
	Sous Total compte 7312	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 786,00**	**2 806 830,39**	**35 786,00**	**2 806 830,39**	**0,00**	**2 771 044,39**
73141	Accise sur lélectricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 632 667,29	0,00	1 632 667,29	0,00	1 632 667,29
	Sous Total compte 7314	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 632 667,29**	**0,00**	**1 632 667,29**	**0,00**	**1 632 667,29**
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	62 537,98	1 214 079,94	62 537,98	1 214 079,94	0,00	1 151 541,96
	Sous Total compte 7315	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**62 537,98**	**1 214 079,94**	**62 537,98**	**1 214 079,94**	**0,00**	**1 151 541,96**
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	734,00	337 731,04	734,00	337 731,04	0,00	336 997,04
	Sous Total compte 7317	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**734,00**	**337 731,04**	**734,00**	**337 731,04**	**0,00**	**336 997,04**
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 363,00	0,00	96 363,00	0,00	96 363,00
	Sous Total compte 731	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**99 057,98**	**78 105 472,66**	**99 057,98**	**78 105 472,66**	**0,00**	**78 006 414,68**
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 850 211,84	0,00	20 850 211,84	0,00	20 850 211,84
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 390 209,00	0,00	1 390 209,00	0,00	1 390 209,00
	Sous Total compte 7321	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 240 420,84**	**0,00**	**22 240 420,84**	**0,00**	**22 240 420,84**
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733 093,00	0,00	733 093,00	0,00	733 093,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7322	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**733 093,00**	**0,00**	**733 093,00**	**0,00**	**733 093,00**
	Sous Total compte 732	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 973 513,84**	**0,00**	**22 973 513,84**	**0,00**	**22 973 513,84**
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les	0,00	0,00	0,00	0,00	659 674,00	0,00	659 674,00	0,00	659 674,00	0,00
	Sous Total compte 739111	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**659 674,00**	**0,00**	**659 674,00**	**0,00**	**659 674,00**	**0,00**
739118	Autres reversements et restitutions sur	0,00	0,00	0,00	0,00	235 234,00	0,00	235 234,00	0,00	235 234,00	0,00
	Sous Total compte 73911	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**894 908,00**	**0,00**	**894 908,00**	**0,00**	**894 908,00**	**0,00**
	Sous Total compte 7391	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**894 908,00**	**0,00**	**894 908,00**	**0,00**	**894 908,00**	**0,00**
	Sous Total compte 739	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**894 908,00**	**0,00**	**894 908,00**	**0,00**	**894 908,00**	**0,00**
	Sous Total compte 73	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**993 965,98**	**101 078 986,50**	**993 965,98**	**101 078 986,50**	**0,00**	**100 085 020,52**
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 863 968,00	0,00	18 863 968,00	0,00	18 863 968,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 967 183,00	0,00	29 967 183,00	0,00	29 967 183,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 282 355,00	0,00	1 282 355,00	0,00	1 282 355,00
	Sous Total compte 74112	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 249 538,00**	**0,00**	**31 249 538,00**	**0,00**	**31 249 538,00**
	Sous Total compte 7411	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 113 506,00**	**0,00**	**50 113 506,00**	**0,00**	**50 113 506,00**
	Sous Total compte 741	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 113 506,00**	**0,00**	**50 113 506,00**	**0,00**	**50 113 506,00**
743	Dotation spéciale au titre des institute	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 522,27	0,00	167 522,27	0,00	167 522,27
74611	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	814 268,00	0,00	814 268,00	0,00	814 268,00
	Sous Total compte 7461	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**814 268,00**	**0,00**	**814 268,00**	**0,00**	**814 268,00**
	Sous Total compte 746	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**814 268,00**	**0,00**	**814 268,00**	**0,00**	**814 268,00**
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	381 065,20	1 841 938,27	381 065,20	1 841 938,27	0,00	1 460 873,07

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7471	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**381 065,20**	**1 841 938,27**	**381 065,20**	**1 841 938,27**	**0,00**	**1 460 873,07**
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00	386 850,00	162 000,00	386 850,00	0,00	224 850,00
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	87 400,00	464 386,70	87 400,00	464 386,70	0,00	376 986,70
74751	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 7475	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	879 873,56	2 291 731,22	879 873,56	2 291 731,22	0,00	1 411 857,66
	Sous Total compte 74788	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**879 873,56**	**2 291 731,22**	**879 873,56**	**2 291 731,22**	**0,00**	**1 411 857,66**
	Sous Total compte 7478	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**879 873,56**	**2 291 731,22**	**879 873,56**	**2 291 731,22**	**0,00**	**1 411 857,66**
	Sous Total compte 747	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 516 338,76**	**4 990 906,19**	**1 516 338,76**	**4 990 906,19**	**0,00**	**3 474 567,43**
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	0,00	0,00	28 630,00	28 630,00	28 630,00	28 630,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 74831	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 630,00**	**28 630,00**	**28 630,00**	**28 630,00**	**0,00**	**0,00**
74833	État - Compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 972 028,00	0,00	2 972 028,00	0,00	2 972 028,00
74834	État - compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 635,00	0,00	390 635,00	0,00	390 635,00
74836	Attribution du fonds départemental de pé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 713,87	0,00	121 713,87	0,00	121 713,87
	Sous Total compte 7483	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 630,00**	**3 513 006,87**	**28 630,00**	**3 513 006,87**	**0,00**	**3 484 376,87**
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 641,00	0,00	21 641,00	0,00	21 641,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 418,00	0,00	129 418,00	0,00	129 418,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 258,43	0,00	65 258,43	0,00	65 258,43
	Sous Total compte 7488	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 258,43**	**0,00**	**65 258,43**	**0,00**	**65 258,43**
	Sous Total compte 748	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 630,00**	**3 729 324,30**	**28 630,00**	**3 729 324,30**	**0,00**	**3 700 694,30**
	Sous Total compte 74	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 544 968,76**	**59 818 334,76**	**1 544 968,76**	**59 818 334,76**	**0,00**	**58 273 366,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	101 816,86	2 009 289,45	101 816,86	2 009 289,45	0,00	1 907 472,59

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 660,00	0,00	26 660,00	0,00	26 660,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	76 900,00	32 500,00	76 900,00	0,00	44 400,00
75813	Redevances versées par les fermiers et c	0,00	0,00	0,00	0,00	531 169,42	733 099,12	531 169,42	733 099,12	0,00	201 929,70
	Sous Total compte 7581	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**531 169,42**	**733 099,12**	**531 169,42**	**733 099,12**	**0,00**	**201 929,70**
7584	Recouvrement sur créances admises en non	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 766,12	0,00	6 766,12	0,00	6 766,12
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 193,94	0,00	1 193,94	0,00	1 193,94
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	76 766,33	4 216 303,68	76 766,33	4 216 303,68	0,00	4 139 537,35
	Sous Total compte 7588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**76 766,33**	**4 217 497,62**	**76 766,33**	**4 217 497,62**	**0,00**	**4 140 731,29**
	Sous Total compte 758	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**607 935,75**	**4 957 362,86**	**607 935,75**	**4 957 362,86**	**0,00**	**4 349 427,11**
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**742 252,61**	**7 070 212,31**	**742 252,61**	**7 070 212,31**	**0,00**	**6 327 959,70**
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,88	0,00	88,88	0,00	88,88
7621	Produits des autres immobilisations fina	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 238,47	0,00	1 238,47	0,00	1 238,47
	Sous Total compte 762	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 238,47**	**0,00**	**1 238,47**	**0,00**	**1 238,47**
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA c	0,00	0,00	0,00	0,00	688 281,54	1 376 563,08	688 281,54	1 376 563,08	0,00	688 281,54
	Sous Total compte 7681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**688 281,54**	**1 376 563,08**	**688 281,54**	**1 376 563,08**	**0,00**	**688 281,54**
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	79,60	6 298,21	79,60	6 298,21	0,00	6 218,61
	Sous Total compte 768	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**688 361,14**	**1 382 861,29**	**688 361,14**	**1 382 861,29**	**0,00**	**694 500,15**
	Sous Total compte 76	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**688 361,14**	**1 384 188,64**	**688 361,14**	**1 384 188,64**	**0,00**	**695 827,50**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 767,96	0,00	112 767,96	0,00	112 767,96
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 485,00	0,00	140 485,00	0,00	140 485,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	10 652,38	0,50	10 652,38	0,00	10 651,88

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 776	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,50**	**10 652,38**	**0,50**	**10 652,38**	**0,00**	**10 651,88**
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 098 913,00	0,00	2 098 913,00	0,00	2 098 913,00
	Sous Total compte 77	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,50**	**2 362 818,34**	**0,50**	**2 362 818,34**	**0,00**	**2 362 817,84**
7815	Reprises sur provisions pour risques et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	22 500,00	0,00	22 500,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	472 760,00	0,00	472 760,00	0,00	472 760,00
	Sous Total compte 781	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**495 260,00**	**0,00**	**495 260,00**	**0,00**	**495 260,00**
	Sous Total compte 78	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**495 260,00**	**0,00**	**495 260,00**	**0,00**	**495 260,00**
	Total classe 7	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 323 007,22**	**194 153 551,66**	**5 323 007,22**	**194 153 551,66**	**895 435,05**	**189 725 979,49**
	Total général	**1 819 672 117,40**	**1 819 672 117,40**	**1 112 181 638,19**	**1 084 910 893,29**	**289 265 402,09**	**316 536 146,99**	**3 221 119 157,68**	**3 221 119 157,68**	**2 026 147 441,01**	**2 026 147 441,01**

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	**22 249 990,19**	**4 382 154,51**	**0,00**	**532 969,71**	**7 891 087,38**	**4 285 460,99**	**453 969,37**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	9 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 249 990,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	339 624,97	0,00	0,00	4 923,00	204 160,80	7 425,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	469 000,00	50 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 763 354,50	0,00	277 019,76	2 866 340,33	3 345 374,03	96 044,37	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	19 903,75	0,00	255 949,95	5 019 824,05	266 926,16	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	29 680,29	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**71 864 580,22**	**71 582,11**	**0,00**	**147 550,00**	**2 267 959,64**	**419 011,05**	**314 521,19**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 679 127,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 030 453,00	9 000,00	0,00	147 550,00	2 267 959,64	419 011,05	14 521,19	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	62 582,11	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	19 999,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	**28 815 410,20**	**2 302,00**	**396 344,19**	**4 110 507,10**		**73 120 195,64**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	4 654,75		14 245,75
16	Emprunts et dettes assimilées	1 263 934,03	250,00	0,00	300,00		23 514 474,22
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	527 615,16	0,00	66 150,00	88 347,38		1 238 246,31
204	Subventions d'équipement versées	4 892 255,81	0,00	0,00	0,00		5 631 755,81
21	Immobilisations corporelles	10 003 061,77	2 052,00	330 194,19	3 801 182,20		24 484 623,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 888 543,45	0,00	0,00	216 022,77		15 667 170,13
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00		2 529 680,29
45	Opérations pour compte de tiers	39 999,98	0,00	0,00	0,00		39 999,98
	RECETTES	**5 532 384,46**	**0,00**	**27 069,00**	**1 291 930,60**		**81 936 588,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		37 679 127,23
13	Subventions d'investissement	3 327 049,80	0,00	27 069,00	1 288 380,60		9 530 994,28
16	Emprunts et dettes assimilées	314,97	0,00	0,00	3 550,00		32 138 864,97
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	340,60	0,00	0,00	0,00		340,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 679,09	0,00	0,00	0,00		4 679,09
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00		2 562 582,11
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		19 999,99

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	**4 386 514,70**	**54 359 845,64**	**0,00**	**16 102 419,56**	**14 355 752,57**	**41 919 880,78**	**9 471 665,08**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	10 724 183,73	0,00	542 362,74	5 193 123,64	5 273 520,69	1 261 271,88	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	40 260 205,03	0,00	7 219 617,04	8 579 377,93	18 441 834,64	4 566 664,84	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	894 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 460,21	2 463 048,88	0,00	8 340 114,27	583 251,00	18 203 577,45	3 643 728,36	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 334 900,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	48 153,73	17 500,00	0,00	325,51	0,00	948,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**154 794 914,02**	**15 002 507,56**	**0,00**	**121 709,29**	**692 411,01**	**2 946 435,99**	**92 549,11**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	1 330 433,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	76 387,04	10 476 497,82	0,00	120 489,29	107 656,94	914 708,52	2 483,93	0,00
73	Impôts et taxes	22 973 513,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	76 421 512,68	104 362,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	54 605 588,19	911 665,48	0,00	1 220,00	575 715,61	1 096 340,32	60 984,38	0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 191,81	2 081 648,21	0,00	0,00	9 038,46	935 387,15	29 080,80	0,00
76	Produits financiers	695 738,62	88,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	14 981,84	97 811,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	**0,00**	**20 842 846,05**	**2 673 200,81**	**212 175,33**	**4 586 225,14**		**168 910 525,66**
011	Charges à caractère général	0,00	8 784 203,29	1 670 994,03	117 267,00	2 361 406,33		35 928 333,33
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	11 136 139,63	837 614,77	94 908,33	2 222 040,57		93 358 402,78
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	527,05		895 435,05
65	Autres charges de gestion courante	0,00	922 503,13	164 592,01	0,00	2 251,19		34 326 526,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 334 900,76
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		66 927,24
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	**0,00**	**5 482 208,61**	**1 591 794,29**	**37 060,48**	**6 603 287,57**		**187 364 877,93**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 330 433,88
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 728 360,99	32 877,91	493,25	6 044 153,68		19 504 109,37
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		22 973 513,84
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 480 539,83	0,00	0,00		78 006 414,68
74	Dotations et participations	0,00	823 915,32	2 878,00	0,00	195 058,70		58 273 366,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 789 472,30	75 498,55	36 567,23	364 075,19		6 327 959,70
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		695 827,50
77	Produits spécifiques	0,00	140 460,00	0,00	0,00	0,00		253 252,96
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	146 677 999,00	119 804 513,78	9 229 319,94	17 644 165,28
RECETTES	146 677 999,00	109 447 709,31	11 934 510,51	25 295 779,18
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	201 338 668,00	179 590 423,43	0,00	21 748 244,57
RECETTES	201 338 668,00	202 043 900,04	0,00	-705 232,04

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET POMPES FUNEBRES MULHOUSE/ N°SIRET : 21680224900906

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 030 000,00	681 213,42	655 667,92	693 118,66
RECETTES	2 030 000,00	661 549,65	0,00	1 368 450,35
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 348 110,00	1 218 311,97	0,00	3 129 798,03
RECETTES	4 348 110,00	4 464 240,01	0,00	-116 130,01

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	148 707 999,00	120 485 727,20	9 884 987,86	18 337 283,94
RECETTES	148 707 999,00	110 109 258,96	11 934 510,51	26 664 229,53
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	205 686 778,00	180 808 735,40	0,00	24 878 042,60
RECETTES	205 686 778,00	206 508 140,05	0,00	-821 362,05

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.
(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	148 707 999,00	120 485 727,20	9 884 987,86	18 337 283,94
RECETTES	148 707 999,00	110 109 258,96	11 934 510,51	26 664 229,53
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	205 686 778,00	180 808 735,40	0,00	24 878 042,60
RECETTES	205 686 778,00	206 508 140,05	0,00	-821 362,05
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**354 394 777,00**	**301 294 462,60**	**9 884 987,86**	**43 215 326,54**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**354 394 777,00**	**316 617 399,01**	**11 934 510,51**	**25 842 867,48**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.
(2) Y compris les rattachements.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-06245133126	28/06/2024	10 000 000,00	22 500 000,00	35 519,12	22 500 000,00	0,00
68-65919568CT1MULHOU	10/07/2025	10 000 000,00	17 920 000,00	14 767,31	17 920 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**20 000 000,00**	**40 420 000,00**	**50 286,43**	**40 420 000,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M.4221-5 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**395 620 787,32**									
1641 Emprunts en euros (total)					390 645 787,32									
8095	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/10/2000	01/10/2000	01/10/2001	2 174 838,44	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	3,550	EUR	A	P	O	A-1
8401	Credit Mutuel Mulhouse Europe	31/12/2006	31/12/2006	31/03/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.85 %	3,850	3,910	EUR	T	P	O	A-1
8441	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	27/12/2007	27/12/2007	01/04/2008	5 000 000,00	V	(Euribor 3M)-Floor -0 sur Euribor 3M	4,770	4,930	EUR	T	C	O	A-1
8442	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	28/03/2008	28/03/2008	01/07/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,120	EUR	T	C	O	A-1
8451	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	24/12/2008	24/12/2008	01/03/2010	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.6	3,650	3,760	EUR	A	C	O	A-1
8461-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2023	01/07/2023	01/08/2023	1 400 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1.66)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,660	4,660	EUR	A	P	O	A-1
8471	SOCIETE GENERALE	22/12/2008	22/12/2008	30/03/2009	3 000 000,00	C	EONIA(Postfixé) + 1.6	3,860	3,960	EUR	T	C	O	A-1
8481	SFIL CAFFIL	23/11/2009	03/12/2009	01/04/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	1,100	1,120	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8482	SFIL CAFFIL	23/11/2009	21/01/2010	01/05/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	1,100	1,120	EUR	T	C	O	A-1
8483	SFIL CAFFIL	19/10/2009	02/03/2010	01/07/2010	3 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.84	1,160	0,000	EUR	T	C	O	A-1
8501	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	350 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	2,380	EUR	T	P	O	A-1
8502	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	400 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	2,380	EUR	T	P	O	A-1
8511	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2010	26/12/2010	31/03/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,400	3,440	EUR	T	C	O	A-1
8521	CAISSE D'EPARGNE	08/07/2011	26/07/2011	31/10/2011	5 000 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,300	3,340	EUR	T	C	O	A-1
8531	BNP PARIBAS	05/08/2011	16/08/2011	16/11/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.239 %	3,240	3,280	EUR	T	C	O	A-1
8541	Societe Financiere de la NEF	28/11/2011	23/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
8551	CAISSE D'EPARGNE	13/12/2011	13/12/2011	31/03/2012	5 000 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1.6	3,850	3,910	EUR	T	C	O	A-1
8561	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/12/2011	06/02/2012	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
8571	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	13/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,460	4,540	EUR	T	P	O	A-1
8581	CAISSE D'EPARGNE	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.55 %	4,550	4,630	EUR	T	C	O	A-1
8591	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	1 000 000,00	F	Taux fixe à 5.05 %	5,050	5,220	EUR	T	C	O	A-1
8601 Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2018	01/01/2018	01/04/2018	3 488 028,57	V	(Livret A(Préfixé) + 1.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	2,100	EUR	T	C	O	A-1
8611	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/11/2012	29/11/2012	01/12/2013	1 968 460,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	C	O	A-1
8621	CAISSE D'EPARGNE	22/08/2013	30/08/2013	30/11/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.46 %	3,460	3,510	EUR	T	C	O	A-1
8641	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/01/2014	30/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,680	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8661	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/01/2014	28/01/2014	01/02/2017	1 830 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
8671	CREDIT COOPERATIF	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,300	EUR	T	P	O	A-1
8691	SOCIETE GENERALE	15/10/2014	31/01/2015	30/04/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.54 %	2,540	2,600	EUR	T	C	O	A-1
8701	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	4 200 000,00	F	Taux fixe à 2.69 %	2,690	2,720	EUR	T	C	O	A-1
8741	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	07/12/2015	31/03/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	1,810	EUR	T	P	O	A-1
8751	AUTRE	25/03/2016	25/03/2016	27/03/2017	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.43 %	2,430	2,430	EUR	A	C	O	A-1
8761	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/10/2017	2 007 136,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
8771	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/04/2017	509 941,91	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	0,850	EUR	T	P	O	A-1
8781	BANQUE POSTALE	28/11/2016	15/12/2017	01/04/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.61 %	0,610	0,610	EUR	T	C	O	A-1
8791	CAISSE D'EPARGNE	29/11/2016	07/12/2016	31/03/2017	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.89 %	0,890	0,890	EUR	T	C	O	A-1
8801-Consolidaton	SOCIETE GENERALE	19/12/2016	31/01/2017	30/04/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1
8811	SOCIETE GENERALE	15/09/2017	31/10/2017	31/01/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.28 %	1,280	1,310	EUR	T	C	O	A-1
8821	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/09/2017	29/09/2017	29/12/2017	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,820	0,840	EUR	T	C	O	A-1
8831-Consolidation	SFIL CAFFIL	12/09/2017	09/04/2018	01/08/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,820	0,840	EUR	T	C	O	A-1
8841	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,290	1,300	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8851-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2018	16/10/2018	15/11/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,260	EUR	M	C	O	A-1
8861	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	18/10/2018	31/12/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,190	EUR	T	P	O	A-1
8871	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	29/10/2018	31/12/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,190	EUR	T	P	O	A-1
8881	SFIL CAFFIL	24/09/2018	28/02/2019	01/06/2019	10 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.44)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,440	0,450	EUR	T	C	O	A-1
8891 Consolidation	SOCIETE GENERALE	07/11/2018	02/09/2019	02/12/2019	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,380	0,390	EUR	T	C	O	A-1
8901	SFIL CAFFIL	01/07/2019	01/08/2019	01/12/2019	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	0,670	EUR	T	C	O	A-1
8911	SFIL CAFFIL	29/11/2019	23/12/2019	01/04/2020	3 660 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,640	EUR	T	C	O	A-1
8921 Consolidation	SFIL CAFFIL	03/12/2019	31/07/2020	01/11/2020	8 500 000,00	F	Taux fixe à 0.68 %	0,680	0,690	EUR	T	C	O	A-1
8931	ARKEA	18/08/2020	16/11/2020	30/01/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	0,470	EUR	T	C	O	A-1
8941	SOCIETE GENERALE	16/10/2020	16/11/2020	16/02/2021	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,330	0,340	EUR	T	C	O	A-1
8951	SFIL CAFFIL	10/12/2020	21/12/2020	01/04/2021	5 500 000,00	F	Taux fixe à 0.15 %	0,150	0,150	EUR	T	C	O	A-1
8961	ARKEA	17/12/2020	20/12/2020	28/02/2021	3 900 000,00	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,220	0,220	EUR	T	C	O	A-1
8971	SFIL CAFFIL	01/12/2020	04/01/2021	01/05/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.35 %	0,350	0,360	EUR	T	C	O	A-1
8981	ARKEA	22/12/2020	31/03/2021	30/05/2021	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,240	0,240	EUR	T	C	O	A-1
8991	SFIL CAFFIL	05/11/2021	01/01/2022	01/04/2023	33 757 382,40	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	A	C	O	A-1
9001	SFIL CAFFIL	03/12/2021	17/12/2021	01/04/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
9011	SFIL CAFFIL	03/12/2021	28/01/2022	01/05/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,640	EUR	T	C	O	A-1
9021	Societe Financiere de la NEF	06/12/2021	31/01/2022	30/04/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.65 %	0,650	0,660	EUR	T	C	O	A-1
9031	SFIL CAFFIL	24/11/2023	15/12/2023	01/01/2025	10 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.59)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,350	4,410	EUR	A	C	O	A-1
9041	SFIL CAFFIL	24/11/2023	31/01/2024	01/02/2025	5 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,620	4,680	EUR	A	C	O	A-1
9051	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/11/2023	12/02/2024	12/02/2025	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,000	EUR	A	P	O	A-1
9061	ARKEA	22/07/2024	30/08/2024	30/11/2024	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.71)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,220	4,350	EUR	T	C	O	A-1
9071	SFIL CAFFIL	06/12/2024	27/12/2024	01/04/2025	15 000 000,00	V	(Euribor 3M + 1.03)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,910	4,020	EUR	T	C	O	A-1
9081	SOCIETE GENERALE	17/12/2024	20/01/2025	20/04/2025	10 000 000,00	C	(Euribor 3M + 0.46)-Floor 1.54 sur Euribor 3M	3,300	3,390	EUR	T	C	O	A-1
9091	CREDIT FONCIER DE FRANCE	16/06/2025	24/06/2025	24/09/2025	15 000 000,00	V	(Euribor 3M + 1.05)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,010	3,090	EUR	T	C	O	A-1
9101	ARKEA	28/11/2025	15/12/2025	28/02/2026	7 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.96)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,040	3,120	EUR	T	C	O	A-1
9111	BANQUE POSTALE	28/11/2025	30/01/2026	01/05/2026	10 000 000,00	V	Euribor 3M + 1.03	3,100	3,180	EUR	X	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					4 875 000,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
86811	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/01/2016	29/01/2016	29/04/2016	4 875 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,300	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**62 000,04**									
					62 000,04	F		0,000	0,000		X		N	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**6 805 057,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					135 000,00									
30029	Caisse Allocations Familiales	12/10/2021	21/11/2025	01/07/2026	135 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					6 670 057,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
	Mulhouse Alsace Agglomération				5 022 057,00	F		0,000	0,000		A	X	N	A-1
	Mulhouse Alsace Agglomération				608 000,00	F		0,000	0,000		A	X	N	A-1
	Mulhouse Alsace Agglomération				1 040 000,00	F		0,000	0,000		A	X	N	A-1
Total général					**402 387 844,36**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'Index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**421 362,92**		**216 634 827,81**					**22 249 990,19**	**4 526 017,60**	**26 027,11**	**1 422 805,96**
1641 Emprunts en euros (total)		421 362,92		214 294 827,81					21 989 990,19	4 468 935,41	26 027,11	1 413 884,71
8095	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	128 124,86	4 548,42	0,00	0,00
8401	O	421 362,92	A-1	421 362,92	1,00	F	Taux fixe à 4.5 %	4,550	405 523,57	56 826,86	26 027,11	0,00
8441	N	0,00	A-1	562 500,00	2,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8442	N	0,00	A-1	625 000,00	2,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8451	N	0,00	A-1	1 000 000,00	3,17	V	Euribor 3M + 0.6	2,950	250 000,00	32 233,59	0,00	2 217,50
8461-Réam	N	0,00	A-1	826 084,97	3,58	V	(Livret A(Préfixé) + 1.66)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,170	195 170,36	47 590,50	0,00	11 558,85
8471	N	0,00	A-1	450 000,00	3,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,350	150 000,00	23 699,27	0,00	53,75
8481	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	0,000	50 000,00	542,58	0,00	0,00
8482	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	4,120	50 000,00	520,77	0,00	0,00
8483	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	3,820	100 000,00	1 557,76	0,00	0,00
8501	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,370	20 587,34	243,41	0,00	0,00
8502	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,370	23 528,28	278,18	0,00	0,00
8511	N	0,00	A-1	2 500 000,00	5,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,390	500 000,00	95 625,00	0,00	0,00
8521	N	0,00	A-1	250 000,03	0,58	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	2,880	333 333,34	14 000,00	0,00	833,33

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8531	N	0,00	A-1	499 999,81	0,63	F	Taux fixe à 3.239 %	3,240	666 666,68	29 690,83	0,00	1 979,39
8541	N	0,00	A-1	872 331,36	1,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,500	408 139,92	57 749,25	0,00	39 232,86
8551	N	0,00	A-1	333 333,31	1,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.35	2,790	333 333,33	15 166,67	0,00	0,00
8561	N	0,00	A-1	872 331,36	1,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,500	408 139,92	57 749,25	0,00	39 232,86
8571	N	0,00	A-1	357 157,88	1,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,450	341 663,25	25 505,91	0,00	0,00
8581	N	0,00	A-1	500 000,18	1,42	F	Taux fixe à 4.55 %	4,540	333 333,32	32 229,18	0,00	1 895,83
8591	N	0,00	A-1	100 000,00	1,42	F	Taux fixe à 5.05 %	5,110	66 666,67	7 233,66	0,00	462,92
8601 Réam	N	0,00	A-1	1 655 335,54	6,75	V	(Livret A(Préfixé) + 1.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,680	236 476,52	72 109,78	0,00	12 341,42
8611	N	0,00	A-1	262 461,29	1,92	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,520	131 230,67	14 172,91	0,00	486,28
8621	N	0,00	A-1	916 666,83	2,67	F	Taux fixe à 3.46 %	3,450	333 333,32	38 925,00	0,00	2 643,06
8641	N	0,00	A-1	1 083 333,02	3,08	F	Taux fixe à 3.58 %	3,620	333 333,36	46 871,47	0,00	6 571,62
8661	N	0,00	A-1	1 047 393,74	10,08	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,440	95 217,61	45 704,45	0,00	32 544,85
8671	N	0,00	A-1	1 029 174,65	3,92	F	Taux fixe à 2.25 %	2,280	226 886,07	26 727,81	0,00	1 929,70
8691	N	0,00	A-1	4 625 000,00	9,08	F	Taux fixe à 2.54 %	2,570	500 000,00	127 141,11	0,00	19 905,49
8701	N	0,00	A-1	1 890 000,00	8,91	F	Taux fixe à 2.69 %	2,680	210 000,00	54 371,63	0,00	4 236,75
8741	N	0,00	A-1	1 089 557,70	10,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	98 576,57	20 723,51	0,00	0,00
8751	N	0,00	A-1	15 500 000,00	30,24	F	Taux fixe à 2.43 %	2,420	500 000,00	388 800,00	0,00	287 718,75
8761	N	0,00	A-1	1 103 924,80	10,75	F	Taux fixe à 0 %	0,000	100 356,80	0,00	0,00	0,00
8771	N	0,00	A-1	219 903,22	6,00	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	34 117,49	2 044,11	0,00	460,63

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8781	N	0,00	A-1	4 833 333,23	7,00	V	Euribor 03 M + 0.65	2,930	666 666,68	172 233,12	0,00	32 572,10
8791	N	0,00	A-1	800 000,12	6,00	F	Taux fixe à 0.89 %	0,890	133 333,32	7 861,67	0,00	0,00
8801-Consolidaton	N	0,00	A-1	2 083 333,30	6,08	V	Euribor 3M + 0.55	2,900	333 333,36	70 505,86	0,00	9 234,72
8811	N	0,00	A-1	2 333 333,12	6,83	F	Taux fixe à 1.28 %	1,290	333 333,36	32 980,73	0,00	5 060,74
8821	N	0,00	A-1	4 500 000,00	6,75	F	Taux fixe à 1.36 %	1,380	666 666,67	67 792,22	0,00	170,00
8831-Consolidation	N	0,00	A-1	4 999 999,90	7,33	V	Euribor 3M + 0.57	2,910	666 666,68	167 279,57	0,00	21 833,33
8841	N	0,00	A-1	933 333,44	7,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,290	133 333,32	13 115,00	0,00	0,00
8851-Consolidation	N	0,00	A-1	5 222 221,84	7,79	F	Taux fixe à 1.23 %	1,240	666 666,72	69 441,84	0,00	2 854,81
8861	N	0,00	A-1	1 077 397,07	7,75	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	131 989,18	13 688,14	0,00	0,00
8871	N	0,00	A-1	1 616 095,74	7,75	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	197 983,75	20 532,21	0,00	0,00
8881	N	0,00	A-1	5 499 999,91	8,17	F	Taux fixe à 1.28 %	1,290	666 666,68	76 776,29	0,00	5 866,67
8891 Consolidation	N	0,00	A-1	2 916 666,50	8,67	V	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,720	333 333,36	87 385,07	0,00	5 732,87
8901	N	0,00	A-1	5 833 333,25	8,67	F	Taux fixe à 0.66 %	0,670	666 666,68	41 818,33	0,00	3 208,33
8911	N	0,00	A-1	2 233 220,30	8,75	F	Taux fixe à 0.63 %	0,640	248 135,60	15 254,75	0,00	3 556,40
8921 Consolidation	N	0,00	A-1	5 524 999,93	9,58	F	Taux fixe à 0.68 %	0,690	566 666,68	40 529,57	0,00	6 261,67
8931	N	0,00	A-1	1 333 333,40	9,83	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	133 333,32	6 658,33	0,00	1 044,45
8941	N	0,00	A-1	2 000 000,00	9,88	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,680	200 000,00	59 741,13	0,00	5 985,00
8951	N	0,00	A-1	2 234 375,00	3,00	F	Taux fixe à 0.15 %	0,150	687 500,00	4 051,24	0,00	847,20

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8961	N	0,00	A-1	2 600 000,00	9,91	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,550	260 000,00	72 657,46	0,00	5 104,67
8971	N	0,00	A-1	3 416 666,73	10,08	F	Taux fixe à 0.35 %	0,350	333 333,32	12 862,51	0,00	1 993,06
8981	N	0,00	A-1	3 416 666,73	10,16	V	(Euribor 3M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,570	333 333,32	96 070,10	0,00	6 766,90
8991	N	0,00	A-1	33 373 020,80	13,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,610	2 383 787,20	217 520,58	0,00	152 403,46
9001	N	0,00	A-1	3 750 000,05	11,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,610	333 333,32	24 079,17	0,00	5 687,50
9011	N	0,00	A-1	1 874 999,95	11,08	F	Taux fixe à 0.63 %	0,640	166 666,68	12 640,83	0,00	1 968,75
9021	N	0,00	A-1	1 874 999,95	11,08	F	Taux fixe à 0.65 %	0,660	166 666,68	13 042,89	0,00	2 098,96
9031	N	0,00	A-1	9 500 000,00	18,00	V	(Euribor 12M + 0.59)-Floor 0 sur Euribor 12M	3,080	500 000,00	462 578,89	0,00	292 393,11
9041	N	0,00	A-1	4 750 000,00	18,08	V	(Euribor 12M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 12M	3,260	250 000,00	213 165,83	0,00	137 568,31
9051	N	0,00	A-1	2 795 644,94	11,11	F	Taux fixe à 2 %	1,950	204 355,06	60 000,00	0,00	49 389,73
9061	N	0,00	A-1	4 687 500,00	18,66	V	(Euribor 3M + 0.71)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,040	250 000,00	151 269,25	0,00	11 180,99
9071	N	0,00	A-1	14 437 500,00	19,00	V	(Euribor 3M + 1.03)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,150	562 500,00	385 571,91	0,00	111 163,14
9081	N	0,00	A-1	9 625 000,00	19,05	C	(Euribor 3M + 0.46)-Floor 1.54 sur Euribor 3M	2,650	375 000,00	209 290,03	0,00	47 432,00
9091	N	0,00	A-1	14 625 000,00	19,48	V	(Euribor 3M + 1.05)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,070	375 000,00	229 958,02	0,00	8 736,00
9101	N	0,00	A-1	7 000 000,00	19,91	V	(Euribor 3M + 0.96)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,080	0,00	0,00	0,00	9 464,00
9111	N	0,00	A-1	0,00	20,08	V	Euribor 3M + 1.03	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1644 1 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		2 340 000,00					260 000,00	57 082,19	0,00	8 921,25
86811	N	0,00	A-1	2 340 000,00	8,83	F	Taux fixe à 2.25 %	2,280	260 000,00	57 082,19	0,00	8 921,25
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**51 380,98**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	N	0,00	A-1	51 380,98	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**3 055 057,00**					**1 250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		135 000,00					0,00	0,00	0,00	0,00
30029	N	0,00	A-1	135 000,00	9,50	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 920 057,00					1 250 000,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	1 272 057,00	1,00	F		0,000	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	608 000,00	4,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	1 040 000,00	4,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**421 362,92**		**219 741 265,79**					**23 499 990,19**	**4 526 017,60**	**26 027,11**	**1 422 805,96**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	73	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	219 741 265,79	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**421 362,92**					**421 362,92**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Swap 8401 Ream	8401	421 362,92	31/12/2026	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	421 362,92	30/06/2007	31/12/2026	T	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux complexe (total) (2)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**421 362,92**					**421 362,92**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	241 254,38		
Swap 8401 Ream	8401	Taux fixe à 4.5 %	4,640	Taux fixe à 3.85 %	3,910	0,00	241 254,38	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	241 254,38		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Acquisition à paiement échelonné - Bento	608 000,00	0,00	608 000,00
Acquisition à paiement échelonné - DMC coeur de site	5 022 057,00	1 250 000,00	1 272 057,00
Acquisition à paiement échelonné - Maison During	1 040 000,00	0,00	1 040 000,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		30/06/2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 Frais d?études, d?élaboration, de modifications et de révisions des documents d?urbanisme	10	30/06/2022
L	2031 Frais d?études (non suivies de réalisation)	5	30/06/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement (réussite du projet)	5	30/06/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement (échec du projet)	1	30/06/2022
L	2033 Frais d?insertion (non suivis de réalisations)	5	30/06/2022
L	2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	2	30/06/2022
L	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d?une mise à disposition	2	30/06/2022
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	30/06/2022
L	2121 Plantations d?arbres et d?arbustes	20	30/06/2022
L	21321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	21328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21352 Bâtiments privés	15	30/06/2022
L	2142 Immeubles de rapport (bâtiments privés)	25	30/06/2022
L	21561 Matériel roulant	10	30/06/2022
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	21571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	21572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	215731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	215741 Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8	30/06/2022
L	215742 Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	8	30/06/2022
L	21578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	25	30/06/2022
L	21622 Dépenses ultérieures immobilisées	8	30/06/2022
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	21821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	21828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	21831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	21838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2185 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2186 Cheptel	10	30/06/2022
L	2188 Autres	8	30/06/2022
L	21721 Plantations d?arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	217321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21742 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217561 Matériel roulant	10	30/06/2022
L	217568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	217571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	217572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	2175731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	2175738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	217578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	217821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	217828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	217831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	217838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
L	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	21785 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	21786 Cheptel	10	30/06/2022
L	21788 Autres	8	30/06/2022
L	2221 Plantations d?arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	22321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	22328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	2242 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	2256 Matériel et outillage d?incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	22571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	22572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	225731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	225738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	22578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2258 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	2281 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	22821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	22828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	22831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	22838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	30/06/2022
L	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2285 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2286 Cheptel	10	30/06/2022
L	2288 Autres	8	30/06/2022
L	204****1 Biens mobiliers, matériel et études	5	30/06/2022
L	204****2 Bâtiments et installations	30	30/06/2022
L	204****3 Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/06/2022
L	204114 Etat - Voirie	30	30/06/2022
L	204115 Etat - Monuments historiques	30	30/06/2022

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**69 150,00**	**32 250,00**	**22 500,00**	**78 900,00**
Provisions pour litiges		**69 150,00**	**32 250,00**	**22 500,00**	**78 900,00**
Provisions pour litiges	31/12/2025	69 150,00	32 250,00	22 500,00	78 900,00
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**472 760,00**	**530 026,00**	**472 760,00**	**530 026,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**472 760,00**	**530 026,00**	**472 760,00**	**530 026,00**

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Dépréciation des comptes de redevables	31/12/2025	453 916,00	496 740,00	453 916,00	496 740,00
Dépréciation des comptes de débiteurs divers	31/12/2025	18 844,00	33 286,00	18 844,00	33 286,00
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires		**541 910,00**	**562 276,00**	**495 260,00**	**608 926,00**
TOTAL PROVISIONS		**541 910,00**	**562 276,00**	**495 260,00**	**608 926,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				**12 100 000,00**	**9 307 692,30**	**930 769,23**	**1 861 538,47**
2025	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	156	24/08/2015	12 100 000,00	9 307 692,30	930 769,23	1 861 538,47

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 00104 — **Intitulé de l'opération : MISE AUX NORMES JEUX OPAC** — **Date de la délibération :**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**39 999,19**	**40 000,00**	**39 999,98**	**0,00**	**0,02**	**79 999,17**
458100104 (2)	39 999,19	40 000,00	39 999,98	0,00	0,02	79 999,17
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**39 999,19**	**40 000,00**	**39 999,98**	**0,00**	**0,02**	**79 999,17**
RECETTES (b)	**39 999,19**	**40 000,00**	**39 999,98**	**0,00**	**0,02**	**79 999,17**
458200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	19 999,60	20 000,00	19 999,99	0,00	0,01	39 999,59
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	19 999,59	20 000,00	19 999,99	0,00	0,01	39 999,58
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**39 999,19**	**40 000,00**	**39 999,98**	**0,00**	**0,02**	**79 999,17**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	494 500 786,22	312 768 842,24	26 381 503,32
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	6 900 000,00	1 592 310,00	530 769,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	8 947 660,00	2 064 844,60	688 281,54

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.
(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**35 000 000,00**	**7 000 000,00**											**197 583,80**	**1 400 000,00**
M2A	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	15 000 000,00	3 000 000,00	4,71	A	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,300	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,480	A-1	EUR	86 973,87	600 000,00
M2A	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	20 000 000,00	4 000 000,00	4,46	A	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,270	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,470	A-1	EUR	110 609,93	800 000,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**20 567 280,75**	**11 443 100,13**											**254 191,06**	**768 961,93**
ALISTER	2005	P	ALISTER	CREDIT MUTUEL	240 000,00	14 007,54	0,91	M	F	Taux fixe à 3.4 %	3,450	F	Taux fixe à 2.15 %	2,150	A-1	EUR	476,08	14 969,91
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	5 513 327,89	19,75	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,630	F	Taux fixe à 2.6 %	2,590	A-1	EUR	13 666,86	19 648,87
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	5 513 327,89	19,75	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,630	F	Taux fixe à 2.6 %	2,590	A-1	EUR	13 666,86	19 648,87
ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI	2017	P	Acquisition amélioration 5 logements - 2 rue du Fil	CDC	140 000,00	1 113 726,53	31,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,450	A-1	EUR	3 279,02	3 381,28
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-améli, 1 rue du Bourg (10 logts)	CDC	606 000,00	4 42 363,83	29,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,220	A-1	EUR	16 594,88	12 290,30
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-améli, 1 rue du Bourg (10 logts)	CDC	131 808,00	69 330,31	14,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,230	A-1	EUR	2 684,32	4 212,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASSOCIATION ALEOS	2008	P	Reconstruction FTM La Rochelle - PLAI bonifié	CDC	1 023 876,00	635 233,09	23,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	A-1	EUR	15 219,13	26 468,05
ASSOCIATION ALEOS	2009	P	FTM La Rochelle- CIL	C.I.L.	4 826 124,00	2 826 891,17	18,33	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	29 613,83	134 492,15
ASSOCIATION ALEOS	2010	P	27 B rue du Cerf - acquisition amélioration 4 logements - PEX	CDC	178 000,00	89 541,99	10,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,200	A-1	EUR	3 497,78	7 618,46
ASSOCIATION ALEOS	2011	P	173 rue des Romains PLAI AA 105 Studios	CDC	740 000,00	418 825,76	15,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	12 441,57	25 516,08
ASSOCIATION ALEOS	2012	P	Résidence Les Romains - CIL Acquisition-Reconstruction	Groupe Pluria1	2 100 000,00	1 266 316,48	15,53	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	13 343,44	68 027,60
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	83 991,00	55 298,57	12,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,280	A-1	EUR	1 664,99	4 165,21
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	64 000,00	41 775,70	12,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,030	A-1	EUR	1 146,94	3 202,29
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	42 000,00	22 400,00	7,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	1,740	A-1	EUR	567,00	2 800,00
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	60 077,00	32 455,92	7,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,290	A-1	EUR	1 020,84	4 002,57
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenberg	CDC	256 000,00	167 102,91	12,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,340	A-1	EUR	4 587,76	12 809,14
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenberg	CDC	312 689,00	205 870,38	12,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,590	A-1	EUR	6 198,56	15 506,60
ASSOCIATION LE LERCH	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Domach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	300 000,00	243 121,84	15,66	M	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	F	Taux fixe à 1.65 %	1,650	A-1	EUR	4 132,39	13 488,77
CITIVIA-SPL	2008	C	Programme RUDIC (RENOUVEL.DEVELOP.IMMOBILIER COMMERCIAL)	CE	2 400 000,00	430 185,09	3,50	T	F	Taux fixe à 4.85 %	4,940	F	Taux fixe à 4.85 %	4,840	A-1	EUR	24 589,69	122 910,00
CITIVIA-SPL	2017	P	Maison médicalisée Bourtzwiller	CE	350 000,00	253 900,49	13,25	T	F	Taux fixe à 2.5 %	2,520	F	Taux fixe à 2.5 %	2,490	A-1	EUR	6 597,87	15 972,37
CITIVIA-SPL	2018	P	Projet LOGIAL pour RUDIC	CREDIT MUTUEL	1 200 000,00	665 221,47	8,25	T	F	Taux fixe à 1.95 %	1,960	F	Taux fixe à 1.95 %	1,940	A-1	EUR	13 871,21	73 617,39
CITIVIA-SPL	2025	P	Parking Porte Haute à MULHOUSE - travaux d?installation	CREDIT MUTUEL	365 000,00	365 000,00	9,85	T	F	Taux fixe à 3.1 %	3,140	F	Taux fixe à 3.1 %	2,570	A-1	EUR	0,00	0,00
CITIVIA-SPL	2025	P	Parking Porte Haute à MULHOUSE - travaux d?installation	CREDIT MUTUEL	161 116,00	161 116,00	17,85	T	F	Taux fixe à 3.3 %	3,340	F	Taux fixe à 3.3 %	2,730	A-1	EUR	0,00	0,00
FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Domach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	250 000,00	202 601,66	15,66	M	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	F	Taux fixe à 1.65 %	1,650	A-1	EUR	3 443,69	11 240,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	CDC	1 069 248,83	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	F	Taux fixe à 3.55 %	3,540	A-1	EUR		2 358,66	66 441,15
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	Crédit Foncier	228 673,53	29 977,03	1,75	T	F	Taux fixe à 6.3 %	6,450	F	Taux fixe à 6.3 %	6,290	A-1	EUR		2 512,12	15 713,84
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	1 147 419,56	913 685,84	21,42	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,500	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	3,230	A-1	EUR		31 382,90	42 497,04
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	906 257,83	750 494,75	26,42	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,500	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	3,220	A-1	EUR		25 632,67	28 320,56
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**438 933 50,5,47**	**294 325 742,11**												**10 532 687,59**	**13 228 078,94**
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amél.8 Rue de Bruebach (PLUS F)	CDC	404 200,00	309 970,76	33,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR		11 428,41	7 485,11
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amél.8 Rue de Bruebach (PLUS)	CDC	10 500,00	6 476,49	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR		244,13	304,99
3F GRAND EST	2008	P	Rachat Patrimoine Coop et Fam	CDC	10 600 000,00	4 348 814,29	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,050	A-1	EUR		173 020,04	457 298,03
3F GRAND EST	2011	P	rue Henri Matisse et rue Eugène Delacroix PAM	CDC	1 250 000,00	92 612,47	0,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,400	A-1	EUR		6 631,82	91 604,81
3F GRAND EST	2012	P	réhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	6 500 000,00	2 625 018,34	6,58	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,340	A-1	EUR		69 709,92	341 361,38
3F GRAND EST	2015	P	réhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	1 351 461,30	753 859,49	9,08	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,340	A-1	EUR		19 271,34	66 197,42
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	811 244,00	558 811,85	21,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR		20 921,61	22 343,91
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	382 265,00	308 675,16	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,520	A-1	EUR		10 901,85	6 730,84
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	79 735,00	52 478,34	21,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A (Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR		1 533,91	2 304,19
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	37 764,00	29 218,67	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR		839,00	745,62

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)				Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En intérêts (8)	En capital
3F GRAND EST	2019	P	Opération rues St Nazaire, Armistice et Dieppe à Mulhouse	CDC	1 238 547,55	362 100,12	2,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,910	A-1	EUR		19 390,30	122 657,42
3F GRAND EST	2020	C	Réhabilitation énergétique 87 logements - rue de Dieppe, de l'Armistice et St Nazaire à Mulhouse	CDC	1 044 000,00	696 000,00	9,72	A	V	(Livret A(Préfixé) + (-0.75))-Floor –-0.75 sur Livret A(Préfixé)	0,000	V	(Livret A(Préfixé) + (-0.75))-Floor –-0.75 sur Livret A(Préfixé)	1,910	A-1	EUR		17 226,00	69 600,00
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PLAI	CDC	533 240,00	427 984,61	29,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR		3 532,79	13 614,33
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PLAI F	CDC	2 055 460,00	1 741 161,83	39,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR		14 256,59	40 911,97
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PAM	CDC	2 940 000,00	1 153 382,66	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	A-1	EUR		6 903,14	227 245,04
ADOMA	2019	P	TRAVAILLEURS MIGRANTS FOYER LE SOLEIL MULHOUSE	CDC	1 188 937,00	1 020 748,85	33,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,260	A-1	EUR		29 378,31	28 476,47
BATIGERE NORD-EST	2007	P	28 Ch Cetty PLI Foncier	DEXIA CL	50 000,00	27 341,98	11,58	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.08	2,860	V	Livret A(Préfixé) + 0.08	2,240	A-1	EUR		700,39	1 752,07
BATIGERE NORD-EST	2007	P	26 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	60 000,00	33 344,30	11,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,550	A-1	EUR		961,38	2 080,09
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Liberté PLI Foncier	DEXIA CL	30 000,00	16 672,72	11,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,550	A-1	EUR		480,72	1 040,00
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24-26-28 Mésanges PLI Foncier	DEXIA CL	100 000,00	55 574,18	11,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,550	A-1	EUR		1 602,33	3 466,78
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre DEXIA	DEXIA CL	2 708 000,00	136 614,79	21,00	A	V	T4M(Postfixé) + 0.08	3,650	V	Si EUR-CHF>=1.42 alors 2.85 % sinon 2.85+(50*((1.44/EUR-CHF)-1))	-24,570	F-6	EUR		-33 897,28	4 424,32
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Barbanègre - PLS CFF	Crédit Foncier	1 100 000,00	735 254,22	31,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.38	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.38	3,860	A-1	EUR		30 553,51	21 135,76
BATIGERE NORD-EST	2012	P	40 Fabriques - PLS Crédit Foncier	Crédit Foncier	27 692,00	96 009,06	36,41	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,360	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,750	A-1	EUR		3 999,50	1 302,28
BATIGERE NORD-EST	2008	P	45-47-49 Briand PLI F.-TOT.DCM N° 2461 16/07/07	Crédit Foncier	920 000,00	833 011,22	32,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,770	A-1	EUR		33 549,02	8 806,22
BATIGERE NORD-EST	2008	P	33 Buhler PLI - - TOTAL DCM N° 2461 16/07/07	Crédit Foncier	40 000,00	23 848,25	12,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,780	A-1	EUR		989,60	1 376,91
BATIGERE NORD-EST	2007	P	175 Belfort - PLS Crédit Agricole	CREDIT AGRICOLE	3 675 000,00	3 111 883,68	31,78	S	V	Livret A(Préfixé) + 1.37	4,420	V	Livret A(Préfixé) + 1.37	3,770	A-1	EUR		128 036,12	44 059,45
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre Crédit Foncier	Crédit Foncier	8 147 000,00	5 422 058,38	19,98	A	V	Taux fixe à 2.58 %	2,620	F	Euribor 12M	2,510	A-1	EUR		141 219,97	185 246,21
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Zurich PLUS F	CDC	750 000,00	569 288,43	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR		22 175,37	14 273,90

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2007	P	66 Bâle PLUS F	CDC	1 080 000,00	819 775,33	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	31 932,53	20 554,41
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11-13 Bourg PLUS F	CDC	1 722 000,00	1 307 086,21	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	50 914,65	32 772,87
BATIGERE NORD-EST	2007	P	25 Bd Europe PLUS F	CDC	1 007 000,00	764 364,62	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	29 774,13	19 165,08
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37 Colombier PLUS F	CDC	397 000,00	301 343,35	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	11 738,16	7 555,65
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Arc en Ciel - Phare CDC	CDC	500 000,00	302 639,39	17,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	12 064,16	14 838,46
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11/13 Ehrmann - Phare CDC	CDC	430 000,00	260 269,87	17,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	10 375,18	12 761,07
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1,1b Chantier P libre Dexia	DEXIA CL	213 000,00	121 231,71	11,75	T	V	Euribor 3M + 0.1	5,050	V	Euribor 3M + 0.1	2,370	A-1	EUR	3 414,65	7 356,55
BATIGERE NORD-EST	2008	P	Barbanègre - PLS CFF	Crédit Foncier	1 400 000,00	1 195 418,73	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,710	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,500	A-1	EUR	42 353,94	16 246,65
BATIGERE NORD-EST	2007	C	2 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	86 000,00	34 399,94	11,54	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,310	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,290	A-1	EUR	1 699,36	2 866,67
BATIGERE NORD-EST	2007	C	1 - 1b Chantier PLI Foncier	DEXIA CL	65 000,00	25 999,94	11,54	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,310	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,290	A-1	EUR	1 284,40	2 166,67
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS F	CDC	705 000,00	529 571,69	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	19 541,66	13 252,18
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS	CDC	230 000,00	151 240,79	22,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	5 651,72	5 751,54
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS F	CDC	496 000,00	372 578,06	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	13 748,46	9 323,52
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS	CDC	65 000,00	42 741,96	22,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	1 597,23	1 625,44
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Pins PLUS F	CDC	945 000,00	709 851,37	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	26 194,14	17 763,57
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Pins PLUS	CDC	187 000,00	122 965,41	22,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,280	A-1	EUR	4 595,10	4 676,25
BATIGERE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLUS F	CDC	200 000,00	150 233,12	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	5 543,73	3 759,48
BATIGERE NORD-EST	2007	P	31 Laurent PLUS	CDC	29 000,00	19 069,50	22,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,280	A-1	EUR	712,61	725,20
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Juifs PLAI Foncier	CDC	60 000,00	42 157,51	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	A-1	EUR	998,14	1 239,93

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Juifs PLAI	CDC	10 000,00	6 204,19	23,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	A-1	EUR	148,64	258,51
BATIGERE NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS F	CDC	328 710,00	253 782,16	33,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,170	A-1	EUR	9 356,78	6 128,28
BATIGERE NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS	CDC	11 000,00	7 514,39	23,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,170	A-1	EUR	280,32	272,31
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8 Zierdt PLUS F	CDC	185 000,00	142 830,13	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	5 266,05	3 449,03
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8 Zierdt PLUS	CDC	76 000,00	51 917,60	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,280	A-1	EUR	1 936,76	1 881,35
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37-39 Vergers PLUS F	CDC	525 000,00	405 328,79	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	14 944,20	9 787,80
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37-39 Vergers PLUS	CDC	67 000,00	45 769,48	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,280	A-1	EUR	1 707,41	1 658,56
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS F	CDC	350 000,00	270 219,23	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	9 962,80	6 525,19
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS	CDC	18 000,00	12 296,32	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,280	A-1	EUR	458,71	445,58
BATIGERE NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS - Construction 27 logts	CDC	2 090 000,00	1 487 410,37	24,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	55 398,93	51 448,80
BATIGERE NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS F - Construction27 logts	CDC	1 344 000,00	1 069 181,45	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	39 388,53	24 935,32
BATIGERE NORD-EST	2012	P	45-49 Briand PLUS	Crédit Foncier	210 000,00	143 513,13	16,41	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,360	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,760	A-1	EUR	6 152,74	6 188,60
BATIGERE NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS F	DEXIA CL	625 000,00	516 262,36	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,910	A-1	EUR	21 693,73	9 009,48
BATIGERE NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS	DEXIA CL	200 000,00	123 914,23	15,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,910	A-1	EUR	5 378,02	6 304,10
BATIGERE NORD-EST	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logts - PLS F	Crédit Foncier	4 352 000,00	3 660 682,18	36,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	2,400	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,790	A-1	EUR	154 452,70	61 069,67
BATIGERE NORD-EST	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logts - PLS	Crédit Foncier	11 532 000,00	8 899 959,94	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	2,400	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,790	A-1	EUR	378 997,47	232 509,28
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS	CDC	514 000,00	373 023,28	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,040	A-1	EUR	13 872,92	12 335,62
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS F	CDC	121 000,00	97 039,56	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,040	A-1	EUR	3 572,17	2 187,50
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS F	CDC	367 000,00	266 341,52	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,040	A-1	EUR	9 905,37	8 807,73

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2011	P	61 rue de la Charité - -6 logts PLUS F	CDC	87 000,00	69 772,23	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,040	A-1	EUR	2 568,42	1 572,83
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, PLUS F	CDC	435 000,00	335 843,89	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	12 382,34	8 109,89
BATIGERE NORD-EST	2011	P	3 rue Léon Blum PLS	Crédit Foncier	1 500 000,00	1 306 724,70	37,12	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,150	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,610	A-1	EUR	55 007,50	18 757,16
BATIGERE NORD-EST	2008	P	8 à 12 Barbanègre	Crédit Foncier	3 650 000,00	2 764 494,59	23,00	T	V	Euribor 3M + 0.6	3,920	V	Euribor 3M + 0.6	2,870	A-1	EUR	81 013,15	69 681,56
BATIGERE NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Manège - 2 B rue des Jardiniers PLUS	CDC	660 000,00	487 823,84	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,190	A-1	EUR	18 117,70	15 445,70
BATIGERE NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Manège - 2 B rue des Jardiniers PLUS F	CDC	230 000,00	185 921,00	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	6 566,39	4 054,11
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS	CDC	154 000,00	113 386,21	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	4 211,15	3 590,09
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS F	CDC	152 000,00	122 429,12	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	4 323,98	2 669,64
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLAI	CDC	124 000,00	87 219,72	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,480	A-1	EUR	2 528,86	3 096,85
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLAI F	CDC	74 000,00	57 034,46	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,470	A-1	EUR	1 637,72	1 455,45
BATIGERE NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habsheim - PLUS	CDC	245 000,00	180 387,12	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	6 699,55	5 711,51
BATIGERE NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habsheim - PLUS F	CDC	189 000,00	152 230,92	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	5 376,52	3 319,49
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habsheim - PLUS	CDC	200 000,00	147 254,83	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	5 469,02	4 662,45
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habsheim - PLUS F	CDC	158 000,00	127 261,88	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	4 494,66	2 775,01
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLUS	CDC	102 000,00	75 100,00	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	2 789,20	2 377,84
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLUS F	CDC	101 700,00	81 914,75	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	2 893,08	1 786,20
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLUS	CDC	96 000,00	67 524,96	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,480	A-1	EUR	1 957,83	2 397,56
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'Ile Napoléon - PLAI F	CDC	74 900,00	57 728,14	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,470	A-1	EUR	1 657,64	1 473,15
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS 4 rue de Tunis	CDC	100 000,00	73 627,43	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	2 734,51	2 331,22

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS F 4 rue de Tunis	CDC	800,00	70 718,89	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,320	A-1	EUR	2 497,66	1 542,07
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLAI 4 rue de Tunis	CDC	900,00	63 304,67	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,590	A-1	EUR	1 835,47	2 247,71
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLAI F 4 rue de Tunis	CDC	900,00	50 020,79	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,580	A-1	EUR	1 436,32	1 276,47
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS 16 rue de Tunis	CDC	000,00	80 990,13	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	3 007,96	2 564,35
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS F 16 rue de Tunis	CDC	000,00	64 436,36	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,320	A-1	EUR	2 275,78	1 405,07
BATIGERE NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI	CDC	000,00	73 855,45	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,590	A-1	EUR	2 141,38	2 622,33
BATIGERE NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI F	CDC	000,00	45 473,45	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,580	A-1	EUR	1 305,75	1 160,42
BATIGERE NORD-EST	2013	P	33 rue Buhler - 4 lgts - PLUS	CDC	136 000,00	102 805,77	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	2 489,28	3 120,86
BATIGERE NORD-EST	2013	P	33 rue Buhler - 4 lgts - PLUS F	CDC	113 000,00	92 583,00	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	2 221,63	1 954,25
BATIGERE NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS	CDC	130 000,00	98 270,22	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	2 379,45	2 983,16
BATIGERE NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS F	CDC	110 000,00	90 125,07	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	2 162,64	1 902,37
BATIGERE NORD-EST	2013	P	28 r Chanoine Cetty - 7 lgts - PLUS	CDC	190 000,00	143 917,12	27,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	3 484,72	4 368,86
BATIGERE NORD-EST	2013	P	28 r Chanoine Cetty - 7 lgts - PLUS F	CDC	166 000,00	136 266,36	37,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	3 269,85	2 876,32
BATIGERE NORD-EST	2013	P	4 rue Filature - 6 lgts - PLUS	CDC	299 000,00	226 480,11	27,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	5 483,85	6 875,21
BATIGERE NORD-EST	2013	P	4 rue Filature - 6 lgts - PLUS F	CDC	226 000,00	185 519,24	37,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	4 451,73	3 915,95
BATIGERE NORD-EST	2013	P	32 rue du Runtz - 10 lgts PLUS	CDC	532 000,00	402 151,96	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	9 737,46	12 208,04
BATIGERE NORD-EST	2013	P	32 rue du Runtz - 10 lgts PLUS F	CDC	448 000,00	367 054,87	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	8 807,86	7 747,81
BATIGERE NORD-EST	2013	P	rue Capitaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS	CDC	102 000,00	77 104,34	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	1 866,96	2 340,64
BATIGERE NORD-EST	2013	P	rue Capitaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS F	CDC	88 000,00	72 100,08	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	1 730,12	1 521,89

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts- PLUS	CDC	286 000,00	215 126,30	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	4 100,65	6 530,54
BATIGERE NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts- PLUS F	CDC	154 000,00	125 551,37	37,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	2 371,73	2 650,14
BATIGERE NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS	CDC	560 000,00	421 226,29	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	8 029,25	12 787,07
BATIGERE NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS F	CDC	264 500,00	215 638,58	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	4 073,52	4 551,71
BATIGERE NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbanègre - 19 lgts - PLS	CDC	1 704 000,00	1 347 104,69	28,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,100	A-1	EUR	29 188,39	36 231,47
BATIGERE NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbanègre - 19 lgts - PLS F	CDC	1 100 000,00	932 994,56	38,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,100	A-1	EUR	20 047,07	17 103,76
BATIGERE NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts	DEXIA CL	13 423 867,04	12 716 818,82	40,83	A	F	Taux fixe à 4.99 %	5,060	F	Taux fixe à 4.99 %	5,050	A-1	EUR	648 175,79	94 737,78
BATIGERE NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts	FCP	3 719 008,25	3 050 045,69	25,83	A	F	Taux fixe à 2.55 %	2,590	F	Taux fixe à 2.55 %	2,580	A-1	EUR	80 977,26	82 032,22
BATIGERE NORD-EST	2018	P		DEXIA CL	2 098 759,41	2 052 723,02	42,28	T	F	Taux fixe à 3.5 %	3,600	F	Taux fixe à 3.5 %	3,540	A-1	EUR	73 013,22	7 606,42
BATIGERE NORD-EST	2017	P		CDC	1 387 567,05	1 121 267,80	27,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,700	A-1	EUR	46 132,21	32 037,41
BATIGERE NORD-EST	2017	P		CDC	832 397,58	717 289,89	37,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,720	A-1	EUR	29 297,37	13 933,18
BATIGERE NORD-EST	2018	P	4 logements quartier Briand - 7 rue Schwilguè	CDC	202 710,83	164 615,62	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,480	A-1	EUR	6 447,78	5 062,67
BATIGERE NORD-EST	2018	P	5 logements quartier Franklin - rues de Rouffach et de l'Arc	CDC	305 687,93	248 240,36	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,480	A-1	EUR	9 723,25	7 634,51
BATIGERE NORD-EST	2018	P	14 logements - caserne Barbanègre	CDC	701 379,50	569 570,10	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,480	A-1	EUR	22 309,30	17 516,84
BATIGERE NORD-EST	2018	P	5 logements - 66 rue de Bâle	CDC	50 964,27	42 892,18	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	1 670,77	1 075,44
BATIGERE NORD-EST	2018	P	28 logements - 11 et 13 rue du Bourg	CDC	48 416,07	40 747,58	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	1 587,23	1 021,67
BATIGERE NORD-EST	2018	P	12 logements - 25 Boulevard de l'Europe	CDC	208 953,47	175 857,89	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	6 850,15	4 409,33
BATIGERE NORD-EST	2018	P	7 logements quartier Franklin -7 rue Colombier	CDC	93 434,46	78 635,63	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	3 063,08	1 971,65
BATIGERE NORD-EST	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	210 000,00	182 491,08	42,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,450	A-1	EUR	6 354,86	4 148,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	518 348,28	456 217,17	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	16 880,71	12 691,45
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1990	P	RUES GAY LUSSAC & ZILLISHEIM	CDC	3 748 271,30	337 140,63	1,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,270	A-1	EUR	18 786,64	169 066,31
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1994	P	RUES D'ARLES ET D'AVIGNON	CDC	2 041 923,01	404 327,55	4,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,170	A-1	EUR	14 783,53	81 508,05
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1994	P	17 RUE ANNA SCHOEN 8 LOGEMENT	CDC	204 281,68	33 503,49	3,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,420	A-1	EUR	1 363,18	8 426,54
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1996	P	9 RUE 4 E DIMM : ACQUISITION	CDC	251 540,88	40 345,54	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	1 923,22	10 265,58
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1998	P	RUE LUTTERBACH : 4 LOGEMENTS	CDC	198 183,72	63 054,92	9,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,090	A-1	EUR	2 916,36	6 382,29
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2006	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CDC	326 912,45	263 943,87	30,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,040	A-1	EUR	11 190,73	5 712,33
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2007	P	Construction 6-8 Mertzau	CDC	328 261,05	253 485,80	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	A-1	EUR	9 872,03	5 899,68
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2007	P	Construction 6-8 Mertzau	CDC	2 041 353,91	1 456 895,61	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,240	A-1	EUR	57 162,18	47 372,17
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2008	P	Acquisition 6 maisons 6 R.du Runtz (PLUS)	CDC	684 786,00	483 826,95	23,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	18 000,90	16 197,94
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2009	P	Acquisition 6 maisons 6 R.du Runtz (VEFA)	CDC	121 540,00	69 468,49	33,25	A	V	Livret A(Préfixé)	3,100	V	Livret A(Préfixé)	1,100	A-1	EUR	782,61	1 677,51
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2011	P	Construction de 44 logements	CDC	433 503,91	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	1 549,39	36 890,31
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS	CDC	406 301,00	322 425,18	29,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	4 474,65	9 030,66
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS F	CDC	200 171,00	169 229,51	39,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 329,88	3 353,97
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI	CDC	70 503,00	53 978,36	29,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	306,32	1 717,07
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI F	CDC	17 857,00	14 580,71	39,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	82,08	342,60
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	RUE LAVOISIER : 49 LOGEMENTS	CDC	1 622 523,94	1 129 388,17	18,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,670	A-1	EUR	50 028,70	61 771,46
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS	CDC	1 656 976,60	1 185 101,29	20,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,980	A-1	EUR	52 256,43	59 099,54
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CDC	1 531 648,59	1 276 462,41	25,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,040	A-1	EUR	54 441,96	35 392,16

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	30 logements rue de Bâle	CDC	948 076,14	606 940,33	14,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,780	A-1	EUR	27 269,04	42 322,47
DOMIAL	2004	P	13 JJ Schmalzer	CDC	74 600,00	54 970,68	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,870	A-1	EUR	2 369,98	1 457,50
DOMIAL	2001	P	Central Park	DEXIA CL	3 597 796,81	1 331 444,20	6,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.7	4,780	V	Livret A(Préfixé) + 1.7	3,860	A-1	EUR	58 471,08	157 093,46
DOMIAL	2007	P	Pass Central / Scheurer Kestner	DEXIA CL	390 000,00	212 477,96	11,92	T	V	EONIA(Postfixé) + 0.25	4,070	V	Euribor 3M + 0.25	2,570	A-1	EUR	5 870,88	13 542,13
DOMIAL	2007	P	11 Passage Central - Foncier	CDC	628 318,00	402 341,64	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,590	A-1	EUR	16 714,92	15 531,31
DOMIAL	2006	P	51 Brunstatt Foncier	CDC	273 046,00	174 844,25	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,590	A-1	EUR	7 263,75	6 749,39
DOMIAL	2007	P	36-38 Franklin - Foncier	CDC	524 277,00	335 719,34	31,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,640	A-1	EUR	13 947,15	12 959,53
DOMIAL	2007	P	Furst Drumm Spoerl P Fonc.	CDC	3 542 857,00	2 231 684,23	31,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,260	A-1	EUR	88 134,82	87 653,07
DOMIAL	2009	P	89 rue d'Illzach - PLUS F	CDC	338 208,00	271 217,94	34,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,040	A-1	EUR	9 991,56	6 325,31
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS	CDC	98 558,00	70 969,65	24,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,170	A-1	EUR	2 643,28	2 454,80
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS F	CDC	186 442,00	148 502,26	34,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,170	A-1	EUR	5 470,76	3 463,35
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI acquis - amélior	CDC	194 500,00	133 731,12	24,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,370	A-1	EUR	3 888,50	5 143,74
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI F acquis - amélior	CDC	85 500,00	65 129,53	34,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,370	A-1	EUR	1 872,97	1 762,35
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS	CDC	120 000,00	90 896,97	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	3 375,90	2 878,02
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS F	CDC	60 257,00	49 445,97	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	1 746,34	1 078,19
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI	CDC	90 000,00	65 529,82	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,480	A-1	EUR	1 899,98	2 326,72
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI F	CDC	41 743,00	32 966,05	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,470	A-1	EUR	946,60	841,25
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS	CDC	25 000,00	18 936,84	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	703,31	599,59
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS F	CDC	39 000,00	32 002,77	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	1 130,28	697,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI	CDC	50 000,00	36 405,43	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,480	A-1	EUR	1 055,55	1 292,63
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI F	CDC	23 905,00	18 878,69	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,470	A-1	EUR	542,09	481,76
DOMIAL	2015	P	7 Pass Alouettes PLUS F	CDC	129 472,20	92 383,28	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	A-1	EUR	1 485,77	3 473,15
DOMIAL	2015	P	3 logts rue Ste Geneviève - PLS Foncier	CDC	274 415,73	190 198,77	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,800	A-1	EUR	8 170,62	7 637,17
DOMIAL	2015	P	Acq.-Amél.Cour Maréchaux-28 logts (PLS Foncier)	CDC	1 153 004,59	770 282,30	32,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,020	A-1	EUR	33 207,83	33 781,38
DOMIAL	2015	P	Acq.-Amél.Cour Maréchaux-28 logts (Complém.PLS)	CDC	916 214,41	556 969,31	22,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,490	A-1	EUR	21 195,72	31 800,81
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elles - PLUS F	CDC	366 361,40	301 266,75	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	11 095,70	6 947,12
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elles - PLUS	CDC	52 635,93	39 600,39	23,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	1 475,63	1 389,38
DOMIAL	2015	P	15 rue de Giromagny - PLUS	CDC	332 504,68	273 159,49	33,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	10 060,50	6 298,98
DOMIAL	2018	P		CDC	2 291 445,81	1 331 442,84	6,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	0,630	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	3,860	A-1	EUR	58 278,66	157 093,57
DOMIAL	2018	P	13 JJ Schmalzer	CDC	72 467,81	58 010,06	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,880	A-1	EUR	2 518,10	1 944,59
DOMIAL	2018	P	23 Scheurer Kestner	CDC	255 943,84	209 450,38	22,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	3,940	A-1	EUR	9 745,62	7 118,87
DOMIAL	2018	P	Passage Central	CDC	423 906,97	346 902,18	22,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	3,940	A-1	EUR	16 141,18	11 790,62
DOMIAL	2018	P	11 Pass Ce,tram Tvx	CDC	524 920,17	410 929,25	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,600	A-1	EUR	17 071,68	15 862,80
DOMIAL	2018	P	51 Brunstatt Tvx	CDC	64 661,83	50 619,97	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,600	A-1	EUR	2 102,96	1 954,05
DOMIAL	2018	P		CDC	171 286,03	134 089,83	31,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,650	A-1	EUR	5 570,64	5 176,17
DOMIAL	2018	P	Furst Drumm Spoerl P Tvx	CDC	1 162 611,67	878 318,86	31,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,260	A-1	EUR	34 687,02	34 497,42
DOMIAL	2018	P	7 Pass Alouettes PLUS	CDC	8 769,87	6 803,86	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	268,93	273,22
DOMIAL	2018	P	3 logts rue Ste Geneviève - Complémt PLS	CDC	120 171,23	81 574,72	22,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,480	A-1	EUR	3 272,19	4 535,60

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMIAL	2018	P	89 rue d'Illzach - 6 logements PLUS	CDC	18 616,68	15 680,28	29,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,040	A-1	EUR	580,30	439,19
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2007	P	77-79 Koechlin PLAI	CDC	15 000,00	7 604,83	14,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,250	A-1	EUR	226,79	494,94
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue Thierstein (PLAI)	CDC	38 000,00	20 348,69	17,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,980	A-1	EUR	494,02	1 130,48
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Amél. 50 Rue de l'Arsenal (PLAI)	CDC	140 000,00	83 762,48	22,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,980	A-1	EUR	2 010,30	3 641,85
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2010	P	38 rue du 20 janvier - 1 logement - PLAI bonifié	CDC	55 000,00	33 665,23	19,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,450	A-1	EUR	988,29	1 630,90
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 7 Rue du Rossberg 1 logement PLAI	CDC	80 000,00	52 652,77	21,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 539,01	2 311,85
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Construction Maison jumelée 9 Rue du Rossberg - 2 logements PLAI	CDC	140 000,00	98 900,47	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	2 867,54	3 511,58
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 5a Rue de la Minoterie 4 logements PLAI	CDC	165 000,00	108 596,25	21,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	3 174,20	4 768,19
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	27 rue du Runtz - 4 lgts PLAI	CDC	140 000,00	90 876,44	18,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	764,14	4 641,20
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 3 logements - 11 rue du Runtz	CDC	140 000,00	109 671,05	26,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,250	A-1	EUR	3 179,82	3 894,00
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2016	P	Acquisition 3 logements - 19 rue de la Filature	CDC	105 000,00	85 395,67	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	2 462,17	2 538,95
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 4 logements - 13 rue du Runtz	CDC	140 000,00	109 671,05	26,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,250	A-1	EUR	3 179,82	3 894,00
ICF NORD-EST	2009	P	6 rue de Thann - PLUS	CDC	547 111,00	353 222,19	19,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	13 281,68	15 713,29
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLUS Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	1 158 151,00	771 508,10	20,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	28 944,35	32 501,69

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLAI Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	385 270,00	244 309,99	20,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,300	A-1	EUR	7 155,82	11 254,87
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLS Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	271 190,00	166 213,44	15,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,160	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,650	A-1	EUR	7 289,12	9 005,76
ICF NORD-EST	2013	P	84 rue des Abeilles PLUS 4 logements	CDC	255 180,00	181 566,95	22,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	6 784,98	6 904,82
ICF NORD-EST	2014	P	47/49 rue des Abeilles 8 lgts - PLUS	CDC	930 117,00	681 608,43	23,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	13 066,70	24 699,58
M2A HABITAT	1992	P	25 RUE LAURENT : ACQUISITION	CDC	15 244,90	1 339,68	1,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,150	A-1	EUR	81,97	671,80
M2A HABITAT	1993	P	74 AVENUE D'ALTKIRCH	CDC	15 244,90	1 534,84	2,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,300	A-1	EUR	68,22	534,83
M2A HABITAT	1993	P	23 RUE LAURENT : 4 LOGEMENTS	CDC	22 867,35	2 286,58	2,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,190	A-1	EUR	101,63	796,76
M2A HABITAT	1993	P	RUE OISEAUX : 3 LOGEMENTS	CDC	30 489,81	3 949,25	2,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,120	A-1	EUR	173,30	1 322,18
M2A HABITAT	1994	P	8 RUE IMPRIMEURS : 3 LOGEMENT	CDC	41 161,24	6 866,63	3,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,620	A-1	EUR	260,49	1 727,03
M2A HABITAT	1995	P	3 RUE HUBNER-5 LOGEMENTS	CDC	73 175,53	14 956,90	4,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	682,87	3 013,25
M2A HABITAT	1995	P	43 RUE LOUISE-2 LOGEMENTS	CDC	28 965,32	5 920,45	4,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	270,30	1 192,75
M2A HABITAT	1995	P	55 RUE KOECHLIN-3 LOGEMENTS	CDC	39 636,74	8 101,66	4,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	369,89	1 632,18
M2A HABITAT	1995	P	RUE DE LA FILATURE : 6 LOGTS	CDC	72 413,29	17 609,16	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	781,67	2 961,20
M2A HABITAT	1995	P	PLACE DES VOSGES-ACQUISITION	CDC	26 266,97	3 712,28	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,700	A-1	EUR	171,24	794,13
M2A HABITAT	1996	P	17 RUE DE LA FILATURE :	CDC	28 614,68	3 211,45	2,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,370	A-1	EUR	163,68	1 096,03
M2A HABITAT	1996	P	36 RUE THENARD : 3 LOGTS	CDC	39 484,30	4 431,35	2,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,370	A-1	EUR	225,86	1 512,37
M2A HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS ET DOUCHES :	CDC	27 745,72	3 023,86	2,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,050	A-1	EUR	133,45	1 032,22
M2A HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS DOUCHES : 3 LOG	CDC	35 977,97	4 037,85	2,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,370	A-1	EUR	205,80	1 378,06
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LA LOCOMOTIVE	CDC	179 889,84	21 565,13	2,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,340	A-1	EUR	1 096,42	7 288,06

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : CONSTRUCTION	CDC	64 485,93	7 730,55	2,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,340	A-1	EUR	393,04	2 612,58
M2A HABITAT	1997	P	32-34 RUE NORDFELD	CDC	91 164,52	14 341,79	3,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	683,66	3 649,15
M2A HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN : 32 CHAMBRES	CDC	579 155,87	109 921,65	4,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,410	A-1	EUR	5 030,67	22 464,38
M2A HABITAT	1997	P	RUE DE DUNKERQUE : 6 LOGEMENTS	CDC	295 488,58	56 082,64	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,700	A-1	EUR	2 566,68	11 461,46
M2A HABITAT	1998	P	59 rue du Manège	CDC	132 286,51	29 874,62	5,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,510	A-1	EUR	1 329,38	5 108,95
M2A HABITAT	1998	P	93 rue de Strasbourg	CDC	27 440,82	4 788,46	4,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,410	A-1	EUR	219,75	994,40
M2A HABITAT	1999	P	65 rue de Rouffach	CDC	140 253,10	29 201,97	5,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,250	A-1	EUR	1 303,04	5 088,62
M2A HABITAT	1999	P	1 rue de Tunis	CDC	74 700,02	15 363,03	5,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,500	A-1	EUR	685,53	2 677,11
M2A HABITAT	2000	P	45-47 rue Thénard	CDC	317 718,18	95 332,33	7,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	A-1	EUR	4 086,66	12 211,29
M2A HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CDC	38 112,25	22 461,50	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,340	A-1	EUR	891,24	992,21
M2A HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CDC	24 175,36	6 439,59	6,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,360	A-1	EUR	280,41	939,61
M2A HABITAT	2000	P	65 rue de Rouffach	CDC	28 660,41	7 578,86	6,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,510	A-1	EUR	330,02	1 105,85
M2A HABITAT	2000	P	44 rue des Vosges	CDC	64 333,49	17 012,11	6,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,510	A-1	EUR	740,79	2 482,27
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	440 544,12	151 390,82	7,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,900	A-1	EUR	7 094,61	17 528,36
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	68 353,64	47 651,38	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,890	A-1	EUR	2 062,18	1 448,12
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	1 693 359,07	505 595,32	7,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,700	A-1	EUR	17 021,64	61 792,74
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	383 614,95	235 608,05	25,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,680	A-1	EUR	7 322,22	8 465,86
M2A HABITAT	2000	P	10 passage des Roses	CDC	16 921,84	4 579,71	7,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	192,00	609,54
M2A HABITAT	2000	P	67 rue des Vergers	CDC	40 856,34	13 224,94	7,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	547,27	1 566,14

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2001	P	29 rue des Vosges	CDC	45 277,36	15 103,56	10,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,150	A-1	EUR	614,22	1 497,06
M2A HABITAT	2001	P	29 Vosges P Foncier	CDC	23 629,60	11 414,93	20,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,140	A-1	EUR	446,28	646,60
M2A HABITAT	2000	P	8 rue Linné	CDC	48 021,44	13 813,82	7,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,150	A-1	EUR	577,56	1 795,86
M2A HABITAT	2001	P	67 rue Vauban	CDC	43 082,09	11 519,60	7,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,150	A-1	EUR	482,95	1 533,22
M2A HABITAT	2001	P	Fonderie	CDC	753 986,47	454 479,28	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,660	A-1	EUR	19 877,76	18 800,80
M2A HABITAT	2001	P	155 rue Vauban	CDC	55 796,34	18 612,45	10,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,200	A-1	EUR	756,92	1 844,87
M2A HABITAT	2001	P	81 rue d'Illzach P Foncier	CDC	196 348,80	138 473,83	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,870	A-1	EUR	5 984,57	4 015,82
M2A HABITAT	2001	P	2d rue de l'Ill à Illzach	CDC	30 358,39	10 781,90	10,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,180	A-1	EUR	437,24	1 035,38
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soultz P Tvx	CDC	119 215,13	39 280,79	10,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,390	A-1	EUR	1 597,45	3 893,53
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soultz P Foncier	CDC	145 741,26	69 542,60	20,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,380	A-1	EUR	2 718,83	3 939,24
M2A HABITAT	2001	P	7 rue des Orfèvres	CDC	44 362,66	29 239,25	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	1 117,13	953,50
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration	CDC	187 200,00	108 319,31	21,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,600	A-1	EUR	3 388,98	4 646,82
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration - Travaux	CDC	11 400,00	4 649,12	11,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,600	A-1	EUR	150,72	375,01
M2A HABITAT	2002	P	Construction neuve rue Thierstein (28 logts)	CDC	174 000,00	120 889,41	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,890	A-1	EUR	5 224,60	3 505,86
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt foncier	CDC	134 357,71	98 026,01	28,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,640	A-1	EUR	4 226,25	2 599,07
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt construction	CDC	357 524,97	183 071,15	13,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,640	A-1	EUR	8 171,86	11 496,94
M2A HABITAT	2002	P	Construction NEPPERT 4 (16 logts) P.foncier	CDC	145 741,67	106 106,67	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,890	A-1	EUR	4 574,64	2 813,32
M2A HABITAT	2002	P	65 rue de Rouffach (6 logts)	CDC	41 000,00	19 061,74	12,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,250	A-1	EUR	755,14	1 347,48
M2A HABITAT	2003	P	Constr,5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr,Foncier	CDC	78 916,97	53 511,12	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,950	A-1	EUR	1 792,62	1 646,35

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2003	P	Constr,5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr,constr,	CDC	243 817,65	114 906,90	13,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,950	A-1	EUR	3 986,57	7 756,81
M2A HABITAT	2003	P	Constr,neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P,Cons	CDC	1 447 061,67	686 338,50	13,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,040	A-1	EUR	23 811,77	46 331,41
M2A HABITAT	2003	P	Constr,neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P,Fonc	CDC	432 502,80	295 208,03	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,030	A-1	EUR	9 889,44	9 082,51
M2A HABITAT	2003	P	Construct, neuve rue des Pins	CDC	791 869,83	375 582,26	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,720	A-1	EUR	13 030,42	25 353,75
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P foncier	CDC	26 000,00	16 371,51	23,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,800	A-1	EUR	552,24	620,49
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P constr	CDC	55 000,00	26 109,35	13,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,800	A-1	EUR	905,84	1 552,50
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Peintres P,Foncier	CDC	56 000,00	35 261,79	23,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,800	A-1	EUR	1 189,44	1 762,52
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Peintres P,Constr,	CDC	53 000,00	25 159,94	13,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,800	A-1	EUR	872,90	1 336,43
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de l'Aigle Prêt Foncier	CDC	81 000,00	51 003,66	23,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,800	A-1	EUR	1 720,44	1 698,42
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de l'Aigle P,Constr,	CDC	106 000,00	50 319,83	13,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,800	A-1	EUR	1 745,79	3 933,06
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioration 14 rue de la Filature	CDC	292 000,00	141 841,34	13,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,800	A-1	EUR	4 921,03	9 396,85
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,25 rue des Merles-P,Amélioration	CDC	220 000,00	106 086,74	13,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,850	A-1	EUR	3 680,56	7 575,03
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,25 rue des Merles-P,Foncier	CDC	71 000,00	45 471,88	23,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,840	A-1	EUR	1 533,85	1 161,40
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,21 Engel Dollfus-P,Foncier	CDC	118 000,00	73 991,44	23,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,950	A-1	EUR	2 495,86	2 723,41
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amél,21 Engel Dollfus-P,Amélioration	CDC	57 000,00	26 941,25	13,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,950	A-1	EUR	934,70	1 804,31
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Amél, 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	277 000,00	142 557,68	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,720	A-1	EUR	4 923,93	8 818,67
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Amél, 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	235 000,00	156 253,83	24,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,710	A-1	EUR	5 262,31	8 947,72
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-amél,44 rue des Martyrs (2 logts)	CDC	45 000,00	23 602,86	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,170	A-1	EUR	926,16	5 663,36
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-amél,44 rue des Martyrs (2 logts)	CDC	155 000,00	104 677,46	24,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,160	A-1	EUR	4 005,24	1 428,41
M2A HABITAT	2006	P	Wagner 42 logts	CDC	531 705,56	397 727,98	31,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,290	A-1	EUR	14 890,64	3 556,83
M2A HABITAT	2003	P	63 E rue Illzach	CDC	121 900,00	23 164,33	3,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,920	A-1	EUR	937,56	5 234,85
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1-3 place Franklin	CDC	292 500,00	68 679,32	4,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,920	A-1	EUR	2 668,57	13 683,70
M2A HABITAT	2005	P	Wagner - SIEGE OPAC Mulhouse-Habitat	CDC	2 708 085,15	907 973,67	6,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	2,990	A-1	EUR	36 140,94	13 430,65
M2A HABITAT	1996	P	171 1DROUOT IV : REHABILITATION	CIL Habitat	175 982,72	7 703,52	0,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	305,12	124 624,59
M2A HABITAT	1996	P	RUE DE BRETAGNE : ACQUISITION	CIL Habitat	20 123,27	880,88	1,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	34,88	7 863,62
M2A HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : ACQUISITION	CIL Habitat	75 843,39	3 319,98	0,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	131,50	3 552,50
M2A HABITAT	1996	P	NEPPERT : CONSTRUCTION	CIL Habitat	54 881,65	2 402,42	1,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	95,15	2 254,90
M2A HABITAT	2002	P	rue Thierstein 28 logts	CIL Habitat	139 962,83	71 551,10	15,56	A	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	A-1	EUR	944,60	1 355,31
M2A HABITAT	1996	P	1COTEAUX : NATIONS & GRUNEWALD	CIL Habitat	81 636,45	3 573,61	1,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	141,54	4 017,24
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LOCOMOTIVE	CIL Habitat	45 734,71	3 964,75	1,24	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	117,78	3 503,52
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS ET LOCOMOTIVE	CIL Habitat	91 469,41	7 929,55	1,87	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	1,990	A-1	EUR	235,56	1 924,27
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts)	CIL Habitat	92 490,00	92 490,00	16,80	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	A-1	EUR	1 156,12	3 848,54
M2A HABITAT	1996	P	FOYER CHOPIN RUE NEPPERT	CIL Habitat	152 449,02	7 655,39	0,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	303,22	1 000,00
M2A HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN RUE NEPPERT	CIL Habitat	152 449,02	11 639,36	1,87	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	173,73	7 505,29
M2A HABITAT	2002	P	13 rue des Fabriques	CDC	189 950,00	77 464,76	11,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,600	A-1	EUR	2 511,40	5 733,38
M2A HABITAT	2006	P	Aquisition-Amél,158 av,Aristide Briand (P,Travaux)	CDC	207 731,00	119 330,71	15,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,570	A-1	EUR	5 035,47	6 248,54
M2A HABITAT	2006	P	Aquisition-Amél,158 av,Aristide Briand (P,Foncier)	CDC	515 480,00	397 581,88	30,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,780	A-1	EUR	19 517,89	6 556,15
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél,27 Rue de Guebwiller (P,Travaux)	CDC	116 961,00	64 612,05	15,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,180	A-1	EUR	2 391,16	10 017,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél.27 Rue de Guebwiller (P.Foncier)	CDC	196 37,00	146 227,41	30,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,170	A-1	EUR	5 258,20	4 006,89
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél.51 R.des Vergers (P.Trav.)	CDC	177 011,00	101 683,63	15,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,680	A-1	EUR	4 290,81	5 586,60
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél.51 R.des Vergers (P.Foncier)	CDC	281 050,00	216 769,61	30,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,780	A-1	EUR	10 641,57	7 461,80
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél.17 Rue de Thann (P.Trav.)	CDC	219 726,00	131 067,62	16,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	5 511,71	6 725,08
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél.17 Rue de Thann (P.Foncier)	CDC	315 330,00	245 043,67	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	10 039,09	5 933,46
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél.11 Thann (P tvx)	CDC	194 725,00	120 463,53	21,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,450	A-1	EUR	3 768,94	5 167,80
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél.11 Thann (P Foncier)	CDC	135 531,00	97 296,07	31,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,450	A-1	EUR	3 002,80	2 797,33
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-amél.29 Serruriers	CDC	88 082,00	63 232,99	31,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,450	A-1	EUR	1 951,53	1 818,00
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél.100 Comète(P.Trav.)	CDC	163 377,00	96 324,41	16,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,440	A-1	EUR	4 050,67	4 942,41
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél.100 Comète (P.Foncier)	CDC	219 222,00	168 423,87	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,440	A-1	EUR	6 900,08	4 078,20
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Améllor.25-25 bis R.du Cerf (P.Travaux)	CDC	158 740,00	86 844,44	16,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,450	A-1	EUR	2 751,82	4 882,80
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Améllor.25-25 bis R.du Cerf (P.Foncier)	CDC	152 150,00	109 226,58	31,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,450	A-1	EUR	3 371,01	3 140,36
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Amél. 4 rue des Faisans (P.Foncier)	CDC	80 683,00	57 921,30	31,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,450	A-1	EUR	1 787,60	1 665,29
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Amél. 4 rue des Faisans (P.Travaux)	CDC	30 686,00	16 787,88	16,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,450	A-1	EUR	531,95	943,89
M2A HABITAT	2006	P	Wagner-Programme Lynde 12 logts (P.Foncier)	CDC	79 155,97	60 323,12	32,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	2 256,40	1 496,17
M2A HABITAT	2006	P	Construction neuve 21 rue des Merles (P.Foncier)	CDC	290 789,78	221 604,94	32,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	8 289,20	5 496,35
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	232 940,07	139 338,92	17,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	5 338,89	6 932,02
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	186 736,80	142 308,28	32,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	5 323,08	3 529,59
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	120 515,93	72 089,57	17,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	2 762,17	3 586,42

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	77 610,61	59 145,45	32,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	2 212,35	1 466,96
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amél. (P. Travaux)	CDC	291 058,85	174 104,11	17,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	6 670,95	8 661,56
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amél. (P. Foncier)	CDC	418 551,09	318 969,18	32,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	11 931,13	7 911,23
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	178 125,43	106 550,17	17,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	4 082,56	5 300,80
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	61 984,77	47 237,33	32,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	1 766,93	1 171,60
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.1 : N° 157 Constr.neuve (Plus Fonc.)	CDC	55 474,89	42 119,64	33,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	1 552,92	1 017,10
M2A HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD)	CDC	4 472 166,76	3 186 477,66	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,700	A-1	EUR	107 155,79	110 623,54
M2A HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD Foncier)	CDC	456 032,28	359 416,56	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,690	A-1	EUR	11 974,05	8 668,71
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.1 : N° 157 Constr.neuve (Plus)	CDC	1 017 601,91	684 210,68	23,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	25 524,16	24 793,89
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Cons.neuv.(Plus Fonc.)	CDC	143 378,11	108 860,64	33,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	4 013,62	2 628,75
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Constr.neuve (Plus)	CDC	2 500 612,06	1 681 350,54	23,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	62 722,01	60 927,45
M2A HABITAT	2008	P	Réhabil. RPA Hansi (PALULOS)	CDC	404 697,00	72 164,87	2,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,530	A-1	EUR	3 820,49	23 347,50
M2A HABITAT	2008	P	Réhabil. RPA Hansi (PALBO)	CDC	404 697,00	70 258,21	2,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,190	A-1	EUR	3 399,87	22 888,91
M2A HABITAT	2007	P	Réhabil Quartier Waldner (PALBO)	CDC	230 000,00	27 432,84	1,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,400	A-1	EUR	1 493,43	13 482,94
M2A HABITAT	2009	P	Wagner 32 logts (PRU CD)	CDC	2 307 965,17	1 545 182,84	23,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,990	A-1	EUR	55 278,18	57 083,39
M2A HABITAT	2008	P	Wagner 32 logts (PRU CD Foncier)	CDC	268 953,08	203 355,20	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,990	A-1	EUR	7 189,88	5 047,18
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD)	CDC	39 513,00	25 805,68	22,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,910	A-1	EUR	924,78	999,67
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD Foncier)	CDC	181 284,00	135 363,57	32,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,910	A-1	EUR	4 790,06	3 478,74
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD)	CDC	421 626,82	281 582,05	23,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,040	A-1	EUR	10 073,46	10 402,43

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD Foncier)	CDC	185 659,29	140 068,24	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,040	A-1	EUR	4 952,29	3 476,43
M2A HABITAT	2008	P	157 Av Colmar bât 3 et 4 - PLUS Foncier	CDC	216 836,86	163 589,75	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,040	A-1	EUR	5 783,92	4 060,23
M2A HABITAT	2008	P	157 Av Colmar bât 3 et 4 - PLUS	CDC	1 931 011,11	1 289 619,10	23,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,040	A-1	EUR	46 135,51	47 642,15
M2A HABITAT	2008	P	1 Aigle P complémentaire	CDC	36 000,00	21 336,19	17,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,250	A-1	EUR	817,51	1 061,46
M2A HABITAT	2008	P	25 Merles P complémentaire	CDC	36 000,00	21 336,19	17,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,250	A-1	EUR	817,51	1 061,46
M2A HABITAT	2008	P	RPA Wallach rue de l'Ours - PLUS	CDC	3 275 468,00	2 223 152,71	22,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,590	A-1	EUR	92 144,16	80 451,30
M2A HABITAT	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue St Fiacre P complémentaire (PLAI)	CDC	73 000,00	46 220,42	22,25	A	V	Livret A(Préfixé)	3,500	V	Livret A(Préfixé)	2,550	A-1	EUR	1 443,37	1 891,80
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'Illberg (PLS)	CDC	252 109,00	199 686,72	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	5,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,840	A-1	EUR	8 186,82	4 370,56
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'Illberg (PEX)	CDC	200 000,00	136 248,86	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,040	A-1	EUR	5 082,70	4 937,28
M2A HABITAT	2009	P	Ren.urbain Démol.-Const.3 1 ile Napoléon (PRU CD F.) 6 logements	CDC	215 299,00	161 167,30	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,940	A-1	EUR	5 372,75	4 148,04
M2A HABITAT	2008	P	Ren.urbain Amél.-8-10-12-R.Kaysersberg (PRU AS)	CDC	121 000,00	20 399,81	2,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	4,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,160	A-1	EUR	880,71	6 698,96
M2A HABITAT	2008	P	Ren.urbain Amél.-8-10-12-R.Kaysersberg (palbo)	CDC	492 000,00	82 948,07	2,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	4,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,160	A-1	EUR	3 581,07	27 238,72
M2A HABITAT	2009	P	23 rue du Cèdre - PRU CD Foncier	CDC	188 810,00	142 467,55	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,920	A-1	EUR	4 749,36	3 666,75
M2A HABITAT	2009	P	23 rue du Cèdre - PRU CD	CDC	153 398,00	102 301,01	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,930	A-1	EUR	3 450,79	3 877,25
M2A HABITAT	2009	P	1 rue des Martyrs - PRU CD Foncier	CDC	116 361,00	87 800,75	33,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,030	A-1	EUR	2 926,97	2 259,78
M2A HABITAT	2009	P	1 rue des Martyrs - PRU CD	CDC	18 628,00	12 422,99	23,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,030	A-1	EUR	419,05	470,84
M2A HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD Foncier	CDC	349 612,00	263 801,45	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,920	A-1	EUR	8 794,21	6 789,59
M2A HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD	CDC	422 584,00	281 820,91	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,930	A-1	EUR	9 506,32	10 681,15
M2A HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD Foncier	CDC	178 950,00	135 027,60	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,920	A-1	EUR	4 501,34	3 475,27

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD	CDC	328 032,00	218 764,27	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,930	A-1	EUR	7 379,31	8 291,27
M2A HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS Foncier	CDC	71 095,00	56 976,84	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,150	A-1	EUR	2 098,91	1 328,81
M2A HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS	CDC	9 551,00	6 847,62	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	255,04	236,86
M2A HABITAT	2009	P	18 Place des Vosges - Plus Foncier	CDC	83 437,00	66 867,91	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,150	A-1	EUR	2 463,49	1 559,49
M2A HABITAT	2009	P	68 Rue d'Illzach - PLUS Foncier	CDC	152 875,00	122 516,82	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,150	A-1	EUR	4 513,45	2 857,32
M2A HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD Foncier	CDC	190 579,00	149 422,55	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,740	A-1	EUR	4 977,18	3 721,36
M2A HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD	CDC	53 222,00	37 296,41	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,740	A-1	EUR	1 256,07	1 351,80
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - PLAI	CDC	1 313 103,00	892 196,09	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,400	A-1	EUR	25 942,36	34 316,81
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - P Energie Perf	CDC	222 576,00	150 160,52	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,300	A-1	EUR	4 212,33	5 851,82
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - PLAI Foncier	CDC	243 198,00	185 018,81	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,400	A-1	EUR	5 320,71	5 006,47
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS CN 24 Logts	CDC	2 729 483,37	2 030 003,19	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	75 394,01	64 274,88
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER DAUBER HESPERIE - PLUS F CONSTRUCTION 24 Logts	CDC	373 127,87	303 592,34	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,360	A-1	EUR	10 722,33	6 620,00
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS 6 Logts Construction 6 Logts	CDC	698 077,14	519 182,08	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	19 282,34	16 438,57
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE 6 Logts - PLUS F CONSTRUCTION	CDC	106 607,96	86 740,66	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,360	A-1	EUR	3 063,52	1 891,43
M2A HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logts - PLUS	CDC	43 878,69	35 585,71	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,190	A-1	EUR	1 309,02	775,96
M2A HABITAT	2011	P	Angle Rue A. Herzog/17 Rue de Thann - Constr.6 Logts PLUS Compl.	CDC	120 000,00	86 898,22	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,200	A-1	EUR	3 231,79	2 873,66
M2A HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logts - PLUS	CDC	253 539,21	187 981,42	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,190	A-1	EUR	6 981,60	5 951,95
M2A HABITAT	2012	P	BROSSOLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CDC	923 030,40	751 015,79	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	26 524,52	16 376,34
M2A HABITAT	2012	P	BROSSOLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CDC	4 622 935,63	3 438 223,56	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,190	A-1	EUR	127 695,10	108 862,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2009	P	Ren.urbain Démol.-Const.31 ile Napoléon (PRU CD)- 6 logements	CDC	166 304,00	110 099,15	23,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,950	A-1	EUR	3 713,84	4 172,81
M2A HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD	CDC	785 420,00	546 335,68	24,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,710	A-1	EUR	18 399,47	19 801,75
M2A HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD Foncier	CDC	117 252,00	91 252,19	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,710	A-1	EUR	3 039,56	2 272,62
M2A HABITAT	2010	P	4 rue de la Metzau - PRU CD	CDC	284 234,00	197 712,29	24,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,710	A-1	EUR	6 658,54	7 166,01
M2A HABITAT	2010	P	4 rue de la Metzau - PRU CD Foncier	CDC	445 609,00	346 798,24	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,710	A-1	EUR	11 551,64	8 636,98
M2A HABITAT	2010	P	ROXELANE Construction neuve 1 logt - PLUS	CDC	48 267,00	34 519,28	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,270	A-1	EUR	1 285,68	1 194,00
M2A HABITAT	2011	P	BROSSOLETTE OTT/COLLIN- PLUS F Reconstruction- 50 logements	CDC	557 666,41	446 364,32	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	16 431,35	10 062,12
M2A HABITAT	2011	P	BROSSOLETTE OTT/COLLIN- PLUS Reconstruction - 50 logements	CDC	3 848 148,61	2 786 911,42	25,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	103 646,62	92 161,25
M2A HABITAT	2013	P	Brossolette - Le Fusain - PLUS F Construction 58 logts	CDC	768 495,71	629 799,04	37,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,420	A-1	EUR	21 791,41	13 293,84
M2A HABITAT	2012	P	Opération de reconstruction de 10 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Doller secteur D	CDC	1 160 111,62	846 135,45	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	2,970	A-1	EUR	29 706,21	27 576,73
M2A HABITAT	2011	P	Programme aménagement Aile droite Résidence Marc Duval, foyer d'accueil médicalisé situé 80 rue de l	CDC	69 316,07	5 150,24	0,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,470	A-1	EUR	368,80	5 094,21
M2A HABITAT	2012	P	Opération de reconstruction de 10 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Doller secteur D	CDC	152 651,92	123 156,01	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,180	A-1	EUR	4 349,65	2 685,49
M2A HABITAT	2011	P	23 rue du Cèdre - 5 Logements - PRU	CDC	52 000,00	37 180,36	25,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,490	A-1	EUR	1 382,76	1 229,53
M2A HABITAT	2008	P	157 Avenue de Colmar Bât 2 et 5 - 27 logements PLUS	CDC	79 520,00	40 500,53	32,83	A	V	Livret A(Préfixé)	4,600	V	Livret A(Préfixé)	1,100	A-1	EUR	456,65	1 013,50
M2A HABITAT	2008	P	157 Avenue de Colmar Bât 1-13 logements PLUS	CDC	39 760,00	20 250,26	32,83	A	V	Livret A(Préfixé)	4,600	V	Livret A(Préfixé)	1,100	A-1	EUR	228,33	506,75
M2A HABITAT	2013	P	Opération de reconstruction de 58 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Doller résidence	CDC	4 868 395,09	3 644 648,34	27,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	2,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	2,890	A-1	EUR	127 794,35	114 008,92
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLAI	CDC	1 365 487,00	994 565,63	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	28 799,85	34 000,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLAI F	CDC	187 640,00	148 311,48	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	4 255,75	3 679,50
M2A HABITAT	2012	P	Quartier DMC - Réhabilitation 442 lgts - DMC 1-2-3 -ECOPRET	CDC	2 800 000,00	1 130 777,08	6,42	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,340	A-1	EUR	30 028,89	147 047,98
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction neuve 17 lgts - PLAI	CDC	984 028,82	732 671,10	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	7 946,59	24 146,86
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction neuve 17 lgts - PLAI F	CDC	20 359,75	16 304,53	38,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	A-1	EUR	175,33	393,54
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller D2 la Sitelle - 8 lgts PLAI	CDC	698 827,00	505 902,41	27,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,290	A-1	EUR	14 649,52	17 294,90
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Doller D2 la Sitelle - 8 lgts PLAI F	CDC	100 367,00	78 849,52	37,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,290	A-1	EUR	2 262,56	1 956,20
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction foyers FASPHV et FATH - PLUS F	CDC	350 309,36	291 327,58	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	5 499,76	5 956,72
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefèbvre -construction foyers FASPHV et FATH - PLUS	CDC	7 626 005,32	5 904 027,83	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	112 407,52	172 054,24
M2A HABITAT	2013	P	RUE DES MAGASINS : 10 LOGEMENTS	CDC	338 719,55	26 528,28	0,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 706,21	26 576,73
M2A HABITAT	2013	P	RUE BUHLER : ACQUISITION	CDC	57 227,11	4 482,00	0,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	219,92	4 494,13
M2A HABITAT	2014	P	IMMEUBLE 21 PORTE DU MOROIR	CDC	275 352,65	59 297,83	2,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 940,11	19 890,19
M2A HABITAT	2014	P	RUE LAURENT : REHABILITATION	CDC	56 097,87	12 007,14	2,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	392,85	4 027,54
M2A HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	293 100,92	58 535,05	2,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 915,15	19 634,34
M2A HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	364 748,41	72 843,73	2,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	2 383,30	24 433,89
M2A HABITAT	2014	P	RUE VAUBAN ACQUISITION-AMELIO	CDC	77 056,42	16 493,10	2,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	539,62	5 533,26
M2A HABITAT	2013	P	RUE JEAN DE LOISY 8 LOGEMENTS	CDC	177 131,81	35 374,93	2,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 157,40	11 865,77
M2A HABITAT	2014	P	RUE DES LYS - RUE DES FAISANS	CDC	175 321,81	46 643,30	3,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 430,85	11 758,78
M2A HABITAT	2013	P	9 RUE DU FIACRE : 8 LOGEMENTS	CDC	157 528,29	39 274,01	3,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 204,79	9 900,99

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2014	P	54 RUE DU CERF	CDC	60 916,05	16 246,16	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	498,37	4 095,67
M2A HABITAT	2014	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	158 773,05	49 563,60	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 459,78	10 019,10
M2A HABITAT	2014	P	2 RUE DES VOSGES : ACQUISITIO	CDC	61 836,59	16 451,25	3,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	504,67	4 147,36
M2A HABITAT	2014	P	75/77 RUE DE STRASBOURG	CDC	159 961,26	49 812,03	4,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 467,09	10 069,34
M2A HABITAT	2014	P	21 RUE BUHLER : ACQUISITION	CDC	65 750,94	20 474,89	4,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	603,04	4 138,93
M2A HABITAT	2013	P	FOYER CHOPIN: 48 CHAMBRES	CDC	143 047,06	41 943,35	4,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 235,25	8 474,89
M2A HABITAT	2014	P	ZAC FONDERIE : CONSTRUCTION	CDC	279 957,66	98 673,62	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	2 825,56	16 655,21
M2A HABITAT	2014	P	ROXELANE : CREATION 5 LOGEMENT	CDC	237 921,08	74 153,77	4,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	2 183,86	14 983,20
M2A HABITAT	2014	P	104 logts Gasgarten	CDC	114 978,81	41 835,81	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 180,12	6 332,23
M2A HABITAT	2014	P	Réhabilitation Résidence HANSI 14 rue Hansi - 66 lgts - PAM	CDC	174 000,00	83 877,25	8,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	1 714,90	8 820,09
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CDC	398 000,00	326 067,41	37,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	6 159,58	6 882,65
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CDC	935 305,00	706 840,02	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	13 473,50	21 457,39
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 22 lgts - PLUS	CDC	1 620 575,00	1 224 720,59	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	23 345,13	37 178,58
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 22 lgts - PLUS F	CDC	677 000,00	554 642,27	37,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	A-1	EUR	10 477,47	11 707,42
M2A HABITAT	2014	P	Quartier DMC 1 0 1 3 RUE DU Tarn- 13 bât, 44 2 lgts - PAM ECO PRÊT	CDC	4 156 000,00	1 138 842,13	3,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	A-1	EUR	7 100,10	2 81 178,20
M2A HABITAT	2014	P	2/4/6 RUE DES OEILLETS	CDC	231 397,99	22 056,01	0,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 082,21	22 115,75
M2A HABITAT	2014	P	37/39 RUE DU MANEGE : 11 LOGTS	CDC	292 741,90	27 647,01	0,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	1 356,54	27 721,88
M2A HABITAT	2015	P	88 AV ARISTIDE BRIAND - 4 logts - PLUS	CDC	228 098,87	167 523,62	29,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	2 755,45	4 692,10
M2A HABITAT	2015	P	88 AV ARISTIDE BRIAND - 4 logts - PLUS F	CDC	88 082,39	74 744,37	39,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	1 219,61	1 481,37

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 lgts - PLUS	CDC	436 230,10	275 065,46	29,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	4 524,31	7 704,18
M2A HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 lgts - PLUS F	CDC	154 759,32	131 324,66	39,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	2 142,84	2 602,74
M2A HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 lgts- PLUS	CDC	286 209,55	213 472,91	29,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	3 511,23	5 979,07
M2A HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 lgts- PLUS F	CDC	101 235,52	85 905,76	39,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	1 401,73	1 702,58
M2A HABITAT	2014	P	Réhabilitation Parc social public composée de 51 lgts située sur plusieurs adresses à MULHOUSE	CDC	300 000,00	144 296,19	8,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	2 551,51	15 173,41
M2A HABITAT	2015	P	24 -26 30-32 rue Huguenin - 17 lgts - PLUS F	CDC	895 900,00	758 127,79	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	12 370,45	15 025,40
M2A HABITAT	2015	P	Rue Huguenin	CDC	1 042 400,00	828 034,54	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	13 619,63	23 192,05
M2A HABITAT	2016	P	120 rue d'Illzach - Immeuble Grand Angle - 15 logements - PLUS	CDC	1 554 800,00	1 209 960,74	30,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	16 774,67	32 607,24
M2A HABITAT	2016	P	121 rue d'Illzach - Immeuble Grand Angle - 15 logements - PLUS F	CDC	324 400,00	279 409,09	40,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 844,53	5 370,94
M2A HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Martre - 19 logements - PLUS F	CDC	297 000,00	251 091,12	39,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 456,91	4 976,40
M2A HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Martre - 19 logements - PLUS	CDC	2 533 000,00	1 967 075,92	29,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	A-1	EUR	22 243,88	55 094,94
M2A HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgts quartier ICE (Schuman, Mertes, Lefèbvre)- PAM Eco prêt	CDC	885 000,00	490 260,10	10,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,100	A-1	EUR	13 634,74	44 435,57
M2A HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgts quartier ICE (Schuman, Mertes, Lefèbvre)- PAM	CDC	212 000,00	122 875,02	10,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 799,95	10 454,52
M2A HABITAT	2016	P	34-36 rue des Vosges	CDC	384 000,00	312 931,67	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,290	A-1	EUR	11 569,14	8 433,20
M2A HABITAT	2016	P	34-36 rue des Vosges	CDC	458 000,00	394 480,21	40,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,290	A-1	EUR	14 474,27	7 582,89
M2A HABITAT	2018	P		CDC	527 588,77	348 277,75	16,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	14 163,75	24 452,47
M2A HABITAT	2018	P		CDC	2 024 890,09	1 448 665,05	21,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,670	A-1	EUR	63 841,80	71 377,89
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 775 513,64	1 390 286,11	21,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,880	A-1	EUR	60 566,01	51 761,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2018	P		CDC	870 075,74	698 655,26	21,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,900	A-1	EUR	30 436,01	26 011,68
M2A HABITAT	2018	P		CDC	569 026,56	466 131,24	23,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,900	A-1	EUR	20 233,78	15 625,45
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 416 logements - rue Henri Matisse	CDC	273 765,20	152 448,11	8,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,700	A-1	EUR	7 163,71	18 116,33
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 416 logements - rue Henri Matisse	CDC	1 334 760,13	818 253,14	9,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,310	A-1	EUR	32 669,31	76 796,44
M2A HABITAT	2018	P	Reconstruction 42 logts - quartier Wolf Wagner	CDC	3 007 667,81	2 485 482,39	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,300	A-1	EUR	93 571,76	78 127,42
M2A HABITAT	2018	P	Reconstruction 42 logts - quartier Wolf Wagner	CDC	606 870,48	505 178,24	27,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	18 994,56	15 220,54
M2A HABITAT	2018	P	Construction - 21 rue des Merles	CDC	988 328,68	822 716,09	27,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,140	A-1	EUR	30 933,89	24 787,67
M2A HABITAT	2018	P		CDC	637 830,98	401 418,87	11,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,230	A-1	EUR	15 784,43	31 031,30
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 131 logts - rue de Zillsheim	CDC	616 688,33	437 336,44	14,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,200	A-1	EUR	16 704,69	26 682,73
M2A HABITAT	2018	P	Construction 23 logements - 137 rue d'Illzach	CDC	448 113,64	280 259,57	10,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,750	A-1	EUR	12 872,30	26 223,66
M2A HABITAT	2018	P	Construction 119 logements - Les 3 Fontaines	CDC	2 472 725,29	1 538 257,04	11,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,800	A-1	EUR	70 168,91	132 431,23
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	2 433 611,31	1 481 383,50	12,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,990	A-1	EUR	67 181,94	118 186,41
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	1 218 579,61	761 871,63	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,670	A-1	EUR	34 378,89	56 673,48
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	382 501,03	239 144,56	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,670	A-1	EUR	10 791,22	17 789,29
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	623 044,58	389 535,49	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,670	A-1	EUR	17 577,50	28 976,45
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 695 924,12	1 060 313,53	13,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,990	A-1	EUR	47 845,87	78 873,75
M2A HABITAT	2018	P	Construction 20 logements - rue des Merles	CDC	580 186,62	362 740,15	13,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,090	A-1	EUR	16 368,38	26 983,22
M2A HABITAT	2018	P	Construction 38 logements - Les Douves et les Berges	CDC	1 246 784,31	837 490,79	14,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	37 627,22	58 395,38
M2A HABITAT	2018	P	Construction 116 logements - Les Douves et les Berges	CDC	941 792,68	631 070,33	14,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,640	A-1	EUR	28 353,05	44 002,37

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2018	P	Construction 288 logements - Les Douves et les Berges	CDC	367 385,51	246 175,30	14,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,700	A-1	EUR	11 060,29	17 164,97
M2A HABITAT	2018	P	Construction 56 logements - Les Douves et les Berges	CDC	1 623 969,14	1 088 178,69	14,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,850	A-1	EUR	48 890,25	75 874,98
M2A HABITAT	2018	P	Roxelane - rues Ours, Traineau et avenue A Briand	CDC	3 375 537,96	2 161 026,67	14,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,090	A-1	EUR	97 091,72	150 681,01
M2A HABITAT	2018	P		CDC	416 760,05	284 714,60	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,640	A-1	EUR	12 743,20	18 694,86
M2A HABITAT	2018	P	Construction 26 logements - rue Wolf	CDC	677 388,11	412 338,47	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,890	A-1	EUR	18 699,88	32 896,82
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 020 633,06	669 199,13	13,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,640	A-1	EUR	30 197,12	49 779,84
M2A HABITAT	2018	P	Construction 49 logements - rue Lavoisier	CDC	1 449 498,25	906 868,06	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,670	A-1	EUR	40 918,35	67 378,45
M2A HABITAT	2018	P		CDC	3 249 852,41	2 178 956,32	14,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,900	A-1	EUR	97 889,06	151 735,68
M2A HABITAT	2018	P	Construction rue Vauban	CDC	1 537 874,24	1 051 258,15	15,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,850	A-1	EUR	47 048,01	68 932,57
M2A HABITAT	2018	P	ZAC FONDERIE 93 logts tranche 2 - rue du Manège	CDC	712 940,51	474 999,59	16,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,880	A-1	EUR	21 189,15	29 503,87
M2A HABITAT	2018	P	Construction 48 logts - rue Neppert phase 3	CDC	1 971 906,68	1 313 791,05	16,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,880	A-1	EUR	58 606,60	81 604,13
M2A HABITAT	2018	P	Construction 12 logements - rue de l'Ile Napoléon	CDC	557 810,12	382 283,49	17,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,780	A-1	EUR	16 979,46	21 989,26
M2A HABITAT	2018	P	Résidentialisation 390 lgts - Quartier Victor Hugo	CDC	437 950,01	227 887,96	6,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,210	A-1	EUR	9 325,51	31 154,07
M2A HABITAT	2018	P	Sécurisation halls entrées - quartier Coteaux	CDC	2 287 325,24	1 268 188,03	8,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,290	A-1	EUR	50 455,58	133 355,86
M2A HABITAT	2018	P	Amélioration 1 logement - 65 rue des Vergers à Mulhouse	CDC	209 000,00	179 072,83	32,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,040	A-1	EUR	6 607,94	4 481,18
M2A HABITAT	2018	P	Amélioration 1 logement - 65 rue des Vergers à Mulhouse	CDC	77 300,00	68 986,67	42,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	2 174,71	1 249,61
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	370 500,00	317 447,27	32,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,150	A-1	EUR	11 714,08	7 943,91
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	115 200,00	102 810,62	42,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,130	A-1	EUR	3 240,96	1 862,30
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	1 751 700,00	1 463 543,35	32,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,350	A-1	EUR	42 158,87	42 130,75

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	574 400,00	500 226,70	42,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,600	A-1	EUR	13 403,46	10 883,73
M2A HABITAT	2020	P	Acquisition-amélioration 5 logts - 8 rue Stalingrad MULHOUSE	CDC	422 143,00	389 543,40	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,880	A-1	EUR	11 294,16	6 663,35
M2A HABITAT	2020	P	Acquisition-amélioration 5 logts - 8 rue Stalingrad MULHOUSE	CDC	498 278,00	447 247,35	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,370	A-1	EUR	15 847,53	10 430,65
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CDC	1 221 231,27	492 744,11	11,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,690	A-1	EUR	15 974,71	39 746,28
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CDC	337 147,10	212 502,65	26,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,680	A-1	EUR	6 595,10	7 334,13
NEOLIA	2001	P	rue des Pins	CDC	294 480,74	20 808,83	0,25	A	F	Taux fixe à 5.5 %	5,500	F	Taux fixe à 5.5 %	5,490	A-1	EUR	2 229,31	19 724,04
NEOLIA	2007	P	117 av Ar Briand	DEXIA CL	3 726 482,00	1 957 925,75	11,83	A	V	EONIA(Postfixé)	2,390	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,290	A-1	EUR	93 936,50	129 552,04
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A3 Fonderie - 30 logts (PLS Foncier)	Crédit Foncier	493 840,00	213 997,39	12,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,640	A-1	EUR	6 913,76	16 461,33
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A3 Fonderie - 30 logts (PLS)	Crédit Foncier	967 654,00	419 316,79	12,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,640	A-1	EUR	13 547,16	32 255,13
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A6 Fonderie - 44 logts (PLS)	Crédit Foncier	1 436 392,00	622 436,59	12,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,640	A-1	EUR	20 109,49	47 879,73
NEOLIA	2009	P	Constr.Ilot A6 Fonderie - 44 logts (Bonofox USD)	CE	2 090 000,00	1 269 484,87	13,07	A	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	F	Taux fixe à 4.11 %	4,160	A-1	EUR	55 794,39	65 788,41
NEOLIA	2009	P	Constr.Ilot A3 Fonderie - 30 logts (Bonifix USD)	CE	1 400 000,00	861 756,67	13,07	A	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	F	Taux fixe à 4.11 %	4,160	A-1	EUR	37 918,52	45 710,57
NEOLIA	2008	P	Constr.Ilot A6 Fonderie - 44 logts (PLS Foncier)	Crédit Foncier	762 900,00	503 514,00	32,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,630	A-1	EUR	15 563,16	15 258,00
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amél.10 rue de Murbach (PLUS Fonc.)	CDC	114 209,00	87 146,57	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	3 213,03	2 104,40
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amél.10 rue de Murbach (PLUS)	CDC	163 895,00	110 800,98	23,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	4 133,38	4 015,12
NEOLIA	2008	P	Ilot A 3 - PLUS Foncier	CDC	1 965 050,00	1 328 469,79	23,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	49 557,95	48 140,03
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logts (PLS F.)	CDC	908 000,00	733 014,72	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	5,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	4,080	A-1	EUR	30 750,71	15 597,47
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logts (Complément PLS)	CDC	1 361 000,00	949 004,47	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,040	A-1	EUR	35 402,18	34 389,28

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2009	P	Zu Rhein- PSLA - construction de 7 logts	CREDIT MUTUEL	685 000,00	396 699,96	13,50	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,840	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,310	A-1	EUR	13 601,66	23 850,94
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logts Brume- PLUSF	CDC	598 790,00	473 325,10	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	17 437,10	11 038,83
NEOLIA	2009	P	Acquis amélior 3 logts Schwilguë- PLUS	CDC	137 245,00	97 126,25	24,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	3 617,49	3 359,55
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logts Brume- PLUS	CDC	1 097 412,00	776 622,07	24,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	28 925,46	26 862,97
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logts Schwilguë- PLUSF	CDC	245 250,00	193 862,58	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	7 141,82	4 521,24
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logts Schwilguë- PLUS	CDC	1 182 239,00	836 652,82	24,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	31 161,32	28 939,42
NEOLIA	2009	P	Acquis amélior 3 logts Schwilguë- PLUSF	CDC	35 165,00	27 796,84	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	1 024,02	648,27
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PLUS F	CDC	447 184,00	352 259,99	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	12 977,11	8 215,36
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PLUS	CDC	2 381 021,00	1 679 089,91	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	62 538,08	58 078,89
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PTHPE	CDC	271 220,00	180 265,81	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,190	A-1	EUR	5 056,85	7 025,03
NEOLIA	2010	P	construction 21 logts ZAC Fonderie- PLUS	CDC	1 594 218,00	1 124 238,42	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	41 872,51	38 886,85
NEOLIA	2010	P	construction 21 logts ZAC Fonderie- PLUS F	CDC	257 002,00	202 448,06	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	7 458,10	4 721,47
NEOLIA	2010	P	Rues des Blés, Gutenberg, de Brunstatt PLUS F acquis-amélior 27 logts	CDC	390 892,00	312 218,18	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	11 493,23	7 038,15
NEOLIA	2010	P	Rues des Blés, Gutenberg, de Brunstatt - PLUS acquis-amélior 27 logts	CDC	1 719 770,00	1 243 685,26	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	46 253,27	41 127,82
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS F acquis-amélior 5 logts	CDC	125 099,00	101 637,34	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	3 666,72	2 291,15
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS acquis-amélior 5 logts	CDC	375 295,00	278 732,57	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	10 366,20	9 217,49
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS F acquis-amélior 6 logts 2 comm	CDC	282 723,00	229 699,77	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	8 286,77	5 177,98
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS acquis-amélior 6 logts 2 comm	CDC	848 168,00	629 936,49	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	23 427,65	20 831,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS F acquis-amélior 8 logts	CDC	287 161,00	233 305,44	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	8 416,85	5 259,27
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS acquis-amélior 8 logts	CDC	861 482,00	639 824,86	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	23 795,40	21 158,56
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amél. 4 logts 2 bureaux	CDC	112 989,00	91 798,51	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	3 311,77	2 069,35
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amél. 4 logts 2 bureaux	CDC	338 965,00	251 750,19	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	9 362,71	8 325,20
NEOLIA	2009	P	Ilot A 3 - PLUS	CDC	341 498,00	260 578,29	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	9 607,34	6 292,39
NEOLIA	2011	P	7 rue Zierdt - PLAI	CDC	168 203,00	115 296,16	25,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,690	A-1	EUR	3 347,51	4 257,64
NEOLIA	2011	P	7 rue Zierdt - PLAI F	CDC	67 735,00	51 394,25	35,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,690	A-1	EUR	1 476,84	1 350,01
NEOLIA	2012	P	2,8 et 10 rue du Tunnel - PLUS	CDC	1 641 019,00	1 173 704,92	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	43 591,22	37 162,38
NEOLIA	2013	P	2,8 et 10 rue du Tunnel - PLUS	CDC	660 298,00	516 495,81	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,370	A-1	EUR	18 241,70	11 262,49
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition -amélioration 8 lgts - PLUS	CDC	615 096,00	454 634,08	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	16 885,04	14 394,83
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition -amélioration 8 lgts - PLUS F	CDC	224 273,00	181 291,55	36,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,390	A-1	EUR	6 402,89	3 953,17
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 9 PLAI	CDC	560 417,00	432 993,30	29,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	3 574,11	13 770,24
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 9 PLAI F	CDC	143 118,00	117 939,88	39,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	965,68	2 770,29
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 14 logements - PLUS	CDC	1 422 020,00	1 129 587,17	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	18 579,60	31 638,10
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 14 logements - PLUS F	CDC	380 041,00	321 597,97	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	5 247,55	6 373,78
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI	CDC	580 790,00	445 166,76	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	3 674,62	14 160,91
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	110 722,00	90 507,30	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	741,07	2 126,65
NEOLIA	2017	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 29 PLUS	CDC	2 469 557,00	1 977 650,72	31,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,090	A-1	EUR	73 469,89	63 179,62
NEOLIA	2017	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 29 PLUS	CDC	718 009,00	602 049,28	41,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,170	A-1	EUR	19 430,82	14 968,49

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2017	P		CDC	644 926,16	528 581,59	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,730	A-1	EUR	21 431,45	13 986,79
NEOLIA	2017	P		CDC	251 823,68	209 340,56	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,840	A-1	EUR	8 470,93	5 113,46
NEOLIA	2017	P		CDC	900 128,02	738 651,85	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,490	A-1	EUR	27 281,68	19 172,66
NEOLIA	2018	P		CDC	615 899,56	505 690,07	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	2,030	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	3,720	A-1	EUR	22 361,50	16 774,84
NEOLIA	2018	P		CDC	468 830,73	377 594,34	22,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,600	A-1	EUR	15 458,09	13 749,75
NEOLIA	2018	P		CDC	3 595 553,50	2 923 886,97	23,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,650	A-1	EUR	119 493,37	101 261,54
NEOLIA	2018	P		CDC	150 123,46	123 176,05	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,500	A-1	EUR	5 025,99	4 064,18
NEOLIA	2018	P		CDC	92 762,70	74 372,98	24,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,730	A-1	EUR	3 034,66	2 453,92
NEOLIA	2018	P		CDC	1 083 391,87	873 786,23	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,490	A-1	EUR	32 452,29	27 666,21
NEOLIA	2018	P		CDC	303 655,46	247 831,95	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,840	A-1	EUR	10 083,90	7 456,56
NEOLIA	2018	P		CDC	71 191,10	51 246,53	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	1,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,170	A-1	EUR	1 984,55	2 389,91
NEOLIA	2018	P		CDC	119 511,64	94 392,20	23,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,500	A-1	EUR	3 713,57	3 333,28
NEOLIA	2018	P		CDC	252 699,72	215 152,54	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,500	A-1	EUR	8 366,08	5 007,50
NEOLIA	2018	P		CDC	16 421,51	5 128,59	2,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,240	A-1	EUR	244,84	1 672,48
NEOLIA	2018	P		CDC	37 709,88	11 777,22	2,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,240	A-1	EUR	562,24	3 840,61
NEOLIA	2018	P		CDC	16 501,40	9 283,35	11,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,080	A-1	EUR	365,18	860,44
NEOLIA	2018	P		CDC	515 801,50	218 674,97	4,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	1,700	A-1	EUR	5 889,59	43 084,39
NEOLIA	2018	P		CDC	3 481 660,09	1 476 055,84	4,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	1,700	A-1	EUR	39 754,70	290 819,67
NEOLIA	2018	P		CDC	46 591,66	27 105,49	9,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,390	A-1	EUR	1 067,63	2 551,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	217 000,00	67 852,60	2,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	3 239,27	22 127,15
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	433 366,00	135 506,94	2,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	6 469,08	44 189,65
NEOLIA	2018	P		CDC	7 878 920,00	5 905 175,97	17,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	223 213,75	295 205,92
NEOLIA	2018	P		CDC	279 322,88	224 649,83	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,450	A-1	EUR	6 513,54	7 976,47
NEOLIA	2018	P		CDC	96 324,55	82 028,15	36,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,450	A-1	EUR	2 355,40	2 093,25
NEOLIA	2019	P		CDC	89 513,38	76 116,75	27,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	2 823,39	2 310,66
NEOLIA	2019	P		CDC	629 422,91	538 465,25	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,300	A-1	EUR	19 949,66	15 691,87
NEOLIA	2019	P		CDC	64 871,45	55 812,25	29,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,150	A-1	EUR	2 065,52	1 563,22
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2013	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 24 lgts - PLUS	CDC	1 340 000,00	1 019 986,75	29,33	A	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	0,590	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	1,160	A-1	EUR	12 213,21	35 906,32
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	894 000,00	644 635,75	29,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	5 357,51	25 053,44
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI F	CDC	504 500,00	387 274,08	39,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	3 193,27	11 884,93
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PLS F	CDC	372 200,00	298 639,71	39,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,100	A-1	EUR	6 464,63	7 741,04
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PAM ECO PRÊT	CDC	162 000,00	94 025,86	14,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,750	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,750	A-1	EUR	755,34	6 685,74
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	399 525,93	322 058,13	29,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,440	A-1	EUR	13 329,61	11 182,12
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	308 563,93	247 799,02	29,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	1,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	3,340	A-1	EUR	10 005,18	8 744,16
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	720 062,89	631 512,97	39,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,290	A-1	EUR	21 043,95	13 441,63

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - PLS Foncier	Crédit Foncier	1 012 135,00	890 180,46	34,25	T	V	Livret A(Préfixé)	3,500	V	Livret A(Préfixé)	2,350	A-1	EUR	21 118,57	10 592,34
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy PLS	Crédit Foncier	853 341,00	546 306,87	14,25	T	V	Livret A(Préfixé)	3,550	V	Livret A(Préfixé)	2,370	A-1	EUR	13 405,20	26 667,39
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - Bonifix euro	CE	436 000,00	247 058,65	12,15	T	F	Si Euribor 12M(Postfixé)<=5 alors 4.15 % sinon Euribor 12M(Postfixé)	4,280	F	Si Euribor 12M(Postfixé)<=6.5 alors 4.15 % sinon Euribor 12M(Postfixé)	4,200	B-1	EUR	10 789,87	14 946,18
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - Bonifix USD	CE	436 000,00	242 575,30	12,15	T	F	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=6.5 alors 3.945 % sinon Libor USD 12M(Postfixé)	4,060	F	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=7.5 alors 3.945 % sinon Libor USD 12M(Postfixé)	3,990	B-4	EUR	10 078,31	14 981,56
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1992	P	Avenue A.Briand-Rue Rossberg	CDC	905 177,57	79 544,13	1,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,470	A-1	EUR	4 867,26	39 889,09
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	5 Rue Vauban : 4 logements	CDC	53 815,67	9 307,95	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	442,64	2 340,42
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	1 RUE DE CHALAMPE : TRAVAUX	CDC	53 357,16	8 394,03	3,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	400,13	2 135,79
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1998	P	8 rue du Gaz	CDC	7 876,28	2 027,99	6,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	A-1	EUR	88,42	298,74
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1999	P	76 rue Lefebvre	CDC	7 786,96	2 364,89	7,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	101,38	302,92
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2000	P	11 rue des Grains	CDC	16 107,97	4 774,14	7,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,690	A-1	EUR	204,66	611,53

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	277 480,09	206 888,32	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,890	A-1	EUR	8 910,00	5 254,45
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	408 211,29	304 361,19	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,890	A-1	EUR	13 107,83	7 730,02
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	301 075,67	224 481,16	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,890	A-1	EUR	9 667,66	5 701,26
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	310 197,35	231 282,27	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,890	A-1	EUR	9 960,56	5 873,99
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	257 557,18	192 033,92	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,890	A-1	EUR	8 270,27	4 877,18
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh.-Bourtzwiller Acquis.-amél. 6 lgts collectifs	CDC	120 750,07	92 369,97	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,930	A-1	EUR	3 927,51	2 268,87
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	17 304,49	9 889,22	15,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,930	A-1	EUR	432,66	536,28
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	18 042,52	13 802,00	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,930	A-1	EUR	586,85	339,01
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle-Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 673,51	10 100,05	15,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,930	A-1	EUR	441,88	547,72
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 906,46	13 697,90	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,930	A-1	EUR	582,43	336,45

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E.Noeliging Acq.Amélioration 1 logt	CDC	23 688,02	13 537,32	15,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,930	A-1	EUR	592,26	734,11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E.Noelling Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 971,40	13 747,58	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,930	A-1	EUR	584,54	337,67
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	567 210,75	439 584,01	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,590	A-1	EUR	18 672,99	10 367,49
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2001	P	Ilôt MDPA P Foncier	CDC	1 417 775,86	972 148,63	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	42 071,07	29 543,44
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amél.13 R.Turckheim	CDC	19 032,04	14 811,67	32,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,590	A-1	EUR	608,42	344,99
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2006	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amél.13 R.Turckheim	CDC	25 930,64	15 765,32	17,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,650	A-1	EUR	660,94	758,07
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS F	CDC	415 023,07	318 921,51	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	12 401,08	7 422,65
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS	CDC	60 003,34	40 866,74	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,470	A-1	EUR	1 607,78	1 443,13
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition Théo Fischer & Daguerre	CDC	4 800 000,00	3 599 853,53	31,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,440	A-1	EUR	140 224,31	90 259,94
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition 152 Av. Aristide Briand	CDC	350 000,00	262 489,32	31,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,440	A-1	EUR	10 224,69	6 581,45

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Altkirch (PLAI Foncier)	CDC	19 034,58	13 662,34	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,900	A-1	EUR	323,21	390,35
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Altkirch (PLAI)	CDC	190 345,79	122 043,42	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,900	A-1	EUR	2 919,28	4 881,74
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acq-Amél.Rues Bonnes Gens-du Havre (PLUS F.)	CDC	360 000,00	269 334,93	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	9 938,69	6 739,93
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Soultz- PLAI	CDC	600 017,17	384 167,63	24,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,870	A-1	EUR	9 189,29	15 366,70
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Soultz- PLAI Foncier	CDC	85 002,43	60 923,61	34,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,870	A-1	EUR	1 441,28	1 740,67
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS F	CDC	563 474,60	452 893,83	35,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	16 671,71	10 209,32
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS	CDC	60 372,28	43 910,99	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	1 633,07	1 452,11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS F	CDC	1 458 996,73	1 172 671,45	35,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	43 167,83	26 434,83
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS	CDC	1 051 483,85	764 783,54	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	28 442,68	25 290,86
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Dollier PLUS F	CDC	390 407,40	313 790,74	35,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	11 551,12	7 073,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Dollier PLUS	CDC	352 171,62	256 147,60	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,140	A-1	EUR	9 526,26	8 470,62
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	4-6 R.des Merles/3 R.des Fabriques/13 Imm.diffus - PRU AS	CDC	459 885,00	102 577,93	3,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,970	A-1	EUR	4 151,78	25 169,01
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théatre - PLUS F	CDC	133 000,00	104 768,05	34,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,240	A-1	EUR	3 859,61	2 443,38
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS F	CDC	338 968,04	271 267,56	35,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,060	A-1	EUR	9 985,77	6 115,02
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théatre - PLUS	CDC	460 000,00	324 390,82	24,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	12 082,01	11 220,52
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS	CDC	76 115,58	55 115,34	25,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,060	A-1	EUR	2 049,77	1 822,62
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS F	CDC	434 353,74	347 602,30	35,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,170	A-1	EUR	12 795,77	7 835,79
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS	CDC	191 322,48	138 536,71	25,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,170	A-1	EUR	5 152,25	4 581,31
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité - PLAI Foncier	CDC	54 000,00	41 251,69	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,290	A-1	EUR	1 186,30	1 116,25
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS F	CDC	310 286,54	253 912,05	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,520	A-1	EUR	8 967,72	5 536,70

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS	CDC	1 451 340,25	1 085 669,36	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	40 321,60	34 374,95
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI F	CDC	71 047,38	55 649,24	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 597,94	1 420,09
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI	CDC	425 283,64	303 996,86	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	8 814,14	10 793,80
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PTHEP	CDC	236 200,00	156 989,84	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,400	A-1	EUR	4 403,91	6 117,95
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS F	CDC	435 402,07	356 295,95	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,520	A-1	EUR	12 583,73	7 769,24
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS	CDC	1 801 663,76	1 347 727,47	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	50 054,39	42 672,35
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI F	CDC	87 058,06	68 189,89	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 958,04	1 740,12
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI	CDC	408 272,29	291 836,98	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	8 461,57	10 362,04
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PTHEP	CDC	280 700,00	186 566,70	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,400	A-1	EUR	5 233,61	7 270,58
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité ? PLAI	CDC	120 000,00	82 528,14	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,290	A-1	EUR	2 399,67	3 174,30

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	6-8 rue de la Prévoyance - Eco prêt	CDC	240 000,00	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1	EUR	345,67	18 193,08
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS	CDC	1 972 547,45	1 449 905,53	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,380	A-1	EUR	53 849,27	45 907,57
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS F	CDC	889 302,08	715 028,00	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,320	A-1	EUR	25 253,50	15 591,60
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI F	CDC	67 607,00	52 155,34	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,340	A-1	EUR	1 497,62	1 330,93
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI	CDC	172 822,00	121 710,09	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,350	A-1	EUR	3 528,88	4 321,48
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements locatifs - PLUS	CDC	5 600 000,00	4 125 143,36	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	153 207,20	130 612,16
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements locatifs - PLUS F	CDC	665 000,00	535 637,77	36,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,390	A-1	EUR	18 917,76	11 679,90
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS F	CDC	1 540 000,00	1 264 756,50	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,620	A-1	EUR	48 364,45	25 076,73
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS	CDC	1 610 000,00	1 210 784,34	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,530	A-1	EUR	50 735,69	35 792,70
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- complément PLS	CDC	3 015 000,00	2 259 373,07	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,460	A-1	EUR	93 074,17	67 481,28

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	37 rue Cerf	CDC	53 538,47	14 243,84	3,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	436,95	3 590,84
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	15 rue J. HEILMANN	CDC	18 110,13	5 639,60	4,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	166,10	1 140,02
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	RUE KOECHLIN : REHABILITATION	CDC	11 152,55	3 267,01	4,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	96,22	660,40
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	5 RUE CERF	CDC	13 897,69	4 071,15	4,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	119,91	822,98
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	22-24 rue Chanoine Cetty	CDC	108 864,06	21 741,58	2,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	711,34	7 292,71
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	13 RUE DE LA FIDELITE	CDC	40 167,62	10 712,80	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	328,63	2 700,68
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Buhler PLUS	CDC	840 000,00	667 257,32	29,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	10 975,14	18 688,91
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Buhler PLUS F	CDC	134 000,00	113 393,36	39,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	1 850,25	2 247,35
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	lot MDPA P Tvx	CDC	1 447 172,18	1 008 363,40	21,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,770	A-1	EUR	44 580,35	53 073,47
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	528 573,04	436 861,49	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,900	A-1	EUR	18 933,35	13 932,44

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	267 886,01	221 405,69	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,900	A-1	EUR	9 595,61	7 061,10
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	526 578,28	435 212,84	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,900	A-1	EUR	18 861,89	13 879,86
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	466 405,42	385 480,41	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,900	A-1	EUR	16 706,52	12 293,80
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	391 278,47	323 388,60	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,900	A-1	EUR	14 015,49	10 313,55
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Muh,-Bourtzwiller Acquis.-amél. 6 lgts Collectifs	CDC	57 960,94	47 210,79	25,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,930	A-1	EUR	2 019,21	1 444,94
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Muh,-Bourtz - Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	190 264,90	159 559,00	26,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,590	A-1	EUR	6 815,15	4 661,56
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	6-8 rue de la Prévoyance - PAM	CDC	52 023,86	30 265,75	9,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,390	A-1	EUR	1 192,11	2 848,42
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Les Clématites 12 à 16 rue Lorient -12 pavillons-	CDC	249 613,35	198 906,03	22,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	7 432,93	7 564,21
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	98-100 AVENUE ARISTIDE BRIAND	CDC	149 261,87	81 750,00	9,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,090	A-1	EUR	3 785,65	8 384,42
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	4 rue de Stalingrad	CDC	79 796,12	56 169,61	14,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,700	A-1	EUR	2 506,35	3 505,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE - 46 LOGEMENTS	CDC	1 090 557,04	713 572,37	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,670	A-1	EUR	31 935,30	46 791,92
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE 2E TRANCHE40 LOGTS	CDC	816 881,22	534 501,03	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,670	A-1	EUR	23 921,12	35 049,46
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	résidence le Lude rue de la Passerelle 11 lgts	CDC	326 551,68	213 669,03	15,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,990	A-1	EUR	9 562,57	14 011,17
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Avenue A. Briand-Rue Schwilgue	CDC	598 872,84	372 556,81	11,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,640	A-1	EUR	16 994,47	32 073,44
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	RUE DE LA LOI	CDC	457 681,04	278 602,37	12,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,780	A-1	EUR	12 634,82	22 226,74
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	15 rue J. HEILMANN	CDC	83 998,80	55 076,18	13,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,640	A-1	EUR	2 485,27	4 096,87
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	92 Avenue Ar, Briand	CDC	471 593,75	314 197,48	16,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,090	A-1	EUR	14 015,98	19 516,38
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	65 67 69 rue de Pfastatt- 38 lgts - PAM	CDC	164 719,46	125 151,70	18,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,150	A-1	EUR	4 717,64	5 893,76
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Réhabilitation 157 lgts Le Flammarion 4 à 20 et 5 à 9 Grand'Rue PAM	CDC	1 443 500,00	1 201 085,80	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	44 551,69	36 461,10
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P		CDC	1 556 500,00	1 134 535,17	17,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A (Préfixé) + (-0.25)	2,740	A-1	EUR	32 892,26	61 547,07

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2017	P	Réhabilitation 30 logements - 38 à 42 rue de la Passerelle	CDC	270 000,00	162 926,01	11,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,100	A-1	EUR	4 499,71	13 533,11
TOTAL GENERAL					**494 500 786,22**	**312 768 842,24**											**10 984 462,45**	**15 397 040,87**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine , X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	2 620 736,57
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	26 745 208,04
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**29 365 944,61**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**187 364 877,90**
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**15,67**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					**6 900 000,00**	**1 592 310,00**	**530 769,00**
8017 Subventions à verser en annuités					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8018 Autres engagements donnés					**6 900 000,00**	**1 592 310,00**	**530 769,00**
Au profit d'organismes publics					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Au profit d'organismes privés (1)					**6 900 000,00**	**1 592 310,00**	**530 769,00**
2015	Indemnité de remboursement anticipée - Emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF	CAFFIL	13	A	6 900 000,00	1 592 310,00	530 769,00
Engagements liés à des délégations de service public					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					**8 947 660,00**	**2 064 844,60**	**688 281,54**
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8028 Autres engagements reçus					**8 947 660,00**	**2 064 844,60**	**688 281,54**
A l'exception de ceux reçus des entreprises					**8 947 660,00**	**2 064 844,60**	**688 281,54**
2016	Aide fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement - Emprunt CAFFIL	Agence de Services et de Paiement	13	A	8 947 660,00	2 064 844,60	688 281,54
Engagements reçus des entreprises					**0,00**	**0,00**	**0,00**

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**25 673 366,92**	
Personnes de droit privé	**17 429 673,01**	
Associations	**12 943 218,20**	
A.S.P.T.T. Haltérophilie	0,00	Locaux
AB Danse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
ACCELERATEUR DE PARTICULES	2 500,00	
ACCES	62 000,00	
ACCUEIL ENFANTS DROUOT MULTI ACCUEIL BAB'ILL	68 350,00	
ACS PEUGEOT JUDO MULHOUSE	35 250,00	
ACS Peugeot-Citroën Escalade	0,00	Locaux
ACS Peugeot-Citroën Mulhouse Judo	0,00	Locaux
AEP Ecole de l'Illberg	0,00	Locaux
AFSCO	0,00	Matériel
AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX	714 001,00	
AFUT SUD ALSACE	55 000,00	
AIDES	2 000,00	
ALSACE ACTIVE	7 500,00	
ALSACE AVC 68	1 000,00	
AMBITION 68	5 500,00	
AMICALE DU PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE	753 832,07	
AMICALE SAPEURS POMPIERS MULHOUSE	22 285,00	
AMUGYM	0,00	Locaux
APALIB	214 700,00	
APF FRANCE HANDICAP	5 000,00	
APPUIS	9 810,00	
ARSEA	0,00	Locaux
ARTENREEL	2 500,00	
ARTS MARTIAUX DE BOURTZWILLER 1912	3 000,00	
AS SPORTIVE COTEAUX FOOTBALL	1 500,00	
ASCM CANOE KAYAK	43 500,00	
ASCO	0,00	Locaux
ASCO MULHOUSE HANDBALL	11 500,00	
ASCO MULHOUSE HANDIBASKET	10 350,00	
ASM SECTION BOXE	13 000,00	
ASPTT MULHOUSE OMNISPORTS	111 910,00	
ASPTT MULHOUSE SECTION HANDBALL	20 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASPTT MULHOUSE SECTION TRIATHLON	6 233,64	
ASSISTANCE AUX ANIMAUX ALSACE	4 000,00	
ASSOCIATION AMI CULTURELLE BOST	7 835,00	
ASSOCIATION APPUIL A LA SOLIDARITE ET A LA CITOYENNETE	3 000,00	
ASSOCIATION AU PIED DU MUR	4 500,00	
ASSOCIATION CARNAVALESQUE GUGGA RATS	720,00	
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300,00	
ASSOCIATION CITE SOLIDAIRE	1 500,00	
ASSOCIATION CLAIRE JOIE	42 500,00	
ASSOCIATION COMMERCANTS MARCHE CANAL COUVERT	62 000,00	
ASSOCIATION D'ANIMATIONS ET D'ACTIVITES DROUOT BARBANEGRE	700,00	
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 000,00	
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT HOCKEY MULHOUSE	57 000,00	
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	5 000,00	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	4 500,00	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00	
ASSOCIATION ESPERANCE 1893 GYMNASTIQUE	1 500,00	
ASSOCIATION ESPERANCE 1893 MULHOUSE KARATE	1 000,00	
ASSOCIATION ESPERANCE 1893 OMNISPORT MULHOUSE	18 000,00	
ASSOCIATION FA SI LA DANSER	3 500,00	
ASSOCIATION FESTIVAL SANS NOM	11 000,00	
ASSOCIATION FIGHTING SPIRIT ET DISCIPLINES ASSOCIES	3 500,00	
ASSOCIATION FOYER SAINT-ETIENNE	60 000,00	
ASSOCIATION FRANKLIN	1 280,00	
ASSOCIATION FRATERNITE 68	1 000,00	
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	8 000,00	
ASSOCIATION GESTION RESTAURANT INCLUSIF PTIT TRUC EN PLUS	3 000,00	
ASSOCIATION JEUN'ESE CITE	2 500,00	
ASSOCIATION JOIE ET VIE	2 500,00	
ASSOCIATION KALISTO	35 000,00	
ASSOCIATION LA MANUFACTURE DES SONGES	6 500,00	
ASSOCIATION LE CAP	2 500,00	
ASSOCIATION LE LERCH	600,00	
ASSOCIATION LES DOCKERS	25 000,00	
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS	13 000,00	
ASSOCIATION MALGACHE DE MULHOUSE	300,00	
ASSOCIATION MEMOIRE MULHOUSIENNE	5 000,00	
ASSOCIATION MULHOUSE GYM ALSACE	5 500,00	
ASSOCIATION MULHOUSE NORDIC SPORT UNION	1 000,00	
ASSOCIATION MULHOUSE TENNIS DE TABLE	50 400,00	
ASSOCIATION MULHOUSE VOUS APPARTIENT	1 000,00	
ASSOCIATION MUSIQUE SAINT BARTHELEMY	26 000,00	
ASSOCIATION OLD SCHOOL	13 700,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION PLATEFORME CULTURE	17 000,00	
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRIS	80 000,00	
ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE MULHOUSIENNE	3 000,00	
ASSOCIATION RECHERCHE EPIDEMIOLOGIQUE PAR LES REGISTRES 68	2 000,00	
ASSOCIATION RESONANCE	1 500,00	
ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 1ERE	6 500,00	
ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE SOURDS DU HAUT RHIN	1 400,00	
ASSOCIATION SOURIRE ENSEMBLE POUR LES ENFANTS MALADES A MULHOUSE	3 000,00	
ASSOCIATION SPORT FAUTEUIL	17 500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DES COTEAUX	13 700,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAILLEURS HANDICAPES	500,00	
ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES	6 000,00	
ASSOCIATION TOTALITY STREET	500,00	
ASSOCIATION TOUTJOURLA	2 000,00	
ASSOCIATION WAKAMOUN PROJET SOLIDAIRE	6 000,00	
ATELIER MONDIAL	25 000,00	
Abada Capoeira Alsace antenne Mulhouse	0,00	Locaux
Accueil d'Enfants Les Petits Soleils	0,00	Matériel
Acides	0,00	Locaux
Aigles Mulhouse Floorball Club	0,00	Locaux
Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de la M2A	0,00	Matériel
Armée du Salut	0,00	Matériel
Arts et Traditions de l'Asie	0,00	Locaux
As Anatolie Mulhouse	0,00	Locaux
As Coteaux	0,00	Locaux
As Red Star Mulhouse	0,00	Locaux
Asco Handball	0,00	Locaux
Asco Mulhouse Handibasket	0,00	Locaux
Asm Boxe	0,00	Locaux
Asptt Mulhouse Rixheim Handball	0,00	Locaux
Association Appuis	0,00	Locaux
Association Artichaut	0,00	Matériel
Association Bab'ill - Maison de la Petite Enfance	0,00	Locaux
Association Bel-Air	0,00	Matériel / Locaux
Association Bible et Culture	0,00	Personnel / Locaux
Association C?ur Solidarité Action	0,00	Locaux
Association Chipo'Zik	0,00	Matériel
Association Culturelle et Sportive Istikbal	0,00	Locaux
Association Dante Alighieri	0,00	Personnel / Locaux
Association Des Parents Autonomes	0,00	Locaux
Association Ena Avant les Amazones	0,00	Locaux
Association Fil à Lier	0,00	Matériel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Association Geek Unchained	0,00	Matériel
Association J'aime Daguerre	0,00	Matériel
Association Jazz à Mulhouse	0,00	Matériel
Association Jazz'Et	0,00	Matériel
Association Jeun'èse Cité	0,00	Matériel / Locaux
Association Joie et Vie	0,00	Matériel / Locaux
Association L'Agrandisseur	0,00	Matériel
Association Le Gang des Tricoteuses	0,00	Matériel
Association Le Lerch	0,00	Matériel
Association Le Lieu	0,00	Matériel
Association Le Mur	0,00	Matériel
Association Le Printemps du Tango	0,00	Matériel
Association Les Donneurs de Voix	0,00	Personnel
Association Les Mulhousiennes	0,00	Matériel / Locaux
Association Les Quatres	0,00	Locaux
Association Microsiphon	0,00	Matériel
Association Mulhouse Saint-Barthélémy	0,00	Matériel
Association Mèmpapeurs	0,00	Locaux
Association Philidor Mulhouse	0,00	Locaux
Association Ste Geneviève	0,00	Matériel
Association Uckaraagac Koyu	0,00	Matériel
Association de gestion du Musée de l'Automobile	0,00	Matériel
Association des Amitiés franco-turques	0,00	Matériel
Association des Journées d'Octobre	0,00	Matériel
Association des Journées d'Octobre	0,00	Matériel / Personnel
Association des Mamans Citoyennes de Mulhouse	0,00	Locaux
Association des Musulmans en Alsace (AMAL)	0,00	Matériel
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jeanne d'Arc	0,00	Matériel
Association des bibliothécaires de France (ABF)	0,00	Locaux
Association du Lerchenberg	0,00	Matériel
Association étudiante Chipo'zik	0,00	Matériel
BANQUE ALIMENTAIRE HAUT RHIN	25 000,00	
BASLER KUNSTVEREIN	2 000,00	
Badminton Club Mulhouse	0,00	Locaux
Banque Alimentaire	0,00	Matériel
Base Association	0,00	Matériel
CARITAS	107 000,00	
CARNAVAL DE MULHOUSE GROUPEMENT DES SOCIETES	93 550,00	
CENTRE CULTUREL FRANCAIS	1 000,00	
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE	2 750,00	
CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE	2 000,00	
CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME DU HAUT RHIN	1 500,00	
CENTRE INFORMATION DROITS DE LA FEMME	17 500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE	2 500,00	
CGT VILLE DE MULHOUSE	600,00	
CHEAP PRODUCTIONS	1 000,00	
CHEIKHS DE BROSSOLETTE	6 036,29	
CHIPO ZIK	4 000,00	
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	1 600,00	
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000,00	
CHORALE DES MAITRES BOULANGERS	500,00	
CINEMA BEL AIR	88 000,00	
CLUB ALPIN FRANCAIS MULHOUSE	2 000,00	
CLUB D'ORIENTATION DE MULHOUSE	7 500,00	
CLUB DE TIR ST ETIENNE MULHOUSE	500,00	
CLUB GRAND FOND MULHOUSE	2 500,00	
CLUB MULTICOLLECTIONS LES CHASSEURS D'IMAGES	1 000,00	
CLUB VOSGIEN MULHOUSE CRETES	1 000,00	
COLLEGIUM MUSICUM MULHOUSE	6 800,00	
COMMUNAUTE ISRAELITE DE MULHOUSE	1 000,00	
COMPAGNIE ACT2	10 000,00	
COMPAGNIE CALLICARPA	10 000,00	
COMPAGNIE DES ARCHERS DU BOLLWERK	3 000,00	
COMPAGNIE EL PASO	2 500,00	
COMPAGNIE SANS NON	3 000,00	
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 450,00	
CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN	5 000,00	
CONSEIL DEPART ASSOCIATION FAMILIALE DU HAUT RHIN	9 500,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	600,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE CHARPENTIERS DE LOISY	600,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HENRI REBER	1 260,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	1 300,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LEFEBVRE	600,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PORTE DU MIROIR	800,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PRANARD	600,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE SEBASTIEN BRANT	600,00	
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE	2 500,00	
COSMOSPORT	10 500,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE	22 500,00	
CSB CLUB SPORTIF BOURTZWILLER	10 800,00	
CSC BEL AIR	326 200,00	
CSC JEAN WAGNER	528 616,00	
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	574 768,00	
CSC LE BOAT	299 683,00	
CSC PAPIN	430 163,00	
CSC PAX	403 782,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CSC PORTE DU MIROIR	334 250,00	
CULTURES DU COEUR HAUT RHIN	4 000,00	
CURLING OLYMPIC	500,00	
Carnaval	0,00	Matériel / Locaux
Centre Culturel Islamisque	0,00	Matériel
Centre Culturel Turc	0,00	Matériel
Centre Local des ?uvres Universitaires et Scolaires - CLOUS	0,00	Matériel / Locaux
Centre Socio-Culture Le Boat	0,00	Matériel / Locaux
Centre Socio-Culturel Bel-Air	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre Socio-Culturel Drouot	0,00	Matériel / Locaux
Centre Socio-Culturel Lavoisier-Brustlein	0,00	Matériel / Locaux
Centre Socio-Culturel Papin	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre Socio-Culturel Pax	0,00	Matériel / Locaux
Centre Socio-Culturel Porte du Miroir	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre Socio-Culturel Wagner	0,00	Matériel / Locaux
Centre de Formation des Apprentis	0,00	Matériel
Centre de Réadaptation de Mulhouse	0,00	Matériel
Centre-Socio Culturel AFSCO	0,00	Matériel / Locaux
Cercle d'Echecs Philidor	0,00	Matériel / Locaux
Cheiks de Brossolette	0,00	Matériel / Locaux
Ciné Plein Air	0,00	Matériel
Cinéma Bel-Air	0,00	Matériel
Cité de l'Automobile	0,00	Matériel
Climbing Mulhouse Center	0,00	Matériel
Club Alpin	0,00	Locaux
Club d'Orientation Mulhouse	0,00	Matériel / Locaux
Clémence	0,00	Matériel / Locaux
Collectif des Couturières Solidaires	0,00	Matériel
Collegium Musicum de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Commerçants marché de Mulhouse	0,00	Matériel
Commerçants place de la Concorde	0,00	Matériel
Compagnie Kalisto	0,00	Matériel
Corporation de la Boucherie	0,00	Matériel
Cosmosport et Loisirs	0,00	Locaux
DANTE ALIGHIERI	200,00	
DELTA REVIE HAUT RHIN	2 000,00	
DORLISS ET COMPAGNIE AU CREA	1 500,00	
DRT Solidarité	0,00	Locaux
ECLAIREUSES ECLAIREURS FRANCE	2 500,00	
EDUCATION CANINE MULHOUSE BRUNSTATT	500,00	
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000,00	
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 100,00	
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLE	12 600,00	
ENTENTE MULHOUSE HANDBALL	14 500,00	
ESTRO	11 940,00	
ETOILE MULHOUSE	3 000,00	
ETUDE PLUS MULHOUSE	7 000,00	
Ecole d'Aïkido traditionnel de Mulhouse	0,00	Matériel / Locaux
Ecole d'Aïkido Traditionnel	0,00	Matériel
Ecole de la Deuxième Chance (E2C 68)	0,00	Locaux
Eglise Protestante Malgache	0,00	Matériel
Entente Mulhousienne - Handball	0,00	Matériel / Locaux
Escrime Loisirs Mulhouse	0,00	Matériel
Esprit Montagne 68	0,00	Locaux
Espérance Mulhouse 1893 Gymnastique	0,00	Matériel / Locaux
Espérance Mulhouse 1893 Judo	0,00	Matériel / Locaux
Espérance Mulhouse 1893 Karaté	0,00	Matériel / Locaux
Etoile Mulhouse (Football)	0,00	Locaux
F.C.M Boxe Française	0,00	Matériel / Locaux
F.C.M Escrime	0,00	Matériel / Locaux
F.C.M, 1893 Alsace	0,00	Locaux
F.C.M. Baseball/Sofball	0,00	Locaux
FCM 1893 SECTION TENNIS	26 500,00	
FCM BILLARD	3 000,00	
FCM ESCRIME	18 600,00	
FEDERATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	600,00	
FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	260 000,00	
FONDATION ARMEE DU SALUT	17 500,00	
FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893	214 350,46	
FRANCE ACTIVE ALSACE	9 000,00	
FRANCE REIN ALSACE	1 100,00	
FUDOKAN MULHOUSE	500,00	
Festichant ASCA	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Festival Sans Nom	0,00	Matériel
Foyer 420	0,00	Locaux
Foyer René Cayet (ARSEA)	0,00	Locaux
Fudokan Mulhouse (Karaté)	0,00	Locaux
Fédération Française Gym	0,00	Matériel
Fédération Française Taekwondo	0,00	Matériel
GESCOD	131 343,00	
GROUPE CULTURE FOLKLORE PORTUGAIS	1 500,00	
GYMAVIE	1 500,00	
Groupement des Associations de Bourtzwiller	0,00	Matériel
Gym Mulhouse	0,00	Matériel
Gymavie	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Happy Games	0,00	Matériel
IL ETAIT PLUSIEURS FOIS	2 000,00	
IMP rue Jules Verne	0,00	Locaux
INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACE MOSELLE	800,00	
INSTITUT FRANCAIS DU MONDE ASSOCIATIF	5 000,00	
Institut Sainte Jeanne-d'Arc	0,00	Matériel
Institut St Joseph	0,00	Matériel
Istikbal	0,00	Locaux
JARDIN D'ENFANTS COMMUNAUTE ISRAELITE DE MULHOUSE	9 000,00	
JARDINS FAMILIAUX	39 600,00	
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	159 250,00	
JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE	1 000,00	
JUSQU?À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE HAUTE ALSACE	1 900,00	
KIDS GAME BASKET	45 000,00	
KMO CAMPUS	10 000,00	
Karaté Club Me Funakoshi	0,00	Locaux
Krav Maga 68	0,00	Locaux
L AGRANDISSEUR	15 000,00	
L'Akadémie	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
L'Entrepôt	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
L'Ermitage	0,00	Matériel
L'ILL AUX ROSEAUX	500,00	
L'OUTIL EN MAIN MULHOUSE ET REGION	1 400,00	
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000,00	
LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE D'ALSACE	4 800,00	
LA FILATURE	3 179 407,00	
LA MAISON DE L'AUTISME DE MULHOUSE	5 000,00	
LA NAVETTE GROUPE D'ENTRAIDE	5 000,00	
LA PETITE MANCHESTER	29 833,00	
LA PETITE OURSE	25 200,00	
LATITUDES	5 000,00	
LB BOXING CLUB	1 000,00	
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	4 000,00	
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	10 000,00	
LE DROIT DE VIVRE	9 000,00	
LE MARKSTEIN CA VOUS GAGNE	1 700,00	
LE MOULIN NATURE LUTTERBACH	91 996,00	
LE PRINTEMPS DU TANGO	8 000,00	
LE REZO	20 500,00	
LE SECHOIR	12 000,00	
LE SOU DU WOLF	600,00	
LE SQU'ART	10 000,00	
LE THEATRE D'OCHISOR	3 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LES AILES DE L ESPOIR	5 000,00	
LES CITHARISTES DE MULHOUSE	500,00	
LES COMMERCANTS DU COEUR DE MULHOUSE	10 000,00	
LES RHENANS	800,00	
LES TROMPETTES DE MULHOUSE	1 000,00	
LES VITRINES DE MULHOUSE	52 000,00	
LYNX MULHOUSE HANDBALL	48 000,00	
La Filature	0,00	Matériel
La Kunsthalle	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
La Nef des Sciences	0,00	Matériel
Lb Boxing	0,00	Locaux
Le Gang des Tricoteuses	0,00	Matériel
Les Chasseurs d'Images	0,00	Matériel
Les Cheikhs de Brossolette	0,00	Locaux
Les Tréteaux de Haute-Alsace	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Les Vitrines de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Love&Pain Brunstatt	0,00	Locaux
Lynx Mulhouse Handball	0,00	Locaux
Légion d'Honneur	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
MAD	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
MAISON CULTURE POPULAIRE CITE	30 500,00	
MAISON DE L'IMAGE	4 000,00	
MAISON DE LA CITOYENNETE MONDIALE	3 000,00	
MAISON DES FAMILLES	22 000,00	
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000,00	
MAISON EUROPEENNE ARCHITECTURE	5 750,00	
MEMOIRE DES IMAGES REANIMEES	2 000,00	
MICROSIPHON	2 000,00	
MJC PFASTATT	1 000,00	
MOULOUDIA CLUB MULHOUSE	10 300,00	
MOUVEMENT 68 PLANNING FAMILIAL	3 800,00	
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	1 700,00	
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000,00	
MULHOUSE AVIRON	6 000,00	
MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION	384 000,00	
MULHOUSE BASKET CLUB AMATEUR	3 000,00	
MULHOUSE FOOT REUNIS ASPTT	3 200,00	
MULHOUSE ILLBERG ATHLETISME	17 900,00	
MULHOUSE LOISIRS SPORTIFS	2 500,00	
MULHOUSE PETANQUE SPORTS ET LOISIRS	500,00	
MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION	48 672,58	
MULHOUSE SQUASH CLUB	17 350,00	
MULHOUSE WATER POLO	44 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MUNSTRUM THEATRE	15 000,00	
MUR DE MULHOUSE	5 200,00	
MUSIQUE AVENIR	4 370,00	
MUSIQUE ET ACCORDÉON	1 000,00	
Macadam Basket	0,00	Matériel / Locaux
Malandro Capoeira Mulhouse	0,00	Locaux
Microsiphon	0,00	Matériel
Mouloudia Club de Foot	0,00	Locaux
Mulhouse Basket Agglomération	0,00	Matériel
Mulhouse Foot Réunis ASPTT	0,00	Locaux
Mulhouse Loisirs Sportifs	0,00	Matériel / Locaux
Mulhouse Muay Thaï	0,00	Locaux
Mulhouse Of Running	0,00	Matériel
Mulhouse Pfastatt Basket Association	0,00	Locaux
Mulhouse Tennis de Table	0,00	Locaux
Mulhouse Water Polo	0,00	Matériel
Musique Avenir	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Musique St Barthélémy	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Musée de l'Automobile	0,00	Locaux
Musée de l'Impression sur Etoffes	0,00	Locaux
NAT CONNECT	1 000,00	
NATATION SYNCHRONISEE MULHOUSE	6 000,00	
NEF DES SCIENCES	1 500,00	
Nat' Synchro Mulhouse	0,00	Matériel
Noumatrouff - Fédération Hiéro	0,00	Matériel
Nouvel Elan Bourtzwiller (ANEB)	0,00	Matériel
OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE	2 000,00	
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE 68 - MATERNELLE VICTOR HUGO	1 400,00	
OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	6 000,00	
OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS	2 000,00	
OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D ALSACE ET DE MOSELLE	5 000,00	
OFFICE SOCIETES PATRIOTIQUES ANCIENS COMBATTANTS	4 000,00	
OLYMPIQUE SPORTIVE DE MULHOUSE	300,00	
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	6 870,00	
ORGANISATION INTEGRATION SOLIDARITE DEVELOPPEMENT DURABLE	4 750,00	
ORPHEON MUNICIPAL	9 440,00	
Office du Tourisme	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Olympe Sportive Mulhouse (Football)	0,00	Locaux
Orchestre Harmonie de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Orphéon	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE	81 950,00	
PHILIDOR MULHOUSE	47 944,70	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
PLAN ARTS VISUELS GRAND EST	1 500,00	
POLE ACCOMPAGNEMENT PREVENTION SANTE ALSACE APSA	2 500,00	
POUR UNE SECURITE SOCIALE DE L'ALIMENTATION ALSACE	4 000,00	
PROFESSION SPORT ET LOISIRS	4 500,00	
Panthères Mulhouse Basket Alsace	0,00	Matériel / Locaux
Papillons Blancs	0,00	Locaux
Porte Ouverte Chrétienne	0,00	Matériel
Quilles Club Tous les Neuf	0,00	Locaux
RACING CLUB MULHOUSE 1931	11 800,00	
RED STAR MULHOUSE BADMINTON	56 550,46	
RESTAURANTS DU COEUR	42 000,00	
REUNIS TOUS TALENTS	5 500,00	
RUGBY CLUB MULHOUSE	51 000,00	
Racing Club Mulhouse 1931	0,00	Matériel / Locaux
Red Star Mulhouse Badminton	0,00	Locaux
Rugby Club de Mulhouse	0,00	Locaux
Réal Mulhouse	0,00	Locaux
SALSA - SYSTEME ALIMENTAIRE LOCALISE EN SUD ALSACE	10 000,00	
SANTE EN COMMUN	2 000,00	
SCHWEISSDISSI CONFRERIE	500,00	
SCIENTICLUB	10 000,00	
SCOUTS GUIDES DE FRANCE 5EME MULHOUSE	1 000,00	
SECOURS POPULAIRE FEDERATION DU HAUT RHIN	19 000,00	
SEPIA	6 000,00	
SERVICE D'URGENCE SOCIALE	51 500,00	
SILONE	55 000,00	
SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000,00	
SOCIETE DE GYMNASTIQUE LA MULHOUSE 1875	500,00	
SOCIETE DE TIR A L'ARC DE MULHOUSE	3 000,00	
SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE	9 650,00	
SOLIDARITE FEMMES 68	1 000,00	
SOS AMITIE HAUT RHIN	500,00	
SOS HEPATITES ALSACE	1 500,00	
SOUTS ET GUIDES DE FRANCE	500,00	
SPA MULHOUSE HAUTE ALSACE	4 000,00	
STE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE DE MULHOUSE	6 650,00	
SYNDICAT DE COPROPRIETE 56 QUAI D ALMA	4 131,00	
SYNERGIE FAMILLY	44 250,00	
Saimiri Parkour	0,00	Locaux
Sakura Dojo Kendo	0,00	Locaux
Sapeurs Pompiers de Mulhouse	0,00	Matériel
Secours Populaire Français	0,00	Matériel
Société d'Histoire et de Géographie de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Société de Tir à l'Arc de Mulhouse	0,00	Matériel / Locaux
Soléa Futsal	0,00	Locaux
Startup For Kids	0,00	Matériel
TENNIS CLUB DE L'ILLBERG	36 750,00	
TERRE DES HOMMES FRANCE	1 500,00	
THEATRE DE POCHE RUELLE	35 000,00	
TIR SPORTIF MULHOUSIEN	500,00	
TOURING PLONGEE MULHOUSE	3 000,00	
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000,00	
Top Team 68	0,00	Locaux
Tréteaux de Haute Alsace	0,00	Matériel
Tréteaux de Mulhouse	0,00	Matériel
UNION DEPARTEMENTALE CFDT	600,00	
UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE	600,00	
UNION FRANCAISE SANTE BUCCO DENTAIRE DU HAUT RHIN	4 000,00	
UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUE 68	600,00	
UNION SPORTIVE MULHOUSE VOLLEY	23 300,00	
UNION SPORTIVE OUVRIERE DE MULHOUSE	500,00	
UNIS CITE ALSACE	19 900,00	
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	16 000,00	
US AZZURRI MULHOUSE	49 100,00	
US Azzurri	0,00	Locaux
Union des Associations d'Eleveurs d'Animaux de Basse-Cour	0,00	Matériel
Université Haute Alsace	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Université Haute Alsace Roosevelt	0,00	Matériel
Université Populaire	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Usm Volley-Ball	0,00	Locaux
VOLLEY MULHOUSE ALSACE	610 355,00	
VOSGES TROTTERS MULHOUSE	6 000,00	
Volley Mulhouse Alsace	0,00	Matériel / Locaux
Vosges Trotters Mulhouse	0,00	Locaux
Entreprises	**4 250 762,81**	
AGENCE IMMOBILIERE AREA IMMOBILIER	15 000,00	
AGENCE IMMOBILIERE CIMA	3 395,00	
AGENCE IMMOBILIERE CITYA ETIGE LOGEMENT	5 481,00	
AJASSOCIES SELARL	87 910,00	
CITIVIA SPL	3 550 000,00	
Cirque Arlette Gruss	0,00	Matériel
Cité du Train	0,00	Matériel
FIAT LUX	150 000,00	
FONCIA ALSACE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1 584,00	
MOTOCO ET CO	95 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
NEXITY LAMY	238 752,00	
PROCIVIS ALSACE	10 283,81	
Producteur Music For Ever	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Producteurs indépendants de pièces de Boulevard	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
REIBAR	3 769,00	
Radio Flor Fm	0,00	Matériel
SA2	2 434,00	
SARL 2 M M	14 015,00	
SASIK	2 226,00	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 169AV COLMAR	5 080,00	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANH	1 773,00	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GEMIPA	9 696,00	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LOCA-SION INVEST-KAZMA	16 824,00	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SERENITE	12 793,00	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TI PUNCH	11 246,00	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WP8	13 501,00	
SOLEA	0,00	Matériel
Technistub	0,00	Matériel
Personnes physiques	**217 857,00**	
ALVES MELISSA	1 000,00	
ARNOLD OLIVIER	1 500,00	
ATRAS PATRICK	1 200,00	
BARIOULET EDMOND	505,00	
BAUER QUENTIN	500,00	
BISSELICHES JEROME	2 754,00	
BOUHOUCHE RAYAN	300,00	
BOURTZWILLER 2001	300,00	
BRAND ROBERT	4 561,00	
BRUNNER JEAN	6 102,00	
CAHEN ROBERT	1 500,00	
CARNIEL CLARISSE	693,00	
CATHALA LOUISE	500,00	
CHAZERAND ELISE	300,00	
CLAR MICHELE	12 776,00	
COMPAN PIERRE	2 140,00	
DELMOTTE NATHALIE	9 050,00	
DJAFFAR RODOUANE	5 000,00	
DJEROUD FERHAT	4 000,00	
EL BETTAH AHMED EL BETTAH CECILE	2 055,00	
ERNY BERTRAND	848,00	
FASANO AURELIEN	2 000,00	
FISCHER REGIS	5 083,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
FRITSCH JOSEPH	8 000,00	
GEORGENTHUM PAUL	2 000,00	
GERBER FREDERIQUE	6 026,00	
GUSZ YVES	9 528,00	
HARNIST CAROLINE	500,00	
HEITZ FRANCOIS	2 715,00	
HELLE ELORA	300,00	
HORN JACKY GERARD BERNARD	2 193,00	
IPARRAGUIRRE CONSTANT CHARLE	556,00	
ISNER DIDIER	2 968,00	
JUND SOPHIE	16 791,00	
KELLER GUILLAUME	3 000,00	
LAMBERT MARGOT	7 000,00	
LASIS MARGAUX	2 400,00	
LEFEBVRE LOUISE	1 500,00	
LEVY MACEO	500,00	
LOEWENGUTH JONATHAN	2 000,00	
LOMBARDI CHIARA	300,00	
MADI BOUCHRA	624,00	
MEFTALI AZIZA	1 978,00	
MERCIER MARIE MATHILDE	3 908,00	
MERKLE ARNAUD	7 000,00	
MISLIN CLOE	3 000,00	
MOERLEN ISABELLE	2 381,00	
NICOLAS BRICE	500,00	
NYLE SCHWALLER	2 000,00	
OBERLIN LOIC	1 651,00	
Olivier Arnold - Tournage Spielberg's World - Comédie	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
PAK HASAN	1 725,00	
PECQUET GENEVIEVE	4 000,00	
PFLIEGER AMELIE	600,00	
POGNANTE CAMILLE	4 000,00	
QUAILE JOHAN	4 500,00	
RITZENTHALER ISABELLE	7 251,00	
ROMAND JULIETTE	300,00	
SCHALL MARIE LOUISE	2 091,00	
SCHILLING AGATHE	326,00	
SCHWARTZENTRUBER JEAN LUC	858,00	
SIMSEK ERKAN	8 316,00	
SZULC JORIS	2 003,00	
VAGNER CYRIL	20 000,00	
WALTROWSKI JOSEPHINE	1 274,00	
WEIDMANN SANDRINE	1 138,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
WOLF FREDERIC	3 189,00	
ZAPPATERRA CLEMENT	300,00	
Autres	**17 835,00**	
COPROPRIETE 27 AVENUE ROGER SALENGRO	12 253,00	
COPROPRIETE DU 2 RUE DU SAUL	5 582,00	
Flor Fm	0,00	Matériel
Music Line	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Parc Expo	0,00	Matériel / Personnel
Personnes de droit public	**8 243 693,91**	
Etat	**0,00**	
Agence Régionale de Santé Grand-Est	0,00	Matériel
CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé	0,00	Matériel
Centre hospitalier de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre hospitalier de Rouffach	0,00	Matériel / Locaux
Commissariat de Police Nord	0,00	Matériel
Etablissement Français du Sang - EFS	0,00	Matériel
Police Nationale	0,00	Locaux
Régions	**729,11**	
Lycée Albert Schweitzer	0,00	Matériel / Locaux
Lycée Bugatti	0,00	Locaux
Lycée Jeann d'Arc	0,00	Matériel / Locaux
Lycée Lambert	0,00	Matériel / Locaux
Lycée Lavoisier	0,00	Matériel / Locaux
Lycée Louis Armand	0,00	Matériel / Locaux
Lycée Montaigne	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Lycée Roosevelt	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Lycée Stoessel	0,00	Locaux
Lycée des Métiers Charles Pointet	0,00	Locaux
Lycée du Rebberg	0,00	Matériel / Locaux
Lycéee Schweitzer	0,00	Matériel / Locaux
REGION GRAND EST	729,11	
Départements	**44 989,09**	
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	44 989,09	
Collège Bel Air	0,00	Matériel
Collège François Villon	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Collège Jean Macé	0,00	Matériel / Locaux
Collège Jean XXIII	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Collège Jules Verne	0,00	Matériel
Collège Kennedy	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Collège Saint Exupéry	0,00	Matériel / Locaux
Collège de Bourtzwiller	0,00	Matériel / Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Communes	**0,00**	
Ecole Elémentaire Cour de Lorraine	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Célestin Freinet	0,00	Matériel
Ecole Elémentaire Dornach	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Drouot	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Elémentaire Franklin	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Elémentaire Furstenberger	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Henri Matisse	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Elémentaire Henri Sellier	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Elémentaire Illberg	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Elémentaire Jean XXIII	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Jean Zay	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Elémentaire Kléber	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Koechlin	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Elémentaire La Fontaine	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Nordfeld	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Paul Stinzi	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Pergaud	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Pierrefontaine	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Elémentaire Quimper	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Elémentaire Thérèse	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Elémentaire Victor Hugo	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Wagner	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Elémentaire Wolf	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Maternelle Bourtzwiller	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Brossolette	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Camus	0,00	Matériel
Ecole Maternelle De Loisy	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Maternelle Dieppe	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Drouot	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Filozof	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Franklin	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Frey	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Furstenberger	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Georges Sand	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Haut-Poirier	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Henri Reber	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Illberg	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Maternelle Jules Verne	0,00	Matériel
Ecole Maternelle La Fontaine	0,00	Matériel / Locaux
Ecole Maternelle La Métairie	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Lefebvre	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Montaigne	0,00	Matériel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Ecole Maternelle Nordfeld	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Pergaud	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Perrault	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Plein Ciel	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Porte du Miroir	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Prévert	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Rebert	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Sellier	0,00	Matériel
Ecole Maternelle St Exupéry	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Thérèse	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Tonneliers	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Maternelle Victor Hugo	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ecole Maternelle Wagner	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Wanne	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Wof	0,00	Matériel
Ecole Maternelle Zuber	0,00	Matériel
Ecole Saint-Exupéry	0,00	Matériel / Locaux
Groupe Scolaire Pierrefontaine	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Ville de Brunstatt	0,00	Matériel
Ville de Morschwiller-le-Bas	0,00	Matériel
Ville de Pfastatt	0,00	Matériel
Ville de Staffelfelden	0,00	Matériel
Ville de Wittelsheim	0,00	Matériel
Ville de Wittenheim	0,00	Matériel
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**7 256 656,65**	
AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	68 530,00	
Aventure Citoyenne	0,00	Matériel
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2 748 000,00	
CENTRE DE FORMATION APPRENTI	80 500,00	
FACULTE DE GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT	4 000,00	
GROUPE HOSPITALIER REGIONAL MULHOUSE ET SUD ALSACE	47 085,40	
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	59 500,00	
Haute Ecole des Arts du Rhin - HEAR	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
L'Orientoscope	0,00	Matériel
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	429 709,25	
OPERA DU RHIN	80 000,00	
ORCHESTRE NATIONAL DE MULHOUSE	3 724 332,00	
Opéra National du Rhin	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Orchestre National de Mulhouse	0,00	Matériel
REGIE PERSONNALISEE REUSSITE EDUCATIVE	15 000,00	
Régie personnalisée de la Réussite Educative	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
SIVOM	0,00	Matériel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Autres	**941 319,06**	
ASSOCIATION GESTION PAROISSE SAINTE THERESE	45 000,00	
CENTRE DIOCESAIN DE DOCUMENTATION CATECHETIQUE	4 575,00	
CONFERENCE ST V DE PAUL DE LA PAROISSE ST J BOSCO	3 500,00	
CONSEIL DE FABRIQUE EGLISE CATHOLIQUE SACRE-C?UR	10 890,00	
CONSEIL DE FABRIQUE EGLISE CATHOLIQUE ST F ASSISE	50 000,00	
CONSEIL DE FABRIQUE EGLISE CATHOLIQUE ST J BOSCO	13 848,00	
CONSEIL DE FABRIQUE EGLISE ST FRIDOLIN	3 252,00	
CONSEIL DE FABRIQUE EGLISE ST GENEVIEVE	3 200,00	
CONSEIL DE FABRIQUE STE CATHERINE ST PIERRE	45 125,00	
CONSEIL PRESBYTERAL EGLISE REFORMEE MULHOUSE	47 000,00	
CONSISTOIRE EGLISE REFORMEE MAISON DU PROTESTANTISME	1 525,00	
ECOLE CHRISTIAN ZUBER	600,00	
ECOLE ELEMENTAIRE COUR DE LORRAINE	600,00	
ECOLE ELEMENTAIRE NORDFELD	1 200,00	
ECOLE ELEMENTAIRE THERESE	1 341,00	
ECOLE ILLBERG	400,00	
ECOLE MATERNELLE CITE	550,00	
ECOLE MATERNELLE DIEPPE	1 400,00	
ECOLE MATERNELLE FRANCOISE FREY	600,00	
ECOLE MATERNELLE FRANKLIN	600,00	
ECOLE MATERNELLE FURSTENBERG	1 400,00	
ECOLE MATERNELLE MONTAIGNE	600,00	
ECOLE MATERNELLE NORDFELD	600,00	
ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY	1 100,00	
ECOLE MATERNELLE THERESE	550,00	
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE	14 695,07	
ECOLE PRIMAIRE DROUOT	1 200,00	
ECOLE SEBASTIEN BOURTZ	600,00	
GIP MAISON DES ADOLESCENTS	9 500,00	
GROUPE SCOLAIRE CLAIRE ROMAN	1 400,00	
GROUPE SCOLAIRE DORNACH	600,00	
GROUPE SCOLAIRE HELENE BURGER	5 400,00	
GROUPE SCOLAIRE HENRI SELLIER	1 400,00	
GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE	2 000,00	
GROUPE SCOLAIRE JEAN WAGNER	2 000,00	
GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE	3 988,00	
GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	2 400,00	
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - ACTION CULTURELLE MILIEU SCOLAIRE D'ALSACE	5 000,00	
M2A HABITAT	644 999,99	
M2A Habitat	0,00	Matériel / Locaux
PAROISSE JEANNE D'ARC	6 680,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Paroisse St Etienne	0,00	Matériel
Paroisse Ste Jeanne d'Arc	0,00	Matériel
Paroisse Ste Thérèse	0,00	Matériel

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**4,00**	**1,00**	**5,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**506,00**	**11,00**	**517,00**	**281,00**	**180,00**	**461,00**
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	178,00	7,00	185,00	160,00	22,00	182,00
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	4,00	0,00	4,00	2,00	3,00	5,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	197,00	0,00	197,00	71,00	93,00	164,00
ATTACHES TERRITORIAUX TNC	A	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00
COLLABORATEUR DE CABINET	A	5,00	0,00	5,00	1,00	3,00	4,00
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	122,00	0,00	122,00	47,00	59,00	106,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**665,00**	**126,00**	**791,00**	**656,00**	**192,00**	**848,00**
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	385,00	0,00	385,00	342,00	127,00	469,00
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TNC	C	0,00	126,00	126,00	136,00	0,00	136,00
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	110,00	0,00	110,00	88,00	7,00	95,00
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	52,00	0,00	52,00	28,00	14,00	42,00
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	114,00	0,00	114,00	59,00	44,00	103,00
FILIERE SOCIALE (d)		**67,00**	**182,00**	**249,00**	**118,00**	**27,00**	**145,00**
AGENTS SOCIAUX	C	8,00	1,00	9,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	19,00	173,00	192,00	105,00	1,00	106,00
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	30,00	0,00	30,00	4,00	18,00	22,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A TNC	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	4,00
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	7,00	0,00	7,00	5,00	6,00	11,00
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A TNC	A	0,00	7,00	7,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**1,00**	**3,00**	**4,00**
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
MEDECINS TERRITORIAUX	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**11,00**	**0,00**	**11,00**	**6,00**	**5,00**	**11,00**
CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	A	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	9,00	0,00	9,00	2,00	5,00	7,00
OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**219,00**	**23,00**	**242,00**	**116,00**	**90,00**	**206,00**
1ER VIOLON SOLO	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	47,00	0,00	47,00	30,00	5,00	35,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	37,00	0,00	37,00	22,00	12,00	34,00
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	22,00	0,00	22,00	15,00	19,00	34,00
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ TNC	B	0,00	20,00	20,00	6,00	0,00	6,00
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	5,00	0,00	5,00	1,00	1,00	2,00
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
DIRECTEUR ORCHESTRE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
MUSICIEN	A	56,00	0,00	56,00	0,00	0,00	0,00
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	18,00	18,00
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	16,00	16,00
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	36,00	0,00	36,00	27,00	8,00	35,00
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR TNC	A	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE ANIMATION (i)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**6,00**	**3,00**	**9,00**
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	4,00	0,00	4,00	4,00	3,00	7,00
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**75,00**	**0,00**	**75,00**	**74,00**	**0,00**	**74,00**
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	**C**	**67,00**	**0,00**	**67,00**	**68,00**	**0,00**	**68,00**
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNIC	**B**	**7,00**	**0,00**	**7,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE	**A**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**1 555,00**	**342,00**	**1 897,00**	**1 258,00**	**500,00**	**1 758,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**12 493 634,71**		
1ER VIOLON SOLO	A	CULT	1079	63 740,19	A	CDI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	17 296,69	333-12	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 679,94	332-13	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,86	332-13	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	368	21 739,01	332-8-2°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	369	21 798,08	332-24	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	370	21 857,16	332-8-2°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 679,94	332-24	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	21 975,30	A	CDI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	377	16 703,00	333-12	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	385	22 743,26	332-8-2°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 679,94	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,86	332-13	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,86	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	387	16 002,98	333-12	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	373	22 034,38	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	376	22 211,60	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	417	24 633,61	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	376	22 211,60	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	21 975,30	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	21 975,30	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	417	24 633,61	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,08	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	397	23 452,14	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	409	24 161,02	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	12 613,82	332-10	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 259,95	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	18 409,63	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,16	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	16 437,17	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,65	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	12 579,92	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	16 437,17	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	12 579,92	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	12 579,92	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,08	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,01	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,01	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,01	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,01	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,08	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	16 392,87	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,01	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,10	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	16 348,56	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,10	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,10	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	16 304,26	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,10	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,01	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	16 304,26	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,01	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,01	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	16 304,26	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	409	24 161,02	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	387	22 861,40	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	21 975,30	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,19	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	14 184,70	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	14 371,63	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,94	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,94	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 259,95	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,08	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	11 789,55	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	15 483,81	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 390,08	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	377	22 270,67	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,01	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	397	23 452,14	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,94	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 259,95	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,94	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,16	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	13 007,96	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,16	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,08	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,94	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 693,55	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 972,52	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 675,27	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,38	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,38	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,38	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,38	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,38	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,65	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	377	22 270,67	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	376	22 211,60	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,65	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 150,92	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 999,58	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,08	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	417	24 633,61	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	387	22 861,40	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,16	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	17 973,42	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	17 973,42	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	17 973,42	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	17 973,42	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	17 973,42	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,94	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,01	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,38	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,28	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,16	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,38	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,01	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 431,86	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,86	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,94	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,16	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	408	24 101,95	332-10	CDI
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	376	22 211,60	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	367	21 679,94	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	370	21 857,16	332-14	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	369	21 798,08	332-8-2°	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	368	21 739,01	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	367	21 679,94	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	366	21 620,86	332-13	CDD
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 794,63	332-10	CDI
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 794,63	332-10	CDI
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	1018	60 136,72	333-1_333-10	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	482	28 473,38	332-10	CDI
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	375	22 152,52	332-8-2°	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	377	22 270,67	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	412	24 338,24	332-8-2°	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,16	332-13	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,16	332-14	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	377	22 270,67	332-8-2°	CDD
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	385	17 057,44	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	509	30 068,36	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	457	26 996,54	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	401	23 688,43	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	375	22 152,52	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	377	22 270,67	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	375	22 152,52	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	376	22 211,60	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	374	22 093,45	332-13	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	373	22 034,38	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	376	22 211,60	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	489	28 886,89	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	539	6 368,11	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	574	14 410,95	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	539	31 840,56	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	395	23 333,99	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	489	14 443,45	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	466	24 775,38	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	395	16 119,12	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	421	24 869,90	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	384	13 610,51	332-13	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	395	17 500,49	332-23-1°	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	406	23 983,80	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	384	22 684,18	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	406	23 983,80	332-23-1°	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	421	7 460,97	332-13	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	384	9 073,67	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	384	5 671,05	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	395	23 333,99	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	377	22 270,67	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,02	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	431	25 460,63	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 810,83	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 810,83	332-24	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 810,83	332-24	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	431	25 460,63	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,02	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 810,83	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	431	25 460,63	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 333,99	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,02	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,02	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 333,99	332-8-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	431	25 460,63	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 333,99	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 333,99	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 333,99	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 810,83	332-14	CDD
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	CULT	695	41 056,01	A	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,60	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	811	47 908,52	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 794,63	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,57	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	645	38 102,34	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 794,63	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,60	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	735	43 418,95	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 794,63	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,40	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	695	41 056,01	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	930	54 938,26	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	811	47 908,52	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	32 490,37	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,40	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	32 490,37	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,02	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 794,63	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	695	41 056,01	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,60	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	610	36 034,77	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	32 490,37	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	610	36 034,77	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,60	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,02	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,57	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,40	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	32 490,37	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	32 490,37	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,40	332-23-1°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,57	332-10	CDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,40	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,40	332-23-1°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,02	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	735	43 418,95	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,40	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	773	45 663,74	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,02	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	326_352	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,02	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,02	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,60	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,60	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,40	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,40	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-13	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-23-1°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,93	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,40	332-23-1°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,60	332-8-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-13	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	540	31 899,63	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,46	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 333,99	332-8-2°	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	513	30 304,65	332-10	CDI
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	410	24 220,09	333-1_333-10	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	678	40 051,76	333-1_333-10	CDD
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	S	534	31 545,19	332-8-2°	CDD
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	S	493	29 123,18	332-14	CDD
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	OTR	1072	63 326,68	343-1_343-3	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	421	24 869,90	332-13	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	395	23 333,99	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	374	22 093,45	332-14	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	374	22 093,45	332-14	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	373	22 034,38	332-14	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	23 333,99	332-14	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	445	21 030,13	332-10	CDI
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	431	15 276,38	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,19	332-14	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,19	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	420	19 848,66	332-23-1°	CDD
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	A	MS	447	26 405,81	332-14	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	835	49 326,29	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	735	43 418,95	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	690	40 760,64	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	545	32 195,00	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	450	26 583,03	332-8-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	30 600,02	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	424	25 047,12	332-8-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	583	34 439,79	332-14	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	424	25 047,12	332-14	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	395	23 333,99	332-14	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	30 600,02	332-14	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	395	23 333,99	332-14	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	483	28 532,45	332-14	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	395	23 333,99	332-14	CDD
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	1129	30 012,24	332-8-2°	CDD
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	895	52 870,69	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,62	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,85	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,62	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,85	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,62	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,62	332-10	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,85	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	739	43 655,24	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,85	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,62	332-10	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,85	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	705	41 646,74	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,62	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,62	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	705	41 646,74	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	694	40 996,94	A	CDD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	694	40 996,94	A	CDD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	681	40 228,98	A	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	716	42 296,55	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,44	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,44	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,56	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,56	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,56	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,56	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	636	37 570,68	A	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	636	37 570,68	A	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	636	37 570,68	A	CDD
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	677	39 992,69	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,46	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,07	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,07	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,07	A	CDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,07	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,46	332-10	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,07	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,46	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,46	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,46	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,46	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 975,70	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 975,70	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 975,70	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 975,70	A	CDI
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	634	28 089,40	332-10	CDI
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	720	39 874,54	332-8-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	427	25 224,34	332-8-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	427	25 224,34	332-13	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	427	25 224,34	332-13	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	427	25 224,34	332-13	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	478	28 237,08	332-14	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	23 629,36	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	457	26 996,54	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 333,99	332-23-1°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,43	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 869,90	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 333,99	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,67	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	386	22 802,33	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 983,80	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 333,99	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,67	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,60	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 333,99	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 869,90	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 333,99	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-23-1°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 333,99	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	420	24 810,83	333-12	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 983,80	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 983,80	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,67	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,60	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	373	22 034,38	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,67	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 333,99	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	374	22 093,45	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,43	332-23-1°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	441	26 051,37	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 869,90	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,67	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,43	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,43	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 869,90	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,67	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	374	22 093,45	332-8-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	333-12	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 869,90	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	375	22 152,52	333-12	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	386	22 802,33	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	373	22 034,38	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 869,90	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	374	22 093,45	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,67	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,67	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 333,99	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	374	22 093,45	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,18	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	509	30 068,36	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	441	26 051,37	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 333,99	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	574	33 908,13	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 983,80	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,18	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	436	25 756,00	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	446	26 346,73	332-10	CDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 211,60	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	457	26 996,54	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	462	27 291,91	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 333,99	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	539	31 840,56	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 983,80	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 333,99	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 983,80	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	420	24 810,83	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,90	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,90	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	377	22 270,67	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	374	22 093,45	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,43	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	420	24 810,83	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	441	26 051,37	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	485	28 650,60	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	386	22 802,33	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,90	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,90	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	441	26 051,37	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	377	22 270,67	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,43	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,90	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,90	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,18	332-23-1°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,18	332-8-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	375	22 152,52	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 211,60	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 983,80	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 983,80	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 211,60	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 333,99	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 211,60	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	373	22 034,38	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**12 493 634,71**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4 , pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326, 352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1, 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1, 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie de Mulhouse (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- Exploitation de la fourrière automobile	GIE DEPANN 68		Groupement d'Intérêt Economique	0,00
- Gestion et exploitation des parkings P2, P3, P3 BIS et PORTE HAUTE	CITIVIA		Société Publique Locale	0,00
- Gestion et exploitation des parcs de stationnement en ouvrage	INDIGO		Société Anonyme	0,00
Détention d'une part du capital				
- DCM du 19/11/1984 et du 08/04/1991	Société Fermière de l'Alsace à Paris		SAEM	579,31
- DCM du 11/03/1996 et du 25/09/2019	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	969 384,11
- DCM 2/4/1990 23/11/1992 21/09/2009 22/06/2017 23/07/2017 18/10/2018 17/07/2020 22/06/2023 11/04/2024	CITIVIA		SPL	1 910 884,58
- DCM du 17/04/2014 et du 25/09/2019	CITIVIA SEM		SEM	687 364,60
- DCM du 20/06/2024	LA FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DE MULHOUSE		SAEML	500 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie d'emprunt	FONDATION JEAN DOLLFUS		Maison de retraite (privée)	29 977,03
- Garantie d'emprunt	OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE		OPH	3 645 932,27
- Garantie d'emprunt	FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE		Association	202 601,66
- Garantie d'emprunt	ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI		Association	113 726,53
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION LE LERCH		Association	243 121,84
- Garantie d'emprunt	LE BEAU REGARD		Maison de retraite (privée)	1 664 180,59
- Garantie d'emprunt	NEOLIA		SA HLM	43 804 125,10
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION ALEOS		Association	6 273 406,11
- Garantie d'emprunt	BATIGERE NORD-EST		SA HLM	69 978 942,30
- Garantie d'emprunt	RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL		SA HLM	1 926 121,28
- Garantie d'emprunt	ICF NORD-EST		SA HLM	2 398 429,10
- Garantie d'emprunt	ASS Groupe Saint Sauveur		Ets Médico-Soc Priv	1 026 655,78
- Garantie d'emprunt	CDC HABITAT SOCIAL SA HLM		SA HLM	8 164 098,81
- Garantie d'emprunt	M2A HABITAT		OPH	100 002 340,58
- Garantie d'emprunt	DOMIAL		SA HLM	11 525 777,86
- Garantie d'emprunt	ADOMA		SA HLM	4 343 277,95

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Garantie d'emprunt	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	801 144,93
- Garantie d'emprunt	3F GRAND EST		SA HLM	10 144 035,98
- Garantie d'emprunt	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES		SA HLM	37 591 515,94
- Garantie d'emprunt	CITIVIA-SPL		Autres Struct Priv	1 875 423,05
- Garantie d'emprunt	ALISTER		Association	14 007,54
- Garantie d'emprunt	M2A		Autres Struct Pub	7 000 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Délibération du Conseil Municipal	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX		Association	714 001,00
- Délibération du Conseil Municipal	AJASSOCIES SELARL		SELARL	87 910,00
- Délibération du Conseil Municipal	APALIB		Association	214 700,00
- Délibération du Conseil Municipal	ASPTT MULHOUSE OMNISPORTS		Association	111 910,00
- Délibération du Conseil Municipal	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRIS		Association	80 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CARITAS		Association	107 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CARNAVAL DE MULHOUSE GROUPEMENT DES SOCIETES		Association	93 550,00
- Délibération du Conseil Municipal	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		Régie personnalisée	2 748 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CENTRE DE FORMATION APPRENTI		Association	80 500,00
- Délibération du Conseil Municipal	CINEMA BEL AIR		Association	88 000,00
- Convention publique d'aménagement	CITIVIA SPL		SPL	3 550 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC BEL AIR		Association	326 200,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC JEAN WAGNER		Association	528 616,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC LAVOISIER BRUSTLEIN		Association	574 768,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC LE BOAT		Association	299 683,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PAPIN		Association	430 163,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PAX		Association	403 782,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PORTE DU MIROIR		Association	334 250,00
- Délibération du Conseil Municipal	FEDERATION HIERO NOUMATROUFF		Association	260 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	FIAT LUX		SASU	150 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893		Association	214 350,46
- Délibération du Conseil Municipal	GESCOD		Association	131 343,00
- Délibération du Conseil Municipal	JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO		Association	159 250,00
- Délibération du Conseil Municipal	LA FILATURE		Association	3 179 407,00
- Délibération du Conseil Municipal	LE MOULIN NATURE LUTTERBACH		Association	91 996,00
- Délibération du Conseil Municipal	M2A HABITAT		EPL	644 999,99
- Délibération du Conseil Municipal	MOTOCO ET CO		SAS	95 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION		EPCI	429 709,25
- Délibération du Conseil Municipal	MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION		Association	384 000,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Délibération du Conseil Municipal	NEXITY LAMY		SAS	238 752,00
- Délibération du Conseil Municipal	OPERA DU RHIN		EPL	80 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	ORCHESTRE NATIONAL DE MULHOUSE		Régie personnalisée	3 724 332,00
- Délibération du Conseil Municipal	PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE		Association	81 950,00
- Délibération du Conseil Municipal	VOLLEY MULHOUSE ALSACE		Association	610 355,00
Autres				
- DCM 1965/1997/1998/1999/2000	Caisse Régionale Crédit Agricole du Haut-Rhin		SA	2 962,70
- DCM 23/10/2000	Caisse d'Epargne d'Alsace		SA	45 716,00
- DCM 1965	Air France		SA	38,42
- DCM 18/12/1967 et 26/10/1970	Société d'Etude du Golf du Rhin		SA	2 439,18
- DCM 25/04/1977	Société civile de l'Ensitm		SA	304,90
- DCM 05/04/1993	Crédit Immobilier d'Alsace		SA	2 408,69

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession , affermage, régie intéressée…).
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-26 161 559,43**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-26 161 559,43**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**28 002 750,96**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-26 161 559,43**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**1 841 191,53**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**25 692 374,00**	**25 598 903,19**	**9 229 319,94**	**34 828 223,13**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**37 377 014,41**	**22 767 719,27**	**11 934 510,51**	**34 702 229,78**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**11 684 640,41**	**-2 831 183,92**	**2 705 190,57**	**-125 993,35**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-26 161 559,43**			**-26 161 559,43**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**28 002 750,96**	**28 002 750,96**		**28 002 750,96**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**1 841 191,53**			**1 841 191,53**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**1 715 198,18**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"
(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés
(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**25 692 374,00**	**25 598 903,19**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**23 542 374,00**	**23 499 990,19**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 292 374,00	22 249 990,19
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 250 000,00	1 250 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**2 150 000,00**	**2 098 913,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 150 000,00*	*2 098 913,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**37 377 014,41**	**III**	**22 767 719,27**
Ressources propres externes de l'année (a)		**11 725 000,00**		**12 238 958,38**
10222	FCTVA	7 000 000,00		9 534 665,90
10226	Taxe d'aménagement (2)	400 000,00		141 710,37
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	100 000,00		62 582,11
2745	Avances remboursables	4 225 000,00		2 500 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**25 652 014,41**		**10 528 760,89**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
15112	*Provisions pour litiges et contentieux*	*32 250,00*		*32 250,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*270 000,00*		*42 996,00*
28033	*Frais d1nsertion*	*20 000,00*		*19 704,49*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*20 000,00*		*12 894,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*6 000,00*		*5 102,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*3 500,00*		*2 221,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*60 000,00*		*199 198,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*30 000,00*		*13 366,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*61 000,00*		*60 013,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*3 229 500,00*		*3 140 529,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*320 000,00*	*293 354,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*350 000,00*	*279 540,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 249 800,00*	*685 599,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*135 000,00*	*130 935,19*
2804413	*Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat*	*1 035 000,00*	*1 033 366,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*200,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*150 000,00*	*39 730,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*500 000,00*	*244 868,33*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*406,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*300 000,00*	*246 712,30*
281351	*Bâtiments publics*	*20 000,00*	*372,00*
281352	*Bâtiments privés*	*0,00*	*12 275,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*20 000,00*	*21 113,54*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*70 000,00*	*77 777,04*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*250 000,00*	*342 099,90*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*0,00*	*8 613,46*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*10 000,00*	*14 830,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*500 000,00*	*536 145,67*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*174 190,55*
281838	*Autre matériel informatique*	*575 000,00*	*373 856,22*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*248 187,72*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*375 000,00*	*226 861,91*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*12 518,56*
28188	*Autres immo. corporelles*	*440 000,00*	*536 339,78*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*931 000,00*	*930 769,23*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*496 740,00*	*496 740,00*
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*33 286,00*	*33 286,00*
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 928 038,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*11 230 700,41*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
	F001 Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	20, 21, 204	58 748 614,44	-136 388,66	30 673 715,33	0,00	0,00	30 673 715,33	8 419 597,88	22 254 117,45
	F002 Rénovation et mise aux normes du patrimoine	21, 23	9 827 382,96	-81 649,07	7 293 174,30	0,00	0,00	7 293 174,30	1 094 375,09	6 198 799,21
	F003 Mulhouse Diagonales	21, 23, 204	5 305 553,75	36 524,00	2 352 053,48	0,00	0,00	2 352 053,48	285 679,34	2 066 374,14
	F004 Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	20, 21, 23, 204	125 397 811,80	-417 807,33	77 042 651,39	0,00	0,00	77 042 651,39	10 367 770,41	66 674 880,98
	F005 Bien-être et mobilités douces	041, 20, 204, 21, 23	10 739 758,34	679 999,59	7 279 877,63	0,00	0,00	7 279 877,63	4 093 549,29	3 186 328,34
	F006 Plan écoles	21, 23, 204	41 999 054,48	-126 984,70	17 325 127,45	0,00	0,00	17 325 127,45	3 002 361,38	14 322 766,07
	F007 Nature en ville et biodiversité	21, 204	4 655 128,35	-4 659,13	2 198 732,10	0,00	0,00	2 198 732,10	1 288 090,14	910 641,96
	F008 Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	21, 23, 204	38 062 255,25	-118 888,07	22 429 896,63	0,00	0,00	22 429 896,63	4 940 199,59	17 489 697,04
	F009 Aménagement des équipements culturels et cultuels	20, 21, 23, 204	16 289 354,84	549 878,83	10 166 792,63	0,00	0,00	10 166 792,63	1 783 211,10	8 383 581,53
	F010 Aménagement des équipements sportifs	21, 23, 204	7 192 742,98	364 000,00	5 296 409,71	0,00	0,00	5 296 409,71	2 236 032,89	3 060 376,82
	F011 Amélioration de l'habitat	20, 21, 204	5 265 091,75	-118 592,00	2 695 172,00	0,00	0,00	2 695 172,00	587 044,20	2 108 127,80
	F012 Projets d'aménagement et de développement	20, 21, 23, 204, 26, 16	34 335 209,00	-0,29	22 293 110,03	0,00	0,00	22 293 110,03	2 633 230,79	19 659 879,24
	F013 Ville intelligente	20, 21, 204	3 614 165,48	-113 072,35	1 588 508,19	0,00	0,00	1 588 508,19	82 957,41	1 505 550,78
	F014 Mulhouse Grand Centre	21, 23, 204	11 164 165,52	0,00	4 492 199,12	0,00	0,00	4 492 199,12	1 446 427,30	3 045 771,82
	F015 Opérations à solder - PPI précédente	20, 21, 23, 204	1 145 333,36	-15 639,94	215 867,00	0,00	0,00	215 867,00	642,00	215 225,00
TOTAL			**373 741 622,30**	**496 720,88**	**213 343 286,99**	**0,00**	**0,00**	**213 343 286,99**	**42 261 168,81**	**171 082 118,18**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.
(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.
(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.
(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	3,48	4,05

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	5 631 755,81	465 088,37	0,00	600 000,00	4 566 667,44	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	1 238 246,31	443 598,01	0,00	0,00	794 648,30	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	1 896 008,20	1 315 635,99	0,00	0,00	580 372,21	0,00
A125	Constructions	8 744 498,93	3 449 231,46	0,00	0,00	5 295 267,47	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	10 317 752,57	5 420 640,99	36 577,75	530,10	4 860 003,73	0,00
A135	Réseaux divers	49 030,49	0,00	0,00	0,00	49 030,49	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	558 255,26	73 718,01	0,00	0,00	484 537,25	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	2 919 077,73	54 444,02	0,00	36 824,95	2 827 808,76	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	15 667 170,12	9 603 642,82	809 808,81	4 263 214,60	990 503,89	0,00
A165	Immobilisations financières	2 529 680,29	0,00	0,00	0,00	2 529 680,29	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	39 999,98	39 999,98	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**49 591 475,69**	**20 865 999,65**	**846 386,56**	**4 900 569,65**	**22 978 519,83**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	5 631 755,81	465 088,37	0,00	5 166 667,44	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	1 238 246,31	443 598,01	0,00	794 648,30	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	1 896 008,20	1 234 890,10	0,00	661 118,10	0,00
A125	Constructions	8 744 498,93	2 032 529,27	0,00	6 711 969,66	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	10 317 752,57	4 555 017,17	37 107,85	5 725 627,55	0,00
A135	Réseaux divers	49 030,49	0,00	0,00	49 030,49	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	558 255,26	0,00	0,00	558 255,26	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	2 919 077,73	54 444,02	36 824,95	2 827 808,76	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	15 667 170,12	10 086 342,37	59 132,37	5 521 695,38	0,00
A165	Immobilisations financières	2 529 680,29	0,00	0,00	2 529 680,29	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	39 999,98	39 999,98	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**49 591 475,69**	**18 911 909,29**	**133 065,17**	**30 546 501,23**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	5 631 755,81	0,00	0,00	0,00	5 631 755,81
A110	Autres immobilisations incorporelles	1 238 246,31	0,00	0,00	0,00	1 238 246,31
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	1 896 008,20	0,00	0,00	0,00	1 896 008,20
A125	Constructions	8 744 498,93	0,00	0,00	0,00	8 744 498,93
A130	Réseaux et installations de voirie	10 317 752,57	0,00	0,00	0,00	10 317 752,57
A135	Réseaux divers	49 030,49	0,00	0,00	0,00	49 030,49
A140	Installations techniques, agencements et matériel	558 255,26	0,00	0,00	0,00	558 255,26
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	2 919 077,73	0,00	0,00	0,00	2 919 077,73
A155	Immobilisations corporelles en cours	15 667 170,12	0,00	0,00	0,00	15 667 170,12
A165	Immobilisations financières	2 529 680,29	0,00	0,00	0,00	2 529 680,29
A225	Opérations pour compte de tiers	39 999,98	0,00	0,00	0,00	39 999,98
	TOTAL	**49 591 475,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 591 475,69**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	5 631 755,81	0,00	600 000,00	849 645,00	4 182 110,81
A110	Autres immobilisations incorporelles	1 238 246,31	0,00	0,00	1 045 626,38	192 619,93
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	1 896 008,20	1 315 635,99	0,00	393 697,50	186 674,71
A125	Constructions	8 744 498,93	2 036 024,49	0,00	5 905 641,76	802 832,68
A130	Réseaux et installations de voirie	10 317 752,57	4 972 792,13	0,00	4 649 086,85	695 873,59
A135	Réseaux divers	49 030,49	0,00	0,00	49 030,49	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	558 255,26	73 718,01	0,00	484 537,25	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	2 919 077,73	0,00	0,00	2 713 465,36	205 612,37
A155	Immobilisations corporelles en cours	15 667 170,12	727 851,47	5 013 891,04	952 326,85	8 973 100,76
A165	Immobilisations financières	2 529 680,29	0,00	0,00	2 529 680,29	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	39 999,98	0,00	0,00	39 999,98	0,00
	TOTAL	**49 591 475,69**	**9 126 022,09**	**5 613 891,04**	**19 612 737,71**	**15 238 824,85**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	4 372 563,52	560 956,32	0,00	0,00	3 811 607,20	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	532 969,71	0,00	0,00	0,00	532 969,71	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	7 891 087,38	741 394,78	752 083,65	4 295 595,05	2 102 013,90	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	4 285 461,01	1 896 633,05	0,00	0,00	2 388 827,96	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	453 969,37	12 129,66	0,00	0,00	441 839,71	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	27 551 476,16	17 169 826,08	94 302,91	603 939,37	9 683 407,80	0,00
6	Action économique	2 052,00	0,00	0,00	0,00	2 052,00	0,00
7	Environnement	396 344,19	385 031,36	0,00	0,00	11 312,83	0,00
8	Transports	4 105 552,35	100 028,40	0,00	1 035,23	4 004 488,72	0,00
	TOTAL	**49 591 475,69**	**20 865 999,65**	**846 386,56**	**4 900 569,65**	**22 978 519,83**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	4 372 563,52	560 956,32	0,00	3 811 607,20	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	532 969,71	0,00	0,00	532 969,71	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	7 891 087,38	1 493 478,43	33 787,66	6 363 821,29	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 285 461,01	479 930,86	0,00	3 805 530,15	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	453 969,37	12 129,66	0,00	441 839,71	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	27 551 476,16	15 880 354,26	98 242,28	11 572 879,62	0,00
6	Action économique	2 052,00	0,00	0,00	2 052,00	0,00
7	Environnement	396 344,19	385 031,36	0,00	11 312,83	0,00
8	Transports	4 105 552,35	100 028,40	1 035,23	4 004 488,72	0,00
	TOTAL	**49 591 475,69**	**18 911 909,29**	**133 065,17**	**30 546 501,23**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

	Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

	Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	4 372 563,52	0,00	0,00	0,00	4 372 563,52
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	532 969,71	0,00	0,00	0,00	532 969,71
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	7 891 087,38	0,00	0,00	0,00	7 891 087,38
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 285 461,01	0,00	0,00	0,00	4 285 461,01
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	453 969,37	0,00	0,00	0,00	453 969,37
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	27 551 476,16	0,00	0,00	0,00	27 551 476,16
6	Action économique	2 052,00	0,00	0,00	0,00	2 052,00
7	Environnement	396 344,19	0,00	0,00	0,00	396 344,19
8	Transports	4 105 552,35	0,00	0,00	0,00	4 105 552,35
	TOTAL	**49 591 475,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 591 475,69**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	4 372 563,52	0,00	0,00	4 003 943,00	368 620,52
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	532 969,71	0,00	0,00	532 969,71	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	7 891 087,38	372 575,32	5 013 891,04	2 041 082,52	463 538,50
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 285 461,01	1 672 128,70	0,00	2 091 315,39	522 016,92
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	453 969,37	0,00	0,00	453 969,37	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	27 551 476,16	7 028 413,48	600 000,00	6 045 987,77	13 877 074,91
6	Action économique	2 052,00	0,00	0,00	2 052,00	0,00
7	Environnement	396 344,19	0,00	0,00	396 344,19	0,00
8	Transports	4 105 552,35	52 904,59	0,00	4 045 073,76	7 574,00
	TOTAL	**49 591 475,69**	**9 126 022,09**	**5 613 891,04**	**19 612 737,71**	**15 238 824,85**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Déplacements et circulation			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière locative			SPA
Régie simple	Développement culturel - Filature			SPA
Régie simple	Théatre municipal de la Sinne			SPA
Régie simple	Attractivité commerciale- droits de place			SPA
Régie simple	Gestion reliquats ex buget annexe eau			SPA
Régie simple	Systèmes d'information et télécom.			SPA

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
BONI DA SILVA Claudine	Association des Maires de France	95,00	Issy Les Moulineaux	Congrès AMF
BONI DA SILVA Claudine	Proxima Partenaire	1 187,50	Mulhouse	Séminaire + Bilan projeté
COINCHELIN Pascal	Proxima Partenaire	1 187,50	Mulhouse	Séminaire + Bilan projeté
CORNEILLE Marie	Proxima Partenaire	1 187,50	Mulhouse	Séminaire + Bilan projeté
D'ORELLI Philippe	IFED	1 760,00	Guidel	Les élus locaux au c?ur de la République
DURWELL Rose-Marie	Proxima Partenaire	1 187,50	Mulhouse	Séminaire + Bilan projeté
HIMER Aya	Proxima Partenaire	1 187,50	Mulhouse	Séminaire + Bilan projeté
HOUIN Laure	Proxima Partenaire	1 187,50	Mulhouse	Séminaire + Bilan projeté
LUTZ Michèle	Association des Maires de France	95,00	Issy Les Moulineaux	Congrès AMF
MOTTE Nathalie	Proxima Partenaraire	900,00	En distanciel	Prise de parole en public
NICOLAS Thierry	Association des Maires de France	95,00	Issy Les Moulineaux	Congrès AMF
NICOLAS Thierry	Groupe Moniteur : La Gazette	1 068,00	Paris	Journée de l'achat public
RAPIN Virginie	Proxima Partenaire	1 187,50	Mulhouse	Séminaire + Bilan projeté
SUAREZ Emmanuelle	Proxima Partenaire	1 187,50	Mulhouse	Séminaire + Bilan projeté

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

16400 - MULHOUSE

Exercice 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 26/06/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIER	du 01/01/2025	au 26/06/2026	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VEILLARD Christine (1017850296-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe — **A DDFiP DU HAUT-RHIN, le 29/06/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

BERNAUER-BUSSIER Marie-Line (1006484272-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie — **A MULHOUSE, le 30/06/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 25/06/2026 par l'organe délibérant.

GUTHMANN FREDERIC (fguthmann2-xt), adjoint aux finances — **A MULHOUSE, le 03/07/2026**

Mulhouse

BUDGET ANNEXE
POMPES FUNEBRES

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MULHOUSE (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MULHOUSE

Numéro SIRET : 21680224900906

POSTE COMPTABLE : SGC MULHOUSE

M. 4(4)

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : POMPES FUNEBRES (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.
(4) Préciser le plan de comptes : M4, M41, M43 ou M49

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 4
B - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 5
C - Liste des services individualisés dans un budget annexe (1) Sans Objet
D1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 6
D2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 7
E - Bilan synthétique 8
F - Compte de résultat synthétique 9

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 10

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'exploitation 11
A1.2 - Recettes d'exploitation 12
A2.1 - Dépenses d'investissement 13
A2.2 - Recettes d'investissement 14

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'exploitation 15
B2 - Recettes d'exploitation 17
C1 - Dépenses d'investissement 19
C2 - Recettes d'investissement 21
D - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 23

III - États financiers

A - Bilan 24
B - Compte de résultat 29

III - Etats financiers

C - Balance des comptes 32

IV - États annexés

A - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (1) 41

B. États annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 42
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 43
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 47
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 49
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 50
B3 - Etat des provisions et des dépréciations 51
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
B6.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B6.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.1- Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B8.1- Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B8.2 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B8.3 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B8.4 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B9.1 - Etat du personnel Sans Objet
B9.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C. États annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 52
C1.2 - Équilibre budgétaire - Dépenses 53
C1.3 - Équilibre budgétaire - Recettes 54
C2.1 - Situation des autorisations de programme Sans Objet
C2.2 - Situation des autorisations dengagement Sans Objet

IV - Annexes

C. États annexés budgétaires

C3 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 55

IV - États annexés

D. Autres éléments d'information

D1.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (3) Sans Objet
D1.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (3) Sans Objet
D1.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (3) Sans Objet
D1.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (3) Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier 62

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 63

(1) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.
(2) Cet état n'est obligatoire que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leur établissements publics.
(3) Ces états ne sont obligatoire que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	**A**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	**Exploitation**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	**1 601 876,26**	**1 341 257,01**	**2 943 133,27**
	Recettes réalisées (1)	B	**233 425,91**	**1 457 387,02**	**1 690 812,93**
	Restes à réaliser	C	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	**2 030 000,00**	**4 348 110,00**	**6 378 110,00**
	Dépenses réalisées (1)	E	**681 213,42**	**1 218 311,97**	**1 899 525,39**
	Restes à réaliser	F	**655 667,92**	**0,00**	**655 667,92**
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	**-447 787,51**	**239 075,05**	**-208 712,46**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	**428 123,74**	**3 006 852,99**	**3 434 976,73**
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	**-19 663,77**	**3 245 928,04**	**3 226 264,27**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	**-655 667,92**	**0,00**	**-655 667,92**
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	**-675 331,69**	**3 245 928,04**	**2 570 596,35**

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	**B**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
POMPES FUNEBRES MULHOUSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	428 123,74	0,00	-447 787,51	0,00	-19 663,77
Fonctionnement	3 006 852,99	0,00	239 075,05	0,00	3 245 928,04
Sous-Total	3 434 976,73	0,00	-208 712,46	0,00	3 226 264,27
TOTAL III	**3 434 976,73**	**0,00**	**-208 712,46**	**0,00**	**3 226 264,27**
TOTAL I + II + III	**3 434 976,73**	**0,00**	**-208 712,46**	**0,00**	**3 226 264,27**

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES	D1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) **655 667,92**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**2 100,00**
2031	Frais d'études	2 100,00
21	**Immobilisations corporelles**	**9 129,00**
2131	Bâtiments	7 579,00
2154	Matériel industriel	1 550,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**644 438,92**
2313	Constructions	644 438,92
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**0,00**
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) **0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**0,00**
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(IV) **0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE — Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	**E**

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**19,71**	Dotations	0,10
Terrains	0,00	Fonds globalisés	0,00
Constructions	2 045,03	Réserves	2 163,68
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	162,06	Différences sur réalisation d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	447,33	Report à nouveau (1)	3 006,85
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	239,08
Autres immobilisations corporelles	6,54	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	**2 660,96**	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	**0,00**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	137,23
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**2 680,67**	Provisions réglementées	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	**5 546,94**
Créances	3 727,47	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**0,00**
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	**360,81**
Disponibilités	0,04	Fournisseurs (2)	395,45
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	104,52
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**3 727,51**	**Total des dettes à court terme**	**499,97**
Comptes de régularisation	**0,00**	**TOTAL DETTES**	**860,78**
		Comptes de régularisation	**0,48**
TOTAL ACTIF	**6 408,19**	**TOTAL PASSIF**	**6 408,19**

(1)Déduction faite des amortissements et dépréciations
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE — Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**F**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Impôts et taxes perçus	0,00	0,00
Dotations et subventions reçues	0,00	0,00
Produits des services	1 442,02	1 395,49
Autres produits	1,11	0,13
Transferts de charges	0,00	0,00
Produits courants non financiers	1 443,13	1 395,62
Traitements, salaires, charges sociales	3,99	1,42
Achats et charges externes	975,86	1 010,12
Participations et interventions	0,00	1,25
Dotations aux amortissements et provisions	228,19	225,97
Autres charges	0,00	0,00
Charges courantes non financières	1 208,05	1 238,76
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**235,08**	**156,86**
Produits courants financiers	0,00	0,00
Charges courantes financières	10,27	11,34
RESULTAT COURANT FINANCIER	**-10,27**	**-11,34**
RESULTAT COURANT	**224,82**	**145,52**
Produits exceptionnels	14,26	1,78
Charges exceptionnelles	0,00	2,77
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**14,26**	**-0,99**
Impôts sur les bénéfices	**0,00**	**0,00**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**239,08**	**144,53**

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires ;
- budgétaires (délibération n° …….. du …….).

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 061 700,00	421 834,01	68 616,99	490 451,00	46,19	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	1 004 000,00	439 021,05	50 381,18	489 402,23	48,75	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	500 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**2 566 500,00**	**860 855,06**	**118 998,17**	**979 853,23**	**38,18**	**0,00**
Chapitre 66	Charges financières	62 000,00	9 459,83	807,00	10 266,83	16,56	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	128 073,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat°	5 660,00	5 656,00	0,00	5 656,00	99,93	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 762 233,74**	**875 970,89**	**119 805,17**	**995 776,06**	***36,05***	**0,00**
Chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*1 350 876,26*					
Chapitre 042	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*235 000,00*	*222 535,91*	*0,00*	*222 535,91*	*94,70*	*0,00*
Chapitre 043	*Opérat° ordre intérieur de la section (3)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 585 876,26***	***222 535,91***	***0,00***	***222 535,91***	***14,03***	***0,00***
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		**4 348 110,00**	**1 098 506,80**	**119 805,17**	**1 218 311,97**	**28,02**	**0,00**
002 Résultat d'exploitation reporté		**0,00**					
Total des dépenses de la section d'exploitation		**4 348 110,00**	**1 098 506,80**	**119 805,17**	**1 218 311,97**		**0,00**

(1) dépenses engagées non mandatées
(2) ce chapitre n'existe pas en M49
(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 336 147,01	1 377 085,45	64 932,00	1 442 017,45	107,92	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,16	0,00	0,16	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**1 336 147,01**	**1 377 085,61**	**64 932,00**	**1 442 017,61**	**107,92**	**0,00**
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	4 000,00	14 259,41	0,00	14 259,41	356,49	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00	100,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 341 257,01**	**1 392 455,02**	**64 932,00**	**1 457 387,02**	**108,66**	**0,00**
Chapitre 042	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Chapitre 043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		**1 341 257,01**	**1 392 455,02**	**64 932,00**	**1 457 387,02**	**108,66**	**0,00**
002 Résultat d'exploitation reporté		**3 006 852,99**					
Total des recettes de la section d'exploitation		**4 348 110,00**	**1 392 455,02**	**64 932,00**	**1 457 387,02**		**0,00**

(1) recettes justifiées non titrées
(2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43
(3) RE 042 = DI 040

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

DÉPENSESD'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	42 315,98	0,00	0,00	2 100,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	383 530,88	206 709,53	53,90	9 129,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 548 053,14	423 613,89	27,36	644 438,92
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 973 900,00**	**630 323,42**	**31,93**	**655 667,92**
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	40 000,00	99,75	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**40 100,00**	**40 000,00**	**99,75**	**0,00**
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 014 000,00**	**670 323,42**	**33,28**	**655 667,92**
Chapitre *040*	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Chapitre *041*	*Opérations patrimoniales (6)*	*16 000,00*	*10 890,00*	*68,06*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***16 000,00***	***10 890,00***	***68,06***	***0,00***
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		**2 030 000,00**	**681 213,42**	**33,56**	**655 667,92**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**2 030 000,00**	**681 213,42**		**655 667,92**

(1) dépenses engagées non mandatées
(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(5) DI 040 = RE 042
(6) DI 041 = RI 041

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Chapitre 021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 350 876,26*			
Chapitre 040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*235 000,00*	*222 535,91*	*94,70*	*0,00*
Chapitre 041	*Opérations patrimoniales (6)*	*16 000,00*	*10 890,00*	*68,06*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 601 876,26***	***233 425,91***	***14,57***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		**1 601 876,26**	**233 425,91**	**14,57**	**0,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**428 123,74**			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**2 030 000,00**	**233 425,91**		**0,00**

(1) recettes justifiées non titrées
(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)
(5) DI 040 = RE 042
(6) DI 041 = RI 041

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE — Exercice 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'exploitation - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	0,00	196 406,57	46 745,75	149 660,82	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	3 375,73	0,00	3 375,73	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	992,50	0,00	992,50	0,00
6066	Carburants	0,00	3 647,18	0,00	3 647,18	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	9 836,28	2 481,60	7 354,68	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	9 890,56	230,00	9 660,56	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	3 214,80	0,00	3 214,80	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	1 875,00	0,00	1 875,00	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	24 029,88	0,00	24 029,88	0,00
6156	Maintenance	0,00	139 097,29	10 322,21	128 775,08	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	3 522,63	0,00	3 522,63	0,00
6168	Autres	0,00	9 574,67	5 574,67	4 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	4 540,00	0,00	4 540,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	513,25	0,00	513,25	0,00
6257	Réceptions	0,00	64,93	0,00	64,93	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	548,40	0,00	548,40	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 233,33	0,00	1 233,33	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	31 086,39	0,00	31 086,39	0,00
6288	Autres	0,00	291 881,21	179 525,37	112 355,84	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 061 700,00	735 330,60	244 879,60	490 451,00	571 249,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00	523 149,39	37 740,44	485 408,95	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	3 993,28	0,00	3 993,28	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 004 000,00	527 142,67	37 740,44	489 402,23	514 597,77
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'exploitation - Vue détaillée	**B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	500 800,00	0,00	0,00	0,00	500 800,00
Total des dépenses de gestion courante		**2 566 500,00**	**1 262 473,27**	**282 620,04**	**979 853,23**	**1 586 646,77**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	10 356,50	0,00	10 356,50	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	807,00	896,67	-89,67	0,00
total chapitre 66	Charges financières	62 000,00	11 163,50	896,67	10 266,83	51 733,17
total chapitre 67	Charges exceptionnelles	128 073,74	0,00	0,00	0,00	128 073,74
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	5 656,00	0,00	5 656,00	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)	5 660,00	5 656,00	0,00	5 656,00	4,00
total chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 762 233,74**	**1 279 292,77**	**283 516,71**	**995 776,06**	**1 766 457,68**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*1 350 876,26*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*222 535,91*	*0,00*	*222 535,91*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*235 000,00*	*222 535,91*	*0,00*	*222 535,91*	*12 464,09*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 585 876,26***	***222 535,91***	***0,00***	***222 535,91***	***1 363 340,35***
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		**4 348 110,00**	**1 501 828,68**	**283 516,71**	**1 218 311,97**	**3 129 798,03**
002 Résultat d'exploitation reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'exploitation		**4 348 110,00**	**1 501 828,68**	**283 516,71**	**1 218 311,97**	**3 129 798,03**

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'exploitation - Vue détaillée	**B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00	3 145,63	0,00	3 145,63	0,00
7031	Produits de la cession de métaux suite aux crémations	0,00	86 265,21	0,00	86 265,21	0,00
704	Travaux	0,00	26 590,21	0,00	26 590,21	0,00
706	Prestations de services	0,00	1 105 250,40	5 673,00	1 099 577,40	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	4 591,00	54,50	4 536,50	0,00
7083	Locations diverses	0,00	222 190,00	3 995,00	218 195,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	3 707,50	0,00	3 707,50	0,00
total chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 336 147,01	1 451 739,95	9 722,50	1 442 017,45	-105 870,44
total chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	0,16	0,00	0,16	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,16	0,00	0,16	-0,16
Total des recettes de gestion courante		**1 336 147,01**	**1 451 740,11**	**9 722,50**	**1 442 017,61**	**-105 870,60**
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	2 395,41	0,00	2 395,41	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	11 864,00	0,00	11 864,00	0,00
total chapitre 77	Produits exceptionnels	4 000,00	14 259,41	0,00	14 259,41	-10 259,41
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00	1 110,00	0,00	1 110,00	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 341 257,01**	**1 467 109,52**	**9 722,50**	**1 457 387,02**	**-116 130,01**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'exploitation - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		**1 341 257,01**	**1 467 109,52**	**9 722,50**	**1 457 387,02**	**-116 130,01**
002 Résultat d'exploitation reporté		**3 006 852,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section d'exploitation		**4 348 110,00**	**1 467 109,52**	**9 722,50**	**1 457 387,02**	**2 890 722,98**

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	42 315,98	0,00	0,00	0,00	42 315,98
2131	Bâtiments	0,00	202 883,36	0,00	202 883,36	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	3 826,17	0,00	3 826,17	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	383 530,88	206 709,53	0,00	206 709,53	176 821,35
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	459 552,93	54 945,71	404 607,22	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	19 006,67	0,00	19 006,67	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	1 548 053,14	478 559,60	54 945,71	423 613,89	1 124 439,25
Total des dépenses d'équipement		**1 973 900,00**	**685 269,13**	**54 945,71**	**630 323,42**	**1 343 576,58**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euro	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	40 000,00	0,00	40 000,00	100,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**40 100,00**	**40 000,00**	**0,00**	**40 000,00**	**100,00**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 014 000,00**	**725 269,13**	**54 945,71**	**670 323,42**	**1 343 676,58**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	**C1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2131	*Bâtiments*	*0,00*	*10 890,00*	*0,00*	*10 890,00*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*16 000,00*	*10 890,00*	*0,00*	*10 890,00*	*5 110,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***16 000,00***	***10 890,00***	***0,00***	***10 890,00***	***5 110,00***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**2 030 000,00**	**736 159,13**	**54 945,71**	**681 213,42**	**1 348 786,58**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'investissement		**2 030 000,00**	**736 159,13**	**54 945,71**	**681 213,42**	**1 348 786,58**

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	**C2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
total chapitre 021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 350 876,26*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*0,00*	*169 770,00*	*0,00*	*169 770,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	*0,00*	*3 940,41*	*0,00*	*3 940,41*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*0,00*	*46 151,50*	*0,00*	*46 151,50*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*0,00*	*419,00*	*0,00*	*419,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*0,00*	*2 121,00*	*0,00*	*2 121,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*134,00*	*0,00*	*134,00*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*235 000,00*	*222 535,91*	*0,00*	*222 535,91*	*12 464,09*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*10 890,00*	*0,00*	*10 890,00*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*16 000,00*	*10 890,00*	*0,00*	*10 890,00*	*5 110,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		***1 601 876,26***	***233 425,91***	***0,00***	***233 425,91***	***1 368 450,35***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**1 601 876,26**	**233 425,91**	**0,00**	**233 425,91**	**1 368 450,35**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**428 123,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section d'investissement		**2 030 000,00**	**233 425,91**	**0,00**	**233 425,91**	**1 796 574,09**

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	D

Cet état ne contient pas d'information.

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2025

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Immobilisations incorporelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de R et D	19 712,50	0,00	19 712,50	30 602,50
Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1) En toute propriété	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	5 907 849,97	3 862 818,32	2 045 031,65	2 004 968,70
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage techniques	949 994,90	787 934,83	162 060,07	204 385,40
Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	463 459,59	456 917,65	6 541,94	9 215,94
Immobilisations corporelles en cours	447 328,42	0,00	447 328,42	23 714,53
Immobilisations affectées à un service non personnalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
2) Reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
3) Reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	**7 788 345,38**	**5 107 670,80**	**2 680 674,58**	**2 272 887,07**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Stocks et en cours	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
En cours de production (biens et services)	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Créances	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Créances d'exploitation	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Clients et comptes rattachés	344 412,98	5 656,00	338 756,98	503 596,82
Créances irrécouvrables admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Autres	12 400,63	0,00	12 400,63	12 956,72
Créances diverses	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Créances sur l'état et les collectivités publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal	3 376 317,36	0,00	3 376 317,36	3 533 437,65
Opérations pour le compte de tiers (créances)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	0,00	0,00	0,00	37 739,36
Valeurs mobilières de placement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Disponibilités	**40,00**	**0,00**	**40,00**	**40,00**
Avances de trésorerie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges constatées d'avance	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**3 733 170,97**	**5 656,00**	**3 727 514,97**	**4 087 770,55**
COMPTES DE RÉGULARISATION	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses à classer et à régulariser	3,78	0,00	3,78	2,46
Écarts de conversion - Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	**3,78**	**0,00**	**3,78**	**2,46**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	**11 521 520,13**	**5 113 326,80**	**6 408 193,33**	**6 360 660,08**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES	**0,00**	**0,00**
Fonds internes	**0,00**	**0,00**
Dotations	97,97	97,97
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	0,00	0,00
Affectation (par la collectivité de rattachement)	137 229,45	137 229,45
Écarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	2 163 683,39	2 163 683,39
Report à nouveau (1)	3 006 852,99	2 862 321,37
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	239 075,05	144 531,62
Subventions d'investissement	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00
Autres fonds	**0,00**	**0,00**
Fonds globalisés	0,00	0,00
Droits de l'affectant	0,00	0,00
TOTAL I	**5 546 938,85**	**5 307 863,80**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
TOTAL II	**0,00**	**0,00**
DETTES	**0,00**	**0,00**
Dettes financières	**0,00**	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts auprès des établissements de crédit	360 807,00	400 896,67
Emprunts et dettes financières divers	0,00	0,00
Crédits et lignes de trésorerie	0,00	0,00
Avances	**0,00**	**0,00**
Dettes d'exploitation	**0,00**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Fournisseurs et comptes rattachés	233 100,99	310 966,47
Dettes fiscales et sociales	40 835,97	121 284,03
Autres	0,00	0,00
Dettes diverses	**0,00**	**0,00**
Fournisseurs d'immobilisations	121 517,27	80 248,19
Dettes envers l'État et les collectivités publiques	104 517,05	138 521,93
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	0,00	0,00
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal	0,00	0,00
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	0,00	0,00
Autres dettes	0,20	599,20
Produits constatés d'avance	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**860 778,48**	**1 052 516,49**
COMPTES DE RÉGULARISATION	**0,00**	**0,00**
Recettes à classer ou à régulariser	476,00	279,79
Écart de conversion - Passif	0,00	0,00
TOTAL IV	**476,00**	**279,79**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**6 408 193,33**	**6 360 660,08**

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit
(2) Égal au résultat de l'exercice apparaissant en section d'exploitation (tableau I-B)

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2025

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	**0,00**	**0,00**
Ventes de marchandises	4 536,50	4 807,00
Production vendue	0,00	0,00
Prestations de services	*1 099 577,40*	*1 096 515,90*
Divers	*337 903,55*	*294 171,28*
Production stockée	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00
Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions	1 110,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Autres produits	0,16	128,20
TOTAL I	**1 443 127,61**	**1 395 622,38**
CHARGES D'EXPLOITATION	**0,00**	**0,00**
Achats de marchandises	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Achat de matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Autres achats et charges externes	975 859,95	1 010 117,87
Impôts, taxes, et versements assimilés	0,00	0,00
Sur rémunérations	*0,00*	*0,00*
Autres	*0,00*	*0,00*
Salaires et traitements	3 993,28	1 415,37
Charges sociales	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dotations aux amortissements sur immobilisations	*222 535,91*	*225 971,70*
Dotations aux dépréciations des immobilisations	*0,00*	*0,00*
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	*5 656,00*	*0,00*
Dotations aux provisions pour risques et charges	*0,00*	*0,00*
Autres charges	0,00	1 254,48
TOTAL II	**1 208 045,14**	**1 238 759,42**
A - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**235 082,47**	**156 862,96**
PRODUITS FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL III	**0,00**	**0,00**
CHARGES FINANCIÈRES	**0,00**	**0,00**
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	10 266,83	11 342,84
Pertes de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL IV	**10 266,83**	**11 342,84**
B - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	**-10 266,83**	**-11 342,84**
A + B - RÉSULTAT COURANT	**224 815,64**	**145 520,12**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0,00**	**0,00**
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Subventions exceptionnelles	*0,00*	*0,00*
Autres opérations	*2 395,41*	*0,00*

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	*0,00*	*0,00*
Autres opérations	*11 864,00*	*1 781,33*
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
TOTAL V	**14 259,41**	**1 781,33**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0,00**	**0,00**
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Subventions exceptionnelles	*0,00*	*0,00*
Autres opérations	*0,00*	*2 046,64*
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Valeur comptable des immobilisations cédées	*0,00*	*723,19*
Autres opérations	*0,00*	*0,00*
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
TOTAL VI	**0,00**	**2 769,83**
C - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**14 259,41**	**-988,50**
Impôts sur les bénéfices (VII)	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**1 457 387,02**	**1 397 403,71**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	**1 218 311,97**	**1 252 872,09**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**239 075,05**	**144 531,62**

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2025

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation	0,00	97,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97,97	0,00	97,97
	Sous Total compte 102	**0,00**	**97,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**97,97**	**0,00**	**97,97**
1068	Autres réserves	0,00	2 163 683,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 163 683,39	0,00	2 163 683,39
	Sous Total compte 106	**0,00**	**2 163 683,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 163 683,39**	**0,00**	**2 163 683,39**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**2 163 781,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 163 781,36**	**0,00**	**2 163 781,36**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	2 862 321,37	0,00	144 531,62	0,00	0,00	0,00	3 006 852,99	0,00	3 006 852,99
	Sous Total compte 11	**0,00**	**2 862 321,37**	**0,00**	**144 531,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 006 852,99**	**0,00**	**3 006 852,99**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert	0,00	144 531,62	144 531,62	0,00	0,00	0,00	144 531,62	144 531,62	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**0,00**	**144 531,62**	**144 531,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 531,62**	**144 531,62**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euro	0,00	400 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	400 000,00	0,00	360 000,00
	Sous Total compte 164	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**40 000,00**	**400 000,00**	**0,00**	**360 000,00**
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	896,67	896,67	807,00	0,00	0,00	896,67	1 703,67	0,00	807,00
	Sous Total compte 1688	**0,00**	**896,67**	**896,67**	**807,00**	**0,00**	**0,00**	**896,67**	**1 703,67**	**0,00**	**807,00**
	Sous Total compte 168	**0,00**	**896,67**	**896,67**	**807,00**	**0,00**	**0,00**	**896,67**	**1 703,67**	**0,00**	**807,00**
	Sous Total compte 16	**0,00**	**400 896,67**	**896,67**	**807,00**	**40 000,00**	**0,00**	**40 896,67**	**401 703,67**	**0,00**	**360 807,00**
181	Compte de liaison : affectation...	0,00	137 229,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 229,45	0,00	137 229,45
	Sous Total compte 18	**0,00**	**137 229,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**137 229,45**	**0,00**	**137 229,45**
	Total classe 1	**0,00**	**5 708 760,47**	**145 428,29**	**145 338,62**	**40 000,00**	**0,00**	**185 428,29**	**5 854 099,09**	**0,00**	**5 668 670,80**
2031	Frais d'études	30 602,50	0,00	0,00	0,00	0,00	10 890,00	30 602,50	10 890,00	19 712,50	0,00
	Sous Total compte 203	**30 602,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 890,00**	**30 602,50**	**10 890,00**	**19 712,50**	**0,00**
	Sous Total compte 20	**30 602,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 890,00**	**30 602,50**	**10 890,00**	**19 712,50**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2131	Bâtiments	4 894 013,52	0,00	0,00	0,00	213 773,36	0,00	5 107 786,88	0,00	5 107 786,88	0,00
2135	Installations générales, agencements, am	800 063,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 063,09	0,00	800 063,09	0,00
	Sous Total compte 213	**5 694 076,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**213 773,36**	**0,00**	**5 907 849,97**	**0,00**	**5 907 849,97**	**0,00**
2154	Matériel industriel	946 168,73	0,00	0,00	0,00	3 826,17	0,00	949 994,90	0,00	949 994,90	0,00
	Sous Total compte 215	**946 168,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 826,17**	**0,00**	**949 994,90**	**0,00**	**949 994,90**	**0,00**
2182	Matériel de transport	351 743,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 743,35	0,00	351 743,35	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	22 742,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 742,33	0,00	22 742,33	0,00
2184	Mobilier	76 413,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 413,34	0,00	76 413,34	0,00
2188	Autres	12 560,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 560,57	0,00	12 560,57	0,00
	Sous Total compte 218	**463 459,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**463 459,59**	**0,00**	**463 459,59**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**7 103 704,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**217 599,53**	**0,00**	**7 321 304,46**	**0,00**	**7 321 304,46**	**0,00**
2313	Constructions	23 714,53	0,00	0,00	0,00	459 552,93	54 945,71	483 267,46	54 945,71	428 321,75	0,00
	Sous Total compte 231	**23 714,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**459 552,93**	**54 945,71**	**483 267,46**	**54 945,71**	**428 321,75**	**0,00**
238	Avances versées sur commandes d'immobili	0,00	0,00	0,00	0,00	19 006,67	0,00	19 006,67	0,00	19 006,67	0,00
	Sous Total compte 23	**23 714,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**478 559,60**	**54 945,71**	**502 274,13**	**54 945,71**	**447 328,42**	**0,00**
28131	Bâtiments	0,00	2 900 006,50	0,00	0,00	0,00	169 770,00	0,00	3 069 776,50	0,00	3 069 776,50
28135	Installations générales, agencements, am	0,00	789 101,41	0,00	0,00	0,00	3 940,41	0,00	793 041,82	0,00	793 041,82
	Sous Total compte 2813	**0,00**	**3 689 107,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**173 710,41**	**0,00**	**3 862 818,32**	**0,00**	**3 862 818,32**
28154	Matériel industriel	0,00	741 783,33	0,00	0,00	0,00	46 151,50	0,00	787 934,83	0,00	787 934,83
	Sous Total compte 2815	**0,00**	**741 783,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 151,50**	**0,00**	**787 934,83**	**0,00**	**787 934,83**
28182	Matériel de transport	0,00	351 743,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 743,35	0,00	351 743,35
28183	Matériel de bureau et matériel informati	0,00	21 061,58	0,00	0,00	0,00	419,00	0,00	21 480,58	0,00	21 480,58

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Mobilier	0,00	69 687,15	0,00	0,00	0,00	2 121,00	0,00	71 808,15	0,00	71 808,15
28188	Autres	0,00	11 751,57	0,00	0,00	0,00	134,00	0,00	11 885,57	0,00	11 885,57
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**454 243,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 674,00**	**0,00**	**456 917,65**	**0,00**	**456 917,65**
	Sous Total compte 281	**0,00**	**4 885 134,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**222 535,91**	**0,00**	**5 107 670,80**	**0,00**	**5 107 670,80**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**4 885 134,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**222 535,91**	**0,00**	**5 107 670,80**	**0,00**	**5 107 670,80**
	Total classe 2	**7 158 021,96**	**4 885 134,89**	**0,00**	**0,00**	**696 159,13**	**288 371,62**	**7 854 181,09**	**5 173 506,51**	**7 788 345,38**	**5 107 670,80**
4011	Fournisseurs	0,00	66 086,87	646 140,67	694 156,62	0,00	0,00	646 140,67	760 243,49	0,00	114 102,82
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie	0,00	0,00	17 283,23	17 283,23	0,00	0,00	17 283,23	17 283,23	0,00	0,00
40172	Fournisseurs - Cessions, Oppositions	0,00	0,00	763,99	763,99	0,00	0,00	763,99	763,99	0,00	0,00
	Sous Total compte 4017	**0,00**	**0,00**	**18 047,22**	**18 047,22**	**0,00**	**0,00**	**18 047,22**	**18 047,22**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 401	**0,00**	**66 086,87**	**664 187,89**	**712 203,84**	**0,00**	**0,00**	**664 187,89**	**778 290,71**	**0,00**	**114 102,82**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	758 609,45	817 161,76	0,00	0,00	758 609,45	817 161,76	0,00	58 552,31
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	80 248,19	25 131,24	7 848,01	0,00	0,00	25 131,24	88 096,20	0,00	62 964,96
	Sous Total compte 4047	**0,00**	**80 248,19**	**25 131,24**	**7 848,01**	**0,00**	**0,00**	**25 131,24**	**88 096,20**	**0,00**	**62 964,96**
	Sous Total compte 404	**0,00**	**80 248,19**	**783 740,69**	**825 009,77**	**0,00**	**0,00**	**783 740,69**	**905 257,96**	**0,00**	**121 517,27**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	244 879,60	244 879,60	118 998,17	0,00	0,00	244 879,60	363 877,77	0,00	118 998,17
	Sous Total compte 40	**0,00**	**391 214,66**	**1 692 808,18**	**1 656 211,78**	**0,00**	**0,00**	**1 692 808,18**	**2 047 426,44**	**0,00**	**354 618,26**
411	Clients	464 906,29	0,00	307 108,76	562 526,02	0,00	0,00	772 015,05	562 526,02	209 489,03	0,00
4161	Créances douteuses	32 022,03	0,00	54 767,75	16 797,83	0,00	0,00	86 789,78	16 797,83	69 991,95	0,00
	Sous Total compte 416	**32 022,03**	**0,00**	**54 767,75**	**16 797,83**	**0,00**	**0,00**	**86 789,78**	**16 797,83**	**69 991,95**	**0,00**
418	Clients - Produits non encore facturés	7 778,50	0,00	64 932,00	7 778,50	0,00	0,00	72 710,50	7 778,50	64 932,00	0,00
	Sous Total compte 41	**504 706,82**	**0,00**	**426 808,51**	**587 102,35**	**0,00**	**0,00**	**931 515,33**	**587 102,35**	**344 412,98**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	187,18	1 298,50	0,00	0,00	187,18	1 298,50	0,00	1 111,32
425	Personnel - Acomptes	0,00	0,00	313,25	313,25	0,00	0,00	313,25	313,25	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	**0,00**	**0,00**	**500,43**	**1 611,75**	**0,00**	**0,00**	**500,43**	**1 611,75**	**0,00**	**1 111,32**
4431	Dépenses	0,00	138 521,93	554 783,07	520 778,19	0,00	0,00	554 783,07	659 300,12	0,00	104 517,05
	Sous Total compte 443	**0,00**	**138 521,93**	**554 783,07**	**520 778,19**	**0,00**	**0,00**	**554 783,07**	**659 300,12**	**0,00**	**104 517,05**
44551	TVA à décaisser	0,00	35 579,00	111 594,00	87 245,00	0,00	0,00	111 594,00	122 824,00	0,00	11 230,00
	Sous Total compte 4455	**0,00**	**35 579,00**	**111 594,00**	**87 245,00**	**0,00**	**0,00**	**111 594,00**	**122 824,00**	**0,00**	**11 230,00**
44562	TVA sur immobilisations	0,00	0,00	136 082,09	136 082,09	0,00	0,00	136 082,09	136 082,09	0,00	0,00
44566	TVA sur autres biens et services	797,70	0,00	72 147,43	69 822,98	0,00	0,00	72 945,13	69 822,98	3 122,15	0,00
44567	Crédit de TVA à reporter	0,00	0,00	84 758,00	84 758,00	0,00	0,00	84 758,00	84 758,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4456	**797,70**	**0,00**	**292 987,52**	**290 663,07**	**0,00**	**0,00**	**293 785,22**	**290 663,07**	**3 122,15**	**0,00**
44571	TVA collectée	0,00	47 964,59	282 000,72	262 530,78	0,00	0,00	282 000,72	310 495,37	0,00	28 494,65
	Sous Total compte 4457	**0,00**	**47 964,59**	**282 000,72**	**262 530,78**	**0,00**	**0,00**	**282 000,72**	**310 495,37**	**0,00**	**28 494,65**
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	12 159,02	0,00	1 308,00	4 188,54	0,00	0,00	13 467,02	4 188,54	9 278,48	0,00
	Sous Total compte 4458	**12 159,02**	**0,00**	**1 308,00**	**4 188,54**	**0,00**	**0,00**	**13 467,02**	**4 188,54**	**9 278,48**	**0,00**
	Sous Total compte 445	**12 956,72**	**83 543,59**	**687 890,24**	**644 627,39**	**0,00**	**0,00**	**700 846,96**	**728 170,98**	**0,00**	**27 324,02**
4486	Charges à payer	0,00	37 740,44	37 740,44	0,00	0,00	0,00	37 740,44	37 740,44	0,00	0,00
	Sous Total compte 448	**0,00**	**37 740,44**	**37 740,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 740,44**	**37 740,44**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 44	**12 956,72**	**259 805,96**	**1 280 413,75**	**1 165 405,58**	**0,00**	**0,00**	**1 293 370,47**	**1 425 211,54**	**0,00**	**131 841,07**
451003	Compte de rattachement avec (à subdivis	3 533 437,65	0,00	1 939 260,14	2 096 380,43	0,00	0,00	5 472 697,79	2 096 380,43	3 376 317,36	0,00
	Sous Total compte 451	**3 533 437,65**	**0,00**	**1 939 260,14**	**2 096 380,43**	**0,00**	**0,00**	**5 472 697,79**	**2 096 380,43**	**3 376 317,36**	**0,00**
	Sous Total compte 45	**3 533 437,65**	**0,00**	**1 939 260,14**	**2 096 380,43**	**0,00**	**0,00**	**5 472 697,79**	**2 096 380,43**	**3 376 317,36**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4632	Intérêts à payer	0,00	0,00	7 666,50	7 666,50	0,00	0,00	7 666,50	7 666,50	0,00	0,00
	Sous Total compte 463	**0,00**	**0,00**	**7 666,50**	**7 666,50**	**0,00**	**0,00**	**7 666,50**	**7 666,50**	**0,00**	**0,00**
466	Excédents de versement	0,00	599,20	33,60	-565,40	0,00	0,00	33,60	33,80	0,00	0,20
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	42 690,00	42 690,00	0,00	0,00	42 690,00	42 690,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4671	**0,00**	**0,00**	**42 690,00**	**42 690,00**	**0,00**	**0,00**	**42 690,00**	**42 690,00**	**0,00**	**0,00**
46721	Débiteurs divers - Amiable	0,00	0,00	5 652,12	5 652,12	0,00	0,00	5 652,12	5 652,12	0,00	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	37 739,36	0,00	0,00	37 739,36	0,00	0,00	37 739,36	37 739,36	0,00	0,00
	Sous Total compte 4672	**37 739,36**	**0,00**	**5 652,12**	**43 391,48**	**0,00**	**0,00**	**43 391,48**	**43 391,48**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 467	**37 739,36**	**0,00**	**48 342,12**	**86 081,48**	**0,00**	**0,00**	**86 081,48**	**86 081,48**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 46	**37 739,36**	**599,20**	**56 042,22**	**93 182,58**	**0,00**	**0,00**	**93 781,58**	**93 781,78**	**0,00**	**0,20**
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	1 700 991,25	1 700 991,25	0,00	0,00	1 700 991,25	1 700 991,25	0,00	0,00
4713	Recettes perçues avant émission des titr	0,00	33,60	2 875,90	2 842,30	0,00	0,00	2 875,90	2 875,90	0,00	0,00
471412	Excédents à réimputer - Personnes morale	0,00	246,00	-230,00	0,00	0,00	0,00	-230,00	246,00	0,00	476,00
	Sous Total compte 47141	**0,00**	**246,00**	**-230,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-230,00**	**246,00**	**0,00**	**476,00**
	Sous Total compte 4714	**0,00**	**246,00**	**-230,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-230,00**	**246,00**	**0,00**	**476,00**
	Sous Total compte 471	**0,00**	**279,60**	**1 703 637,15**	**1 703 833,55**	**0,00**	**0,00**	**1 703 637,15**	**1 704 113,15**	**0,00**	**476,00**
4721	Dépenses réglées sans mandatement préala	0,00	0,00	46 502,18	46 502,18	0,00	0,00	46 502,18	46 502,18	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	62 535,78	62 535,78	0,00	0,00	62 535,78	62 535,78	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	**0,00**	**0,00**	**109 037,96**	**109 037,96**	**0,00**	**0,00**	**109 037,96**	**109 037,96**	**0,00**	**0,00**
4781	Frais de poursuites rattachés	0,00	0,19	0,19	0,00	0,00	0,00	0,19	0,19	0,00	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	2,46	0,00	5,92	4,60	0,00	0,00	8,38	4,60	3,78	0,00
	Sous Total compte 478	**2,46**	**0,19**	**6,11**	**4,60**	**0,00**	**0,00**	**8,57**	**4,79**	**3,78**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 47	**2,46**	**279,79**	**1 812 681,22**	**1 812 876,11**	**0,00**	**0,00**	**1 812 683,68**	**1 813 155,90**	**0,00**	**472,22**
491	Dépréciations des comptes de clients	0,00	1 110,00	1 110,00	5 656,00	0,00	0,00	1 110,00	6 766,00	0,00	5 656,00
	Sous Total compte 49	**0,00**	**1 110,00**	**1 110,00**	**5 656,00**	**0,00**	**0,00**	**1 110,00**	**6 766,00**	**0,00**	**5 656,00**
	Total classe 4	**4 088 843,01**	**653 009,61**	**7 209 624,45**	**7 418 426,58**	**0,00**	**0,00**	**11 298 467,46**	**8 071 436,19**	**3 733 134,75**	**506 103,48**
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	40,00	0,00
	Sous Total compte 541	**40,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40,00**	**0,00**	**40,00**	**0,00**
	Sous Total compte 54	**40,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40,00**	**0,00**	**40,00**	**0,00**
580	Opérations d'ordre budgétaire	0,00	0,00	233 425,91	233 425,91	0,00	0,00	233 425,91	233 425,91	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	0,19	0,19	0,00	0,00	0,19	0,19	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	**0,00**	**0,00**	**233 426,10**	**233 426,10**	**0,00**	**0,00**	**233 426,10**	**233 426,10**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 5	**40,00**	**0,00**	**233 426,10**	**233 426,10**	**0,00**	**0,00**	**233 466,10**	**233 426,10**	**40,00**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	196 406,57	46 745,75	196 406,57	46 745,75	149 660,82	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équi	0,00	0,00	0,00	0,00	3 375,73	0,00	3 375,73	0,00	3 375,73	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	992,50	0,00	992,50	0,00	992,50	0,00
6066	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	3 647,18	0,00	3 647,18	0,00	3 647,18	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	9 836,28	2 481,60	9 836,28	2 481,60	7 354,68	0,00
	Sous Total compte 606	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**214 258,26**	**49 227,35**	**214 258,26**	**49 227,35**	**165 030,91**	**0,00**
	Sous Total compte 60	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**214 258,26**	**49 227,35**	**214 258,26**	**49 227,35**	**165 030,91**	**0,00**
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00	9 890,56	230,00	9 890,56	230,00	9 660,56	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	3 214,80	0,00	3 214,80	0,00	3 214,80	0,00
	Sous Total compte 613	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 214,80**	**0,00**	**3 214,80**	**0,00**	**3 214,80**	**0,00**
61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	1 875,00	0,00	1 875,00	0,00	1 875,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 875,00**	**0,00**	**1 875,00**	**0,00**	**1 875,00**	**0,00**
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	24 029,88	0,00	24 029,88	0,00	24 029,88	0,00
	Sous Total compte 6155	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 029,88**	**0,00**	**24 029,88**	**0,00**	**24 029,88**	**0,00**
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	139 097,29	10 322,21	139 097,29	10 322,21	128 775,08	0,00
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**165 002,17**	**10 322,21**	**165 002,17**	**10 322,21**	**154 679,96**	**0,00**
6162	Assurance obligatoire dommage construct	0,00	0,00	0,00	0,00	3 522,63	0,00	3 522,63	0,00	3 522,63	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	9 574,67	5 574,67	9 574,67	5 574,67	4 000,00	0,00
	Sous Total compte 616	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 097,30**	**5 574,67**	**13 097,30**	**5 574,67**	**7 522,63**	**0,00**
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**191 204,83**	**16 126,88**	**191 204,83**	**16 126,88**	**175 077,95**	**0,00**
6215	Personnel affecté par la collectivité de	0,00	0,00	0,00	0,00	523 149,39	37 740,44	523 149,39	37 740,44	485 408,95	0,00
	Sous Total compte 621	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**523 149,39**	**37 740,44**	**523 149,39**	**37 740,44**	**485 408,95**	**0,00**
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	4 540,00	0,00	4 540,00	0,00	4 540,00	0,00
	Sous Total compte 623	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 540,00**	**0,00**	**4 540,00**	**0,00**	**4 540,00**	**0,00**
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	513,25	0,00	513,25	0,00	513,25	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	64,93	0,00	64,93	0,00	64,93	0,00
	Sous Total compte 625	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**578,18**	**0,00**	**578,18**	**0,00**	**578,18**	**0,00**
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	548,40	0,00	548,40	0,00	548,40	0,00
	Sous Total compte 626	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**548,40**	**0,00**	**548,40**	**0,00**	**548,40**	**0,00**
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 233,33	0,00	1 233,33	0,00	1 233,33	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	31 086,39	0,00	31 086,39	0,00	31 086,39	0,00
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	291 881,21	179 525,37	291 881,21	179 525,37	112 355,84	0,00
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**324 200,93**	**179 525,37**	**324 200,93**	**179 525,37**	**144 675,56**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**853 016,90**	**217 265,81**	**853 016,90**	**217 265,81**	**635 751,09**	**0,00**
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	3 993,28	0,00	3 993,28	0,00	3 993,28	0,00
	Sous Total compte 64	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 993,28**	**0,00**	**3 993,28**	**0,00**	**3 993,28**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	10 356,50	0,00	10 356,50	0,00	10 356,50	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	807,00	896,67	807,00	896,67	0,00	89,67
	Sous Total compte 6611	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 163,50**	**896,67**	**11 163,50**	**896,67**	**10 266,83**	**0,00**
	Sous Total compte 661	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 163,50**	**896,67**	**11 163,50**	**896,67**	**10 266,83**	**0,00**
	Sous Total compte 66	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 163,50**	**896,67**	**11 163,50**	**896,67**	**10 266,83**	**0,00**
6811	Dotations aux amortissements sur immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	222 535,91	0,00	222 535,91	0,00	222 535,91	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	5 656,00	0,00	5 656,00	0,00	5 656,00	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**228 191,91**	**0,00**	**228 191,91**	**0,00**	**228 191,91**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**228 191,91**	**0,00**	**228 191,91**	**0,00**	**228 191,91**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 501 828,68**	**283 516,71**	**1 501 828,68**	**283 516,71**	**1 218 401,64**	**89,67**
701	Ventes de produits finis et intermédiair	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 145,63	0,00	3 145,63	0,00	3 145,63
7031	Produits de la cession de métaux suite a	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 265,21	0,00	86 265,21	0,00	86 265,21
	Sous Total compte 703	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**86 265,21**	**0,00**	**86 265,21**	**0,00**	**86 265,21**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 590,21	0,00	26 590,21	0,00	26 590,21
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 673,00	1 105 250,40	5 673,00	1 105 250,40	0,00	1 099 577,40
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	54,50	4 591,00	54,50	4 591,00	0,00	4 536,50
7083	Locations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	3 995,00	222 190,00	3 995,00	222 190,00	0,00	218 195,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 707,50	0,00	3 707,50	0,00	3 707,50

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 708	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 995,00**	**225 897,50**	**3 995,00**	**225 897,50**	**0,00**	**221 902,50**
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 722,50**	**1 451 739,95**	**9 722,50**	**1 451 739,95**	**0,00**	**1 442 017,45**
7588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,16	0,00	0,16	0,00	0,16
	Sous Total compte 758	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,16**	**0,00**	**0,16**	**0,00**	**0,16**
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,16**	**0,00**	**0,16**	**0,00**	**0,16**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 395,41	0,00	2 395,41	0,00	2 395,41
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 864,00	0,00	11 864,00	0,00	11 864,00
	Sous Total compte 77	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 259,41**	**0,00**	**14 259,41**	**0,00**	**14 259,41**
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00	0,00	1 110,00	0,00	1 110,00
	Sous Total compte 781	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 110,00**	**0,00**	**1 110,00**	**0,00**	**1 110,00**
	Sous Total compte 78	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 110,00**	**0,00**	**1 110,00**	**0,00**	**1 110,00**
	Total classe 7	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 722,50**	**1 467 109,52**	**9 722,50**	**1 467 109,52**	**0,00**	**1 457 387,02**
	Total général	**11 246 904,97**	**11 246 904,97**	**7 588 478,84**	**7 797 191,30**	**2 247 710,31**	**2 038 997,85**	**21 083 094,12**	**21 083 094,12**	**12 739 921,77**	**12 739 921,77**

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ANNEXES	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	201 338 668,00	179 590 423,43	0,00	179 590 423,43
RECETTES	201 338 668,00	202 043 900,04	0,00	202 043 900,04
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	146 677 999,00	119 804 513,78	9 229 319,94	129 033 833,72
RECETTES	146 677 999,00	109 447 709,31	11 934 510,51	121 382 219,82

(1) Cumul du BP, BS et DM.
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET POMPES FUNEBRES MULHOUSE / Numéro SIRET : 21680224900906

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 348 110,00	1 218 311,97	0,00	1 218 311,97
RECETTES	4 348 110,00	4 464 240,01	0,00	4 464 240,01
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 030 000,00	681 213,42	655 667,92	1 336 881,34
RECETTES	2 030 000,00	661 549,65	0,00	661 549,65

(1) Cumul du BP, BS et DM.
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	205 686 778,00	180 808 735,40	0,00	180 808 735,40
RECETTES	205 686 778,00	206 508 140,05	0,00	206 508 140,05
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	148 707 999,00	120 485 727,20	9 884 987,86	130 370 715,06
RECETTES	148 707 999,00	110 109 258,96	11 934 510,51	122 043 769,47
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	354 394 777,00	301 294 462,60	9 884 987,86	311 179 450,46
TOTAL AGREGE DES RECETTES	354 394 777,00	316 617 399,01	11 934 510,51	328 551 909,52

(1) Cumul du BP, BS et DM.
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**800 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					800 000,00									
8702 PF	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	800 000,00	F	Taux fixe à 2,69 %	2,690	2,720	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					**0,00**									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**800 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**360 000,00**					**40 000,00**	**10 356,50**	**0,00**	**807,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		360 000,00					40 000,00	10 356,50	0,00	807,00
8702 PF	N	0,00	A-1	360 000,00	8,91	F	Taux fixe à 2.69 %	2,680	40 000,00	10 356,50	0,00	807,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**360 000,00**					**40 000,00**	**10 356,50**	**0,00**	**807,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par stucture de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS (1)	B1.4

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 150 €		17 septembre 2007
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5	17/09/2007
L	cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10	17/09/2007
L	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5	17/09/2007
L	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1	17/09/2007
L	cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2	17/09/2007
L	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2	17/09/2007
L	cpte 2131 - Bâtiment d'exploitation	25	17/09/2007
L	Four à crémation	10	17/09/2007
L	Bâtiment d'exploitation	15	17/09/2007
L	Fours à crémation	10	17/09/2007
L	cpte 2138 - autres constructions amortissables sauf :	25	17/09/2007
L	bâtiments légers, abris	15	17/09/2007
L	cpte 2154 - Matériel industriel	8	17/09/2007
L	cpte 2155 - Outillage industriel	8	17/09/2007
L	cpte 2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8	17/09/2007
L	cpte 2182 - Matériel de transport	8	17/09/2007
L	cpte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	17/09/2007
L	cpte 2184 - Mobilier	8	17/09/2007
L	cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8	17/09/2007
L	Fonds de concours	15	17/09/2007
L	Subventions d'équipement versées à des tiers	5	17/09/2007

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	B3

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (2)	**5 656,00**		**1 110,00**	**6 766,00**	**1 110,00**	**5 656,00**
Provisions pour dépréciation des comptes de clients	5 656,00	31/12/2025	1 110,00	6 766,00	1 110,00	5 656,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	**5 656,00**		**1 110,00**	**6 766,00**	**1 110,00**	**5 656,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès … ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ANNEXES	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**428 123,74**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-259 784,02**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**168 339,72**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 106 (C)	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**168 339,72**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**168 339,72**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**40 100,00**	**40 000,00**	**655 667,92**	**695 667,92**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**1 585 876,26**	**222 535,91**	**0,00**	**222 535,91**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**1 545 776,26**	**182 535,91**	**-655 667,92**	**-473 132,01**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**428 123,74**			**428 123,74**
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**428 123,74**			**428 123,74**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**-45 008,27**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"
(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés
(3) Mandats et titres émis
(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – DÉPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**40 100,00**	I **40 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**40 100,00**	**40 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 100,00	40 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 585 876,26**	**III 222 535,91**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**1 585 876,26**	**222 535,91**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*3 950,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*180 060,00*	*169 770,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*3 950,00*	*3 940,41*
28154	*Matériel industriel*	*43 730,00*	*46 151,50*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*910,00*	*419,00*
28184	*Mobilier*	*2 260,00*	*2 121,00*
28188	*Autres*	*140,00*	*134,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 350 876,26*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES - - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3

Présentation agrégée par nature

	Type de dépense	Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	202 883,36	0,00	0,00	0,00	202 883,36	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	3 826,17	0,00	0,00	0,00	3 826,17	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	423 613,89	0,00	63 195,22	358 106,26	2 312,41	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**630 323,42**	**0,00**	**63 195,22**	**358 106,26**	**209 021,94**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	202 883,36	0,00	0,00	202 883,36	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	3 826,17	0,00	0,00	3 826,17	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	423 613,89	63 195,22	0,00	360 418,67	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**630 323,42**	**63 195,22**	**0,00**	**567 128,20**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	202 883,36	0,00	0,00	0,00	202 883,36
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	3 826,17	0,00	0,00	0,00	3 826,17
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	423 613,89	0,00	0,00	0,00	423 613,89
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**630 323,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**630 323,42**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	202 883,36	0,00	0,00	202 883,36	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	3 826,17	0,00	0,00	3 826,17	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	423 613,89	0,00	421 301,48	2 312,41	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**630 323,42**	**0,00**	**421 301,48**	**209 021,94**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 12/05/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion		
Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIER	du	01/01/2025	au	12/05/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VEILLARD Christine (1017850296-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe **A DDFiP DU HAUT-RHIN, le 13/05/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
BERNAUER-BUSSIER Marie-Line (1006484272-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie **A MULHOUSE, le 18/05/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 25/06/2026 par l'organe délibérant.
GUTHMANN FREDERIC (fguthmann2-xt), adjoint aux finances **A MULHOUSE, le 03/07/2026**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapport de présentation

Table des matières

1 LE BUDGET PRINCIPAL 2

1.1 LE RESULTAT 2025 2

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT 2

1.2.1 Les recettes de fonctionnement 3
1.2.2 Les dépenses de fonctionnement 8

1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT 14

1.3.1 Les recettes d'investissement 14
1.3.2 Les dépenses d'investissement 17

2 LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 22

2.1 SECTION D'EXPLOITATION 22

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT 23

2.3 RESULTAT 23

2.4 RATIOS DE SOLVABILITE FINANCIERE 24

1 Le budget principal

1.1 Le résultat 2025

Le résultat global 2025 atteint 14 801 862,71 € contre 7 486 896,85 € au Compte Financier Unique 2024 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	179 590 423,43 €	202 043 900,04 €	22 453 476,61 €
INVESTISSEMENT	119 804 513,78 €	109 447 709,31 €	-10 356 804,47 €
REPORTS	9 229 319,94 €	11 934 510,51 €	2 705 190,57 €
RESULTAT CUMULE	**308 624 257,15 €**	**323 426 119,86 €**	**14 801 862,71 €**

1.2 Section de fonctionnement

Deux familles d'opérations sont comptabilisées en section de fonctionnement :

- les opérations réelles, qui engendrent des mouvements de trésorerie ;
- les opérations d'ordre, qui n'entraînent ni encaissement ni décaissement.

L'épargne brute correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement après déduction de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. Elle reflète la capacité de la commune à financer ses investissements sans recourir à l'emprunt. Elle ressort à 18,45 M€ en 2025, soit 10% des recettes réelles de fonctionnement :

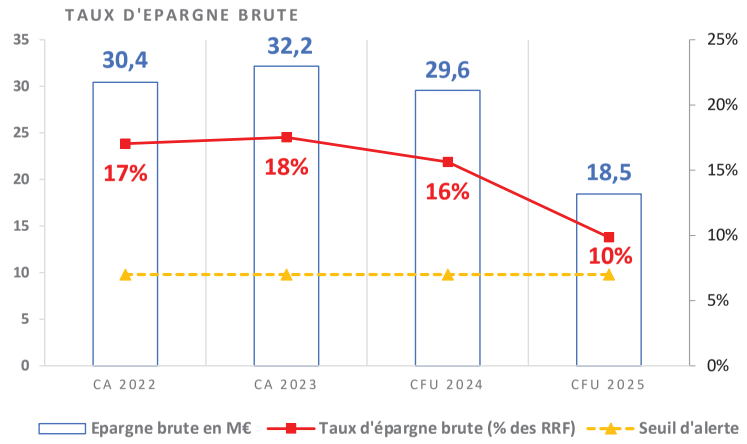

1.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 202 M€ :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	CFU 2024	CFU 2025	Var. %
Impôts et taxes	101,67	100,98	-0,7%
Dotations et participations	59,21	58,27	-1,6%
Produits des services et du domaine	19,62	19,50	-0,6%
Autres produits de gestion	6,45	6,33	-1,8%
Produits divers et spécifiques	2,35	2,28	-2,9%
Sous-total recettes de gestion	***189,30***	***187,36***	***-1,0%***
Mouvements d'ordre	3,89	3,69	-5,1%
Résultat de fonctionnement reporté	13,77	10,99	-20,2%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**206,95**	**202,04**	**-2,4%**
Taux de réalisation	***101,3%***	***100,5%***	

Les recettes de gestion reculent de -1% par rapport à 2024. Les principaux facteurs expliquant cette évolution sont les suivants :

- impôts ménages stables malgré la revalorisation forfaitaire et l'évolution physique des bases ;
- Dotation de Solidarité Urbaine en hausse de +1,2 M€ ;
- Dotation de Solidarité Communautaire à 1,4 M€ contre 2,4 M€ en 2024 (incluait un rattrapage 2023) ;
- dissolution du SIVU du Casino de Blotzheim qui s'accompagne de la perte d'une subvention de 2 M€ en 2025 (excédent de clôture de 3,5 M€ comptabilisé en résultat de fonctionnement reporté).

Si l'excédent de clôture du SIVU du Casino de Blotzheim avait été comptabilisé en recettes de gestion, ces dernières auraient été en hausse modérée de +0,8%.
En ajoutant les écritures d'ordre et le résultat de fonctionnement reporté, les recettes de fonctionnement atteignent 202 M€ et se décomposent comme suit :

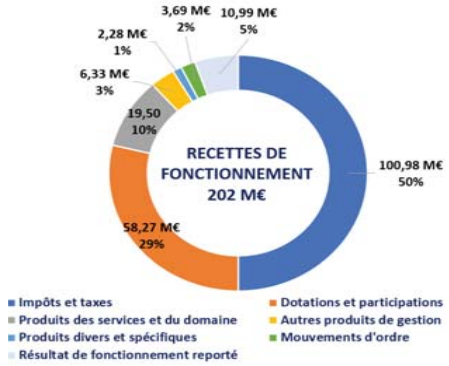

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 100,98 M€

Les impôts et taxes, qui représentent plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement de la Ville, sont en retrait de -0,7 M€ par rapport à 2024.

❖ *Les impôts ménages : 72,02 M€*

Les impôts ménages 2025 comprennent :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,01 M€ ;
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 0,35 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0,79 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants : 1,23 M€ ;
- le coefficient correcteur : 12,64 M€.

La recette des impôts ménages est stable par rapport à 2024. La revalorisation forfaitaire des bases de +1,7% et une évolution physique des bases de +0,8% ont généré 1,7 M€ de recettes supplémentaires mais elles ont été contrebalancées par :

- une diminution des bases de Taxe d'Habitation après les erreurs de taxation intervenues en 2023/2024 suite au lancement du dispositif « Gérer Mes Biens Immobiliers », qui se traduit par des recettes en baisse de -1,3 M€ ;

- une exonération de Taxe d'Habitation pour les locaux administratifs des associations, qui a engendré une perte de recette de -0,4 M€.

❖ *L'attribution de compensation : 20,85 M€*

L'attribution de compensation est un mécanisme financier visant à compenser les transferts de fiscalité et de charges entre une commune et son intercommunalité. Elle garantit la neutralité financière de ces transferts pour les communes concernées. L'attribution de compensation versée par Mulhouse Alsace Agglomération à Mulhouse est inchangée depuis 2022 à 20,85 M€.

❖ *La dotation de solidarité communautaire : 1,39 M€*

La dotation de solidarité communautaire constitue un mécanisme de péréquation financière entre les communes membres d'un EPCI. En 2024, Mulhouse avait perçu 2,38 M€ au total dont 1,43 M€ au titre de l'enveloppe 2024 et 0,95 M€ de rattrapage 2023 exceptionnel. En 2025, le montant versé à Mulhouse diminue de -0,04 M€ par application des critères de répartition pour s'établir à 1,39 M€.

❖ *Les impôts et taxes indirects : 6,72 M€*

En M€	CFU 2024	CFU 2025	Variation
Droits de place	1,19	1,15	-3,5%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	0,73	0,73	0,0%
Taxe sur l'électricité	1,70	1,63	-3,8%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2,28	2,77	21,6%
Taxe sur les emplacements publicitaires	0,34	0,34	-1,1%
Autres impôts indirects	0,10	0,10	-1,9%
Impôts indirects	**6,34**	**6,72**	**6,0%**

Les impôts et taxes indirects progressent de +6% grâce au rebond des droits de mutation à 2,77 M€, qui restent cependant éloignés de leur niveau 2022 (3,90 M€). Les autres postes de recettes reculent au global de -0,11 M€, notamment les droits de place commerciaux (-0,04 M€) et la taxe sur l'électricité (-0,06 M€).

Chapitre 74 – Dotations et participations : 58,27 M€

Avec près d'un tiers des recettes réelles de fonctionnement, les dotations et participations représentent le deuxième poste de recettes de la collectivité. Elles ressortent à 58,27 M€, en baisse de -1,6% par rapport à 2024.

❖ *Les concours financiers de l'Etat : 51,10 M€*

Il s'agit de ressources financières qui ont été transférées par l'Etat pour financer les compétences qui ont été confiées aux collectivités dans le cadre des lois de décentralisation. Leur montant progresse de +1,9% par rapport à 2024, une dynamique quasi exclusivement portée par la revalorisation de la Dotation de Solidarité Urbaine, alors que la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation Nationale de Péréquation sont en baisse :

En M€	CFU 2024	CFU 2025	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	19,04	18,86	-0,9%
Dotation de Solidarité Urbaine	28,73	29,97	4,3%
Dotation Nationale de Péréquation	1,42	1,28	-10,0%
Dotation Générale de Décentralisation	0,81	0,81	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	0,13	0,17	30,9%
Dotation Spéciale Instituteurs	0,003	0,003	0,0%
Concours financiers de l'Etat	**50,14**	**51,10**	**1,9%**

La faible progression des trois principales dotations d'Etat ne permet pas de faire face au niveau d'inflation subi par la collectivité : si la Dotation de Solidarité Urbaine a été revalorisée de +4,3 M€ depuis 2021, la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation Nationale de Péréquation ont quant à elles reculé de -0,5 M€ et -0,4 M€.

❖ *Les autres attributions : 3,70 M€*

Il s'agit essentiellement de compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité locale accordées par ce dernier, de dotations de péréquation ainsi que de la dotation pour les titres sécurisés délivrés par la Ville de Mulhouse. Ces attributions sont en hausse de +0,53 M€. Les évolutions notables sont les suivantes :

- progression de +0,29 M€ des compensations d'exonérations de taxe foncière bâtie ;
- compensation nouvelle de 0,39 M€ suite au recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur les seuls locaux d'habitation ;
- disparition de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle à laquelle la Ville n'est plus éligible (-0,17 M€).

❖ *Les participations et subventions : 3,47 M€*

Les participations et subventions sont fortement impactées par la dissolution du SIVU Casino de Blotzheim, duquel une subvention de 2 M€ avait été perçue en 2024 (absence de subvention en 2025 mais reprise du résultat de clôture pour 3,5 M€ sur une autre rubrique budgétaire). Globalement les participations et subventions sont en retrait de -2,4 M€.

Les soutiens obtenus se répartissent de la manière suivante :

En M€	CFU 2024	CFU 2025	Variation
(1) Participations autres collectivités	2,62	0,60	-77,0%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	1,52	1,46	-3,9%
(3) Participations CAF et autres organismes	1,77	1,41	-20,2%
Participations et subventions	**5,91**	**3,47**	**-41,2%**

(1) Les co-financements accordés par la Région et la CeA (projets culturels essentiellement) sont stables à 0,6 M€. La participation du SIVU du Casino de Blotzheim (2 M€ en 2024) disparaît suite à sa dissolution.

(2) Les autres participations de l'Etat diminuent de -0,06 M€. Il s'agit pour l'essentiel d'aides en matière d'éducation, de jeunesse et sports et de culture. Ce poste comptabilise également le remboursement des emplois aidés et les subventions pour les espaces France Services et leurs conseillers numériques.

(3) Les subventions de la part de nos autres partenaires fluctuent de -0,36 M€ et concernent principalement :

- le renouvellement urbain et l'habitat (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Agence Nationale de l'Habitat, Caisse des Dépôts et Consignations) : 0,8 M€, soit -0,5 M€ par rapport à 2024 (subventions relatives au NPNRU, aux plans de sauvegarde, à la gestion urbaine de proximité, variables en fonction des projets mis en œuvre dans l'année) ;
- les sports et la jeunesse : 0,3 M€ ;
- la culture et notamment DEMOS pour 0,2 M€.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 19,5 M€

Les produits des services et du domaine diminuent légèrement de -0,12 M€ soit -0,6%. Les évolutions marquantes concernant cette rubrique sont les suivantes :

- un tassement des droits de stationnement et des Forfaits Post Stationnement à hauteur de -0,35 M€ ;
- une diminution des refacturations de personnel qui traduit la finalisation du processus de démutualisation avec m2A (-0,57 M€) ;
- une cession de certificats d'économie d'énergie pour 0,41 M€ qui valorise les économies d'énergie liées aux travaux réalisés (en particulier le Plan Lumière) ;
- une hausse des redevances d'occupation du domaine public de +0,36 M€ incluant notamment les redevances perçues au titre de l'exploitation des vélos en libre-service, du mobilier urbain et les occupations privatives de la voie publique dans le cadre de chantiers.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 6,33 M€

Les autres produits de gestion courante fléchissent de -0,12 M€ :

- les revenus des immeubles s'établissent à 1,9 M€ (-0,07 M€) ;
- les redevances collectées auprès des exploitants de parkings en ouvrage s'élèvent à 0,2 M€ (-0,29 M€) ;
- des régularisations sur exercices antérieurs concernant les pensions versées génèrent une recette exceptionnelle de +0,36 M€ ;
- les autres remboursements et produits divers diminuent au global de -0,11 M€.

Chapitre 77 – Produits spécifiques : 0,25 M€

Les produits spécifiques comprennent les mandats annulés sur exercices antérieurs pour 0,11 M€ et les produits de cessions pour 0,14 M€. Les biens cédés en 2025 sont les suivants :

- un immeuble 147 avenue Briand : 0,12 M€ ;
- des garages rue Pierre Loti : 0,01 M€ ;
- des terrains rue des gymnastes et avenue Salengro : 0,01 M€.

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 3,69 M€

Ce sont des écritures comptables qui permettent de transférer des valeurs entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Ces mouvements sont neutres en matière budgétaire, puisqu'ils n'entraînent pas de flux de trésorerie. On y comptabilise :

- la reprise de subventions d'investissement obtenues pour financer les dépenses d'équipement de la collectivité : 2,1 M€ ;
- les travaux en régie : 1,09 M€, Il s'agit d'immobilisations réalisées par la collectivité pour son propre compte. Leur coût (frais de personnel, matières premières, matériel) est basculé en section d'investissement par un mouvement d'ordre ;
- les reprises sur provisions pour 0,5 M€ ;
- les moins-values sur cessions d'immobilisations : 0,01 M€.

1.2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 179,59 M€, en croissance de +4,7% par rapport à 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	CFU 2024	CFU 2025	Var. %
Charges de personnel	87,09	93,36	7,2%
Charges à caractère général	28,44	29,36	3,2%
Energie	6,20	6,57	5,9%
Contributions et subventions	33,18	34,33	3,5%
Charges financières	4,31	4,33	0,5%
Charges spécifiques	0,05	0,06	29,2%
Atténuation de produits	0,45	0,90	99,6%
Sous-total dépenses de gestion	***159,73***	***168,91***	***5,7%***
Mouvements d'ordre	11,74	10,68	-9,0%

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**171,46**	**179,59**	**4,7%**
Taux de réalisation	***93,9%***	***94,6%***	

Les dépenses de gestion sont en hausse de +5,7%, traduisant la hausse des frais de personnel liée aux mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents, des dépenses énergétiques et des primes d'assurances qui augmentent, ainsi qu'un soutien accru à nos partenaires à travers une hausse des subventions.
Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

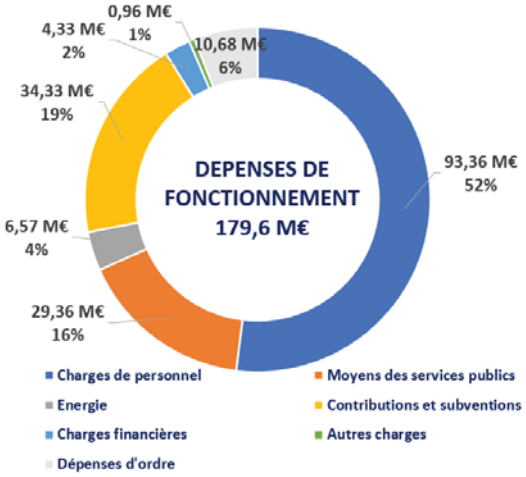

Chapitre 012 – Charges de personnel : 93,36 M€

Il s'agit du premier poste de dépenses de la collectivité, avec 55% des dépenses réelles de fonctionnement. Les frais de personnel se répartissent de la manière suivante :

- 82,62 M€ relatifs au personnel affecté exclusivement à des compétences municipales ;
- 1,09 M€ refacturés par m2A dans le cadre de services communs ;
- 0,62 M€ de pensions versées aux retraités du régime local ;
- 8,99 M€ de personnel mis à disposition et refacturé à différentes structures : CCAS, Orchestre National de Mulhouse, budget annexe pompes funèbres, Haute Ecole des Arts du Rhin, régie personnalisée Réussite Educative et m2A.

Les dépenses de personnel brutes progressent de +6,23 M€ par rapport à 2024, et de +5,8 M€ nettes des refacturations. Les principaux facteurs conduisant à cette hausse sont les suivants :

- la contribution de la Ville de Mulhouse au redressement des comptes de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales : +1,4 M€ ;
- les mesures volontaristes de la collectivité en faveur du pouvoir d'achat des agents à travers la refonte du régime indemnitaire : +2 M€ ;

- l'effet en année pleine de la mise en place des Titres Restaurant au bénéfice des agents : +0,7 M€ ;
- la refacturation de services communs avec m2A : +0,39 M€ ;
- l'impact naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : +0,3 M€ ;
- les recrutements, créations et transformations de postes : +0,8 M€.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 29,36 M€

Il s'agit des dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des services et la mise en œuvre des politiques publiques au bénéfice des usagers (prestations de services, petit matériel, locations, taxes etc.). Elles augmentent de +3,2% en 2025, en raison :

- d'un nouveau renchérissement des primes d'assurances : +0,2 M€ ;
- de l'offre évènementielle 2025 (800 ans d'histoires, biennale d'art contemporain, Eurovision) : +0,6 M€ ;
- d'une hausse du nombre de bénéficiaires des mesures incitatives à l'utilisation des transports en commun : +0,1 M€ ;
- du renforcement du réseau de vélos en libre-service : +0,4 M€.

Des économies sur les frais de communication (-0,2 M€) et sur les achats de fournitures et petit matériel (-0,2 M€) ont permis de freiner la hausse globale des charges à caractère général, qui se répartissent comme suit :

En M€	CFU 2024	CFU 2025	Variation
Achats de matières, fournitures, prestations	4,50	4,27	-5,2%
Services extérieurs	21,97	23,21	5,6%
Impôts et taxes	1,98	1,88	-4,6%
Charges à caractère général	**28,44**	**29,36**	**3,2 %**

❖ *Achats de matières, fournitures et prestations : 4,27 M€*

Ces dépenses regroupent les achats indispensables au fonctionnement quotidien des services municipaux et publics. A titre d'exemple on peut citer les achats de végétaux pour les espaces verts, de vêtements de travail, de livres pour les bibliothèques ou encore de petit matériel pour les ateliers municipaux. L'opportunité de ces achats fait l'objet d'un examen attentif, qui a permis une économie de -0,23 M€ en 2025.

❖ *Services extérieurs : 23,21 M€*

Les prestations de services ont progressé de +5,6%, en raison :

- d'une nouvelle augmentation de +0,2 M€ des primes d'assurances dues par la Ville. En deux ans, ce poste de dépenses a doublé : 0,87 M€ en 2025 contre 0,46 M€ en 2023 ;
- de la programmation évènementielle 2025, avec les festivités liées aux 800 ans d'histoires, la tenue de la biennale d'art contemporain « Mulhouse 025 », et l'organisation d'évènements en lien avec le concours Eurovision 2025 qui s'est tenu à Bâle : +0,6 M€ au total ;
- du succès des mesures en faveur du pouvoir d'achat des mulhousiens et de l'utilisation des transports en commun : +0,1 M€ ;
- du développement de l'offre de vélos en libre-service : +0,4 M.

❖ *Impôts et taxes : 1,88 M€*

Il s'agit des taxes foncières et d'habitation sur locaux vacants dues par la Ville. La diminution de -0,1 M€ est liée à une moindre taxation des locaux vacants.

Chapitre 011 – Energie et fluides : 6,57 M€

Les dépenses énergétiques rebondissent de +5,9% en 2025, malgré des tarifs stables et une diminution de -0,3 M€ des dépenses liées à l'éclairage public (Plan Lumière avec passage en LED de l'ensemble des points lumineux). En l'absence d'une hausse notable des autres consommations énergétiques, la hausse peut être imputée à des retards de facturations de la part de nos fournisseurs d'énergie. En effet, certaines consommations de fin 2024 n'ont été facturées que courant 2025, notamment en matière de chauffage urbain (+0,4 M€) et d'eau (+0,3 M€).
La facture énergétique de la collectivité s'est considérablement renchérie (+1,75 M€) depuis 2022 et la crise énergétique liée au contexte international :

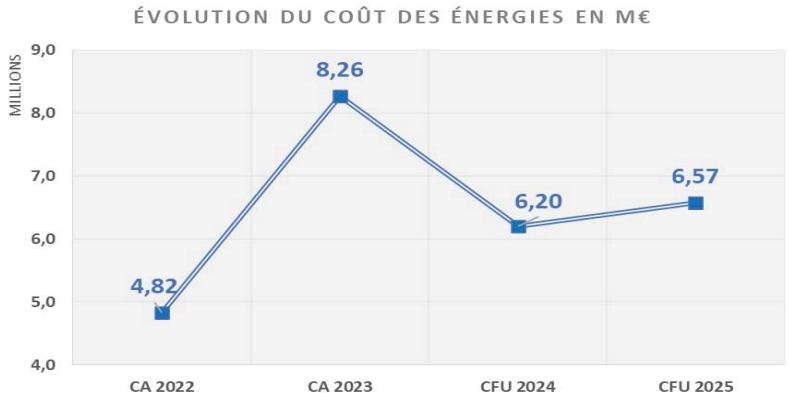

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 34,33 M€

Les charges de gestion courante progressent de +3,5%, reflétant un soutien accru de la Ville de Mulhouse à ses partenaires associatifs et institutionnels.

❖ *Contingents et participations : 12,4 M€*

Les contributions sont en hausse de +0,18 M€, en raison de l'augmentation de la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui est revalorisée annuellement à concurrence du taux d'inflation. Les principales contributions versées par la Ville de Mulhouse sont les suivantes :

- SDIS : 8,3 M€ (+0,2 M€) ;
- Haute Ecole des Arts du Rhin : 1,83 M€ (stable) ;
- Opéra du Rhin : 1,75 M€ (stable) ;
- écoles privées (en fonction du nombre d'élèves) : 0,48 M€ (-0,03 M€).

❖ *Subventions de fonctionnement : 19,67 M€*

La Ville a renforcé son soutien à ses partenaires de +4,6% en 2025, incluant :

- une hausse de +0,17 M€ de la subvention à l'Orchestre National de Mulhouse, qui atteint 3,72 M€ ;
- des moyens supplémentaires à destination des populations les plus fragiles, à travers une revalorisation de +8,8% de la subvention du CCAS qui s'élève désormais à 2,73 M€ (+0,22 M€ par rapport à 2024) ;
- une enveloppe nouvelle de 0,1 M€ à destination des centres socio-culturels assurant une mission d'aide aux devoirs ;
- une hausse de +0,52 M€ des subventions aux acteurs culturels.

Le graphique qui suit propose une ventilation des montants versés par domaine d'intervention :

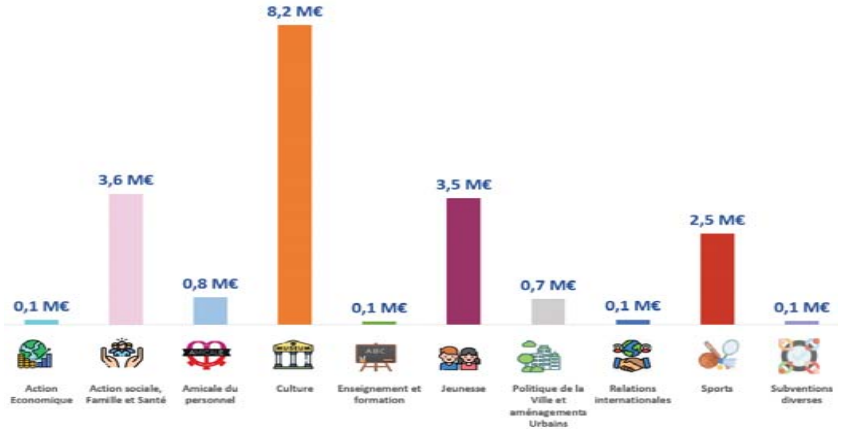

Chapitre 66 – Charges financières : 4,33 M€

Les intérêts dus par la Ville sur les emprunts souscrits pour financer ses dépenses d'équipement sont stables en 2025 (4,33 M€ vs 4,31 M€ en 2024). Les principaux facteurs d'évolution de ce poste de dépenses sont les suivants :

- un taux moyen de la dette en légère diminution à 2,02% contre 2,24% en 2024. La réorientation vers des produits à taux variables, engagée en 2023, a permis de tirer profit du fléchissement des indices de référence intervenue en 2025 ;
- un endettement net de 10 M€ en 2025 permettant d'assurer le financement d'un programme d'investissements soutenu (48,3 M€ de dépenses d'équipement).

Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 10,68 M€

Les dépenses d'ordre se déclinent de la manière suivante :

- amortissement des subventions d'équipement versées : 5,90 M€ ;
- dotations aux amortissements des immobilisations : 3,14 M€ ;
- provisions pour risques ou créances douteuses : 0,56 M€ ;
- étalement de charges financières : 0,93 M€ ;
- sorties d'actif de biens cédés ou réformés : 0,07 M€ ;
- plus-values sur cessions de biens : 0,09 M€.

1.3 Section d'investissement

La section d'investissement présente un besoin de financement 2025 de 7,6 M€ :

Dépenses d'équipement et opérations pour compte de tiers 48,3 M€ (38%)	**Subventions d'équipement** 9,5 M€ (8%)
Capital de la dette 22,3 M€ (17%)	**Emprunts** 32,1 M€ (26%)
Autres 2,6 M€ (2%)	**Dotations et fonds divers** 9,7 M€ (8%)
Restes à réaliser 9,2 M€ (7%)	**Autres** 2,6 M€ (2%)
Mouvements d'ordre 20,5 M€ (16%)	**Restes à réaliser** 11,9 M€ (10%)
Déficit d'investissement reporté n-1 26,2 M€ (20%)	**Mouvements d'ordre** 27,5 M€ (23%)
	Excédent de fonctionnement capitalisé 28 M€ (23%)
	Déficit d'investissement 2025 7,6 M€

1.3.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2025 ressortent à 101,8 M€ hors restes à réaliser. L'épargne brute issue de la section de fonctionnement atteint 18,45 M€ et permet d'autofinancer une part significative des dépenses d'équipement de la collectivité.

❖ *Emprunts et refinancement de dette : 32,1 M€*

Trois emprunts ont été souscrits en 2025 :

- 10 M€ sur 20 ans en taux variable Euribor 3 mois +0,46% (Société Générale) ;
- 15 M€ sur 20 ans en taux variable Euribor 3 mois +1,05% (Caisse d'Epargne) ;
- 7 M€ sur 20 ans en taux variable Euribor 3 mois +0,96% (Arkéa).

Au vu du contexte macro-économique, les emprunts contractés en 2025 l'ont été à taux variable, qui offrent de meilleures opportunités de renégociations et de remboursements anticipés en cas d'assouplissement des marchés financiers.

L'encours de dette bancaire de la collectivité s'établit à 217 M€ au 31 décembre 2025, avec les caractéristiques suivantes :

- taux moyen : 2,02% ;
- durée résiduelle des emprunts : 13,7 années ;
- répartition : 57% fixe / 43% variable ;
- dette 100% sécurisée : score A1 sur l'échelle Gissler.

Compte tenu de l'encours de dette et du niveau d'épargne brute 2025, la capacité de désendettement se rapproche du seuil d'alerte, à 11,7 ans hors reversement exceptionnel de l'excédent de clôture du SIVU Casino de Blotzheim :

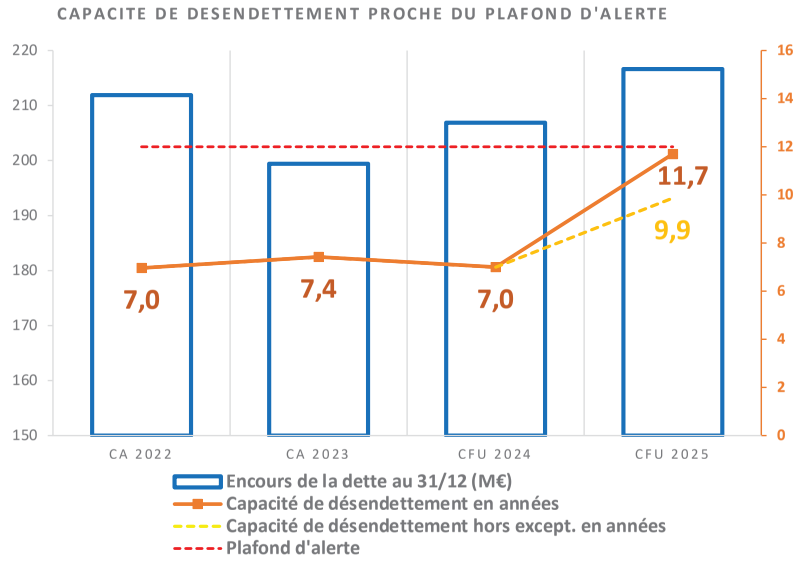

❖ *Subventions d'investissement : 9,53 M€*

Les subventions d'investissement perçues en 2025 atteignent 9,53 M€ contre 12,62 M€ en 2024. Elles regroupent :

- les co-financements obtenus auprès de partenaires institutionnels : 7,5 M€ ;
- le reversement par l'Etat d'une fraction des amendes de Police relatives aux infractions commises sur le ban communal pour : 2,03 M€.

Le tableau qui suit propose le détail des subventions d'investissement perçues en 2025 par financeur :

En M€	CFU 2025
Subventions ANRU	3,42
Subventions Etat	2,05
Subventions CeA	0,69
Subventions m2A	0,66
Subventions Agence de l'Eau	0,31
Subventions Région	0,06
Subventions - Autres	0,31
Produits des amendes de Police	2,03
Total subventions d'investissement	**9,53**

❖ *Dotations et fonds divers : 37,68 M€*

Les dotations et fonds divers regroupent :

- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui atteint 9,53 M€ contre 4,58 M€ en 2024, grâce à la prise en compte dans l'assiette du FCTVA des dépenses relatives à la construction de 3 groupes scolaires dans le quartier des Coteaux ;
- de la Taxe d'Aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme délivrées dans la commune : 0,14 M€ (-0,21 M€ liés à des dysfonctionnements de la collecte de la taxe d'aménagement, à un report de sa date d'éligibilité et à l'atonie du marché de la construction) ;
- de la couverture du besoin de financement de l'année précédente par les excédents cumulés de la section de fonctionnement pour 28 M€.

❖ *Autres recettes d'investissement : 2,59 M€*

Les autres recettes d'investissement regroupent :

- le remboursement des avances de trésorerie consenties par la Ville (concession RUDIC, parking Porte Haute et régie personnalisée réussite éducative) et des prêts accordés au personnel pour 2,56 M€ au total ;
- la facturation de travaux effectués au profit de tiers pour 0,02 M€ ;
- les régularisations sur exercices antérieurs pour 0,01 M€.

❖ *Recettes d'ordre : 27,51 M€*

Les recettes d'ordre regroupent des écritures comptables qui sont neutres budgétairement étant donné qu'elles n'engendrent aucun mouvement de trésorerie. On y comptabilise :

- des opérations internes à la section d'investissement : intégration au patrimoine comptable des travaux en cours et des frais d'études pour 16,83 M€ ;
- la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement détaillées en page 13 pour 10,68 M€.

1.3.2 Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 119,80 M€, contre 135,09 M€ en 2024 (-15,29 M€) hors restes à réaliser. Le tableau ci-dessous en détaille la répartition :

En M€	CFU 2025
Dépenses d'équipement et pour compte de tiers	48,27
Dépenses financières	24,85
Mouvements d'ordre	20,52
Déficit d'investissement reporté N-1	26,16
Total dépenses d'investissement	**119,80**

Les dépenses d'équipement et pour compte de tiers : 48,27 M€

Les dépenses d'équipement et pour compte de tiers regroupent :

- les investissements pluriannuels : 36,71 M€

Il s'agit des opérations structurantes qui sont réalisées sur plusieurs années et votées en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (APCP).

- les investissements annuels en travaux : 1,4 M€ ;
- les investissements mobiliers : 3,07 M€ ;
- les acquisitions foncières : 1,41 M€ ;
- les subventions d'équipement : 5,63 M€ ;
- les opérations pour compte de tiers : 0,04 M€.

La répartition par domaine des dépenses d'équipement est la suivante :

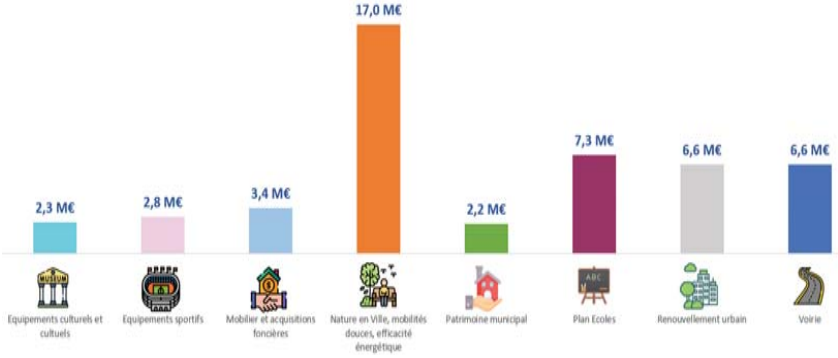

Les tableaux qui suivent présentent le détail des dépenses d'équipement 2025 par domaines et opérations :

NATURE EN VILLE, MOBILITES DOUCES, EFFICACITE ENERGETIQUE	CFU 2025 (M€)
DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES	8,925
PLAN LUMIERE	4,633
PLANTATION D'ARBRES ET ILOTS DE FRAICHEUR	1,288
EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	1,036
MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	0,502
MULHOUSE DIAGONALES	0,378
PLAN VELO	0,141
BUDGET PARTICIPATIF	0,101
TOTAL	**17,004**

PLAN ECOLES	CFU 2025 (M€)
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 1 - SIMONE VEIL	2,734
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	1,746
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 2 - CLAIRE ROMAN	0,513
GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 3 - HELENE BURGER	0,020
GROUPES SCOLAIRES COTEAUX - TRAVAUX ANNEXES	0,082
ECOLES ACCESSIBILITE PMR	0,101
MAINTENANCE DES BATIMENTS SCOLAIRES	0,831
COURS D'ECOLES NATURES, PLANTATIONS D'ARBRES, JEUX, ABRIS A VELOS	0,540
MOBILIER SCOLAIRE	0,347
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,119
SECURITE DES ECOLES	0,246
PROGRAMME NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE (NEFLE)	0,054
TOTAL	**7,334**

RENOUVELLEMENT URBAIN	CFU 2025 (M€)
DMC	1,566
NPNRU	2,544
PARTICIPATION REHABILITATION HAUT POIRIER	0,625
CITIVIA CONCESSION ZAC FONDERIE	0,600
CITIVIA CONCESSION ZAC GARE	0,450
SUBVENTION COPROPRIETE DUNKERQUE SAINT MALO	0,239
AIDES A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (AMVP)	0,216
OPAH RU FONDERIE	0,102
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DIVERSES RENOUVELLEMENT URBAIN	0,196
MODERNISATION HALLE DU MARCHE	0,086
TOTAL	**6,623**

VOIRIE	CFU 2025 (M€)
MAINTENANCE DE LA VOIRIE	2,523
RESEAU TERTIAIRE REBBERG	1,555
CITIVIA PARKING PORTE HAUTE	1,000
KLEBER, MANEGE, CORNEILLES	0,432
OUVRAGES D'ART	0,317
EQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS	0,223
PLAN DE STATIONNEMENT REBBERG	0,148
MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS	0,117
MAINTENANCE DES FEUX-HORODATEURS-BORNES AUTOMATIQUES	0,152
MODERNISATION CONTROLE ACCES ZONE PIETONNE	0,047
REFECTION RUE DES VIOLETTES	0,029
EXTENSION STATIONNEMENT PAYANT SAINTE GENEVIEVE	0,017
DALLE DU MARCHE REVETEMENT LEGUMES/MERCERIE / QUAI DE LA CLOCHE	0,035
ROND POINT STALTER	0,014
TOTAL	**6,609**

ACQUISITIONS FONCIERES, MOBILIER, ET INFORMATIQUE	CFU 2025 (M€)
ACQUISITIONS DE BATIMENTS	1,240
ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,135
DEMOLITIONS	0,032
EQUIPEMENT EN VEHICULES DU PARC AUTO	0,940
ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE	0,495
ACQUISITION DE LOGICIELS METIERS	0,300
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	0,239
TOTAL	**3,380**

EQUIPEMENTS SPORTIFS	CFU 2025 (M€)
RENOVATION MONTAIGNE	1,690
TERRAIN BASKET 3X3 - SCHOENACKER	0,187
SALLE DE SPORTS MITTELWIHR	0,082
GYMNASE TSCHANZ PROFILIT	0,029
STADE BARINA - TERRAIN SYNTHETIQUE - ETUDES ET DIAGNOSTICS	0,008
MAINTENANCE DES STADES ET PLATEAUX SPORTIFS	0,523
MOBILIER ET EQUIPEMENTS A VOCATION SPORTIVE	0,155
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPORTS	0,090
TOTAL	**2,762**

EQUIPEMENTS CULTURELS ET CULTUELS	CFU 2025 (M€)
LA FILATURE - RESTAURANT	0,679
LA FILATURE - AMENAGEMENTS SCENIQUES	0,068
LA FILATURE - MAINTENANCE	0,187
THEATRE - ETUDE RENOVATION TOITURE	0,174
BIBLIOTHEQUE GRAND RUE - AMENAGEMENT ACCUEIL	0,064
EGLISE STE GENEVIEVE - SECURISATION VITRAUX	0,031
TEMPLE ST-ETIENNE - PHASE 4 TOITURE - ETUDES ET DIAGNOSTICS	0,019
SYNAGOGUE DE DORNACH - ETUDES ET DIAGNOSTICS	0,017
BIBLIOTHEQUE GRAND RUE - CONSERVATION DOCUMENTS - ETUDES ET DIAGNOSTICS	0,012
CONSERVATOIRE : GROSSE MAINTENANCE	0,055
ACQUISITIONS DE MOBILIER, INSTRUMENTS, ŒUVRES D'ART	0,164
MAINTENANCE DES BÂTIMENTS CULTURELS	0,241
EDIFICES CULTUELS : DIVERS TRAVAUX	0,078
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	0,180
SUBVENTIONS EDIFICES CULTUELS	0,220
SUBVENTION D'EQUIPEMENT OPERATION NATIONAL DU RHIN	0,080
SUBVENTION D'EQUIPEMENT HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	0,060
TOTAL	**2,326**

PATRIMOINE MUNICIPAL	CFU 2025 (M€)
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE, MAINTENANCE ET DIAGNOSTICS SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,715
FONDERIE UHA - PARTICIPATION TRAVAUX	0,464
VIDEOPROTECTION	0,283
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	0,214
IMMEUBLE RUE DE BALLERSDORF	0,206
MAINTENANCE DES BATIMENTS A VOCATION SOCIALE	0,116
IMMEUBLES COMMUNAUX TRVX SECURITE INCENDIE	0,059
39-41 AVENUE KENNEDY	0,051
TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR	0,050
MAISON JAQUET RENOVATION ECURIES	0,021
TOTEM NUMERIQUE DEPORTES	0,021
HOTEL DE VILLE - ETUDES ET DIAGNOSTICS	0,018
EXTENSION CIMETIERE NORD	0,010
TOTAL	**2,227**

❖ *Impact du budget pour la transition environnementale*

La règlementation a introduit depuis le CFU 2024 la présentation d'une annexe « impact du budget pour la transition écologique », qui a pour objet de « valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du

territoire national ». Cette annexe prévoit à terme une analyse transversale autour de 6 axes :

- **axe 1 : lutte contre le changement climatique** ;
- axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- axe 4 : transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- axe 5 : lutte contre les pollutions de l'air et des sols ;
- **axe 6 : préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.**

A l'occasion du CFU 2025, l'ensemble des dépenses d'investissement de la collectivité doivent être cotées sur les axes 1 et 6. Les axes 2 à 5 devront être évalués à partir du CFU 2027.

Une présentation agrégée de l'ensemble des axes cotés est proposée dans l'annexe réglementaire, qui est reprise dans le graphique ci-dessous. :

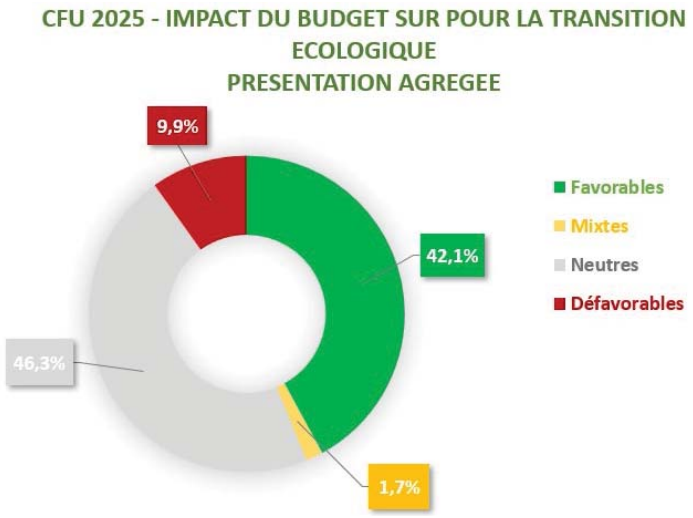

Au total 20,87 M€ de dépenses sont considérées comme favorables à la transition écologique. Elles concernent en particulier les programmes Plan Lumière, Développement des Mobilités Douces, Mulhouse Diagonales, rénovation énergétique du patrimoine et des chaufferies ou encore cours d'écoles nature.

❖ *Les dépenses financières : 24,85 M€*

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses financières :

DEPENSES FINANCIERES	CFU 2025 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	22,250
AVANCE DE TRESORERIE RUDIC	2,000
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,300
AVANCE DE TRESORERIE PARKING PORTE HAUTE	0,200
FRAIS D'INSERTION	0,046
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,030
REVERSEMENTS DE CAUTIONS	0,014
REGULARISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,014
Total	**24,854**

❖ *Les dépenses d'ordre : 20,52 M€*

Sont enregistrés en dépenses d'ordre d'investissement :

- les écritures d'ordre intra section d'investissement (voir page 17) qui ressortent à 16,83 M€ ;
- les montants basculés en section de fonctionnement pour 3,69 M€.

2 Le budget annexe des Pompes Funèbres

2.1 Section d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2025 s'élève à 3,25 M€. Les recettes atteignent 4,46 M€, y compris 3,01 M€ d'excédents antérieurs reportés. Les recettes de crémations constituent la principale ressource de ce budget. Elles sont stables à 1,03 M€ :

Recettes d'exploitation (M€)	CFU 2024	CFU 2025
Crémations	1,04	1,03
Creusement de tombes	0,06	0,07
Locations de chambres funéraires	0,21	0,22
Autres produits	0,05	0,11
Travaux sur sépultures	0,03	0,03
Excédent antérieur reporté	2,86	3,01
TOTAL	**4,26**	**4,46**

Les dépenses d'exploitation sont quant à elles en légère diminution. Elles ressortent à 1,22 M€ contre 1,25 M€ en 2024 :

Dépenses d'exploitation (M€)	CFU 2024	CFU 2025
Frais de personnel	0,47	0,49
Achats de fournitures, travaux et prestations de services	0,37	0,35
Energie	0,17	0,15
Dotations aux amortissements	0,23	0,22
Frais financiers	0,01	0,01
TOTAL	**1,25**	**1,22**

2.2 Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2025 atteignent 0,68 M€ hors restes à réaliser, contre 0,15 M€ en 2024. L'année 2025 est marquée par le démarrage des travaux de construction d'un nouveau bâtiment de convivialité pour 0,42 M€. Les autres dépenses notables ont été consacrées à la réfection de l'étanchéité de la toiture du centre funéraire (0,15 M€) et au remplacement d'un groupe froid dans les salons funéraires (0,04 M€).

Les restes à réaliser s'élèvent à 0,66 M€ et concernent majoritairement la poursuite des travaux de construction du bâtiment de convivialité.

Le financement de ces investissements a été assuré par :

- l'excédent antérieur reporté : 0,43 M€ ;
- l'autofinancement (amortissement des immobilisations) : 0,23 M€.

2.3 Résultat

L'excédent global du budget annexe Pompes Funèbres s'élève à 2,57 M€ contre 3,18 M€ au 31 décembre 2024 :

En M€	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
EXPLOITATION	1,22	4,46	3,25
INVESTISSEMENT	0,68	0,66	-0,02
REPORTS	0,66	0,00	-0,66
RESULTAT CUMULE	**2,56**	**5,13**	**2,57**

2.4 Ratios de solvabilité financière

Le budget annexe des Pompes Funèbres présente d'excellents ratios de solvabilité :

- une épargne brute qui représente 31,7% des recettes d'exploitation et s'élève à 0,46 M€ contre 0,37 M€ en 2024 ;
- une capacité de désendettement inférieure à 1 an.

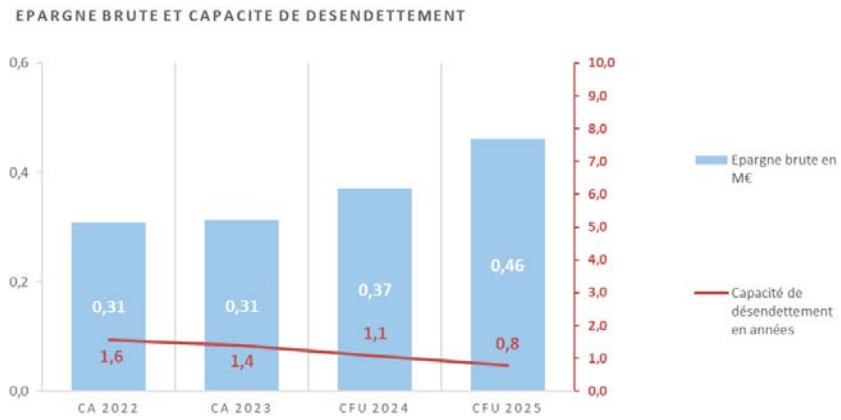

La situation financière du budget annexe devrait permettre d'autofinancer intégralement la construction de la nouvelle salle de convivialité sans recourir à de nouveaux emprunts.

M. le Maire : on va passer au point 34 : le Compte Financier Unique 2025, budget principal et budgets annexes des pompes funèbres. Je peux rester le temps de la présentation mais je suis obligé de sortir lors du vote.

Mme MILLION : cher Frédéric GUTHMANN, Adjoint aux finances, nous t'écoutons pour ce compte financier.

M. GUTHMANN : Mme la première adjointe, chères et chers collègues, je vais faire une présentation synthétique de ce compte financier dont nous avons déjà beaucoup parlé. Passer à la première vue des équilibres préservés, j'allais dire, mais fragiles, avec des marges de manœuvre réduites, voire très réduites.

Nous avons effectivement un excédent de fonctionnements de 22 millions d'euros, avec un déficit d'investissement de 7,65 millions d'euros et un résultat global dont nous allons voter l'affectation tout à l'heure, puisqu'il y avait une délibération sur le compte et, après, une délibération sur l'affectation de l'excédent du budget principal et du budget annexe des pompes funèbres. Techniquement, nous allons affecter ce résultat global qui va se subdiviser, nous le verrons dans la délibération spécifique, en deux parties. Il en ira de même pour le budget annexe des pompes funèbres que je vous présenterai à la fin.

Nous avons une solvabilité et une épargne brute qui sont en diminution. Je fais tout de suite un point méthodologique. Du fait du solde du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de Blotzheim, autrement dit le Casino Barrière de Blotzheim, il y a eu un versement unique qui a été classé en recette exceptionnelle avec un retraitement comptable de 3 millions d'euros. Vous avez, sur les derniers histogrammes de gauche et le dernier histogramme de droite avant et après retraitement. Si on prend les chiffres retraités, puisque ce sont ceux qui sont applicables et qui sont comptablement valables parce qu'ils sont pérennes –, nous avons une diminution sensible de l'épargne brute de l'exercice 2024 à l'exercice 2025. Si on prend sans retraitement, on est bien supérieur, bien au-delà des 11 millions d'euros qu'il faut prendre en compte de façon rationnelle. Ce qui nous amène à un taux d'épargne brute qui est proche du seuil de vigilance, à 8 %. Nous sommes encore au-dessus sur l'exercice 2025, mais tangentons, avec une zone compliquée au niveau des finances publiques. Nous avons un recours à l'emprunt qui a légèrement augmenté, donc +10 millions d'euros, 32 millions d'euros de nouveaux endettements. Mathématiquement, puisque notre épargne brute diminue et que le total des emprunts augmente légèrement, nous avons une capacité de désendettement – c'est-à-dire si nous utilisons l'intégralité de nos recettes réelles de fonctionnement de façon fictive à rembourser la dette –, il nous faudrait presque 12 ans pour la rembourser. Nous étions à 8 ans et demi l'année dernière. Donc, nous atteignons également un seuil sensible, celui de la solvabilité, qui se calcule en années de remboursement et 12 ans de remboursement, c'est le seuil de fragilité qu'il faudrait ne pas dépasser.

Les dépenses de fonctionnement sont beaucoup plus dynamiques que les recettes. Il y a plusieurs phénomènes qui viennent expliquer cela, on appelle ça un effet de ciseau : moins de recettes, plus de dépenses, des dépenses dynamiques, des recettes qui sont en baisse.

Les facteurs : il y a des chocs externes et des choix qui ont été pris par la municipalité précédente.

Les chocs externes, c'est un effet sur les carrières, ce qu'on appelle le *« glissement vieillesse-technicité »*, qui est relativement faible à Mulhouse. Il y a également un impact énergétique que nous verrons sans doute s'accélérer en 2026 avec les événements que vous connaissez, des dotations de l'État qui sont en augmentation très légère et qui ne prennent pas en compte l'inflation puisqu'on était en euros constants, en euros courants, en filigrane dans nos dernières discussions cet après-midi, et une correction de base fiscale qui n'était pas prévisible de -1,3 millions d'euros, qui nous fait très mal et qui, malheureusement, n'est pas terminée sur 2026.

Nous avons également un million d'euros de réduction de recettes communautaires de solidarité, qui était exceptionnelle en 2024, toujours avec problème de retraitement, et qui n'a pas eu lieu en 2025. Nous revenons à un niveau normal. Vous voyez, l'impact des mesures exceptionnelles.

Dans les choix qui ont été effectués, nous avons des mesures en faveur du personnel, tout ce qui est soutien du pouvoir d'achat, de + 3M d'euros, une progression des subventions versées à toutes les structures, de +1,1M d'euros, et un renforcement de politiques publiques tout à fait légitime, de + 0,8 % et le développement de la politique événementielle, toujours dans le cadre de la fin de mandat de +0.6M€ .Donc, d'un côté, des chocs que nous ne pouvons pas maîtriser, de l'autre côté, des leviers sur lesquels la municipalité précédente avait le moyen d'intervenir. Nous aurons, je vous le dis déjà, des choix compliqués à effectuer sur l'exercice 2026.

Dans la section d'investissement, nous avons un investissement qui est soutenu en 2025, toujours l'effet de fin de mandat, tout à fait légitime, avec 48 millions d'euros qui ont été investis. Une dette de 217 millions d'euros. Alors, comme ça, ça vous semble un peu abstrait, mais cela représente 2 000 € par habitant, ce qui est très élevé. C'est le double de la strate qui est la nôtre, des communes de plus de 100 000 habitants. Nous avons des financements externes qui sont relativement solides – soit 20 %, c'est déjà appréciable – et nous avons, comme je l'avais déjà dit, de nouveaux emprunts à 32 millions d'euros pour financer ces projets, avec une capacité de désendettement, dont j'ai déjà parlé, à 12 années.

En résumé, nous avons une trajectoire financière qui se tend en 2025 ce qui nous appelle, pour l'exercice 2026 que nous sommes en train d'exécuter – puisque le budget initial a été voté en décembre dernier –, à de la vigilance et, comme cela a été dit durant tout ce Conseil municipal, à de la responsabilité.

Il n'y a pas de slide sur les pompes funèbres, c'est un budget annexe. Je vais juste faire un léger rappel : le budget annexe des pompes funèbres est sain, avec une épargne brute en augmentation à 31,7 %, que nous aimerions bien pouvoir constater pour le budget principal, et un encours de dette faible qui a tendance à diminuer, donc un résultat tout à fait favorable.

Nous pouvons, Mme la première Adjointe, soit voter sur cette délibération, soit je joins les deux affectations de résultats.

Mme MILLION : on va peut-être d'abord voir, avant d'affecter les résultats, s'il y a des questions par rapport à ce compte financier. Je vois que Florian COLOM souhaite intervenir.

M. COLOM : merci, Mme la première Adjointe. Chers collègues, ce Compte Financier Unique 2025 représente pour nous, dans le fond, le dernier acte financier et politique de la précédente mandature, comme une sorte de passage de relais à

la nouvelle équipe, ce qui me donne l'occasion de dresser un court bilan de ces six dernières années. Ce bilan n'aura laissé, dans le fond, aucun répit aux élus en responsabilité, quel que soit la commune ou le bord politique : crise sanitaire avec le Covid, crise de l'énergie avec l'explosion du prix du gaz et de l'électricité, crise de l'inflation touchant aussi bien nos dépenses que nos investissements, et crise publique avec la non-indexation par l'État de nos dotations.

Le bilan de ces constats cumulés est, dans le fond, lourd pour la Ville de Mulhouse, puisqu'on accuse plus de 24 millions d'euros d'épargne brute en moins cumulés sur 2024, tantôt par des dépenses imposées, tantôt par des recettes non versées. Ce constat est très largement partagé ailleurs en France, car le taux d'épargne brute des communes de plus de 100 000 habitants est passé de 12 % en 2019 à 9,5 % en 2024, passant sous la barre de 10 % et plaçant Mulhouse au rang des bons élèves tout au long de ce mandat en rappelant qu'en 2024, là où la moyenne est à 9,5 %, nous avions 16 %. Mais ce constat n'est malheureusement pas exclusif des communes, car il touche toutes les collectivités, y compris les départements, puisqu'en 2024, 35 départements sur 101 étaient sous le seuil de la zone d'alerte de 7 %, contre un seul auparavant. La Collectivité Européenne d'Alsace ne caracole malheureusement pas en tête du haut du classement avec 8 % d'épargne brute, ce qui montre bien que toutes les collectivités, toutes les strates sont touchées.

Pour autant, ce mandat nous aura permis d'acter des avancées majeures pour notre ville. Je pense spontanément au Plan École, et c'est plus de 80 millions d'euros d'investissements, notamment dans la création de quatre groupes scolaires, de cours d'école résilientes, ou encore l'obtention du programme Ambition Mulhouse.

Je pense ensuite au programme de renouvellement urbain, le troisième plus grand programme ambitieux en France, qui va littéralement métamorphoser nos quartiers, et principalement le quartier des Coteaux.

Je pense enfin, pour ne pas être exhaustif, au développement de l'environnement, que ce soit par le plan de développement des mobilités douces, autant pour les cyclistes que pour les piétons, que par le développement d'espaces verts tels que les terrasses du musée ou encore le vaste programme de plantation d'arbres. Cela ne s'est pas fait au détriment de la gestion rigoureuse du denier public. La dette a baissé, passant de 236 millions d'euros au début de l'année 2020, début du mandat, à 217 millions d'euros sur la fin d'année 2025, soit 19 millions d'euros de moins et une capacité inférieure à dix ans. Elle est, dans le fond, solide au-dessus de 12 % dans une zone qualifiée de saine et largement au-dessus de la moyenne des communes de plus de 100 000 habitants. La fiscalité a été stable 8 années sur 9, avec la création, en cours de mandat, de deux nouvelles exonérations de taxe foncière.

En somme, c'était un mandat complexe, mais qui donne à chaque élu du précédent groupe majoritaire des raisons d'être fier du travail réalisé et je pense notamment, et en premier lieu, à Michèle LUTZ.

Je voudrais poursuivre mon propos en revenant sur la présentation qui nous a été faite au début du dernier Conseil municipal. Je le dis sans volonté de polémiquer, mais ce qui a été fait au dernier Conseil municipal est une première. Jamais, durant le mandat passé, nous ne nous sommes donnés à cette méthode en termes de présentation. Vous avez précisément pris le contre-pied de tout ce que nous avions l'habitude de faire en termes de fonctionnement avec les oppositions. Vous avez

présenté des chiffres financiers sans que ces derniers n'aient été présentés au préalable à la commission des finances. Vous avez, au dernier Conseil municipal, réalisé des retraitements significatifs à l'intérieur de ces comptes, retranchant 3,5 millions d'euros de recettes sans jamais mentionner cela dans la présentation. Ces recettes, qui étaient présentées comme exceptionnelles, ne sont absolument pas exceptionnelles en tant que telles, puisque, durant toutes les années de tout le mandat passé, il y a eu des éléments exceptionnels. L'exceptionnel a réellement rythmé le mandat passé, et ces 3,5 millions d'euros de recettes exceptionnelles ont été évoqués de longue date de manière transparente et récurrente, que ce soit dans les commissions des finances ou au Conseil municipal.

Lorsque l'unanimité des oppositions vous a interpellée sur l'origine de ces chiffres que nous ne reconnaissions pas, vous n'avez pas saisi l'occasion pour préciser le propos, préciser les chiffres, mais au contraire, vous avez, Mme MILLION, persisté et signé. Ce constat s'est même poursuivi en commission des finances, et ce n'est que parce que j'ai explicitement demandé de corriger la présentation que cela a été fait pour partie ce jour. Ce n'est très clairement pas, à mon niveau, une méthode de travail que je juge exemplaire. Un changement radical sur ce point-là doit être opéré dans les plus brefs délais.

M. le Maire –il n'est pas là – vous avez formulé, au début de votre mandat, le souhait de travailler différemment avec l'opposition, et mon collègue, Alain COUCHOT, l'a redit dans son propos liminaire, au sein de notre groupe, nous y sommes prêts. Malheureusement, les présentations qui ont été faites successivement sur des aspects extrêmement importants sur le Compte Financier Unique resteront, selon moi, comme une occasion manquée.

Alors, je regrette que M. MARQUET nous ait quittés le temps de cette délibération, parce que je voulais revenir sur un sujet qu'il a évoqué à trois reprises. Autant la première fois, la deuxième fois, je n'ai pas forcément saisi la balle au bond, mais je voulais utiliser ce Conseil municipal pour apporter des éléments, notamment sur le sujet du CMC- Climbing Mulhouse Center- tantôt M. le Maire présentait cela comme une découverte de début de mandat, tantôt, comme cela a été fait lors de ce Conseil municipal, il a été présenté comme un sujet artificiellement maintenu.

Alors, tout d'abord, je dois avouer que le sujet a été abordé à chaque fois avec une grande transparence, que ce soit au sein du Conseil municipal ou même dans la presse, avec notamment, sur la gestion de ce dossier, une stratégie commune qui a été discutée en concertation avec l'Agglomération des mois, voire même des années durant. Ensuite, le sujet de la liquidation du CMC a été évoqué dans un article de presse qui date de mars dernier, avant les élections municipales, par Bruce COLL lui-même, le responsable de cette structure, qui y évoquait naturellement avec nostalgie la fermeture de ce centre, mais qui précisait qu'il a été soutenu par la Ville de Mulhouse au maximum de ses capacités. Ensuite, ce sujet, qui est un sujet géré notamment de manière opérationnelle par CITIVIA SPL, a été, là aussi, évoqué à chaque fois avec une grande transparence, que ce soit dans les comités d'engagement ou les conseils d'administration successifs, que ce soit lorsque j'étais simple administrateur ou quand j'en ai pris la présidence, que ce soit Mme MILLION ou d'autres administrateurs qui y siégeaient, ils peuvent témoigner du fait que ce sujet a été évoqué à chaque fois avec une grande transparence.

Donc, je voulais revenir sur ce sujet à la fin de cette intervention parce que ça a été un petit peu le leitmotiv, et je trouve qu'il est sain de dire que les mots ont un

sens. Sur la question du SMC, il n'y a pas eu de sujet caché ou de maintien artificiel en la matière.

Mme MILLION : je reviendrai après dessus, mais merci déjà pour ces éléments. Cher Joseph SIMEONI.

M. SIMEONI : merci, Mme la première Adjointe, Maire intérimaire le temps de l'absence de M. MARQUET.

Disons d'emblée que ce compte financier a fait l'objet déjà d'une double présentation utile. On a pu toujours constater la qualité des services de la Ville, l'expertise de l'Adjoint aux finances également mais aussi la formidable agilité du concept de fonctionnement reporté consistant à intégrer ou à désintégrer – c'est au choix – les 3,5 millions d'euros reçus comme solde de tout compte du SIVU du Casino de Blotzheim. Ces 3,5 millions d'euros sont bien réels. Pourtant, heureusement pour la Ville, et j'avais suggéré en commission qu'on puisse reprendre langue avec le casino pour essayer d'avoir quelques retombées des machines à sous, puisqu'on en cherche, il me semble.

Ceci étant dit, le Compte Financier Unique n'est pas une surprise. Florian COLOM vient de rappeler, dans une une sorte de bilan, de testament, si j'ose dire, de contraintes budgétaires imposées par les différents gouvernements de droite. Ils étaient de droite en 2020 avec des figures différentes, on a eu Bayrou, on a eu Barnier, je ne m'en rappelle plus, il y en a eu tellement, qui ont imposé à coups de 49.3 des politiques d'austérité budgétaire qui pèsent lourdement sur les collectivités. Ne perdons jamais le nord. C'est là que ça se passe. Il y a 3 000 nuances de droite entre Mme MILLION, M. COLOM …et puis d'autres encore dans cet hémicycle, mais ça reste la droite quand même, ils sont tous d'accord sur l'austérité. Donc, évidemment, les différents gouvernements de droite ont généré cette fameuse crise des ciseaux, qui n'a rien de miraculeux lorsqu'on coupe les recettes, que ce soit à l'échelle de l'État ou que ce soit à l'échelle des collectivités. Quand on a des besoins, il y a des dynamiques, effectivement, de croissance des dépenses, si bien qu'à un moment donné, on ne peut plus rien faire. C'est un petit peu le cas.

Mais ça n'explique pas tout. Il y a aussi le choix qui a été fait par l'ancienne municipalité. Le paquet a été mis sur la transformation de la Ville et il y a des modifications dans la Ville, tout le monde peut le constater et personne ne peut dire le contraire mais cela s'est fait au détriment, pour l'essentiel, de la justice sociale, des besoins – on l'a dit pendant 2 heures – sur les centres socioculturels. Ça ne tombe pas du ciel. Même si ce n'est pas toujours une question d'argent, c'est toujours une question de fric, on est bien d'accord. Donc, la crise des ciseaux, je pense à la situation des CS et du CCAS, mais aussi du Plan École qui a bien commencé, il y a des écoles nouvelles, mais il y a aussi tout l'enjeu de la rénovation thermique. Beaucoup en ont parlé des écoles, des investissements culturels et sportifs, et j'en oublie certainement.

En clair, quelle était la doxa de l'équipe précédente et J'ai peur que ça soit aussi celle de l'équipe actuelle. En clair, mettre la pression sur le fonctionnement afin de dégager une épargne brute permettant de soutenir des investissements. La prudence, la gestion en bon père de famille, comme l'a confirmé Florian COLOM lors de la commission des finances, c'était la feuille de route. La recherche d'économies était la règle. Cette recherche d'économies, je ne peux pas m'empêcher de le dire, Florian l'a rappelé l'autre jour, j'avais oublié ou presque, a été jusqu'à la suppression en 2023 de la subvention versée depuis Émile MULLER-

ça vous parle, Émile MULLER ? A certains, sans doute, aux plus jeunes, peut-être pas, puisque l'on oublie vite, c'est un Maire qui a compté pour cette ville- à l'union locale CGT, une subvention colossale de 4 700 €. Rapportée aux augmentations…, je ne veux pas faire… ça ne fait pas grand-chose, ça fait 1,84ème ou 1,12 ème annuel d'augmentation d'un seul Adjoint.

Evidemment, on peut se dire qu'il y a eu une acceptation d'une logique d'austérité aussi dans la Ville mais qu'est-ce qu'ont dit les Mulhousiens en mars 2026 ? Qu'est-ce qu'ils ont dit à l'ancienne majorité ? Ils leur ont dit, en d'autres termes : « on ne vous veut plus. ». C'est-à-dire que la politique qui a été poursuivie pendant six ans…il n'y a une majorité de Mulhousiens qui a dit : « on va réélire cette équipe. » Il fallait le changement.

Je prends le cas, toujours, de l'Union locale CGT qui a écrit à M. le Maire pour lui dire « on nous a supprimés la subvention. Vous parlez effectivement de changer les choses, de reprendre langue avec la société civile et la CGT en fait partie, l'union locale aussi » pour demander qu'on revoie cette situation et qu'on leur redonne la subvention. La réponse du Maire a été la même que celle faite en 2023 par Mme LUTZ : « non, circulez, il n'y a rien à voir, ce n'est pas notre boulot. » Émile MULLER puis tous les autres qui ont suivi, Jean-Marie BOCKEL, Joseph KLIFA, et j'en oublie même ROTTNER…Pourtant, Dieu sait que nous étions différents.

Ce que je veux dire par là, c'est qu'il semble que pour l'heure, par rapport à ce que j'ai entendu pendant tout le Conseil… On m'a demandé tout à l'heure ce que j'étais prêt à couper. J'ai peur que cette petite chance que nous avons eue, le Maire et moi, quand j'écoute M. GUTHMANN, en disant qu'on est dans une situation délicate, que ça annonce pour le budget 2027 un budget de super austérité, avec des coupes, où finalement notre choix démocratique sera de choisir où va-t-on couper. Alors, où est-ce que vous voulez couper ? Dans les CSC ? Il faut un nouveau modèle. Dans le sport ? Dans la culture ? Il faut me le dire, il faut nous le dire, il faut le dire aux Mulhousiens. Retenez bien ça, les Mulhousiens, quand ils ont refusé de reconduire la majorité qui était là au pouvoir depuis longtemps – vous étiez même avec Mme MILLION fut un temps –, ils ont toujours une tête pour penser que ce n'est pas le changement qu'ils espéraient, ce n'est pas de reconduire l'austérité en plus grand. Je vous remercie.

Mme MILLION : merci, M. SIMEONI. Y a-t-il quelqu'un d'autre qui veut prendre la parole ?

M. CARDOSO : merci beaucoup pour cette présentation. C'était juste pour savoir si la présentation pouvait nous être transmise sur nos adresses mails respectives.

Mme MILLION : pas de problème. M. SASSI.

M. SASSI : Mme MILLION, M. CAHN, M. GUTHMANN, chers collègues, le Compte Financier Unique 2025 : une trajectoire financière qui appelle à la vigilance et à la responsabilité. Antoine de Saint-Exupéry disait que « pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le vouloir, il faut le prévoir, il faut l'organiser ».

Cette présentation qui a été faite, qui est globalement celle qu'on a eu la fois dernière avec un sachant, quelqu'un qui est unanimement et incontestablement compétent dans son domaine, est globalement la même. Pour paraphraser mon collègue, j'aurais tendance à vous poser la question, vous qui avez été élus depuis trois mois : personne ne vous demande de tout régler en trois mois. Personne, parce que vous le dites souvent, mais personne ne vous a demandé ça. Par contre,

ce qu'on vous demande avec insistance, c'est : où est-ce qu'on va ? Quel est votre programme ?

Vous êtes issus de deux listes différentes. Ainsi est faite la démocratie, personne ne peut le contester. La chose qu'on vous demande avec insistance, c'est : quelle est la trajectoire ? Quelles vont être les grandes orientations de votre mandat ? Quelles sont les priorités que vous allez donner à votre action politique, au sens le plus noble du terme et non partisan. Quels sont les arbitrages que vous allez faire sur votre projet financier ?

La seconde chose, c'est que vous avez annoncé à cor et à cri, comme une victoire déjà acquise, que les relations avec M2A ont été rétablies. Tout est oublié, on est amis. Tant mieux, il est temps que M2A prenne sa juste part dans les finances de l'agglomération et notamment dans les frais de centralité qui sont les nôtres. Que ce soit sur la question de la culture… Aujourd'hui, on a des outils de culture qui sont exceptionnels et qui bénéficient à tout le monde. On a eu droit, il y a quelques mois, à une étude brillante qui dessinait le portrait-type du consommateur de La Filature qui, pour le coup, est une consommatrice plutôt résidente dans la périphérie. Vous savez ce qu'on va dire à cette dame : elle est la bienvenue, on est heureux de l'accueillir, mais tout le monde doit jouer le jeu. La question que je vous pose est très simple : quels vont être les nouveaux arbitrages et la nouvelle contribution de l'Agglomération aux frais de centralité ? Comment est-ce que les quelques petits millions qui nous manquent pour pouvoir avoir un peu d'ambition vont nous être apportés par l'Agglomération ?

Enfin, la question que j'aimerais vous poser, c'est : quel va être votre stratégie en termes de cofinancement, que ce soit avec la Région, avec le Département, que ce soit avec l'État et, pourquoi pas, des partenariats public-privés ? Le privé, il faut qui passe à la caisse aussi un petit peu. Dans toutes les grandes villes où on a un grand stade, c'est un stade qui a été financé à 50 %, voire plus, par le privé. Donc, ma question, c'est de dire : si c'est pour nous annoncer une trajectoire qui ne va pas bouger, qui est figée jusqu'en 2048, vous nous le dites.

Mme MILLION : 48, ça nous va bien, je vous dis ça comme ça *(rires).*

M. SASSI : la question que je vous pose, elle est très simple : qu'est-ce qui aura changé en 2033, puisque c'est jusqu'à là qu'on va ? Pour pouvoir y arriver, on a compris que les finances étaient contraintes, simplement on sait qu'il y a de nombreux leviers qui n'ont pas été utilisés, qui ne sont pas activés. Vous nous avez vanté à cor et à cri, Mme MILLION, votre réseau. C'est le moment de le mettre en action. Merci.

Mme MILLION : je donne la parole à Frédéric et je compléterai, bien sûr.

M. GUTHMAN : Mme la première adjointe, chères et chers collègues, je vais reprendre de façon factuelle, puisque c'est mon métier. J'ai tenté d'être très pédagogue dans la présentation du Compte Financier Unique et il de bien distinguer les éléments comptables, ceux qui vont déterminer l'excédent, tant sur l'objet principal que sur le budget annexe des pompes funèbres, des indicateurs financiers qui, eux, sont un peu la graduation du thermomètre et qui sont le taux d'épargne brute et la capacité de remboursement.

Sur l'affectation du résultat, je pense qu'il n'y a pas de discussion possible parce que non seulement ce sont les excellents services municipaux qui ont défini ces résultats, mais ils ont été validés – c'est tout l'intérêt du Compte Financier Unique

– par la DGFIP. Autrement dit, ces comptes sont désormais scellés, déposés, incontestables.

Quant à la présentation des indicateurs, nous avons présenté essentiellement deux indicateurs. Je n'ai jamais caché ni dissimulé qu'il y avait des résultats exceptionnels. Ces résultats exceptionnels, si on voulait définir une trajectoire – c'est bien la question de M. SASSI, et je le remercie d'avoir insisté sur la notion de trajectoire –, nous projeter sur l'exercice 2027, il nous faut réintégrer ces éléments exceptionnels, les retraiter, puisqu'on parle de retraitement comptable.

Quand j'entends M. COLOM – je le remercie également pour son intervention – nous citer la diminution de la dette, qui passe de 236 millions d'euros à 217 millions d'euros. Je me suis amusé, avec ma calculette, à faire un ratio par habitant : on passe de 2 270 € par habitant en début de mandat à un peu moins de 2 000 € en fin de mandat. Je ne vois pas tellement le progrès réalisé, si ce n'est que l'on a échappé au surendettement. Je dois reconnaître – et les services sont également exceptionnels – qu'il y a eu une excellente renégociation de la dette. S'il n'y a pas eu un élément fondamental, vous parliez toujours d'événements externes, c'est-à-dire la chute brutale des taux d'intérêt après la grande crise Covid. C'était le moment, effectivement. Je félicite à la fois la municipalité précédente et les équipes d'avoir bien renégocié la dette sinon serions dans une situation que je peux qualifier de critique en termes de remboursement de la dette. Donc, ce n'est pas si extraordinaire en termes de bilan.

Le Plan École est magnifique. J'étais le premier, au cours de campagne électorale à dire à toute l'équipe – l'équipe n° 1 et l'équipe n° 2, et je suis très satisfait que nous ayons fusionné – que c'était le plan d'investissement à maintenir absolument, mais nous étions devant un mur d'investissements, puisque les travaux de rénovation des écoles n'avaient pas été réalisés depuis des années, voire des décennies. Devant un mur d'investissement le plan est forcément colossal. Vous avez cité 80 millions d'euros. C'est colossal. Certes, Mulhouse a une densité d'écoles, ce qui est normal, importante, mais c'est quand même quelque chose d'extraordinaire. Quand je vois, à titre personnel – et je ne vais pas polémiquer, l'objectif de cette présentation n'était pas du tout de faire un bilan critique de votre gestion –, mais quand je vois l'état de la voirie et du mur d'investissement que nous avons actuellement par rapport à la voirie, *versus* les améliorations esthétiques qui rendent d'ailleurs le trafic compliqué, nous en avons beaucoup discuté en amont, je n'insiste pas. Efficacité contre l'esthétique, c'est bien de faire de l'embellissement, encore faut-il que l'embellissement permette aux citoyens de vivre correctement.

C'était pour votre partie. Je pourrais encore discuter sur d'autres éléments.

Quant à M. SIMEONI, que je remercie toujours pour ses interventions – qui sont toujours non seulement légères en termes de propos et profondes en termes de sens –, j'ai quand une bonne nouvelle à vous annoncer : en tant qu'adjoint, je vise systématiquement tous les mandats et tous les titres, et aujourd'hui, nous avons le titre, donc la recette qui a été émise, du versement des 600 000 € de la commune de Blotzheim, qui est totalement facultative. Cela tombe bien, puisque nous avons les 600 000 € à titre tout à fait bénévole de la commune de Blotzheim. Je sais que Mme MILLION va essayer de renégocier quelque chose Blotzheim si c'est possible, encore fallait-il, et ce n'est pas une critique non plus, ne pas en sortir.

Les économies : fonctionnement par rapport à l'investissement. M. SIMEONI, c'est une excellente question. Il n'est pas du tout question de couper dans le fonctionnement pour le plaisir de faire des économies de bout de chandelle. Je ne reviendrai pas au mandat précédent, mais à un mandat bien antérieur, quand Eugène RIEDWEG était aux finances. On avait quand même de grands moments au Conseil municipal sur le nombre de rouleaux de papier toilette dans les écoles ; il faut quand même se souvenir de ce moment. Oui, on a tout vu dans cette honorable commune. On n'en est pas à ce niveau. C'est d'abord la vie des citoyens qui nous importe le plus. Mais nous avons également, dans la partie investissement, des choses indispensables. Je reviens à la voirie. Plus on tarde à faire de la rénovation de voirie, plus on va dans des travaux très, très lourds. Au bout d'un certain temps, la voie de roulement est complètement hors d'usage et il faut décaisser, refaire toute la structure, le substrat, ça coûte… Alors, on n'est pas en pour cent, on est en facteur 10 par rapport à un entretien normal. Des investissements sont faits pour, justement, éviter d'avoir à avoir recours à des marchés en permanence pour – excusez-moi le terme – rafistoler la chaussée. Maintenant, les services de la voirie sont équipés d'un matériel extrêmement performant, donc nous avons également tout ça à gérer.

Je vais m'arrêter là parce que je pense que je ne vais pas développer ce que nous allons faire. Je laisse la première adjointe parler de ces éléments. Je vous remercie beaucoup pour votre attention.

Mme MILLION : : merci beaucoup pour le travail réalisé à Frédéric GUTHMANN, avec les services.

Alors, quatre ou cinq éléments : M. Florian COLOM, vous êtes dans votre rôle. Vous avez fait votre bilan, vous avez trouvé que ce que vous avez fait était bien. Et c'est normal parce que, sinon, vous ne l'auriez pas fait. Nous avons une vision différente. Il y a eu des dépenses d'investissement que nous n'aurions pas faites. Ce qui est certain c'est que les chiffres sont les chiffres. Il y a un compte financier, et il ne faut pas essayer comme ça de dire qu'il y a eu retraitement, pas retraitement, etc. Le compte financier, il vous est présenté là : il y a une capacité de désendettement de 12 ans, donc nous sommes au-dessus du seuil d'alerte. Cela signifie qu'il faut qu'on trouve des économies de fonctionnement. C'est une évidence, il va falloir que l'on fasse des choix et en même temps qu'on rallonge le PPI, c'est-à-dire le Plan Pluriannuel d'Investissement. C'est une réalité financière en lien avec une stratégie politique.

Si nous ne faisons pas cela, nous serons en surendettement ce qui signifie que le Préfet saisit la Chambre Régionale des comptes qui règle le budget et nous n'aurons plus rien à dire.

Aujourd'hui, nous sommes en responsabilité. C'est toujours simple de ne pas être en responsabilité, parce que pendant tout le Conseil, on dit : « Y a qu'à, faut qu'on, il faut augmenter. Pourquoi vous ne faites pas ceci, pourquoi vous ne faites pas cela… » C'est vrai que c'est vraiment formidable de ne pas être en responsabilité, de ne pas être dans la majorité. J'ai déjà été dans l'opposition au Conseil de la Région Grand Est et nous avions une opposition constructive. Nous proposions certaines diminutions de dépenses et nous comprenions aussi certaines réalités. Les chiffres sont réels et bien réels.

MM. SIMEONI et SASSI, vous n'avez jamais été en responsabilité dans une collectivité. Vous ne savez pas ce que c'est que de faire des choix. C'est comme

ça, c'est la vie. Peut-être qu'un jour vous le serez, mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Quand je vous entends dire « il ne faut pas réduire le fonctionnement », « il faut aller chercher de l'argent ailleurs ».

Je vous rappelle quand même qu'il y a quelque chose de très important : les élections présidentielles de l'année prochaine. Cela va être important en termes d'accompagnement qu'il pourra y avoir par la suite auprès des collectivités. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'avec autant d'endettement il va falloir que l'État trouve aussi des sources des économies. Nous ne sommes pas dans un monde de Bisounours. Il nous faut une vraie stratégie politique liée à une stratégie financière car l'une ne va pas sans l'autre. Notre stratégie, notre trajectoire est assez simple et assez claire : nous avons deux programmes que vous les connaissez et nous sommes en train de finaliser une vision de ce que l'on peut faire à court, à moyen et à long terme, à l'aune et à l'aube de ces éléments financiers. Nous voulons développer l'attractivité, la proximité, la solidarité, la sécurité, la propreté et nous avons l'avantage d'être en lien aujourd'hui avec l'Agglomération.

Si vous étiez aujourd'hui en responsabilité et si vous parliez aux partenaires comme vous parlez aujourd'hui, vous n'auriez aucun financement. On ne va pas chez les partenaires en disant « tout va à l'agglomération, allez hop ! Donc, de l'argent, les charges de centralité, il faut y aller, etc. » Cela ne fonctionne pas comme cela car ils ont également des difficultés financières. Il faut d'abord travailler avec eux, qu'on les aide pour trouver des sources d'économies, qu'on porte des politiques ensemble. On pourra alors peut-être évoquer les charges de centralité. Cela ne fonctionne pas en disant : « Il n'y a qu'à, faut qu'on ». « Les financeurs privés ? il n'y a qu'à les trouver ». Ben voyons ...on va aller vers des financeurs privés en disant : « construisez un stade ». Nous ne sommes pas chez les Bisounours… pardon …ce n'était pas une imitation M. SASSI, je parle en général. Je le dis parce qu'il faut que vous l'entendiez, il faut respecter les citoyens, il faut respecter les collectivités, il faut respecter l'État, il faut respecter les financeurs privés. C'est seulement lorsque l'on élabore une vraie stratégie avec une vraie vision que l'on peut leur demander de nous aider, de nous accompagner financièrement. Cela ne fonctionne pas d'un claquement de doigts sinon tout le monde le ferait.

Regardez ce qui se passe dans les collectivités actuellement : elles sont toutes à la peine. Quand on est en responsabilité on entend ces réalités - on ne met pas la tête dans le sable - et on essaye de trouver les meilleures solutions.

Je finirais en disant que les meilleures solutions, c'est l'efficacité. À partir du moment où il y a une efficacité humaine sur une stratégie, on a tous gagné. Je vous remercie.

Sur le Compte Financier Unique en même temps avec les budgets annexes, si vous le voulez bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Une personne. Je vous remercie et je peux faire rentrer le Maire.

Désignation de Mme MILLION pour présider ce point :
Pour : 41+ 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration
Mme Million est désignée Présidente de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote de la délibération :
Pour : 39 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 27 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Abstentions :
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

35° BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (Finances/7.1.5/79)

L'approbation du Compte Financier Unique précède l'affectation du résultat dégagé, qui est proposée dans cette délibération, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans le tableau ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-10 356 804,47 €	22 453 476,61 €
+/- Solde des restes à réaliser	2 705 190,57 €	
= Résultat cumulé	**-7 651 613,90 €**	**22 453 476,61 €**

L'excédent de fonctionnement est de 22 453 476,61 €, qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

- conformément à l'instruction comptable M57, affectation en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit 7 651 613,90 €,

- affectation du solde soit 14 801 862,71 € en excédents de fonctionnement reportés.

Par conséquent, les écritures comptables ci-dessous seront enregistrées :

- émission d'un mandat de 10 356 804,47 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- émission d'un titre de recette de 7 651 613,90 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

- émission d'un titre de recette de 14 801 862,71 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2025 proposée pour le budget principal de la Ville.

M. GUTHMANN : sur le budget principal, on est en M 57. La couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, qui était en déficit de 7,6 millions d'euros, et on y a affecté le solde en excédent de fonctionnement, soit 14,8 millions d'euros.

Pour le budget annexe des pompes funèbres, qui est en instruction comptable M4, l'affectation se fait prioritairement aux besoins de financement dégagés par la section d'investissement, soit 675 000 €, et le solde, soit 2,5 millions d'euros, sera en excédent d'exploitation reporté. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Maire : merci. Pas de prise de parole. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. Merci à vous.

Pour : 40 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations

Abstentions :
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

36° BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (Finances/7.1.5/80)

L'approbation du Compte Financier Unique précède l'affectation du résultat dégagé, qui est proposée dans cette délibération, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans le tableau ci-dessous :

	Investissement	Exploitation
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-19 663,77 €	3 245 928,04 €
+/- Solde des restes à réaliser	-655 667,92 €	
= Résultat cumulé	**-675 331,69 €**	**3 245 928,04 €**

L'excédent de fonctionnement est de 3 245 928,04 €, qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

- conformément à l'instruction comptable M4, affectation en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit 675 331,69 €,

- affectation du solde soit 2 570 596,35 € en excédents d'exploitation reportés.

Par conséquent, les écritures comptables ci-dessous seront enregistrées :

- émission d'un mandat de 19 663,77 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

- émission d'un titre de recette de 675 331,69 € au compte 1068 « autres réserves »,

- émission d'un titre de recette de 2 570 596,35 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2025 proposée pour le budget annexe des Pompes Funèbres.

M. GUTHMANN : (voir ci-dessus)

M. le Maire : on passe par la délibération 80, budget annexe des pompes funèbres. C'est fait aussi ? Allons-y.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

40° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) : SYNDICAT MIXTE DE L'ILL-DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (Secrétariat Général /5.3.3/115)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

M. Hubert ZUMBIHL et M. Philippe LALLEMANT ont été désignés par la Ville et par m2A pour siéger au syndicat mixte de l'ILL. Il s'avère que les statuts de ce syndicat ne permettent pas qu'un élu siège à deux titres.

C'est pourquoi, il est proposé de remplacer M. ZUMBIHL par M. PAULIAC pour siéger en tant que titulaire et de remplacer M. LALLEMANT par M. Rodolphe CAHN pour siéger en tant que suppléant de la Ville de Mulhouse sachant que M. ZUMBIHL et M. LALLEMANT continueront à siéger dans ce syndicat au titre de m2A :

Direction	Structures	Nombre de représentants	Proposition
Nature et espaces verts	COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL	**1 titulaire** **1 suppléant**	**1 Titulaire :** ~~Hubert ZUMBIHL~~ **Denis PAULIAC** **1 Suppléant :** ~~Philippe LALLEMANT~~ **Rodolphe CAHN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

M. le Maire : on passe à la délibération 115 pour laquelle il y a un petit changement puisque vous proposons, comme indiqué dans le projet de délibération, de remplacer M. ZUMBIHL par M. PAULIAC pour siéger en tant que titulaire au sein du syndicat, mais aussi de remplacer M. LALLEMANT par non pas M. EHRHARD comme indiqué dans le projet mais par M. Rodolphe CAHN, pour siéger en tant que suppléant au sein du syndicat.

Est-ce qu'il y a des observations ? Je mets ces désignations au vote : qui est pour ? Voici. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Vote en bloc pour les délibérations ci-dessous :

M. le Maire : on passe au vote en bloc des délibérations.

Sui est pour le vote des délibérations en bloc ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

Le vote en bloc des délibérations ci-dessous est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Donc, je vous propose donc de mettre les délibérations 103, 113, 115 – on vient de la voter –, 122, 123, 73, 102, 110, 64, 65, 96, 61, 81, 118, 104, 105, 99, 88, 21, 53, 91, 68, 108, 74 et 111 au vote (voir ci-dessous).

…../….

37° DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Secrétariat Général/5.2.3/103)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 9 avril 2026 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- décision du 04 mars 2026 : création d'un tarif pour la vente d'un ouvrage « le passé est dans la Place » aux Editions MEDIAPOP 2026 par les musées municipaux au tarif de 22 € (arrêté 2026-526 du 04/03/26),

- décision du 14 avril 2026 : suppression de la régie d'avances « spectacles de rue » utilisée historiquement pour le mandatement des salaires aux intermittents devenu sans objet (arrêté 2026-909 du 14/04/26).

Marchés publics

N° Marché	Code service	Objet	Titulaire	Montant (€ HT)	Date Notif.	Type T : Travaux FCS : Fournitures Courantes et Services
V2026028	V332	Amélioration du traitement de l'air des locaux Estampes et Réserves Précieuses de la bibliothèque Centrale de Mulhouse Lot 1 chauffage - rafraîchissement - ventilation	LIEBERMANN 68127 NIEDERHIERGHEIM	142 293,48 €	03/03/2026	T
V2026029	V332	Amélioration du traitement de l'air des locaux Estampes et Réserves Précieuses de la bibliothèque Centrale de Mulhouse Lot 2 électricité BT - courants faibles	VINCENTZ 68510SIERENTZ	15 568,78 €	03/03/2026	T
Z26/044	V303	Travaux en vue de la modernisation et de la numérisation des réseaux et des équipements scénographiques de La Filature à Mulhouse	LAGOONA LYON SAS 69570 DARDILLY	1 413 781,47 €	04/03/2026	T
V2026025	V13	Conditionnement, déménagement et stockage de collections précieuses pour la Bibliothèque centrale	AXAL 68126 BENNWIHR	24 605,00 €	06/03/2026	FCS
V2026031	V13	Acquisition de DVD adultes et jeunesse, de fiction et documentaire	ADAV 75020 PARIS	27 500,00 €	09/03/2026	FCS
Z26/016	V035	Maintenance et extension du système de vidéoprotection de la Ville de Mulhouse	SPIE CITYNETWORKS 68200 MULHOUSE	990 000,00 €	09/03/2026	FCS
Z26/046	V303	Restauration de la tourelle Nord-Ouest du Temple Saint Etienne Lot 2 Sculpture / Restauration de sculptures	ATELIERS ENACHE 75019 PARIS	47 508,75 €	10/03/2026	T
Z26/045	V303	Restauration de la tourelle Nord-Ouest du Temple Saint Etienne Lot 1 Echafaudages / Maçonnerie - Pierre de taille	SCHERBERICH 68000 COLMAR	219 693,80 €	10/03/2026	T
Z26/032	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 3 Charpente / ossature bois	CHARPENTES MARTIN 67220 VILLE	54 300,00 €	11/03/2026	T
Z26/030	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 1 VRD / Aménagements extérieurs	Thierry MULLER 68120 RICHWILLER	33 209,90 €	10/03/2026	T
Z26/035	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 6 Plâtrerie / Doublage / Faux plafonds	ISOSYSTEM SAS 68390 SAUSHEIM	75 000,59 €	11/03/2026	T

Z26/033	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 4 Menuiseries extérieures alu / vitraux	METTEY 25420 BART	100 273,30 €	12/03/2026	T
Z26/034	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 5 Menuiseries extérieures bois	METTEY 25420 BART	14 222,19 €	12/03/2026	T
Z26/036	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 7 Chauffage / sanitaire / ventilation	LABEAUNE 68280 SUNDHOFFEN	114 461,83 €	12/03/2026	T
Z26/037	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 8 Electricité / Courants faibles et forts	SUNDGAU ELECTRICITE 68220 HESINGUE	45 500,00 €	12/03/2026	T
Z26/038	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 9 Menuiseries intérieures bois	METTEY 25420 BART	52 323,44 €	12/03/2026	T
Z26/039	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 10 Revêtements de sol	MULTISOLS 68000 COLMAR	5 638,15 €	12/03/2026	T
Z26/040	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 11 Peintures intérieures	PEINTUREST 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM	28 244,25 €	12/03/2026	T
Z26/041	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 12 Carrelage / faïence	MULTISOLS 68000 COLMAR	2 374,06 €	12/03/2026	T
Z26/042	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 13 Serrurerie	KLEIBER SAS 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM	6 576,00 €	12/03/2026	T
Z26/043	V303	Réhabilitation de l'ancienne synagogue de Dornach Lot 14 Echafaudages	MAMBRE 68130 ALTKIRCH	13 846,82 €	12/03/2026	T
V2026035	V242	Acquisition d'un forfait européen de 134 unités de publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)	BOAMP 75727 PARIS	10 800,00 €	16/03/2026	FCS
Z26/028	V303	Travaux d'aménagement sur l'ancien site mini cars au Cockrouri Lot 1 Travaux de voiries et réseaux divers (VRD)	EIFFAGE ROUTE NORD EST 68890 REGUISHEIM	339 591,27 €	20/03/2026	T
Z26/029	V303	Travaux d'aménagement sur l'ancien site mini cars au Cockrouri Lot 2 Travaux d'aménagement des espaces verts	NGE PAYSAGES 68270 WITTENHEIM	179 351,88 €	23/03/2026	T
V2026038	V26	Licences Cluster Clavister NW-6200 (infra-réseau)	ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS SAS 92800 PUTEAUX	7 841,40 €	24/03/2026	FCS
V2026039	V331	Entretien des espaces verts et déneigement à la Direction du Patrimoine Bâti (13 rue de Pfastatt à Mulhouse)	OLGREEN 68200 MULHOUSE	20 000,00 €	21/04/2026	T
V2026040	V13E1	Achat d'instruments pour le parc instrumental du projet Orchestre Label 2 - Réseau DEMOS - 3 altos, 6 violons, 5 violoncelles, 2 contrebasses	SARL LUTHES- PARIS 11300 LIMOUX	7 730,50 €	21/04/2026	FCS
V2026041	V332	Pose d'un conduit de cheminée inox en façade au Théâtre de la Sinne	SAS RAVUNG MARC 70290 CHAMPAGNEY	27 670,00 €	29/04/2026	T
V2026033	V4331	Création de l'étoffe de Noël 2026	VOIS LA 67000 STRASBOURG	4 650,00 €	12/03/2026	FCS
Z26/050	V433	Impression des étoffes de Noël de la Ville de Mulhouse	UP'TEXTILE 88400 GERARDMER	440 000,00 €	30/04/2026	FCS

Assurances – Juridique

- indemnisation du 3 mars 2026 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par un défaut de chaussée,
- indemnisation du 5 mars 2026 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement de son véhicule par la chute d'un arbre,

- décision du 5 mars 2026 désignant un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mulhouse suite au recours en excès de pouvoir contre la décision du 18 décembre 2025 rejetant la candidature d'une association dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt,
- indemnisations des 9 et 13 mars 2026 versées à des tiers suite à l'endommagement de leurs véhicules par la chute d'un arbre,
- constitution de partie civile du 10 mars 2026 suite aux vols commis au Musée d'Impression sur Etoffes,
- Indemnisation du 30 avril 2026 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule dans une zone de travaux,
- décision du 7 mai 2026 désignant un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mulhouse suite au pourvoi en cassation d'un tiers condamné pour escroquerie.

Le Conseil municipal prend acte, par son vote, du compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, des décisions prises par le Maire.

38° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (Secrétariat Général/5.3.4/113)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

M. Philippe LALLEMANT ayant été désigné pour représenter m2A à l'AFUT et les statuts de l'Agence ne permettant pas à un élu de siéger à deux titres, il est proposé de le remplacer par Mme Anne LAUMOND pour siéger au titre de la Ville de Mulhouse.

Mme Lara MILLION ayant été désignée pour représenter la CeA à la SOMCO et les statuts ne permettant pas qu'un élu siège à deux titres, il est proposé de désigner M. Philippe LALLEMANT pour siéger à la SOMCO.

D'autre part, dans le cadre de la refonte de ses statuts, l'association ASTREDHOR a sollicité la Ville de Mulhouse pour que le conseil municipal désigne l'élu qui la représentera à l'Assemblée Générale et qui se portera candidat pour siéger au sein du collège pour les collectivités et services publics du Conseil d'Administration de l'association. Dans cette perspective et en accord avec les intéressées, il est proposé de remplacer Mme Lara MILLION par Mme Anne LAUMOND qui posera sa candidature au Conseil d'Administration de l'association ASTREDHOR :

Direction	Structures	Nombre de représentants	Proposition
Aménagement	COLLEGE DES COMMUNES DE L'AFUT	**1 titulaire** **1 suppléant**	Titulaire : ~~Philippe LALLEMANT~~ **Anne LAUMOND** Suppléant : Alessandro RIGONI
Aménagement	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES (SOMCO)	**2 titulaires**	~~Lara MILLION~~ **Philippe LALLEMANT** Thiebaut WEBER
Nature et espaces verts	ASSEMBLEE GENERALE D'ASTREDHOR	**1 titulaire**	~~Lara MILLION~~ **Anne LAUMOND** *(Candidate pour siéger au sein du collège des collectivités et services publics du conseil d'administration d'Astredhor)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

39° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) : SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (Secrétariat Général/5.3.3/114)

Délibération retirée de l'ordre du jour du conseil municipal.

41° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) : SYNDICAT INTERCOMMUNAL FORESTIER DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (SIFAM) (Secrétariat Général/5.3.3/122)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite à la démission de M. Loïc MINERY de ses fonctions municipales, il est proposé de le remplacer par M. Jonas CARDOSO pour siéger au SIFAM :

Direction	Structure	Nom des représentants
Nature et espaces verts	COMITE D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FORESTIER DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (SIFAM)	**2 Titulaires :** Hubert ZUMBIHL ~~Loic MINERY~~ **Jonas CARDOSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) : SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (Secrétariat Général /5.3.3/123)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite à la démission de M. Loïc MINERY de ses fonctions municipales, il est proposé de le remplacer par M. Jonas CARDOSO pour siéger au sein du syndicat Territoire d'Energie Alsace :

Direction	Structure	Nom des représentants
Patrimoine bâti	SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA)	**23 délégués :** Frédéric MARQUET Anne LAUMOND Alessandro RIGONI Hubert ZUMBIHL Rodolphe CAHN Christophe STEGER Philippe d'ORELLI Arnaud BUCHER Malvine FREY Aurélia GERBER Frédéric GUTHMANN Jean Lou REICHLING Olivier EHRHARD Peggy MIQUEE ~~Loïc MINERY~~ **Jonas CARDOSO** Thiebaut WEBER Léonie HEBERT Florian COLOM Aya HIMER Marie HOTTINGER Annouar SASSI Soheib HADDAD Pierre PINTO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43° FESTIVAL CIRKÔMARKSTEIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE CIRCASSIEN (Education/7.5.6/73)

L'association « Le Markstein, ça vous gagne ! » œuvre au rapprochement des jeunes publics avec le milieu montagnard à travers une approche croisant arts du cirque et pédagogie environnementale. À l'occasion de son festival annuel CirkôMarkstein, elle propose un parcours ludique alliant spectacles tout public et sensibilisation à la faune et à la flore sur les sentiers du Markstein.

Le festival a accueilli tout au long de ses éditions près de 90 000 participants dont des classes des écoles de Mulhouse et environs.

Pour sa 22ème édition, qui se déroulera du 16 au 30 juin 2026, l'association sollicite le soutien de la Ville de Mulhouse afin de pérenniser ce projet et de maintenir son niveau de qualité. Ce projet bénéficie également du soutien de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ainsi que de plusieurs communes haut-rhinoises.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique pour les écoles de Mulhouse et de la dimension environnementale du projet, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 700 € pour le Festival CirkôMarkstein.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2026 :
Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- approuve le versement de la subvention d'un montant de 1 700€ à l'association « Le Markstein ça vous gagne ! »,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant, d'établir et de signer la convention d'objectifs et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

44° ASSOCIATION MULHOUSE GYM ALSACE : SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL A L'ACCUEIL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FILLES / GARÇONS A MULHOUSE (Sports et Jeunesse/7.5.6/102)

Le championnat de France Elite de gymnastique artistique catégories garçons / filles, qui s'est tenu du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026, a permis aux meilleurs athlètes de la discipline d'offrir aux Mulhousien(ne)s, un spectacle sportif d'excellence mêlant performance, engagement, élégance et dépassement de soi au Palais des Sports.

La Ville s'est associée à cette manifestation coorganisée par le club Mulhouse Gym Alsace et le club Indépendante Gym Kingersheim permettant la mise en valeur et la promotion de cette discipline sportive ainsi qu'un rayonnement national de Mulhouse.

Dans ce cadre, et en complément du soutien logistique, humain et matériel apporté par la collectivité, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une aide financière destinée à soutenir l'organisation globale de cette manifestation sportive. Cette subvention, d'un montant de 2 000 euros, est exclusivement affectée à la réalisation de l'évènement.

Les crédits nécessaires, sont disponibles au budget 2026.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Article 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit Privé
Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition et décide l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association Mulhouse Gym Alsace,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à établir et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

45° ASSOCIATION SPORTIVE DES COTEAUX DE MULHOUSE - FOOTBALL : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL – SAISON SPORTIVE 2025/2026 (Sports et Jeunesse/7.5.6/110)

L'Association Sportive des Coteaux de Mulhouse- Football (plus de 400 licenciés, dix-huit équipes) développe un projet associatif axé sur la pratique sportive et l'entretien d'un lien social étroit avec les habitants du quartier (transmission des valeurs du football aux jeunes, réalisation d'activités lors des temps de vacances scolaires, participation à l'opération « Clean Up challenge »…).

L'offre sportive offerte (compétitions et loisirs) cible les enfants et les adultes. Ce club permet par ailleurs de vivre des moments sportifs intenses (l'équipe fanion vient de connaître sa 6ème accession de rang avec une promotion en Régional 2 au titre de la prochaine saison sportive).

Afin d'accompagner cette dynamique associative, il est proposé d'allouer à titre exceptionnel en faveur de l'A.S. des Coteaux de Mulhouse- Football, une subvention d'équipement de 15 000 euros en soutien de ses achats réalisés dans le cadre de la dotation globale en matériel de pratique à destination des différentes équipes du club (jeunes, féminines, seniors…).

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par la loi n° 2021- 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 15 000 €, sont disponibles au budget 2026.

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées
Compte 20421 : subvention d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 30 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention d'équipement de 15 000 euros à l'Association Sportive des Coteaux de Mulhouse – football au titre de la saison sportive 2025/2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

46° ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP : SUBVENTIONS 2026 – Phase 1 (Population et Solidarité/7.5.6/64)

La Ville de Mulhouse œuvre depuis de nombreuses années pour faciliter la vie quotidienne et réduire le sentiment d'isolement des personnes atteintes de déficience physique, mentale ou psychique. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les associations et structures, locales et nationales, réunies au sein de la Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées (CEMPH).

Cette commission, créée le 20 juin 2011, a pour ambition de construire et développer des synergies entre acteurs bénévoles, professionnels et personnes concernées par le handicap, de favoriser les initiatives citoyennes dans le domaine du handicap et de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité de la Ville.

Aux côtés de la Ville, les associations contribuent pleinement à l'inclusion et au bien-être des Mulhousiens en situation de handicap par de nombreuses actions leur permettant de s'inscrire dans la vie de la Cité.

C'est dans cet esprit que la Ville alloue chaque année des subventions aux associations contribuant à la mise en œuvre d'actions de bien-être, de soutien aux familles et de déstigmatisation du handicap.

Les subventions allouées viendront notamment :

- consolider le déploiement de projets déjà engagés au sein de **l'association APF France Handicap** qui réunit des personnes en situation de handicap, leurs familles ainsi que des personnes valides solidaires. Depuis 93 ans, l'association défend les droits des personnes handicapées et de leurs familles. Elle lutte contre les discriminations dont elles sont victimes et les accompagne au quotidien dans tous les domaines de la vie, notamment l'accessibilité, l'éducation, l'emploi et la santé,

- accroitre l'offre de service au sein du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) **« Maison de l'autisme ».** La Maison de l'Autisme de Mulhouse, créée le 30 septembre 2017, constitue le premier Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) autisme ouvert en France. En tant que structure pilote, elle a servi de modèle à la création de dispositifs similaires sur l'ensemble du territoire national. Cette maison offre aux adultes autistes un lieu convivial et accessible sans rendez-vous, favorisant la socialisation, l'entraide et le soutien entre pairs. Elle contribue ainsi à répondre au manque d'accompagnement des adultes autistes sans déficience intellectuelle,
- soutenir le lancement de **l'association Punch ta vie « L'envie de bouger ».** Association créée fin 2024 par un enseignant en activité physique adaptée et un éducateur sportif spécialisé a pour objectif de rendre le sport accessible à tous et permettre à chacun de s'épanouir à travers le mouvement. En proposant dans un premier temps des séances individuelles aux personnes en situation de handicap, l'association souhaite à présent proposer des séances collectives d'activité physique,

- maintenir les sorties organisées par **l'Association Sportive et Culturelle Entreprise pour Travailleurs Handicapés de Mulhouse (ASCETH).** Depuis 2001, l'ASCETH permet aux personnes atteintes d'un handicap intellectuel, essentiellement des régions de Mulhouse et de Guebwiller, de participer à des activités et compétitions de sport adapté et à des activités culturelles et de loisirs.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	**Montant 2026**
APF France Handicap du Haut-Rhin	5 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Maison de l'autisme »	5 000 €
Punch ta vie « L'envie de changer »	3 000 €
Association Sportive et Culturelle Entreprise pour Travailleurs Handicapés de Mulhouse (ASCETH)	1 000 €
TOTAL	**14 000 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 425
Ligne de crédit n° 3664 « Subventions de Fonctionnement Associations Handicap »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 figurant dans le tableau ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

47° ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES : SUBVENTIONS 2026 – Phase 1 (Population et Solidarité/7.5.6/65)

La Ville de Mulhouse, impliquée dans la démarche Ville Amie des Aînés depuis 2015 et labelisée en 2026, s'engage en faveur du bien vieillir de ses 22 883 citoyens de plus de 60 ans. La mise en œuvre de cette démarche se traduit par des actions concrètes pilotées depuis le service Santé, Seniors et Handicap du CCAS de Mulhouse dans de nombreux domaines tels que la mobilité, l'accès aux loisirs ou la prévention santé.

En complément des projets développés par la Ville de Mulhouse et son CCAS, chaque année, la Ville soutient les associations œuvrant dans le champ de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées par l'octroi de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Dans le cadre de la première phase d'attribution pour 2026, il est proposé de soutenir :

Calima Alsace, créée en 2008, développe une action spécifique et précieuse en direction des personnes âgées issues de l'immigration, souvent confrontées à des situations de fragilité sociale, administrative ou linguistique. Son intervention repose sur trois piliers complémentaires : l'accès aux droits sociaux, l'accès aux soins et à la santé, ainsi que la lutte contre l'isolement. Implantée notamment dans le quartier de Bourtzwiller, l'association accompagne les publics dans leurs démarches administratives et juridiques, facilite leur orientation dans le système de santé et propose des temps collectifs favorisant le lien social, la convivialité et l'ouverture culturelle. Elle constitue un relais de proximité essentiel pour des publics particulièrement éloignés des dispositifs de droit commun. Il est proposé une subvention de fonctionnement de 4 000 €.

L'association L'Outil en Main, créée en 1998, œuvre à la transmission des savoir-faire manuels et artisanaux auprès des jeunes publics. Elle mobilise des artisans retraités bénévoles qui initient des enfants et des adolescents à différents métiers manuels dans le cadre d'ateliers pratiques. Par cette démarche intergénérationnelle, l'association contribue à la valorisation des métiers artisanaux, au partage de compétences et au renforcement du lien entre générations, tout en favorisant la découverte et l'orientation professionnelle des jeunes. Il est proposé une subvention de fonctionnement de 1 400 €.

L'association Le Droit de Vivre, créée en 1998, est une structure d'aide et d'accompagnement à domicile qui intervient auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap afin de favoriser leur maintien à domicile dans de bonnes conditions. Elle propose un ensemble de services essentiels du quotidien : aide à la toilette, accompagnement dans les gestes de la vie courante, entretien du logement, préparation des repas, entretien et repassage du linge, petite couture, ainsi que des prestations d'aide à la mobilité. Au-delà des actes techniques, l'association joue également un rôle d'écoute, de conseil et de soutien, contribuant à préserver l'autonomie et la dignité des bénéficiaires. Il est proposé une subvention de fonctionnement de 7 000 €.

L'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France et implantée à Mulhouse depuis 2011, a fait de la lutte contre l'isolement des personnes âgées un axe central de son action sur le territoire. À travers son programme «Solidarité Seniors, renforcer le lien intergénérationnel pour mieux vieillir à domicile», mené en lien étroit avec le CCAS de Mulhouse, elle développe des actions régulières de visites et d'accompagnement visant à renforcer le lien social, favoriser le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie. Ces interventions intègrent également des actions de prévention santé, d'accompagnement au numérique et de lutte contre l'exclusion numérique. Par ailleurs, l'association contribue à la valorisation et à la promotion des métiers du grand âge auprès des jeunes volontaires, dans un contexte de forte tension sur ces professions et de besoins croissants liés au vieillissement de la population, véritable enjeu sociétal dans un contexte où l'attractivité de ce type de métiers est au plus bas et où les besoins augmentent. Il est proposé une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Synthèse des subventions proposées :

Bénéficiaires	**Montant 2026**
ASSOCIATION CALIMA	4 000 €
ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN	1 400 €
ASSOCIATION LE DROIT DE VIVRE	7 000 €
UNIS-CITE	5 000 €
TOTAL	**17 400 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 4238
Ligne de crédit n° 3675 « Subventions de fonctionnement aux associations personnes âgées »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 qui figurent dans le tableau ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

48° GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD) : ATTRIBUTION DE SUBVENTION (Développement territorial/7.5.6/96)

Depuis le début des années 90, la Ville de Mulhouse est engagée dans des projets de coopération décentralisée pour une amélioration durable des conditions de vie des habitants de ses villes partenaires du Sud.

Pour la mise en œuvre de ces projets, elle s'appuie sur les compétences de GESCOD, association intervenant en appui à maîtrise d'ouvrage sur les projets de solidarité internationale portés par ses membres.

La Ville de Mulhouse bénéficie ainsi de la mutualisation des ressources et des savoir-faire mobilisables à l'échelle de la Région complétés par des cofinancements de l'Agence Française de Développement (AFD), et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

A travers le Fonds Régional de Coopération géré par GESCOD, elle participe également aux initiatives émanant du territoire en faveur de la solidarité internationale.

Avec l'appui de GESCOD, et la mise à disposition de l'expertise de ses agents, elle porte le projet multi-partenarial « Santé et environnement à Mahajanga », dans le cadre du dispositif de l'Agence Française de Développement « Facilité de Financement des Collectivités Locales » (FICOL). Ce soutien triennal arrivera à son terme en septembre prochain. Une évaluation du projet est programmée en vue de la constitution d'une nouvelle candidature, en 2027.

De même, dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), la Ville de Mulhouse intervient en tant que cheffe de file des collectivités du territoire régional engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache. Pour la période triennale 2025-2027, un montant de 283 588 € lui est accordé sur le projet intitulé « Renforcement des services essentiels à la population de la commune urbaine de Mahajanga à Madagascar ».

Au titre de la collaboration existante, il est proposé d'attribuer à GESCOD pour l'année 2026, un soutien financier d'un montant de 55 000 € réparti comme suit :

- 100 € de cotisation annuelle,
- 24 400 € pour le Fonds Régional de Coopération et la coordination de la coopération des collectivités territoriales membres au sein de la Région Grand Est,
- 30 500 € pour la mise en œuvre de projets spécifiques de la Ville de Mulhouse, principalement avec la Commune Urbaine de Mahajanga.

Un développement accru de synergies et l'obtention de cofinancements permet de maintenir cette subvention annuelle à un niveau constant depuis 2015.

Une convention mentionnant l'ensemble des cofinancements et définissant les engagements respectifs de GESCOD et de la Ville de Mulhouse est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2026
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 048
Ligne de crédit 3703 « Subvention fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention à l'Association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD),
- approuve la convention de subvention avec l'Association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD),
- charge Monsieur le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision.

PJ : projet de convention entre la Ville de Mulhouse et GESCOD

Convention de subvention Ville de Mulhouse / Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement (GESCOD)

Vu :
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1511-1-1 et L.1611-4 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La décision du CA de GESCOD du 11 décembre 2025
- La délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 25 juin 2026

Entre

la **Ville de Mulhouse** située 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Madame Anne-Catherine GOETZ, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026, et ci-après désignée sous le terme "**la Ville**"

Et

Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ et ci-après désigné sous le terme **"GESCOD"**.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

GESCOD assume le rôle de coordonnateur du réseau des collectivités territoriales alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Elle assure également l'animation de ce réseau.
Depuis 1991, la Ville de Mulhouse mène des actions de solidarité internationale et est membre de GESCOD.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Ville de Mulhouse s'engage à soutenir GESCOD qui mobilisera l'expertise nécessaire pour réaliser les objectifs définis dans le cadre de la programmation annuelle de GESCOD en termes de coordination des acteurs du territoire du Grand Est et en termes d'appui à la réalisation d'actions sur l'ensemble de ses pays d'intervention, et en particulier :

En Algérie :
La coopération avec la Commune du Khroub dans les domaines ayant trait à la citoyenneté et à la gestion urbaine sera reconsidérée en tenant compte de l'évolution des relations franco-algériennes.

Au Mali :
Compte tenu du contexte sécuritaire défavorable aux actions de coopération décentralisée, les projets sont suspendus sine die.

A Madagascar :
Accompagner la Commune Urbaine de Mahajanga dans le renforcement des capacités des personnels des services publics locaux et assurer le suivi de la coopération engagée en s'appuyant notamment sur l'antenne de GESCOD à la mairie de Mahajanga. Les domaines de coopération prioritaires sont la gestion des marchés, les finances locales et la structuration de l'assainissement liquide et solide complétés par la lecture publique ainsi que l'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale.
La Ville de Mulhouse porte le projet « Santé et environnement à Mahajanga », avec l'appui de GESCOD, dans le cadre du dispositif de l'Agence Française de Développement « Facilité de Financement des Collectivités Locales » (FICOL). La durée de mise en œuvre de ce projet s'étend de juin 2023 à septembre 2026. Une évaluation effectuée par le bureau d'étude Groupe 8 sera réalisée dans ce cadre. Une candidature FICOL pour une nouvelle période triennale en 2027 est à l'étude dès à présent.

De même, dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), la Ville de Mulhouse intervient en tant que cheffe de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache avec GESCOD en appui à maîtrise d'ouvrage.
A ce titre, elle a obtenu pour la période triennale 2025-2027, un montant de 283 588 € pour un projet global intitulé « Renforcement des services essentiels à la population de la commune urbaine de Mahajanga à Madagascar ».

Chaque tranche est versée par la Ville de Mulhouse à GESCOD qui assure la coordination.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de l'ensemble des objectifs.

Dans le cadre de l'appel à projets – programme 209, au titre de son rôle de coordinateur et d'animateur du réseau des collectivités alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale, GESCOD bénéficie du soutien financier du MEAE.

PROJET
PROJET

Outre la cotisation d'un montant de **100 Euros**, la Ville accorde en 2026 à GESCOD :

- une subvention d'un montant de **24 400 Euros** au titre du Fonds Régional de Coopération et de la coordination des actions – dont bénéficient également les actions de coopération menées par la Ville ;

- une subvention d'un montant de **30 500 Euros** pour la mise en œuvre des projets dans le cadre des partenariats cités au présent article et plus particulièrement avec la Commune Urbaine de Mahajanga à Madagascar, pour la mise en œuvre du projet « santé et environnement à Mahajanga » en partenariat financier avec l'AFD.

Article 2 : Conditions de paiement

Chaque subvention fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle est créditée au compte de GESCOD selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 : Engagements de GESCOD

GESCOD s'engage à :
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte rendu financier et d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2026.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias, lorsque les projets sont évoqués ou mis en œuvre.
- Respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
  S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 4 : Suivi des actions

Les partenaires conviennent de conserver tout au long de l'année 2026 un contact régulier et suivi afin que la Ville puisse disposer d'une évaluation continue des actions conduites.
GESCOD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville, de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Modalités d'utilisation de la subvention

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11, en cas de non-exécution partielle de l'objet, la part de la subvention non utilisée pourra être utilisée l'année suivante pour le même objet que celui visé dans la présente convention sous réserve de son renouvellement.
A défaut, GESCOD sera tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 6 : Assurances

GESCOD souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle apportera la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes y correspondant dès après la signature de la présente convention.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à GESCOD ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par GESCOD des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention pour la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er.

PROJET
PROJET

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice 2026 à savoir du 1er au 31 décembre. Elle n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par GESCOD des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. GESCOD est tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées. Toutefois, au regard de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, GESCOD et la Ville auront la possibilité d'invoquer la force majeure, ce qui permet de résilier la présente convention sans qu'aucun préavis ne soit requis.

Article 12 : Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour **GESCOD**	Pour la **Ville de Mulhouse**
Le Président	l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales et à la coopération décentralisée
Jean-Pierre FORTUNÉ	Anne-Catherine GOETZ

PROJET

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

49° PARTAGE DE FRAIS DE GARDIENNAGE DU MARCHE DE SURVEILLANCE DU SITE DMC A MULHOUSE ENTRE LA VILLE ET M2A (Aménagement/7.6/61)

Par délibération du 30 juin 2022, la Ville de Mulhouse a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier du cœur de site du quartier DMC, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, d'une surface de 67 837 m2 dont 30 600m2 de bâtiments (59-60, 74, 75, 76, 118 et 119), afin d'y développer un projet urbain d'envergure.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) demeure propriétaire des autres bâtiments composant le site, représentant une surface de plancher de 34 800m² environ, ainsi que 1 ha 89 a 1 ca de terrain sur le site (18 901 m²).

A ce jour, la majorité des bâtiments est inoccupée, à l'exception du bâtiment 75 (Motoco), propriété Ville, des bâtiments du Mulhouse Climbing Center et 57 (Arts et la Matière), propriété de m2A.

Afin d'assurer la sécurité de cet ensemble immobilier d'importance, une prestation de surveillance est assurée par une société de gardiennage dans le cadre d'un marché de service. Précédemment, avant la vente de ce foncier par m2A à la Ville de Mulhouse, ce marché était porté par la Communauté d'Agglomération qui refacturait à la Ville de Mulhouse sa quote-part via une convention de financement.

Depuis le 6 juin 2024, date d'expiration du marché m2A, la Ville de Mulhouse, propriétaire de la majorité de la surface, assure directement la gestion de ce marché, comprenant la présence d'un agent de sécurité effectuant des rondes quotidiennes entre 18h30 et 6h30, 365 jours/an, représentant un coût annuel de 115 959 € pour l'année 2026.

Dans la mesure où la propriété du site DMC reste répartie majoritairement entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, il est proposé de partager les frais de surveillance et de gardiennage entre les deux collectivités via une convention de financement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé de conclure la convention à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 (soit pour deux années). La participation annuelle de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à 50 % du montant total des prestations acquittées par la Ville de Mulhouse au titulaire du marché, soit, à titre indicatif, une contribution estimée à 58 000 € par an pour les exercices 2026 et 2027.

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les enveloppes suivantes :

Chapitre 011 – Fonction 020 – Article 6228
Ligne de crédit 34748 « Surveillance site DMC »

Chapitre 70 – Fonction 020 – Article 70876
Ligne de crédit 39925 « m2A – Remboursement surveillance DMC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de financement relative à la prestation de surveillance et de gardiennage du site DMC,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution et les avenants ultérieurs.

PJ : projet de convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération

CONVENTION DE FINANCEMENT
pour la prestation
de surveillance et de gardiennage du site DMC

ENTRE

la Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Frédéric GUTHMANN, Adjoint délégué au Maire de la Ville de Mulhouse, spécialement mandaté en vertu d'un arrêté de délégation de fonction, en date du 13 avril 2026, certifiée exécutoire le 16 avril 2026 et dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2026,

ci-après dénommée « LA VILLE »

d'une part,

ET

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par M……. Vice-Président délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du ……

ci-après dénommée « m2A »

d'autre part,

il est arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 30 juin 2022, la Ville de Mulhouse a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier du cœur de site du quartier DMC, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, d'une surface de 67 837 m2 dont 30 600m2 de bâtiments (59-60, 74, 75, 76, 118 et 119), afin d'y développer un projet urbain d'envergure.

Afin d'assurer la sécurité de cet ensemble immobilier d'importance, une prestation de surveillance est assurée par une société de gardiennage dans le cadre d'un marché. Précédemment, ce marché était porté par m2A qui refacturait à la Ville de Mulhouse sa quote-part via une convention de financement.

Depuis le 6 juin 2024, la Ville de Mulhouse assure directement la gestion de ce marché, comprenant la présence d'un agent de sécurité effectuant des rondes quotidiennes entre 18h30 et 6h00, 365 jours/an.

Dans la mesure où la propriété du site DMC reste répartie majoritairement entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, il est convenu de répartir les frais de surveillance et de gardiennage entre les deux collectivités.

ARTICLE 1 – OBJET DE CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement de la prestation de surveillance et de gardiennage du site DMC entre m2A et la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION

La Ville a confié, par marché de prestation de services notifié à la société AXCESS, des prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité du site DMC décomposées comme suite :

- La présence quotidienne par vacation quotidienne sur le site de 18h30 à 6h30, 7j/7 (tous les jours, les week-ends et jours fériés compris)
- La réalisation de rondes à horaires variables et selon un cheminement variable pour prévenir des malveillances et des risques détectables tels que l'intrusion, le vandalisme ou l'incendie : 6 rondes (de 1h chacune toutes les nuits), dont un à deux passages par nuit sur le site CIMITEM
- Assurer une présence dissuasive sur le site en soirée et la nuit
- La vérification de l'état d'ouvertures/fermetures des portes des bâtiments et portails
- La fermeture des issues extérieures
- La prévention des risques (incendie, dégât des eaux,…)
- L'alerte des services d'incendie en cas de constat de début d'incendie, d'explosion, etc…ou de Police, en cas de troubles ou d'intrusion sur le site
- La tenue des registres de transmission : incidents, rondes,…
- La prise en compte des consignes ponctuelles (autorisation/interdiction particulière d'accès, affichage d'une communication, ouverture/fermeture d'un bâtiment,…) émises par le pouvoir adjudicateur.

Le marché de service actuel est conclu par la Ville pour une durée de 24 mois jusqu'au 6 août 2027 et reconductible 2 fois pour une période de 12 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la prestation payée par la Ville est de 231 918€ pour 24 mois (115 959€ TTC par année).

Il est défini une contribution annuelle de m2A de 58 000 € pour chaque année, 2026 et 2027, représentant environ 50% du montant total des frais de gardiennage.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT

La Ville transmettra à m2A un décompte des prestations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative.

PROJET DE CONVENTION

m2a s'engage à rembourser à la Ville 50% des charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention. A ce titre, la Ville établira au courant de l'année deux décomptes, un au mois de juillet, le deuxième au mois de décembre reprenant les dépenses réalisées durant le semestre écoulé.

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans le respect des règles en vigueur pour les collectivités, à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque partie est responsable des dommages causés aux tiers ou à l'autre partie au titre des obligations lui incombant au titre de la présente convention et s'assure en responsabilité civile couvrant :

- les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers ;
- les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ou tout autre sinistre pouvant survenir dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité, sur l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de deux mois sans obligation de motiver sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception postal. La décision de résiliation précisera la date à laquelle la convention prendra fin, cette date ne pouvant être antérieure à la date d'expiration du préavis susmentionné. Elle peut être résiliée pour motif d'intérêt général sans donner lieu à un préavis.

De même, en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties pourront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie de la prestation prévue dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

A la date de résiliation quel qu'en soit le motif, m2A devra régler à la Ville la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais réels engagés pour la mission accomplie jusqu'à la date de fin d'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

Ce n'est qu'en cas d'échec de cette voie amiable de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Établi en double exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse	**Pour Mulhouse Alsace Agglomération**
L'Adjoint au Maire	Le Vice-Président Délégué
Frédéric GUTHMANN	

PROJET DE CONVENTION
PROJET DE CONVENTION

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

50° TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (Finances/7.1/81)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants sur le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011-Nature 6281-Fonction 020-Ligne de crédit 28488 "Cotisation Institut Ville et Commerce "	-3 600,00 €
Chapitre 011-Nature 617-Fonction 632-Ligne de crédit 37534 "Manager du Commerce - Etude CCI"	-2 000,00 €
Chapitre 65-Nature 65818-Fonction 632-Ligne de crédit 37533 "Manager du Commerce - CODATA"	5 600,00 €
Chapitre 011-Nature 611-Fonction 316-Ligne de crédit 31185 "Services extérieurs Direction Culture"	-3 960,00 €
Chapitre 65-Nature 65748-Fonction 316-Ligne de crédit 3698 "Subvention Fonctionnement Filature "	3 960,00 €
Chapitre 011-Nature 60632-Fonction 331-Ligne de crédit 39928 "Fourniture de petit équipement - Salle sensorielle"	2 746,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 746,00 €**

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 74-Nature 747888 -Fonction 30-Ligne de crédit 36188 "Financement ville CAF"	2 746,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 746,00 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre 21-Nature 21848-Fonction 311-Ligne de crédit 29860 "Matériel de bureau et mobilier"	-470,00 €
Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 020-Ligne de crédit 38724 "Dépôt marque Gaufre Mulhouse"	470,00 €
Chapitre 21-Nature 21318-Fonction 312-Ligne de crédit 34808 "Résidence artistes Dornach"	-27 471,00 €
Chapitre 23-Nature 238-Fonction 312-Ligne de crédit 39947 "Avance - Résidence artistes Dornach"	27 471,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

51 DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE : AFFECTATION POUR 2026 (Finances/7.5.8/118)

La Ville de Mulhouse est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2026.

Issue de l'article 107 de la loi de finances pour 2015, cette dotation se substitue à l'ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU). Elle s'élève pour cette année 2026 à un montant de 2 570 039 €. Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilité retenus sont également inchangés : la DPV devra contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

L'Etat souhaite soutenir le financement de projets qui permettent l'amélioration des services publics locaux dans le domaine éducatif, de la petite enfance, de l'accès aux soins et du sport.

Les priorités porteront donc sur des projets qui ont vocation à soutenir le développement des équipements de proximité du territoire, situés en quartiers prioritaires de la ville (QPV).

A l'initiative de la Ville de Mulhouse, cette dotation d'Etat sera prioritairement affectée sur les projets suivants :
- la rénovation et l'extension de l'école maternelle Charles Perrault à Bourtzwiller afin d'améliorer le cadre d'apprentissage, répondre aux besoins d'offre scolaire du quartier, tout en intégrant les exigences environnementales ;
-la réutilisation du bâti de l'école maternelle Plein Ciel aux Coteaux, afin d'y installer les services du NEV et un projet d'épicerie solidaire, dans un objectif de reconversion du site actuel pour des usages à l'échelle du quartier.

Les plans de financements prévisionnels des opérations se présentent comme suit :

Opération	**Coût global HT**	**Subvention sollicitée**	**%**
Rénovation et extension de l'école maternelle Perrault	3 060 057 €	1 530 028,50 €	50
Réhabilitation de l'école maternelle Plein Ciel	2 900 000 €	1 040 010,50 €	36
TOTAL	**5 960 057,00 €**	**2 570 039,00 €**	**43**

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédits suivantes :

AP F006 « PLAN ECOLES » :
- ligne de crédit 39861 « ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'affectation ci-dessus,

- autorise le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer la future convention de la Dotation Politique de la Ville avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer la convention d'objectifs et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

52° CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE : AVENANT N°1 (Direction du Patrimoine Bâti/7.6/104)

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 pour une durée illimité.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes.

1 PJ : projet d'avenant 1 à la convention de groupement

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

OUVERTURE DU GROUPEMENT A DES MEMBRES NON COMMUNAUX

Vu la convention de groupement de commandes signée entre les membres fondateurs suivants :

Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de :

Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de m2A.

L'article 6 de la convention permet la modification de la convention par avenant, sans que soit modifié son objet, à savoir la passation d'accords-cadres et leurs marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. L'ajout d'une possibilité d'inclure un membre non communal à la convention ne relevant pas de l'objet, cet avenant est conforme à l'article 6.

Article 2 : Modifications introduites par le présent avenant

Les membres fondateurs du groupement décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Conformément à l'article 6 de la convention, le présent avenant modifie l'article 1 de la convention comme suit :

« L'objet de la présente convention est de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le Groupement » en vue de passer des marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ce groupement est créé entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres. Il est ouvert à tout autre pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, sous réserve des dispositions de l'article 4 relatives à l'adhésion au groupement.

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle règle les conditions selon lesquelles les accords-cadres et marchés seront conclus et exécutés. »

Il modifie l'article 4 comme suit :

Il est inséré à la fin du premier alinéa : « L'adhésion d'une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération est de droit. Pour toute autre entité, celles-ci doivent formuler une demande d'adhésion auprès du coordonnateur du groupement. Le coordonnateur en informe m2A et ses communes membres adhérentes à la présente convention à la date de cette demande. A défaut d'opposition dans un délai d'un mois à compter de la communication d'adhésion, celle-ci est réputée acceptée. ».

Article 3 : Dispositions particulières

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4 : Signature des membres à la convention

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par le coordonnateur.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame/Monsieur **Maire de XX**	**A ……,** **Le ……**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Monsieur Fabian JORDAN **Président de Mulhouse Alsace Agglomération**	**A ……,** **Le ……**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

53° CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONATEUR POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL : AVENANT N°1 (Direction du Patrimoine Bâti/7.6/105)

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 pour une durée illimité.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes.

1 PJ : projet d'avenant 1 à la convention de groupement

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie

OUVERTURE DU GROUPEMENT A DES MEMBRES NON COMMUNAUX

Vu la convention de groupement de commandes signée entre les membres fondateurs suivants :

Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de :

Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune.

L'article 6 de la convention permet la modification de la convention par avenant, sans que soit modifié son objet, à savoir la passation d'accords-cadres et leurs marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. L'ajout d'une possibilité d'inclure un membre non communal à la convention ne relevant pas de l'objet, cet avenant est conforme à l'article 6.

Article 2 : Modifications introduites par le présent avenant

Les membres fondateurs du groupement décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Conformément à l'article 6 de la convention, le présent avenant modifie l'article 1 de la convention comme suit :

« L'objet de la présente convention est de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le Groupement » en vue de passer des marchés et accords-cadres relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ce groupement est créé entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres. Il est ouvert à tout autre pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, sous réserve des dispositions de l'article 4 relatives à l'adhésion au groupement.

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle règle les conditions selon lesquelles les accords-cadres et marchés seront conclus et exécutés. »

Il modifie l'article 4 comme suit :

Il est inséré à la fin du premier alinéa : « L'adhésion d'une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération est de droit. Pour toute autre entité, celles-ci doivent formuler une demande d'adhésion auprès du coordonnateur du groupement. Le coordonnateur en informe m2A et ses communes membres adhérentes à la présente convention à la date de cette demande. A défaut d'opposition dans un délai d'un mois à compter de la communication d'adhésion, celle-ci est réputée acceptée. ».

Article 3 : Dispositions particulières

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4 : Signature des membres à la convention

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par le coordonnateur.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Madame Anne LAUMOND **Adjointe déléguée**	**A ……,** **Le ……**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature & cachet
Monsieur Fabian JORDAN **Président de Mulhouse Alsace Agglomération**	**A ……,** **Le ……**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

54° PARC DES EXPOSITIONS : CONVENTION AVEC MULHOUSE EXPO SAEML POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE LOCAUX (Fabrique des Espaces Publics Durables/3.3.2/99)

Le Parc des expositions et des congrès de la Ville de Mulhouse, construit sur 12 hectares en centre-ville, dispose de 17 000 m2 de bâtiment et de 2500 places de parking.
Cet équipement constitue une infrastructure stratégique combinant grande modularité, caractère multifonctionnel et capacité d'accueil étendu ce qui permet de proposer une programmation riche et variée d'évènements contribuant ainsi à l'animation, l'attractivité et la notoriété de la Ville de Mulhouse.

Mulhouse Alsace Agglomération gestionnaire et actionnaire principal de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (Mulhouse Expo SAEML), qui s'est à nouveau vue confier pour les 18 années à venir l'exploitation du Parc de Expositions, souhaitent redimensionner cet équipement phare par la programmation d'un plan d'investissements ambitieux et structurants. L'édification, en 2024, d'une nouvelle halle de 3000 m2 est une première étape qui s'inscrit dans un projet global de rénovation des anciens bâtiments complété par l'aménagement d'une zone évènementielle extérieure tout en améliorant la performance énergétique de l'ensemble du bâti.

Conformément aux dispositions du code du commerce (articles L.225-38 et suivants), la Ville est habilitée à conclure des conventions réglementées avec des partenaires économiques pour l'utilisation d'équipements publics et la mise en œuvre de politiques publiques d'animation et de soutien au tissu associatif.

En sa qualité d'actionnaire et de partenaire historique, la Ville de Mulhouse a conclu le 18 décembre 2019, avec Mulhouse Expo SAEML, une convention réglementée pour la mise à disposition d'espaces et locaux dans l'objectif de bénéficier de conditions particulières lors de la location de ce dernier se traduisant notamment par une réduction de principe de 30% tant pour ses propres usages (ex : Explor'Asso) qu'au profit de ses partenaires, notamment associatifs (ex : salon des collectionneurs). Dans ce cadre, la Ville soutient ces initiatives par la prise en charge intégrale du coût de location des espaces et des locaux.

Cette convention étant parvenue à échéance, il est proposé de conclure :

- une convention réglementée pour la mise à disposition d'espaces et de locaux du Parc des Expositions à la Ville de Mulhouse pour une durée globale

de 18 ans à compter du 31 décembre 2025 maintenant les conditions tarifaires précitées, avec une enveloppe annuelle de 588 000€ TTC.
Les conditions juridiques et financières de mise à disposition sont précisées dans le projet de convention ci-après annexé,

- une convention de soutien pour l'organisation des manifestations organisées par un tiers dont l'éligibilité est conditionnée notamment par les critères suivants :

    - impact positif de l'initiative à l'échelle du territoire,
    - finalité vertueuse et conforme à l'intérêt général,
    - contribution à la cohésion sociale et à la solidarité,
    - valorisation et promotion de la Ville,
    - participation au dynamisme, à l'attractivité et à l'animation du territoire.

Ainsi, il est pris en charge par la Ville le coût de location des espaces et locaux pour la manifestation soutenue, sous forme d'une subvention en nature qui figurera en annexe au compte administratif.
Les conditions juridiques et financières de soutien à la manifestation sont fixées dans le projet de convention-type ci-après annexé qui sera adapté pour chaque manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention réglementée pour la mise à disposition d'espaces et locaux du Parc des Expositions de Mulhouse entre Mulhouse Expo SAEML et la Ville de Mulhouse,
- approuve le principe du soutien de la Ville de Mulhouse aux entités bénéficiaires pour l'organisation de leurs manifestations et le projet de convention type afférent,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions précitées et toutes les pièces nécessaires.

<u>2 PJ</u> :

- projet de convention réglementée pour la mise à disposition d'espaces et locaux du Parc des Expositions,
- projet de convention-type de soutien pour l'organisation d'une manifestation au Parc des Expositions.

Convention réglementée pour la mise à disposition d'espaces et locaux du Parc des Expositions de Mulhouse

Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse, sise au 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par M. Frédéric GUTHMANN, Adjoint au Maire en charge du bâti municipal, des affaires foncières et domaniales, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026.

Ci-après désignée comme étant le bénéficiaire,

Et

La Société anonyme d'économie mixte locale du Parc des Expositions de Mulhouse « MULHOUSE EXPO SAEML » dont le siège social est à Mulhouse, 120 rue Lefebvre, 68100 Mulhouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse, représentée par Monsieur Laurent GRAIN, Directeur Général, dument habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 19/12/2025.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention règlementée est conclue en application des articles L.225-38 et suivants du code de commerce et de l'article 20-1 des statuts modifiés de Mulhouse Expo SAEML.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition d'espaces et de locaux du Parc des Expositions de Mulhouse par Mulhouse Expo SAEML à la Ville de Mulhouse.

Article 2 : LIEUX MIS A DISPOSITION

La Ville de Mulhouse, tant pour ses propres besoins ou des besoins de développement du territoire, ainsi que ceux d'organismes privés ou publics auxquels elle décide d'apporter son soutien, peut disposer de l'usage des installations couvertes et des espaces extérieurs attenant aux halles d'exposition, gérés par Mulhouse Expo SAEML, à savoir :

- Les 4 halles d'exposition
- Les salles Wasmer, salle commission, halle d'accueil, mezzanine
- Les locaux techniques et divers (sanitaires, cuisines, billetteries, le vestiaire…) qui les complètent.

La Ville de Mulhouse peut, en outre, disposer des espaces extérieurs du parc des expositions, attenant aux halles d'exposition, pour y organiser des manifestations périodiques.

Article 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

La réservation des équipements se fera d'un commun accord entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Expo SAEML en fonction des prévisions d'occupation élaborées par cette dernière.
Une liste de manifestations d'intérêt général de l'année N est établie entre les Parties au plus tard en octobre de l'année N-2. Elle pourra être réactualisée ensuite sous réserve de l'accord de MULHOUSE EXPO SAEML en fonction des contraintes et des opportunités.
Les périodes de mise à disposition des espaces nus comprennent, outre la durée des manifestations, les délais de préparation, de montage et de démontage.
Un état des lieux sera dressé contradictoirement avant et après la tenue des manifestations, si l'une des parties l'estime nécessaire.
S'agissant des organisations propres à la Ville de Mulhouse (Foire Kermesse, Explor'asso…) les modalités d'organisation et leurs rémunérations sont fixées via un contrat général de location d'espaces.
Cette même pièce contractuelle régira, entre Mulhouse Expo SAEML et les organisateurs dont la Ville absorbe le coût de location, les conditions et modalités pratiques et organisationnelles des occupations.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les mises à dispositions font l'objet de l'établissement d'un devis préalable. Mulhouse Expo SAEML s'engage à faire bénéficier à la Ville de Mulhouse des conditions tarifaires suivantes : rabais de 30% sur le tarif public de location d'espaces correspondant aux conditions accordées à ses meilleurs clients.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la ville de Mulhouse ne prendra en charge aucune facture qui n'ait fait l'objet d'un devis dûment accepté par elle tant en ce qui concerne les locations que les prestations.
Les parties pourront également convenir d'une participation forfaitaire, si la nature des manifestations le justifie.

Une facture sera établie par évènement sauf en cas de participation forfaitaire, elle fera apparaitre les prestations purement locatives d'une part, les charges

diverses telles que fluides, énergie, frais de sécurité et toutes autres prestations, le cas échéant, d'autre part.
Elle pourra également inclure des prestations de location mobilière et de prestations techniques.
La Ville de Mulhouse est autorisée à prendre à sa charge le coût de location induit pour le compte de tiers auquel elle apporte son soutien pour la mise à disposition des espaces et locaux dans le cadre de la présente convention.

Les prestations locatives et autres frais non pris en charge par la ville de Mulhouse pour les manifestations soutenues par elle, seront facturés directement par Mulhouse Expo SAEML aux organismes privés et/ou publics. Une copie sera transmise pour information à la Ville de Mulhouse.

Les factures comporteront les montants hors taxes et toutes taxes comprises.
Leur règlement sera effectué par Le Service de Gestion Comptable (SCG) de la Ville de Mulhouse selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 : MONTANT PREVISIONNEL POUR LES LOCATIONS D'ESPACES

La Ville de Mulhouse s'engage à louer ou à prendre en charge pour son compte ou au bénéficie de tiers des espaces, tels que définis à l'article 2 de la présente convention règlementée pour un montant minimum annuel de 490 000€ HT (soit 588 000€ TTC).

Article 6 : COMMUNICATION DES TARIFS

Chaque année, Mulhouse Expo SAEML communique à la Ville de Mulhouse ses tarifs de locations et de prestations dès approbation par m2A.

Article 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

La ville de Mulhouse est responsable de tout dommage causé aux tiers et participants ainsi qu'aux locaux mis à disposition, lors de leur utilisation pour ses besoins propres. A cette fin, elle déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages qu'elle pourrait causer du fait de son occupation.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2026. A l'issue de cette période, elle sera reconduite tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder une durée globale de 18 ans.
Chacune des parties pourra cependant résilier, sans indemnités, cette convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le début de la période de reconduction.
En cas d'annulation de la manifestation, aucune somme n'est due par la Ville de Mulhouse à Mulhouse Expo SAEML (absence de facturation).

Article 9 : MODIFICATIONS

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Article 10 : RESILIATION

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 8, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois en cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- si Mulhouse Expo SAEML ne devait plus gérer le Parc des expositions de Mulhouse
- liquidation judiciaire de Mulhouse Expo SAEML

Article 11 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de différend ou de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai raisonnable, à tenter de résoudre le différend à l'amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans ce délai, le litige sera soumis à la juridiction compétente du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Mulhouse, L'Adjoint délégué,	Pour Mulhouse Expo SAEML, Le Directeur Général,
Frédéric GUTHMANN	Laurent GRAIN

Mulhouse

CONVENTION-TYPE DE SOUTIEN POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU PARC DES EXPOSITIONS

Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse, sise au 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par Monsieur Frédéric GUTHMANN, Adjoint au Maire en charge du bâti municipal, des affaires foncières et domaniales, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026.

Et

L'association XXXXXXXXXXXXX rue XXXXXXXXXXXXXXX 68200 MULHOUSE
Représentée par Monsieur / Madame XXXXXXXXX, agissant en qualité de Président,
Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le bénéficiaire a souhaité louer des espaces auprès de Mulhouse Expo SAEML pour l'organisation de la manifestation XXXX ayant lieu le XX/XX/XXXX.

Dans ce cadre, il a sollicité la Ville de Mulhouse en vue d'un soutien pour l'organisation de cette manifestation.

Compte-tenu de l'intérêt local de cette manifestation, la Ville de Mulhouse a décidé d'y apporter son soutien dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville de Mulhouse au bénéficiaire pour l'organisation de la manifestation XXXX ayant lieu le XX/XX/XXXX au Parc des Expositions de Mulhouse.

Article 2 : SOUTIEN DE LA VILLE DE MULHOUSE

2.1 Prise en charge du coût de location des espaces

2.1.1 Modalités de validation

En amont de la manifestation, le bénéficiaire a adressé à M. le Maire, une demande de soutien de la manifestation, présentant les enjeux et les contours organisationnels (objectifs, descriptif, durée, public visé, intérêt, impact, budget prévisionnel, plan de communication…).

Après instruction, la prise en charge de la location a été acceptée par la Ville de Mulhouse.

2.1.2 Etendue de la prise en charge

La Ville de Mulhouse prend à sa charge l'intégralité des couts de location des espaces et des locaux (hors consommations et prestations) mis à disposition du bénéficiaire par Mulhouse Expo SAEML pour l'organisation de l'événement mentionné à l'article 1er de la présente convention.
Pour le bénéficiaire, il s'agit d'une subvention en nature.

2.1.3 Dispositions financières

Sur la base du régime d'occupation exprimé par bénéficiaire, la Ville de Mulhouse règle à Mulhouse Expo SAEML, gestionnaire du parc des expositions, le coût de location des espaces et locaux d'un montant de XX € TTC correspondant au devis adressé préalablement à la Ville. Ce devis a fait l'objet d'une information concomitante au bénéficiaire et à Mulhouse Expo SAEML.

Le règlement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture par Mulhouse Expo SAEML.

2.2 Soutien matériel

[à adapter si un soutien matériel est prévu]
La Ville de Mulhouse met à disposition du bénéficiaire, à titre gracieux, les matériels suivants pour l'organisation de cet événement :

- X tables
- X chaises
- Autre matériel à préciser

Cette mise à disposition est valorisée à hauteur d'un montant de XX € TTC.

Article 3 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU BENEFICIAIRE

au titre de la contractualisation avec le Parc des Expositions :
Le bénéficiaire veille à respecter les équipements mis à disposition dans les conditions définies par le contrat général de location d'espace édité par Mulhouse Expo SAEML.
au titre de la promotion de la Ville de Mulhouse :

-Mention systématique du soutien de la Ville dans la communication officielle et couverture médiatique de la manifestation (site internet, réseaux sociaux, campagne d'affichage, teaser, itw…..),
-Mise en place de supports de communication (apposition de logos, calicots, banderoles…) le temps de la manifestation (en lien étroit avec la Direction Communication),
-Invitations systématiques de la Ville au temps forts : conférence de presse, inauguration, remise de prix, moments symboliques …..(en lien étroit avec le Cabinet)
-Fourniture de X entrées afin que la Ville puisse en faire bénéficier à ses partenaires.

au titre du soutien de la Ville de Mulhouse :
Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947, le bénéficiaire s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention
S'il est établi que le bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Mulhouse procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021. Dans ce cas, le bénéficiaire sera tenu de régler le coût de la location pour la manifestation ou de rembourser la Ville de Mulhouse.

Article 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé à la Ville de Mulhouse, aux tiers et participants ainsi qu'aux locaux et matériel mis à disposition, à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er de la convention. A cette fin, il déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer du fait de son occupation.

En cas de dégradation ou disparition du matériel mis à sa disposition en application de l'article 2.2 de la présente convention, il est tenu d'indemniser la Ville de Mulhouse du coût de réparation ou de remplacement du matériel endommagé.

Le soutien apporté par la Ville de Mulhouse à cette manifestation ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature. Elle prend fin après exécution par chaque partie de ses obligations.

Chacune des parties pourra cependant résilier, sans indemnités, cette convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours avant la manifestation.

Dans ce cas ou en cas d'annulation de la manifestation, aucune somme n'est due par la Ville de Mulhouse à Mulhouse Expo SAEML (absence de facturation).

Article 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Article 7 : RESILIATION

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 5, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai de quinze jours en cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire.

Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de différend ou de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai raisonnable, à tenter de résoudre le différend à l'amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans ce délai, le litige sera soumis à la juridiction compétente du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, L'Adjoint délégué,	Pour l'association XXXXX, Le Président,
Frédéric GUTHMANN	XXXXX

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

55° EXPLOR'ASSOS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE SPONSORING (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/9.1/88)

Fin 2021, la ville de Mulhouse a engagé la réalisation d'un Observatoire Local de la Vie Associative (OLVA). L'OLVA a permis de mettre en avant le besoin pour les associations d'être mises en lumière.

Suite à ce constat réalisé en 2022, un premier temps fort de promotion de la vie associative mulhousienne a été réalisé à l'UHA-Fonderie, dès octobre 2022. La manifestation a été reconduite en 2023, mais dans un format beaucoup plus ambitieux, au Parc des Expositions de Mulhouse. Depuis les éditions ont un réel succès avec 230 associations exposantes et 5000 visiteurs.

Cette manifestation est reconduite sur le même format qu'en 2025 le 6 septembre 2026.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'établit à 114 150,17 € dont 23 890,17 € de droit de tirage pris en charge par la Ville de Mulhouse et de 10 259,20 € de droit de tirage pris en charge par m2A.

Le partenariat développé autour de cette manifestation permet de mobiliser des acteurs divers pour des contributions potentielles précisées ci-dessous :

- CREDIT MUTUEL : financement de 2000 €
- MAIF : financement de 1000 €
- MACIF : financement de 1000 €

Ces sponsors sont présents à Explor'assos avec un stand dédié et apparaissent avec leurs logos sur nos supports de communication (Flyer, Affiche A3 et programme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la conclusion éventuelle de conventions avec le Crédit Mutuel, la MAIF, la MACIF,
- approuve la convention-type de partenariat,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions de partenariat et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : convention type de partenariat

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule

Les soussignés,

La ville de Mulhouse, représentée par Sarah ZEHRI, adjointe au Maire, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026.

Ci-après désignée **« La ville de Mulhouse »,** d'une part

Et

_____

Ci-après désignée, _____

Ensemble désignées les **« Parties »** et individuellement une **« Partie »**
Après avoir préalablement exposé que

PREAMBULE

La ville de Mulhouse organise la manifestation « Explor'assos, la rentrée des associations », visant à promouvoir le tissu associatif mulhousien et à renforcer les liens entre les habitants et les associations locales.

Explor'assos offre aux associations mulhousiennes, une opportunité unique de donner à voir la diversité de leurs activités et services, tout en favorisant l'engagement et l'épanouissement des habitants du territoire mulhousien.

_____

_____ souhaite apporter son soutien à cette manifestation.

La Ville de Mulhouse et _____se sont rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser les termes de leur Partenariat aux termes de la présente Convention (la « Convention »).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat (le « Partenariat ») entre les Parties dans le cadre de la manifestation « Explor'assos » visant à mettre en valeur l'étendue du tissu associatif mulhousien auprès du grand public.

Cette manifestation a lieu le dimanche 6 septembre 2026 au Parc des Expositions de Mulhouse.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre ensemble et chacune de leur côté, l'ensemble des moyens à leur disposition en vue de réaliser leurs obligations, telles que définies au présent article, pour la manifestation « Explor'assos ».

2.1 Obligation de l'entreprise _____

L'entreprise _____ s'engage à soutenir la manifestation à hauteur de _____

2.2 Obligation de la Ville de Mulhouse

La ville de Mulhouse s'engage à

- Apposer le logo de l'entreprise _____ sur les supports de communication (flyers, affiches A3, programmes) relatifs à la manifestation.
- Mettre à disposition un stand de 6m² à l'entreprise _____

2.3 Obligations communes aux parties

Chaque Partie s'engage à coopérer de bonne foi ainsi qu'à communiquer, signer et délivrer toutes informations et tous documents qui pourraient être nécessaires en vue d'assurer la bonne exécution de la Convention.

Article 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque partie est responsable de l'exécution de ses engagements en vertu de la présente convention et des éventuelles conséquences dommageables qui pourraient en résulter.
Chaque partie s'assure en responsabilité civile.

Article 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat constitue l'intégralité des engagements existants entre les Parties pour cet objet.

Toute évolution ou toute modification ultérieure des modalités d'exécution des obligations ou du contenu des obligations telles que prévues à la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 25 août 2026 jusqu'à la complète exécution par les parties des obligations qui leur incombent au titre de la convention.

Article 6 : RESILIATION ET ANNULATION

Dans le cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur mise en demeure de se conformer à ses obligations adressées à la partie défaillante par LRAR et restée infructueuse dans un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans préjudice de dommages et intérêts.

En cas d'annulation de la manifestation liée à un cas de force majeure ou aux conditions climatiques, chaque partie ne sera plus tenue par les engagements prévus par la présente convention et renonce à tout recours contre l'autre partie. L'annulation de la convention est constatée par la partie la plus diligente qui en informe l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle n'ouvre pas droit à indemnité.

Article 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Indépendance des parties
Chacune des Parties est un contractant indépendant et aucune des clauses de la présente Convention ne peut être interprétée comme créant une quelconque structure juridique commune aux Parties. Les Parties excluent notamment toute volonté de constituer une société créée de fait au titre de la Convention.

7.2. Nullité d'une clause
La nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation de la Convention ne peut en aucune manière affecter la validité et l'applicabilité des autres stipulations de la Convention qui continuera à engager les Parties dans ses autres stipulations, à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre de la Convention.

En outre, dans un tel cas, les Parties substitueront dans la mesure du possible à la stipulation Illicite une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

7.3 Non renonciation
Le fait pour l'une des Parties de s'abstenir, à un moment quelconque, de se prévaloir de l'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations résultant d'une clause de la présente Convention ne signifie pas renonciation par ladite Partie aux droits conférés par ladite clause ou toute autre clause de la présente Convention.

7.4 Intégralité de la convention
La présente Convention exprime l'intégralité des accords Intervenus entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes.
Elle remplace et annule toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être antérieurement conclues entre les Parties à cet égard.

Article 8 : LOI APPLICABLE

La convention est soumise au droit français

Article 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend ou litige entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention devra être communiqué par la Partie qui en fait le constat, par écrit (email ou courrier postal), dans les plus brefs délais, aux fins de trouver une solution au litige.

Le courrier est adressé au siège social de chaque Partie.
Le courriel est adressé à :
. pour la ville de Mulhouse :
. pour _____ :

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Mulhouse, L'Adjointe déléguée Sarah ZEHRI	Pour _____ _____

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

56° FISCALITE DIRECTE LOCALE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (Finances/7.2/21)

Conformément à l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, il y a lieu de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs, le mandat des membres de l'ancienne commission ayant expiré lors du renouvellement du conseil municipal.

Cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ceux-ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le conseil municipal. Celui-ci doit donc proposer 32 noms.

Afin que les différentes catégories de contribuables y soient représentées, la liste a été établie en collaboration avec les organisations locales de l'industrie, du commerce, des métiers et des syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la liste ci-jointe.

PJ : 1

Candidats proposés par le conseil municipal de Mulhouse le 25 juin 2026 pour la constitution de la commission communale des impôts directs

Nom	Prénom
AUGELMANN	Julien
BANGRATZ	Pascal
BERANGER	Paul
BIRLING	Carole
CARMILLET	Frédéric
DELEMAZURE	Guillaume
DUMAIN	Saadia
ERHARD	Olivier
FAUSSER	Christophe
FLUCK	Pierre
FREY	Malvine
FRITZ	Jérôme
JANNOPOULO	Isabelle
LALLEMANT	Philippe
LAMRINI	Hafida
LEHR	Christian
MATTER	Hervé
MC ELROY	Séverine
MISKIEWICZ	Régine
MOUSSA	Hedy
NAZON	Pierre-Victor
NIVLET	Vincent
NOLL	Christian
NUSSBAUM	Christophe
OBRECHT	Philippe
PEREZ	Céline
PFEIFFER	Marianne
PIMMEL	Philippe
PREVOT	Victoria
ROTH	Anny
WILLIG	Ralph
ZUMBIHL	Hubert

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

57° CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR – PREMIER SEMESTRE 2026 (Finances /7.10.5/53)

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de combinaisons infructueuses d'actes, de liquidations judiciaires, de poursuites sans effet, de surendettements, de personnes décédées et disparues.

Elles concernent des impayés de redevances d'eau, frais de fourrière, droits de place foire kermesse, taxe locale publicité extérieure, loyers d'occupation du domaine public, jugement pour outrage agent.
Il convient de prendre en charge les admissions en non-valeur des créances ouvertes en provenance de l'ancien budget annexe de l'eau, clôturé au 31/12/2022 et basculées comptablement sur le budget principal.

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire et de la phase du recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

BUDGET PRINCIPAL	€ / TTC
2010	307,94
2014	1 531,71
2015	321,10
2016	901,01
2017	1 654,49
2018	2 655,24
2019	3 882,51
2020	2 957,45
2021	2 271,35
2022	2 618,22
2023	1 024,72
2024	7 009,69
2025	325,51
TOTAL	**27 460,94**

ANCIEN BUDGET EAU	€/TTC
2011	46,67
2012	108,60
2013	1 162,23
2014	1 869,07
2015	2 547,95
2016	1 572,38
2017	3 366,95
2018	5 232,42
2019	5 308,56
2020	5 475,58
2021	5 895,09
2022	7 064,27
TOTAL	**39 649,77**

La répartition des créances de l'eau est la suivante

	TVA					
BENEFICIAIRES	0%	5,50%	7,00%	10%	20%	
LYONNAISE / SUEZ						11 525,07
ASSAINISSEMENT - SIVOM						8 014,77
COMMUNES (eau/abt/taxe)						18 001,30
TOTAL HT	7 455,11	19 726,39	441,12	9 914,21	4,31	37 541,14
TVA	-0	1 085,48	30,87	991,42	0,86	2 108,63
TOTAL TTC	7 455,11	20 811,87	471,99	10 905,63	5,17	39 649,77

Sur le budget principal :
Ligne de crédit 608- nature 6541 -Mises en non-valeur
15 815,25 €
Ligne de crédit 26269- nature 6542 -Créances éteintes
10 466,36 €
Ligne de crédit 38744- TVA à récupérer– nature 6542-Créances éteintes
982,77 €

Sur le budget principal au titre des créances de l'ancien budget eau : montant HT
Ligne de crédit 36373-nature 6541 - Mises en non-valeur
20 529,82 €

Ligne de crédit 36374-nature 6542- Créances éteintes
17 011,32 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, ainsi que leurs imputations,
- autorise, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

58° ETAT DES EMPLOIS : CREATIONS SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES (Ressources Humaines/4.1.1/91)

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précise que « Les emplois de chaque collectivité […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions […]. »

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les emplois fonctionnels de direction, dont il doit définir la durée.

Considérant la nécessité de créer ou transformer des emplois pour répondre à la l'adaptation des missions des services et à l'évolution des carrières des agents publics,

Il est proposé :

1 suppression de poste :
Poste devenu inutile suite à la promotion d'un agent.

8 créations de postes :
5 postes créés afin de permettre des promotions internes futures.
2 postes créés pour la nouvelle direction Fabrique des Espaces Publics Durables
1 poste créé dans le cadre de la réorganisation du pôle Développement Urbain et Solidarité

25 Transformations de postes
Elles résultent de l'évolution des fonctions, des métiers et de la carrière des agents et portent notamment sur l'élargissement des grades et des profils de recrutement sur les emplois permanents.

Ces changements interviendront à compter du 1er juillet 2026.

Le Comité Social Territorial a été saisi de l'ensemble des modifications proposées le 4 juin 2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- crée, supprime et modifie au tableau des effectifs les emplois précités, dont le détail figure en annexe ;

PJ :
- créations et suppressions de postes
- transformations de postes.

Annexe 1 délibération n°91 Créations et suppressions d'emplois permanents

Créations de postes au 01/07/2026

N° de poste	Grades du poste
5082	Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général ; Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe ;
5083	Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe
5084	Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe ; Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe
5085	Conservateur du patrimoine, Conservateur du patrimoine en chef ;
5086	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal
5087	Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Professeur d'enseignement artistique hors classe
5088	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe
5089	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe

Suppessions de postes au 01/07/2026

N° de poste	Grades du poste
1041	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe

Transformations de postes au 01/07/2026 :

N° de poste	Situation actuelle	Situation future au 01/07/2026
308	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal ; Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe
313	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal ; Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe
500	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal
501	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal
502	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal
503	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe ; Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal
510	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal
514	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe ; Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal
526	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe ; Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal
671	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal ; Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe
679	Bibliothécaire , Bibliothécaire principal ; Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine	Bibliothécaire , Bibliothécaire principal ; Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine ; Assistant de conservation , Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe
809	Temps non complet : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet : Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Professeur d'enseignement artistique hors classe ; Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
1230	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal ; Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe
1386	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal
3241	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe ; Adjoint du patrimoine , Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
3773	Temps non complet : Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet : Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Professeur d'enseignement artistique hors classe ; Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

4584	Temps non complet : Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Rédacteur , Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet : Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Rédacteur , Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe
4597	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe ; Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal ; Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe ; Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe
4657	Temps non complet : Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Rédacteur , Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet : Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Rédacteur , Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe
4658	Temps non complet : Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Rédacteur , Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Rédacteur , Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe
4780	Temps non complet : Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Rédacteur , Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Rédacteur , Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe
4942	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal
4944	Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal	Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise , Agent de maîtrise principal
4970	Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Rédacteur , Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché , Attaché principal, Attaché hors classe ; Assistant socio-éducatif , Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ; Rédacteur , Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe
4983	Bibliothécaire , Bibliothécaire principal	Bibliothécaire , Bibliothécaire principal ; Attaché de conservation du patrimoine, Attaché principal de conservation du patrimoine

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

59° REGIE PERSONNALISEE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE (Ressources Humaines/4.1.4/68)

Le dispositif de la Réussite Educative a pour mission de favoriser la mise en place des meilleures conditions aboutissant à la réussite de tous les parcours scolaires, en accompagnant des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, dès les premières années, de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité.

Ces programmes, qui prennent en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés, se traduisent sous deux formes distinctes de soutien : d'une part, l'intervention auprès d'enfants et d'adolescents scolarisés et d'autre part, le développement de projets éducatifs, sportifs, culturels.

Le bon fonctionnement du dispositif de la Réussite Educative nécessite la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse auprès de la Régie Personnalisée. Les dispositions du Code général de la fonction publique autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes (article L512-8).

A ce titre, la Ville de Mulhouse met à disposition de la Régie Personnalisée quatre agents pour assurer le fonctionnement du dispositif de la Réussite Educative.

Aussi, il est proposé d'établir une convention, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, entre la Ville de Mulhouse et la Régie Personnalisée, prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de ces agents pour une durée de 3 ans.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que les charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et la Régie Personnalisée,
- charge le Maire d'établir et de signer les actes nécessaires.

P.J : convention de mise à disposition

POLE RESSOURCES ET MOYENS
Direction Ressources Humaines
GAP Carrières – JBO

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA REGIE PERSONNALISEE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARQUET,

d'une part,

Et

La Régie Personnalisée, représenté par son Président, XXXXX,

d'autre part,

Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil municipal n°68 du 25 juin 2026 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès de la Régie Personnalisée pour la Réussite Educative,
Vu l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de la Régie Personnalisée pour la Réussite Educative de quatre agents de la Ville de Mulhouse, pour assurer le fonctionnement du Dispositif de la Réussite Educative.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Sont concernés par la présente convention quatre agents ; trois agents à temps complet, et un agent à raison de 5% d'un temps plein.

Les mises à disposition prendront effet au 1er juin 2026 et feront l'objet d'arrêtés individuels.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire des agents mis à disposition sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- Les intéressés sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de la Régie Personnalisée pendant le temps où ils sont mis à disposition.
- Les agents bénéficieront des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation…).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Directeur de la Régie Personnalisée dans ce cadre.
- Une évaluation des activités des agents sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par le Directeur de la Régie Personnalisée et transmis au Maire de la Ville de Mulhouse pour l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires aux agents concernés. La Régie Personnalisée ne versera à ces agents aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, la Régie Personnalisée s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent dans la cadre de sa mise à disposition, seront pris en charge par La Régie Personnalisée. Cependant, la Ville de Mulhouse ne procédera pas au remboursement de ces frais.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est établie à titre individuel pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2029. Elle est renouvelable par reconduction expresse.
Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2029.
Elle est renouvelable expressément par période de trois ans, au maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure,
- d'un commun accord entre les parties,
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le …… .

Pour la Ville de Mulhouse, Monsieur le Maire,	Pour la Régie Personnalisée Le Président,
Frédéric MARQUET	XXXXX

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

60° ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT AU SEIN DE LA COPROPRIETE « RESIDENCE KENNEDY » A MULHOUSE (AMENAGEMENT/3.1.1/108)

Consécutivement à l'acquisition de locaux professionnels et d'emplacements de stationnement au sein de la copropriété « Résidence Kennedy », située à proximité immédiate du siège de la Mairie, la Ville de Mulhouse a l'opportunité d'acquérir un emplacement de stationnement supplémentaire au sein dudit ensemble immobilier, afin de répondre aux besoins des agents des services municipaux qui y seront localisés.

A ce titre, il est proposé que la Ville se porte acquéreur d'un lot à usage de stationnement cédé par XXXXX et XXXX dans la copropriété susmentionnée située au 3, rue Pierre et Marie Curie sur le ban communal de Mulhouse, cadastrée comme suit :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
KO	12	3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	00ha 39a 87ca
KO	13	3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	00ha 12a 62ca
		TOTAL	00ha 52a 49ca

La vente porte sur le lot de copropriété numéro 343 (5/10.000 °), emplacement numéro 228, situé au premier sous-sol, libre de tout occupant.

Le prix d'acquisition du lot a été fixé à 12.000 € (douze mille euros) hors droits d'enregistrement, taxes et frais, ce qui est conforme au prix des acquisitions précédentes.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépense réelle d'investissement
Chapitre 21/ Compte 21318 / Fonction 518
LC 2405 : Acquisition de bâtiments 12.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du lot de copropriété numéro 343 dépendant de la « Résidence Kennedy », ci-dessus désigné, aux conditions susvisées,
- donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2 PJ : - plan cadastral,
- un extrait de l'esquisse d'étages.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : KO
Feuille : 000 KO 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

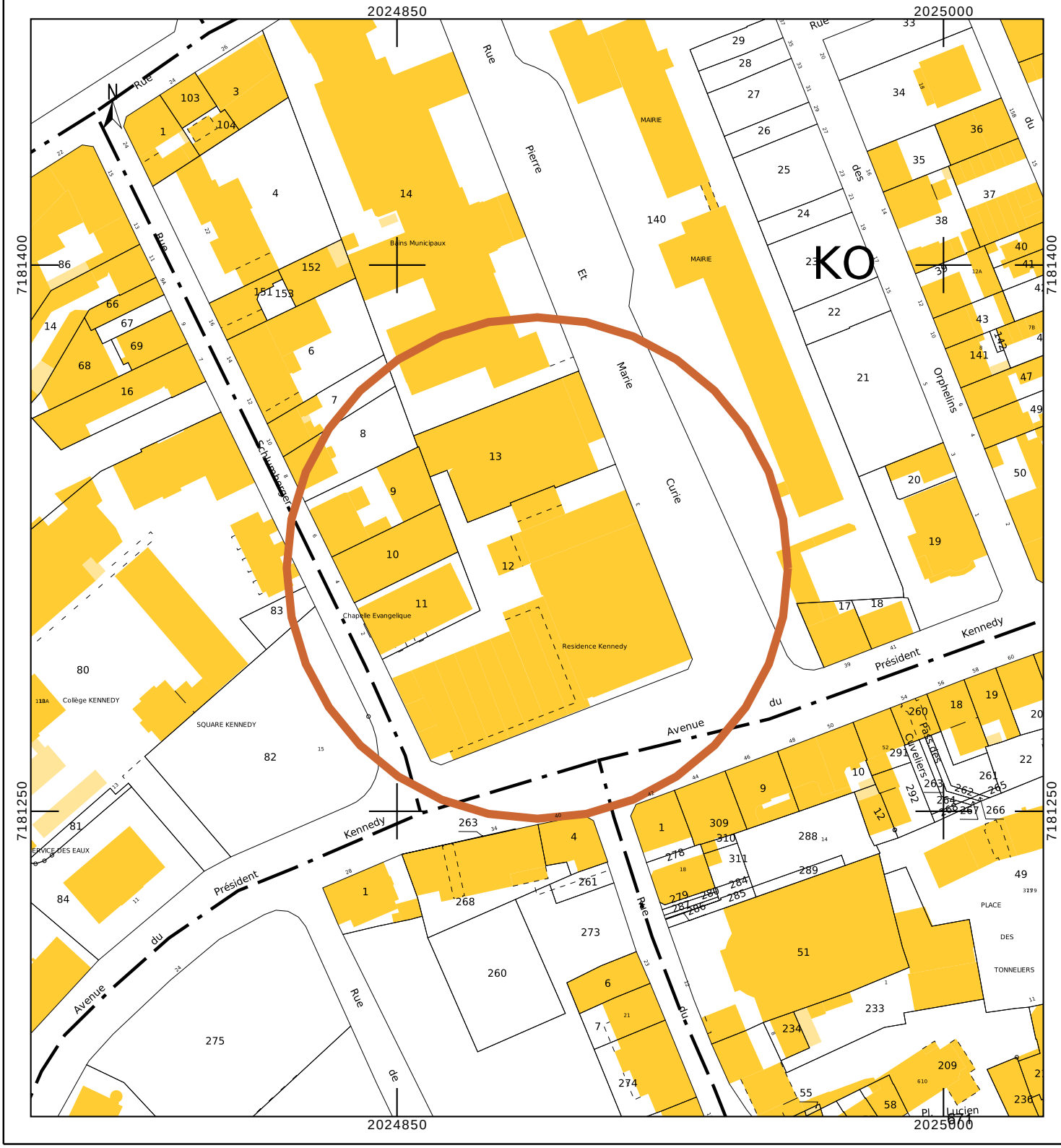

RESIDENCE KENNEDY
MULHOUSE Av.Kennedy
COPROPRIETE N° 721
REMARQUE: Plans d'intérieur conformes aux plans établis par le cabinet BRUESCHY-Architecte.
N° 200-366

1er SOUS SOL

AVENUE KENNEDY

RUE SCHLUMBERGER

RUE PIERRE CURIE

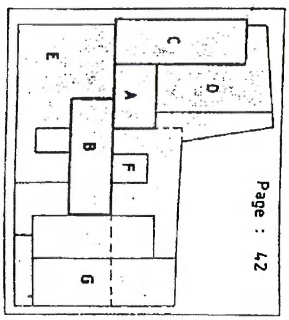

Page : 42

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

61° PROGRAMME PARTENARIAL : l'AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE SUD ALSACE (AFUT) - BILAN 2025 ET PERSPECTIVES 2026 (Développement Urbain et Solidarités/8.4/74)

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé en faveur d'une adhésion auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) devenue l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace (AFUT) en janvier 2023.

Depuis lors, un programme de travail partenarial annuel est établi entre la Ville de Mulhouse et l'AFUT qui demeure un outil mutualisé ayant pour objectif de mener ou suivre toutes réflexions et études prospectives susceptibles de favoriser le développement et la qualité d'aménagement de l'agglomération mulhousienne.

Conformément aux dispositions de la convention 2024/2025, il convient d'une part, d'établir un premier bilan de la réalisation du programme partenarial 2025 et d'autre part, de présenter les axes de travail 2026.

Dans sa séance du 3 avril 2025, le Conseil Municipal avait adopté le programme partenarial 2025 structuré autour de 4 axes : axe programmation, axe prospective, axe observatoire et axe communication.

Axe programmation :

- convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la Région Mulhousienne et questionnements pour le renouvellement : sites socioéconomiquement fragiles, enjeux de relogement, de politiques d'attribution et de stratégies intercommunales.
  Publication achevée, communiquée et mise en ligne sur le site de l'agence,

- appui à l'élaboration du PLUi de la Région Mulhousienne : actualisation du diagnostic et focus logements vacants ville centre.
  La publication est rédigée et a été transmise à la ville de Mulhouse et à m2A pour avis. Une mise en ligne est prévue fin mai / début juin.

Axe prospective :

- prospective 2030 des espaces dédiés funéraires : disponibilité et optimisation des Cimetières mulhousiens, projection décès, pratiques funéraires, besoins d'espaces nouveaux.
  La présentation en CODG est programmée le 2 juin avant une mise en ligne courant du mois de juin.

- secteur Mertzau à Mulhouse : enjeux et plan guide de composition urbaine, préalables à une phase pré-opérationnelle.
  Le travail et la réflexion ont été mis en suspens depuis l'automne 2024 par m2A. Il s'agissait de gérer en priorité le renouvellement de la DSP du Parc Expo et d'avoir plus de visibilité sur la faisabilité d'un nouvel échangeur à la Mertzau.
  NB : la mission est inscrite au programme partenarial 2026 de l'Agence.

Axe observatoire :

- actualisation des chiffres clés de l'habitat à Mulhouse et focus sur la composante du marché de l'habitat mulhousien.
  Publication achevée, communiquée et mise en ligne sur le site de l'agence.

Axe communication :

- rendez-vous citoyen : 2 événements pour accompagner la transformation urbaine Mulhouse (axe Briand-Franklin et mobilités douces).
  Une présentation a été réalisée lors d'une réunion publique sur le projet DMD Briand Franklin : enjeux en matière d'apaisement des espaces publics (réduction de la place de l'automobile, actions en faveur des mobilités douces). Les discussions se poursuivent en 2026 pour la présentation d'un volet Cohésion sociale.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse est intéressée pour **une expertise croisée** dans le cadre des démarches et participera à leur valorisation :

- pollution atmosphérique dans le Sud-Alsace Cartographie des données et enjeux (santé, mobilités, forêts, impacts Chauffage bois.
  Publication achevée, communiquée et mise en ligne sur le site de l'Agence,

- charte de l'arbre de la Région Mulhousienne : réalisation d'une charte intercommunale en association avec les services espaces verts du territoire.

  Le dossier inscrit au programme 2025 a été reporté en 2026 faute de ressource temps disponible. Le travail technique a commencé avec les services Espaces verts dont celui de la Ville de Mulhouse,

- rapport égalité homme-femme de Mulhouse et de la Région Mulhousienne : Production de séries longues pour repérer les domaines dans lesquels les politiques publiques doivent être menées.
  Publication achevée, communiquée et mise en ligne sur le site de l'Agence.

Le bilan du programme 2025 est positif et permet de proposer les perspectives 2026 selon les quatre axes définis dans la convention (programmation, prospective, observatoire et communication).

L'ambition du partenariat entre la Ville de Mulhouse et l'AFUT est de corréler plus avant l'appui de l'agence aux projets du mandat. Dans cette logique, le programme partenarial 2026 ambitionne un accompagnement de l'agence sur les sujets suivants :

Au niveau de l'axe prospective :

- évolutions du parc bâti et bases fiscales (Dynamiques, impacts et simulation prospective),
- déterminants de santé et offre de soins ; focus « santé mentale et environnementale ».

Au niveau de l'axe observatoire :

- données clefs sur l'habitat (actualisation annuelle),
- analyse des Besoins Sociaux (ABS) : accompagnement diagnostic et focus thématique ; appui à l'évaluation,
- quartiers Politique de la Ville (QPV) : carte d'identité,
- grand Projet Urbain DMC (GPU DMC) : base d'un suivi annuel.

Au niveau de l'axe communication / expertise :

- Commission Communale d'Esthétique Locale : Participation

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse est intéressée pour une expertise croisée dans le cadre des démarches globales suivantes dont elle participera à leur valorisation :

- secteur Mertzau : projet Urbain,
- quartier Fonderie : suivi du projet urbain et économique,
- missions dans le périmètre de la Région Mulhousienne :
  - réalisation d'une charte intercommunale de l'arbre,
  - volet patrimoine du PLUi dont propositions réglementaires,
  - appui à l'élaboration du Plan de Mobilités (PdM) dont diagnostic et enjeux en 2026,
  - appui à la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) dont Logements locatifs Intermédiaires (LLI), habitat indigne,…
  - filière des métiers de la Santé (Praticiens, fidélisation des acteurs de la santé…),
  - besoins en équipements périscolaires communautaires et prospective accueil petite enfance.

A l'instar du programme 2025, le montant de la subvention de la Ville de Mulhouse à l'AFUT est fixé à 55 000 euros pour 2026.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2026 :
Chapitre 65 / Compte 65748 / Fonction 518 / LC 27435 « Subvention AFUT »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention partenariale 2026,
- approuve l'attribution d'une subvention de 55 000€ à l'AFUT au titre du Programme partenarial 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

PJ : projet de convention 2026.

CONVENTION ANNUELLE 2026

entre

L'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace **ET** **La ville de Mulhouse**

Projet du 30 avril 2026

La **Ville de Mulhouse**, 2, rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par Monsieur Frédéric Marquet, Maire de Mulhouse,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »,

Et

L'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (Afut) Sud-Alsace, association sans but lucratif, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Mulhouse, volume 64 folio 20, ayant son siège 33 Avenue de Colmar à Mulhouse, représentée par son.sa Président.e, agissant en vertu des statuts,

Ci-après dénommée « l'Agence »,

Exposent ce qui suit :

- **Préambule :**

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Ville de Mulhouse auprès de l'AURM, devenue Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (Afut) Sud-Alsace. Celle-ci est un lieu privilégié de réflexion sur l'aménagement et le devenir de la région mulhousienne. Elle constitue également un outil de coordination des initiatives émanant des différents pouvoirs publics composant ce territoire. Les missions réalisées en partenariat avec ses membres, et plus spécialement avec la Ville de Mulhouse, s'inscrivent dans un programme mutualisé annuel.
La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre la Ville de Mulhouse et l'Agence, est conclue en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a conforté les missions des agences d'urbanisme.
« (…) *Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :*
1- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2- De participer à la définition des politiques d'aménagement de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. » (cf. article L121-3 du code de l'urbanisme) ».

- **ARTICLE 1 – Missions de l'Agence :**

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2026 de l'Agence
L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes : collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales ; contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne ; aide à la conception de politiques d'agglomération ; évaluation des effets des politiques publiques ; contribution à l'élaboration de projets urbains ; appui technique aux collectivités membres.

Les 4 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivants :
Axe 1 : Planification et programmation (Dossiers concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement : PLH, SCoT, Plan de Mobilité, PICS….) ;
Axe 2 : Prospective et innovation (Missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations et des transitions. Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux) ;
Axe 3 : Observatoire (Suivi sectoriel ou pluridisciplinaire. Veille et tour d'horizon thématiques. Partage de connaissance dans le cadre de politiques territoriales) ;
Axe 4 : Animation et partenariat (Actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence. Évènements. Mise en réseau des acteurs. Acculturation).

ARTICLE 2– Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2026 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par la Ville de Mulhouse pour leur réalisation.
La Ville de Mulhouse, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes missions et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission sous format numérique.
Le Programme annuel de l'Agence précise l'ensemble des missions effectuées. Ce même Programme Partenarial définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.
A NOTER : La liste des missions intéressant la Ville de Mulhouse (Article 3) sera intégrée au programme partenarial de travail 2026. Ce dernier a fait l'objet d'une première adoption lors du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2026. Il sera amendé et fera l'objet d'une approbation par les instances de l'Afut Sud-alsace (devant se tenir en juin 2026).

ARTICLE 3 – Objet de la convention :

L'Agence réalisera en 2026 les missions suivantes, pour lesquelles la Ville de Mulhouse est particulièrement intéressée :

Axe prospective :
- Mulhouse : **Evolutions du parc bâti et bases fiscales** (Dynamiques, impacts et simulation prospective)
- Mulhouse : **Déterminants de santé et offre de soins ; Focus « Santé mentale en environnementale »** (mission menée en 2026 et 2027)

Axe observatoire :
- Mulhouse : **Données clefs sur l'habitat** (actualisation annuelle)
- Mulhouse **ABS (Analyse des Besoins Sociaux) :** Accompagnement diagnostic et focus thématique ; appui à l'évaluation
- Mulhouse **QPV (Quartiers politique de la ville)** : Carte d'identité
- Mulhouse **GPU (Grand Projet Urbain) DMC** : Base d'un suivi annuel

Axe communication/ expertises :
- Mulhouse : **Commission communale d'esthétique locale** (Participation=

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse est intéressée pour **une expertise croisée** dans le cadre des démarches du programme partenarial 2026 de l'Agence et participera à leur valorisation :
- Secteur Mertzau à Mulhouse : Projet urbain.
- Quartier Fonderie à Mulhouse : Suivi du projet urbain et économique
- Missions dans le périmètre de la Région mulhousienne : Réalisation d'une charte intercommunale de l'arbre ; Volet patrimoine du PLUi dont propositions réglementaires Mulhouse ; Appui à l'élaboration du Plan de Mobilités (PdM) dont diagnostic et enjeux en 2026 ; Appui à la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) dont LLI, habitat indigne… ; Filière des métiers de la Santé (Praticiens, fidélisation des acteurs de la santé …) ; Besoins en équipements périscolaires communautaires et prospective accueil petite enfance

*La ville de Mulhouse est également partie prenante pour des **missions 2025** en cours de finalisation :*

Axe programmation :
- *CIA de la Région Mulhousienne : Sites socioéconomiquement fragiles, enjeux de relogement, de politiques d'attribution et de stratégies intercommunales*
- *PLUi de la Région Mulhousienne : Actualisation du diagnostic et focus logements vacants ville centre*

Axe prospective :
- Mulhouse : Prospective 2030 des espaces dédiés funéraires

Axe observatoire :
- Mulhouse : Actualisation 2025 des chiffres clés de l'habitat

La convention inclut l'accès aux missions permanentes de l'Agence, à savoir, la documentation, la communication et les expertises transversales (Axe 4 du programme partenarial) : expertises à la demande, le programme évènementiel, revue de presse….

ARTICLE 4 – Conditions financières :

Pour permettre à l'Agence de remplir les missions prévues, la ville de Mulhouse s'engage à apporter une contribution financière à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation. Au titre de l'année 2026, le montant de la contribution s'élève à **55.000 € (cinquante-cinq mille euros).**

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur. La contribution financière fera l'objet de deux versements de 50 % sur la base de deux appels à contribution qui seront adressés par l'Agence à la ville de Mulhouse au 3ème trimestre 2026 et au 4ème trimestre 2026.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'Agence.
Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Ville de Mulhouse : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Ville de Mulhouse, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 5 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Ville de Mulhouse :
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- Une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- Sur première demande de la Ville de Mulhouse, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec la Ville mentionnées à l'article 3. L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Mulhouse de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Suivi et reporting

Par ailleurs, avant le 30 mars de chaque année concernée, l'Agence transmettra à la Ville de Mulhouse un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale). Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions.

Article 7 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée, l'Agence et la Ville de Mulhouse arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Ville de Mulhouse est associée.

Article 8 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour l'année 2026.
Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le _____ 2026

Pour la ville de Mulhouse	Pour l'Afut Sud-Alsace
Frédéric Marquet	
Maire	Président.e

Pour : 36 + 10 procurations
Groupe majoritaire : 25 + 6 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 5 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 3
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration
Déport de M. Cahn, Mme Delaporte (représentée par M. Reichling), M. Guthmann, M. Lallemant, Mme Legouge et Mme Guemazi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

62° RAPPORT TRIENNAL 2021-2024 RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (Aménagement/8.4/111)

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi "Climat et résilience" (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour ce faire, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, a été mis en place.

L'article 207 de cette loi, repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme d'établir au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et de respecter les objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation,

- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,

- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,

- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité à savoir, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares.

Mulhouse Alsace Agglomération a établi un bilan foncier triennal sur la période 2021 – 2024 pour l'ensemble des communes de l'agglomération. L'état de l'artificialisation des sols a été réalisé par m2A dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur la base de données du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le bilan triennal de la consommation montre qu'aucun espace naturel, agricole et forestier n'a été consommé sur le territoire de Mulhouse entre 2021 et 2024.

Le territoire mulhousien couvre 2238 ha. Les espaces agricoles occupent à peine 2% de cette surface et les zones naturelles 22%. Le reste correspond aux surfaces urbanisées. Le PLU mulhousien, approuvé en 2019, a protégé les surfaces naturelles et agricoles en les rendant inconstructibles. Les projets de construction se réalisent donc dans l'enveloppe urbaine existante.

Ainsi, le rapport triennal montre que 62 opérations ont été réalisées sur la période 2021-2024, en densification, démolition-reconstruction du tissu urbain, pour une surface de 62 ha.

Le Conseil Municipal :

- valide le rapport triennal 2021-2024 relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Mulhouse,
- approuve le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire de Mulhouse.

Le rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional et aux Préfets de Région et de Département.

PJ : bilan foncier triennal 2021 – 2024 Mulhouse

5 – Urbanisme, aménagement et habitat
521 - Urbanisme prévisionnel – planification intercommunale
Affaire suivie par : Anastasie TABACCHI
Chef de projet PLUi
(038932) 6811
anastasie.tabacchi@mulhouse-alsace.fr

BILAN FONCIER TRIENNAL 2021 – 2024
MULHOUSE

Contexte général
La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 complétée par la loi du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, avec des objectifs intermédiaires de réduction de la moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021 – 2031 par rapport à la décennie de référence (2011 – 2021).

Cette trajectoire progressive doit se décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme (au niveau régional, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), au niveau local avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Pour la période 2021 – 2031, cette trajectoire se mesure en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Pour ce faire, ce rapport se base sur la base de données d'occupation du sol à grande échelle (BD OCS GE), mise à jour à l'automne 2024 pour le millésime 2021, qui sert de cadre de référence à l'Etat et qui permettra de consolider l'enveloppe urbaine « T0 » du PLUi en cours d'élaboration.

Permis de construire sur la période 22 août 2021 – 1er septembre 2024 :

	Permis à vocation d'habitat	**Permis à vocation d'activités économiques / commerce**	**Permis à vocation d'équipements**
Nombre	52	13	2
Surface	13,5 ha	16,8 ha	32,1 ha (groupe scolaire les Peupliers et restaurant de l'Illberg)

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et densification

Nombre d'opérations dans l'enveloppe T0 du PLUi (densification, démolition-reconstruction)	Nombre d'opérations hors de l'enveloppe T0 du PLUi (extension)
67	0
62,4 ha	0 ha

Pour : 41 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations
Groupe « Mulhouse en commun » : 6 + 1 procuration
Groupe « Nous sommes Mulhouse » : 4
Groupe « Fiers de Mulhouse » : 2 + 2 procurations
Groupe « Rassemblement pour Mulhouse » : 1 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTION ORALE DEPOSEE LE 22 JUIN 2026 PAR M. JONAS CARDOSO DU GROUPE « MULHOUSE EN COMMUN ».

M. le Maire : nous passons à la question orale. Je donne la parole à M. CARDOSO afin qu'il lise sa question.

M. CARDOSO : M. le Maire, chers collègues. Il y a peu, des publications Facebook de Mme CHOPIN, votre adjointe en charge des grands rendez-vous événementiels et du protocole, ont été révélées. Face à l'urgence de cette situation pour le moins inflammable, le compte Facebook en question a disparu quelques heures, le temps de supprimer ces publications, avant de réapparaître. Malheureusement, Internet n'oublie pas, d'autant plus qu'un nombre de publications problématiques restent visibles.

Pour la parfaite information de chacun et chacune, et pour rester factuel, je me permets d'en citer quelques-unes :

-partage de plusieurs publications de Jean MESSIHA, influenceur d'extrême droite, membre du parti d'Éric ZEMMOUR, adepte de la théorie du grand remplacement, à l'origine de la cagnotte pour l'assassin de Nahel.

-partage de plusieurs publications remettant en cause les témoignages des victimes de violences sexistes et sexuelles de Patrick BRUEL, notamment une publication d'un compte se revendiquant, je cite, « islamophobe, complotiste, facho, illettré, climatosceptique ».

-partage d'une publication du maire de Chalon-sur-Saône, qui a pour principal bilan la suppression des plats sans porc dans les cantines de sa commune.

-partage d'une vidéo du média Frontières dont les journalistes et la direction ont été épinglés pour racisme et antisémitisme et quelle vidéo, quand la personne interviewée est Yona FAEDDA, membre de Némésis, collectif fémo-nationaliste coutumier des actions islamophobes et xénophobes dont certains membres ont tenté de perturber le cortège du 8 mars à Mulhouse, accompagnées de l'auteur du salut que vous connaissez.

Ceci est un bref résumé de publications de ces derniers mois au cours du mandat ou de la campagne, accessibles publiquement. Ce n'est plus une maladresse, une erreur, c'est un faisceau d'indices qui ne laisse que peu de doute. Ma question sera donc simple : M. le Maire, allez-vous retirer à Mme CHOPIN ses délégations incompatibles avec ses positionnements politiques qui, je le crois sincèrement, ne reflètent ni vos engagements devant les Mulhousiennes et les Mulhousiens, ni votre sens de l'exemplarité et de l'éthique ?

M. le Maire : M. le conseiller municipal, vous me demandez si j'entends retirer ses délégations à Mme CHOPIN. Ma réponse est non et je vais vous expliquer pourquoi.

D'abord parce que je crois qu'il faut savoir distinguer erreur et engagement politique. Oui, des publications relayées depuis un compte personnel ont suscité de l'incompréhension et des interrogations. Oui, une erreur de discernement a été commise. Mme CHOPIN l'a reconnu avec sincérité et Mme CHOPIN ne cherche ni à minimiser ni à esquiver cette réalité. Elle regrette de ne pas avoir exercé davantage de vigilance sur certains contenus relayés et elle en a tiré toutes les conséquences pour l'avenir.

Je souligne néanmoins qu'il ne s'agit que de publications partagées, de publications qui n'émanent pas d'elle, et que vos accusations, vos insinuations graves ne se fondent que sur les profils des auteurs relayés. À aucun moment Mme CHOPIN n'a elle-même écrit ce que vous dénoncez. Je connais Catherine, je connais son parcours, je connais ses engagements et son engagement en tant qu'élue. Je peux vous assurer avec certitude que rien, absolument rien dans son action publique, dans ses prises de position au sein de cette assemblée, dans son attitude d'élue ou dans son engagement auprès des habitants, rien ne permet de lui attribuer les convictions extrémistes que vous tentez aujourd'hui de lui prêter. Je ne connais pas une femme raciste. Je ne connais pas une femme antisémite. Je ne connais pas une femme qui discrimine ou qui exclut. Je connais au contraire une élue investie, attentive aux autres, profondément attachée au respect de chacun et qui sert tous les Mulhousiens sans distinction.

C'est pourquoi je m'oppose virulemment à vos amalgames. Je refuse qu'une erreur reconnue devienne un procès en indignité. Je refuse qu'à partir de quelques publications sur les réseaux sociaux, on prétende réécrire ce qu'est réellement une personne. Notre majorité municipale est fondée sur des valeurs simples, non négociables : le respect de chacun, la dignité humaine, l'égalité de tous les citoyens, le refus du racisme, de l'antisémitisme et de toutes les formes de discrimination. Ces valeurs sont les miennes et elles sont celles de toute notre équipe, elles ne souffrent d'aucune ambiguïté. C'est précisément parce que nous y sommes profondément attachés que je considère qu'un élu doit être jugé sur son action, sur ses décisions, sur son comportement et sur les résultats de son engagement au service de l'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, et parce qu'un procès d'intention ne saurait remplacer les faits et parce que je crois que notre responsabilité collective est de faire vivre le débat démocratique avec davantage de mesures, de discernement, de justice et d'humanité, je ne retire évidemment pas ses délégations à Mme CHOPIN.

M. CARDOSO : je précise que tout le monde pourra relire ma question : je dis bien que ce sont ces publications qui sont problématiques et je précise qu'elles ont été partagées dans ma question. Je ne sonde pas les cœurs. Je ne dis pas que Mme CHOPIN est la liste des éléments que vous avez dits. Je ne l'ai jamais dit et vous ne pouvez pas me reprocher de l'insinuer.

Par contre, je suis militant antiraciste depuis toujours parce que c'est dans mon ADN, et vous en avez dans votre équipe en qui je fais pleinement confiance. Vous ne pouvez pas nous reprocher, en tant qu'opposition, quand on voit différents citoyens s'indigner de publications comme ça, de vous poser la question légitimement, surtout quand la personne est en charge de grands événements où il y a des publics, y compris des publics racisés, y compris des femmes. Vous dites

que je ne parle que des profils : c'est faux. Certaines de ces publications font problème sur les textes qui sont partagés et je le redis, comme vous l'avez précisé, qui sont partagés.

J'entends que vous ne voulez pas retirer les délégations de Mme CHOPIN. Soit. Mais vous ne pouvez pas nous dire : « c'est irresponsable parce qu'elle s'est excusée », quand nous n'avons jamais eu cette information, quand publiquement, nous n'avons jamais pu le voir sur les réseaux sociaux. Aujourd'hui encore, de nombreuses personnes sont choquées. Je le suis à titre personnel.

Je finis d'une phrase, parce que Mme MILLION a parlé quand vous étiez absent des élections présidentielles à venir. Aujourd'hui c'est un enjeu d'être intransigeant et ça coule dans mon ADN parce que c'est vital pour moi. Ne m'accusez pas de faire des insinuations quand mon identité est directement menacée par des gens qui partagent, par des gens qui donnent de la visibilité à des comptes, à des médias – je parle notamment de Frontières –, qui font de la chasse des musulmans, mais aussi de la chasse des juifs, une priorité médiatique. Je n'accuse pas Mme CHOPIN d'être antisémite, d'être islamophobe. J'ai souligné ce qu'elle avait partagé factuellement, je n'insinue rien. Vous m'avez donné votre réponse, que j'entends. Je souhaite évidemment que les excuses soient publiques et accessibles à toutes et tous, notamment aux citoyennes et citoyens de Mulhouse qui ont pu être choqués. Je vous remercie.

M. le Maire : il n'y a pas d'autre prise de parole sur une question orale, je suis désolé, c'est le règlement. Je laisse la parole à Catherine CHOPIN.

Mme CHOPIN : M. le Maire, mes chers collègues, je vous remercie pour votre confiance. Je souhaite simplement dire quelques mots.

Oui, je prends ma part de responsabilité. Oui, j'ai commis une erreur de vigilance dans l'utilisation de mes réseaux sociaux personnels. Comme beaucoup, j'ai parfois réagi trop vite à certains contenus qui faisaient écho à des sujets qui m'interpellaient sans prendre suffisamment le temps d'en vérifier l'origine, les auteurs ou les implications. Avec le recul, je reconnais que je n'ai pas fait preuve du discernement nécessaire et je le regrette sincèrement.

Ce qui me déçoit aujourd'hui, c'est de voir cette erreur utilisée pour construire un portrait de moi qui ne correspond ni à ce que je ne suis ni à ce que j'ai toujours défendu. À partir de quelques publications, on tente de me prêter des convictions qui ne sont absolument pas les miennes et d'effacer tout le reste. Je trouve ça profondément regrettable car mon engagement a toujours été guidé par des valeurs de respect, de solidarité et d'attention aux autres. Ceux qui me connaissent savent que je me suis toujours engagée pour rassembler et surtout pas pour opposer. C'est pourquoi je ressens aujourd'hui à la fois de la déception et de la tristesse. Non pas parce que mon action peut être questionnée – c'est le propre du débat démocratique –, mais parce que l'on préfère parfois la caricature à la réalité, le procès d'intention à la connaissance des personnes.

Je n'ai jamais porté les idées que certains cherchent aujourd'hui à m'attribuer. Elles ne correspondent ni à mon histoire, ni à mon parcours, ni à mes convictions. J'aurais préféré que ce débat soit mené avec davantage de mesure et de nuance. Pour ma part, je retiens la leçon de cette erreur. Je continuerai à exercer mes responsabilités avec encore plus de vigilance, d'exigence, et d'humilité. Je continuerai surtout à servir toutes les Mulhousiennes et tous les Mulhousiens avec les mêmes engagements et les mêmes valeurs que celles qui ont toujours guidé mon action. Je vous remercie.

M. le Maire : M. CARDOSO, je vous ai répondu avec sincérité et gravité. Permettez-moi de vous dire ce qui me dérange le plus, en fait dans votre démarche.

Vous affirmez vouloir défendre des valeurs : nous les partageons. Mais défendre des valeurs ne consiste pas à distribuer des certificats de respectabilité aux uns et des condamnations définitives aux autres. Vous avez choisi, par votre action, de réduire une personne à quelques publications. Vous avez choisi de faire comme si une erreur de discernement suffisait à résumer une vie, un parcours, un engagement, une personne. Ce n'est pas ma conception du débat public parce que si nous commencions tous à appliquer cette méthode, alors plus personne ne sera épargné, car tout est interprétable de nos jours.

M. SASSI, il n'y a pas d'intervention d'autres acteurs sur une question orale, tout à fait sur ce point-là particulièrement. Je termine M. SASSI.

Dans la vie politique nationale, combien de responsables ont tenu des propos contestés, maladroits, regrettables, avant de les reconnaître ? Combien ont bénéficié du droit à l'explication, du droit à la nuance, du droit à l'erreur ? Je constate simplement que ce droit, par votre demande publique, vous refusez d'emblée aujourd'hui de l'accorder avant tout à Mme CHOPIN. Vous n'avez sollicité aucun échange avant d'exploiter, avant de profiter de cette occasion pour exister. D'autres se sont comportés autrement que vous. En ce qui me concerne, je ne participerai jamais à cette politique de l'extrapolation, de l'indignation permanente et du tribunal médiatique. Je ne participerai jamais à cette mécanique qui consiste à salir une personne pour tenter d'atteindre une équipe.

En tant que Mulhousien, vous connaissez certainement – ou alors il faut se renseigner – la réalité des engagements de Catherine CHOPIN. Vous connaissez certainement sa personnalité, ses qualités. Pourtant, cela ne vous a pas empêché d'essayer d'exploiter son erreur avec cynisme. C'est grave, c'est décevant. Nos citoyens attendent autre chose. Ils attendent que nous parlions d'écoles, ils attendent que nous parlions de sécurité, ils attendent que nous parlions de logement, d'emploi, de propreté, de cadre de vie à venir pour notre ville… Ils attendent des solutions, pas des mises en accusation permanentes, excessives, infondées.

Je vais donc vous redire très simplement les choses : Mme CHOPIN a reconnu son erreur, je prends acte de cette reconnaissance. Je connais ses valeurs, je connais son engagement, j'ai totale confiance en elle et je considère qu'il n'est ni juste ni honorable de chercher à la présenter comme ce qu'elle n'est pas.

M. CARDOSO, notre Conseil municipal mérite mieux. Notre Ville mérite mieux que des polémiques fabriquées qui, même fausses, peuvent néanmoins faire mal, atteindre, démolir. Comme première intervention de votre part au sein du Conseil municipal de Mulhouse, ce n'est pas glorieux, c'est même très décevant, car je connais vos qualités mais chacun peut faire des erreurs. En tout cas, je continuerai, pour ma part, à défendre une exigence simple : celle du respect, du respect des personnes, de la vérité des faits et de la dignité du débat démocratique. Merci.

(Propos hors micro de M. SASSI)

Est-ce qu'on a moyen de rappeler l'article ? Ce n'est pas conforme au règlement. Je pense que ce sujet a suffisamment duré surtout, vous pourrez vous exprimer dans d'autres cercles.

Ça n'a rien à voir, Mme LEGOUGE, ça n'a rien à voir. S'il vous plaît.

Je termine le Conseil en vous informant que la date du prochain Conseil municipal est fixée au jeudi 24 septembre. Avant de clore cette séance, je vous souhaite un excellent été à toutes et à tous.

Je vous lis le point de règlement qui concerne les questions orales : « Les questions orales sont évoquées en tout dernier lieu, après examen complet des questions figurant à l'ordre du jour. » C'est ce que nous avons fait. « Le Président de séance appelle la question orale en fixant le temps de parole imparti à son auteur pour l'exposer », ce que je n'ai pas fait, je vous ai laissé prendre le temps que vous souhaitiez pour exposer votre question. « Le président y répond. L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant une durée qui ne peut excéder cinq nouvelles minutes. Le Président peut répliquer. Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette même question. À la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal. Ce dispositif est limité à un débat par an.

La séance est levée. Merci à vous.

Fin de la Séance à 20h50.

Le Maire

Frédéric MARQUET

Le Secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN
Directeur Général des Services